This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49780 4

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

---

TROISIÈME ANNÉE

TOME PREMIER

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1854

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
5-13 II 28
16143

LES

SAINTS ÉVÊQUES D'ANGERS,

PAR

JACQUES RANGEARD.

AVERTISSEMENT.

L'image de la vertu est le plus grand et le plus digne objet que l'histoire puisse offrir aux regards de l'homme. J'entends cette vertu douce, modeste, bienfaisante, fille de la véritable sagesse, que la religion enfante, et qu'elle se fait gloire de couronner. Telle est la vertu des saints, dont nous allons donner la vie. S'ils n'ont point frappé leur siècle par le développement des grandes passions, souvent si funestes à la multitude qui les admire, ils l'ont éclairé de leurs lumières, et nous ont laissé la mémoire de leurs vertus; et si la prière du juste peut, ainsi que la religion nous l'enseigne, apaiser le courroux du ciel, ils ont été les bienfaiteurs de leurs concitoyens, comme ils sont encore nos protecteurs et nos modèles.

C'est d'après ces réflexions qu'on a cru devoir détacher d'un plus grand ouvrage (1) l'histoire des évêques de ce diocèse, que l'Eglise ho-

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des comtes et ducs d'Anjou, en manuscrit à la bibliothèque d'Angers. (A. L.)

Digitized by Google

nore d'un culte public. Elle nous intéresse par les rapports qu'ils ont avec nous. Les uns sont ces hommes apostoliques, dont les mains laborieuses ont répandu la divine semence de la foi, et planté la croix du Sauveur sur les ruines de l'idolâtrie; les autres nous ont laissé des monuments de leur piété dans les établissements qu'ils ont formés, soit pour entretenir, dans leur clergé, la prière publique, la lecture et le chant de nos divins cantiques, soit pour ouvrir des asiles à ceux que l'amour de la retraite et de la vie contemplative y appeloit. Mais, s'il étoit important de nous faire connoître ces hommes, vraiment dignes de la reconnoissance et de la vénération publiques, il ne l'étoit pas moins de présenter leur histoire sous des traits que la vérité peut avouer.

L'admiration naturelle pour tout ce qui paroît grand et mémorable, multiplia, dans les premiers siècles de la monarchie, les écrivains de l'histoire des saints. Les uns, témoins des faits qu'ils racontent, leur donnent ce caractère de certitude qui s'assure la confiance et la foi des lecteurs. Les autres, nés dans des temps peu éloignés des événements qu'ils rapportent, et souvent éclairés par des mémoires soigneusement conservés, ne nous paroissent pas moins dignes de cette confiance. Il n'en est pas ainsi de ces auteurs téméraires, qui, dans les siècles suivants, paroissent n'avoir travaillé sur ces ouvrages originaux, que pour en altérer la fidélité. Le goût du merveilleux, enfant de la crédule ignorance, si longtemps répandu dans l'Europe, s'étoit emparé des hommes de ces siècles ténébreux. De là, ces traits gigantesques, ces anecdotes fabuleuses, ces contes populaires qui contrarient autant la vraisemblance que la vérité même. C'est du soin, indispensable à tout écrivain judicieux, de découvrir cette vérité précieuse parmi cet amas d'erreurs et de mensonges, qu'on s'est occupé. En édifiant ses lecteurs par les images touchantes de la vertu, on s'est en même temps proposé de les rendre juges de la certitude des faits qu'on rapportoit. La lecture des observations critiques qu'on a jointes à l'histoire de chacun des saints dont on a donné la vie, prouvera ce qu'on avance.

On sera peut-être surpris de trouver, à la suite de nos saints évêques, Jean Michel, dont l'Eglise romaine a refusé la canonisation, si souvent et si inutilement sollicitée par nos pères. Ce n'est point ici le lieu d'approfondir les motifs de ce refus; mais la vénération constante des fidèles, pour sa mémoire, sembloit lui assigner le rang qu'on lui dénie (1). S'il ne nous est pas permis de le compter parmi les

(1) Rangeard était gallican; et il faut se défier de ses appréciations, toutes les fois qu'il s'agit de l'Église romaine. (A. L.)

Digitized by Google

saints que nous honorons, il l'est du moins de le présenter comme un grand modèle de vertu, et cette considération suffit à l'objet principal que nous nous sommes proposé.

SAINT APOTHÈME.

Il succéda à Défensor, le premier apôtre connu de l'Anjou (1) et le premier de nos évêques, après lequel on le trouve établi dans tous nos anciens catalogues. Son nom grec donne lieu de croire qu'il nous vint de l'Eglise d'Orient. Les catholiques y étoient alors en butte à la fureur des Ariens. Les courses des Barbares, et les persécutions que l'empereur Constant faisoit souffrir aux orthodoxes, rendoient fréquentes ces émigrations d'un des partages de l'Empire

(1) Grégoire de Tours nous apprend que saint Gatien, premier évêque de cette métropole, y fut envoyé la première année de l'empire de Dèce, c'est-à-dire l'an 250 de J.-C. Il ajoute qu'il y convertit quelques habitants, mais en petit nombre; que, pour éviter la persécution, il étoit obligé de se tenir caché, lui et ses disciples, et qu'il passa 50 ans dans ce pénible apostolat. Ainsi son épiscopat finit la première année du IVe siècle. Les chrétiens souffrirent, dans le cours de ces 50 années, trois cruelles persécutions. La dernière fut si violente que, suivant le témoignage du même auteur, les chrétiens de la Touraine n'osèrent se donner un évêque et que le siège y resta vacant pendant les 37 années qui suivirent la mort de saint Gatien. Cependant, c'est dans cet intervalle que Constance Chlore eut le gouvernement des Gaules, et que Constantin, son fils, éleva la croix de J.-C. sur son trône. C'est la preuve que jusqu'à l'an 337, les chrétiens de la Touraine étoient encore en petit nombre. Saint Littoire ou Lidoire fut celui qui succéda à saint Gatien, la deuxième année du règne de l'empereur Constant. C'est l'année qu'on vient de marquer, 337, ou la suivante, 338. Le christianisme triomphoit alors sous la protection des empereurs.

Le nombre des fidèles se multipliant chaque jour, et la foi gagnant de proche en proche, les chrétiens de l'Anjou, qui n'avoient eu jusqu'alors d'évêque que celui de Tours, et de lieu d'assemblée que la basilique que saint Lidoire y avoit fait construire, lui demandèrent un pasteur. Défensor leur fut envoyé, s'établit dans la capitale, et y bâtit une première chapelle, sous l'invocation de la Sainte Vierge, qui, par ses accroissements successifs, devint une basilique considérable, et fut, dès son origine, comme elle l'a toujours été, l'église-mère où l'évêque et les fidèles se rassembloient. C'est incontestablement celle qui depuis a pris saint Maurice et ses compagnons pour patrons. Tout ce qu'on a dit, au contraire, est destitué de preuves comme de vraisemblance; il n'a pour condiment que la fable du prétendu baptême de saint René dans la petite basilique de Saint-Pierre.

Il semble qu'on ne peut guère remonter la mission de Défensor avant l'année 350. Il y avoit sans doute avant lui des chrétiens dans l'Anjou; mais, s'ils étoient en

Digitized by Google

dans l'autre. Saint Martin, né dans la Pannonie, à l'extrémité de l'Allemagne, avoit ainsi passé dans l'Italie, et de là dans les Gaules. On sait, par la tradition et par l'ancien bréviaire du diocèse, que saint Apothème fut un des ouvriers évangéliques qui travaillèrent avec le plus grand zèle à dissiper les ténèbres de l'idolâtrie qui couvroient alors la plus grande partie de l'Anjou. Ses travaux apostoliques et la sainteté de sa vie assurent à sa mémoire la vénération des peuples et le rang qu'il tient parmi ceux que l'Eglise honore d'un culte public (1).

Ses reliques, furtivement enlevées vers le milieu du IXe siècle, et dans un temps où la piété peu éclairée des fidèles se permettoit de semblables larcins, furent déposées dans l'église de Redon. Le temps de son épiscopat concourt avec les dernières années du IVe siècle. C'est tout ce qu'on peut dire de certain.

petit nombre dans la Touraine, lorsque saint Lidoire en remplit le siège, la foi devoit être bien moins répandue dans notre province. On peut donc avancer que si, dans les premières années du IVe siècle, elle y avoit pénétré, elle n'y fit que des progrès bien peu rapides jusqu'à la mission du premier de nos évêques. J'ai dit qu'il nous fut envoyé vers l'an 350. Il étoit présent à l'élection de saint Martin, qui, selon les plus savants critiques, est de l'année 371. Saint Apothème, qui lui succéda, doit avoir conséquemment vécu vers la fin du IVe siècle, ainsi qu'on l'a dit. Tout ce qu'on avance ici sur la mission de Défensor, est contraire, il est vrai, à la tradition de l'église du Mans, et au témoignage du moine Letalde, auteur de la Vie de saint Julien. Mais son ouvrage n'est point une assez grande autorité, et nous est même trop suspect d'infidélité, pour former un monument que nous devions respecter, ainsi que la tradition elle-même, qui n'a que cet ouvrage pour appui (*a*).

(1) C'est sous l'épiscopat de saint Apothème que vivoit saint Florent, prêtre, disciple de saint Martin. Ceux qui, d'après les auteurs du *Gallia christiana*, à l'article de saint Florent, dans leur 4e volume, donnent à ce saint cénobite le martyr saint Florien pour frère, s'appuient sur les prétendus actes de son martyre. Si le solitaire de Montglonne est né, comme on l'assure, l'an 283, et qu'il ait reçu l'ordre de la prêtrise des mains du saint évêque de Tours, il fut conséquemment ordonné à l'âge de 88 ans. Disons plutôt, avec Baillet (22 sept.), qu'il étoit né dans l'Aquitaine, que c'est de cette province qu'il vint trouver saint Martin, qu'il passa du monastère où il s'étoit mis sous la conduite de ce thaumaturge de l'Occident, au Montglonne, où il mourut vers la fin du IVe siècle. C'est le sentiment de Mabillon, du P. Martenne, et des plus savants critiques modernes, qui tous ne connaissent point dans l'Occident de cénobite antérieur à saint Martin.

(*a*) Voyez sur la mission de Défensor, l'histoire d'Anjou, par Barthélemy Roger, pages 29 et 30, l'histoire de l'Eglise du Mans, par Dom Piolin, tome I, page 407, et les dissertations de Joseph Grandet, qui se trouvent en manuscrit à la bibliothèque d'Angers. (A. L.)

Digitized by Google

SAINT MAURILLE (1).

Ce saint prélat étoit issu de parents riches et distingués par leur noblesse. Il quitta Milan, sa patrie, vers l'an 371, et passa dans les Gaules sous l'empire de Gratien (2). La mort de son père le laissoit maître d'une fortune considérable; il en abandonna la disposition à sa mère, et vint à Tours, trouver saint Martin, attiré près de ce saint évêque par le bruit de ses vertus, qui éclatoit déjà de toutes parts. Il en reçut un accueil favorable, et le saint pontife le jugeant appelé par le ciel aux fonctions éminentes du sacerdoce, l'y éleva. Il se proposoit même de l'associer à ses travaux, et de lui confier une partie du gouvernement des âmes dont il était chargé; mais l'humble disciple ne se jugeoit point digne de servir sous un si grand maître, ni capable de soutenir une partie du poids qu'il portoit. Ils se séparèrent le cœur serré de tristesse, et saint Maurille, qui vouloit se dérober au monde et ne vivre que pour Dieu seul, alla chercher dans la solitude la paix de l'âme que la vie du siècle ne pouvoit lui assurer.

Il apprit qu'il existoit à quelque distance d'Angers, sur les bords de la Loire, un lieu tel qu'il le cherchoit; mais dans le voisinage étoit un ancien temple où se rassembloit encore ce qui restoit d'idolâtres dans ces cantons. Le zèle qui l'animoit, lui fit oublier la résolution qu'il avoit formée de s'éloigner des lieux fréquentés et de se cacher aux regards des hommes. Il s'y rendit, envoyé sans doute par saint Apothème, ou peut-être Prosper, son successeur; et l'un de ses premiers soins fut de détruire ce foyer impur de la superstition et du mensonge. Ses exhortations furent d'abord impuissantes. Parmi les habitants, les uns étoient des chrétiens peu zélés, et les autres gardoient un attachement opiniâtre pour le culte des idoles. Il eut recours à Dieu, et le conjura de venger lui-même sa cause. Ses vœux furent exaucés, et le nouvel Elie fit tomber le feu du ciel sur ce monument de l'idolâtrie. Il construisit dans le lieu même un temple au vrai Dieu, y rassembla des néophites qui s'y multiplièrent, et rendirent

(1) On trouvera dans les notes suivantes sur saint René, ce qui concerne l'auteur de la Vie de saint Maurille.

(2) Et non pas sous l'empire de Julien mort en 362, ainsi que le dit l'auteur de la Vie de saint Maurille, qui se trompe également lorsqu'il dit que saint Martin présida à son élection. Il était mort quelques années auparavant. Ce fut, ainsi qu'on l'a dit, saint Brice, son successeur. Cette observation n'a point échappé à Baillet (V. au 13 septembre).

Digitized by Google

le bourg bientôt plus considérable. C'est celui de Chalonnes (1).

On n'entreprendra point de raconter en détail toutes les merveilles que le Seigneur opéra par le ministère de son serviteur. Celles que nous allons rapporter suffiront à sa gloire, et manifesteront le pouvoir des saints. Un habitant de la Possonnière avoit depuis longtemps perdu l'usage de ses mains désséchées par les suites d'une longue infirmité. Saint Maurille, touché de sa foi, étendit les siennes sur le malade, et le guérit. Une femme aveugle dut à ses prières la vue qu'elle recouvra. Sa charité ne distinguoit ni le rang, ni la fortune. Un berger de ces lieux étoit expirant de la morsure d'une vipère ; il pria sur lui, et le poison, glissé dans ses veines, perdit sa force et se dissipa. Mais la plus éclatante de toutes les grâces qu'il obtint, fut la naissance de saint René, son successeur. Nous la rapporterons dans les termes de l'auteur de sa Vie que nous suivons : « Il y avoit, dit » saint Mainbeuf, auteur de cette Vie, dans ces cantons, une femme » depuis longtemps stérile. Elle vint trouver saint Maurille, et le pria » de lui obtenir du Seigneur un fils qu'elle pût dévouer au service » de l'Eglise. Dieu écouta les prières de son serviteur; cette femme » mit au monde un fils qui servit longtemps l'église de Chalonnes, » et, devenu pontife après saint Maurille, remplit la chaire de l'église » d'Angers. » Ce fut encore par ses prières que des habitants du même lieu et des cantons voisins échappèrent plus d'une fois aux dangers du passage de la Loire dans les débordements de ses eaux et dans les tempêtes.

Il exerçoit depuis quarante ans ces œuvres de charité, et la maison du père de famille croissoit et se multiplioit sous les mains de cet administrateur fidèle, lorsque le diocèse perdit Prosper, le troisième de ses évêques. Les prélats de la province ecclésiastique assemblés, suivant l'usage de ces premiers temps, avec le clergé et le peuple, étoient divisés entre eux sur le choix, lorsque saint Brice de Tours, qui présidoit à l'élection, proposa saint Maurille. Tous à son nom reconnurent l'inspiration céleste, et demandèrent l'apôtre de Chalonnes pour leur évêque. On connoissoit son humilité; ceux qui lui furent envoyés eurent ordre de l'arracher de sa retraite, et de l'amener avec eux, quelque résistance qu'il opposât. Mais l'opiniâtre inflexibilité qu'ils lui supposoient étoit bien éloignée de la douceur et de l'humble obéissance que l'habitude lui avoit rendu

(1) Il existoit, avant la mission de saint Maurille, un bourg du nom de Chalonnes, *in territorio civitatis Andecavæ, loco qui dicitur Calonna*. Mais il parait que l'apostolat de saint Maurille y appela de nouveaux habitants, et qu'il le rendit plus considérable qu'il ne l'étoit auparavant.

Digitized by Google

comme naturelles. Il se laissa conduire, et les suivit avec docilité.

Son entrée dans la ville et dans son église fut le triomphe de la vertu. Tous, à son approche, se prosternoient à ses pieds, s'écrioient qu'il étoit leur père, qu'ils le recevoient pour leur guide et leur pasteur, que son élection n'étoit point leur ouvrage, mais celui du ciel qui le leur envoyoit dans sa miséricorde. Ce fut au milieu de ces saintes acclamations qu'il reçut la plénitude des dons de l'Esprit-Saint, et qu'il fut élevé sur un des trônes d'Israël pour y exercer le ministère sublime de l'apostolat dans le diocèse. De nouveaux miracles furent la preuve que sa vocation étoit l'ouvrage du ciel, et redoublèrent la vénération des peuples, en même temps qu'ils en confirmoient la foi.

Son élévation n'apporta que peu de changement à sa manière de vivre. Ses mœurs étoient simples et pures comme son âme; elles restèrent les mêmes, et les exercices de sa retraite ne furent interrompus que lorsque le gouvernement de son diocèse et les fonctions du saint ministère l'arrachoient à l'étude de la science des saints, à la contemplation ou à la prière. Il paroît que, dans le petit nombre d'églises élevées alors au vrai Dieu dans le voisinage de la ville, celle de Saint-Pierre étoit un des principaux objets de sa dévotion. Il s'y rendoit souvent dans l'obscurité de la nuit pour n'y être vu que de Dieu seul, et l'aurore l'y surprit plus d'une fois prosterné aux pieds des autels, et jouissant, dans un saint abandon de lui-même, des douceurs ineffables dont Dieu le combloit. Un ministre, si parfaitement selon le cœur de son divin maître, ne pouvoit manquer d'en attirer les bénédictions sur son troupeau. Aussi, l'auteur de sa Vie observe que, pendant le cours de son épiscopat, la rosée du ciel tomba toujours avec abondance sur les terres de la province, et y répandit la fertilité.

Nous avons observé que l'idolâtrie couvroit encore de son temps une partie des villes et des campagnes de l'Anjou. Le zèle apostolique du saint prélat ne pouvoit manquer de s'enflammer à la vue des sacriléges extravagances auxquelles il savoit que quelques-uns de ses diocésains, partisans obstinés des anciennes superstitions, se livroient encore. C'étoit à l'ombre des bois et dans les lieux cachés à la lumière qu'ils se rassembloient. Près de son ancienne solitude, étoit un rocher escarpé, dont le sommet se trouvoit couvert de grands arbres. C'est là qu'ils célébroient leurs prétendus mystères, et se livroient pendant sept jours à tous les excès que nous retrace l'histoire des Bacchanales. Aux emportements de la débauche succédoient ordinairement la mutilation ou le meurtre de grand nombre des assistants. Il s'y transporta, suivi de quelques-uns des prin-

Digitized by Google

cipaux de son clergé, s'arma du bouclier de la prière et de la foi. Des fidèles du voisinage accourus à sa voix, et animés par son exemple, enlevèrent aux païens ce dernier retranchement. Les arbres furent abattus et jetés au feu. Le saint évêque y fit construire un oratoire sous l'invocation de la mère du Sauveur, et c'est de cet édifice, élevé sur les ruines du temple des idoles, que l'endroit a porté dans la suite le nom de *Château de la Vierge* (1).

Il gouvernoit encore l'église de Chalonnes, lorsqu'il découvrit que le voisinage de sa solitude étoit souillé par les images des faux dieux que Rome avoit adorés. Une colline, que la superstition avoit consacrée, en étoit couverte; il saisit, dans un moment d'inspiration, la circonstance favorable, et les fit enlever et consumer par les flammes.

Ces efforts multipliés, pour anéantir jusqu'aux traces du culte des idoles, étoient soutenus par l'exemple d'une vie presqu'angélique. C'étoit, pour mieux dire, celle d'un pénitent public, plutôt que celle d'un homme élevé sur un grand siége et riche des biens que la piété des fidèles lui prodiguoit. Un pain d'orge, broyé même de ses mains, faisoit dans les temps d'abstinence sa nourriture, et le sel qu'il y mêloit, l'unique assaisonnement qu'il se permît. Sa maison étoit alors pour lui un lieu de retraite; il s'y tenoit renfermé de manière à n'avoir que Dieu seul pour témoin de ses mortifications et de ses sacrifices. Ce genre de vie, dur et austère, loin d'affaiblir la vigueur naturelle de son tempérament, sembloit lui donner de nouvelles forces. La sérénité de son âme se peignoit plus sensiblement alors sur son visage embelli de la fraîcheur et des plus vives couleurs de la santé. Il étoit parvenu, ce qu'on auroit peine à croire, à sa 60e année, sans jamais avoir éprouvé de ces défaillances, suites ordinaires des jeûnes et des mortifications habituelles. La terre même, sur laquelle il avoit tant de fois couché, sembloit avoir respecté ses membres, et son corps ne se ressentoit ni de l'abattement ni des infirmités inséparables de la vieillesse.

Le soin qu'il prenoit de se cacher aux regards des hommes ne nous laisse que peu de choses à dire sur sa vie domestique et privée. Ce que nous ajouterons appartient à sa vie publique, et nous est mieux connu. Ses vêtements, ainsi qu'on l'a dit de sa nourriture, annonçoient la pauvreté évangélique, plutôt que cette honnête médiocrité que la vertu même se permet. Sa conversation étoit naturellement grave; mais cette gravité, tempérée par l'enjouement, n'avoit rien de rebutant et de trop austère. Jamais il n'affecta cette fierté et ce ton de supériorité qui humilient. Ses discours avoient la

(1) *Castellum puræ*. On l'a traduit Château de la Vierge.

Digitized by Google

sagesse et la réserve du silence, et son silence avoit toute l'éloquence du discours. Sa vie enfin, toute entière, étoit un modèle de perfection pour les âmes pieuses, et un objet d'admiration pour les gens du monde et pour les idolâtres eux-mêmes. Quelle devoit donc être la vénération de son clergé pour un chef si digne d'être honoré par tous les ordres que son église rassembloit.

Le terme de sa course approchoit, et la vue du tombeau, si effrayante pour les gens du monde, ne pouvoit être un objet de terreur pour celui qui n'envisageoit la mort que comme le commencement d'une meilleure vie. C'étoit pour s'en rendre l'image présente qu'il avoit fait construire, dans le cimetière de la ville, deux cryptes ou cercueils de pierre dans l'un desquels il voulut que son corps fût déposé. C'est de l'un des deux que furent tirées, comme nous le dirons bientôt, ses dépouilles mortelles, pour être exposées à la vénération des peuples. Il mourut âgé de cent ans, ainsi que l'auteur de sa Vie nous donne lieu de le croire (1). En effet, il nous assure qu'il gouvernoit le diocèse depuis 30 ans, et l'église de Chalonnes depuis 40, lorsqu'il fut élevé sur le siége épiscopal. Son âme, ainsi qu'on nous le dit encore, parut devant le souverain juge comme elle étoit sortie des eaux sanctifiantes du baptême; ce qui arriva le 30 des ides de septembre, c'est-à-dire le 13 du même mois, jour auquel l'église célèbre sa mémoire.

On rendit à saint Maurille un culte public, presqu'au moment de sa mort. Mais ses reliques ne furent exposées à la vénération des peuples que dans le IXe siècle. Charles-le-Chauve, se trouvant à Angers, les fit tirer du cercueil de pierre qui les renfermoit, et placer dans une châsse qu'il avoit fait construire. L'église cathédrale en étoit dépositaire, lorsque Néfinque, qui remplissoit le siége épiscopal sur la fin du XIe siècle, les transféra dans une châsse plus précieuse.

(1) Nous croyons saint Maurille décédé l'an 444, 445 ou 446. Voici les motifs de notre opinion : saint Martin, suivant l'auteur de la Vie de saint Maurille, étoit déjà élevé sur le siége de Tours, lorsque notre saint évêque quitta Milan pour se rendre auprès de lui : *B. Martinum virtutibus clarissimum jam tunc Turonicæ civitatis expetiit*. Supposons saint Maurille rendu à Tours l'année d'après l'ordination de saint Martin, c'est-à-dire en 372, il n'a pu être promu au sacerdoce que deux ans après, en 374, car l'église observoit dès-lors ce que nous appelons les interstices entre chaque ordre. Il resta, selon notre auteur, attaché 40 ans à sa retraite de Chalonnes et gouverna 30 ans le diocèse. Ce calcul nous conduit à l'année 444 ou 446, temps auquel nous avons dit qu'on doit rapporter sa mort. Ajoutons que si, conformément à la discipline de ces premiers siècles, il ne reçut qu'à 30 ans l'ordination de la prêtrise, il a dû mourir centenaire et non pas seulement âgé de plus de 90 ans, ainsi que le disent les auteurs du bréviaire et avec eux grand nombre d'autres.

Digitized by Google

Celle qui les renferme aujourd'hui, l'une des plus riches et des plus magnifiques de France, fut achetée sous l'épiscopat de Jean de Beauvau. Louis XI, le roi René, duc d'Anjou, Jean de la Vignole, doyen, et les chanoines de la cathédrale en firent la dépense. La fête de saint Maurille est, dans l'église d'Angers, de première solennité.

L'ancienne tradition du diocèse est qu'il y institua la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, en suite d'une révélation qu'on prétend qu'il eut dans la chapelle du Marillais, et qui est contestée par Baillet (1) qui veut qu'elle n'ait porté le nom d'Angevine que parce que c'est un terme en Anjou pour le paiement de certaines rentes. Cependant elle y est très ancienne. Les martyrologes d'Usuard et de Bède en font mention. Le canon *Pronunciandum de consecrat. dist.* 3, tiré d'un concile de Lyon, assemblé peu de temps après celui de Saint-Maur, marque cette fête entre les autres, ce qui en rapproche l'institution du siècle de saint Maurille.

SAINT RENÉ (2).

Le village de la Possonnière est, s'il faut en croire la tradition, le lieu de sa naissance. Il naquit peut-être vers la fin du IVe siècle,

(1) Vie des saints, 13 septembre.

(2) L'existence de ce saint prélat souvent révoquée en doute, et combattue même ouvertement par deux des plus savants critiques du dernier siècle, de Launoy et Baillet, est un de ces faits historiques qu'on s'est proposé, en commençant cet ouvrage, de discuter et d'approfondir. A-t-il existé parmi les hommes apostoliques qui ont éclairé le diocèse des lumières de la foi, un saint évêque du nom de René? Ce saint apôtre a-t-il occupé le siége épiscopal d'Angers? Sa résurrection et les circonstances qui l'ont précédée, sont-elles appuyées sur des preuves qui peuvent entraîner et décider l'opinion? Telles sont les questions qu'on se propose de traiter. Mais avant de l'entreprendre, nous observerons : 1° que deux sortes d'auteurs nous ont donné la vie de saint Maurille, et dans cette vie ce qui est relatif à saint René et ce qu'on en peut savoir. Les premiers, Fortunat et saint Mainbœuf, ont écrit moins de deux siècles après celui de ces deux saints prélats, et dans un temps où l'on peut dire qu'il vivoit encore dans le souvenir des hommes, et qu'il existoit des mémoires de la vie de saint Maurille sur lesquels l'un d'eux nous assure lui-même avoir écrit. Les autres, postérieurs de plus de 400 ans au temps de saint Maurille et de saint René, ont travaillé sur l'ouvrage des premiers et l'ont chargé des traditions populaires qui régnoient de leur temps. C'est ce qu'ont fait Rainon, évêque d'Angers, et d'après lui Ulger, Marbode, Pierre Lechantre, etc.

J'observerai en second lieu que des deux ouvrages de Fortunat et de saint Mainbœuf, le premier, que nous n'avons plus, ne nous est connu que par ce que Rainon nous en dit. Il n'en est pas ainsi de celui de saint Mainbœuf. Ménard, savant écrivain de notre histoire, en avoit un ancien manuscrit, le même peut-être que celui

Digitized by Google

et lorsque saint Maurille, attaché à son église de Chalonnes, élevoit

qu'on a déposé, et que le P. Lecointe assure avoir vu dans la bibliothèque de saint Victor. L'église d'Angers en conserve un autre qu'Eveillon, chanoine de cette église, paroît avoir eu sous les yeux, lorsqu'il écrivoit sa dissertation pour saint René contre celle du docteur de Launoy, ainsi que le prouve ce qu'il en rapporte. Or, cet ouvrage de saint Mainbœuf paroît avoir tous les caractères d'authenticité et de vérité qui peuvent nous le rendre respectable : 1° l'assertion de saint Mainbœuf lui-même qui s'en déclare l'auteur; 2° la latinité déjà barbare qui est celle de son siècle; 3° son existence bien antérieure au temps de Rainon, mais surtout sa simplicité. Quant aux faits qu'il contient, saint Mainbœuf né vers l'an 580, avoit pu voir dans sa première jeunesse les enfants des contemporains de saint René et même de saint Maurille. D'ailleurs il écrivoit sur les mémoires du prêtre Juste, *ex titulis presbyteri Justi*, qui peut-être avoit été lui-même témoin de ces faits. On peut donc assurer avec confiance que cet ouvrage est original, et le citer comme un monument authentique autant que précieux.

Voyons maintenant ce qu'il nous apprend de saint René. Il y avoit dans ces cantons une femme restée longtemps stérile, qui, par une sorte de honte naturelle à son sexe, différoit de jour en jour de recourir aux prières de saint Maurille. Enfin, elle se décida à l'aller trouver, et le supplia de demander pour elle au Seigneur de lui donner un fils qu'elle put dévouer au service de son église. Le Seigneur exauça les prières de son serviteur Maurille. Cette femme fut mère d'un fils qui, attaché selon le vœu de ses parents, au service des autels, gouverna longtemps la même église de Chalonnes, et fut placé sur le siége de l'église d'Angers. La première année de l'épiscopat de Talase, successeur de René, nous est marquée par la date du premier concile de cette ville que tinrent les évêques qui s'y trouvèrent assemblés pour son ordination. C'est l'année 453. On ne peut reculer la dernière de celui de saint Maurille au-delà de 445. Quel est donc celui qui remplit le siége épiscopal dans l'intervalle de ces huit années? Saint Mainbœuf nous l'apprend : c'est cet enfant dont la naissance fut le prix des prières de saint Maurille, et qui, comme il le dit encore, attaché de bonne heure au service des autels, gouverna successivement l'église de Chalonnes et le diocèse.

Saint Mainbœuf, il est vrai, ne nous apprend point le nom de cet enfant. Il étoit assez connu dans le temps qu'il écrivoit et n'importoit en rien à la vérité du miracle de sa naissance. Mais Rainon qui, deux siècles après lui, retouchoit son ouvrage, nous l'apprend, et sa fidélité sur ce point ne peut nous être suspecte. Ce prélat qui se compte le 33e de nos évêques, avoit sans doute le catalogue de ses prédécesseurs sous les yeux. Il nous répète, comme un fait connu dans son diocèse, que cet enfant, le fruit des prières de saint Maurille, se nommoit René. Son nom nous est répété dans les siècles suivants par tous ceux qui ont eu occasion d'en parler dans leurs écrits. Nous le trouvons sous ce nom dans les anciens catalogues de la cathédrale et des principaux monastères de la ville. On nous cite la tradition du diocèse de Surrente, dont on a vu qu'il remplit le siége épiscopal après celui d'Angers. Je demande si cette suite de témoins et de monuments, si cette tradition qui prend sa source dans des mémoires écrits par un auteur au moins très peu éloigné du temps pour ne pas dire contemporain de saint René, continuée sans interruption et confirmée par

Digitized by Google

dans le lieu de sa retraite le culte du vrai Dieu sur les ruines de

une foule d'écrivains postérieurs, ne doit pas être confirmée comme l'opinion générale de tous les siècles qui ont suivi celui de saint René, et si l'on peut sans témérité attaquer son existence comme évêque d'Angers, et comme objet du culte que lui rend l'église de ce diocèse en particulier. On ne s'arrêtera point à prouver contre de Launoy que l'évêque Nefingue qu'il substitue à saint René, ne peut trouver place parmi nos quatre premiers évêques. Le seul de ce nom connu parmi ceux qui ont gouverné le diocèse, vivoit dans le xe siècle. Hiret, dont il nous cite le témoignage, est un auteur aussi superficiel que peu instruit, et son ouvrage fourmille, ainsi que celui de Bourdigné, d'erreurs, de fables et d'anachronismes. Ajoutons enfin que les catalogues mêmes que de Launoy nous oppose sont une nouvelle preuve de l'existence de René comme évêque d'Angers, puisqu'il y est établi sous ce titre, et qu'il n'est omis dans aucun des quatre dont il veut s'appuyer contre nous.

Si l'existence de saint René, comme évêque et comme objet de notre culte, nous paroît incontestable, il n'en est pas ainsi des circonstances qu'on nous dit avoir précédé la cérémonie de son baptême. Rapportons ici ce que nous en apprend Rainon, fidèlement suivi par les écrivains postérieurs qui nous ont parlé de saint Maurille. Là mère de cet enfant (saint René) vint trouver saint Maurille, qui célébroit alors dans la basilique de Saint-Pierre, et le supplia de donner, par l'imposition des mains, le Saint-Esprit à son fils, avant qu'il expirât (il étoit alors mourant); mais le saint évêque s'étant un peu trop longtemps arrêté à la consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, l'enfant mourut. Saint Maurille, pénétré de douleur de le voir ainsi mort sans avoir reçu le Saint-Chrême, et attribuant ce malheur à sa négligence, emporta secrètement les clefs des saintes reliques de son église, arriva sur les bords de l'Océan et s'y embarqua; mais l'ennemi du genre humain voulant, pour accabler le saint homme, ajouter douleur à sa douleur, fit en sorte qu'il laissa tomber par mégarde les clefs des reliques dans la mer. Consterné de cet accident imprévu, saint Maurille protesta que jamais il ne rentreroit dans sa ville épiscopale qu'il n'eût mérité que Dieu les lui fît revoir. Ayant donc passé la mer et changé d'habillements pour rester inconnu, il se présenta à un des princes du pays et s'offrit à le servir comme jardinier. Tout fructifia bientôt sous ses mains, et les légumes croissoient et se multiplioient tellement dans le jardin de son maître, qu'outre la provision nécessaire à la maison et ce qu'il en donnoit à tout le voisinage, il en restoit encore, de manière qu'il n'en manquoit jamais. Cependant les Angevins, avertis par inspiration que si leur évêque ne revenoit, la ville seroit incessamment détruite, envoyèrent quatre de leurs concitoyens parcourir les villes et les provinces de l'Europe, pour découvrir le lieu de sa retraite; mais ils marchèrent longtemps sans succès. Enfin, la Providence les conduisit, la septième année d'après leur départ, au lieu où le saint prélat s'étoit embarqué, et leur fit découvrir, près du rivage, une pierre sur laquelle il avoit lui-même gravé ces mots : *Ici a passé Maurille, évêque d'Angers*. Ravis de cette découverte, ils s'embarquèrent avec confiance et, tandis qu'un vent doux et favorable les conduisoit, tout à coup un énorme poisson se lance du fond de la mer dans leur vaisseau; ils l'ouvrirent et trouvèrent, dans ses entrailles, les clefs perdues par saint Maurille. Ils se persuadèrent d'autant plus aisément à la vue de cet objet, que le vaisseau qui portoit le saint évêque avoit été submergé avec elles, que les matelots

Digitized by Google

l'idolâtrie. Sa naissance fut une grâce du ciel et le fruit des vœux de

eux-mêmes assuroient qu'il avoit péri dans le naufrage. Ils se disposoient à retourner sur leurs pas, lorsqu'ils furent avertis, la nuit en songe, de continuer leur voyage, et qu'ils trouveroient celui qu'ils cherchoient. Ils passèrent donc en Angleterre, et l'Ange du Seigneur dirigeant leur marche, ils se rendirent sans détour à la maison du prince. Ils y demandèrent aussitôt le jardinier et des légumes pareils à ceux que le roi mangeoit ordinairement : saint Maurille accourut sur-le-champ; ceux-ci l'ayant reconnu se prosternèrent à ses pieds et le conjurèrent de prévenir par son retour la ruine de leur ville; mais il leur opposa le serment qu'il avoit fait : alors ils lui montrèrent les clefs qu'il avoit perdues, et lui apprirent comment ils les avoient retrouvées. Saint Maurille ayant néanmoins peine à se rendre, vit en songe un ange qui lui dit de retourner dans son diocèse, que Dieu, touché de ses prières, lui conserveroit son troupeau et rendroit la vie à l'enfant dont il pleuroit la mort. Tous ceux qui se trouvèrent présents étoient dans l'étonnement et l'admiration, en apprenant que celui qu'ils croyoient un pauvre jardinier, étoit un très saint évêque. Chacun s'empressoit de lui témoigner sa vénération et de lui faire agréer ses présents, en sorte que celui qui étoit venu chez eux comme un pauvre voyageur, s'en retourna comblé de biens et d'honneurs. Il partit en effet, arriva à Angers, se rendit au lieu où étoit le corps de l'enfant, invoqua le ciel qui, touché de ses larmes et de la ferveur de ses prières, rappela cet enfant à la vie. Saint Maurille lui ayant donné par l'onction la grâce de l'Esprit-Saint, le nomma, en conséquence de l'événement, René, l'attacha au service du Seigneur, et prit soin lui-même de l'instruire. René, profitant des leçons d'un tel maître, mérita d'être élevé sur le siége épiscopal d'Angers après lui. Si quelqu'un, ajoute l'auteur, regardoit ces faits comme fabuleux, qu'il vienne à Angers; il y verra le très saint confesseur de J.-C. Maurille brillant de tout l'éclat de ses vertus, et René, son successeur, célèbre par des miracles, etc.

Il est aisé de voir que dans tout ce récit l'auteur n'a consulté ni la vérité, ni même la vraisemblance, et que le goût du merveilleux, si dominant dans son siècle, lui a fait adopter sans examen ce conte si populaire, opposé à l'idée qu'on se forme naturellement des lumières et de la sagesse d'un grand évêque. Nous cherchons la vérité. Seule elle a droit, et lorsqu'elle a pour objet de nous faire connaître des hommes que l'éclat de leurs vertus et le bien qu'ils ont fait, rend dignes de la vénération des peuples, c'est peu respecter la religion qui les honore, que de charger leur histoire de tout ce que l'ignorance et la crédulité y auroient ajouté de fabuleux. Ainsi nous ne craindrons pas d'observer 1° que Rainon, ou plutôt Archanauld, que ce prélat avoit chargé d'écrire l'histoire du saint évêque d'Angers, avoue lui-même que Fortunat n'a rien écrit de ce qu'on vient de lire. Saint Mainbœuf n'en dit également rien. Où l'a-t-il pu prendre? si ce n'est dans une tradition populaire, née sans doute de l'idée d'une seconde naissance à laquelle le nom de René aura donné occasion; 2° que, selon saint Mainbœuf, saint Maurille étoit encore à Chalonnes lorsque la mère de saint René vint réclamer le secours de ses prières, ce qui semble contrarier ce que nous dit Rainon ou Archanauld qu'il étoit évêque lorsqu'elle lui présenta son fils à baptiser. 3° Est-ce le sacrement de baptême, est-ce celui de confirmation qu'elle demandoit pour saint René? Les auteurs qui ont écrit d'après Rainon, ne s'accordent pas sur ce point. Ces expressions : *Donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains, Il*

Digitized by Google

ses parents et des prières du saint apôtre de Chalonnes (1). Saint

mourut avant d'avoir reçu le Saint-Chrême, Recevoir par l'onction la grâce du Saint-Esprit, ne les ont point éclairés et nous laissent dans l'incertitude. Mais dans l'une ou l'autre supposition, la prétendue négligence de saint Maurille ne pouvoit être un crime, et le respect du sacrifice auguste qu'il célébroit, ne devoit point lui permettre d'en interrompre la célébration; 4° de Launoy observe avec raison que du temps de ce saint prélat, l'Angleterre, soumise aux Romains, n'avoit ni rois ni princes particuliers. Ce nom donné par Rainon au maître du prétendu jardinier, fait seul la preuve que toute cette histoire est l'ouvrage de l'ignorance, comme il l'est de la crédulité. La Grande-Bretagne avoit dans le siècle de Rainon des souverains particuliers qui s'étoient partagé ses provinces; et c'est sur l'état actuel de son gouvernement qu'Archanauld, aussi peu instruit que le peuple dont il adoptoit les opinions, imaginoit de donner pour maître à saint Maurille un des prétendus rois du pays. On ne s'arrêtera point à discuter tout ce que les circonstances qu'on nous dit avoir précédé la résurrection de saint René, présentent de contraire à la vraisemblance. Concluons de tout ce qu'on a dit, qu'on ne peut sans témérité attaquer l'existence et l'épiscopat de saint René et conséquemment le culte que lui rend l'église, mais qu'il n'en est pas ainsi de tout ce que Rainon ou plutôt Archanauld et ceux qui ont écrit d'après lui, nous ont dit des miracles de sa résurrection, et des circonstances qui l'ont précédée.

(1) Les actes envoyés à l'église de Surrente, donnent à saint René pour père Honoré Chéotédre, et pour mère Bononie, qui, l'un et l'autre, disent ces actes, étoient distingués par leur naissance, leur richesse et leur piété. On désireroit trouver dans ce monument des caractères plus certains d'ancienneté; il faut l'avouer, s'il sert à prouver l'existence du saint prélat, il est difficile de concilier la date des faits qu'il rapporte, avec les époques que nous donne l'histoire de saint Maurille écrite par saint Mainbœuf. Selon ces actes, saint René naquit l'an 388, il fut élu évêque d'Angers l'an 420 et mourut l'an 450, le 6 octobre. Selon le témoignage de saint Mainbœuf, saint Maurille fut ordonné prêtre par saint Martin, et vécut soixante-dix ans depuis son ordination. Qu'à ces soixante-dix années, l'on ajoute les trente années d'âge que la discipline de ces premiers siècles exigeoit pour être élevé au sacerdoce, et qu'on se rappelle que nous avons dit que saint Martin ne fut élu évêque de Tours qu'en 371; il en résulte que saint Maurille ne peut avoir laissé le siége épiscopal vacant, par son décès, qu'en 441, si l'on veut qu'il ait été ordonné prêtre l'année même de l'élection de saint Martin. Mais s'il ne l'a été que trois ou quatre ans après, comme il nous paroît plus que probable et que nous l'avons avancé, on ne peut le croire décédé avant l'année 444 ou 45. Cela posé, saint René, qui lui succéda, n'a pu, comme le disent les actes de Surrente, remplir le siége épiscopal d'Angers l'an 420. Ces mêmes actes nous assurent que ce dernier saint prélat mourut en 450; cependant nous avons vu que Thalase ne fut élu qu'en 453. C'est pour remplir l'intervalle entre les années 450 et 453 que de Launoy s'est appuyé de quelques catalogues modernes de nos évêques pour intercaler un Nefingue, premier du nom, entre saint Maurille et Thalase. Toutes ces difficultés sont résolues par une supputation exacte des époques et des dates que nous donne l'histoire des deux églises de Tours et d'Angers, et par celle que nous donne l'histoire de saint Maurille écrite par saint Mainbœuf.

Digitized by Google

Maurille, élevé sur le siége épiscopal d'Angers, lui confia le soin de cette paroisse et du monastère qu'il y avoit établi; et lorsque le saint pontife fut enlevé à ses diocésains, saint René fut jugé digne de le remplacer; et lui succéda l'an 444 ou 445 (1).

Il gouvernoit depuis quelques années le diocèse, lorsqu'à l'exemple de plusieurs saints prélats de son temps, il le quitta pour visiter Rome et le chef de l'Eglise. Il passa les Alpes et se rendit dans cette capitale du monde chrétien vers l'an 450, et de là dans le diocèse de Surrente, ville aujourd'hui métropolitaine du royaume de Naples. Le dégoût du monde et le désir de mener une vie plus parfaite, le conduisit dans un lieu retiré de ce diocèse. Il se proposoit d'y consacrer ses jours aux austérités de la vie erémitique, mais il étoit difficile qu'il restât longtemps ignoré, quelque soin qu'il prît pour l'être. Ses lumières, ses vertus, des miracles même qu'on dit que le ciel accorda plus d'une fois à la charité bienfaisante qui le trahissoit, attiroient un concours nombreux de peuple auprès de sa retraite. Le siége de Surrente vaqua dans ces circonstances. On vint le prendre dans sa solitude, et le pieux ermite, entraîné par les témoignages de vénération et de confiance que lui prodiguoient les Surrentins, consentit à se charger une seconde fois du gouvernement des âmes. Il mourut à Surrente quelques années après, et son corps fut déposé dans la solitude qu'il habitoit avant d'être élevé sur le siége de cette ville.

On fit construire, sur le tombeau du saint prélat, une chapelle dédiée à la mère du Sauveur et depuis à saint René lui-même. Eveillon, chanoine de l'église d'Angers, nous apprend, sur l'autorité d'une très ancienne tradition, que les Angevins, informés des miracles nombreux que Dieu y opéroit, s'adressèrent au chef de l'Église, qui voulut que les restes précieux de leur saint évêque fussent rendus à sa première épouse. Nous ignorons l'année de cette translation, ainsi que le nom du pape qui l'ordonna. Le diocèse la célèbre le 12 du mois d'avril; mais nous tenons de cette même tradition qu'ils furent d'abord déposés dans l'église de saint Maurille et de là transférés dans la cathédrale. Ils y furent depuis vérifiés différentes fois. Les calvinistes s'étant rendus maîtres, en 1562, de la cité, dont ils firent leur place d'armes, entrèrent dans cette église, ouvrirent la châsse de saint René et jetèrent au feu les ossements qu'elle renfermoit. Un magistrat de cette ville arracha des mains de ces profanateurs ce que les flammes avoient épargné. Charles Miron tira du lieu où le cha-

(1) Et non pas l'an 420, ainsi qu'il est dit par l'auteur italien des évêques de Naples.

Digitized by Google

pitre de cette église s'assemble pour ses affaires temporelles, ces restes précieux qu'on y avoit déposés, et les fit placer, l'an 1601, dans une châsse élevée sur l'ancien autel consacré sous le nom du saint prélat. Elle en fut ôtée l'an 1690, lorsqu'on le fit reconstruire, et attachée à l'un des angles du chœur, voisin du palais épiscopal.

SAINT AUBIN (1).

Ce saint évêque naquit en Bretagne, dans le territoire de Vannes, d'une famille également considérable par sa noblesse et par les biens qu'elle possédoit. L'abbé Dubos, dans son histoire critique de l'établissement de la nouvelle monarchie françoise (2), croit qu'Albinus, qui, l'an 440, traitoit avec les provinces armoriques des Gaules pour les rappeler à la fidélité qu'elles devoient aux empereurs, étoit un des ancêtres de saint Aubin. Il étoit encore dans sa première jeunesse, lorsque, bien différent de ceux de son âge, il s'empressa de rompre les liens qui l'attachoient au monde, et qu'il oublia les conseils de la chair et du sang pour ne suivre que le Seigneur qui l'appeloit et dont il écoutoit la voix. La crainte des dangers inséparables de la vie du siècle et le désir de servir Dieu le conduisirent au monastère de Tintillac, dépouillé sans regrets des biens de la fortune pour s'enrichir des trésors de la grâce.

Persuadé que l'obéissance est la première vertu d'un religieux, il eut à peine passé quelques mois dans cette maison qu'il y devint un

(1) La vie de ce saint évêque est écrite par Fortunat, prêtre et depuis évêque de Poitiers, peu d'années après sa mort. C'est de cet ouvrage précieux par son authenticité et par la célébrité de son auteur, qu'on a emprunté ce qu'on a dit de saint Aubin. Fortunat, Italien d'origine, avoit été dans sa jeunesse affligé d'un mal d'yeux d'autant plus insupportable, qu'il arrêtoit le cours de ses études et le rendoit incapable de tout genre d'application. Il nous apprend lui-même qu'il s'étoit trouvé guéri tout-à-coup en se frottant les yeux de l'huile d'une lampe qui brûloit dans la chapelle d'une église de Ravenne, dédiée à saint Martin. Il passa de l'Italie en France et vint à Tours où sa piété reconnoissante le conduisit au tombeau du saint apôtre de la Touraine. Il se rendit quelque temps après à Poitiers et s'y établit. C'est là qu'il composa ses poésies dignes du mauvais goût de son siècle, qui cependant lui acquirent un grand nombre de protecteurs et d'amis. Nous avons de lui d'autres ouvrages en prose, parmi lesquels est cette vie de saint Aubin. Il nous apprend qu'il vint à Angers sur ses instances, et qu'il fut du nombre de ceux qui assistèrent à la solennité qu'on y établissoit en l'honneur du saint prélat, ainsi qu'on l'a dit dans sa Vie.

(2) Tome 1er, page 311.

Digitized by Google

modèle de déférence et de soumission à l'autorité des supérieurs. C'étoit l'effet d'une sage défiance de soi-même. L'humilité qui l'inspiroit étoit même si profonde, qu'on eût à peine soupçonné ce qu'il avoit été dans sa province et le rang qu'y tenoit sa famille, sans ce ton de politesse et ce maintien que l'éducation donne aux personnes de sa naissance. Mais quelque grands que fussent les sacrifices qu'un pareil abaissement fait concevoir, il voulut y joindre les mortifications de la chair et ne donner désormais à la nature que ce qu'il ne pouvoit absolument lui refuser. Le genre de sobriété qu'il se prescrivit fut un jeûne habituel, et son sommeil, souvent interrompu, ne fut qu'une veille presque continuelle, dont l'oraison et la prière publique occupoient la plupart des instants. Il châtioit ainsi son corps, afin qu'en affoiblissant l'empire des sens sur son âme, elle triomphât plus sûrement de tous les penchants de la nature.

Ainsi, dans cet âge de la vie où tout décèle la foiblesse et la légèreté qui le caractérisent, il avoit déjà toute la force et la solidité de l'âge mûr. Son maintien grave annonçoit les sages dispositions de son âme, et lorsqu'il paroissoit dans le monde, il marchoit les yeux baissés et tellement recueilli en lui-même, qu'il sembloit ne voir que Jésus-Christ, qu'il portoit dans son cœur. Si ses yeux paroissoient ainsi fermés aux objets qui séduisent, sa bouche et ses oreilles l'étoient dans tous les temps aux vains propos qui amusent la frivolité, et plus encore à la raillerie qui blesse et qui déchire. Cette conduite austère étoit la censure continuelle du vice; cependant la charité qui l'animoit le rendoit indulgent envers les autres et toujours attentif à cacher leurs défauts ou à les excuser. Il s'élevoit ainsi aux plus éminentes vertus de son état, et le don des miracles en étoit la récompense, lorsque la mort enleva au monastère de Tintillac l'abbé qui l'avoit gouverné. Saint Aubin n'étoit alors âgé que de trente-cinq ans; mais il avoit appris dans l'obéissance même à commander aux autres, et la sagesse qu'il avoit acquise suppléoit à l'inexpérience de sa jeunesse. Il fut choisi pour le remplacer, et se rendit au vœu général de ses frères, qui lui manifestoient la volonté du ciel.

Son premier soin fut le rétablissement de la discipline, qu'il se hâta d'opposer au relâchement introduit par la foiblesse de son prédécesseur. Ses exhortations, et plus encore ses exemples, produisirent bientôt l'effet qu'il s'étoit proposé. La piété, ranimée dans les âmes, y rappela l'observation des saintes règles, l'amour de ses devoirs, la ferveur dans le chant des offices et dans la prière, l'esprit de subordination, et avec lui la paix et la charité. Car, autant il étoit

Digitized by Google

attentif à déraciner les vices, à corriger les imperfections de la nature corrompue, autant il avoit à cœur de multiplier les dons de la grâce et d'en étendre l'empire sur tous les cœurs.

Tant d'œuvres saintes et salutaires ne pouvoient rester longtemps ignorées, et quelque soin qu'il prit de les couvrir de tous les voiles de l'humilité, leur éclat avoit pénétré dans les provinces voisines. Il étoit en Anjou l'objet du respect et de l'admiration publique, lorsque le diocèse perdit Adelphe, son évêque. Les vœux se réunirent en faveur du saint abbé, qui n'apprit qu'avec une humble frayeur la nouvelle de son élection. En vain il tenta de se dérober à l'empressement et aux recherches de ceux qu'on lui avoit envoyés, ils l'enlevèrent de sa retraite, le conduisirent à Angers et le présentèrent aux évêques qui l'attendoient pour son ordination.

L'éminence de la dignité qui lui fut conférée ne manifesta qu'avec plus d'éclat les vertus qui l'y avoient fait élever. Il s'y montra, en effet, tout ce qu'il devoit être, occupé du salut de ses diocésains, ardent à leur procurer tous les moyens d'y travailler avec fruit, sensible à leurs besoins, et, pour les connoître, visitant les pauvres et les malades, et toujours prêt à leur offrir les consolations et les secours de sa charité. Tel étoit le saint pontife dans l'exercice public de son nouveau ministère; mais, considéré dans l'intérieur de sa maison, sa conduite n'y parut différente de celle qu'il avoit tenue dans le cloître, qu'autant que la nature de ses devoirs paroissoit l'exiger.

Il n'étoit encore qu'élu, lorsque saint Melaine, évêque de Rennes, saint Mars, de Nantes, saint Innocent, du Mans, et saint Laud, de Coutances, que son élection et son ordination avoient sans doute assemblés à Angers, se rendirent à la chapelle de la Sainte-Vierge pour y célébrer les saints mystères. Cette chapelle, aujourd'hui renfermée dans l'enceinte des murs du Ronceray, étoit dès lors un des objets de la piété des habitants, excitée par les miracles qu'on disoit y être opérés. Le saint évêque de Rennes distribua suivant l'usage, dans la célébration du sacrifice, une eulogie à ses confrères. C'étoit, comme l'on sait, un pain béni que les fidèles se présentoient en signe de communion et de charité, ainsi qu'on le fait encore de nos jours. Saint Mars, observant que ce jour étoit le premier du Carême, ne la voulut pas manger, mais la cacha sous son manteau. C'étoit un reproche injuste de la conduite des autres évêques qui s'en étoient nourris. Le ciel l'en punit. Saint Mars trouva l'eulogie changée en serpent. Il se hâta d'implorer l'assistance de saint Melaine, qui, par ses prières, lui rendit sa première forme. Ce miracle, traité de fabuleux par quelques modernes, et rapporté par les PP. Lecointe, Ma-

Digitized by Google

billon, Labbe et Bollandus, est cité dans l'acte de fondation de ce monastère par Foulques-Nerra, comte d'Anjou (1).

Saint Aubin fut visité deux ans après par saint Thugal, évêque de Treguier, et par saint Germain, évêque de Paris. On ignore le motif de leur voyage. A l'orient d'Angers, étoit une petite basilique dédiée à la Mère du Sauveur, sous le nom de Notre-Dame-du-Verger (2). Elle avoit été bâtie, s'il faut en croire l'ancienne tradition, par saint Hilaire, évêque de Poitiers, lors d'un voyage qu'il avoit fait dans cette ville. L'évêque de Paris, de concert avec saint Aubin, y jeta les fondements d'un monastère qu'il mit sous l'invocation de saint Germain d'Auxerre, et qui depuis a porté le nom de saint Aubin lui-même, lorsque ses reliques y furent transférées, ainsi que nous aurons occasion de le dire. Childebert, les rois ses successeurs, et les comtes et ducs d'Anjou l'ont depuis enrichi de leurs dons. Des chanoines avoient succédé aux premiers habitants de cette maison, soit par le relâchement de l'ancienne observance, soit qu'ils s'y fussent introduits sous l'autorité de quelques-uns de nos évêques, lorsqu'ils furent remplacés par des moines bénédictins que l'évêque Néfingue et Geoffroi Ier, comte d'Anjou, y établirent. C'est la première abbaye de la province, par le rang que son ancienneté et ses richesses lui assurent.

Childebert, le plus religieux des enfants de Clovis, fit assembler, le 7 mai 538, un concile à Orléans. Il s'y trouva un grand nombre de prélats, parmi lesquels saint Aubin signala son zèle contre les désordres trop communs dans ces temps de trouble et de confusion. Les mariages incestueux y étoient fréquents, et le scandale de ces unions illicites se multiplioit de jour en jour à la faveur de l'impunité et de l'exemple des grands qui les autorisoient. Fortunat nous

(1) Foulques-Nerra s'explique ainsi : « Cependant nous avons réservé l'autel sur lequel saint Melaine, ayant célébré la messe, donna une eulogie de charité à l'élu de Dieu Aubin, à Victor, à Laud et à Mars, et c'est pour cela que ce lieu a porté depuis le nom de Charité. Mais saint Mars s'abstenant de la manger et l'ayant cachée, la trouva changée en serpent et ne put, au sortir de la chapelle, la cacher à saint Melaine. » La fondation de cette abbaye, l'un des établissements les plus respectables que la religion ait inspirés, est de 1028. On y conserve la foi due à ce miracle, et la piété que cette foi anime, conduit encore, dans le lieu où il fut opéré, les âmes éprises des douceurs de la solitude et de la contemplation.

(2) Cette ancienne chapelle, connue sous le nom de Notre-Dame-du-Verger, étoit alors éloignée de la ville qui ne s'étendoit guère au-delà des murs de la cité. Ce n'est que plusieurs siécles après qu'on a couvert de maisons le terrain intermédiaire entre la Vieille-Chartre et l'église de Sainte-Croix d'un côté, et le monastère de Saint-Aubin de l'autre.

Digitized by Google

apprend que le canon remarquable, qui les condamne, fut l'ouvrage de saint Aubin. Le saint évêque en maintint l'observation avec le plus grand zèle. Les Francs, encore barbares, avoient peine à se soumettre au joug d'une religion ennemie de toutes violences. Ils marchoient armés et toujours prêts à opposer la force aux lois et à l'autorité. Saint Aubin eut besoin de toute sa fermeté pour arrêter dans son diocèse le cours des abus qu'il vouloit détruire, et surmonter les obstacles qu'il rencontroit à chaque pas dans l'exercice de son ministère.

Le ciel parut autoriser sa conduite par un coup de sa justice que nous rapporterons d'après Fortunat. Un de ses diocésains avoit épousé sa parente à l'un des degrés prohibés. Saint Aubin n'épargna ni remontrances, ni menaces pour l'obliger à s'en séparer, et, sur son refus opiniâtre, l'excommunia. Cet acte de sévérité arma contre le saint prélat tous les ennemis de son zèle. Il trouva même dans ses confrères des dispositions à blâmer sa sévérité. Quelques-uns d'eux, assemblés en synode, portèrent la foiblesse, ou plutôt la prévarication, jusqu'à bénir une eulogie qui devoit être envoyée en signe de communion à celui qu'il avoit si publiquement séparé de la sienne. Saint Aubin, vaincu par la crainte du schisme que cette conduite lui faisoit appréhender, parut se laisser fléchir. Il bénit l'eulogie; mais une mort subite enleva celui qu'ils alloient réconcilier.

Cette preuve si frappante, que le ciel approuvoit le zèle qui l'animoit, répandit une terreur salutaire dans le cœur de tous ceux qui pouvoient en craindre les effets. Cependant, la charité du saint prélat fut alarmée. Il craignoit d'avoir occasionné la perte d'une âme dont il vouloit le salut. Le désir de s'éclairer sur ses remords et sur la conduite qu'il auroit désormais à suivre dans cette partie délicate et tout à la fois importante de ses devoirs, le conduisit, quoique dans un âge déjà très avancé, jusque dans la Provence. Saint Césaire, évêque d'Arles, y jouissoit de toute la considération que de grandes lumières, de longs travaux et d'éclatantes vertus lui avoient acquise. Le saint évêque d'Angers trouva dans ses conseils la règle qu'il se proposoit d'observer, et le calme aux inquiétudes qui l'agitoient. Le ciel bénit l'humble défiance de soi-même qui lui faisoit oublier sa caducité et braver les fatigues d'un long voyage, par les nombreuses conversions qu'il opéra et par les grâces plus abondantes qu'il parut avoir reçues. La résurrection d'un mort, la vue rendue aux aveugles, les démons chassés du corps des possédés sont du nombre des miracles que les auteurs du bréviaire de ce diocèse ont distingués parmi ceux dont Fortunat nous a conservé le souvenir. Le cinquième concile d'Orléans y appeloit saint Aubin; mais sa foiblesse et ses

Digitized by Google

infirmités le retinrent à Angers. Sapaud, abbé d'un monastère de l'Anjou, peut-être de celui de Chalonnes, y porta le consentement du saint évêque aux règlements et actes qu'on se proposoit de faire. Saint Aubin mourut âgé de plus de 80 ans, quatre mois après ce concile, le 1er mars 550.

Son corps fut inhumé dans la petite basilique de Saint-Pierre, bâtie dans l'enceinte du cimetière de la ville. Il en fut tiré, l'an 556, par Eutrope, son successeur, transféré dans l'église de Saint-Germain, aujourd'hui dédiée à saint Aubin lui-même, et déposé dans la chapelle souterraine, ouverte sous le grand autel de cette église. Les évêques de la province métropolitaine assistèrent à cette première translation, qui, faite peu de temps après sa mort, est la preuve de la vénération qu'excitoit le souvenir de ses vertus et du bien qu'il avoit fait à ce diocèse. Saint Germain, évêque de Paris, qui, vingt ans auparavant, avoit jeté les fondements de cette église, se trouva présent à la cérémonie. Ulger, évêque d'Angers, tira, cinq siècles après, son corps du tombeau de pierre où Eutrope l'avoit placé, et le mit dans une châsse précieuse pour y être exposé d'une manière plus apparente aux hommages et à la dévotion des fidèles. Le chef en fut séparé, et l'église de Saint-Aubin conserve également le reliquaire qui le renferme. Cette seconde translation est de l'année 1128; elle fut faite par Girard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége, en présence d'Hildebert, alors archevêque de Tours et auparavant évêque du Mans; de Gui, évêque actuel de cette dernière ville; d'Hamelin, évêque de Rennes; de Brice, évêque de Nantes; de Robert, abbé de Saint-Aubin, et de plusieurs autres; Foulques, comte d'Anjou, et Geoffroi-le-Bel, son fils, furent aussi présents à cette translation solennelle.

L'église célèbre sa fête le 1er mars; c'est le jour de sa mort. Elle est très ancienne, puisque Fortunat, évêque de Poitiers, nous apprend qu'il y fut invité par Domitien, successeur d'Eutrope, qui, comme on l'a dit, remplaça saint Aubin. Elle fut établie en Angleterre, peut-être sous les premiers Plantagenêt, et se trouve encore dans les calendriers de l'église anglicane. Elle est d'office double, à Guesne, en Pologne, où peut-être elle fut portée par Henri III qu'on sait avoir eu l'Anjou pour apanage. Enfin, le grand nombre d'églises, qui lui sont dédiées, prouve la dévotion des fidèles pour ce saint évêque.

Son épiscopat est remarquable par l'établissement, en Anjou, du premier monastère de l'Ordre de Saint-Benoît, connu en France. Il y avoit depuis longtemps dans les Gaules, et même, comme on l'a vu, dans cette province, des maisons religieuses où des hommes, ani-

Digitized by Google

més d'un même esprit, soumis à l'autorité d'un même chef et aux mêmes observances, pratiquoient dans le silence du cloître le jeûne et les mortifications de la chair, et les austérités rigoureuses que l'espérance d'une autre vie, le désir des biens qu'elle promet, et la crainte des maux dont elle menace, leur rendirent faciles et consolantes. Cette institution, venue de l'Orient, et multipliée par les persécutions de Rome idolâtre, avoit eu pour fondateurs saint Paul, saint Pacôme, saint Antoine, etc. Le désir de suivre en liberté une religion toute céleste, les avoit arrachés au commerce des hommes, aux délices des villes, aux égarements qui suivent les plaisirs et la fortune. Ces pieux cénobites s'étoient divisés; les uns, retirés dans des solitudes écartées, y vivoient éloignés du monde, et trouvoient dans le travail de leurs mains, qui succédoit à l'inaction de la vie contemplative, des ressources proportionnées aux simples besoins de la nature. Les autres, établis en société, y formoient ces communautés depuis si multipliées dans l'Egypte et la Thébaïde, et si répandues sous les Constantin et leurs premiers successeurs, dans toutes les provinces de l'empire d'Orient.

Telle est l'origine, et tel étoit, du temps de saint Aubin, l'état des institutions monastiques, lorsque saint Benoît, sorti de Norsie, petite ville du duché de Spolette, établit au Mont-Cassin, près de Naples, une règle et des constitutions pour la vie commmune, qui, par leur sagesse, devinrent le modèle de presque toutes les autres. La réputation du saint fondateur et de ses premiers disciples, répandue dans les Gaules, comme dans toutes les provinces de l'ancien empire d'Occident, firent naître à saint Innocent le désir de voir cette règle établie dans quelque lieu de son diocèse. Le saint prélat fit partir à cet effet son archidiacre, suivi d'un des officiers de sa maison, pour le Mont-Cassin. Saint Maur, accompagné de Simplice, de Constantinien, d'Antoine et de Fauste, partit en conséquence, apportant avec lui la règle de Saint Benoît écrite de la main même de son pieux instituteur, un poids et un vase pour fixer d'une manière plus invariable la quantité des aliments et la mesure de la boisson qu'elle permet. Les saints voyageurs, arrivés à Orléans, y apprirent la mort de l'évêque du Mans qui les avoit appelés. Ils y furent également instruits qu'un chorévêque, qui s'étoit emparé de son siége, n'étoit aucunement disposé à les recevoir. Ils continuèrent cependant leur route, sur ce qu'on leur dit qu'un riche et puissant seigneur de la cour du roi Théodebert les attendoit, et qu'ils trouveroient un établissement dans l'Anjou, province voisine de celle qu'ils s'étoient promis d'habiter.

Thierry, roi d'Austrasie, par la mort des deux fils aînés de Clodo-

Digitized by Google

mir, et la retraite de saint Cloud, le troisième, avoit laissé, par la sienne arrivée l'an 534, ses états à Théodebert, son fils. Flore tenoit à la cour de ce dernier prince un rang considérable par ses emplois et ses richesses. Il possédoit des terres dans l'Anjou dont il étoit peut-être originaire. Instruit des dispositions de l'usurpateur du siége épiscopal du Mans, il avoit fait inviter saint Maur à se rendre dans l'Anjou; il l'alla recevoir sur les confins de la province. Ses premiers soins furent de lui procurer une habitation, et de lui assurer la protection du roi. Il lui offrit en conséquence sa maison de Glanfeuil qui fut sa première demeure. Il y joignit des terres et des droits considérables, et le roi, qui confirma le don que Flore lui avoit fait, voulut concourir lui-même à l'établissement du nouveau monastère par ses bienfaits. Théodebalde ou Thibaud, qui succéda l'an 555 à Théodebert, son père, y ajouta de nouveaux dons. La maison, agrandie par ces pieuses libéralités, comptoit déjà six ans après jusqu'à cent quarante religieux, et trouvoit dans ses richesses de quoi fournir à leur subsistance. Une maladie épidémique, qui ravageoit alors les provinces du royaume, enleva saint Maur, l'an 584, selon l'opinion commune (1).

SAINT LEZIN (2).

Si les avantages d'une naissance illustre donnent un nouvel éclat à la gloire des saints, on peut établir, parmi les titres qui élèvent saint Lezin, celui qui l'attachoit à la maison royale de France dont

(1) Ce qu'on a dit du monastère de Saint-Maur est tiré de sa vie écrite par Fauste, retouchée et publiée depuis par Eudes, abbé de Glanfeuil, vers l'an 870. Baillet, dont la critique sévère n'a pas toujours épargné les traditions les plus respectables par leur antiquité, a jeté plus que des doutes sur l'opinion commune que le disciple de saint Benoît, dont parle saint Grégoire-le-Grand dans ses dialogues, est le même que le premier abbé de Glanfeuil. D. Thierry Ruinard, dans son Apologie de la mission de saint Maur, nous paroît en défendre la vérité avec toute la force que donne l'érudition et le raisonnement. Nous avons cru devoir nous rendre aux preuves qu'il y rassemble, et suivre le sentiment de sa savante congrégation, celui des auteurs du bréviaire de Paris, des églises de France, et en particulier de celle de ce diocèse, sur la mission de saint Maur et son établissement à Glanfeuil.

(1) Deux auteurs nous ont donné la vie de saint Lezin. Le premier et le plus ancien ne nous est connu que par un ouvrage écrit peu de temps après la mort du saint évêque, et sur les relations d'un de ses disciples, nommé Daniel, et de quelques autres témoins des faits qu'il raconte. Le second est Marbode, maître-école d'Angers, depuis évêque de Rennes et postérieur de plusieurs siècles à saint Lezin qui, sans avoir altéré le fond du premier ouvrage, l'a étendu en quelques endroits, et l'a sou-

Digitized by Google

il comptoit des souverains parmi ses ancêtres. Mais il savoit que rien n'est grand aux yeux de la foi que la vertu, et que les honneurs et les richesses du monde ne présentent à l'homme religieux qu'une apparence trompeuse de grandeur et de félicité. Ces sages maximes firent la règle de sa conduite dès ses plus tendres années, et ouvrirent son cœur aux salutaires impressions de la grâce. Doué de toutes les qualités naturelles, il les perfectionna d'autant plus aisément par l'éducation, qu'il y joignit un goût décidé pour tout ce qui portoit à ses yeux les caractères de la sagesse, et que ses mœurs annoncèrent au sortir de l'enfance, ce qu'il seroit un jour, c'est-à-dire un grand modèle de sainteté. En effet, bien différent des jeunes gens de son âge, il avoit pour tous les genres de vices, qui se manifestent dans leur conduite, une aversion naturelle. Il n'étoit ni passionné pour le jeu, ni dominé par la sensualité, ni par cette démangeaison de parler, toujours importune et souvent funeste. Doux et modeste avec ses compagnons d'études, il ne s'enflammoit point, à la moindre contradiction, des feux de la colère, ou n'affectoit point avec eux une fierté dédaigneuse. Enfin il n'avoit point cette légèreté de caractère naturelle aux jeunes gens qui leur fait entreprendre avec chaleur un genre de travail ou d'exercices que le dégoût leur fait presqu'aussitôt abandonner.

Dès qu'on l'eut fait passer de l'étude des premiers éléments de nos connoissances à celle des arts libéraux, on vit se développer en lui une heureuse facilité d'apprendre et un goût soutenu pour tous les genres de sciences dont on se proposoit de l'éclairer; et ce n'étoit point la crainte des reproches et des châtiments, mais un désir ar-

vent embelli du style. Du Fossé, dans sa Vie des saints du mois de février, nous a donné dans notre langue le premier de ces deux ouvrages que Baillet a suivi. Nicole a traduit le second. On a travaillé sur l'un et sur l'autre des deux écrits originaux, principalement sur celui de Marbode, moins simple il est vrai, mais plein de ces traits qui peignent le sage, le grand homme, le grand saint, trop peu connu dans l'église de France, dont il fait un des plus beaux ornements, bien digne cependant de l'être pour servir de modèle à tous ceux que le ciel appelle au gouvernement des âmes. Du Saussay, dans son Martyrologe, le croit fils de ce perfide Warnachaire, plus connu sous le nom de Garnier, maire du palais de Bourgogne, digne ministre de l'aveugle ambition et des fureurs du fils de Frédégonde contre la postérité de Sigebert et contre l'infortunée Brunehault; mais cette opinion nous paroît destituée de vraisemblance. Si cette conjecture de Du Saussay pouvoit être fondée, il faudroit adorer la grâce toute puissante du Sauveur qui, dans une cour altérée du sang de nos princes, et dans une maison souillée par les plus grands crimes, auroit voulu se former un vase d'élection et se le conserver au milieu de la dépravation générale et des scandales domestiques.

Digitized by Google

dent de s'instruire qui l'attachoit au travail. Il honoroit les savants, respectoit ses maîtres, rendoit à ses condisciples tous les bons offices de l'amitié, et se montroit honnête et obligeant envers tous. La supériorité de ses lumières n'étoit point pour lui un sujet de vanité, et la foiblesse de celle des autres un sujet de mépris. S'il prenoit quelquefois avec eux le ton de supériorité que sa naissance sembloit lui permettre, c'est lorsqu'il avoit à les faire rougir des propos licencieux qu'ils osoient tenir devant lui, ou à les reprendre de leurs déréglements; en sorte que dès sa première jeunesse, il avoit acquis le droit de se faire craindre du vice dont ses discours et sa conduite étoient la censure la plus sévère. Il souffroit sans peine la haine jalouse de ses rivaux, et s'empressoit de la désarmer. Patient avec les gens colères, humble avec les superbes, attentif à fermer sa bouche et ses oreilles à la calomnie, soit qu'elle attaquât les autres ou qu'elle l'affectât lui-même, s'il paroissoit sensible à l'injure, ce n'étoit que lorsqu'il vouloit en adoucir l'amertume dans le cœur de ceux qu'il en voyoit outragés, déjà maître dans l'art de corriger les mœurs, lorsqu'il n'étoit encore que disciple dans l'étude des sciences.

Ainsi s'écouloient ses premières années, lorsque son père, l'un des plus grands seigneurs de la cour, se hâta de l'appeler auprès de lui. Soumis à ses ordres, il quitta l'étude des sciences pour les embarras des affaires publiques, et les exercices paisibles de l'école pour la profession tumultueuse des armes. Il reçut à la cour l'accueil favorable que lui promettoient les liens du sang qui l'attachoient au monarque, une figure avantageuse, et la réputation de sagesse et de maturité qui l'y avoit devancé. Clotaire II, c'est le nom du prince qui régnoit, l'honora bientôt de sa confiance comme de son affection. Convaincu par lui-même de sa prudence dans le conseil, de ses lumières dans l'administration, de la vigueur de son âme autant que de sa fidélité dans l'exécution de ses ordres, il se hâta de l'employer dans les plus importantes affaires, et le succès répondit à ses vues. Il ne manquoit aussi ni de cette éloquence qui persuade, ni de cet amour de la justice qui donne un nouveau poids à l'autorité. Chaste dans ses discours, ainsi que dans ses actions, il honoroit dans l'opinion publique le choix et la confiance du monarque. Sa conduite dans le service militaire fut telle, qu'il ne manqua jamais l'occasion de se gagner les cœurs par les bons offices qu'il rendoit. Aussi obligeant qu'affable avec ses inférieurs, s'il ne pouvoit les aider dans leurs besoins, il les éclairoit de ses lumières, les dirigeoit par ses conseils, s'affligeoit de leurs disgrâces, partageoit leurs succès comme s'ils lui eussent été communs, les appuyoit de toute sa faveur auprès du souverain, et ne laissoit personne qui n'éprouvât les

Digitized by Google

effets de son obligeante charité. Ajoutons qu'il étoit aussi ardent à faire valoir les belles actions des autres, qu'attentif à taire les siennes ou à les rabaisser, lors même qu'il les entendoit vanter avec le plus de justice.

Il passa du commandement qu'il avoit, dans les gardes du prince, à celui de toutes ses troupes, c'est-à-dire, suivant l'auteur de sa Vie que nous suivons, à la dignité de connétable. Il s'en acquitta de manière à justifier de plus en plus le choix et la faveur de son maître. On le vit, dans la chaleur du combat, braver la mort au milieu des bataillons ennemis, et décider la victoire par la terreur de son nom et de ses armes, Dieu, qu'il servoit avec tant de fidélité, lui communiquant une force presque surnaturelle. Son âme, occupée de tant de soins, n'en étoit pas moins toute entière à Dieu. Sans cesse, il le supplioit de le conserver au milieu des écueils que le monde lui faisoit craindre, et ne redoutoit ni les dangers, ni la mort même, lorsqu'il avoit à combattre les ennemis de sa patrie, mais les jugements du maître des rois. Ses moments dérobés aux affaires publiques étoient employés à la lecture des livres saints, et son cœur y puisoit une ardeur nouvelle pour les choses du ciel. Il réprimoit par le jeûne et la mortification des sens, ou plutôt il prévenoit les passions ardentes de la jeunesse, dans la crainte de trouver, dans les délices et l'abondance, de quoi s'enorgueillir et se corrompre. Sa vie réunissoit ainsi les contrastes les plus marqués; elle étoit régulière et presque monastique dans les camps, et contemplative dans l'activité même. Il remplissoit enfin tellement les devoirs de l'une et de l'autre, qu'il laissoit à peine le moindre intervalle entr'elles.

Ainsi, tout concouroit à son élévation et à sa fortune, lorsque la mort de son père le rendit héritier d'un patrimoine immense; et le monarque, en ajoutant à ses premiers bienfaits le gouvernement du comté d'Anjou, n'augmenta en effet l'opulence dont le saint homme jouissoit, que pour lui voir répandre avec plus d'abondance, dans le sein des pauvres, des trésors dont il ne se jugeoit que le dispensateur et le dépositaire. Ces biens et ces honneurs eussent été pour les autres des liens qui les eussent attachés à la gloire du monde et aux avantages brillants de la fortune. Lui, au contraire, n'attendoit que l'occasion de les rompre, pour se procurer des biens et une gloire plus solides. Celle que la Providence lui ménageoit, sembloit ne devoir être rien moins que favorable à ses désirs; mais les voies qu'elle suit, quoique contraires, en apparence, à les juger selon les lumières de notre foible raison, n'en sont pas moins sûres pour l'exécution de ses décrets.

Ses parents et le roi lui-même ne voyoient qu'avec peine s'étein-

Digitized by Google

dre en lui la gloire de sa maison, et sa fortune passer à des mains étrangères. Il se rendit à leurs désirs, et consentit au projet de mariage qu'ils avoient formé pour lui. Celle qu'on lui destinoit pour épouse, étoit, ainsi que lui, de la plus haute naissance. Le cœur de saint Lezin, combattu par le vœu commun de leurs parents et par les intentions du roi, alloit contracter avec elle les derniers engagements, lorsqu'il apprit qu'elle étoit frappée de la lèpre. Cet événement, si favorable à ses vues, rompit des liens qu'il n'avoit formés qu'à regret, et le délivra de l'importunité de ses parents et de ses amis. Mais, loin de vouloir couvrir cette disgrâce apparente par le choix d'une autre épouse, il y reconnut l'ouvrage d'une providence attentive; et, dans la crainte d'éprouver de nouveaux obstacles, il profita de la circonstance, pour achever sans délai le sacrifice qu'il méditoit. Frappé de ces paroles qu'il crut avoir entendues de la bouche même du Sauveur : *Allez, vendez tout ce que vous possédez, donnez-le aux pauvres, afin d'acquérir un autre trésor dans le ciel, et me suivez,* il se dépouilla sans peine de ses emplois militaires et de toutes les charges qui l'attachoient au monde et à la cour, pour se consacrer désormais tout entier à Dieu. Il reçut en conséquence la tonsure cléricale, et se retira dans une maison régulière.

Ce qu'il avoit mis d'application à connoître et à remplir ses devoirs dans les places qu'il abandonnoit, il l'employa à se perfectionner dans l'état qu'il avoit embrassé. Jamais la fierté du rang, et l'orgueil qui accompagne une haute naissance, ne corrompirent son âme. On le vit, au contraire, jaloux d'exercer les derniers emplois, se cacher dans la foule, se dissimulant à lui-même, et jaloux d'écarter de sa retraite tout ce qui pouvoit lui rappeler le rang qu'il avoit tenu dans le monde. L'humilité régnoit dans ses discours comme dans son maintien, et tandis que tous le respectoient comme leur père, il paroissoit lui-même les considérer comme ses maîtres. C'est cette vertu qui le conduisoit à la dernière place, lorsqu'il se présentoit à la table du Seigneur pour s'y nourrir du pain des Anges. Il passoit une partie des nuits à prier, pénétré de ces paroles du Sauveur : *Qu'heureux sont ceux que le Seigneur trouvera veillants, lorsqu'il viendra!* Mais il étoit sagement persuadé que sa conduite ne devoit point être la règle de celle des autres, et s'il permettoit à son zèle d'éclater, c'est principalement lorsqu'il avoit à rappeler la paix et la concorde parmi ses frères, et que, par ses conseils, il espéroit ranimer la piété réfroidie dans les cœurs.

C'est ainsi que son âme se formoit à l'état éminent auquel il devoit bientôt être élevé, et qu'elle s'enrichissoit des trésors de grâces qu'il alloit répandre sur le peuple dont la Providence l'avoit choisi

Digitized by Google

pour maître et pour pasteur. En effet, la mort d'Audouée eut à peine laissé le siége épiscopal vacant (1) que tous les regards et les vœux se tournèrent vers lui. Le suffrage du monarque se joignit au choix et aux acclamations de tous les ordres. Sans doute que celui qui, pour être au dernier rang dans la maison du Seigneur, avoit quitté les biens et les honneurs du monde, refuseroit de se charger des dignités de l'église. L'opposition qu'il fit paroître, à se prêter aux vœux publics, fut longue et presque opiniâtre; mais le souvenir du bien qu'il avoit fait à la province pendant qu'il l'avoit gouvernée, étoit présent à la mémoire des peuples. Ils connoissoient sa douceur, sa charité, ce caractère d'indulgence et d'affabilité qui le rendoit accessible à tous ceux qui se présentoient devant lui sous les dehors de l'indigence et de l'infortune. Tous le demandoient avec instance; il se laissa toucher, et suivit, les yeux baignés de larmes, au pied de l'autel, ceux qui l'étoient venu prendre et le présenter aux évêques assemblés pour sa consécration.

Ministre du Seigneur pour le gouvernement des âmes, il vit toute l'étendue de ses devoirs, et ne considéra la dignité qu'il alloit remplir, que comme un fardeau pénible et redoutable, mais que l'espérance d'un poids immense de gloire devoit rendre plus doux à porter. Persuadé que tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors n'étoit rien en comparaison de ce qui lui restoit à faire, il prolongea ses prières, multiplia ses jeûnes, macéra sa chair par le cilice, et voulut, à l'exemple du Sauveur, satisfaire pour ceux des autres. Ses aumônes, faites avec un discernement qui le mettoit en état de fournir aux besoins de la multitude innombrable de pauvres qui accouroient à lui de toutes parts, devinrent bientôt immenses. Attentif à n'omettre aucune espèce de bienfaits dans l'exercice de la charité qui l'embrâsoit, il donna des vêtements à la nudité indigente, des remèdes aux malades, la sépulture aux morts, l'hospitalité aux étrangers, de la consolation aux affligés, des secours aux captifs, qui les mettoient en état de racheter leur liberté, de l'appui et de la protection aux veuves et aux orphelins. Souvent il lavoit de ses mains les pieds des pauvres, s'attendrissoit sur leurs maux, en adoucissoit l'amertume par les larmes qu'il versoit sur eux et avec eux, les embrassoit même comme les membres respectables de Jésus-Christ. Enfin, il sembloit ne donner de bornes à sa miséricorde, que celles que le ciel a mises aux misères de la vie humaine. Les pauvres n'étoient pas, au reste,

(1) Audouée, en latin *Audoveus*, mourut vers l'an 590. Sous son épiscopat, mourut à Angers Naumace, évêque d'Orléans, dont le corps, conformément à ses dernières volontés, fut transféré dans sa ville épiscopale.

Digitized by Google

les seuls objets de sa charité; il l'étendoit à tous les ordres, dès que leurs besoins lui étoient connus.

Ces œuvres de mortification et de charité, quoique multipliées et presque continuelles, ne pouvoient rien sur les devoirs essentiels de son ministère. Il célébroit chaque jour le sacrifice du Seigneur, annonçoit souvent la divine parole, frappoit les pécheurs de la crainte des peines éternelles, offroit aux âmes pénitentes l'espoir des récompenses. Il montroit ainsi la miséricorde et le jugement; la miséricorde à ceux que la crainte disposoit à l'amour, le jugement aux cœurs froids et endurcis, et la grâce du ciel étoit tellement répandue sur ses lèvres, qu'il étoit toujours sûr de toucher ceux qui l'écoutoient. Il reprenoit ouvertement dans ses instructions tous les vices, et les peignoit avec l'énergie du zèle; mais il épargnoit avec soin la personne du pécheur. Ainsi, quoique dans les images qu'il en traçoit, chacun pût s'y reconnoître, aucun cependant ne pouvoit en être offensé. Autant il mettoit de vigilance et de fermeté dans la correction des abus, autant il avoit d'indulgence pour la foiblesse et les fragilités de la nature, touché comme il l'étoit de cette maxime du Sauveur qu'il avoit souvent à la bouche : *Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils éprouveront la miséricorde.* Enfin on peut dire qu'il tempéroit la chaleur du zèle par l'indulgence, et qu'il donnoit à l'indulgence les traits du zèle, de manière que l'une ne pouvoit blesser le pécheur, et l'autre l'enhardir dans le crime. C'est avec ce sage discernement qu'il s'attachoit quelquefois à défendre les coupables, et qu'il cachoit les vices ou excusoit les défauts de ses ecclésiastiques. Mais, dans sa conduite ordinaire, il considéroit moins le rang des personnes, que la droiture de leurs intentions et le degré de leur charité.

Rien n'égaloit sa vigilance sur toutes les parties de l'administration dont il étoit chargé. Il parcouroit habituellement les églises, visitoit les monastères de son diocèse, et portoit la paix et les consolations dans les maisons de deuil qu'il fréquentoit de préférence. Aux vices qu'il avoit détruits, succédoit le règne de la vertu, et les âmes recouvroient par ses exhortations la vie de la grâce qu'elles avoient perdue. Il voyoit d'un œil égal la bonne et la mauvaise fortune, et n'étoit jamais enflé par la prospérité ni abattu par les disgrâces. Simple et modeste dans sa maison, il n'y rassembloit de domestiques que ce qu'il y jugeoit indispensable, et ne les conservoit qu'autant que leurs mœurs pouvoient honorer le maître qu'ils suivoient. Déjà toute la France étoit comme éblouie de l'éclat de ses vertus, et son exemple, aussi puissant que ses discours, avoit pénétré jusqu'à la cour du monarque où les conversions se multi-

Digitized by Google

plioient. Elles y devinrent plus fréquentes, lorsque le saint prélat, appelé par le souverain, ou plutôt par la divine Providence elle-même, se vit contraint de se partager entre le gouvernement de son diocèse et la surintendance du palais que Clotaire lui fit accepter. Il y parut ce qu'il étoit en effet, non pas un ange sous une forme humaine, mais un homme vraiment angélique et supérieur à l'humanité par sa vie toute céleste. Il avoit même le don des miracles à un degré si éminent, que tous étoient persuadés que Dieu lui communiquoit la vertu des apôtres. Nous en rapporterons quelques-uns des plus éclatants, tirés du grand nombre de ceux qu'on nous a transmis, et dont la vérité connue, dit l'auteur que nous suivons, triomphe de tous les efforts de l'incrédulité.

Un jour que le peuple étoit assemblé dans son église, une femme, possédée par l'esprit des ténèbres, s'élança tout à coup au milieu des assistants, et les frappa de terreur par les mouvements convulsifs qui l'agitoient. Ses gestes plus que tragiques, et ses discours égarés, tels à peu près que ceux d'un homme en qui l'ivresse excite des vertiges, firent passer rapidement les spectateurs de la frayeur aux ris les plus immodérés. Mais l'homme de Dieu, attentif aux efforts du démon pour troubler le culte du Seigneur, fit signe aux assistants de faire silence, et de lui présenter cette femme démoniaque, et lors il leva les yeux et les mains vers le ciel, et termina les prières qu'il faisoit pour elle, par un signe dont la vertu la délivra des démons qui l'obsédoient. Il avoit interrompu le sacrifice qu'il célébroit un jour de dimanche, pour instruire, suivant son usage, le peuple assemblé dans sa cathédrale. Un aveugle, nommé Chison, introduit dans la foule, élevant la voix, le conjura que, puisqu'il dissipoit si bien par ses instructions les ténèbres de l'âme, il voulût rendre à ses yeux la lumière du jour dont ils étoient privés. Le saint pontife, dont l'humilité s'alarmoit de ces prières, lui remontra que ce n'étoit ni le lieu ni le moment de parler ainsi, et lui défendit de troubler par ses cris l'attention des auditeurs. « Très saint pasteur, répète Chison, ne condamnez point mon importunité, attribuez-la au contraire à ma foi, car je sais certainement que vos mérites et vos prières me rendront la vue, puisqu'il m'a été révélé la nuit dernière que c'est à vous qu'il est réservé de me procurer cette grâce du ciel. Je ne vous quitterai même point que je ne l'aie obtenue. » Saint Lezin, ne pouvant douter à ces paroles de la vertu céleste qui lui étoit accordée, et désirant néanmoins qu'on l'attribuât plutôt aux mérites de l'assemblée des fidèles qu'aux siens, ordonna de prier pour lui. La messe finie, il fit sortir tout le peuple, non pour lui dérober la gloire de coopérer à la guérison miraculeuse de l'aveugle, mais pour lui

Digitized by Google

cacher le pouvoir de celui qui en étoit le véritable auteur. Alors il fit approcher Chison, oignit ses yeux de l'huile sainte, le guérit, et le renvoya pénétré de reconnoissance et de joie.

L'éclat de cette vertu divine, qui agissoit si miraculeusement en lui, justifioit l'empressement des peuples qui accouroient de toutes parts. Fatigué de cette affluence, troublé dans la vie contemplative à laquelle il désiroit se livrer, il résolut de quitter pour un temps la ville, et de se retirer dans la solitude pour y méditer sérieusement sur sa fin dernière dont il vouloit prévenir les approches. Il partit, accompagné d'un clerc et de deux de ses prêtres. Mais il n'y trouva point le repos qu'il cherchoit. Il prétendit, mais en vain, se dérober à la foule qui le suivoit jusque dans sa retraite; les ecclésiastiques qui l'accompagnoient ayant inutilement tenté d'en fermer l'accès, le saint prélat se vit contraint de l'abandonner. Affligé des obstacles qui s'opposoient à son dessein, il pria le roi de consentir que les évêques comprovinciaux, le clergé et le peuple lui choisissent un successeur, résolu de quitter son siége, et de vivre désormais éloigné du monde. Cet homme si grand, mais si modeste, craignoit sans cesse que le poison de la louange et de la vaine gloire ne corrompît son cœur et n'altérât les sentiments de défiance de soi-même et d'humilité qu'il avoit jusqu'alors si soigneusement conservés. Mais aucun d'eux ne voulut se prêter à ses désirs; chacun au contraire s'empressa de lui remontrer qu'il se devoit au bien de son diocèse, que la charité lui prescrivoit le sacrifice qu'on attendoit qu'il fît de lui-même au salut des âmes dont le soin lui avoit été confié. Ces remontrances affectueuses triomphèrent de ses résolutions. Il abandonna sans retour son projet de retraite, et reprit avec une nouvelle ardeur son ministère et ses travaux, résolu de réparer par une administration plus active et plus laborieuse, s'il étoit possible, ce qu'il craignoit que l'inactivité de la vie contemplative ne lui eût fait perdre. Le ciel parut récompenser ce généreux sacrifice en lui accordant une plus grande abondance de grâces et le don des miracles avec plus d'étendue. Nous en rapporterons quelques-uns des plus remarquables. Leur éclat et leur importance suppléeront au grand nombre de ceux que nous supprimons.

Le saint homme avoit jeté les fondements d'un oratoire ou peut-être d'une maison régulière dans le cimetière de la ville, et l'avoit dotée lui-même d'une partie de ses biens (1) Un jour qu'il l'alloit

(1) L'église aujourd'hui connue sous le nom de Saint-Julien, l'un de ses patrons, fut dans son origine, ainsi que la plupart des anciens chapitres collégiaux de la ville, un oratoire bâti dans l'ancien cimetière que les premiers chrétiens s'étoient pratiqué

Digitized by Google

visiter, accompagné d'un seul et du plus sûr de ses disciples, il se vit entouré d'une foule de pauvres qui le pressoient avec une sorte d'importunité de leur donner l'aumône. Douze d'entr'eux étoient, les uns aveugles, les autres boiteux. Saint Lezin qui, jusque dans ses marches et ses voyages, portoit l'esprit de méditation, en étoit tellement rempli, qu'il parut insensible aux cris de la multitude. Mais ils les redoublèrent avec tant de force, que le saint évêque, frappé de l'impression qu'ils faisoient sur lui, s'arrêta, et, levant les mains, comme pour écarter la foule, fit sur elle un signe de croix. Aussitôt les membres des boiteux furent redressés, et les yeux des aveugles furent ouverts à la lumière. Touchés, comme ils le devoient être, de leur guérison miraculeuse, ils s'empressoient de lui en rendre grâces, lorsque saint Mainbœuf, c'est le nom du disciple chéri qui l'accompagnoit, frappé, comme les assistants, de l'éclat du miracle, en avertit son maître qui se hâta d'en remercier Dieu et de lui en rapporter toute la gloire; mais, afin d'en manifester d'une manière durable sa reconnoissance, il chargea Mainbœuf du soin de faire construire sur le lieu même une chapelle sous le nom de Sainte-Croix. Elle existe encore de nos jours, dit Marbode qui écrivoit ou plutôt retouchoit la Vie du saint prélat, sous les premières années du

hors de ses murs. On sait qu'il comprenoit tout le territoire des églises de Saint-Maurille, Saint-Mainbœuf, Saint-Pierre, Saint-Julien et Saint-Martin. La sainte horreur du lieu y attiroit, comme nous l'avons dit ailleurs, les hommes apostoliques qui ont éclairé ce diocèse; ils y venoient parmi des images funèbres et dans le silence des morts, envisager le terme de leurs travaux, et se délasser dans la retraite et la contemplation des fatigues de l'apostolat. On y ouvrit d'abord ces anciennes caves destinées à renfermer les corps qu'on y déposoit, telles qu'on les voit encore à Saint-Pierre et à Saint-Maurille. Nos premiers évêques y élevèrent des oratoires, agrandis dans les siècles suivants, lorsqu'il se forma des habitations près de leurs murs. Ils y attachèrent des clercs qui, sous Louis-le-Débonnaire, se soumirent aux règles de la vie commune, mais qu'ils ont depuis abandonnées. C'est à leur exemple que saint Lezin voulut se bâtir un de ces oratoires dans le cimetière de la ville. Cette église, enrichie de ses dons et de ceux que la piété des fidèles y ajouta, étoit, dans le IXe siècle, une des plus considérables de la ville. Elle est, ainsi que les biens qui en dépendent, unie au clergé d'Anjou qui en a destiné la jouissance et en laisse l'administration aux prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice, chargés de la direction des deux séminaires de ce diocèse, comme on l'a dit de celle de Saint-Mainbœuf, dans la vie de ce saint prélat. On assure que l'amour de saint Lezin pour la solitude le conduisoit souvent au Bois Brinson, lieu dépendant de la terre de Blaison qui, dit-on encore, faisoit partie de ses biens. On y montre un lieu souterrain, en forme de chapelle, où l'on veut que le saint évêque se soit retiré plus d'une fois pour se dérober aux regards et à l'empressement des peuples qui le suivoient.

Digitized by Google

XIIe siècle; et ce monument de la pieuse charité de saint Lezin l'est en même temps de la vérité du miracle par lui si publiquement opéré (1).

Il étoit, ainsi qu'on l'a dit, dans l'usage de visiter son diocèse (2), et de s'informer par lui-même des besoins spirituels de chaque canton, et souvent même de ceux des habitants en particulier. Il écoutoit avec attention leurs plaintes, recevoit avec bonté leurs remontrances, car il craignoit toujours que le troupeau, qui lui avoit été confié, n'eût à souffrir de la négligence des pasteurs qu'il leur donnoit ou de la sienne. Il y répandoit la semence de la divine parole, fortifioit les fidèles par la grâce des sacrements, les soutenoit par ses bienfaits et l'abondance de ses aumônes. C'est dans le cours d'une de ces visites, que, parmi les pauvres à qui l'accès auprès de lui étoit toujours ouvert, il aperçut un jeune lépreux, qui, par son maintien et une physionomie heureuse, intéressoit en sa faveur. Saint Lezin le fit approcher, lui partagea les mets de sa table, et le conduisit vers le soir dans son oratoire, résolu d'y passer avec lui la nuit en prières. Ils s'y renfermèrent en effet l'un et l'autre, et le jour, qui les surprit en oraison, suspendit le cours des larmes que le saint pontife répandoit à la vue du jeune affligé. Il le fit alors approcher de plus près, le lava de l'eau qu'il venoit de bénir, et, nouvel Elisée, guérit ce nouveau Naaman par l'application de ses mains sur son corps malade. Celui-ci, pénétré de la grâce qu'il devoit à celui qui l'avoit si miraculeusement guéri, le conjura de permettre qu'il vécut auprès de lui, et s'attacha au service de son église. Le charitable prélat le reçut en effet dans sa maison, et se chargea lui-même de l'instruire. Docile aux leçons d'un si grand maître, le jeune disciple mérita d'être élevé au sacerdoce, et devint un modèle de toutes les vertus pour les ministres du Seigneur.

Saint Lezin, passant un jour sous les portes de la ville, y entendit les cris de ceux qu'on y tenoit renfermés. Affligé jusqu'au fond du cœur du sort de ces infortunés, il protesta qu'il ne quitteroit point le lieu où il se trouvoit, qu'il n'eût brisé leurs fers, se regardant

(1) Cette chapelle, qui devoit servir de monument du miracle opéré par saint Lezin, paroît avoir été bâtie dans l'enceinte même du terrain qu'occupe l'église paroissiale de Sainte-Croix qui, peut-être, réunit aujourd'hui celle du petit monastère de Saint-Étienne, dont elle étoit distinguée du temps de Marbode, et qu'elle a pour patron.

(2) C'est dans le cours d'une de ces visites que, s'il faut en croire la tradition des lieux, il fit sortir de terre, pour se désaltérer, les eaux d'une fontaine. On la montre à Rochefort sur la Loire, où l'on veut qu'il ait fait un miracle.

Digitized by Google

comme chargé lui-même de ces fers dont sa charité compatissante lui faisoit porter tout le poids. Il envoya sur-le-champ proposer au gardien de la prison de leur en ouvrir les portes, et lui offrit le prix de leur liberté. Mais celui-ci se refusant à ses offres et à ses instances, saint Lezin, pénétré de douleur, leva ses mains vers le ciel pour en obtenir ce que les hommes refusoient de lui accorder, et, d'un signe de croix, fit tomber les fers des prisonniers et les barrières qu'on opposoit à leur délivrance. Leur saint libérateur en avoit offert le prix, il le paya, et se fit un devoir d'acquitter leur dette, et les renvoya pénétrés de ses pieuses exhortations, et consolés par l'intérêt puissant qu'il avoit pris à leur infortune.

On pourroit ajouter à ce qui précède un grand nombre de faits également dignes de mémoire; mais ceux-ci suffisent à la foi du chrétien fidèle. Nous approchons du moment marqué par le ciel pour son passage. Il avoit longtemps combattu avec gloire, et le terme de sa course, qu'il voyoit s'avancer, lui laissoit entrevoir le prix du combat et la couronne de la victoire. Il étoit digne d'entrer dans la terre des vivants, cet ouvrier toujours actif, dont les mains infatigables avoient couvert de moisson le champ du père de famille, et qui soutenoit depuis longtemps, avec constance, le poids du jour et de la chaleur. Surpris au mois d'août par une fièvre brûlante, il jugea qu'elle lui annonçoit l'instant prochain de sa dissolution. Le moment qu'il attendoit depuis si longtemps lui donnoit de nouvelles forces, en ajoutant un nouveau degré de confiance à sa foi. Cependant, les feux de cette fièvre ardente se refroidirent, et le port qu'il croyoit entrevoir étoit encore éloigné. Il en fut d'autant plus vivement affligé, qu'il regardoit la terre comme une mer remplie d'écueils, et qu'il soupiroit après la demeure des saints. « Seigneur, s'écrioit-il avec le saint roi prophète, pourquoi faut-il que le temps de mon exil soit prolongé? et qu'il est malheureux pour moi de rester encore enchaîné dans cette terre étrangère ! Pourquoi, disoit-il encore, ai-je été privé de la lumière des anges, et replongé dans les ténèbres de cette vie mortelle? Hélas! je n'étois pas digne de jouir du bonheur que je me flattois déjà de posséder. » Puis, par un saint retour vers Dieu, qui, par des vues de miséricorde, prolongeoit son sacrifice avec ses jours, il ajoutoit : « mais je ne peux trop reconnoître la grâce qu'il m'a déjà faite, et que j'espère qu'il voudra bien achever d'accomplir en moi. » Ainsi, le retardement de son bonheur ne pouvoit qu'enflammer ses désirs, lorsque la fièvre, reprenant un nouveau degré de chaleur, augmenta sa foiblesse, et détruisit sans retour l'espérance de le conserver plus longtemps. Cependant, il ne relâchoit rien de son abstinence ordinaire, et n'avoit point quitté le lit

Digitized by Google

simple et dur sur lequel il couchoit, pour reposer plus mollement. Il ne changea pas même de nourriture; mais, uniquement attentif à prévenir l'entrée de l'époux dont la voix se faisoit déjà entendre à sa porte, il ne songeoit qu'à préparer son âme à le recevoir, et à détruire en elle ce qui restoit encore d'impressions de la chair et des sens. Enfin, le temps de la moisson arriva, ainsi que le moment où cet or précieux, purifié dans le creuset des afflictions, des tribulations et des souffrances, alloit être uni aux trésors célestes. Dieu combla ses désirs en l'appelant à lui, pour lui rendre au centuple les honneurs et la gloire auxquels il avoit si généreusement préféré les humiliations et les opprobres de la croix. Il mourut le 1er novembre de l'an de grâce de Jésus-Christ 605.

Son corps fut inhumé dans la petite basilique de Saint-Jean-Baptiste, avec toute la pompe des cérémonies ecclésiastiques, en présence d'un concours innombrable d'assistants de tous les ordres, dont les larmes et les sanglots peignoient avec énergie le sentiment de la perte immense que tous faisoient à la mort de leur saint pontife. L'air, au moment de sa sépulture, fut embaumé comme d'un parfum délicieux. Cette preuve de l'heureuse immortalité du serviteur de Dieu fit changer les cris de douleur et les regrets publics en actions de grâce, et les larmes d'angoisse en larmes de joie. De nouveaux miracles, opérés sur son tombeau, donnèrent une nouvelle assurance de la gloire céleste dont il jouissoit. Deux aveugles y recouvrèrent la vue, et grand nombre de malades sortoient de l'église, où reposoient ses cendres, soulagés et guéris. Ces guérisons miraculeuses, dit l'auteur que nous avons si souvent cité, se sont multipliées et continuées jusqu'à ce jour. Celle d'un aveugle-né, qui éprouva si heureusement la vertu attachée aux dépouilles mortelles de saint Lezin, mérite d'être rapportée. C'étoit une espèce de monstre dont le front et les yeux n'étoient séparés par aucun intervalle, et ne présentoient aucune trace ni apparence d'yeux. Cet homme, attaché depuis quelque temps au tombeau du saint évêque, frappoit tous les regards d'étonnement et tous les cœurs de compassion. La constance de sa foi et la ferveur de ses prières obtinrent enfin la grâce qu'il désiroit si ardemment. On vit, par un prodige extraordinaire, se former des yeux sur un visage qui n'en avoit point, et la lumière donnée à celui qui n'avoit pu la connoître, la grâce toute puissante, accordée aux prières du saint évêque, suppléant ainsi d'une manière si éclatante au défaut de la nature.

Le corps de saint Lezin fut enterré, comme on l'a dit, dans la basilique de Saint-Jean-Baptiste. Nous verrons, dans la Vie de saint Mainbœuf, pourquoi ce nom lui fut donné; elle porte aujourd'hui le

Digitized by Google

nom de Saint-Julien. La vénération des peuples, pour sa mémoire, se manifesta de la manière la plus éclatante, presqu'au moment de sa mort, par le culte qu'on s'empressa de lui rendre. Saint Mainbœuf, son disciple et l'un de ses premiers successeurs, fit enlever de terre, trente-trois ans après sa mort, le corps de son saint maître, et le mit dans une chapelle au côté droit du chœur, laquelle porte son nom. On voit encore, sur la pierre qui couvroit son sépulcre, cette inscription latine qui sembleroit prouver que cette première translation est de beaucoup postérieure au temps de saint Mainbœuf.

Vos habet hoc fracti senio fragmenta sepulchri
Licinii sancti quo gleba beata quiescit.

Lorsque son corps fut déposé dans cette chapelle, on le dépouilla de ses vêtements qui se trouvèrent sans doute encore entiers, s'ils étoient, comme on le croit, les mêmes que ceux qu'on voit exposés dans cette église. La chasuble, d'une forme antique, est d'une étoffe de soie tissue d'or. Aux deux extrémités sont en broderies d'or deux figures : l'une d'Eve, séduite par le serpent, avec ces mots : *Per Evam perditio;* l'autre, de la Vierge, au moment de l'Annonciation, avec ceux-ci : *Per Mariam recuperatio.* Son aube et son amict, d'une toile ouvrée sont encore entiers.

La fête de tous les saints, qui concourt avec le 1er novembre, jour de sa mort, fit remettre celle que l'église établissoit en son honneur au 13 février. On en célèbre une autre le 8 juin qu'on croit être celui de son ordination (1). Eusèbe Brunon, l'un de ses successeurs, plaça ses reliques dans une châsse précieuse, élevée sur le grand autel de Saint-Julien. Cette nouvelle translation, à laquelle assistèrent les évêques de Saint-Pol-de-Léon et de Rennes, est de l'année 1169, lorsque l'Anjou avoit pour comte Henri Plantagenet, second du nom, comme roi d'Angletere. La mémoire de cette nouvelle translation est marquée au 21 juin. La nation d'Anjou, la première des six dont la faculté des arts dans l'Université se trouve composée, l'a pris pour patron, et sa mémoire est célébrée, le jour de sa fête,

(1) C'est sur une tradition non moins incertaine que se fondent ceux qui attribuent au pape Vitalien la canonisation du saint prélat. Les églises particulières, excitées par la dévotion des fidèles, levoient de terre les corps de ceux dont la sainteté connue se manifestoit d'ailleurs par des miracles, les déposoient dans des châsses élevées, et les exposoient à la vénération des fidèles. C'étoit encore du temps de ce pape, qui vivoit dans le siècle de saint Lezin, et même longtemps après, la manière de canoniser les saints.

Digitized by Google

dans l'église des Cordeliers, par un éloge en prose et en vers grecs et latins que prononcent des écoliers du collége de l'Oratoire (1).

SAINT MAINBŒUF (2).

Il naquit le jour des Rois, l'an 574, de parents considérables dans leur province, et attachés au service du roi Clotaire II, dont ils suivoient l'armée dans la guerre qu'il eut à soutenir contre Thierry et Théodebert, ses cousins. On remarque que le jour qu'il fut porté à l'église pour y recevoir le baptême, la Loire, qu'on lui faisoit passer, fut agitée par la plus violente tempête, et que le ciel, qui veilloit sur ses jours, sembla l'avoir miraculeusement conservé, en calmant tout à coup les flots, lorsqu'ils paroissoient menacer d'engloutir la barque qui le portoit. Ses parents, qui découvrirent en lui, dès ses premières années, d'heureuses dispositions à la vertu, l'appliquèrent de bonne heure à l'étude des saintes lettres, et le goût qu'il y prit, se développa de plus en plus avec l'âge, et leur annonça le genre de vocation que le ciel lui inspiroit. Ils le présentèrent en conséquence, lorsque le cours de ses premières études fut achevé, à saint Lezin qui lui donna la tonsure cléricale, et l'éleva dans la suite à la prê-

(1) Saint Lezin est aussi le patron des ouvriers employés dans les carrières d'ardoise. « Si l'on en croit une vieille légende conservée parmi les perreyeurs, dit M. Victor Logerais *(Journal de Maine et Loire, 25 mars 1852)*, saint Lezin était maître de carrière; il venait tous les jours, son bâton à la main et en priant, visiter les travaux. Un jour qu'un bloc énorme de rocher allait tomber et écraser des ouvriers, ceux-ci s'adressèrent à lui comme à leur seul refuge : « Ne craignez rien, mes enfants, leur répondit le saint évêque, il ne vous sera fait aucun mal; » ils furent effectivement sauvés. Les ouvriers de carrière lui ont voué un culte spécial qu'ils ont fidèlement conservé. Chaque année, le 13 février ou le dimanche suivant, ils se rendent en corps à l'église pour célébrer sa fête. Quelques-uns, ce sont toujours des jeunes gens, portent des cierges qui ont été payés par une collecte faite entre tous les ouvriers. Autrefois même, les ouvriers d'à-bas se présentaient à l'église avec leurs attributs; ils y étaient guêtrés. Une chapelle, dédiée à saint Lezin, existe dans le canton des carrières; tombée en ruines, elle fut rebâtie il y a une trentaine d'années. » (A. L.)

(2) Marbode, évêque de Rennes, auteur de la Vie de saint Lezin, nous a aussi donné celle de saint Mainbœuf. Ménard, historien d'Anjou, avoit, parmi ses manuscrits, l'histoire de ce saint évêque, écrite par un auteur beaucoup plus ancien que l'évêque de Rennes, et dont le nom ne nous est pas connu. Cet ouvrage est le même que celui que nous a donné le P. Beaugendre parmi les œuvres de Marbode. Baillet, dans sa Table critique de la vie des saints du mois d'octobre, observe que les PP. Lecointe et Mabillon en ont tiré ce qu'ils ont dit du saint prélat. Baillet paroît avoir travaillé d'après ce dernier auteur. On a pris également Marbode pour guide; on l'a

Digitized by Google

trise. Il étoit digne d'être appelé par le saint prélat aux sublimes fonctions du ministère, par toutes les vertus qu'on admiroit en lui. C'étoit pour le clergé de son temps un modèle d'application, d'ardeur au travail, d'obéissance, de charité. Assidu à la prière, veillant une partie des nuits, comme si le jour n'eût pu suffire à la longueur de ses oraisons ou de ses études, sage dans la disposition de ses biens, austère dans ses mœurs, avide de toutes les connoissances qui forment le cœur en éclairant l'esprit, doué de cette élocution douce et insinuante, qui intéresse, qui charme, qui persuade, tel étoit le disciple que saint Lezin alloit s'attacher. Ajoutons encore, avec l'auteur que nous suivons, qu'il portoit avec une sainte joie le joug du Seigneur, toujours agréable à ceux qui savent connoître combien il est doux, et que son fardeau lui paroissoit toujours léger.

Saint Lezin, frappé de l'heureux assemblage de tant de vertus, se proposa de l'employer au gouvernement de son diocèse, persuadé que le choix qu'il faisoit ne pourroit qu'exciter une sainte émulation dans son clergé. Il lui donna même la conduite du monastère de Chalonnes et le gouvernement de la paroisse qui continuoit d'y être attachée, afin que, comme un flambeau placé sur un candélabre, il pût répandre une lumière plus éclatante, éclairer par ses instructions, et porter la science du salut dans les âmes. Il vouloit enrichir

même presque littéralement traduit dans tout ce qu'il nous apprend des vertus et des sentiments religieux du saint évêque. Il paroît avoir été trop voisin du temps de saint Mainbœuf pour n'avoir suivi, dans ce qu'il écrivoit, qu'une imagination échauffée par la vénération extrême de son siècle pour tous ceux que l'Église honoroit d'un culte public. Elle avoit d'ailleurs, dans ces solennités établies en leur honneur, ses légendes et ses offices. Ces monuments, transmis de génération en génération, conservoient la mémoire de leurs bienfaits, de leurs vertus et des grands exemples qu'ils avoient laissés; le souvenir s'en perpétuoit surtout dans les lieux qu'ils avoient habités. Il n'en est pas ainsi de cette foule d'œuvres surnaturelles et de guérisons miraculeuses dont la plupart des anciens agiographes ont chargé leurs histoires, et dont l'écrivain de celle de saint Mainbœuf a chargé la sienne. La vie de ces hommes privilégiés, supérieurs aux fragilités de la nature, à l'humanité même, est un assez grand miracle de la grâce, sans qu'il soit nécessaire de frapper les lecteurs par l'éclat du merveilleux que des écrivains peut-être peu éclairés ont voulu y répandre. C'est sur cette réflexion, qu'à l'exemple des religieux plus modernes qui ont écrit avant nous, on a cru devoir supprimer tout ce qui nous a paru peu utile à la gloire des saints et à l'instruction des lecteurs. Mais on s'est fait un devoir de rapporter fidèlement ce qui pouvoit servir à l'une et à l'autre, lorsqu'on a cru y trouver des caractères de certitude et de vérité. On devoit cette observation à ceux de nos lecteurs qui lisent les deux ouvrages sur lesquels on a écrit l'histoire de saint Lezin et celle de saint Mainbœuf, et qui observeront avec nous les différents degrés de confiance qu'on doit à l'un et à l'autre.

Digitized by Google

la basilique qu'il avoit fait construire, sous le nom de Saint-Jean-Baptiste, dans l'ancien cimetière de la ville, de quelque partie des reliques du précurseur de Jésus Christ. Saint Mainbœuf fut celui que le saint prélat chargea de la commission importante de lui procurer ce genre de trésor. Il partit en effet, et se transporta jusqu'à Rome. Il y trouva le pape saint Grégoire-le-Grand, l'oracle de son siècle et le modèle des pontifes, et, quoique ce pape se montrât peu disposé à diviser ainsi les dépouilles mortelles des saints, l'auteur de la Vie de saint Mainbœuf nous assure cependant qu'il en obtint un ossement du bras de saint Jean. L'église de Saint-Julien conserve dans son trésor une relique sous ce nom, qu'elle présente, aux solennités, à la piété des fidèles.

Tous les vœux, à la mort de saint Lezin, alloient se réunir en faveur de saint Mainbœuf, que la confiance de son maître sembloit avoir désigné par avance pour lui succéder. Disciple du saint prélat, et animé de son esprit, il en étoit d'autant plus digne de le remplacer. Cependant, il eut l'adresse de détourner les suffrages, et de les faire tomber sur un ancien prêtre nommé Cardulphe, et de se dérober ainsi à la charge éminente, mais redoutable, qu'on vouloit lui imposer. Cependant, Cardulphe mourut l'année suivante (1), et saint Mainbœuf, tiré de sa retraite, ne put, malgré toutes ses remontrances, se refuser à l'ordination qui suivit le choix qu'on avoit fait de lui. Deux des prêtres les plus considérables de son clergé avoient osé seuls s'opposer à son élection. L'auteur de sa Vie nous assure qu'ils en furent punis l'un et l'autre d'une manière éclatante par le ciel.

Dès qu'il eut reçu l'onction sacrée, il se jugea, comme le bon pasteur de l'Évangile, obligé de donner son âme pour son troupeau et de veiller sans cesse à son salut. Pénétré de la grandeur de ses obligations, il les eut toujours présentes à ses yeux et rien ne put échapper à sa vigilance. Tantôt c'étoit un pécheur qu'il avoit à reprendre des scandales de sa vie licencieuse, tantôt une âme juste, mais fragile, dont il falloit soutenir la foiblesse et les pas chancelants dans la vertu, tantôt une âme fervente qu'il vouloit enflammer encore du

(1) Tous les anciens catalogues de nos évêques établissent Cardulphe entre saint Lezin et saint Mainbœuf. Cependant, ni le premier auteur de la Vie de saint Mainbœuf, ni Marbode qui a travaillé d'après lui, ne parlent de Cardulphe. Tous deux au contraire donnent à saint Lezin pour successeur immédiat saint Mainbœuf, son disciple. Tout ce qu'on en peut conclure, c'est que Cardulphe occupa trop peu de temps le siége épiscopal pour que son nom fut resté dans la mémoire des descendants de ses diocésains, car il paroît certain qu'il l'occupa et que son épiscopat remplit le peu de temps écoulé entre celui de saint Lezin et l'élection de saint Mainbœuf.

Digitized by Google

désir de marcher à grands pas dans les voies du salut et de la perfection chrétienne. Il se partageoit entre ces différents soins. L'exemple est toujours plus éloquent que le discours. Il pratiquoit le premier ce qu'il enseignoit aux autres. Sa conduite leur apprit à mépriser les biens de la terre, à sacrifier ses intérêts à ceux de ses frères. On le vit, à l'exemple de son saint maître, donner des secours et des consolations aux malades, visiter les pauvres, prévenir leurs besoins, veiller sur les maisons religieuses comme sur la conduite de ses ecclésiastiques, prendre soin des veuves et des orphelins, dont il s'estimoit le tuteur et le père, et ne paroître attentif à l'injustice de ses ennemis que lorsqu'il avoit à prier pour leur salut ou à les désarmer par ses bienfaits. Il étoit naturellement éloquent, mais son éloquence, semblable à celle du premier des pasteurs, en avoit la douceur et ne perdoit le ton de miséricorde et de bonté qui la distinguoit, que lorsqu'il avoit à combattre le crime audacieux, et à lui parler le langage de la justice et de la sévérité. Son âme conservoit une sorte de fierté dans les disgrâces, mais paroissoit l'oublier, lorsqu'il falloit désarmer l'envie dans la prospérité. Rien, au reste, n'altéroit sa constance et ne pouvoit corrompre son intégrité, ni la crainte, ni la flatterie dont il connoissoit la bassesse. Il étoit prudent et réfléchi dans la délibération, ardent lorsqu'il falloit agir, et d'un discernement admirable dans le choix des moyens pour tous les genres de bien qu'il se proposoit. Sa vie austère étoit un modèle de pénitence et de régularité. Il jeûnoit fréquemment, redoubloit alors ses aumônes et pratiquoit une scrupuleuse exactitude de tous les conseils évangéliques. Il aimoit à se nourrir de la lecture des livres saints, à mêler sa voix dans les chœurs avec celles des chantres de nos psaumes et de nos divins cantiques. Enfin, il n'épargnoit à son corps aucun genre de mortification, le regardant, ainsi que son cœur, comme un holocauste qu'il devoit au Dieu vivant pour les rendre dignes d'en devenir le temple et l'autel.

La vie d'un prélat, si austère, si mortifiée, si humble, n'avoit aucun rapport avec celle du monarque voluptueux qui occupoit alors le trône. Cependant Dagobert, qui, par son faste et ses débauches, sembloit vouloir égaler les monarques de l'Orient, appela le saint prélat à sa cour. Nous ignorons quel fut l'effet du voyage qu'y fit saint Mainbœuf; mais, s'il en faut croire l'auteur de sa Vie, il signala sa marche et son entrée dans Paris par des miracles qui durent augmenter sans doute la vénération et la confiance du monarque. Il avoit été, l'an 625, l'un des pères du concile assemblé à Reims par le père de Dagobert. Quarante prélats s'y rendirent de diverses provinces, et saint Mainbœuf est du nombre des dix-huit évêques

Digitized by Google

présents à ce concile que l'église ait mis au rang des saints. Nous avons dit que ses parents tenoient un rang considérable dans l'Anjou. Il est auteur de la Vie de saint Maurille, l'un de ses prédécesseurs. Mais il nous laisse ignorer s'il écrivoit dans le temps qui précéda son épiscopat ou depuis qu'il fut élevé sur le siége épiscopal. On peut voir, dans nos observations critiques sur la Vie de saint René, ce qui a rapport à cet ouvrage.

Saint Mainbœuf vouloit, à l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, se bâtir une retraite dans l'ancien cimetière de la ville. Mais il porta dans l'exécution de ce pieux dessein le même esprit de charité qui, dans le cours d'une famine dont les provinces du royaume avoient été désolées, lui avoit fait répandre dans celle-ci les aumônes les plus abondantes. Il se proposa d'étendre l'utilité de cet établissement à celle des pauvres et d'en faire tout à la fois un lieu de prières en y attachant une communauté de clercs, un hospice pour les voyageurs et un hôpital pour les malades. Tel fut, dans ses commencements, le chapitre de saint Mainbœuf, dont l'église fut dédiée, par son saint fondateur, au célèbre évêque et martyr de Toulouse, saint Saturnin, mais qui le fut depuis à saint Mainbœuf lui-même. Ce monastère, ou plutôt cette communauté de clercs est détruite, et les biens qui en dépendent sont unis depuis près d'un siècle au clergé et administrés par les prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice, chargés de la direction des séminaires du diocèse. C'est en suite de ces pieux établissements et vers la quarante-huitième année de son épiscopat, que la mort vint terminer les jours du saint évêque. Dès qu'il en vit les approches, il ne se dissimula point son état et ne le laissa point ignorer à ceux qui l'abordoient. La nouvelle en fut à peine répandue, que sa maison fut comme assiégée par un concours innombrable de gens de tous les ordres, dont les larmes et les sanglots peignoient éloquemment les regrets et la douleur. La fièvre qui le consumoit devenant de jour en jour plus dangereuse, il voulut que sa chambre fut ouverte à ses ecclésiastiques. La vue de ses élèves, qu'il avoit formés pour le service du Seigneur, sembloit lui rendre, par intervalle, une partie de ses forces. Il les réunissoit pour leur donner ses dernières instructions. Il les exhortoit, les conjuroit de se tenir sans cesse en garde contre l'ennemi du salut, d'observer les saints commandements que Dieu nous a laissés, de prendre en tout sa volonté pour règle de conduite, de garder la charité les uns envers les autres, d'être justes envers tous, de se montrer les disciples fidèles d'un Dieu de paix, enfin d'envisager souvent le terme de cette vie mortelle, et de le prévenir par un sage emploi du temps, afin de n'avoir pas à remettre au souve-

Digitized by Google

rain juge des trésors enfouis et des jours sans mérite, mais d'être trouvés occupés et veillants dans la pratique des bonnes œuvres. C'est dans le cours d'une de ces saintes instructions qu'on le vit lever ses bras vers le ciel et laisser tomber son corps expirant dans les bras de ceux qui s'étoient approchés pour le soutenir. Il rendit son âme à Dieu le 16 octobre 654, suivant l'opinion commune.

Son corps, inhumé dans la basilique de Saint-Saturnin, qu'il avoit fondée, en fut tiré peu de temps après sa mort et mis dans une châsse placée sur le grand autel. L'église honore sa mémoire le 16 octobre. C'est de cette translation, sans doute, que cette basilique a porté depuis le nom de saint Mainbœuf, qu'elle a pour patron (1).

SAINT GODEBERT. — SAINT AGILBERT.

Nous ne connoissons de ces deux saints prélats que le nom et le rang qu'ils ont tenu parmi nos anciens évêques. La France, plongée de leur temps dans les ténèbres de l'ignorance, ne fournit à l'histoire qu'un petit nombre de monuments. L'anéantissement de l'autorité royale, la foiblesse ou l'impuissance des princes qui parurent sur le trône, l'élévation de ces grands officiers connus sous le nom de maires du palais, les discordes civiles qui désolèrent la monarchie, et l'usurpation des biens de l'Eglise, dont Charles-Martel enrichit ses soldats, firent tomber les études publiques, et replongèrent les Gaules dans la barbarie dont Rome les avoit tirées. C'est surtout dans les temps voisins de la révolution si funeste à la postérité de Clovis, qu'on s'aperçoit davantage de la disette d'écrivains et de celle des actes publics qui pourroient nous faire connoître les hommes célèbres dans l'Eglise qu'a produits cette province pendant le cours de ces révolutions. Tels ont été sans doute ces deux saints prélats. L'église de Saint-Serge leur rend un culte public, conserve leurs reliques, et célèbre leur fête le 4 du mois de mai; et, ce qui paroîtra singulier, sans doute, on ne les honore dans aucun autre lieu du diocèse, pas même dans l'église cathédrale.

(1) La chapelle de son nom, ou plutôt le séminaire du diocèse, possède, dans la paroisse d'Andard, à deux lieues d'Angers, une ferme du nom de Savoie qui, suivant la tradition des lieux, faisoit partie de son patrimoine; on croit même que c'est là qu'il prit naissance, et ce que Marbode nous dit qu'on lui fit passer la Loire pour le conduire au lieu où il fut baptisé, s'accorde avec l'éloignement des anciennes églises paroissiales de ces cantons qu'il falloit aller chercher sur la rive gauche de ce fleuve, avant la construction de la levée.

Digitized by Google

SAINT BENOÎT.

Ce saint évêque est encore du nombre de ceux dont nous ne connoissons que le nom. Il obtint de Louis-le-Débonnaire, pour son église cathédrale, le privilége d'avoir trois bateaux sur la Loire, exempts de ces droits dont les empereurs romains, et nos rois après eux, avoient chargé la navigation et le passage des rivières. Les revenus de son église étoient encore communs entre l'évêque et les chanoines. La charte du privilége dont on a fait mention, est de la troisième année du règne de Louis; c'est l'an 817. L'histoire de son épiscopat, dont le temps ne nous a point conservé d'autres actes, nous est inconnue. Il mourut vers l'an 827, et fut, suivant l'opinion commune, inhumé dans l'église de Saint-Maurille. Son corps, tiré de son tombeau peu de temps après sa mort, fut déposé dans une châsse précieuse, et placé sur le grand autel de cette collégiale. Henri Arnauld en fit la visite solennelle le 29 du mois d'août 1661. On célèbre sa fête le 15 du mois de juillet.

SAINT LOUP.

L'histoire de ce saint évêque ne nous est guère mieux connue que celle de saint Benoît; on le croit né dans la province. Il succéda à Hamon, sous l'épiscopat duquel il paroit qu'il remplissoit une des premières places de son clergé. Saint Eudes ou Odon, abbé de Clugny, le distingue parmi ceux qui se trouvèrent présents à la translation du corps de saint Martin, rapporté, l'an 887, d'Auxerre à Tours, par Ingelger, le premier de nos comtes héréditaires. Ce saint abbé, qui, dans le siècle suivant, écrivoit l'histoire de cette translation, a donné par erreur le nom d'évêque d'Angers à saint Loup, dans un temps de sa vie où il ne pouvoit l'être encore. Rainon, qui occupoit le siége épiscopal, ne le laissa vacant, par sa mort, que plus de dix-huit ans après. On le trouve aussi présent au concile provincial, tenu l'an 912 à Tours, parmi les prélats qui s'y rassemblent. L'année de sa mort, arrivée le 17 octobre, ne nous est pas connue. Son corps fut déposé dans un tombeau de pierre, dans la partie de l'ancien cimetière de la ville, voisin de l'église de Saint-Martin, à l'endroit sur lequel on éleva depuis une croix qui subsiste encore. Il fut levé de terre, l'an 1012, sous le règne du roi Robert, par l'évêque Hubert de Vendôme qui le plaça dans une châsse, et l'exposa ainsi à la vénération publique. On fit, dans le siècle suivant, l'an 1195, une première ouverture de cette châsse, dans laquelle se trouva l'authenti-

Digitized by Google

que qui constatoit qu'elle contenoit le corps de saint Loup. Elle fut encore ouverte en 1499. L'évêque de Verrie, grand-vicaire de François de Rohan, présidoit à la cérémonie. M. Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, l'ouvrit pour la troisième fois en 1620. Le chef de saint Loup, qu'on a détaché du reste de ses ossements, est dans un reliquaire particulier. La dévotion constante et immémoriale des habitants de cette province, pour ce saint prélat, n'est sans doute que la suite de la mémoire de ses vertus et de la confiance des fidèles dans son intercession, dont la ville a plus d'une fois éprouvé les effets dans ces temps de calamité.

JEAN MICHEL.

Il étoit chanoine de l'église d'Angers, lorsqu'il succéda à Hardouin de Bueil, fils de Jean, seigneur de Bueil, de la maison des comtes de Sancerre, branche cadette de celle de Champagne, qui a donné des rois à l'Angleterre et à la Navarre. Ce prélat, qui gouvernoit l'église depuis soixante-dix ans, étant décédé le 18 janvier 1439, le chapitre de la cathédrale nomma Jean Michel, l'un de ses vicaires généraux, et le chargea de ses sceaux pour l'expédition des actes pendant la vacance du siége. Les églises cathédrales jouissoient alors du droit d'élire leurs évêques, exercé dans les premiers temps par les évêques comprovinciaux, le clergé et le peuple, et plus souvent depuis par nos rois. Le décès du dernier prélat fut à peine notifié, suivant l'usage, aux vicaires-généraux de l'archevêque de Tours qui se trouvoit alors absent, que le chapitre de l'église métropolitaine, en écrivant à celui d'Angers, lui recommanda Jean Bernard (1), grand archidiacre et professeur de droit dans l'Université, que son mérite fit élever depuis à l'archevêché de Tours, Guillaume d'Estouteville (2), archidiacre d'Outre-Loire, et l'abbé de Saint-Flo-

(1) Jean Bernard, issu d'une famille noble de la ville de Tours, étoit trésorier-chanoine et chevalier de l'église métropolitaine, et grand archidiacre de celle d'Angers. Il joignoit à toutes ces places celle de professeur en droit civil et canonique dans notre université. Les chanoines de Tours, assemblés au chapitre à la mort de Philippe de Coetqui, l'an 1442, n'ayant pu se concilier sur le choix de son successeur, remirent leur droit d'élection au pape Eugène IV, qui nomma Bernard archevêque de Tours.

(2) Guillaume d'Estouteville étoit chanoine de l'église d'Angers et archidiacre d'Outre-Loire depuis 1435. Il eut, selon quelques auteurs, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, fut pourvu de l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne en Savoie, et, depuis, de celui de Béziers. Le pape Nicolas V le fit archevêque de Rouen; Eugène, son prédécesseur, l'avoit honoré de la pourpre romaine, vers la fin de 1439, et lui avoit donné

Digitized by Google

rent (1), comme également dignes de remplir le siége épiscopal. Guillaume d'Estouteville sembloit de voir fixer en sa faveur les suffrages des électeurs. Il étoit second fils de Jean, seigneur d'Estouteville et de Valmont, grand bouteiller de France, et de Marguerite d'Harcourt, dame de Longueville, et petit-fils, par sa mère, de Catherine de Bourbon, conséquemment allié à la maison royale.

Le chapitre avoit envoyé des députés au roi, ainsi qu'à l'archevêque de Tours, pour en obtenir ce qu'on appeloit le congé d'élire. Guillaume d'Estouteville fut l'un de ceux qu'il chargea de cette commission; et, sur le pouvoir obtenu de l'un et de l'autre, le jour de l'élection fut assigné au 19 février, un mois révolu après le décès d'Hardouin de Bueil. Les partisans de l'archidiacre d'Estouteville profitèrent de cet intervalle pour le recommander au chapitre; et cette recommandation étoit presqu'un obstacle à la liberté de l'élection par la puissance et la qualité des personnes qui la faisoient. C'étoit la reine, femme de Charles VII, le duc de Bourbon et le comte de Vendôme, tous trois de la branche royale de ce nom.

Cependant, les chanoines s'assemblèrent le 19, jour marqué. Ils étoient au nombre de dix-huit capitulants, et la messe du Saint-Esprit célébrée suivant l'usage, ils alloient procéder à l'élection, lorsqu'ils se divisèrent entre eux sur la forme. Les uns, et c'étoient sans doute les partisans de l'archidiacre d'Estouteville, vouloient que les suffrages fussent donnés à haute voix; les autres demandoient qu'on les donnât par scrutin, ainsi qu'on l'avoit fait dans les élections précédentes. Cette diversité d'avis, balancée par l'égalité du nombre dans les opinants, occupa le temps de l'assemblée, autant

le titre de Saint-Martin-des-Monts, qu'il changea depuis pour l'évêché de Porto, et depuis encore pour les évêchés d'Ostie et de Velletri. Il fut encore camerlingue de la Sainte-Église romaine. On dit qu'il fit pendre, à l'une des murailles de sa maison, le barigel (*a*) qui avoit forcé un prêtre françois de faire l'office d'exécuteur sur un voleur. Il fut légat en France, y réforma l'université de Paris, assembla les évêques à Bourges pour l'observation de la Pragmatique-sanction, mourut à Rome doyen des cardinaux, âgé de plus de 80 ans, le 22 octobre 1482, et fut inhumé dans l'église des Augustins, qu'il avoit fondée.

(1) L'abbé de Saint-Florent, recommandé par les chanoines de Tours, étoit Jean du Bellay, fils cadet de Foulques du Bellay et d'Elisabeth de Montigny. Il avoit fait profession religieuse en 1425. Jean du Bellay, son oncle, se démit en sa faveur de l'abbaye de Saint-Florent, entre les mains d'Eugène IV qui, par sa bulle du 20 avril 1431, en pourvut celui-ci. Il fut successivement évêque de Fréjus, dont le siége étoit encore rempli de nos jours par un de ses petits-neveux, le dernier de cette grande et illustre maison de l'Anjou, et de Poitiers, où il mourut le 3 septembre 1479.

(*a*) Chef de sbires.

Digitized by Google

que le choix qu'on se proposoit, et fit remettre au lendemain l'affaire de l'élection. L'assemblée du lendemain paroissoit ne pouvoir se terminer d'une manière plus conciliante sur l'un et l'autre objet, lorsqu'une voix qu'aucun des assistants ne put reconnaître fit entendre deux fois très clairement le nom de Jean Michel. Tous alors, comme subitement inspirés, lui donnèrent à haute voix leurs suffrages, et l'élurent par acclamation. Il s'étoit absenté de cette seconde assemblée, on ne peut dire par quel motif, si ce n'est qu'on lui suppose un pressentiment secret de ce qu'on alloit faire en sa faveur, ou peut-être que la division dont il avoit été le témoin l'en éloignât. On s'empressa de l'aller chercher; il étoit dans l'église de Saint-Laud. On l'y trouva prosterné au pied de l'autel de Sainte-Geneviève. D'Estouteville étoit du nombre des chanoines députés pour l'avertir de son élection et l'amener au chapitre. Chacun d'eux put lui répondre de l'approbation de tous les ordres; en effet, le *Te Deum*, qui termina la cérémonie de cette élection, fut chanté au bruit des acclamations publiques. Mais, effrayé du poids immense dont on venoit de le charger, le saint homme ne répondit que par ses larmes. Cependant, pressé de manière à devoir enfin s'expliquer, il demanda quelques instants pour s'éclairer avec Dieu, et finit par déclarer que, quoiqu'il connût toute son insuffisance, cependant il se soumettoit à la volonté du ciel, et se dévouoit au salut du troupeau qui le demandoit pour pasteur, ainsi qu'ils l'en assuroient. Trois chanoines, commis par le chapitre, se transportèrent à Tours, et l'élection y fut confirmée par les vicaires-généraux de l'archevêque absent. Enfin, quoique l'ordination de Jean Michel éprouvât des obstacles, ainsi qu'on va le dire, les chanoines assemblés lui remirent un mois après la juridiction épiscopale.

Pendant le cours de ces événements, les pères du concile général, assemblés à Bâle, et le pape Eugène IV, divisés d'opinions et d'intérêts dans l'article si important de la supériorité des conciles généraux sur les souverains pontifes et sur quelques autres objets intéressants, menaçoient l'église d'un schisme aussi funeste que celui pour lequel elle s'étoit assemblée à Constance (1). Eugène, dont le cœur

(1) On sait que l'église assemblée à Bâle, sous le pontificat d'Eugène IV, se divisa d'avec lui, et que le pape transféra le concile d'abord à Ferrare, ensuite à Florence; que cependant plusieurs évêques restèrent à Bâle, y déposèrent Eugène, et élurent à sa place Amédée, duc de Savoie, qui prit le nom de Félix V; mais que cette démarche violente ne trouva qu'un petit nombre de partisans, et que, quelque attachement que le roi témoignât à la doctrine et aux intérêts du concile, la plupart des églises de France et le roi lui-même continuèrent néanmoins de reconnoître Eugène.

Digitized by Google

étoit aliéné, paroissoit ne chercher que les occasions de s'attribuer des droits dont les pères du concile de Bâle étoient résolus d'interdire l'usage à son siége, et dont l'exercice frappoit particulièrement les églises de France. Telles étoient les expectatives, les réserves et les autres dispositions arbitraires des bénéfices même les plus considérables. D'Estouteville, entraîné par le torrent, avoit appuyé de son suffrage l'élection de Jean Michel, et s'étoit trouvé, comme on l'a dit, du nombre des chanoines chargés de la lui apprendre. Décidé sans doute par ses parents et ses amis, il crut, malgré ces démarches, pouvoir profiter des circonstances, et ne balança pas à exciter lui-même un schisme dans une église dont il remplissoit une des premières dignités. Il se persuadoit que, dans la concurrence entre Jean Michel et lui, le crédit puissant de sa maison l'emporteroit sans peine sur celui de son rival et des chanoines qui l'avoient élu. Il s'adressa au pape, qui, ravi de trouver cette occasion d'exercer des droits qu'on lui contestoit, lui conféra d'autant plus volontiers l'évêché d'Angers, que la demande, qui lui en étoit faite, étoit une reconnoissance de son autorité. D'Estouteville étoit d'ailleurs, par sa naissance et ses qualités personnelles, digne du choix que le Saint-Père en faisoit.

Soit que le chapitre fût averti des brigues secrètes de l'archidiacre, ainsi que tout induit à le croire, soit empressement de terminer une affaire dont le diocèse attendoit sans doute le dénouement avec impatience, il arrêta, le jour même qu'il fit entrer Jean Michel dans l'exercice de la juridiction épiscopale, d'écrire au concile de Bâle et au roi en faveur de celui qu'il avoit élu. Sa consécration eût mis le sceau à l'ouvrage de son élection, mais il ne trouvoit dans ces circonstances aucun des évêques qui voulût y concourir. Chacun d'eux, au contraire, s'en étoit excusé sous différents prétextes. Mais Dieu, qui avoit choisi d'une manière si sensible le pasteur qu'il destinoit à ce diocèse, voulut bien y pourvoir. Le 2 mai 1439, trois évêques, de retour du concile de Bâle, passèrent par Angers. On leur proposa de consacrer le prélat élu; ils y consentirent sans peine, et dès le lendemain, qui se trouvoit un dimanche, la cérémonie fut faite avec solennité, dans l'église cathédrale, par eux et par un évêque de Maurienne, franciscain, qui se trouvoit alors dans la maison des Cordeliers. Les chanoines, constants dans leur choix, avoient arrêté deux jours auparavant : qu'attendu que Jean Michel n'avoit rien

C'est sur les sages décrets de ce concile que l'assemblée tenue à Bourges dressa les articles de la Pragmatique-sanction qui abolissoit les réserves, les expectatives, les annates, et qui rétablissoit les élections.

Digitized by Google

omis de ce qu'il devoit, pour se procurer les moyens d'être ordonné, il seroit néanmoins reçu pour gouverner le diocèse, et qu'il jouiroit des honneurs dus à la dignité épiscopale. Le temporel de l'évêché étoit resté en séquestre jusqu'à la fin du procès qui ne fut terminé que quelque temps après, en sa faveur, au conseil du roi (1). Il trouva, dans les secours généreux du chapitre, de quoi fournir dans cet intervalle à ses besoins. Cependant, le nouveau prélat prit le lundi suivant, 4 mai, profession solennelle de sa dignité; et les chanoines, satisfaits de voir le plus grand des obstacles qu'on leur avoit opposés, si heureusement levé par son sacre, ne balancèrent point à signifier un appel en forme, au roi et au concile de Bâle, des bulles que d'Estouteville avoit obtenues d'Eugène.

Une conduite si ferme, et si opposée aux vues de ce pontife, excita toute son indignation. Il fit un crime au roi René, duc d'Anjou, l'un des protecteurs les plus ardents de l'évêque d'Angers, de l'intérêt qu'il avoit pris à sa promotion, et fit passer son ressentiment dans le cœur de ceux qui l'approchoient. On voit que ce fut un des prétextes dont Pie II (2) se servit pour faire perdre à ce prince et à la maison d'Anjou le trône des Deux-Siciles. Dès qu'Eugène fut instruit que l'élection de Jean Michel avoit été confirmée par le concile de Bâle, et que le roi lui-même, qui l'avoit approuvée dans son conseil, avoit reçu son serment de fidélité (3), il se crut dispensé de toute espèce de ménagements avec eux. Il avoit écrit à Charles, comte du Maine, frère du roi René, pour lui recommander de ne prêter aucun appui au *faux évêque*. C'est ainsi qu'il traitoit Jean

(1) Le procès entre Jean et Guillaume d'Estouteville n'étoit point encore terminé le dernier mars 1439. Ce jour-là même, tous deux eurent une conférence dans laquelle ce dernier proposa le pape Eugène pour juge. Jean Michel y consentit par déférence pour le chef de l'Église, mais l'opposition qui lui fut signifiée, par lettres-patentes du roi, arrêta le jugement du souverain pontife, qui eût décidé dans sa propre cause et conserva au diocèse le digne pasteur qu'on lui avoit donné.

(2) Ænéas Silvius Piccolomini avoit été secrétaire du concile de Bâle, avant d'être pape sous le nom de Pie II. Il changea de sentiments et de maximes dès qu'il fut élevé sur la chaire de saint Pierre; il se montra, pendant le cours de son pontificat, peu favorable à la France, et moins encore aux droits de la maison d'Anjou sur le royaume des Deux-Siciles.

(3) Ce serment de fidélité, prêté au roi Charles VII par Jean Michel, est daté de Riom, en Auvergne, et du 30 mars 1439, la dix-septième année du règne de ce monarque, présents l'évêque de Castres et le sire de Précigné (Beauvau). Ainsi Jean Michel n'étoit point encore sacré lorsqu'il prêta ce serment et lorsqu'il consentit à prendre le pape pour juge de son droit; il oublioit sans doute qu'il ne pouvoit plus porter la connoissance de cette affaire à un autre tribunal qu'au conseil du roi.

Digitized by Google

Michel. Le roi Charles VII, en l'informant de la décision de son conseil, en faveur de l'évêque d'Angers, lui témoignoit être dans la résolution de le soutenir, et prioit le Saint-Père de révoquer sa bulle de nomination donnée à d'Estouteville, qu'il qualifioit d'entreprise sur les droits des églises de son royaume. Eugène traite, dans sa réponse, cette sage fermeté, d'irrévérence pour le vicaire de Jésus-Christ. Il veut que la lettre qu'il a reçue du roi ne puisse être son ouvrage, mais celui de quelqu'un de ses conseillers ou de ses secrétaires, à la juger, dit-il, par le ton d'insolence et d'inconsidération qu'il y trouve. Il ajoute que c'est plutôt le langage de la passion que celui de l'amour du bien et de l'honnêteté. Le roi lui reprochoit d'avoir entrepris de disposer arbitrairement de l'évêché d'Angers. « Je ne répondrai, dit Eugène, que deux mots à ce reproche plus digne de la sottise et de l'ignorance de ceux qui l'ont écrit, que de la sagesse d'un roi et de la dignité de notre Siége. Nous n'attentons à rien, mais nous nous servons de l'autorité que Dieu nous a donnée pour le bien et l'honneur de son Eglise. On nous presse, ajoute le pontife, de révoquer le choix que nous avons fait; c'est à ceux qui ont élevé un *homme ignoble et idiot,* de révoquer leur prétendue élection. »

On voit, par le style de cette lettre, jusqu'à quel point le cœur d'Eugène étoit aigri contre le monarque et contre le prélat que l'église d'Angers s'étoit donné. La conduite des pères du concile de Bâle, composé en partie d'évêques françois, et la fermeté du roi pour le maintien de nos libertés contre les entreprises de la cour de Rome, ne pouvoient manquer d'échauffer l'esprit de ce pontife ardent à défendre ce qu'il regardoit comme ses droits. Il venoit d'oublier, en écrivant au roi, la modération et les égards qui lui étoient dus; il oublia l'un et l'autre, en frappant d'excommunication le saint évêque d'Angers dont il eût estimé les talents, chéri la personne et respecté la vertu, s'il avoit pu le mieux connoitre. Une démarche si irrégulière ne diminua, dans le cœur des diocésains de Jean Michel, ni la confiance ni le respect qu'il s'étoit acquis. Cependant il crut devoir en appeler lui-même au jugement des pères du concile assemblé à Bâle. L'excommunication y fut déclarée nulle et injustement prononcée, et le décret d'absolution, qui suivit ce jugement, fut publié dans la cathédrale. Néanmoins, quelqu'injuste que fût cette excommunication, et contraire qu'elle fût à nos saines maximes et à nos libertés, le saint prélat ne put cacher les inquiétudes qui le troubloient, et la vive impression qu'elles faisoient sur lui. L'auteur de cette censure étoit le chef toujours respectable de l'Eglise. Jean Michel en étoit l'enfant le plus soumis. Le chapitre, instruit sans doute de ces agitations, fit publier une seconde fois, dans le

Digitized by Google

mois de novembre suivant, l'absolution donnée par le concile. Mais le prélat, toujours affligé du divorce qui l'éloignoit du souverain pontife, voulut plus d'une fois quitter la dignité qu'il exerçoit si utilement pour le salut des âmes, mais qui l'exposoit à des tribulations qu'il craignoit d'avoir à se reprocher. Ses inquiétudes ne se calmèrent, que lorsqu'il eut obtenu du successeur d'Eugène une absolution qu'on appelle *ad cautelam* (1). Ainsi finit l'affaire de son élection dont nous avons cru devoir rapprocher toutes les circonstances. Il est temps de faire connoître le saint prélat lui-même.

Jean Michel naquit à Beauvais, vers l'an 1387. Sa famille, qui subsiste encore dans cette ville, y faisoit dès lors comme aujourd'hui le commerce (2). Les guerres de la France et de l'Angleterre, qui désoloient sa patrie, le décidèrent à s'en éloigner, et le conduisirent à Aix, en Provence. Il est probable qu'il y acheva ses études. L'éclat et la rapidité de ses progrès (3) le firent connoître des princes de la

(1) Il est à remarquer qu'après le décès de Jean Michel, le pape Nicolas V donna une absolution générale pour tout le diocèse, datée du 2 janvier 1442. Ce fut, ainsi qu'il le dit lui-même, de son propre mouvement, *Non ad ipsorum.... instantiam, sed de nostra mera liberalitate.* Cette absolution avoit pour objet, suivant l'intention de ce pape, de délier les chanoines, les autres personnes ecclésiastiques et le peuple du diocèse des censures et peines qu'ils pouvoient avoir encourues, en conséquence des bulles d'Eugène IV.

(2) Il naquit à Beauvais dans le faubourg de Saint-Quentin. Une note de Pétrineau de Noulis, l'un des trente premiers académiciens d'Angers, auteur d'une Histoire des rois de Naples et de Sicile de la première maison d'Anjou, que nous trouvons dans les manuscrits de M. Artauld, archidiacre de l'église d'Angers, nous apprend que le 5 juillet 1585, André Michel et André, son fils, marchands à Beauvais, François Michel, frère d'André, et Pierre Michel, tous deux établis à Amiens, vinrent à Angers invoquer le bienheureux Jean Michel, leur parent, et qu'ils déclarèrent qu'ils étoient plusieurs marchands à Beauvais du nom de Michel, tous d'une même famille originaire de cette ville, et depuis longtemps établie dans le faubourg Saint-Quentin.

(3) Jean Michel avoit fait de très bonnes études pour son temps, et étoit un homme éclairé. Il devoit à ses talents et à ses connaissances l'estime et la confiance dont les princes de la maison d'Anjou l'avoient honoré. Yolande d'Aragon, qui le connaissoit, l'employoit aux grandes affaires dont elle se trouva chargée à la mort de Louis II, son époux. Il la servit fidèlement par ses conseils et ses écrits. Cette princesse, intéressée à prouver ses droits à la couronne d'Aragon, eut recours à Jean Michel et le trouva instruit. Il dressa la généalogie de cette maison, ce qui prouve, dit l'auteur de sa Vie, dont nous aurons bientôt occasion de parler, un genre d'érudition qui n'étoit pas commun dans son siècle. Ainsi, lorsque Eugène IV le traitoit d'homme idiot, il ne le jugeoit sans doute que d'après ce que lui en avoient dit des gens trompés par l'extérieur simple et modeste sous lequel le saint homme cachoit les talents qu'il avoit reçus et les connaissances qu'il avoit acquises.

Digitized by Google

maison d'Anjou, rois de Sicile, dont cette province faisoit un des domaines. Louis II, chef de cette maison, l'attacha à son service en qualité de secrétaire, et c'est à ce titre qu'il signa un acte de 1416, donné par le roi de Sicile en son conseil. La mort de Louis ne fit rien perdre au jeune Michel de ses espérances. Yolande, sa veuve, demeuroit chargée du gouvernement des affaires. Jean Michel resta auprès d'elle, et lui continua les services qu'il rendoit au roi Louis, son époux. La mort de ce prince, et les disgrâces qui la suivirent, ne contribuèrent pas peu à le convaincre de la fragilité des grandeurs humaines (1). Elles le confirmèrent dans le dessein de se consacrer à Dieu, dans l'état ecclésiastique. Il resta cependant attaché au service des princes de cette maison, et c'est dans le cours d'un voyage fait en Italie, qu'il prit le sous-diaconat à Florence. On ignore s'il reçut les autres ordres en Provence; mais il est constant qu'il possédoit, en 1420, une prébende dans l'église de Saint-Sauveur d'Aix, sa capitale.

René, frère et successeur de Louis, paroissoit affectionner le séjour de l'Anjou. L'attachement des Angevins pour les princes de cette maison, la douceur du climat, le souvenir des lieux qui l'avoient vu naître (2) l'y rappelèrent souvent et l'y fixèrent du moins pour des intervalles de temps plus considérables que ceux qu'il passa dans la suite en Lorraine ou dans la Bavière. Jean Michel avoit permuté, dès 1428, la prébende qui l'attachoit à l'église de Saint-Sauveur d'Aix, pour un canonicat de l'église d'Angers, dont il prit possession le 16 août de la même année, et ce nouvel établissement, qui précéda de

(1) L'histoire des princes de cette maison ne présente en effet qu'une triste alternative de bons et de mauvais succès, dont l'issue fut longtemps la ruine de l'État, ou celle de leurs provinces. Louis Ier qui, par sa naissance, ses domaines et les richesses immenses qu'il avoit accumulées pendant la minorité de Charles VI, pouvoit être la ressource de la France, la dépouilla d'une partie considérable de ses biens et de ses forces, pour aller chercher dans l'Italie une couronne qu'il ne put se conserver, et mourut chargé des reproches de la nation, qui voyoit en lui un des principaux auteurs des maux qui l'accabloient. Louis II, son fils, possédé de la même ambition, appauvrit à son tour ses provinces et ses malheureux vassaux, pour courir avec la même ardeur après cette couronne qu'il laissa toujours échapper de ses mains. La mort arrêta le cours des projets de Louis III, qu'elle vint enlever à la fleur de son âge. René, frère de Louis, fut tour à tour le jouet de la bonne et de la mauvaise fortune; vaincu et prisonnier à Bulgneville, il sortoit à peine de la prison où le duc de Bourgogne l'avoit si lâchement retenu six ans entiers, lorsque Jean Michel fut élu.

(2) René II, fils de Louis II, roi de Naples et de Sicile, et duc d'Anjou, étoit né dans le château d'Angers, le 16 février 1409, et avoit été baptisé dans l'église cathédrale.

Digitized by Google

six ans la mort de Louis, frère de René, le mit dans la suite à portée de se conserver la faveur et la protection du dernier de ces princes, qui l'estimoit et respectoit sa vertu. Ces sentiments devinrent ceux de toute la ville, lorsqu'on le vit remplir ses devoirs avec la plus scrupuleuse exactitude. Sa résidence continuelle, sa piété tendre, ses mœurs austères, jointes à une douceur aimable et compatissante, la politesse d'un homme de cour et les connoissances d'un savant cachées sous les dehors de la simplicité évangélique, firent bientôt passer ses confrères et les habitants de la province de l'admiration à la vénération la plus profonde. Une vie si régulière et si conforme à l'esprit de son état, étoit un exemple rare dans ces temps malheureux où la licence et tous les désordres inséparables des guerres (1) avoient presque anéanti, dans nos provinces, les mœurs et le goût des études, et porté dans le clergé même, avec l'ignorance, la dissipation et l'oubli de ses devoirs.

Un des plus grands désordres de ces temps malheureux, étoit la pluralité des bénéfices les plus incompatibles, accumulés par la cupidité. C'étoit le fruit du schisme qui avoit si longtemps déchiré l'Église. Cet abus, autorisé par de grands exemples, étoit alors presque généralement répandu. Jean Michel lui-même possédoit la cure de Gonnord et l'archidiaconné dans l'église du Mans, et les

(1) Il y eut, en janvier 1440, une assemblée des principaux habitants au palais épiscopal pour trouver les moyens de faire cesser les ravages et tous les genres de désordres que commettoient les troupes même du roi, dans les villes et les campagnes de la province. Ce monarque étoit venu le mois précédent à Angers, et la ville avoit fait des dépenses considérables pour le recevoir, lui et sa cour. Les Anglais, venus de la Normandie, et maîtres de quelques places sur les frontières de l'Anjou, s'avancèrent, sur la fin de juin de cette même année, dans la province. Ils étoient au nombre de quinze mille et commandés par le duc de Sommerset. Ils entrèrent dans l'abbaye de Saint-Nicolas où le général s'établit. Le voisinage du duc d'Alençon, qui accourut avec un corps de troupes grossi par toute la noblesse des villes et des campagnes voisines, garantit la ville du siége dont elle étoit menacée, mais ne répara point les maux innombrables que la férocité des gens de guerre, dans ces temps malheureux, rendoit inévitables. Les citoyens ne pouvoient plus habiter leurs terres que sous la sûreté des sauvegardes qu'il falloit payer à grand prix. C'étoit un des profits du connétable et des généraux de l'un et de l'autre parti. Dans l'année 1443, où la victoire commençoit à suivre partout les armes du roi, il fallut que les chanoines de la cathédrale se munissent de ce genre dispendieux de protection et de défense pour sauver la récolte de leurs moissons. Les premières années de l'épiscopat de Jean Michel concourent avec ces temps déplorables. Un prélat tel que lui étoit dans ces circonstances, pour la province, un bienfait signalé de la bonté du ciel. L'amour de ses diocésains payoit ses charités immenses, et le voile de l'humilité qui le cachoit à ses yeux, n'en déroboit rien à la reconnaissance publique.

Digitized by Google

conservoit avec la prébende dans l'église d'Angers. Mais une âme aussi timide que la sienne, et aussi scrupuleusement attachée aux saintes maximes qu'il puisoit dans la lecture des canons et des pères, ne devoit point se permettre la jouissance de ces bénéfices, dont chacun exigeoit que celui qui s'en trouvoit pourvu s'y consacrât tout entier. Il permuta la cure de Gonnord pour un bénéfice simple, peu considérable. Il en fut de même de l'archidiaconné de l'église du Mans, dont le comte, frère de René, l'avoit sans doute fait pourvoir. Les vœux de sa famille, et peut-être l'amour de sa patrie, alloient le rappeler à Beauvais et l'enlever à l'église d'Angers. Nous le voyons, en effet, pourvu, le 2 juin 1438, d'un canonicat dans cette ville de sa naissance, et, sans doute, qu'il comptoit y fixer sa demeure. Mais la Providence l'appeloit à un genre de vie plus actif, et l'alloit élever, par la voie des tribulations, à des fonctions plus éminentes. Il fut élu, quelque temps après, pour gouverner le diocèse, et n'en resta possesseur tranquille, ainsi que nous l'avons dit, que quelques mois après son élection.

L'histoire de son épiscopat fournit peu d'événements remarquables. Les contestations qui troublèrent celui de Jean de Beauvau servirent de motif à des recherches dans le secrétariat de l'évêché, et occasionnèrent l'enlèvement et la perte des actes faits par Jean Michel et des registres de son temps. On sait, par le peu de monuments qui nous en restent, que, dans toutes les occasions importantes, ce prélat, si doux, si compatissant, si charitable, montra la plus grande fermeté. Gilles de la Réauté, juge d'Anjou, retenoit dans les prisons de la ville des clercs justiciables de l'évêque; il le retrancha publiquement de la communion et donna lui-même lecture de cet acte de sévérité dans le chœur de sa cathédrale. Charles VII vint deux fois à Angers pendant le cours de son épiscopat. Il étoit, à son premier voyage, accompagné de son fils le dauphin Louis, des ducs d'Alençon et de Bourbon, des comtes de Vendôme et de Dunois, et de grand nombre d'autres seigneurs. Le monarque fut reçu par Jean Michel, qui voulut partager, avec le chapitre, la dépense des présents qui lui furent offerts. Il perdit, deux ans après, Yolande d'Aragon, veuve de Louis II, sa bienfaitrice. Elle tomba malade à Tigné, près Saumur, et y mourut le 14 novembre 1442 (1). Son corps fut

(1) Yolande, mère du roi René et fille de Jean Ier, roi d'Aragon, porta dans la maison d'Anjou ses droits à la couronne d'Aragon et à celle de la Catalogne et de Valence. Quoique son père eût exigé d'elle, en la donnant à Louis II, une renonciation publique, pour elle et sa postérité, aux États que sa maison possédoit en Espagne, cependant Jean, duc de Calabre, son petit-fils, se mit sur les rangs à la mort

Digitized by Google

transféré, suivant ses dernières intentions, à Angers. Jean Bernard, archevêque de Tours, reçut, avec notre saint prélat, le corps de la feue reine, à la porte Saint-Aubin, d'où l'un et l'autre, à la tête d'un clergé et d'un peuple nombreux, l'accompagnèrent jusque dans le chœur de la cathédrale, où il fut déposé. L'évêque d'Angers officia aux Vigiles, et l'archevêque de Tours le lendemain, à la messe solennelle et aux obsèques, lors desquelles on descendit le corps de la princesse dans le tombeau du roi Louis, son époux. Jean Michel reçut l'année suivante, 1443, Isabelle de Lorraine, première femme du roi René, qui, le 22 mai, fit, comme duchesse d'Anjou, son entrée solennelle dans la ville.

Il quitta deux fois son diocèse, dans le cours des neuf années qu'il le gouverna. La première, en septembre 1439, pour se rendre à l'assemblée convoquée à Bourges, où l'on sait que les premiers ordres de l'État se concertèrent pour la célèbre pragmatique sanction qui rétablissoit l'église de France dans ses anciens droits. Il y fut accompagné de Jean de Vailly, doyen de la cathédrale. Tous deux, au retour de l'assemblée, passèrent à Tours. Jean Michel y usa du droit qu'ont les évêques d'Angers, chanoines honoraires de Saint-Martin, d'y officier pontificalement. Le sacre de Jean Bernard, archidiacre d'Angers, élu archevêque de Tours en 1442, le rappela la même année dans cette ville. Il y tint le second rang parmi les évêques comprovinciaux que cette cérémonie y rassembla. Nous observerons enfin que c'est lui qui, conformément au décret du concile de Bâle et à celui de Constance, établit la théologale dans son église, c'est-à-dire qu'il attacha à l'une des prébendes l'obligation de lire, enseigner et prêcher; elle fut affectée aux gradués en théologie (1).

Nous n'avons rien dit jusqu'ici de la vie domestique ou privée du saint prélat et de toutes les vertus, vraiment apostoliques, qu'il fit admirer en lui, dès l'instant qu'il fut chargé du gouvernement de ce diocèse. Ecoutons ce que nous en apprennent les chanoines de l'église d'Angers, ses contemporains, instruits par eux-mêmes et par le rapport fidèle de ses commensaux.

de Martin 1er, comme héritier légitime de ces couronnes; mais il étoit de la destinée des princes de la maison d'Anjou de prétendre à des États sans nombre et de n'en acquérir aucun.

(1) L'abbé Mesnage a donné ce qu'il a pu découvrir concernant Mathieu Mesnage, premier chanoine théologal d'Angers, député par le chapitre à l'assemblée tenue à Bourges, et chargé de plusieurs commissions auprès du roi et du roi René. Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, l'avoit envoyé au concile de Bâle où il étoit encore lorsque ce prélat mourut.

Digitized by Google

Dès que Jean Michel se vit établi sur le siége de cette église, dit le chapitre, il se proposa pour modèles saint Maurille, saint René, saint Lezin et ceux de ses prédécesseurs qui, à l'exemple de ceux-ci, s'étoient le plus distingués par la sainteté de leur vie. Comme eux, il pensa que l'éminence de sa dignité ne devoit point être un motif de hauteur et de gloire, mais qu'au contraire, plus elle lui donnoit de droits, plus elle exigeoit de sacrifices. Loin de mettre aucun changement dans sa manière de s'habiller et de vivre, il ne parut que plus simple dans ses vêtements et plus sobre dans ses repas. On ne le vit point affecter avec son clergé le ton d'empire et de domination, mais le conduire à la pratique de ses devoirs par l'amour et la bonté, et l'y porter par ses exemples plus que par la crainte des réprimandes ou des châtiments. Jamais ses oreilles ne furent fermées aux cris de l'infortune et ses mains aux besoins de l'indigence. Il connoissoit les maux qu'elles entraînent et les disgrâces qui les suivent, les partageoit comme les siennes propres, et se réjouissoit de la prospérité des autres, que la charité lui rendoit commune. Il s'oublioit lui-même pour ne s'occuper que des moyens de se rendre utile à tous. Généreux dans la distribution de ses aumônes, il apaisoit la faim du pauvre avant de songer à se nourrir, lui donnoit des vêtements lorsque les siens le couvroient à peine, et souvent un asile dans sa maison dès qu'il craignoit que celle des autres ne lui restât fermée. Il étoit pur et chaste de corps comme de pensée, d'un abord facile et de la plus douce affabilité. La charité qui l'animoit étoit la source de la sollicitude avec laquelle il s'intéressoit au sort de tous ceux qui l'approchoient, et la familiarité qu'il leur permettoit avec lui, le fruit de sa profonde humilité. Il visitoit chaque année son diocèse, s'informoit avec soin des mœurs de ses prêtres et de leur conduite dans l'administration des sacrements, donnoit aux chanoines l'exemple de l'assiduité à l'office, y assistoit presque habituellement lui-même. Souvent pour louer Dieu dans le silence de la nuit, il rassembloit les gens de sa maison après son premier sommeil, et chantoit avec eux matines et prime. Enfin, dès que le couvre-feu avoit annoncé la fin du jour, sa porte étoit fermée aux étrangers. Alors, retiré dans son oratoire, il y restoit en prières et ne permettoit à qui que ce fût d'entrer et de l'interrompre.

Une vie si dure, si occupée, si laborieuse, ne pouvoit manquer d'abattre les forces d'un tempérament déjà affoibli par les contradictions et les disgrâces qu'il avoit éprouvées. Il se conduisit dans ses derniers jours comme frappé du pressentiment de sa fin prochaine. L'un de ses secrétaires a pris soin de nous informer des

Digitized by Google

circonstances de sa mort. Le 12 septembre 1447, jour où le saint prélat avoit, suivant son usage, célébré la messe et assisté à celle de la cathédrale, il se disposoit à s'y rendre au son des vêpres, lorsque, passant dans la grande salle, il se sentit saisi de froid. Il rentra aussitôt dans son appartement et s'y coucha tout habillé. L'autre secrétaire, entré quelques heures après, le trouva frappé d'apoplexie. Il expira vers le minuit, et ceux qu'on chargea du soin de le dépouiller lui trouvèrent une chemise de crin garnie de gros nœuds sur la chair nue, si étroitement serrée et si adhérente à la peau, que, pour l'enlever, il fallut la couper par lambeaux; elle y étoit même enfoncée en plusieurs endroits.

On se figure aisément la douleur et les regrets que le bruit de sa mort, bientôt répandu dans la ville et le diocèse, y excita. On différa jusqu'au troisième jour d'après son décès la cérémonie de son inhumation, que fit un évêque de Rouanne *in partibus infidelium*, résidant à Angers, à titre de suffragant de l'évêque du diocèse. C'étoit pour satisfaire à la dévotion des habitants de la ville et des campagnes, qui déjà se manifestoit avec éclat. Elle devint en peu de temps générale, et, dès l'année même de sa mort, les procès-verbaux des guérisons attribuées par les malades eux-mêmes à son intercession, prouvent qu'on accouroit de toutes parts à son tombeau, et qu'on invoquoit le bienheureux prélat avec la juste confiance qu'on a dans les mérites et la protection des saints (1).

Il manquoit à cette vénération si publique et si générale d'être autorisée par le chef de l'Eglise. Déjà, le chapitre recueilloit avec soin les témoignages qu'on s'empressoit de lui offrir de toutes ces guérisons, et les actes qu'on en dressoit, ainsi rassemblés, furent en différents temps envoyés à Rome. Il en conserve encore aujourd'hui les extraits, et ces monuments déposent en faveur de son zèle pour la canonisation du saint évêque. Le roi René proposa d'en faire les frais. Louis XI la fit demander, et vouloit y concourir. Louis XII assura le chapitre du dessein qu'il avoit de la poursuivre. Bellanger, chantre et chanoine de l'église d'Angers, qui se trouvoit à Rome en 1491, eut commission expresse de ses confrères de s'appuyer du crédit qu'avoit le cardinal Balue pour l'obtenir. Le chapitre de Beauvais, uni à celui d'Angers, la faisoit également solliciter. Mais ce procès, et les tentatives qui le suivirent, demeurèrent sans succès.

(1) La Bibliothèque d'Angers possède un manuscrit du XVIe siècle, intitulé : *Gesta et miracula reverendissimi Johannis Michaelis Andegavorum episcopi*. Un grand nombre de relations de miracles obtenus par l'intercession de Jean Michel sont signées de Jehan de Bourdigné, auteur des *Chroniques d'Anjou et du Maine*. (A. L.)

Digitized by Google

Baluc, instruit de l'esprit et des maximes de la cour de Rome où il résidoit alors, laissoit assez entendre qu'on ne pouvoit se promettre cette justice. Les motifs de ce refus, sur lesquels il ne s'expliquoit pas, étoient faciles à concevoir. Le respect des successeurs d'Eugène IV, pour sa mémoire, ne devoit point leur permettre de placer, au rang des saints que l'Eglise honore, un prélat à l'exaltation duquel il s'étoit opposé. D'ailleurs, Jean Michel, attaché, comme il devoit être, aux maximes de l'Eglise de France, avoit été de l'assemblée tenue à Bourges, en avoit signé les actes, mais surtout la Pragmatique sanction si odieuse à la cour de Rome. Enfin, son élection et sa promotion à l'évêché d'Angers, combattues par Eugène, avoient été confirmées par les pères du concile de Bâle, dans le feu des divisions qui avoient éloigné sans retour ce pape du concile et des évêques qui s'y tenoient assemblés.

Cependant, la voix publique sembla d'abord avoir triomphé de tous les obstacles, et le titre de bienheureux que les peuples s'empressèrent de lui donner, prouvent l'idée qu'ils s'étoient faite du droit qu'il pouvoit avoir à leur respect pour sa mémoire, et à leur confiance dans ses mérites. Son tombeau fut distingué de celui des autres évêques, inhumés dans cette partie de l'église, par un grillage de fer. Il est resté longtemps couvert d'une espèce de dais qu'on croit avoir porté la chapelle ardente élevée sur son corps, lors de la cérémonie de sa sépulture. Un tronc étoit attaché à l'un des piliers de ce dais; c'étoit le dépôt des offrandes que la piété des fidèles étoit autorisée à y faire. Enfin, quoiqu'en célébrant l'anniversaire du saint prélat, fondé par lui-même, elle implorât la miséricorde de Dieu pour le salut de son âme, cependant les chanoines, qui, dans ces solennités, encensent les autels et les reliques des saints, donnent encore de nos jours de l'encens à son tombeau, ce qu'ils ne faisoient pas à ceux des autres évêques. Tout ceci prouve, ainsi qu'on l'a dit, la vénération des Angevins et leur confiance dans ses mérites, que la mémoire encore toute récente de ses vertus et de ses bonnes œuvres excitoit si généralement (1).

(1) Un auteur, dont le nom ne nous est pas connu, donna, en 1739, une histoire abrégée de la vie et des miracles de Jean Michel. On s'apercevra sans doute aisément que nous avons puisé dans les mêmes sources Nous devons comme lui à la vérité de l'histoire le détail exact des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'élection du prélat dont nous donnons la vie, et ne rien omettre de tout ce qui pouvoit paroître important. C'est à regret qu'on y voit Eugène IV, ce pontife d'ailleurs cher à l'Église par le grand, quoique très peu solide ouvrage de la réunion des Grecs avec l'Église romaine, oublier les devoirs de père commun, dans une

Digitized by Google

affaire où la vertu la plus pure et le droit le plus sacré avoient à se défendre des imputations les plus injustes et des entreprises les plus illégales de l'ambition, et le souverain pontife lui-même, trop aisément prévenu, se décider pour ce dernier parti, dont on lui dissimuloit les intrigues Mais en reprochant à sa mémoire ce qu'on ne pourroit sans injustice entreprendre de justifier, on a dû déclarer que Jean Michel, qui le connaissoit bien et qui le respecta toujours, se reprocha plus d'une fois les obstacles que les circonstances mettoient à leur réconciliation, et qu'il garda dans ses discours comme dans sa conduite, les égards qu'il devoit à cette même cour de Rome, dont on voudroit nous donner une idée si défavorable, quelque contraire que son chef se fût montré à ses droits. Moinet, son secrétaire, s'en explique ainsi dans sa troisième réponse à l'enquête faite pour la béatification de Jean Michel :

« Interrogé sur sa soumission à l'Église romaine, répond le déposant, sur sa conscience, que ledit seigneur Jean Michel a toujours gardé le respect et l'obéissance dus à l'Église romaine et au Saint-Siége apostolique, qu'il eût souhaité n'avoir jamais été élu; et, si ce n'eût été le roi, la reine douairière de Sicile, au service de laquelle il avoit été attaché, et ses diocésains, qui tous vouloient que son élection faite conformément à la Pragmatique-sanction fût maintenue, il eût voulu de tout son cœur se désister de son droit. Il a assez bien prouvé, dans la suite, qu'il ne méprisoit pas le Saint-Siége apostolique, lui qui envoya M. Raoul Morio, curé de Saumur, l'un de ses secrétaires, à Rome, pour se réconcilier et obtenir l'absolution *ad cautelam*, s'il le falloit, et autant qu'il en avoit besoin, laquelle absolution il rapporta et obtint même du consentement de M. d'Estouteville, ce que ledit déposant ne sait par lui-même, mais ainsi le lui a dit ledit Morio, dont il étoit compagnon de chambre et même de travail. » Ces sentiments si respectueux de Jean Michel contrastent d'une manière assez frappante avec les déclamations que l'écrivain moderne de sa Vie s'est permises contre la cour de Rome. Le zèle pour la mémoire du prélat les lui a sans doute inspirées, mais l'amertume de ce zèle en diminue le mérite et le prix.

Digitized by Google

CLAUDE POCQUET DE LIVONNIÈRE.

Qui non magis juris quam justitiæ consultus esset, et jus civile ad æquitatem referret.

Il connaissait aussi bien les règles de la justice que celles de la loi, et il s'efforçait de ramener le droit civil aux principes de l'équité.

CICÉR., *Phil. 9.*

Une intime solidarité lie tous les objets de nos études et de nos connaissances, ceux mêmes qui paraissent le plus divers; ils ne forment tous, pour ainsi dire, qu'une vaste et noble famille, dont les membres ont la même origine, mais suivent une carrière différente. Aussi, lorsqu'un peuple vient à sortir de l'enfance et à se réveiller de l'engourdissement où il était plongé; lorsque, brisant ses chaînes, il commence à goûter les charmes de la vie intellectuelle et les jouissances de la liberté, et qu'il se livre avec ardeur et succès à la culture des lettres ou des arts, il ne se peut guère que les sciences restent longtemps elles-mêmes dans un état d'enfance et de barbarie. Ainsi, par exemple, le XVIe siècle est, sous le rapport intellectuel, l'une des époques de notre histoire les plus actives et les plus fécondes; mais, s'il est remarquable par le nombre et l'éclat des chefs-d'œuvre de ses artistes et de ses littérateurs, il l'est également par ses précieuses découvertes dans le domaine de la science, par les immenses travaux de ses législateurs et de ses jurisconsultes.

Le Milanais Alciat, Duaren et Cujas, nés en France, tous trois professeurs à Bourges, passèrent leur vie à fouiller, avec une patience et une sagacité que rien ne rebutait, des textes obscurs, confus, souvent dénaturés, altérés par les interprètes et les glossateurs : aussi ont-ils été appelés avec raison les véritables restaurateurs du droit romain; et le droit romain était alors le seul monument qui eût conservé

Digitized by Google

le dépôt de la science des lois, le seul où elle pût de nouveau germer et refleurir; c'était là qu'elle retrouvait cette unité de vues, cette vigueur de principes qui lui sont indispensables et qui n'existaient nulle part dans une société fractionnée à l'infini, divisée par ses éléments, par ses mœurs et par ses coutumes.

Il est juste de dire que les juristes célèbres que nous venons de nommer étaient honorés à l'égal des grands artistes de leur temps (1).

Ils recevaient les encouragements des hommes les plus distingués; ils étaient protégés par Michel de L'Hôpital, par Marguerite de Berry. François Ier lui-même s'était plus d'une fois assis au milieu de leurs auditeurs.

Dumoulin, quoique persécuté, chassé à diverses reprises de sa maison livrée au pillage, et banni de France, n'en continuait pas moins ses études sur le droit écrit, ses profondes recherches sur la législation féodale, son opposition vigoureuse aux mesures contraires aux libertés de l'église gallicane; Chopin, d'Argentré expliquaient les origines de nos Coutumes et leurs textes embarrassés. Denis Godefroy donnait une édition du *Corpus juris civilis*, qui devint classique à cause de sa clarté et de sa méthode; Vinnius commentait savamment les *Institutes;* L'Hôpital introduisait, par ses belles ordonnances, la philosophie et la tolérance dans la législation française, toute empreinte d'ignorance et de féodalité.

Le XVIIe siècle, supérieur au précédent par les progrès de la langue, les chefs-d'œuvre de ses orateurs et de ses hommes de lettres, a donné de dignes successeurs aux grands jurisconsultes que nous venons de citer.

Vico, Gravina, Grotius, élèvent à la hauteur des principes de l'histoire et de la philosophie des discussions qui, trop souvent encore, participaient de l'âpreté des luttes du XVIe siècle, ou qui se traînaient misérablement sur des textes peu importants et dégénéraient en pures querelles de mots. Jacques Godefroi consumait trente années de sa vie dans son travail sur le Code Théodosien, et préparait ainsi un ouvrage immortel. Avec l'illustre Domat, l'équité et la religion allaient pénétrer intimement dans le cœur de notre législation, et par suite dans nos décisions judiciaires. Le style calme et digne du plus moral de nos jurisconsultes nous repose de la fatigue que donne la lecture des écrivains du siècle précédent, dont les œuvres respiraient souvent l'animation et l'ardeur des partis qui déchiraient la France.

(1) Ils étaient moins payés à la vérité : Alciat recevait à Bourges 600 écus, et Cujas une somme un peu moindre.

Digitized by Google

A la suite de ces hommes de génie viennent des auteurs qui n'ont pas brillé sans doute avec le même éclat, qui n'ont pas droit à la même gloire, mais dont les travaux utiles ont cependant profité à la science et à leurs contemporains; parmi eux l'Anjou compte, avec orgueil, plusieurs de ses enfants. Dans les XVIe et XVIIe siècles, nous pouvons citer notamment le chancelier Poyet, aussi célèbre par ses talents que par ses fautes et ses malheurs, Grimaudet, Chopin, Pierre Ayrault, Gabriel Dupineau, Jérôme Bignon, Claude Pocquet de Livonnière. C'est de ce dernier que nous nous occuperons d'abord : écrivain correct, homme de lettres plein de goût et d'esprit, jurisconsulte savant, d'une raison élevée, d'un jugement sûr, il nous paraît digne du premier rang.

Claude Pocquet de Livonnière naquit à Angers, en 1652, de Guillaume Pocquet de Livonnière et de Marie Quentin, qui mourut en lui donnant le jour. Il n'avait pas quinze ans lorsqu'il eut le malheur de perdre son père. Mais son amour pour l'étude était si prononcé, ses goûts si sérieux et sa raison si précoce, que ses proches parents ne virent aucun inconvénient à ce qu'il fût abandonné à lui-même, et ils le firent émanciper. Il répondit noblement à leur confiance. Il sut contenir les premières ardeurs et les passions de la jeunesse; et, loin de faire regretter qu'on lui eût laissé trop tôt l'usage périlleux d'une liberté absolue, il était généralement proposé pour modèle aux jeunes gens de son âge. Il semblait que le chagrin et l'isolement eussent prématurément développé les qualités de son intelligence et de son cœur, car il arrive que l'infortune, qui aigrit et irrite les caractères faibles, les natures sans énergie, peut aussi grandir et exalter les âmes fortes et généreuses.

Après avoir terminé ses études littéraires et s'être fait remarquer par sa facilité (1) et la sûreté de son goût, Pocquet se mit à suivre les cours de droit; mais il céda bientôt à l'attrait qu'offre à un jeune homme de vingt ans la carrière des armes, et il prit du service. Son courage l'y fit remarquer tout aussi bien que son instruction, et il n'eût certainement pas manqué de conquérir en peu de temps une position brillante dans les rangs de l'armée, si les regrets du pays natal, l'amour de la science qui devait faire sa gloire et de nombreuses raisons de famille ne l'eussent déterminé à revenir en Anjou.

Un travail opiniâtre, qu'il prolongeait habituellement jusqu'à une heure avancée de la nuit, lui fit promptement acquérir de solides connaissances, et le mit en état de paraître dignement sur un théâtre

(1) Il avait composé un petit poëme latin sur le corail, en un seul jour. Le P. Hubert, son régent, avait auguré de ce travail ce que son élève pourrait devenir.

Digitized by Google

illustré alors par d'éminents orateurs. Il plaida sa première cause à Paris contre Lebrun, le célèbre auteur du traité des *Donations et des Successions*.

Il se fit connaître aussi par ses portraits des avocats les plus renommés du parlement. Cette galerie intéressante se recommandait par l'agrément du coloris, la fidélité des traits, la délicatesse du pinceau, et une certaine bienveillance qui se faisait sentir jusque dans les jugements les plus sévères du jeune débutant. Il ne crut pas toutefois devoir donner de la publicité à ce travail, qui circula comme manuscrit au palais, et fut répandu par M. de la Tousche, avocat renommé, chez lequel il logeait. Malgré toute la réserve que s'était imposée l'auteur et les ménagements que son caractère le portait à garder vis-à-vis de ses confrères, il ne pouvait espérer que cet écrit ne lui susciterait pas de vives contrariétés. Les orateurs du barreau ont la fibre impressionnable; ils sont un peu ce que sont les poètes, *genus irritabile vatum;* on sait aussi qu'un peintre qui ne flatte pas son modèle le satisfait bien rarement.

La malignité n'épargna pas cette œuvre de critique : on se demanda si tel défaut que signalait Pocquet n'avait pas été retracé par la main d'un rival; si sa plume n'avait pas à dessein forcé les lignes de certaine physionomie; si des souvenirs d'audience, des insuccès de plaidoiries étaient complétement étrangers aux observations de l'auteur? Il est hors de doute qu'il n'avait cédé à aucune de ces faiblesses, qu'il n'avait écouté que les sages appréciations de son esprit et de sa raison; mais sa tranquillité n'en eut pas moins à souffrir. L'injustice, si amère aux cœurs droits, le dégoûta d'une carrière qui, cependant, lui promettait la gloire; il préféra les douces affections de la famille et les modestes habitudes de la magistrature de province : en 1680, il vint se fixer à Angers, et son choix se porta sur une place de conseiller au présidial de cette ville.

Quatre ans à peine après son entrée en fonctions, il fut, avec trois de ses collègues, député auprès de M. de Harlay, procureur général au parlement de Paris, pour régler une contestation qui existait, depuis une dizaine d'années, entre le présidial et la prévôté d'Angers, et qui semblait devoir s'éterniser, comme beaucoup de procès à cette époque Ce fut lui qui exposa l'affaire et la discuta; elle fut décidée en faveur du présidial, et ce succès fit grand honneur au jeune conseiller dont le zèle, le savoir et l'activité étaient déjà hautement appréciés. Son goût pour les belles-lettrés ne l'était pas moins que sa science comme jurisconsulte. Ce fut lui qui sollicita et obtint l'établissement de l'Académie d'Angers, instituée par lettres patentes du mois de juin 1685. Il avait *discuté avec le roi lui-même* l'opportunité

Digitized by Google

de cette institution, dit un de ses biographes (1). Il rédigea le règlement et dressa la liste des trente premiers académiciens. La bibliothèque de la ville possède des notes de sa main sur les statuts de l'Académie de Nîmes, qu'il avait pris pour modèle. Il y ajouta sagement que les matières religieuses seraient exclues de la discussion, et qu'en toutes les autres, politiques et morales, on ne perdrait pas de vue l'*état du gouvernement et les lois du royaume*.

Pocquet fut nommé d'abord directeur, puis chancelier et secrétaire perpétuel de cette compagnie, qui lui devait son origine, et dont il devint le soutien le plus utile et le membre le plus actif. Un grand nombre de procès-verbaux des séances sont écrits par lui.

En 1688, il concourut pour un prix d'éloquence proposé par l'Académie de Villefranche. Le prix lui fut décerné, et non seulement il reçut la médaille destinée au vainqueur, mais on lui envoya aussi un brevet d'académicien.

Ces joûtes littéraires n'étaient pour Pocquet que de simples distractions; elles ne nuisaient en rien aux graves devoirs qui étaient imposés à l'échevin de la ville, au directeur de l'hôpital, au magistrat et au professeur de droit. En 1689, il fit un voyage à Paris, dans l'intérêt de la ville d'Angers, qui avait établi de nouveaux octrois et qui avait le projet de transférer l'hôpital général dans un endroit plus convenable et plus salubre (2). Nous devons raconter ici, avec quelques détails qui ne sont pas dépourvus d'intérêt, le principal objet de sa mission.

Dès 1687, il avait été décidé qu'il y avait urgence d'exécuter cet important projet. La faculté de médecine avait depuis longtemps constaté que les eaux étaient malsaines, que les vieillards et les enfants, au nombre de plus de huit cents, étaient trop à l'étroit, qu'il y avait même danger de contagion pour les malades et pour les citoyens. Le couvent de l'Evière était désigné comme l'endroit le mieux situé, le plus sain et le plus facile à approprier à l'établissement des malades. Les maires et échevins présentèrent au roi, à la date du 3

(1) Le jugement favorable que le roi avait porté sur Pocquet, lorsqu'il lui donna audience en 1685, l'aura déterminé à l'admettre plus tard dans ses conseils; car je lis dans l'histoire chronologique de la chancellerie de France : « Le 3 mars 1703, Claude Pocquet, conseiller honoraire au conseil souverain de l'île de la Martinique, fut pourvu de l'office de conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France et de ses finances, au lieu de feu Eugène Dubois. » Ses biographes ne font pas mention de cette particularité.

(2) Un extrait des registres de la ville et une quittance signée par Pocquet, indiquent qu'il a reçu 100 sols seulement par jour pour le défrayer de ce voyage : le député d'une grande cité voyagerait moins modestement de nos jours.

Digitized by Google

juillet 1688, un mémoire énergique où la résistance des moines était vivement combattue : « La règle de saint Benoît, qui recommande » si étroitement l'hospitalité, seroit-elle violée par l'établissement » d'un hôpital dans un établissement de cet ordre? » La vivacité de cette apostrophe, le style, les idées, tout annonce que Pocquet était l'auteur de ce mémoire.

L'énergie de la défense répondit à la vigueur de l'attaque. Dans leur mémoire au roi, signé *Pasquier*, les moines de l'Évière imputaient à un seul homme (sans le désigner) la plus grande des injustices... « Ce dessein, pour réussir, a besoin d'intrigues et de sollici- » tations avec lesquelles l'on n'a point désespéré d'opprimer de » pauvres religieux indéfendus, et que l'on ne manquera pas d'op- » primer, s'ils ne trouvent auprès de Votre Majesté toute la protec- » tion qu'ils attendent de votre justice. »

Les considérations politiques sont ensuite habilement invoquées : le voisinage du monastère peut, dans certaines circonstances, être fort utile au château d'Angers. Il en serait autrement du voisinage d'un hôpital, etc., etc. On proposa, mais inutilement, aux moines de l'Evière, l'échange de leur monastère contre l'hôpital qui, *trop étroit pour huit cents pauvres, seroit bien assez grand pour six moines*, disait Pocquet. Malgré leur résistance, le projet de translation gagnait de jour en jour des partisans. Le lieutenant du roi, l'intendant de la province, l'évêque, tous étaient du même avis que les autorités municipales. Le consentement même du titulaire du prieuré, Pierre Cheverüe, fut obtenu, à condition qu'on lui achèterait une maison à sa convenance pour 9,500 livres, qu'on lui paierait 400 livres de rente, etc., etc., etc.

Les moines de l'Évière ne se laissent pas abattre par la défection de leur abbé. Dans la relation minutieuse de ce procès (1), l'auteur raconte les pénibles hésitations du prieur, ses scrupules et l'influence supérieure qu'exerçait sur lui Pocquet, *homme d'esprit, mais bouillant*..., son voyage à Paris, où il fut depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de juillet, « sans rien faire autre chose que de crier contre les » moines pour prévenir les puissances qui pouvoient servir, cepen- » dant que nos très révérends frères travailloient de leur côté pour » prévenir l'esprit du roi...

» Pocquet, avec les autres administrateurs, triomphoient déjà de » joie... se promettant... cause gagnée, etc., etc... On ne peut dire » les malices de Pocquet ni les ruses dont il usa pour jeter de la

(1) Voy. l'Histoire du Prieuré de l'Evière, publiée dans la Revue de l'Anjou, 2e année, page 329.

Digitized by Google

» poudre aux yeux dudit intendant (qui venoit de faire une descente » sur les lieux) pour lui persuader qu'il n'y avoit point d'eau à l'hô- » pital, employant tous les plus forts d'entre les pauvres à tirer l'eau » du puits, pendant deux nuits, dont nous fûmes avertis... Nous plai- » dâmes notre cause, sans que ledit Pocquet pût rien répartir que » des brusqueries, à son ordinaire. »

Dans ce qui suit (1), on peint d'une façon comique l'embarras de l'intendant, sa crainte de déplaire ou de se compromettre. « Ne » voulant faire tort à personne, donna ses conclusions que l'Évière

(1) Une lettre de Pocquet, datée du 9 janvier 1689, et que M. Métivier a bien voulu me communiquer, contient en post-scriptum ce qui suit : « M. l'intendant a » donné son avis sur l'affaire de l'Evière. Il nous l'a mandé; mais je ne sais en- » core ce qu'il porte : M. de Verneuil a dit à un de mes amis, à Tours, qu'il n'avoit » point vu l'avis qui est encore entre les mains de M. l'intendant; mais qu'autant » qu'il l'avoit pu pressentir, il croyoit que nous devions être contents. »

Cette lettre est adressée à Pétrineau des Noulis, président de la prévôté, ami de cœur de Pocquet, dit Pierre Rangeard. Le cœur, en effet, a bien sa place dans ces pages intimes. Après avoir annoncé la grande nouvelle du jour, l'arrivée du roi d'Angleterre sur le sol de la France qui donnait alors asile aux rois exilés avant de proscrire ses monarques, après avoir raconté à Pétrineau tous les bruits qui circulaient : « Quelques-uns disent, continue Pocquet, qu'il a été arrêté par le prince d'Orange » et qu'il s'est échappé par adresse; quelques lettres ajoutent que le tiers-parti a pris » les armes contre le prince d'Orange, etc., etc. » Pocquet laisse à sa plume toute la liberté, tout l'abandon d'une causerie d'amis : « Prenez garde que madame Pétri- » neau ne se chagrine d'une si longue absence et n'en prenne occasion de soup- » çonner votre fidélité, car..... (Suivent deux lignes qui feraient présumer, si ce n'était pure plaisanterie, ou que M. Pétrineau était un peu volage, ou que madame était jalouse à l'excès) Si vos amis vous pardonnent votre éloignement, prenez » garde qu'on ne vous le pardonne pas de cette part. »

Il se moque spirituellement d'un M. de Vertron et de ses prétentions littéraires : « C'est un terrible homme; je renonce en mon particulier à l'honneur qu'il me veut » faire; je tiens pour maxime que des titres éclatants, qu'on ne mérite point, déshonorent les gens au lieu de les illustrer..... Ce distributeur de la gloire du Parnasse » a reçu votre lettre, car il me mande que puisqu'il n'y a pas moyen de vous faire » agréer des académiciens d'honneur, il n'y faut plus penser..... A-t-on jamais porté » si loin la fausse vanité? M. Hunaut fut reçu mercredi. M. le Prévost fit des mer- » veilles, M. Gourreau lut l'éloge de M. Bernier après lui avoir fait une queue comme » vous lui aviez fait une tête..... Aimez-moi toujours comme je vous aime; mais » surtout défaisons-nous des flatteurs et des importuns, nous en dût-il coûter des » places d'académiciens de Ricurati. (*Les Récouvrés, célèbre académie de Padoue*). »

J'ai transcrit cette lettre, parce que l'auteur, le magistrat ne s'y font nullement voir; l'homme seul y découvre, en présence d'un ami, ses espérances, son aimable raillerie et les nobles antipathies de son cœur : de semblables documents sont précieux dans une biographie.

Digitized by Google

» étoit incomparablement plus commode pour l'hôpital général que » le lieu où il est... Mais, ajouta : que, pour transporter céans ledit » hôpital, il coûteroit des sommes immenses que la ville d'Angers » n'étoit point en état de faire, ce qui n'étoit pas capable de décider » rien de positif. »

Le chancelier Boucherat ne se conduisit pas autrement; il fit cette réponse aux députés de notre ville : « Peut-être aviez-vous tort de » leur demander leur bien; mais ils avoient plus grand tort de vous » le refuser.

» Le roi, plus juste et plus sage que tous, regardant purement » le droit et non les chicanes *Pocquetives*... renvoya nos révérends » pères en paix et comblés de joie. Il n'y eut que Pocquet qui, étant » présent, en conçut une jalousie mortelle, qui fut comme un avant-» coureur du coup de massue qu'il reçut. »

Le 14 mai, à trois heures du matin, la nouvelle du gain du procès était connue à Angers. Un *Te Deum laudamus* y fut chanté le même jour dans la chapelle de Notre-Dame-sous-Terre, au couvent. Enfin ce succès inespéré fut plus tard soigneusement enregistré dans les chroniques de l'Évière, où nous avons puisé les éléments de notre relation.

Nos lecteurs, en consultant toutes les pièces de ce curieux procès, que nous avons très sommairement analysé, et que nous n'entendons point réviser, ne pourraient s'empêcher d'admirer le zèle de celui qui a succombé dans ses efforts, ainsi que l'ardeur et l'habileté de ses adversaires, qui défendaient leur propriété avec cette activité à laquelle nous devons de glorieux travaux, d'immenses et incontestables services rendus aux sciences et à la société.

Vers cette époque, le 12 mai 1689, Jean Verdier, professeur de droit français à Angers, vint à décéder (1). De nombreux compétiteurs se disputèrent la chaire vacante; mais Boucherat avait pu apprécier la capacité de Pocquet pendant son séjour à Paris, et il n'hésita pas à lui donner la préférence sur ses rivaux. Pocquet fut, en conséquence, installé comme professeur le 3 juin suivant, et, en même temps, il fut élu recteur de l'Université.

Délivré des soins et des embarras que lui avait occasionnés l'affaire de l'hôpital, Claude Pocquet reprit avec ardeur le cours de ses graves occupations et se prépara aux travaux journaliers de l'enseignement, cherchant à se rendre de plus en plus digne des nouvelles fonctions

(1) « Ce jurisconsulte, dit Rangeard, était un des plus sages et des plus doctes magistrats de son siècle. Il avait de commun avec Socrate d'avoir une Xantippe avec laquelle il vécut comme il eût fait avec une Pénélope. »

Digitized by Google

qui lui étaient confiées. Il rédigeait aussi très assidûment un volume qui contient ce que l'on appelle ses *Notes d'audience*. C'est le recueil manuscrit des principales sentences du Présidial d'Angers, pendant plus de quarante ans, et des arbitrages auxquels il a participé avec plusieurs de ses collègues ou des membres les plus renommés du barreau. Parmi les premières, figure la fameuse affaire du serment sur la vraie croix de Saint-Laud (1).

Déballée-Chevrier, receveur des consignations, est poursuivi devant la prévôté comme débiteur de 15,000 livres. Il soutient qu'il a nanti d'effets pour l'acquittement de cette somme les sieurs de Bonchamp et de Maurepart, et réclame d'eux, pour ce fait de nantissement, le serment sur la vraie croix de Saint-Laud. Le juge de prévôté ordonne le serment ordinaire, et sa décision est soumise en appel au présidial.

Maugars, avocat de Chevrier, dit que ce serment n'est point du tout inusité; qu'il a été prêté plus de quatre à cinq mille fois; qu'il l'a été par des princes, des rois, des papes mêmes; que ses adversaires ne devraient pas faire difficulté de s'y soumettre. Il va jusqu'à prétendre qu'ils se sont si bien accoutumés à faire de faux serments simples et ordinaires, qu'ils *les avalent comme de l'eau*, mais qu'ils sont effrayés par la terreur du serment solennel; que, du reste, il

(1) Je me persuade que la vraie croix qui est à Saint-Laud-lès-Angers, a été tirée de ce même morceau que Foulques-Nerra (vers 1015) apporta de Jérusalem, et qu'il en mit une partie à Amboise et l'autre en la chapelle de son château d'Angers, où furent depuis fondés les chanoines de Saint-Laud.

(*Hist. d'Anjou*, par Roger, page 111.)

La croix de Saint-Lô ou de Loup d'Angers, célèbre sous le règne de Louis XI, c'étoit un morceau de la vraie croix..... Louis XI avoit beaucoup de dévotion à la vraie croix qui est en cette église..... (*Mémoires de Commines.*)

Il refuse de faire ce serment au connétable de Saint-Paul, qui craignait de se livrer à lui. Il lui dit : « Que jamais ne feroit ce serment à homme, mais que tout » autre serment, que ledit connétable lui voudroit demander, qu'il étoit content de » le faire..... » (*Commines.*)

L'on croyait généralement que celui qui violait ce serment devait mourir dans l'année : aussi Louis XI le faisait faire aux autres, mais le faisait rarement lui-même. Il jura cependant, sur la vraie croix, à François, duc de Bretagne, son neveu, « *qu'il ne le tuera ni fera tuer*, etc..... »

Voici les termes usités pour ce serment : « Vous jurez par Dieu, votre Créateur, » damnement de votre âme, et par le baptême que vous avez apporté de dessus les » fonds, et par la vraie croix de Saint-Lô, ci-présente, que, etc..... et dudit ser- » ment vous renoncez à toutes dispenses, etc. »

(Voyez Duclos, *Histoire de Louis XI.*)

Digitized by Google

ne demandait que le serment à huis clos, sans toutes les cérémonies extérieures, sans les sons de cloches, etc., etc.

MM. Cesbron frères, avocats, soutenaient, pour les sieurs de Bonchamp et de Maurepart, que le serment n'était plus en usage depuis plus de cent cinquante ans; que M. de Bonchamp, âgé et infirme, pouvait mourir dans l'année, ce qui exposerait aux bruits du peuple, etc,, etc. (1)

Le 2 janvier 1684, intervint une sentence qui ordonna que, dans trois jours, le serment serait prêté à huis clos sur la vraie croix. Mais il fut arrêté *in mente* par les magistrats, dit le rédacteur, de ne pas user de cette forme de serment qu'en matières graves et importantes.

Nous citerons encore, 1° une sentence du 6 février 1687, relative à la succession d'un enfant de sept mois, mis au jour par l'opération césarienne; 2° une autre du 31 décembre, même année, maintenant une vente d'immeubles faite au couvent de la Visitation pour la dot d'une religieuse. Cette sentence fut rendue sur le rapport plein d'érudition de Pocquet de Livonnière; 3° enfin, celle du 19 juin 1721, prononcée par l'officialité, où siégeaient MM. Gouvello, Pocquet, Robert, doyen de la faculté de droit et maire; elle annula, pour impuissance du mari, un mariage célébré depuis trois années.

Pocquet rédigeait en outre ses *Arrêts célèbres* pour la province d'Anjou, qui se trouvent à la suite de ses *Questions et observations sur la coutume*. Il prend soin d'y éclaircir, par des exemples, par des faits racontés avec lucidité, plusieurs points obscurs des matières qu'il a déjà exposées en théorie.

Au chapitre 7, intitulé *Magie et sorcellerie*, il raconte les circonstances du procès d'Urbain Grandier, curé de Loudun (2), natif de Bouëre, près Sablé. Il rapporte les noms des commissaires parmi lesquels on lit avec peine, à côté de celui de Laubardemont, les noms de plusieurs Angevins, de Deniau, conseiller de La Flèche et procureur du roi de la commission, de Riverain, lieutenant particulier de Beaufort. Il discute l'opinion de ceux qui ont défendu Grandier, de Ménage entr'autres, qui convient lui-même « que les com-
» missaires étaient gens de bien, à l'exception de M. Laubardemont. »
« Il est bien plus sûr, ajoute Pocquet, de s'en rapporter à leur juge-
» ment... que de vouloir le contredire uniquement pour s'attribuer la
» fausse gloire d'esprit fort. Pour moi, je me tiens à la maxime :

(1) Ici nous lisons en marge : il mourut en effet dans l'année, et le père Honoré le préconisa.

(2) Loudun faisait autrefois partie de l'Anjou.

Digitized by Google

» *Res judicata pro veritate habetur*. Qu'il y ait ou qu'il puisse y avoir » des magiciens et des sorciers, on n'en sauroit douter. L'Église nous » l'apprend dans plusieurs de ses constitutions et dans ses rituels... » Sur ce sujet, il faut croire la *thèse* et se défier de l'*hypothèse*. » La défiance de l'un des hommes les plus fins et les plus éclairés du XVIIe siècle ne pouvait donc aller au-delà; elle respectait *la thèse*, l'existence de la magie avec tous ses excès. Quels efforts il restait encore à faire à la science et à la justice, secondées par la morale et la religion !

Au chapitre 9 : Si un bail peut être résolu pour apparition d'esprits, Pocquet se montre plus *défiant*, plus incrédule. Il a délibéré s'il parlerait de cette matière qui ne lui paraît pas digne de son examen; car, ainsi qu'il le fait observer judicieusement, ce que les témoins rapportent peut arriver naturellement ou être l'objet de l'artifice, etc., etc. Les plus célèbres avocats, Chopin, Bautru René d'Angers, ne dédaignaient pas cependant de plaider dans ces sortes d'affaires. Loysel raconte, dans son *Dialogue des avocats*, qu'il a ouï dire à M. de Harlay qu'il n'avait jamais rien entendu *de plus agréable et de plus docte* que ce qui avait été plaidé par Bautru sur ce sujet.

Sur toutes les autres matières, quel bon sens, quel amour de la justice ne rencontrons-nous pas dans l'annotateur de la Coutume d'Anjou! Quel vif sentiment de l'honnête! Quelle vraie sympathie pour le malheur! Ecoutons le récit des aventures d'un jeune Angevin qui avait quitté brusquement sa famille et s'était fait soldat. A Montreuil-sur-Mer, il se bat en duel, tue son adversaire, et est condamné à être passé par les armes. Au moment de l'exécution, une jeune fille fend la presse, se jette aux pieds du commandant, implore la grâce du coupable et l'obtient à la condition de l'épouser. Quelques jours après, le mariage fut, en effet, célébré. Le jeune homme ne tarda pas de présenter son épouse à ses parents, qui n'avaient pas encore consenti à cette union. La mère, n'ayant pas voulu se laisser fléchir, il revint à Montreuil, et bientôt après il y mourut. Sa veuve se rendit à Angers d'après les conseils qu'il lui avait donnés à son lit de mort et l'espoir qu'il avait que la colère maternelle ne lui survivrait pas. Mais elle fut très mal accueillie, et, se voyant sans ressource, elle demanda en justice le mi-douaire, suivant la Coutume d'Anjou, et des aliments pour son fils. « Cette pauvre veuve, dit Pocquet, re» présente qu'elle avoit sauvé la vie à son mari et l'honneur à sa » famille, qui étoit sur le point de se voir flétrie par la mort infâme » de leur fils, qu'elle avoit tiré du supplice; que, dans ces circons» tances, on n'avoit pas attendu le consentement du père et de la » mère... que, dans des occasions semblables, les sentiments de gé-

Digitized by Google

» nérosité, de compassion et de reconnaissance devoient suppléer au » manquement de quelques formalités. Nonobstant toutes ces rai- » sons, la cour se tint à la règle, et, par arrêt du... 1685, déclara » le mariage non valablement contracté, fit défense à cette pauvre » femme de prendre le nom de veuve, ni de tutrice de son en- » fant, etc. »

N'y a-t-il pas ici, dans ces paroles simples et touchantes, toute la pitié d'une âme vivement émue, et ne sent-on pas, pour ainsi dire, battre un cœur compatissant sous la robe austère du vieux magistrat?

On lit avec non moins d'intérêt et d'attendrissement l'histoire d'un gentilhomme de Séez, étudiant à l'Université d'Angers, condamné à être pendu et étranglé pour avoir séduit une jeune fille de cette ville, *belle, bien faite et de beaucoup d'esprit*, qui le sauva par son courage et son dévouement.

Au moment où la potence était préparée, Renée Corbeau se précipite aux pieds de la cour et lui arrache un sursis. Le légat, qui fut depuis le pape Léon XI, arrive quelques jours après, prend connaissance de la procédure et refuse la dispense nécessaire pour le mariage (1); mais on a recours au roi Henri, qui, lui-même, intercède auprès du légat. Les dispenses sont enfin obtenues et le mariage célébré.

Le récit de l'assassinat du sieur de Brie de Serrant, en 1564, nous fait mieux connaître que toutes les critiques possibles, les abus et les lenteurs des instructions criminelles sous l'ancienne législation.

Launay-Lemaçon, procureur du roi au Présidial, avait emmené plusieurs de ses collègues à sa maison de campagne, au-delà d'Epinard, la veille de la fête des Rois. Vers minuit, paraît-il, il les quitte, monte à cheval, arrive à Angers, s'arrête à la porte du Logis Barrault, où il y avait un grand bal, et demande à parler au sieur Brie de Serrant; celui-ci se présente, et reçoit un coup de pistolet qui l'étend raide mort. Lemaçon retourne à toute bride à Epinard, et le matin, de bonne heure, il se fait voir à ses amis, qui plus tard vinrent attester sa présence parmi eux; mais un témoin avait vu passer et repasser pendant la nuit, sur le pont d'Epinard, un homme monté sur un cheval blanc, et l'on savait que Lemaçon avait alors un cheval de cette couleur. D'autres charges encore furent révélées contre lui; mais la procédure ne se terminait point; elle grossissait

(1) L'arrêt portait ces mots : *condamné à mort, si mieux n'aime épouser*. Le séducteur était entré, depuis sa faute, dans les ordres sacrés, et ne pouvait épouser quoiqu'il *aimât mieux*.

Digitized by Google

sans cesse par la multiplicité des incidents, les inscriptions de faux, la condamnation de plusieurs témoins, si bien que le prévenu resta trente-six ans en prison, fut complétement ruiné, lui, sa famille, aussi bien que celle de sa victime : et, en résultat, la poursuite fut abandonnée, tant il était devenu difficile de retrouver les principaux témoins et de réunir les preuves. D'ailleurs, les sieurs de Saint-Offange, parents communs des parties, étaient intervenus, et avaient amené un arrangement. Il fut conclu, sous forme de transaction, et compris dans le traité des sieurs de Saint-Offange avec Henri IV, lequel a été enregistré au parlement de Paris, le 10 mars 1598.

Dans un autre endroit, Pocquet nous parle d'un procès dont les frais s'élevèrent à 150,000 liv. C'était souvent une affaire de toute la vie que d'avoir à plaider; de tels excès ont disparu, grâce à Dieu! Mais quelles économies de temps, de papier timbré et d'argent, ne pourrait-on pas encore effectuer de nos jours, sans que le bon droit fût compromis, et que la justice dût en souffrir!

L'usure était une autre cause de ruine pour les campagnes dont les habitants, sur lesquels Pocquet s'apitoye justement, portent en « pure perte les vimaires, les accidents de la gelée et de la grêle, etc., » tandis que les usuriers font valoir leur bien sans travail et sans » peine..., s'exemptent des soins du commerce..., des périls de la » profession des armes... » Il ajoute, et, j'aime à le croire, avec moins de vérité : « Le penchant des Angevins à la mollesse leur a donné » dans tous les temps beaucoup de goût pour cette sorte de profit. »

Il ne peut être indifférent pour aucun de nous, aujourd'hui que nous jouissons du suffrage universel le plus illimité, de savoir comment il était pratiqué dans l'une de nos paroisses, en 1680, pour l'élection des prêtres habitués, et quelles garanties ce mode d'élection pouvait alors présenter.

« On remarquera un fait particulier, dit Pocquet de Livonnière, » pour faire connoître jusqu'où étoit allé le désordre, et ce qu'on » peut attendre de ces élections populaires, sans discernement de » personne :

» Un maréchal du faubourg Saint-Michel, nommé par sobriquet » Carpentras, s'étoit acquis un grand crédit dans son quartier; il » disposoit de presque toutes les voix du faubourg, qu'il gagnoit par » brigue, par caresses ou par menaces; c'étoit lui seul qui décidoit » dans les assemblées de paroisse par le nombre de ses adhérents : » en arrivant dans l'église, il fendoit la presse à la tête d'une multi- » tude de gens de son parti, et crioit au notaire qui tenoit la plume : » — Ecrivez Carpentras et 300 de sa suite. Ainsi, la pluralité des voix » étoit toujours pour celui qu'il proposoit, et on laisse à penser si

Digitized by Google

» c'étoit le mérite, la piété, la doctrine, qui étoient les motifs de son » choix. »

Un règlement du 22 juillet 1680 mit fin à ces désordres, en prescrivant qu'à l'avenir les élections seraient faites par les fabriciens, les officiers du présidial et de la prévôté, et douze notables de la paroisse.

S'il n'y avait pas quelque ambition à vouloir rapprocher les petites choses des grandes, le faubourg d'une cité de province, et de vastes états, nous dirions que c'est toujours ainsi que se gouverne le monde politique : il est rare qu'il puisse se maintenir dans de justes bornes. Le peuple abuse-t-il de ses droits, on l'en prive pour les restreindre à un petit nombre de citoyens, jusqu'à ce que le défaut de modération de ceux-ci, leur inhabileté, quelquefois le hasard, disons mieux, les profonds desseins de la Providence, viennent leur infliger à leur tour le châtiment des révolutions.

Il y a moins de savoir, moins de doctrine, sans contredit, dans le *Recueil des causes célèbres,* que dans la plupart des autres ouvrages de Pocquet; mais ce Recueil a infiniment de charme et d'attrait. L'auteur a connu un grand nombre des acteurs de ces drames de la vie réelle d'autrefois, ou du moins leurs descendants, leurs familles ; il raconte avec un vif intérêt toutes les circonstances; il orne son récit de la grâce sans apprêt que lui donne la sensibilité et la chaleur de son âme; il pare ses observations d'un style élégant et pur, et ces diverses qualités, rares encore chez les jurisconsultes de son temps, rendent cette lecture plus attachante que les ouvrages théoriques du même auteur, où elles ne pouvaient naturellement se rencontrer au même degré. Ce ne sont pas toutefois *ces arrêts* qui ont le plus contribué à fonder sa réputation; elle est établie à jamais sur son commentaire de la Coutume d'Anjou et ses notes sur Dupineau. Dans les derniers mois de sa vie, il s'occupait à corriger, pour une nouvelle édition sans doute, ce beau et grand travail, déjà si justement estimé; un exemplaire, imprimé à Paris en 1725, est entre les mains des héritiers de Pocquet. Le premier volume est couvert à la marge, de notes de sa main; la mort, comme on le sait, est venue dans le cours de 1726, interrompre ses veilles laborieuses : un louable sentiment de piété filiale a porté Claude-Gabriel à continuer l'œuvre du père, et l'on voit sur le second volume quelques notes éparses qui ne sont plus de la même main. Une autre édition, que celle que nous possédons, eût été certainement plus parfaite; mais, tel qu'il a été publié, le commentaire avait une incontestable utilité. Gabriel Dupineau, que Pocquet avait entrepris d'annoter, était un jurisconsulte très érudit : il indique les textes divers, les sources de ses

Digitized by Google

recherches avec une consciencieuse exactitude; mais, quoique l'on ne puisse dire de lui ou plutôt de son traducteur, car il a écrit en latin, ce qu'il disait de notre Coutume, *qu'elle étoit écrite à la manière des Cariens, qu'on y parle un langage dur comme des pierres,* au moins est-il certain que son style n'était pas un modèle de clarté, de concision et d'élégance. Pocquet dit sur l'art. 76 : *sa note est embarrassée..., elle a besoin d'éclaircissement* (1). Cela est vrai pour plusieurs autres passages, dans lesquels on s'applaudit de voir pénétrer l'esprit analytique et limpide de Pocquet, pour en dissiper toute obscurité : c'est bien là le rayon de soleil qui chasse le nuage.

Les règles du droit français sont avec raison attribuées à Pocquet père : c'est lui qui a conçu l'idée, et qui a présidé à l'exécution. Son fils aîné fait connaître, dans une de ses lettres, qu'il lui avait imposé la tâche de lire toutes les Coutumes du royaume, d'en extraire et d'en co-ordonner les principes, travail immense qu'il mit quatre années à terminer. Lorsqu'il le soumit à son père, celui-ci le corrigea, c'est-à-dire le refondit, car les corrections des écrits de Gabriel, par le père, étaient, à bien dire, de nouvelles éditions, comme l'on peut s'en assurer par les manuscrits de la Bibliothèque. Il le revit une seconde fois, et y mit la dernière main : idée, plan, style, tout à peu près lui appartient donc en propre, et le fils n'a guères fait que disposer, préparer les matériaux du monument sous la direction de l'architecte et du maître. Nous ne craignons pas de donner ce dernier titre à Claude Pocquet; il le mérite par son instruction, par l'éclat de son enseignement, la richesse de son élocution, la sûreté de son jugement et de son goût littéraire.

Au frontispice de l'œuvre sont inscrites les maximes qui constituaient notre vieux droit public (2).

Le roi de France ne tient son royaume que de Dieu et de son épée.

Si veut le roi, si veut la loi, etc., etc.

Maximes sous l'empire desquelles a longtemps vécu et grandi notre pays; qui ont servi parfois, sans doute, à l'opprimer, mais qui

(1) Un panégyriste a cependant été jusqu'à dire :

Un ange seul peut mieux écrire
Avec un rayon de soleil.

Si Dupineau était loué avec exagération, il le rendait bien à ceux dont il entreprenait, de son côté, de faire l'éloge. On lit dans sa préface : « S'il se peut dire qu'au » monde de la justice votre barreau soit comme le centre de la terre, et le siége de » MM. les juges comme le ciel, vous êtes le sel de cette terre, etc., etc. »

(2) On les retrouve également dans les articles 1 et 2 des Institutes coutumières de Loisel.

Digitized by Google

l'ont aussi protégé et fait prospérer à bien d'autres époques; et pour ne citer qu'un exemple de leur tutélaire influence, bornons-nous à rappeler qu'une classe tout entière de citoyens, celle des roturiers (*ruptuarii terræ*, qui brisent la terre), n'a trouvé longtemps de refuge et de salut que dans l'immense autorité des rois; eux seuls pouvaient modérer les excès, humilier l'orgueil même, s'il y avait lieu, des privilégiés de la conquête, qui se distinguaient des autres sujets par des prérogatives nombreuses, par l'exemption des tailles, des corvées, et, sous plusieurs Coutumes, par l'inégalité des partages, par le prélèvement d'une grande partie des héritages mobiliers et immobiliers (1).

Les relations que la féodalité avait créées entre les seigneurs et les vassaux sont exprimées d'une manière heureuse, pittoresque même, par l'habile écrivain : « Tant que le vassal dort, le seigneur veille, » et tant que le seigneur dort, le vassal veille. »

En constatant l'abolition de l'esclavage en France, Pocquet rappelle que, dans certaines Coutumes, celles de Vitry, Châlons, Bourgogne, etc., etc., il y a des gens de condition servile, ou mort-taillables, et qu'il serait fort à propos de retrancher cette tache de servitude, en dédommageant le seigneur selon le sentiment de M. le président de Lamoignon.

Le Traité des fiefs n'a été imprimé qu'après la mort de l'auteur, par les soins de Jean André, le troisième de ses fils. S'il n'eût consulté que ses goûts, Pocquet n'aurait voulu rien faire imprimer de son vivant. Ce n'est que par suite des invitations pressantes de ses amis qu'il s'était décidé à publier ses observations sur la Coutume : « Vous ferez, disait-il à Gabriel, ce que vous voudrez après ma mort;

(1) Si Pocquet est le défenseur vigoureux de l'autorité de nos rois, il l'est également de nos vieilles franchises et de nos libertés. La Bibliothèque possède des extraits du concordat de François Ier, écrits de sa main, avec des notes qui expliquent les sages motifs d'après lesquels on s'est alors déterminé à faire de larges concessions à la cour de Rome, les difficultés qu'aurait suscitées, dans l'état où se trouvait le royaume, une opposition ouverte aux décisions du concile de Latran, et par suite l'abolition probable de la Pragmatique de saint Louis. — Pocquet analyse ensuite brièvement ce grand acte du pieux monarque, ce monument de sagesse et de fermeté. Il cite dans la préface « une longue et éloquente invective contre les abus » introduits dans l'Eglise, principalement à l'occasion des réserves et contre les maux » qui en arrivent, savoir que les bénéfices sont remplis de personnes indignes, d'i- » gnorants, d'étrangers..... A Rome, dit-il, églises souvent abandonnées de leurs » possesseurs, procès infinis.... Expectatives qui engagent à souhaiter la mort, ôtent » aux Français le désir d'étudier en leur ôtant l'espérance de la récompense, trans- » port de l'argent de France dans les pays étrangers, etc., etc. »

Digitized by Google

» je redoute la qualité d'auteur. » Cet homme modeste, l'une des plus vives lumières de la magistrature de province, ne cherchait ni la gloire ni la célébrité; il se contentait de l'estime de ses concitoyens, du bonheur de leur être utile, et de la satisfaction intime que procurent la retraite et le travail. Son traité des fiefs, moins savant peut-être, moins profond que ceux de Loyseau, de Dumoulin, d'Argentré, est clair et méthodique; il donne des notions exactes sur l'origine, la nature, la division et le démembrement des fiefs; il laisse voir en plus d'un endroit, toute la bienveillance de sa nature. Ainsi, comme pour tempérer ce qu'avait de rigoureux le droit féodal, issu de la barbarie et de la conquête, il semble s'attacher à mettre en relief les devoirs réciproques des vassaux et des seigneurs, plutôt même ceux des derniers : « Comme le vassal doit à son sei-» gneur le respect, l'obéissance..., le seigneur doit de sa part pro-» tection et amitié à son vassal. » Si ce dernier avait à se plaindre d'un méfait de son seigneur, celui-ci était privé de la mouvance et féodalité. Dupineau pense qu'il devait en outre l'être des droits utiles, tels que services, rentes, etc., etc.; et je suis étonné que, sur cette question, Pocquet ne se range pas à son avis, et préfère celui de Dumoulin, *d'après lequel le vassal est obligé plus étroitement vers son seigneur, que le seigneur vers son vassal*. La doctrine de Dupineau me semble plus conforme aux vues habituelles de Pocquet, à son caractère, à ses sentiments de bienveillance et d'humanité.

Le même reproche ne peut lui être adressé sur la question du double droit, dans le cas où un acquéreur aurait acheté pour une personne qu'il ne connaissait pas au temps du contrat (liv. des lods et ventes). Dumoulin soutient que le double droit doit être exigé; Pocquet combat cette opinion; il ne pense même pas que l'on puisse déférer le serment à l'acquéreur, pour savoir, si, au temps du contrat, il avait dessein d'acquérir pour celui qu'il a ensuite nommé : « Ce seroit, dit-il, mettre les acquéreurs à une espèce d'inquisition, » et les seigneurs ne sont pas en droit de sonder ainsi les conscien-» ces... Il est de l'intérêt public de faciliter le commerce des con-» trats, et il ne faut pas tant subtiliser pour donner ouverture aux » droits féodaux qui ne sont pas favorables. » Il veut toujours, comme Domat, que l'intérêt public l'emporte sur l'intérêt particulier; ainsi, il ne doit pas être permis à toute personne d'avoir « vo-» lières et colombiers... aux dépens des pauvres laboureurs, quelque » chose qu'on veuille dire au contraire. »

Un grand nombre d'autres traités particuliers, sur diverses matières, sont sortis de la plume de Pocquet, tels que :

Digitized by Google

Le Traité du mariage;
— des obligations;
— des testaments;
— des baux et louage;
— de la communauté;
— des prescriptions,

ce dernier commencé par lui, et terminé par Jeanneaux, ancien avocat du roi au présidial d'Angers, et professeur en droit.

Les deux derniers traités existent en manuscrits à la Bibliothèque de la ville. Ce sont probablement de simples copies faites par des élèves de l'auteur.

On trouve encore à la Bibliothèque : 1° un *Recueil alphabétique de droit* en forme de dictionnaire; mais cette composition avait besoin d'être mise en ordre; dans l'état où elle est, c'est plutôt un amas de matériaux, qu'une œuvre prête pour l'impression; 2° un grand nombre de procès-verbaux de l'Académie, dont il était secrétaire, rédigés par lui.

Une carrière si laborieusement remplie avait dû épuiser les forces de Pocquet; les atteintes de la vieillesse s'étaient d'ailleurs déjà fait sentir depuis quelques années. Vers 1720, sa santé s'altéra sérieusement, et il fut forcé de suspendre ses travaux; l'année suivante, il rappela son fils aîné de Paris, et se reposa sur lui du soin de continuer le cours de droit qu'il professait avec tant d'éclat; mais une oisiveté absolue n'aurait pas couronné dignement une existence jusque-là si active; il exerça dans sa maison même (1), pendant ses dernières années, la plus noble et la plus louable de toutes les magistratures. L'administrateur du bien des pauvres réserva, pour ainsi dire, aux pauvres, les trésors de son savoir et de son expérience; il se constitua leur guide, leur conseil, l'arbitre de leurs différends, et il trouvait encore ainsi le moyen de donner cours à son ardente charité, en leur évitant de ruineux procès (2). Moins heu-

(1) Il a presque constamment demeuré rue du Figuier. — D'après l'Almanach d'Anjou, nous l'y voyons en 1684 et en 1702.

(2) Dans des stances sur sa mort, M. d'E..... louait tout à la fois sa charité et son talent :

Le pauvre en lui regrette un père,
Thémis un organe sincère,
La ville un zélé citoyen,
L'innocence un appui fidèle,
Et tous les états le modèle
De l'honnête homme et du chrétien.

Digitized by Google

reux pour lui-même, il fut obligé de se rendre à Paris, dans le cours de 1726, pour en soutenir un des plus importants, et par les résultats qu'il devait avoir, et par les intrigues de ses adversaires; leurs efforts n'empêchèrent pas ses droits de triompher; mais cette dernière épreuve avait consumé les forces qui lui restaient, et il succomba, loin des siens, le 31 mai 1726, à l'âge de 74 ans. Il paraît que, pendant son séjour à Paris, l'on venait en foule le consulter, et que l'affabilité de ses manières, presque autant que sa célébrité, détermina plusieurs grandes familles à le constituer leur arbitre. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Severin. Pocquet avait eu neuf enfants de Renée Quatrembat : trois fils et six filles dont cinq se sont faites religieuses. Nous dirons quelques mots de deux des premiers qui méritent bien un souvenir dans l'histoire de l'Anjou.

CLAUDE-GABRIEL POCQUET.

Claude-Gabriel était né le 24 octobre 1684; il avait trente-six ans, lorsqu'il succéda à son père, comme professeur de droit. Il se montra digne de cet homme illustre; il fit preuve de la même science, et la surpassa peut-être, car les travaux de ce jurisconsulte ont vraiment quelque chose de prodigieux. Quoique le temps et les désordres, inséparables des révolutions, aient certainement emporté la plupart de ses œuvres, on retrouve encore des écrits de sa main dans tous les recoins de notre Bibliothèque. Il n'y a pas de sujet qu'il n'ait abordé, de grand travail de cette époque auquel il n'ait pris part. Le tableau d'une vie aussi active a de quoi effrayer notre imagination.

Il fut, ainsi que son père, secrétaire perpétuel de l'Académie, et rédigeait, à ce titre, la plupart des séances; sa réception est du 6 juin 1714, et nous avons encore le discours qu'il prononça à cette occasion. Il témoigne de sa modestie littéraire et de la supériorité de son père comme écrivain; le manuscrit est couvert de ratures, et corrigé en marge par Claude Pocquet, dont le goût était plus éclairé, le style plus élégant; aussi n'hésitait-il pas à engager son fils à ne pas briguer encore les suffrages de l'Académie.

« Celui dont je tiens le jour, qui connaissoit mieux qu'un autre » la faiblesse de mes talents, le peu d'étendue de mes lumières et » plusieurs défauts qui me rendoient peu propre à l'éloquence, com- » battoit avec raison mes souhaits indiscrets, et s'opposoit à votre » choix. Aussi tendre que le père de l'infortuné Phaëton, il me met- » toit devant les yeux le danger évident où j'allois m'exposer. »

Claude-Gabriel reconnaît expressément plus loin, que c'est à l'es-

Digitized by Google

time dont jouit son père, qu'il doit l'honneur qui lui est accordé.

« Si le fils de l'orateur (Cicéron) fut collègue d'Auguste, dans le » conseil, et ensuite proconsul d'Asie, cet honneur fut plutôt ac- » cordé à la mémoire du père qu'aux vertus du fils. »

Gabriel avait entrepris de continuer l'histoire de l'Université, commencée par Pierre Rangeard. On y apprend que la naissance de ce corps savant remonte certainement au XIIIe siècle, sinon au XIIe. En 1229, des désordres qui éclatèrent à Paris, dans les écoles, firent refluer en province, et notamment en Anjou, les maîtres français et étrangers (parmi lesquels, dit Mathieu Paris, il y en avait beaucoup de la nation anglaise), pour y enseigner toutes les sciences (1).

L'Université d'Angers, aux XVe et XVIe siècles, était encore des plus florissantes, et jouissait d'un grand renom; entr'autres priviléges, elle avait celui de faire sonner les cloches de la cathédrale pour convoquer ses nombreux élèves à l'heure des cours de droit et pour ses assemblées générales. Comme cet usage avait été interrompu pendant quelque temps, le chancelier Babin et le docteur Pocquet furent députés à la cathédrale, le 6 juin 1690, pour faire sonner les cloches de l'Université, et rendre à celle-ci les honneurs qui lui étaient dus.

L'almanach d'Anjou, des années 1759 et suivantes, contient un abrégé de la vie des évêques d'Angers par Gabriel Pocquet. La Bibliothèque possède le manuscrit; mais il n'a pas été imprimé tel qu'il existe; on n'y retrouve point, par exemple, les réflexions de l'auteur de ce manuscrit sur l'histoire de saint Maurille, 4e évêque d'Angers. Une femme lui présente un enfant à baptiser, au moment où il célébrait les saints mystères: mais l'enfant mourut avant que la messe fût achevée. De désespoir, saint Maurille quitta l'Anjou, passa *incognito* en Angleterre, y resta sept ans comme jardinier au service d'un grand seigneur, revint en France, et ressuscita l'enfant qu'il avait tardé de baptiser (2). Entr'autres observations, Pocquet remarque que le saint prélat n'a guères pu abandonner son évêché, et surtout demeurer sept années jardinier en Angleterre, *où*, dit-il, *il n'y*

(1) Dès cette époque il y avait, paraît-il, une faculté des droits. Ce qui attirait de toutes parts les jurisconsultes et les savants, c'est que la charge de grand sénéchal, qui était le premier juge du royaume, était héréditaire dans la maison d'Anjou; il jugeait souverainement avec sa cour les affaires les plus importantes, et l'Université avait à cœur de lui fournir des conseillers éclairés, dignes de l'importance de leurs fonctions. (*Almanach d'Anjou* de 1759.)

(2) Voyez sur saint Maurille, l'*Histoire d'Anjou*, par Barthélemy Roger, pages 35 et suivantes.

Digitized by Google

avoit pas plus de jardins qu'en France. Je ne sais pas bien quel était l'état, le goût des jardins au IVe siècle en France et en Angleterre; mais il y en avait certainement. Je veux bien qu'ils ne fussent pas tenus comme ceux de Le Nôtre ou de ses élèves, que Pocquet pouvait avoir visités. Je m'étonne donc plus de trouver cette réflexion dans le manuscrit, que de la voir disparaître à l'impression.

Nous devons à Gabriel Pocquet une histoire des illustres d'Anjou, un abrégé du nobiliaire et de la bourgeoisie d'Angers; des remarques sur la fausseté du testament du roi René, et un Pouillé (*polyptium*, catalogue), ou histoire du diocèse d'Angers. Ce travail considérable comprend tout ce qui concerne les cures, monastères, abbayes, chapelles, etc., qui étaient si multipliées dans cette riche partie de la France; il a dû coûter d'immenses recherches à son auteur. Les ratures et les renvois sans nombre attestent le soin continuel que l'on prenait pour le rendre complet; il renferme des documents encore précieux aujourd'hui, et peut être fort utile à consulter (1).

Ces travaux divers, le professorat dont il était chargé, étaient loin de suffire à l'incroyable activité de Claude-Gabriel. Il entretenait une correspondance suivie avec tout ce que la France comptait alors d'hommes distingués dans les sciences ou les lettres, avec les éditeurs de l'histoire littéraire de France, de la *Gallia Christiana*, du dictionnaire de Moréri, des pères de l'Eglise, du dictionnaire raisonné de droit, les Bollandistes, etc., etc.

Montfaucon rend hommage à son obligeance, dans la préface des Monuments de France : « M. Pocquet, d'Angers, dit-il, s'est fait un » plaisir de m'envoyer tout ce qu'il a pu trouver de convenable à » mon dessein. »

Son érudition était en effet une richesse dont il voulait que les

(1) Ils eussent été d'un grand secours pour une histoire générale du pays; « mais, » écrivait Pocquet, quoique j'en aie été bien invité, je ne me suis jamais chargé » de l'Histoire d'Anjou : l'écueil où ont échoué tous ceux qui l'ont entreprise, m'a » effrayé, etc. »

On trouve encore à la Bibliothèque : 1° un manuscrit très précieux des *Institutes*. Il tomba malheureusement entre les mains de domestiques, et plusieurs feuillets furent lacérés par eux, *cum ingenti dolore meî*, à mon très grand chagrin, dit Gabriel, qui fait connaître par une annotation les circonstances de cet accident, sans doute afin qu'on ne puisse l'imputer à la négligence du propriétaire.

2° Un autre manuscrit, sur le *Droit français*, que M. de Lens a reconnu devoir être attribué à notre auteur : entr'autres choses curieuses je citerai l'art. 5, chap. 17, sur l'administration des sacrements : la matière du baptême est l'eau naturelle ou artificielle, la forme *je te baptise*, en quelque langue qu'on prononce, *même avec des solécismes*.

Digitized by Google

savants et ses amis pussent jouir en commun; il en était à peu près de même de sa fortune. Jacques Rangeard, dans son éloge, raconte de lui le trait suivant : Un de ses amis, homme de lettres, vint à mourir en 1727. Pocquet connaissait la médiocrité de sa fortune et celle de sa famille. Il se présente un jour chez les parents avec une obligation de 400 liv. qui lui avait été souscrite par le défunt; on croit entrevoir qu'il est disposé seulement à prolonger le terme de la dette. « Vous ne m'entendez pas, dit-il, je viens partager votre » perte, et en adoucir, si je puis, le sentiment; » à ces mots, il déchire le billet, et s'éloigne..... Que de traits d'une pareille bienfaisance, ajoute le narrateur, il me serait facile de citer! (1)

Gabriel ne réunissait pas, comme écrivain, toutes les qualités de son père. Aussi propre aux patientes investigations de l'érudit, il l'était moins aux travaux d'imagination et aux exercices du barreau; il éprouvait quelque difficulté à s'exprimer; son style était négligé, incorrect, et n'avait rien de littéraire, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Sa conversation était moins spirituelle et moins attrayante que celle de Claude qui s'énonçait avec grâce et finesse, et dont la causerie était pleine de vivacité et d'aimable enjouement. Il se montrait dans le monde, grave et taciturne; il était sentencieux et affirmatif, comme le sont parfois ceux qui se livrent à la profession sérieuse de l'enseignement, lorsque le contact de la société ne vient pas tempérer à propos les habitudes austères qu'un travail assidu fait contracter à l'homme de cabinet; du reste, franc dans tous ses discours, loyal dans toutes ses actions.

JEAN ANDRÉ.

Jean André était le troisième des fils de Claude Pocquet de Livonnière; il lui succéda comme conseiller au Présidial d'Angers. Il n'égala en mérite ni son père, ni son frère aîné, mais il avait l'esprit droit, un jugement solide, et se fit remarquer comme eux par son amour extrême pour le travail.

La Bibliothèque possède de lui un manuscrit in-4°, intitulé : *Route d'Angers à Rome*. Je ne saurais le louer ni pour la correction et l'éclat du style, ni pour la nouveauté des aperçus; j'y remarque un vœu.

(1) Il est plus que vraisemblable qu'il s'agit ici du célèbre Pierre Rangeard, dont la *Revue* a publié le *Discours sur les historiens de l'Anjou*, et qui est mort en 1726 ou 1727; l'auteur de l'éloge dit en effet : « Les bienfaits d'un homme tel que » M. Pocquet honorent. Je me fais gloire de dire que ma famille et moi fûmes l'ob- » jet de celui que je viens de rapporter. »

Digitized by Google

de l'auteur, qui démontre qu'il n'avait pas eu à se féliciter de l'urbanité et de la moralité des Romains; André eût été heureux de voir de nos jours ce vœu se réaliser en partie : « Il faudrait, disait-il, un » pape français, avec 50,000 hommes de sa nation, pour y introduire » la politesse, l'humanité et les bonnes mœurs. »

Nos soldats résident dans les murs de la capitale du monde chrétien; André Pocquet eût espéré dès lors que les voyageurs français n'auraient plus, par la suite, à formuler les mêmes plaintes que lui.

On se plaît à rencontrer, dans le cours de cet opuscule, un souvenir de la patrie absente, une image de ce fleuve magnifique, qui nous fait tant aimer la terre d'Anjou.

« Le fleuve du Pô ressemble fort à la rivière de Loire, par la beauté » et la bonté de ses eaux; son cours est de même majestueux et » tranquille. »

Sous le titre d'*Anecdotes historiques,* Jean Pocquet avait composé, pour ses petits enfants, un cours d'histoire de France. L'épître qu'il leur adresse, les recommandations que sa tendresse lui inspire, sont un indice de la justesse de ses vues et de l'élévation de son âme : « Je » ne prétends point vous donner un corps d'histoire; je ne vous offre » que des anecdotes historiques; je les ai placées par ordre, depuis le » règne de François Ier jusqu'à celui de Louis XV. Je ne vous repré- » senterai point nos rois à la tête de leurs armées, triomphants ou » vaincus; je les peindrai (si je l'ose dire) dans leur vie domestique; » je les caractériserai avec des traits de vérité et de ressemblance; je » me ferai un plaisir d'exalter leurs vertus; mais je me ferai un de- » voir de vous exposer leurs faiblesses... Je souhaite que ces grands » exemples vous donnent de l'attrait pour la vertu, de l'horreur pour » le vice et de l'amour pour la littérature. Si vous secondez mes » intentions, mon travail sera consommé. »

De telles pensées n'appartiennent point à un homme ordinaire; elles sont celles d'un père affectueux, d'un bon citoyen, d'un respectable magistrat.

La famille possède encore quelques autres manuscrits, entr'autres une Topographie d'Angers et des principales villes de la province, contenant une Chronologie des maires d'Angers, jusqu'en 1743, ouvrage dédié, par l'auteur, à Scévole et à Henri, comme l'ouvrage précédent.

CAMILLE BOURCIER.

Digitized by Google

LA PESTE NOIRE EN ANJOU

1348-1362.

Ah! modo ne talem patiantur secula cladem!

Symon de Covino.

En parcourant les nombreux auteurs qui ont écrit l'histoire de notre Anjou, on est frappé du silence presque absolu qu'ils ont gardé sur l'un des plus grands événements du XIVe siècle, cette terrible peste noire qui, dans la seule Europe, fit périr plus de trente-sept millions d'hommes, et dont le nom reste encore aujourd'hui moins un caractère de l'épidémie qu'une marque de deuil pour l'humanité.

Le premier de nos historiens, Bourdigné, poursuivant les nobles souches des familles angevines sur tous les champs de bataille, ne semble préoccupé que des noms d'hommes ou de lieux, et des *grands coups d'épée* de ses héros. Hiret paraît l'avoir aussi complètement ignorée. Louvet, si précieux pour les événements de son temps, ne donne qu'une histoire écourtée des siècles antérieurs. Enfin, Roger lui-même, si riche de faits, le consciencieux Roger consacre à peine à cet étonnant désastre deux lignes d'une vague mention entre le récit du siége de Calais et l'histoire d'un brigand de grands chemins. « L'année suivante, 1348, il y eut une trève, » puis une pestilence très horrible qui affligea étrangement toute la » France et les royaumes voisins. Les auteurs italiens de ce temps-» là la représentent très horrible en Italie (1). »

(1) Roger. *Hist. d'Anjou*, p. 296.

Digitized by Google

Renseignés à ces sources, nos historiens modernes ne sont pas plus explicites, et les histoires générales comme les histoires spéciales de la peste sont muettes en ce qui concerne notre pays (1).

Fallait-il croire que fatalement cantonnés dans le récit des gestes de nos comtes ou de nos ducs, des abbés ou des évêques, nos annalistes, faute de noms célèbres à enregistrer, faute de quelque fondation pieuse, avaient passé sans attention sur cette perturbation profonde de la vie du genre humain? Mille faits seraient venus protester contre ce reproche, et nous étions portés à conclure du silence général que notre province avait été épargnée et n'avait entendu qu'un écho lointain du cri de désolation poussé par toute la terre. Aujourd'hui l'incertitude cesse et la lacune se comble par une curieuse note marginale de la Petite Chronique de Saint-Aubin, dont l'importance avait échappé à tous les chroniqueurs (2), et qui nous a été signalée par le savant archiviste auquel on doit déjà tant de précieuses découvertes, M. Paul Marchegay.

L'Anjou a donc été ravagé par la peste noire, et l'histoire en a conservé la trace. Sans doute notre pays, encore bien barbare au XIVe siècle, n'aura point un Boccace pour placer au frontispice d'une production légère le tableau de Florence désolée. Rien ne rappellera les accents de Pétrarque pleurant sur ces jours de terreur et de regrets dont vécut pendant trois ans la malheureuse Provence. Ce ne sera pas non plus une chronique rimée comme celle de Lyon ou les saisissants proverbes de la Bourgogne dévastée :

En mil trois cent quarante et huit,
A Nuits de cent restèrent huit.

(1) Ozanam (Histoire des épidémies) ne signale aucune trace de la peste noire dans l'ouest de la France. — Le docteur Philippe, dans un ouvrage spécial sur cette contagion (Histoire de la peste noire, *Paris*, 1853, in-8°), indique la marche de la maladie à travers toute la France, sauf les régions situées entre la Garonne et la Seine, dont il n'est fait aucune mention. Aussi M. le docteur Leborgne, dans son histoire des épidémies de Nantes, a été réduit à des conjectures : « Comme toutes les grandes » cités, Nantes en fut probablement atteinte. » (Histoire des grandes épidémies qui ont régné à Nantes. *Nantes*, 1852, in-8°.)

(2) Le père Labbe, qui a eu entre les mains l'exemplaire même de la Petite Chronique, sur lequel existent les notes, a publié presque tout le manuscrit dans le *Bibliotheca nova manuscriptorum ;* il a même vu la note, car il en cite textuellement la dernière phrase, celle où il est question de la prise du roi Jean; mais il a omis toute la partie où il est question de la peste et de la famine.

(V. *Bibl. nov. manus. Chronic. andecavia.*)

Digitized by Google

La courte narration du moine de Saint-Aubin se recommande par d'autres qualités. Simple constatation du fait, sans recherches ambitieuses sur les causes ou la fin, elle raconte brièvement, mais elle décrit avec une rare clarté. C'est dans la description des trois formes principales du fléau qu'on reconnaît le témoin oculaire, l'observateur, le savant, j'ai presque dit l'homme de l'art; et vraiment on serait en droit de le conclure, en comparant à sa note les passages que les savants médecins d'Avignon, de Montpellier et de Bologne ont consacrés au même sujet.

Notre notice n'est, en son entier, qu'une paraphrase annotée de ce passage de la Petite Chronique; mais les renseignements curieux qu'on y peut puiser à d'autres égards, et les transpositions que nous faisons à chaque page, nous engagent à publier textuellement ce document à la fin de notre récit.

« En l'année 1349, la huitième du pontificat de Clément VI et » la vingt-sixième de l'épiscopat de Foulques de Mathefelon, évêque » d'Angers, Philippe de Valois étant roi de France et Jean, son fils » aîné, comte d'Anjou, le 27 septembre, mourut Pierre Bonneau, » alors abbé de Saint-Aubin, célèbre docteur en décret, qui avait été » d'abord moine du nouveau monastère de Poitou, puis abbé de » Bassac au diocèse de Saintonge, et enfin du monastère de Saint-» Aubin. Il régnait alors une grande mortalité, de celle que les mé-» decins appellent épidémie. Elle parcourut tout l'univers, mais ne » sévit pas également dans tous les pays, car il ne resta, dans quel-» ques contrées, que la dixième partie des hommes, dans d'autres la » sixième, dans d'autres il en mourut le tiers, dans d'autres le » quart.

» Et cette mortalité avait commencé dans les régions de l'Orient, » puis elle descendit vers l'Occident où elle régna moins, c'est-à-» dire qu'elle s'y comporta plus doucement, et dans la province de » Tours elle fut moins rigoureuse qu'elle n'avait été communément » ailleurs. »

A peine la trève conclue entre Philippe de Valois et Edouard d'Angleterre avait-elle donné aux deux peuples le temps de respirer; à peine les armées avaient-elles quitté nos provinces, théâtre de la guerre, qu'une rumeur sinistre vint jeter l'effroi parmi les populations. Un fléau né dans l'Orient, où il avait détruit des nations entières, envahissait la France par plusieurs routes à la fois. Des vaisseaux, venus de Sicile et de Sardaigne, avaient apporté la peste à Marseille, tandis qu'un autre courant, partant d'Italie, avait franchi les Alpes pour gagner Avignon. Puis la mortalité, s'élançant tantôt sur une province, tantôt sur une autre, apparaissait dans des villes

Digitized by Google

éloignées, sans cause appréciable, sans régularité. Avignon l'avait reçue d'Italie dès le mois de janvier, et Florence, où elle devait trouver son plus grand historien, ne la voyait qu'au mois d'avril. Tandis qu'elle sévissait dès le mois de juillet sur les bords de la Haute-Loire, que Paris en était frappé au mois d'août, Lyon, placé entre les deux, n'en fut atteint qu'à la fin de décembre.

En mil trois cent quarante et huit,
Ceste malencontreuse peste
Comparut de Noël la feste (1).

Le danger pourtant semblait menacer notre pays de moins près. Angers n'avait point vu rouler dans son ciel ces terribles météores qui avaient effrayé tous les autres pays; nulle part son sol n'avait tremblé et la terre ne s'entrouvrait point pour tarir les sources. Depuis plusieurs années, une douce abondance avait remplacé les famines (2). Déjà les grandes chaleurs, *causes de corruption*, étaient passées, et l'hiver semblait devoir mettre un terme à l'extension du fléau.

Tout-à-coup, vers la fête de saint André (30 novembre), le bruit se répand que la peste a paru chez les frères Augustins; ils étaient établis depuis quarante ans dans l'ancien couvent des Sacs, près la porte Lyonnaise (actuellement rue Vauvert). C'était donc dès l'abord dans l'intérieur des murs.

A partir de cet instant, la mortalité s'étendit de rue en rue, de monastère en monastère, envahit toute la ville, puis les bourgs voisins, les abbayes, les prieurés, et ne s'éteignit qu'après onze mois de ravages, vers la Toussaint 1349.

On voyait donc enfin cet ennemi redoutable annoncé depuis si longtemps; et quelles mesures prises pour le prévenir; quels moyens pour le combattre? Nous pourrions, sans trop de gratuité, affirmer qu'Angers, en rapport avec Paris, possédant déjà une université fameuse, des moines savants en médecine, des médecins des ducs, etc., fut pourvue des mêmes mesures que Paris; nous assurerions même qu'elle reçut, comme Nantes (3), la célèbre circulaire

(1) Chronique rimée de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

(2) Famine en 1338 et 40. V. *Roger*.

(3) Recherches historiques sur les épidémies qui ont régné à Nantes, par le docteur Leborgne, 1852.

Digitized by Google

de la Faculté (1). L'hygiène publique se borna aux grands feux de sarment allumés dans les places et les rues, et l'on y jeta avec abondance le laurier vert, la camomille et l'encens. Faibles moyens dans des rues étroites, tortueuses et sans pavage, dans des places bourbeuses et couvertes de toutes les immondices de la cité (2). Mais, nous avons hâte de l'avouer, la science plus éclairée qui nous dirige aujourd'hui, n'eût pas été plus puissante contre une affection qui défiait toutes les conditions atmosphériques, les climats et les saisons. Pour l'hygiène particulière, la circulaire des docteurs parisiens dût encore servir de base; mais ici nous ne pourrions que faire des hypothèses ou répéter les histoires générales; arrêtons-nous à ce qui est nouveau ou bien démontré pour l'Anjou.

Quant à la nature même de la peste qui venait d'envahir Angers, on ne peut douter un seul instant que ce ne fut exactement la même qui sévissait par toute l'Europe; il suffit, pour s'en convaincre, d'énumérer les principaux symptômes, et c'est ici qu'il faut suivre pied à pied notre narrateur.

« Et il y avait trois genres de cette épidémie, car quelques-uns » crachaient du sang, d'autres avaient sur le corps des taches rouges » et brunâtres, à la manière du peigne marin ou bien du turdo ou » de la truite, et de ces deux genres aucun n'échappait. Les autres » avaient des aposthèmes ou des strumes dans l'aine ou sous l'ais- » selle, et de ceux-là quelques-uns échappaient. »

Nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que cette courte description est celle d'un homme savant en médecine et d'un profond observateur. Les trois formes de la peste y sont nettement accusées par leur caractère distinctif : la gangrène du poumon par le crachement de sang, la forme pétéchiale par les taches brunes et rouges, pittoresquement comparées aux macules d'un poisson, puis enfin la forme, moins inexorable, se terminant par les bubons des aines ou des aisselles.

Presque tous les chroniqueurs, au contraire, ont confondu ces trois manifestations bien distinctes de la peste noire, ou bien n'ont été frappés que par les tumeurs inguinales ou axillaires. Le conti-

(1) Histoire de la peste noire, par le docteur Philippe. *Paris*, 1853, pages 213 et suivantes.

(2) « Il n'y avoit point autrefois de retraites aux maisons particulières d'Angers » et les rues n'étoient point pavées, tellement que les grandes rues étoient pleines » de boues, *d'infections* et d'ordures. Durant le règne de François Ier on remédia à » ce désordre..... » (Roger, voyez Histoire d'Anjou, page 14 de l'édition de la *Revue*.)

Digitized by Google

nuateur de Guillaume de Nangis les regarde même comme un signe inévitable de mort. Sans doute une des formes symptômatiques prédominait dans chaque pays; en Angleterre, le crachement de sang; en Allemagne, les taches; en Italie, les bubons (1); mais il est remarquable que le plus exact des observateurs, le plus savant des médecins du temps, Guy de Chauliac, « *bien placé pour tout voir et tout savoir* » établit à peu près la même distinction et tire des conclusions analogues à celles de notre auteur (2). « Ladite mortalité » fut de deux sortes : la première dura deux mois avec fiebvre con- » tinue, crachement de sang, et l'on en mouroit en trois jours. La » seconde, avec le reste du temps, aussi avec fiebvre et apostèmes » et carboncles principalement aux aisselles et aux aines, et l'on en » mouroit en cinq jours... Mais l'apostème étant meur et traicté, on » en échappoit parfois, au vouloir de Dieu... Et ladicte mortalité fut » de grande contagion, principalement celle qui étoit avec cracho- » ment de sang (3). »

Ainsi ce fut, comme dans Avignon, sous des types variables, que la peste noire se manifesta dans notre Anjou. Elle eut aussi le même caractère contagieux :

« Et il faut savoir que ces maladies étaient très contagieuses, et » que presque tous ceux qui servaient les malades mouraient, ainsi » que les prêtres qui les écoutaient en confession. »

Le narrateur s'était abstenu de toute étiologie fabuleuse ou astrologique; de même il parle de l'influence contagieuse, sans la moindre exagération. Il ne suffit pas, pour lui comme pour Boccace, Villani ou même Guy de Chauliac, de regarder un malade ou un cadavre, pour être frappé de peste, il faut les servir à tout instant, les entre-

(1) Histoire de la peste noire, par le docteur Philippe, *passim*.

(2) Le pape Clément VI (Pierre Roger), dont Guy de Chauliac était le médecin, était lui-même frère de Guillaume Roger, comte de Beaufort-en-Vallée, et déjà, en 1345, il avait appelé près de lui son neveu également nommé Pierre Roger, et qui devint pape sous le nom de Grégoire XI. Ce Pierre Roger, fils du comte de Beaufort, avait été religieux de la Haie aux Bons-Hommes, près d'Angers. Ces fréquents rapports entre l'Anjou et la cour d'Avignon n'ont-ils point établi quelques relations scientifiques et influé sur les études de notre pays? Ce fait n'a rien d'impossible, si l'on remarque surtout que Clément VI et son neveu Grégoire XI sont particulièrement loués de leur amour pour l'étude et de la protection qu'ils accordèrent aux sciences et aux lettres. Quoi qu'il en soit, le chroniqueur de Saint-Aubin, ayant écrit en 1357, ne peut être soupçonné d'avoir copié Guy de Chauliac, qui ne publia qu'en 1363, après la deuxième peste.

(3) Guy de Chauliac : la grande Chirurgie, traduct. de Laurent Joubert, chap. singulier, *Lyon*, 1585.

Digitized by Google

tenir bouche à bouche, être infirmier, médecin ou prêtre, pour être particulièrement exposé à la contagion.

Ce passage peut-il nous apprendre quelque chose sur les soins que reçurent les malheureux pestiférés de l'Anjou, et pourrions-nous en conclure que, plus heureux que les victimes d'Avignon, Paris ou Florence, s'ils furent abandonnés de leurs serviteurs, de leurs amis, de leurs proches, ils trouvèrent du moins à leur chevet les consolations du prêtre et les secours du médecin? Pour le prêtre d'abord, le passage est assez concluant. La plupart, sinon tous, durent recevoir ce secours spirituel qui, par une disposition spéciale du pape, remettait la peine et la faute, et faisait, suivant le continuateur de Guillaume de Nangis, « que mourant si vîte, ils mouraient » pourtant joyeux, *quanquam subitò quasi læti ad mortem expecta-* » *bant.* »

Nous pouvons croire qu'il en fut de même pour le secours médical; mais il faut bien savoir d'abord ce qu'il était au XIVe siècle, ce qu'il pouvait être en pareilles circonstances.

Les médecins de profession étaient alors de deux sortes, la plupart larrons, charlatans, appartenant à la nation Juive, tirant des Arabes leur science et plus souvent leurs secrets. Ceux-là, timides dans le péril, ardents à la curée, composent la tourbe sur laquelle Chauliac a déversé l'infamie, ceux-là fuyaient la maladie et les malades, ou ne vendaient qu'au poids de l'or leurs promesses effrontées, leurs électuaires ou leurs incantations. Un petit nombre de clercs, attachés aux grands personnages, aux universités naissantes, ou mieux encore aux couvents, possédaient seuls les faibles lumières de la science obscurcie, et c'est parmi eux que se trouve ce type du médecin : « Lettré, expert et bien morigéné, gracieux au malade, » bienveillant à ses compaignons, pitoyable et miséricordieux, non » convoiteux et extorsionneur d'argent (1). »

Angers compta parmi ses moines quelques-uns de ces savants généreux; les noms des prieur, infirmier, hostellier, armoirier, maître des enfants, témoignent de leur dévouement, et la riche bibliothèque de Saint-Aubin nous est une garantie de leur science. Qu'on nous permette un court inventaire des ressources médicales de la célèbre abbaye. On y voyait un Alexandre de Tralles, le plus complet et le plus didactique des médecins grecs de la deuxième période; deux Avicenne, contenant tous les traités du prince des médecins arabes, la véritable somme médicale du XIVe siècle; on pouvait emprunter à Saint-Serge ses nombreux fragments de Galien, à la Baumette,

(1) Guy de Chauliac, *loco cit.*

Digitized by Google

Averrhoës; enfin l'on s'était enrichi depuis quelques années à peine du traité de médecine le plus récent et le plus célèbre de l'époque, celui qui résumait à lui seul tous les Arabistes, le fameux *Lilium medicinæ* de Bernard de Gordon (1). Cinq ouvrages, quel faible bagage pour nous qui nous débattons encombrés par des milliers de volumes! Quelle richesse, quand on songe que cent ans plus tard la célèbre faculté de Paris n'en possédait que neuf! (2)

Mais, hélas! la science d'Alexandre, la riche pharmacopée d'Avicenne et tous les électuaires de Gordon ne pouvaient rien contre un mal dont on mourait en trois jours. *Ils n'y faisoient guère et n'y gagnoient rien.* Les soins médicaux, comme en toute épidémie, étaient surtout constitués par les dispositions générales, les circonstances d'entourage, quelques égards, et pour ceux qui duraient par des pansements simples et uniformes comme le genre morbide, et pouvant être appliqués sous une prescription unique, par toutes les mains dévouées (3).

Tel fut, sans aucun doute, le traitement pratiqué à l'hôpital d'Angers, qui, créé deux cents ans auparavant pour les pauvres malades, sans exclusion de maladie contagieuse autre que la lèpre (4), reçut dans ses vastes salles les nombreux pestiférés de la cité (5). C'est là que déployèrent leur zèle ces filles de la Charité que nous

(1) Tous ces ouvrages font maintenant partie des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers; ils portent l'indication de leur provenance. Le savant bibliographe Montfaucon les a d'ailleurs recensés dans sa *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum*. Le *Lilium medecinæ* parut la première fois en 1285.

(2) Voyez Sabatier, Recherches sur l'histoire de la faculté de médecine de Paris.

(3) Un fragment de manuscrit in-16 sur parchemin, appartenant à la Bibliothèque d'Angers et très visiblement écrit au XIVe siècle, contient, parmi une foule d'autres remèdes, deux formules d'épithèmes destinés à faire mûrir les aposthèmes et guérir les fistules qui résultent de leur suppuration. Comme ils constituèrent vraisemblablement le traitement local de la peste, nous les rappelons en quelques mots : n° XXIV, *Succum apii, vitellum ovi, smilum frumenti, incorporentur et super apostema pronuntur.*

Le n° XLII contient les mêmes éléments, avec cette modification : *De smilagine frumenti valde subtili;* et une autre formule, l'ognon de lys, cuit à l'huile : *Lilius ceporeus et pocum de oleo, calefiat in cesta vel patella ut incorporetur et tepida ponatur super apostemata.*

(4) Voyez les anciens règlements de l'Hôtel-Dieu.

(5) Le premier sanitat fut fondé à Angers en 1600 par les soins de Donadieu de Puchairic, gouverneur d'Anjou. Jusque là les malades de peste ou de typhus étaient soignés à l'hôpital Saint-Jean, soit dans les salles, soit dans un bâtiment spécial, quand leur nombre n'était pas trop grand. Toutefois, l'hôpital ou aumônerie de Fils

Digitized by Google

voyons dès ce temps chargées du soin des pauvres malades (1), là qu'elles furent dignes de leurs sœurs de Paris, qui « mourant sans « cesse et sans cesse renouvelées, perdirent cinq cents religieuses » sans voir leurs rangs s'éclaircir. » En dehors de cet immense sanitat et surtout dans les campagnes, les soins furent donnés par les moines, qui moururent victimes de leurs bienfaits (2). Mais le dévouement, pas plus que la science, ne pouvait triompher de ce terrible mal; en vain stimulés par les indulgences spéciales attachées aux soins des pestiférés, quelques hommes généreux s'offrirent en holocauste; la soif de la mort ne semblait pouvoir s'assouvir. Tandis que les hôpitaux regorgeaient de malades, que les cimetières bouleversés étaient trop étroits pour les morts, des maisons fermées, des rues désertes, annonçaient l'envahissement successif des quartiers de la ville, et malgré les précautions les plus éclairées, la riche et salubre abbaye de Saint-Aubin venait d'être elle-même attaquée. Quelques religieux, sortis pour donner leurs soins aux pestiférés du dehors, avaient rapporté le germe fatal dans leurs murs. On vit succomber les premiers dignitaires: Pierre de Moré, le prieur claustral; Pierre Piéferré, l'armoirier; puis ceux que leur office appelait au contact quotidien des malades, l'aumônier Guillaume Armigeri, l'infirmier Guillaume Beloceau, l'hostellier Pierre de Banne. Trois enfants élevés à l'école du monastère, furent moissonnés malgré leur jeunesse, et leur maître, frère Robert Guiflin, ne tarda pas à les suivre. L'abbé voyait chaque jour disparaître quelques-uns de ses frères. Les nouvelles du dehors n'étaient pas plus rassurantes : partout on était atteint, partout on mourait. L'hiver avait cessé et le réveil du printemps n'avait donné qu'un signal de deuil. Les cha-

de prêtre, fondé en 1336, sur le terrain actuellement occupé par l'hospice général, ayant été plusieurs fois transformé en succursale de l'Hôtel-Dieu ou en maison de convalescence, aurait pu, dès 1349, recevoir cette destination.

(1) Les religieuses de l'hôpital figurent au convoi de Nicolas Geslant, évêque d'Angers, en 1291. Elles y sont désignées sous le nom de Filles-Dieu, comme celles qui desservaient à la même époque l'Hôtel-Dieu de Paris. (Voyez Roger, Histoire d'Anjou.)

(2) D'après le témoignage de Bodin, la conduite de l'évêque Foulques de Mathefelon ne fut pas moins digne d'éloges. « Il n'épargna rien pour secourir ses malheureux diocé- » sains. » Nous aimons à penser que les prêtres imitèrent leur évêque, et que le clergé séculier ne fut pas moins dévoué que les moines; mais la plupart des paroisses étant administrées par des prieurs-curés, la plus grande part de dévouement revient aux religieux. Nous ne trouvons d'ailleurs, dans l'histoire de Foulques de Mathefelon, si féconde en actes administratifs, aucune trace de l'épidémie et du rôle que sa charité bien connue put y remplir.

Digitized by Google

leurs de l'été n'avaient pas été moins funestes, et le 27 septembre, l'abbé lui-même, Pierre Bonneau (ou Bonelli), succombait encore à la contagion.

Le pauvre troupeau, réduit de plus de moitié, se remit aux mains de Jean de la Bernichère, qui fut élu abbé dès le 3 octobre.

Alors la violence de l'épidémie sembla diminuer; le mal durait plus longtemps, on mourait moins vîte et quelques malades échappaient, puis les attaques furent plus rares, puis enfin, vers la Toussaint, après onze longs mois de durée, la peste s'éteignit, mais pour laisser après elle d'autres causes de désolation (1).

En nous disant que les prieurés d'Anjou avaient été frappés, le chroniqueur a presque tracé la topographie de la peste. L'abbaye de Saint-Aubin avait, en effet, des prieurés conventuels sur toutes les parties de la province : à l'est, Saumur, Saint-Maur-sur-Loire, Asnières, Bourgueil, Cunault; à l'ouest, Saint-Florent-le-Vieil; au sud, Chemillé, Montreuil-Bellay; au nord, Craon, Châteaugontier, etc.

Le ravage fut donc général, et la situation variée de ces monastères, sur de hautes collines ou dans les vallées, sur le bord des fleuves, au milieu des forêts, nous indique clairement qu'ici comme ailleurs, comme toujours, aucune condition topographique n'eut le privilége de borner le fléau.

Mais si nous pouvons affirmer nettement la durée de l'épidémie, et présumer fortement sa répartition géographique, nous restons dans une grande incertitude en ce qui concerne les résultats numériques de la mortalité. Tout ce que nous savons, c'est que notre pays fut moins rudement frappé que les autres contrées en général. « *Et » in provincia Turonensis miciùs se habùit quàm alibi communiter.* »

Nous ne perdîmes donc pas, comme les provinces mentionnées en opposition avec la nôtre, les neuf-dixièmes, les trois-quarts, le tiers, le quart même de notre population. De là sans doute le silence des histoires générales à notre sujet; nous étions des provinces épargnées dans la dépopulation universelle. Que dire de nos quelques mille morts, quand Paris perdait quatre-vingt mille personnes et Avignon cent cinquante mille? Devait-on même une mention à nos Bénédictins, *morts en grand nombre*, quand on perdait, dans le reste de l'Europe, douze mille Franciscains et trente mille frères mineurs?

A la suite d'une aussi grande mortalité, les campagnes furent en partie dépeuplées, et les bras manquèrent au labour. Pour comble de malheur, les années 1349, 1350 et 1351, jusqu'au mois d'août,

(1) Voyez Roger, Histoire d'Anjou, page 123.

Digitized by Google

furent marquées dans ce pays par une si grande abondance de pluies, que les récoltes furent presque complètement perdues, et qu'il s'en suivit une grande famine. Le septier de froment valut, en effet, en 1351, deux marcs d'argent, et à Brissac (*Bracum sacum*), qui faisait déjà au XIVe siècle, mercuriale pour le pays, « le septier coûtait 18 » livres de la monnaie alors en usage (1). Le vin fut aussi très cher, » mais très bon, car la pipe (2) de vin valait 13 florins ou 12 deniers » d'or à l'écu des derniers. »

Ainsi la peste avait cessé et la désolation régnait toujours. Ce qui avait résisté à la maladie succombait à la faim. Dans de si tristes circonstances, le clergé vint encore au secours du troupeau qui lui était confié, et l'évêque Foulques de Mathefelon n'épargna rien pour adoucir les tourments de ses malheureux diocésains

Le mal du moins ne fut point aggravé dans l'Anjou par des fléaux étrangers; ainsi l'on n'y vit point les lugubres processions des flagellants ni les dévastations causées par leurs sectaires devenus brigands (3). Nous n'oserions affirmer que notre sol fut vierge des massacres des Juifs accusés d'avoir empoisonné les puits et les fontaines, car trente ans auparavant le même soupçon avait fait couler sur nos places le sang des lépreux (4); mais le silence des historiens nous permet au moins de nous arrêter à la supposition la plus consolante.

Enfin, en 1352, reparurent le calme et l'abondance, et, pendant dix ans, la fécondité de la terre et celle de la race humaine semblèrent lutter de vigueur pour réparer la vie des nations. Mais quelle ne dut pas être la frayeur des populations, lorsqu'en 1362 la peste vint encore s'abattre sur la France. Avignon, théâtre de ses premiers ravages, fut encore décimé, et Chauliac nous a conservé l'histoire de ce retour inopiné du fléau; mais quelques autres pro-

(1) Bodin évalue cette somme à 175 livres, valeur actuelle, mais nous ne savons sur quoi il se fonde, car voici tout ce que nous trouvons dans le texte : « Le florin » de Florence valait alors 40 sous; le florin et l'écu des premiers 50 sous, et des » plus récents 43 sous. » Ce passage est d'ailleurs intéressant en nous montrant quelles étaient les monnaies en usage dans le commerce angevin.

(2) Mesure de capacité en usage jusqu'au commencement du XIXe siècle et qui équivaut à cinq hectolitres environ.

(3) On sait que Philippe de Valois, sur l'avis de la Faculté de théologie de Paris, défendit aux flagellants d'entrer en France et qu'ils ne dépassèrent pas la Flandre. C'est donc sans application à la localité que M. le docteur Leborgne a pu rappeler, dans ses Recherches sur les épidémies de Nantes, le spectacle de ces tristes processions.

(4) Voir le continuateur de Guillaume de Nangis sur les massacres des lépreux en Poitou, en Touraine et spécialement à Chinon, année 1321.

Digitized by Google

vinces partagèrent avec le midi ce triste privilége. Ce furent la Bourgogne, le Poitou et l'Anjou. Un passage du continuateur de Guillaume de Nangis vient compléter la narration abandonnée par le moine de Saint-Aubin, en 1357. Malgre sa briéveté, il ne laisse aucun doute sur la nature du mal qui frappait nos provinces : c'était encore la peste inguinaire. « Cette année 1362, il y eut une très » grande mortalité en Poitou, en Bourgogne et en Anjou, et beau- » coup d'hommes mouroient du mal des tumeurs, comme on l'avait » déjà vu en d'autres temps (1). »

La reprise du moins fut de courte durée, et la terrible épidémie disparut enfin sans retour.

Ici se termine l'histoire de la peste noire en Anjou ; mais le chroniqueur a consacré les dernières lignes de sa note au souvenir d'un autre désastre. « Ces choses sont écrites le 16 mai, qui fut un mardi » avant l'Ascension de l'année 1357, la cinquième du pontificat d'In- » nocent VI et la septième du règne du roi Jean, alors prisonnier en » Angleterre, et qui avait été pris près de Poitiers, le 19 septembre » de l'année précédente, dans la guerre qu'il faisait contre Edward, » prince de Galles et duc de Cornouailles, fils aîné du roi d'Angle- » terre. »

La guerre après la peste, les défaites après la mortalité, puis encore la peste, encore la guerre, et toujours les massacres ou les brigandages au-dedans. On chercherait en vain, dans cette triste période une année, un événement pour reposer son cœur. Un fait pourtant nous permettra de la quitter sur une moins douloureuse pensée. Au milieu des désastres, parmi toutes les ruines des peuples et des institutions, on trouve toujours debout ces pieux asiles ouverts par l'Église à la science et à la prière. Sous leur ombre protectrice, quelques hommes vivent encore de la saine vie de l'humanité. Calmes parmi les furieux, dévoués dans le danger, résignés devant la mort, ils ne sont préoccupés que du devoir, et dociles à la voix de Dieu, sans même pressentir ses desseins futurs, ils amassent pendant ces jours sans lendemain les plus précieux matériaux de la science et de l'histoire.

(1) Chronique de Guillaume de Nangis, ad annum 1362.

Digitized by Google

Note marginale de la petite chronique de Saint-Aubin. Manuscrit n° 3149 (fonds Grille) de la Bibliothèque d'Angers.

Cette note est ajoutée par renvoi à l'année 1177 portant : *Pinnaculum Sancti-Albini corruit.*

Quod reedificatum corruit anno Domini MCCCL in crastino sancte Lucie, hora vesperarum, pontificatus Clementis pape VI anno nono, Fulconis de Matefelonio episcopi Andegavensis anno vigesimo septimo, regni Johannis regis Francorum anno primo. Anno primo quo Johannes de Bernicheria primo monachus sancti Sergii Andegavensis, postea ad istud monasterium translatus fuit abbas sancti Albini habendo respectum ad benedictionem que fuit anno MCCCXLIX in crastino sancti Thomæ apostoli, in ecclesia sancti Albini de Pontibus Seii, et illa die intravit possessionem abbatie, sed incipiendo annum ab electione ipsius erat annus secundus, nam fuit electus anno MCCCXLIX tertia die octobris et septima decima die dicti mensis providit sibi dictus papa Clemens VI de dicto monasterio, quia dictum monasterium suæ dispositioni reservaverat ante mortem Petri Bonelli, qui tunc erat abbas et fuit doctor decretorum solemnis et primo fuit monachus monasterii novi Pictavensis et post abbas de Baziaco (1) qui mortuus fuit anno Domini MCCCXLIX septima et vigesima die septembris. Et tunc maxima vigebat mortalitas quam medici epidemiam vocant, et antea mortui fuerunt de illa mortalitate Petrus de Moreis prior claustralis; Petrus Piéferré armarius, Guillelmus Armigeri, elemosinarius, Guillelmus Beloceau infirmarius, Petrus de Bannis hostellarius, tres pueri et frater Robertus Guifin magister eorum. Et extra monasterium in prioratoribus in maximo numero mortui fuerant et priòres et socii. Et illa epidemia ivit per universum orbem, non tamen equaliter desevit ubique; nam in aliquibus non remansit decima pars hominum, in aliquibus sexta, in aliquibus tertia pars mortua fuit, in aliis quarta. Et incepit dicta mortalitas in partibus Orientis et descendit ad occidentem et ibi minus regnavit, id est micius se habuit, et in provincia Turonensi micius se habuit quam alibi communiter.

Et erant tria genera illius epidemiæ; nam quidam spuebant san-

(1) *Vulgo Bassac santon. Dioces.* Ces additions et quelques corrections que nous indiquerons plus loin sont faites par dom Thareu, armoirier de Saint-Aubin au XVIIe siècle, dans une copie annexée à l'original.

Digitized by Google

guinem, alii habebant maculas in corpore rubeas et subnigras ad instar plectinis marini (1) vel turturis piscis (2), et istorum nullus evadebat. Alii habebant apostema seu strumam in inguine vel sub acella et aliqui istorum evadebant.

Et dicta epidemia cessavit in Andegavia anno Domini MCCCLIX, circa festum omnium sanctorum et inceperat anno precedenti Andegavis circa festum beati Andree, et incepit penes fratres sancti Augustini. Et sciendum quod illi morbi erant valde contagiosi. Et quasi omnes infirmis servientes moriebantur et sacerdotes qui eorum confessionnes audiebant.

Item illo anno XLIX et L sequenti et LI usque ad Augustum fuit maxima pluviarum habundancia et secuta est fames maxima; nam anno LI valuit sextarius frumenti fere duas marchas argenti; nam valuit apud Bracum Sacum 18 libras moneti tunc currentis, et valebat florenus Florenciæ quadraginta solidos, florenus ad scutum de primis quinquaginta solidos, de ultimis tria et quadraginta.

Et vinum etiam fuit carissimum sed optimum, nam pipa vini valebat tredecim florentinos vel duodecim denarios auri ad scutum de novis.

Et anno sequenti fuit maxima fertilitas per totum regnum Franciæ et bladi et vini et fuerunt optima et optime; bladum fuit venditum in messibus sed post fuit ad maximum forum.

Et illo anno duo et quinquaginta die sancti Nicolaï yemali fuit mortuus Clemens papa sextus, et duo decima die sequenti fuit electus dominus Stephanus Alberti Lemovicensis dyocesis primo episcopus Noviomensis, post Claromontensis, post cardinalis tituli sanctorum Johannis et Pauli, post episcopus Hostiensis et vocatus fuit Innocentius hujus nominis sextus qui hodie vivit.

(1) *Seu potius pectinis, piscis.* D. Thareu. Nous admettons volontiers cette correction, car on ne trouve nulle part *plecten*, tandis que *pecten* est le nom d'un mollusque bivalve très connu et dont la description correspond assez à la comparaison émise par l'auteur. Rondelet, *liber I de Testaceis*, dit, en effet : *Pectinis marini testa non semper ejusdem sunt coloris; quædam enim erubescunt, quædam albicant, aliæ nigricant.*

(2) *Vulgo truitæ.* Dom Thareu. Cette correction s'explique par la description de la truite *(trutta) : sunt quædum subnigræ maculis rubentibus notatæ.* (Rondelet *de piscibus fluviat. liber)*. On pourrait aussi remplacer *turtur* par *turdo*. Le turdo est nommé par Aristote et Athénée μελανοστικθον; *id est nigris maculis insignem.* Toutefois on trouve que la Vanstangue ou Bastangue si commune sur nos côtes et nommée par Galien *(de attenuante victis)* Τριγων, est appelée, par son commentateur, Martinus Gregorius, et par Ambrosius, *Turtur*. Mais rien, dans sa description, ne rappelle les macules rouges ou noires de la truite ou du turdo. (Voir Rondelet *De piscibus*, liber XII.)

Digitized by Google

Scripta fuerunt hæc die decima sexta maii quæ fuit dies Martis ante Ascensionem domini MCCCLVII, pontificatus dicti Innocentii anno quinto, regni dicti Johannis regis septimo, qui tunc erat captivus in Anglia et fuerat captus prope Pictavis anno precedenti die decima nona septembris et fuit captus in bello, quod bellum optinuit Edwardus princeps Wallie, dux Cornubie, primo genitus regis Anglie.

E. FARGE.

Digitized by Google

ANCIENS USAGES DE L'ANJOU.

L'Anjou est une des provinces de France où les coutumes anciennes se sont le plus longtemps conservées, et, à la fin du XVIIIe siècle, les quêtes du *Guy l'an neuf*, les assemblées des *Mouillotins*, celles des *Compagnons du devoir*, etc., étaient encore en vigueur dans un grand nombre de paroisses. Mais leur caractère primitif était altéré, et elles donnaient lieu à des abus scandaleux contre lesquels s'élevaient énergiquement les évêques et les magistrats. En 1781, Louis XVI rendit l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE DU ROI,

PORTANT TRÈS EXPRESSES INHIBITIONS ET DÉFENSES AUX HABITANTS DES DIFFÉRENTES PAROISSES DE L'ANJOU Y DÉNOMMÉES, DE FAIRE AUCUNE ASSEMBLÉE NOCTURNE EN AUCUN TEMPS, ET NOTAMMENT DANS LA PREMIÈRE NUIT DU MOIS DE MAI, NI SOUS LA QUALIFICATION DE MOUILLOTINS, NI SOUS TOUTE AUTRE, A PEINE CONTRE LES CONTREVENANTS D'ÊTRE TRAITÉS SELON LA RIGUEUR DES LOIS, COMME PERTURBATEURS DU REPOS PUBLIC.

Du 28 mars 1781.

De par le Roi,

Sa Majesté étant informée des désordres qui se commettent dans la première nuit du mois de mai de chaque année en différentes villes et paroisses de la province d'Anjou, notamment dans celles de Contigné, Cherré, Champigné, Juvardeil, Châteauneuf, Craon, Pouancé, Bierné, Châtelais, Coudré, Saint-Michel-du-Feings, Saint-Laurent, Saint-Martin de Villenglose, Miré, Seurdres, Daon, Chemazé, Mée, Ménil, Saint-Fort et autres des environs, dans les-

Digitized by Google

quelles paroisses un ancien abus a introduit la coutume de faire, entre les garçons, même plusieurs habitants mariés desdites paroisses, des assemblées nocturnes, et de faire, sous la dénomination de Mouillotins, des incursions dans les métairies, villages, bourgs, fermes et habitations desdits lieux, pour y exiger des œufs, et se livrer, sous ce prétexte, aux excès et aux violences les plus réprouvés par les lois, et Sa Majesté, ne voulant pas souffrir qu'il se passe dans son royaume des désordres qui, ayant pris leur source dans les siècles de barbarie les plus reculés, ne sont plus tolérables dans un état policé, elle a jugé à propos d'interposer son autorité pour la faire cesser. En conséquence, Sa Majesté a fait et fait expresses inhibitions et défenses de faire aucune assemblée nocturne en aucun temps, et notamment dans la première nuit du mois de mai, ni sous la qualification de Mouillotins ou autres, à peine par ceux qui feroient lesdites assemblées, ou qui s'y trouveroient, d'être traités comme perturbateurs du repos public, selon la rigueur des lois. Enjoint Sa Majesté aux officiers et cavaliers de maréchaussée des brigades les plus prochaines, de faire des tournées dans lesdites paroisses, dans la première nuit dudit mois de mai, d'arrêter ceux desdits garçons et habitants qui seront en contravention à la présente ordonnance, et de les remettre dans les prisons les plus prochaines, pour y être leur procès fait et parfait par les juges des lieux. Enjoint pareillement au sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Tours, de veiller à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera publiée et affichée dans lesdites paroisses et partout où il appartiendra, à ce que personne n'en ignore.

Fait à Versailles le vingt-huit mars mil sept cent quatre vingt-un.

Signé LOUIS.

Et plus bas, *signé* AMELOT.

FRANÇOIS-PIERRE DU CLUZEL, chevalier, marquis de Montpipeau, baron du Cheray, seigneur de Blanville et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police et finances en la généralité de Tours,

Vu l'ordonnance du roi ci-dessus : Nous ordonnons qu'elle sera exécutée selon sa forme et teneur, lue, publiée au prône desdites paroisses, et affichée à la principale porte des églises d'icelles, comme aussi que huitaine après la publication, il sera, à la diligence de chaque syndic, convoqué une assemblée générale de tous les habitants, dans laquelle il leur sera de nouveau fait lecture de ladite or-

Digitized by Google

donnance, et renouvelé défenses de la part du roi de tenir aucune assemblée nocturne, ni dans la première nuit de mai ni toute autre. Enjoignons aux syndics d'y veiller chacun en droit soi, et de dénoncer les contrevenants à la justice, pour leur faire éprouver la sévérité des peines portées par ladite ordonnance.

Fait ce quatre avril mil sept cent quatre-vingt-un.

Signé DU CLUZEL.

Et plus bas : par Monseigneur, GENTY.

Au mois de février 1782, le présidial d'Angers prit des mesures plus générales pour faire cesser les désordres. L'exposé que nous publions ici, d'après un manuscrit autographe de François Prévost(1), avocat du roi, qui avait été chargé de porter la parole à la chambre du conseil, fait connaître ces mesures et les singuliers usages qui les avaient motivées.

ORDONNANCE PAR FORME DE PROVISION ET DE POLICE POUR LA CAMPAGNE, RENDUE A LA SÉNÉCHAUSSÉE ET PRÉSIDIAL D'ANGERS.

Le dix-neuf février mil sept cent quatre-vingt-deux, les gens du roi sont entrés en la chambre du conseil, et Me François Prévost, avocat du roi, portant la parole, ont dit :

Que le devoir de leur ministère les condamne de faire réprimer des désordres scandaleux; les uns commencent à s'introduire, les autres se perpétuent, mêlés de superstitions et d'indécence; ils insultent à la pureté du vrai culte, profanent la religion, corrompent les mœurs publiques, blessent la société par des assemblées illicites, des attroupements, des vexations, des excès et par une sorte d'impôt qu'on exige par des menaces et des violences.

Nous allons donc demander que la justice déploie tout l'appareil de sa sévérité. Non; avant que de faire punir nos frères, nos semblables dans l'ordre de la nature, nous devons les instruire. Pour les rendre meilleurs, il ne faut que les éclairer; tout abus naît d'une erreur; tout vice, tout crime, ne vient que d'un faux calcul de

(1) François Prévost a laissé au palais un grand renom de talent et de probité. Le discours que nous reproduisons justifie sa réputation, autant par la vigueur et l'éclat du style, que par l'élévation de la pensée. François Prévost a eu pour neveu, M. Prévost de la Chauvellière, avocat-général près la cour royale d'Angers, dans les dernières années de la Restauration.

Digitized by Google

l'esprit et du jugement. Un peuple qui n'a de code que l'habitude ne vaut pas un homme. Dissipons les illusions, montrons la vérité : elle est un besoin de l'homme; nous l'annoncerons sans fanatisme comme sans faiblesse; son langage doit, comme elle-même, être simple, touchant et honnête; la vérité a déjà assez de tort d'être la vérité; qu'à force de douceur elle mérite qu'on lui pardonne.

Qu'il est difficile de vaincre et de détruire de vieux préjugés qu'un auteur appelle les « rois du vulgaire »! Souverain dans ses opinions et dans ses pratiques ordinaires, ses procédés, toujours les mêmes et uniformes, rétrécissent l'âme et l'asservissent pendant des siècles à des erreurs héréditaires. Esprits indolents et froids, qui, gouvernés par l'habitude, n'ont jamais fait un pas qui n'ait été tracé, qui ne connaissent que des usages et jamais de principes, qui regardent comme une raison de plus de faire le mal lorsqu'il se fait depuis une longue possession, qui s'attachent à tout ce qui n'a que le mérite des anciens, et proscrivent le bien même qui ne s'est pas encore fait. L'ignorance et l'erreur ne seront-elles donc jamais bannies? doivent-elles toujours couvrir une partie de la terre?

De tous les préjugés, la superstition est le plus funeste dans sa source et dans ses effets. Fille malheureuse de l'imagination, esclave servile d'une aveugle prévention, elle rampe et se traîne sur la superficie des coutumes qu'elle trouve établies; elle aperçoit, elle ne voit pas; elle séduit par ses prestiges, surprend et gouverne les âmes flexibles, molles et étroites, incapables de réflexions comparées, devient la loi et l'idole du peuple, et combien d'hommes sont peuple!

Les esprits qui sont une fois frappés d'une vaine image de religion n'en retiennent que la surface; le superstitieux, victime et jouet perpétuel de son imbécile crédulité, néglige les préceptes pour s'attacher à des formalités minutieuses et à des cérémonies superficielles. La superstition, la maladie de la multitude, a souvent plus de ferveur que la vraie piété (1); mise en action, elle constitue le fanatisme, l'un des fléaux les plus terribles. Retenons notre pinceau,

(1) *Habet suos impetus falsa pietas.* Polyanthea, p. 2445. — *Sunt mobiles ad superstitionem perculsæ simul mentes.* Tacite, Annales, lib. I, Polyanthea, p. 2986.

Superstitio, superfluitas religionis, supervacua institutio, vel observatio. Superstitiosus, falsus religiosus aut idolarum cultor. Dictionnaire de Ducange au mot *superstitio.* M. Thiers, Traité des superstitions populaires.

Superstitio est vicium contrarium religioni, non quia plus exhibet in cultum divinum quam vera religio, sed quia exhibet vel cui non debet, vel eo modo quo non debet. Saint Thomas, section seconde, question 92, article 10.

Digitized by Google

ô religion sainte! nous ne voulons pas rouvrir tes plaies et la source de tes larmes éternelles.

Discutons et appliquons ces tristes réflexions aux faits malheureux qui font l'objet de notre censure et de nos gémissements.

ARTICLE PREMIER.

AN GUY L'AN NEUF. — QUÊTES QU'ON FAIT DANS LES PAROISSES DES CAMPAGNES.

Cette pratique illégale et irréligieuse, déjà proscrite par plusieurs ordonnances et règlements, semble de plus en plus s'accréditer : par un mépris injurieux et par une sorte de rébellion, on brave tout à la fois les règlements de la juridiction spirituelle et les règles de la juridiction temporelle.

Les fêtes de *l'An guy l'an neuf*, accompagnées de quêtes, participent aux désordres de la superstition ; pour les abolir, quel moyen peut être le plus efficace? En peindre le ridicule, désabuser, montrer le vice de leur naissance, les dangers de leur effets et de leur conséquences?

An guy l'an neuf, expression et acclamation ancienne qu'on crioit le premier jour de janvier, en signe de réjouissance du nouvel an qui commençoit; ce mot vient de la superstition des Druides. Les prêtres alloient processionnellement et avec pompe au mois de décembre, qu'ils appeloient *sacré*, cueillir le guy du chêne. Les devins marchoient les premiers en chantant des hymnes en l'honneur de leurs divinités; ensuite venoit un hérault, le caducée en main; suivoient trois Druides de front, portant les choses nécessaires pour le sacrifice; enfin paraissoit le chef ou le prince des Druides, suivi d'une multitude d'assistants, tout couverts d'ornements et d'habits de cérémonie; il montoit, vêtu d'une tunique blanche, sur des chênes dont il coupoit le guy avec une faucille d'or; les autres Druides le recevoient comme une chose sainte. Après l'avoir consacré, on crioit : *An guy l'an neuf*, pour annoncer une bonne année; on ajoutoit pour refrain : *Plantés, plantés*, pour obtenir une récolte abondante (1).

Les prêtres, premiers ministres des Druides, tiroient un prodigieux tribut de la superstition qu'ils inspiroient. Combien de gens trompeurs et trompés sous le voile et le manteau de la religion dont

(1) Dictionnaire de Trévoux, tome 1er, page 236.

Digitized by Google

on abuse (1)! Pour gagner à l'envi les uns des autres, ils se disputoient l'honneur lucratif de porter solennellement le guy l'an neuf dans les villes et les campagnes voisines de leurs forêts. Dans les calendes de janvier, qui tombent aux premiers jours du mois, on l'envoyoit aux grands. L'eau où il avoit trempé étoit regardée comme lustrale et salutaire. On le distribuoit au peuple, qui le croyoit efficace pour féconder les bestiaux. On appeloit le guy une plante *panacée*, nom fastueux qui signifioit un contre-poison, un spécifique contre tous les maux, un remède contre toutes les maladies, un préservatif contre tous les malheurs. On le portoit au cou à la guerre; on en trouvoit dans tous les temples et dans toutes les maisons. L'intérêt et l'envie de dominer inventoient des cérémonies arbitraires, des solennités ridicules, des farces grossièrement comiques, des scènes burlesques. Plus ces procédés étoient bizarres, plus ils étoient saisis avec avidité par la populace amatrice de l'extraordinaire et des nouveautés.

Les Druides formoient leurs habitations dans les forêts les plus épaisses. Des chênes creux, que le temps avoit à moitié consommés, étoient les lieux de leurs retraites et de leurs sacrifices. Ils divinisoient le guy; ils avoient l'idée que, comme il ne vient ni dans ni sur la terre, il n'avoit rien de terrestre; ils donnoient une vénération et un culte de préférence au guy de chêne. Ils respectoient cet arbre comme le plus utile, le plus bienfaisant, le plus majestueux; ils l'appeloient le roi et même le dieu de tous les arbres (2).

C'est donc ainsi que nos superstitieux ancêtres, par un culte criminel de lèse-majesté divine, adoroient le guy qui n'a point de propre existence, qui s'attache principalement à des branches de chêne, pour en mendier l'appui et le soutien; qu'ils se prosternoient devant une excroissance bâtarde, malfaisante et vorace, espèce de plante gourmande et parasite qui ne vit que de larcins et de rapines qu'elle fait aux arbres, vole et absorbe leurs sucs, en dévore la nourriture, production illégitime que nos cultivateurs maudissent et condamnent au feu. Tel est devenu enfin le sort humiliant du guy trop respecté par la coupable imbécillité de nos pères.

(1) *Ambitio et avaritia sæpe velantur religionis mentello.* Polyanthea, page 2683.

(2) La dénomination de Druides vient du mot *Drus* ou *Derus*, qui signifioit en celtique et signifie encore aujourd'hui en langage breton *chêne*. Ouvrages — imprimés de M. de Glatigny, avocat-général. — Dissertation sur les Druides, pages 191 et suivantes. — Dictionnaire historique des François, imprimé à Paris, 1767, au mot *Druides* et au mot *Gaulois*. — Le principal collège des Druides étoit sur les confins du pays chartrain, *in finibus Carnutum*, dit César.

Digitized by Google

Combien le chêne lui-même n'a-t-il pas perdu de son ancienne gloire? Cet arbre, le premier de tous les végétaux, cet arbre si fameux et si renommé dans la plus haute antiquité, si chéri des nations grecques et romaines qui le consacroient à Jupiter, dont la statue n'étoit qu'un chêne fort élevé, cet arbre dont ils faisoient leur temple et leur dieu, cet arbre si divin que la foudre n'osoit le frapper, cet arbre si célèbre par le sacrifice de plusieurs peuples, cet arbre qui faisoit des prodiges, rendoit des oracles, recevoit tous les honneurs des mystères fabuleux, cet arbre, le principal objet des hommages et des offrandes de nos aïeux, faussement dirigés par l'avare superstition des prêtres gaulois, cet arbre, le symbole de la force et de la puissance et dont on prenoit des branches pour faire des couronnes, les mettre sur la tête de ceux qui avoient sauvé la vie à des citoyens, les donner aux soldats pour les récompenser de leurs actions éclatantes, cet arbre, avec tous ses superbes et orgueilleux attributs, n'est plus à nos yeux qu'un objet d'utilité; il mérite à cet égard des éloges moins pompeux, mais beaucoup mieux fondés (1).

O douleur! les folies et les abominations de l'idolâtrie ont pénétré jusque dans le christianisme. Les quêtes de *l'an guy l'an neuf*, qu'on continue de faire, sont une dérivation et les suites du paganisme. Et combien ont-elles de relation et d'analogie avec cette vieille superstition? Même système, même dénomination, même époque. Elles commencent pareillement au mois de décembre, se font avec appareil aux calendes de janvier et jours suivants (2). De jeunes personnes, en nombre égal de l'un et de l'autre sexe, s'associent, vont conjointement demander, ou plutôt extorquer des aumônes pour le luminaire et le patron de la paroisse. Autrefois ils choisissoient un chef qu'ils appeloient leur *follet*. Sous sa conduite ils commettoient même dans l'église des extravagances qui approchoient de la *fête des fous*. Les historiens ont fait à cet égard des dissertations curieuses pour les savants, et humiliantes pour la raison même la plus commune et la plus vulgaire (3).

Ces sociétés illicites, ces espèces d'attroupements médités, les procédés qui les accompagnent, sont autant d'occasions de libertinage, de crapules, de querelles, de violences, excès déplorables que Dieu réprouve par un prophète. Il dit : « J'abhorre vos assemblées, vos

(1) Dictionnaire universel des sciences et Dictionnaire de Trévoux, au mot *chêne*.

(2) Dictionnaire de Ducange au mot *kalendæ* et au mot *cervulus*.

(3) Dictionnaire universel des sciences, tome XIV, pages 119 et suivantes. Edition in-4°.

Digitized by Google

» calendes, vos cérémonies » (1). Ces désordres donnent lieu à beaucoup d'autres; perte considérable de temps : on prolonge les quêtes pour prolonger des plaisirs déréglés et souvent coupables; on emploie plus d'un mois en démarches et transports dans toute l'étendue d'une paroisse; on va même dans les villes quêter chez les propriétaires biens tenants qui ne sont ni habitants ni paroissiens de campagnes.

L'autorité de l'Eglise n'a pu proscrire totalement ces abus adoptés par une sorte de tradition. Nos révérends évêques, animés d'une sainte indignation, ont déployé leur zèle et se sont armés du glaive spirituel, pour anéantir un culte faux, injurieux, contraire à la raison et aux idées sublimes qu'on doit avoir de la grandeur et de la majesté de l'Être Suprême (2).

Charles Miron, évêque d'Angers, dans son synode de l'année 1595, défend, sous peine d'excommunication, à toutes personnes de l'un et de l'autre sexe, de faire des quêtes appelées *an guy l'an neuf* et dit :

« Nous sommes avertis que, sous l'ombre de quelque peu de bien, » il s'y commet beaucoup de scandales; outre que, des deniers et » autres choses provenantes des quêtes, ils n'en emploient pas la » dixième partie à l'honneur de l'église, mais consument presque » tout en banquets, ivrogneries et autres débauches; accompagnés » de leur *follet*, font et disent dans l'église et autres lieux des choses » qui ne peuvent être honnêtement proférées ni écrites; et, sous » couleur de *l'an guy l'an neuf*, prennent et dérobent, dans les mai- » sons où ils entrent, tout ce que bon leur semble, dont on n'ose se » plaindre, et on ne peut les empêcher, parce qu'ils portent bâtons » et armes offensives, et outre font une infinité d'autres scandales. »

Henri Arnauld, dans son synode de la Pentecôte de l'année 1668, en parlant de *l'an guy l'an neuf*, s'explique dans les termes qui suivent :

« Nous sommes d'autant plus résolus de l'abolir qu'il se fait des » assemblées de personnes qui vont quêter par les paroisses pour » l'entretenement du luminaire, ce qu'on appelle vulgairement *guy* » *l'an neuf* ou *bachelettes* (3); et que durant cette quête il se fait des

(1) *Iniqui sunt cœtus vestri. Vestras calendas, solemnitates vestras, odivit anima mea.* Isaïe, chapitre I, v. 11 et suiv.

(2) *Ea porro superstitio vigente christianissimo adeo invaluit ut vix ab Ecclesia proscribi potuerit.* Dictionnaire de Ducange, dans les endroits cités précédemment au mot *kalendæ* et au mot *cervulus*.

(3) On donnoit le nom de *bachelettes*, parceque les filles s'associent avec les garçons; dans le langage du vieux temps on appelait *bachelettes* les jeunes filles. Dictionnaire universel des sciences, tome Ier, page 696.

Digitized by Google

» réjouissances ou plutôt des débauches, avec des danses et des » chansons dissolues et des licences criminelles; qu'il semble aux » simples que l'intérêt de l'église les ait autorisés comme une louable » coutume; c'est pourquoi nous défendons à toutes personnes de faire » à l'avenir de pareilles assemblées, et aux curés de les souffrir » (1).

Toutes quêtes pour le luminaire et les besoins de l'église sont-elles donc prohibées? Non. Les statuts synodaux portent « qu'on peut les » faire au nombre de deux ou trois au plus, accompagnés de l'un » des procureurs de fabrique, par des personnes d'âge, d'une probité » reconnue, choisies et nommées, qui rendent cet office à leur église » par charité, sans aucun salaire, sans abus et avec modestie et dé- » cence dans l'église, sans déplacer, à la charge d'employer pour le » service de l'église tous les deniers de ces quêtes, sans en retenir » ni dépenser pour d'autres usages. »

ARTICLE SECOND.

PAIN BÉNI DES PREMIÈRES MESSES DES PAROISSES DE CAMPAGNE.

Des curés, après avoir épuisé toutes les remontrances que la douceur, la charité, la prudence, peuvent inspirer, sont forcés d'être délateurs. Par les instructions et mémoires qu'ils nous ont adressés, et qui sont déposés au greffe, ils nous dénoncent des garçons et des filles dont les procédés sont intolérables.

Les uns et les autres font des associations pour distribuer à la première messe des dimanches du pain non béni. Tous ensemble le portent à l'autel principal, le déposent sur les marches ou gradins, insultent à leurs pasteurs qui refusent de le bénir, étant présenté d'une manière si indécente, excitent, par leurs clameurs, des tumultes et des irrévérences, proclament publiquement dans le lieu saint et même dans le sanctuaire que le refus de bénir vaut bénédiction.

Suivant leurs conventions, les garçons doivent fournir la farine pour composer le pain, les filles doivent fournir le beurre pour l'assaisonner. Deux de l'un et de l'autre sexe sont alternativement députés pour l'offrir aux assistants. Ils commencent par le distribuer par préférence aux cabaretiers, aux mariés dans l'année, aux fermiers des seigneurs absents pour mendier leur bienveillance.

Ces abus augmentent et sont portés à la dernière période dans

(1) Statuts synodaux du diocèse d'Angers, pages 327, 328, 692, 693.

Digitized by Google

une partie considérable de la province (1); il est à craindre que cet exemple devienne contagieux dans les autres cantons.

Les *confrères* et les *consœurs* font des assemblées prohibées par les lois canoniques et civiles, profanent les saints jours des dimanches, singulièrement consacrés à Dieu, par des promenades solitaires, des divertissements déshonnêtes, des danses passionnées, des chansons grossières, des liaisons toujours suspectes et souvent criminelles.

Si des garçons refusent de payer leur contribution, les autres, qu'ils appellent collecteurs, les accablent d'injures, d'imprécations, de menaces, de mauvais traitements, les dépouillent par force et par violence de leurs vêtements, les vendent dans des tavernes, où les filles, leurs associées et leurs complices, en reçoivent le prix, l'emploient avec leurs consorts en des dépenses dissolues... Supprimons des détails; du moins qu'elles apprennent, que, suivant les lois, une taverne et un mauvais lieu sont également infâmes. En hébreu, le même mot qui signifie femme débauchée, signifie encore une femme tavernière (2).

Si des filles plus sages et plus décentes refusent de s'associer ou de payer la taxe qu'on leur impose, on les accuse d'impiété, on les invective et on les calomnie.

Quelques savants fixent l'institution du pain béni au VIIe siècle, dans le concile de Nantes. On le donnoit autrefois aux seuls cathécumènes pour les préparer à la communion, ensuite on l'a donné aux autres fidèles.

Suivant l'usage des premiers temps du Christianisme, ceux qui assistoient à la célébration des saints mystères, participoient à la communion du pain qu'on avoit consacré. L'Eglise a remarqué des inconvéniens en cette pratique à cause des mauvaises dispositions où pouvoient se trouver des chrétiens, et a restreint la communion sacramentelle à ceux qui s'étoient préparés à recevoir le plus auguste des sacrements. Cependant, pour conserver la mémoire de l'ancienne communion qui s'étendoit à tous, on continua la distribution d'un pain ordinaire qu'on bénissoit comme on fait de nos jours.

Tous les habitants, chefs de ménage d'une paroisse, sont obligés et peuvent être contraints par action, autant que leurs facultés le permettent, de fournir alternativement du pain à bénir pour être distribué aux grandes messes des dimanches; à l'égard des premiè-

(1) Bas-Anjou, pays des Mauges.

(2) Dictionnaire de Trévoux, au mot *Taverne*. — M. Pocquet sur l'article 508 de la coutume d'Anjou, pages 1644 et 1645.

Digitized by Google

res messes, cette offrande est de piété et non de devoir; les uns peuvent la faire, les autres la refuser.

M. Henri Arnauld s'explique en les termes suivants : « La distri-
» bution du pain béni se fera tous les dimanches à la grand'messe,
» et même on en bénira un à la première messe pour les enfants et
» serviteurs dans les paroisses où les habitants peuvent en faire la
» dépense » (1).

Une somme modique est plus onéreuse pour ceux qui sont presque sans fortune qu'une somme considérable pour ceux qui vivent dans l'opulence. Il est dans le royaume plus de 40,000 paroisses où l'on distribue du pain béni aux grandes messes, sans compter celui des confréries, des différents corps des arts et du négoce. On peut, du fort au faible, évaluer la dépense d'un pain béni, compris les annexes, à 40 sols chaque fois qu'on le présente. S'il en coûte un peu moins dans quelques campagnes, il en coûte avec les accessoires beaucoup plus dans les villes. Cependant, cette estimation de 40 sols, avec les faux frais, n'est pas portée à son juste prix, et, dans la vérité, de fait, elle est considérablement diminuée. Néanmoins, 40,000 pains à 40 sols chacun, font 80,000 livres, somme qui, multipliée par cinquante-deux dimanches, fait par an plus de quatre millions (2).

Vouloir exiger qu'on fasse en outre une distribution de pain béni aux premières messes, seroit une augmentation de plus d'un tiers pour d'infortunés laboureurs. Ces objets multipliés et réunis les constitueroient dans des dépenses qui entameroient leur nécessaire et les priveroient de leurs véritables besoins. Ce seroit être forcé de donner le pain béni deux fois dans la même paroisse par chaque dimanche, pratique qui n'a pas lieu même dans les villes où les ressources sont plus abondantes.

Il est donc vrai que le pain béni, pour les messes paroissiales des dimanches, est d'obligation; que celui pour les premières messes dépend d'une volonté louable, mais libre, et encore, suivant l'ordonnance de M. Arnauld, l'offrande doit en être faite par les habitants des paroisses, et non par de jeunes personnes de l'un et l'autre sexe, sans état, sans qualité, sans établissement. Et combien sont-elles coupables d'exiger des contributions des serviteurs domestiques, des enfants de famille, des mineurs, de pauvres journaliers, d'employer des voies de fait, des exactions, de distribuer elles-mêmes du pain, quoique non béni, dans les églises, avec tumulte et scan-

(1) Synode cinquième de 1655, page 578 des statuts synodaux.
(2) Dictionnaire universel des sciences, tome XXIV, pages 262 et 263.

Digitized by Google

dale pendant le service divin. C'est, avec une indécence criminelle, profaner l'usage du pain béni institué comme une sainte obligation, que les fidèles doivent faire à l'autel avec piété et révérence (1).

ARTICLE TROISIÈME.

COMPAGNONS NOMMÉS COMPAGNONS DU DEVOIR.

Henri Arnauld, par son ordonnance du 25 juin 1655, défend des déréglements qui lors étoient concentrés dans les villes principales, et qui se sont répandus dans les campagnes. Il dit :

« Nous avons appris que, parmi les communautés de divers mé-
» tiers, on pratique certaines cérémonies fausses et impies, accom-
» pagnées de paroles sales, suivies de jurements ou plutôt de blas-
» phêmes... Nous avons encore su que, par un pitoyable aveuglement,
» ils emploient les noms et les cérémonies de quelques-uns de nos
» sacrements, et même du saint sacrifice de la messe, des mystères
» de la Passion et de la très sainte et adorable Trinité, à laquelle,
» par une damnable superstition, ils reportent certains noms qu'ils
» prononcent en certaines actions qu'ils font au nombre de trois
» seulement. Nous, dûment informés des faits que nous n'avons pas
» voulu entendre davantage pour ne pas scandaliser ceux qui n'en
» ont pas de connoissance, de notre autorité et puissance ordinaire,
» déclarons tous et chacun des serments en la réception des com-
» pagnons, hors ceux qu'ils prêteront publiquement devant les juges
» des lieux où ils voudront établir leurs demeures, nuls et de nul
» effet et non obligatoires... Défendons à tous les maîtres et compa-
» gnons des métiers d'en exiger de pareils sous peine d'excommu-
» nication; exhortons messieurs les magistrats ou autres juges, qui
» ont autorité sur lesdites communautés, de défendre lesdites as-
» semblées, et punir les contrevenants suivant la rigueur des ordon-
» nances » (2).

L'autorité des évêques et celle des magistrats doivent donc concourir et s'aider mutuellement pour réprimer les infracteurs de la discipline ecclésiastique et les perturbateurs de la tranquillité publique. Notre illustre prélat, ami de l'ordre, appuiera nos efforts. Son zèle et le nôtre ont les mêmes motifs.

(1) Statuts synodaux, pages 578 et 693.
(2) Statuts du diocèse, page 586.

Digitized by Google

ARTICLE QUATRIÈME.

ASSEMBLÉES DU PREMIER MAI, SOUS LE NOM DE MOUILLOTINS.

On ne peut rendre trop publique l'ordonnance du roi du 28 mars 1781. Qu'elle est nécessaire, mais qu'elle est humiliante pour nous! Elle n'a pour objet que de réprimer des abus particuliers à notre province; vingt paroisses du Haut-Anjou y sont nommément comprises. (Suit un extrait de l'ordonnance que nous avons donnée en entier au commencement de cet article.)

Autrefois, on quêtoit des œufs. Ces aumônes ont successivement été en quelque sorte converties en obligation et en nécessité. La pratique de demander des œufs est une suite du paganisme, de l'idolâtrie, de la superstition et de l'avarice des prêtres des Druides. Chez les anciens, l'œuf étoit le symbole du monde. Suivant une tradition extravagante qu'ils adoptoient, l'univers avoit été fait d'un œuf, circonstance qui rendit les œufs d'une importance majeure dans leur culte superstitieux et dans les sacrifices qu'ils faisoient à Cybèle, mère des Dieux. Ils avoient le système de prétendre que plusieurs de leurs faux dieux étoient pareillement venus d'un œuf. Les prêtres imposteurs et intéressés des Druides, favorisoient ces absurdes préjugés, et multiplioient les cérémonies lucratives dont ils profitoient (1).

Le Christianisme a rejeté avec horreur ces folies impies et scandaleuses. Pour les expier, en quelque sorte, nos pieux ancêtres ont, pendant plus d'un siècle, fait des offrandes volontaires d'œufs aux messes paroissiales des dimanches (2). Les abbesses et autres principaux bénéficiers, saisirent les circonstances, se firent des titres, suivis d'une sorte de possession, pour s'assurer le droit de percevoir chaque année trois œufs par chaque ménage des habitants dans l'étendue de leur territoire. Cette prestation se faisoit le Vendredi-Saint; on appeloit ces œufs *ova de crucibus*. On a conservé quelque usage indirect de ces vieilles pratiques. Nous connoissons encore aujourd'hui l'œuf de Pâques, *ovum pascale*, présent qu'on fait aux enfants et aux serviteurs domestiques à la fête de Pâques. On donne encore de nos

(1) Dictionnaire de Trévoux, au mot *œuf*, et Dictionnaire universel des sciences, tome XXIII, pages 520, 531, 532, 533, édition in-4°.

(2) *Ovorum præstationes fiebant in missis dominicis.* Dictionnaire de Ducange au mot *ova*, page dernière du tome IV.

Digitized by Google

jours des œufs en espèce à des religieux mendiants et aux vicaires, en plusieurs lieux de la campagne (1).

Ces libéralités de surérogation sont exemptes de critique; les motifs en paroissent même louables. Que ces procédés sont différents de ceux des *Mouillotins*, assemblées illégales, attroupements nocturnes, voies de fait, menaces, violences, exactions pour mettre les habitants de la campagne à contribution, extorquer des œufs ou des sommes pécuniaires, et, en cas de refus ou de résistance, les voler et les maltraiter!

Les circonstances rendent les procédés de ces coupables perturbateurs semblables à ceux du paganisme, qu'ils semblent vouloir faire revivre. Ils choisissent pareillement, par préférence, le mois de mai pour faire leurs incursions et commettre toutes sortes d'excès (2).

Suivant les historiens, le mois de mai étoit chez les Romains le mois des superstitions. On y célébroit la majeure partie des fêtes de leurs dieux. Pendant ce temps, il n'étoit pas permis de faire des mariages : on les eût regardés comme malheureux, parce que, pendant trois assemblées nocturnes consécutives, on exorcisoit par des blasphèmes les lutins et les mânes malfaisants des morts qui pouvoient troubler l'économie et la tranquillité des ménages (3).

Epargnons le détail d'une multitude d'autres abus. Présomption et témérité de prétendre tous les réformer. Pourroit-on les comprendre tous dans le même tableau? Nous ne prenons aujourd'hui le pinceau que pour effacer des scandales, faire disparaître les traits difformes et odieux de la superstition, en faire cesser les ravages : culte apostat qui étend ses branches, multiplie ses rameaux pour ombrager la beauté de la religion, et qui, par mille canaux, répand des eaux infectées et contagieuses.

Le culte extérieur, bien réglé, est nécessaire dans l'ordre de la religion et de la société. Il est d'obligation pour tout chrétien et tout citoyen. Son origine et ses motifs ont une source salutaire et sainte : rendre des hommages publics à l'Éternel, contribuer au règne de la piété par des exemples, des modèles, des signes visibles et démonstratifs. Il faut des objets qui frappent les sens, qui réveillent l'attention. Il faut des marques représentatives, qui, renouvelées, rappellent au devoir et à la vertu (4). Les actions saintes doivent

(1) Dictionnaire de Trévoux au mot *œuf*.

(2) Tome Ier, partie seconde, des Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, pages 26 et suivantes.

(3) Dictionnaire des sciences, tome XX, pages 759 et 760. — Dictionnaire de Trévoux, tome IV, pages 157 et 158, édition 1773.

(4) *Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi ejus.* Psaume 115.

Digitized by Google

être connues pour être exemplaires, et néanmoins le plus grand théâtre de la vertu, c'est la conscience. Le culte extérieur est la religion de la terre (1); le culte intérieur est la religion du ciel. Ces deux cultes doivent concourir ensemble à se réunir. Si l'extérieur n'est pas accompagné de l'intérieur, il dégénère en superstition (2). Les vertus intérieures et sincères sont l'âme et le caractère de la véritable piété. Les lois de notre religion sont l'œuvre de l'Être Suprême. Seul il a le droit d'en imposer à l'homme, parce que lui seul l'a formée. Elle seroit encore dans sa première pureté et dans sa majestueuse simplicité, si de vils mortels n'avoient pas eu l'audace d'y faire des additions arbitraires et de prétendre la rendre plus parfaite (3).

Dans les beaux jours du Christianisme, on adoroit en esprit et en vérité. Les tendres et pieux monuments intérieurs faisoient naître ce culte spirituel qui réside dans l'âme; il est fondé sur l'admiration de la grandeur de Dieu, sur l'aveu de sa souveraineté et sur la reconnoissance de ses bienfaits. Les premiers pères du genre humain avoient la divinité présente en tout temps et en tous lieux (4). Leur cœur étoit pur et sincère, et le cœur étoit le véritable sanctuaire de leur religion. Ils voyoient Dieu dans tout, partout ils ne voyoient que Dieu. Toute la surface de la terre étoit leur temple et la voûte céleste en étoit le lambris. Ils célébroient, dans les cantiques secrets de leur âme, les perfections de la suprême majesté (5): son existence, qui n'a point d'origine, son immensité, son empire, sa durée qui n'ont point de bornes, sa bienfaisance qui n'a point de mesure, sa puissance; Dieu dit *lumière*, elle fut, elle est encore; d'un seul acte de sa volonté, il féconde le néant, parcourt, embrasse l'éternité; il est celui qui est, l'éternel est son nom, le monde est son ouvrage.

L'âme du juste s'élève comme la flamme; le zèle et l'humilité sont ailés; nos actions secrètes, si elles sont belles, sont les belles

(1) Pensées de Massillon, page 29.

(2) *Populus hic me labiis honorat, cor autem eorum longe est a me.* Saint Mathieu, chap. 15; Isaïe, chap. 29 verset 3.

(3) *Non additis ad verbum quod vobis loquor, nec aufferetis ab eo.* Deutéronome, chap. IV.

(4) *In omni loco sacrificatur et offertur oblatio munda nomini meo.* Malach., chap. 1er.

(5) *Sacrificium laudis honorificabit me, et illic iter quo ostendam salutare Dei.* Psaume 49, verset 23. — *Dilectio sine simulatione, spiritu ferventes, Domino servientes.* Epitre de saint Paul aux Romains, chap. 12, versets 9 et 11. — *Honora Dominum ex tota anima tua.* Proverbe de la Sagesse, chap. 7.

Digitized by Google

de notre vie. La contemplation du premier être anoblit et agrandit l'âme; elle lui défend de s'avilir devant Dieu qui la voit. Celui qui pense à la bonté infinie doit être bon. Sainte et sublime idée de Dieu, remplis l'âme des hommes et fais qu'ils soient religieux, afin qu'ils soient justes!

Qui peut affermir l'homme au milieu de tout ce qui peut l'effrayer? Est-ce le culte sincère du cœur? est-ce la paix intérieure? C'est la douce confiance de la vertu, c'est le sentiment secret de l'immortalité, l'immortalité, le plus saint des désirs, la plus précieuse des espérances qui, pendant la vie, donne des transports à l'âme généreuse, et rassure, à la mort, l'âme juste. Eh! que peut craindre l'homme saintement vertueux, quand il va rejoindre le premier être? C'est un fils qui a voyagé et qui retourne vers son père (1)?

Voilà les saints élancements et la confiance salutaire d'un cœur pur et presque divin. Voilà le vrai culte qu'on doit au vrai Dieu. Voilà les offrandes et les sacrifices qu'il daigne agréer. Tout autre hommage est nul et superficiel, doit être confondu avec les fausses et scandaleuses pratiques du paganisme.

Magistrats chrétiens, citoyens généreux, redoublons donc nos efforts pour bannir l'idolâtrie; les superstitions ennemies de la religion et de l'État; les quêtes de *l'an guy l'an neuf*, faites conjointement par des jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe, les distributions qu'elles font également ensemble, aux premières messes, du pain, même non béni, les menaces, les tumultes, les violences, les exactions; loin de nous encore les autres associations, les attroupements, les cérémonies sacriléges des compagnons qu'on appelle *du devoir;* les assemblées nocturnes, les incursions pratiquées notamment dans le mois de mai pour extorquer des œufs, troubler le repos des habitants jusque dans leurs domiciles, qui doivent être des lieux de sûreté et des asiles sacrés pour tous les citoyens.

Quelles assemblées! quels spectacles! quelle impiété! quelle folie! quel délire! Dérèglements, cabales, intrigues, scandales, débauches, crapules, libertinage, enfants malheureux de la superstition. L'ignorance la fait naître, l'hypocrisie l'entretient, le faux zèle la reprend, l'intérêt la perpétue. Aveugle par faiblesse, elle croit trouver sa source dans la religion même (2), réserve tout ce qu'on lui présente

(1) M. Thomas, Eloge de M. le Dauphin.

(2) ..... *quo pacto.....*
Tantum potuit religio suadere malorum.
Lucrèce, lib. I.

Digitized by Google

sous des apparences sacrées, quoique souvent profanes et impies, adopte des traditions fabuleuses et révoltantes comme des vérités saintes, confond les grands principes avec les objets superficiels. L'homme aura-t-il donc toujours des yeux pour ne point voir? Ames flexibles, sans consistance, qui commencent par manquer de raison commune, et finissent par manquer de foi véritable.

Tout ce qui choque la vraisemblance est ridicule; ce qui contredit la vérité est erreur; ce qui combat la raison est folie; ce qui blesse la justice est crime; ce qui offense la religion est blasphème; caractères qui se trouvent réunis dans la superstition.

Le magistrat doit porter cet esprit étendu et libre qui ne voit rien par les préjugés, qui cherche tout dans le vrai, qui s'élève au-dessus de tout ce qui est pour voir ce qui doit être, qui, en chaque cause connoît les effets, dans chaque parti l'ensemble, dans le bien même les abus.

Tels sont les objets de nos remontrances. Il suffiroit d'être homme et citoyen pour être sensible aux désordres dont nous gémissons; de quel œil seront-ils regardés par des magistrats, prêtres et ministres de la justice, défenseurs des lois, protecteurs et vengeurs de la religion scandaleusement insultée? Ils continueront de donner des témoignages sévères et des exemples édifiants de ce qu'ils doivent à Dieu et aux hommes, d'exercer et de déployer leur autorité co-active pour maintenir l'exécution des sages règlements de la discipline ecclésiastique. Déjà nous lisons dans leurs yeux et dans leurs cœurs le jugement que nous attendons de leur zèle et de leur prudence.

Ou plutôt qu'ils ne frappent pas encore, qu'ils tiennent suspendu le glaive des lois pénales; nous savons qu'il est des délinquants; nous nous abstenons de les nommer; nous voulons bien, pour cette fois, dissimuler. Si notre ministère est rigoureux par devoir, il en coûte toujours à nos sentiments de forcer et sévir contre des hommes, nos semblables.

Nous bornons donc nos représentations à solliciter une ordonnance qui, rendue publique, servira d'avertissement et d'instruction. Si, après ces précautions, inspirées par notre cœur, nous trouvons des contrevenants, nous mettrons en action toute l'activité de la procédure, toute l'étendue d'une sévérité nécessaire. Nous saurons nous montrer hommes de la religion et de la patrie.

Les gens du roi ont laissé leurs conclusions sur le bureau et se sont retirés.

La matière mise en délibération, tout considéré, faisant droit sur

Digitized by Google

les réquisitoires et conclusions des gens du roi, Nous, par forme de provision, défendons :

1° Aux jeunes gens de l'un et l'autre sexe, et même à tous autres, de faire aucunes assemblées, associations, exactions ni quêtes, sous le nom et prétexte d'*an guy l'an neuf*, ou autre dénomination, sauf aux procureurs de fabrique, de quêter personnellement, accompagnés de deux personnes choisies, d'âge et de probité reconnue;

2° D'exiger des garçons et filles, serviteurs, domestiques ou enfants de famille, du *pain non béni* ou même *béni* pour les premières messes; pareillement aux garçons et filles de faire aucunes assemblées, associations, pour exiger des contributions;

3° Aux gens de métier, à tous compagnons, notamment à ceux qu'on appelle *compagnons du devoir*, de s'assembler, de s'attrouper, de faire, lors de leurs prétendues réceptions et en toutes autres occasions, des formules indécentes et mêmes impies, de proférer des blasphèmes, qu'ils qualifient de serments, de pratiquer aucunes cérémonies sacriléges ni toutes autres contraires à la police ecclésiastique et civile;

4° Et à toutes autres personnes quelconques de faire des assemblées nocturnes et des incursions dans les domiciles des habitants, pour exiger des œufs en différents jours, et notamment dans le mois de mai de chaque année;

A peine contre tous et chacun des contrevenants aux défenses portées par notre présente ordonnance, d'être condamnés à cinquante livres d'amende, et, en cas de récidive, d'être poursuivis extraordinairement, comme perturbateurs du repos public, et leur procès être fait et parfait suivant la rigueur des lois.

Enjoignons aux procureurs de fabrique d'informer le procureur du roi des contraventions, à peine d'en demeurer garants et personnellement responsables.

Sera notre présente ordonnance imprimée, publiée, affichée, envoyée dans les paroisses de notre ressort, et adressée aux procureurs fiscaux pour être exécutée.

Donné à la chambre du conseil de la sénéchaussée et présidial d'Angers, le vingt-trois février mil sept cent quatre-vingt-deux.

Digitized by Google

ERMENGARDE D'ANJOU,

PAR JOSEPH GRANDET,

ancien Supérieur du Séminaire d'Angers.

Ermengarde d'Anjou fut fille de Foulques, surnommé Rechin, comte d'Anjou, et de sa première femme, Hildegarde, fille de Lancelin, seigneur de Beaugency. Elle naquit au château d'Angers, environ l'an 1067. Elle fut élevée avec beaucoup de soin par ses parents. Ayant atteint l'âge de quatorze ou quinze ans, elle fut fiancée avec Guillaume, comte de Poitou, qui ne voulut pas l'épouser.

L'an 1093, Constance d'Angleterre, fille de Guillaume le Bâtard, roi d'Angleterre, femme d'Alain IV, surnommé Fergent, duc de Bretagne, étant morte, ce prince, informé des vertus d'Ermengarde, la demanda en mariage à Rechin, son père, qui la lui accorda. La cérémonie de leurs épousailles se fit au château de Nantes, l'année suivante (1094); Ermengarde avoit alors vingt-six ans.

Cette princesse, ayant les mêmes inclinations que son mari, se portoit avec joie, à son exemple, à tous les exercices de la piété et de la justice, et on la regardoit en Bretagne comme la véritable mère du peuple, le refuge des affligés, et le modèle de toutes les femmes chrétiennes. Le pape Urbain II étant venu en France, en l'année 1095, pour exhorter tous les princes chrétiens à se croiser pour aller combattre les infidèles qui occupoient la Terre-Sainte, Ermengarde, préférant les intérêts de la religion et de la gloire de Dieu à son plaisir, persuada à Alain-Fergent, son époux, de se croiser avec une infinité de grands seigneurs, et de passer les mers pour aller délivrer les lieux saints et les chrétiens de la Palestine qui gémissoient depuis si longtemps sous la captivité des Mahométans.

Il y a apparence qu'Alain-Fergent contracta ce saint engagement entre les mains du pape Urbain II, dans la ville d'Angers, où ce

Digitized by Google

saint Pontife avoit été reçu magnifiquement par Foulques-Rechin, son beau-père, la même année (1095), vers le milieu du Carême.

Alain, suivant les pieux desseins d'Ermengarde, laissa son duché sous le gouvernement des Etats et de la duchesse, son épouse, leva une puissante armée et s'embarqua avec Conan, fils du comte Geoffroy qui fut tué à Dol, Gervé, fils de Guillaume, comte de Léon, Raoul de Gael, Alain, son fils, Riou de Loheac et plusieurs autres seigneurs qui s'étoient joints en chemin à Robert, duc de Normandie, Etienne, comte de Chartres, Eustache, frère du duc de Lorraine, Rotrou, comte du Perche. Ils arrivèrent heureusement à Constantinople, où ils furent très bien reçus de l'empereur Alexis qui les régala et leur fit de grands présents.

Alain demeura six ans en cette sainte expédition, y combattit vaillamment en trois batailles rangées et entra des premiers par la brèche en la ville de Jérusalem, lorsqu'elle fut prise par Godefroy de Bouillon, en 1099, à la tête d'une armée de 600,000 hommes.

Pendant qu'Alain faisoit en Orient tant de belles actions pour l'honneur du nom chrétien, Ermengarde, son épouse, passoit tout son temps en prières et à faire des œuvres de piété pour attirer les bénédictions du ciel sur les armes des chrétiens et sur la personne de son mari, tantôt en faisant faire des processions générales par toute la Bretagne, tantôt allant de monastère en monastère recommander aux prières des religieux et des religieuses le succès d'une si sainte entreprise, et envoyant de temps en temps de grosses sommes d'argent pour fournir aux frais de l'armée et aux besoins de son époux.

Enfin, en l'an 1101, les affaires de la Terre-Sainte et des chrétiens étant en bon état, Alain revint en Bretagne au mois d'août de la même année, où il fut reçu par la princesse et par son peuple avec de grandes démonstrations de joie.

Ce prince, voyant que la justice ne s'administrait dans tous ses états qu'avec beaucoup de confusion et presque sans règles déterminées, même sans aucunes formalités, ce qui causoit beaucoup de peines et de dépenses à ses sujets, institua, à la prière d'Ermengarde, deux sénéchaux en Bretagne, l'un desquels pour être juge universel au duché, et l'autre particulier à Nantes, et rétablit le parlement de Bretagne qui avoit été interrompu par les guerres. Il y tint ses États, et y assigna les séances à tous les évêques, à vingt-deux abbés et à tous les seigneurs de Bretagne, suivant les rangs convenables à la dignité de chacun, et le prince y fit des lois et des ordonnances très utiles au bien de ses sujets.

Depuis, Alain gouverna ses états avec beaucoup de soin et de jus-

Digitized by Google

tice jusques en l'année 1111, qu'étant tombé malade, il se fit porter en l'abbaye de Redon, pour se disposer à bien mourir parmi les religieux qui y vivoient très saintement.

La princesse Ermengarde le suivit dans ce voyage, et, par ses soins et ses aumônes, elle obtint sa santé, laquelle étant parfaitement rétablie, il fit, par le conseil de son épouse, démission de ses états entre les mains de Conan, son fils, qu'il avoit eu d'elle, se réserva une pension, fit faire un appartement près de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, et y passa le reste de ses jours dans la pratique d'une infinité de bonnes œuvres.

Ce fut à peu près dans ce temps-là qu'Ermengarde, voyant son mari résolu de demeurer en l'abbaye de Redon, se retira aussi de son consentement dans l'abbaye de Fontevrault, où elle prit le voile à la persuasion de Robert d'Arbrissel qui vivoit encore et qui l'estimoit beaucoup, car il est parlé d'elle dans le Nécrologe de Fontevrault en ces termes : *Calendas junii, Ermengardes Britanniæ comitissa, magistri nostri Roberti carissima, Fontis Ebraldi monaca.* Mais il y a apparence qu'elle n'y fit pas profession, ou si elle la fit, on peut croire qu'elle obtint dispense de ses vœux, car le P. de La Mainferme dit qu'après la mort de Robert d'Arbrissel, qui arriva en 1117, elle sortit de l'abbaye de Fontevrault et retourna dans le siècle, apportant pour raison qu'elle n'avoit pas pu faire des vœux du vivant de son mari, *defuncto viro, Dei a religione deflexit, causata quod vivente marito vota religiosa nequiverit nuncupare.*

Ermengarde fut en cela blâmée de légèreté et d'inconstance, de plusieurs personnes, particulièrement de Geoffroy, abbé de Vendôme, qui l'avoit reçue et connue à Fontevrault, ce qui l'obligea de lui écrire une lettre assez forte, qui est la 23e du ve livre de ses épîtres, voulant lui persuader de retourner à son premier institut. Voici le titre de la lettre de Geoffroy : *Gofridus Vindocinensis monasterii humilis servus, dilectæ in Christo filiæ Ermengardi Britannorum comitissæ, nec mundum sequi, nec ejus flore, quia cito marcessit, velle delectari.* « Jesus-Christ, votre Seigneur, lui dit-il, est l'époux de nos âmes, dont la beauté est si grande que nous devons mettre tous nos délices à le suivre, parce qu'il nous a tellement aimé qu'il a pris un corps et une âme comme les nôtres, et il a bien voulu être condamné à la mort temporelle pour nous délivrer de la mort éternelle. C'est pourquoi, si vous aviez voulu faire attention que vous étiez sa créature, pour laquelle l'auteur de la vie est mort, les langues des flatteurs ne vous auroient pas séparée de votre créateur, et ne vous auroient pas fait rentrer dans le monde, auquel vous auriez renoncé, et dans lequel vous ne trouverez rien que de funeste à

Digitized by Google

votre âme, car il n'y a qu'une véritable misère et une fausse béatitude dans le monde, et il n'arrive que rarement et presque jamais que celui qui embrasse ses maximes puisse adorer Dieu. Adieu, considérez avec beaucoup d'attention ce que je viens de vous dire. »

En effet, il paroît qu'Ermengarde avoit fait de si sérieuses réflexions à la lettre que Geoffroy lui avoit écrite, que cet abbé, quelques années après, lui en écrivoit une autre où il fait si bien l'éloge de la vie de cette princesse, qu'il est à propos d'en donner ici la traduction.

« J'apprends de vous, lui dit-il, Madame, qui êtes d'un sang royal, *regia proles*, des nouvelles qui me sont d'autant plus agréables, qu'elles plaisent à Dieu même; car on m'assure que dans le gouvernement de vos Etats vous exercez la justice, vous maintenez vos sujets en paix; que vous êtes utile à tout le monde, que vous nourrissez les pauvres, que vous donnez à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif et des habits à ceux qui sont nus, et que, surpassant de loin la noblesse de votre naissance par la noblesse de votre vie, vous vous appliquez davantage à agir et à combattre pour les intérêts de Dieu que pour les autres. C'est ce qui m'oblige de louer avec joie, en vous, tant de belles actions que vous faites pour la piété et pour la justice. Néanmoins, je vous dirai, avec le respect que je vous dois, qu'il y a une chose que je n'ose ni approuver ni désapprouver, qui est que pendant qu'une charité bienfaisante essuie les larmes de tous les affligés qui s'adressent à vous, pendant que vous faites bâtir tant d'églises par vos libéralités, vous ne faites rien pour honorer celle où Foulques, votre père, a élevé le lieu de sa sépulture, laquelle, par le respect filial que vous devez avoir pour lui, vous devriez honorer davantage, parce que, concernant les droits de la nature, vous montreriez, par vos libéralités, que vous êtes sa fille et son héritière. Il y a eu de tout temps, dans l'ancienne loi et dans la nouvelle, de grands princes qui ont plus aimé et plus chéri les lieux où leurs parents étoient enterrés que tous les autres, en leur donnant des ornements et augmentant leurs possessions. Pour nous, qui n'avons point l'honneur d'être de la maison de ce prince d'heureuse mémoire, et à qui il n'a point fait part de ses richesses, nous ne laissons pas d'aimer et d'honorer plus que toutes celles qui dépendent de notre abbaye, l'église ou Mgr votre père est enterré, en sorte que nous avons augmenté le nombre des religieux qui y demeurent, pour augmenter le nombre des sacrifices qui y sont tous les jours offerts pour son âme, et nous avons été obligé de donner une grande partie des revenus de notre abbaye pour fournir à leur subsistance, sans quoi ils n'auroient pas eu de quoi vivre.

Digitized by Google

C'est moins pour nous, Madame, que pour Monseigneur votre père, que je vous écris cette lettre, afin qu'après être mort pour ce siècle, il puisse vivre pour Dieu dans l'éternité. Et puisque, pour le salut de votre père, vous ouvrez le sein de votre charité à des étrangers, ne le fermez pas pour enrichir une maison où il a élu sa sépulture. Adieu, pardonnez-moi si j'ai mal parlé; mais, si j'ai bien écrit, accordez-moi ce que je vous demande. »

Le P. Syrmond, dans les notes qu'il a faites sur cette lettre, dit qu'il ne sait pas de quelle église Geoffroy veut parler; mais il est certain que c'est du prieuré de l'Évière, proche Angers, où Foulques-Rechin choisit le lieu de sa sépulture et où il fut enterré en l'année 1110 (1).

Il y a apparence que cet abbé écrivit cette lettre à Ermengarde longtemps avant l'année 1132, car il n'aurait pas manqué de lui parler de l'incendie qui brûla cette année le prieuré de l'Evière et tout le faubourg, ce qui obligea Geoffroy de venir à Angers pour le faire rebâtir; mais il y mourut et fut enterré lui-même dans l'église de la Sainte-Trinité, du prieuré de l'Évière.

Revenons à la suite de notre histoire. Ermengarde étant sortie de Fontevrault vers l'année 1118, revint à Redon, auprès de son époux, qui y mourut dans la pratique d'une vie très régulière, en l'année 1119, et dans les sentiments d'une grande piété.

Alain fut fort regretté des Bretons. Quoiqu'il eût défendu qu'on fît aucune pompe à ses funérailles, les barons de Bretagne voulurent qu'il fût enterré avec toute la magnificence convenable à son rang. Les neuf évêques et tous les grands seigneurs de Bretagne se trouvèrent à son enterrement, qui se fit dans l'église de Saint-Sauveur de Redon. A son exemple, Benoist de Nantes, son frère, se démit de son évêché et se fit religieux dans l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

La duchesse Ermengarde, après avoir essuyé les larmes de son deuil, s'adonna entièrement aux exercices de la piété chrétienne, et, après avoir assisté à la cérémonie du couronnement du duc Conan Ier, son fils, elle se retira à Redon, dans le palais que son mari avoit fait bâtir, et y vécut six ans sous la direction de l'abbé de Saint-Sauveur, distribuant en aumônes les revenus de son patrimoine et de

(1) Il est certain que Foulques-Rechin fut enterré à l'Evière, car la chronique d'Angers rapportée par Labbe, *bibliot. nova*, tome I, p. 289, dit : MCIX. *hoc anno*, XVIII *Kalend. Maii, obiit Fulco comes Andecavorum, vir pietatis et misericordiæ visceribus plenus, frater comitis Goffridi, qui Barbatus cognominabatur. In monasterio nostro Andegavensis S. Trinitatis, sicut præcepit, est honorabiliter sepultus.*

Digitized by Google

son douaire aux pauvres, aux églises, aux hôpitaux, et aux monastères, n'en retenant que la moindre partie pour sa table et pour payer ses domestiques, qui étoient en petit nombre, en ayant beaucoup retranché.

Pendant que la princesse Ermengarde s'occupoit ainsi très chrétiennement à Redon, Dieu lui fit naître le désir et occasion d'aller visiter les saints lieux dans la Palestine. Baudoin II, roi de Jérusalem, ayant envoyé des ambassadeurs à Foulques V, comte d'Anjou et du Maine, son frère, pour lui offrir Mélissende, sa fille unique, et son royaume, en mariage, et Ermengarde, ayant appris que son frère avoit accepté cette proposition, le pria de l'emmener avec lui, ce qu'il fit en l'année 1129. Ils arrivèrent l'année suivante à Jérusalem.

Ermengarde, après avoir visité les saints lieux qui ont été honorés et sanctifiés par la prière de Jésus-Christ, et assisté à la cérémonie du mariage de son frère, se retira dans le monastère de Sainte-Anne, comme une autre Paule, où elle vécut neuf années avec de saintes religieuses. Jean Bourdigné, dans ses Annales d'Anjou, partie II, chap. 19, dit qu'elle y prit le voile, y fit des vœux et y finit sa vie. Mais il se trompe, ainsi que nous le verrons ci-après. Pendant le séjour qu'elle fit dans cette sainte maison, elle fit des aumônes immenses pour assister les pauvres des hôpitaux, les religieux et les pèlerins qui venoient à Jérusalem; elle fit réparer plusieurs églises ruinées par les infidèles, et elle fit bâtir à neuf une magnifique église sur le puits de Jacob, sous le nom de Saint-Sauveur, pour honorer la grâce de la conversion de la Samaritaine, et cette église a été en singulière vénération à tous les pèlerins pendant plusieurs siècles, jusqu'à ce qu'elle ait été ruinée par les infidèles.

Ermengarde se trouvoit là dans son centre et y auroit sans doute fini ses jours, sans que Conan, son fils, duc de Bretagne, pria avec tant d'instance le roi Foulques, son oncle, de la renvoyer en Bretagne, qu'il ne put se dispenser de lui donner cette satisfaction. Elle y arriva vers l'année 1135, au grand contentement de son fils et de tous ses peuples.

En ce même temps, saint Bernard s'étant élevé contre les erreurs d'Abailard, natif de la paroisse de Palets, au-dessous de Nantes, abbé de Saint-Gildas de Ruys, fit plusieurs voyages en Bretagne vers le duc Conan, et la duchesse Marguerite, fille de Henri Ier, roi d'Angleterre, pour ranger à la raison, par leur autorité, cet homme, qui étoit leur sujet. Il trouva avec eux la duchesse Ermengarde, qui étoit depuis peu de retour de la Terre-Sainte. Elle lui ouvrit son cœur sur le dessein qu'elle avoit de quitter tout-à-fait le monde et

Digitized by Google

de passer le reste de ses jours dans un monastère. Le saint contracta une sainte amitié avec elle, et il lui servit depuis de directeur. Elle supplia même cet abbé, qui passoit pour le thaumaturge de son siècle, d'accepter une terre et plusieurs possessions, qu'elle vouloit lui donner pour fonder un monastère de son ordre, ainsi qu'il en venoit de fonder un à Begar, au diocèse de Tréguier. Ce saint eut son offre si agréable, qu'il amena lui-même, accompagné de Geoffroy, évêque de Chartres, légat du pape Innocent II, en Aquitaine, des religieux de Clairvaux, quelque temps après, pour habiter le monastère qu'elle leur avoit fait bâtir à Buzay, sur la rivière de Loire, à quatre lieues sous Nantes. La cérémonie de leur entrée s'en fit le 26 juin 1136. Saint Bernard mit à leur tête le saint homme surnommé Jean de la Grille, depuis évêque de Saint-Malo, qu'il fit venir du couvent de Begar, où il étoit allé. Conan, duc de Bretagne, ratifia et confirma la fondation de l'abbaye de Buzay, faite par Ermengarde, sa mère, et y fit aussi de grands dons.

Pendant le séjour que saint Bernard fit à Nantes, il y guérit une pauvre femme qui étoit tourmentée d'un démon incube depuis neuf ans, en lui donnant son bâton pour mettre sur son lit, et ayant défendu publiquement à cet esprit immonde d'approcher d'elle.

Saint Bernard, dès lors, conçut tant d'estime pour la vertu d'Ermengarde, et Ermengarde eut tant de confiance dans les prières et dans les conseils de saint Bernard, qu'il lui écrivit plusieurs lettres (1), qui marquent les liaisons réciproques qu'ils avoient ensemble et c'est un des plus grands éloges qu'on puisse faire de cette princesse.

Le P. Albert de Morlaix, jacobin, qui a fait la Vie des saints de la Bretagne, dit, dans celle d'Ermengarde, que cette princesse se retira, après la fondation de Buzay, dans la ville de Redon qui faisoit partie de son douaire, et qu'ayant reçu l'habit de l'ordre de Citeaux de la propre main de saint Bernard, elle acheta une grande et spacieuse maison près du monastère de Saint-Sauveur, où, ayant attiré auprès d'elle plusieurs filles pieuses, elle passa le reste de ses jours au service de Dieu, jusques à sa mort qui arriva en l'année 1148, étant âgée de plus de 80 ans (2). Ce qui confirme le sentiment de cet auteur, est une ancienne chronique de Nantes, citée par Le Baud, dans son histoire de Bretagne, où Conan, duc de Bretagne, dit que sa mère Ermengarde fut voilée et consacrée à Dijon, par l'abbé de Clairvaux, dans le prieuré de Larré, en 1135.

(1) Œuvres de saint Bernard. Épitres 116 et 117.

(2) Suivant la chronique d'Angers, (Labbe, *bibl. nova*, tome 1, page 277). Ermengarde mourut en 1139.

Digitized by Google

LA VÉRITABLE GARDIENNE

DE

LA PORTE GIRARD.

Qu'est-ce d'abord que la porte Girard? Les anciens habitants de la ville d'Angers nomment ainsi cette porte absente qui devrait fermer, vers le nord-est, l'extrémité de la rue Saint-Laud. — Nous y reviendrons. — Quant à la rue Saint-Laud, la nommer c'est tout dire. — Si un Rouennais, si un Lillois nous priaient de leur faire connaître cette voie si importante pour la physionomie et pour la richesse de notre cité, nous dirions à l'un que c'est notre rue Grand-Pont, à l'autre notre rue Esquermoise. A un Parisien, nous dirions que c'est une rue comme la capitale n'en possède plus, si ce n'est dans les décorations de ses théâtres. Et qu'on n'aille pas croire, à ces derniers mots, qu'il s'agit ici d'une de ces rues tortueuses et bizarres telles que les affectionnaient les ultrà du romantisme! Non; la rue Saint-Laud ne fait, à bien dire, que deux petites infidélités à la ligne droite, l'une dans sa direction, l'autre dans son niveau. Mais comme ce double caprice la sert bien! Si l'on se place à son entrée, vers la rue du Cornet, on n'aperçoit de sa longueur qu'une minime partie se terminant à la rue haute du Figuier. Mais arrivé à ce dernier point, on peut vraiment la voir et la juger. Son sol, s'abaissant rapidement jusqu'à la rue de la Roë, présente une vallée profonde après laquelle des maisons, regagnant le haut de la colline sur laquelle Angers est assise, montent, montent toujours jusqu'à la cathédrale, dont les murs latéraux dominent au loin ses dernières constructions, et dont les flèches aériennes se dressent au milieu de la double ligne des toits rangés en

Digitized by Google

dents de scie, qui semblent vouloir atteindre jusqu'à elles. Combien cette vue charme l'œil, après les éternelles rues au cordeau que le siècle nous fait! Toutes les œuvres de la nature ne protestent-elles pas contre cette froide ligne droite qui est comme le *credo* de nos ingénieurs, et la diversité que Dieu a mise entre les visages humains, les nuances de chaque fleur, les nervures et l'attitude de chaque feuille, n'est-elle pas à elle seule la condamnation de ces boîtes carrées dont le beau idéal est d'être bâties *sur un plan donné*, et qui ont besoin de numéros pour se faire reconnaître de leur possesseur!

Mais, si la rue Saint-Laud présente un aspect pittoresque et original, elle porte surtout un nom glorieux. Ce nom, emprunté au célèbre évêque de Coutances, rappelle qu'au IXe siècle, alors que le premier de nos comtes héréditaires, le célèbre Ingelger, venait d'enlever à la ville d'Auxerre et de rendre à celle de Tours les reliques de saint Martin, les Neustriens, tremblants de se voir ravir les dépouilles de saint Laud, les apportèrent à Angers et les mirent sous la sauve-garde de cette puissante épée. C'est de là que notre église Saint-Laud, dont la croix servait de garant aux serments de Louis XI, a pris plus tard son nom : c'est à cette cause aussi que la rue qui nous occupe à dû l'abandon de son premier nom de Saint-Nor, pour prendre le nom du saint dont les reliques donnaient, selon l'esprit de ces temps, une grande splendeur à la réputation de notre cité.

Ces changements n'auraient peut-être pas eu lieu s'il se fût agi d'une des vieilles rues de la ville, de la rue Saint-Agnan, par exemple. Mais notre rue fut longtemps comme aventurée et perdue dans la campagne. La première enceinte de notre ville se terminait de ce côté à la porte Angevine, c'est-à-dire au point où commencent aujourd'hui les rues Saint-Laud et Baudrière. Peu à peu des habitations se risquèrent et s'alignèrent en dehors des murs. Après avoir franchi un espace de 200 pas environ, elles atteignirent le terrain sur lequel devait bientôt s'élever, en mémoire de Robert d'Arbrissel, le monastère de Notre-Dame de la Roue, ou de la Roë. Cent pas après ce lieu que le nom de rue *de la Roë* nous signale encore, la voie nouvelle s'arrêta au commandement de notre cinquième comte, le fameux Foulques-Nerra, surnommé le *grand édificateur*, l'auteur ou le rénovateur de la plupart des fondations de notre contrée. Foulques avait résolu de donner à notre ville sa seconde enceinte, et l'extrémité de la rue Saint-Laud fut un des points que touchèrent les murailles nouvelles. On était alors au commencement du XIe siècle. En 1058, moment où se terminaient probablement ces constructions, Girard était nommé sénéchal d'Anjou. C'est, sans nul doute,

Digitized by Google

en son honneur que l'on nomma Porte-Girard, celle qui défendait l'issue de la plus longue et de la plus belle rue de la ville.

Ces lieux ainsi expliqués, il nous reste à dire que la porte Girard a disparu, qu'une vaste construction à sculptures et à colombages, un de ces gracieux logis du XVIe siècle, dont la maison Adam offre un si brillant spécimen, s'est élevée à l'angle de la rue Saint-Laud, et qu'en mémoire du passé, on a sculpté, au nord et à l'est, sur la base de cette demeure, nommée la maison Abraham, deux hallebardiers du temps de Henri IV, avec cette inscription confiée à tous les vieux souvenirs des habitants de notre cité :

Comme brave soudart,
Je garde la porte Girard.

Il fallait voir, le 20 juin 1782, quelle rumeur, quel émoi, régnaient dans toute cette partie de la ville, et quels propos s'y échangeaient, entre voisins, sur les apprêts merveilleux auxquels donnait lieu une illustre arrivée. Le fils de la grande Catherine, Paul Petrowitz, qui devait régner quatorze ans plus tard, voyageait avec sa femme, la grande duchesse Marie-Fœderowna. Deux enfants leur étaient déjà nés; Alexandre, en 1777; Constantin, en 1779. Nicolas, le czar, dont les desseins occupent en ce moment l'Europe entière, ne devait naître que le 6 juillet 1796. Loin d'imiter l'Empereur d'Allemagne Joseph II, frère de la reine Marie-Antoinette, qui, lui aussi, avait parcouru notre province quelques années auparavant, mais sans attirail, en philosophe, comme on disait alors, et n'avait guères signalé son passage que par ce baptême de Champtocé, dans lequel il avait accepté le titre de parrain, et dont l'histoire a été contée cent fois, les deux princes menaient avec eux une suite quasi royale. Ils avaient pris, il est vrai, pour éviter les réceptions officielles, le titre fort simple de comte et comtesse du Nord. Mais, le nom de Catherine II, cette souveraine, ou, pourrions nous dire comme de Marie-Thérèse, ce souverain dont Voltaire et tous les écrivains du siècle avaient popularisé la gloire, rayonnait sur eux, et les entourait d'un véritable prestige. Il n'était bruit, en outre, que de la beauté et de la grâce de la grande-duchesse. On se racontait l'inspiration galante du duc de Biron, qui, interrogé par elle sur le nom de la plus belle de ses fleurs, lui avait répondu : « Madame, elle s'appelle la comtesse du Nord ! » On commençait aussi à connaître dans les salons ce rondeau qui avait été fait pour elle, et dont le compositeur Prati avait écrit la musique :

Digitized by Google

Semblable aux fleurs qui naissent sur ses traces,
Marie étonne et charme tous les yeux.
A son port noble, à son air gracieux,
On a cru voir la plus jeune des Grâces.

On se demandait de toutes parts comment on pourrait traiter dignement d'aussi grands personnages. On recherchait, surtout, comment ferait l'hôtelier de la *Boule-d'Or*, auquel cet immense honneur était dévolu. Le fait est qu'Angers, resté de nos jours fort arriéré à l'égard des voyageurs, était autrefois, sur ce point, d'une simplicité presqu'agreste. Notre pauvre concitoyen de la Boule-d'Or n'était guères moins embarrassé que l'hôte de *Jean de Paris,* au moment de recevoir la princesse de Navarre. Le souvenir de ses tribulations nous est resté. On conte encore que ce brave homme avait, outre plusieurs chambres, une glorieuse pièce tendue de rouge, qui servait uniquement dans les grandes occasions. C'était la chambre sans pareille : aussi elle se nommait *la Chambre;* ce mot disait tout. On jugea que, pour une semblable circonstance, sa splendeur incontestée ne suffisait pas encore, et un riche commerçant du voisinage, M. Grille, prêta obligeamment les plus beaux de ses meubles pour ajouter à l'éclat du logis.

Dès le lendemain, 21, vers sept heures du soir, les voitures du cortège, venant de Saumur, entrèrent par la porte Saint-Aubin, et se rendirent, en descendant la rue Baudrière, à la Boule-d'Or, à deux pas de la Fontaine Pied-Boulet. La musique du régiment de Royal-Lorraine, cavalerie, que commandait en second M. le comte de Marmier, ne tarda pas à venir sérénader Leurs Altesses. Puis on se mit à souper. C'est alors que se passa une scène dont nous nous permettrons d'emprunter le récit à Madame la baronne d'Oberkirck, l'une des nobles compagnes de la grande-duchesse.

« Pendant que nous soupions, dit-elle dans ses Mémoires si bien » empreints de l'esprit du temps, une petite servante en bavolet et » en tablier blanc se fit remarquer de Madame la comtesse du Nord. » Elle était jolie comme un ange, et paraissait accorte et intelligente. » Madame la comtesse du Nord la montra au prince, qui, ainsi que » nous, se mit à la regarder, ce qui ne la déconcerta pas du tout. » — Voilà une jolie fille, dit Son Altesse. Elle leva la tête et sourit » en montrant deux rangées de dents blanches comme du lait, pour » prouver qu'elle avait entendu. — Comment t'appelles-tu, mon » enfant? demanda la princesse. — Madame, je m'appelle Jeanne, » mais on m'appelle Javotte, parce qu'on prétend que je parle beau-

Digitized by Google

» coup. — Ah! tu aimes à causer, poursuivit le prince. Veux-tu » causer avec nous? — Dam! si vous voulez... — Tu n'es pas timide? » — Je n'ai point honte avec vous, Monsieur; je sais bien que vous » êtes un grand prince, très riche, aussi riche que le roi; mais vous » avez l'air bon, et je n'ai pas si peur de vous que des sous-lieute- » nants de Royal-Lorraine. Le grand-duc se mit à rire, et nous dit : » — Vous voyez que Javotte, qui craint les jolis garçons, est de l'avis » des Parisiens. On se rappelle qu'un jour, dans une foule, on l'avait » trouvé laid, et qu'il l'avait entendu. — Eh bien! Javotte, puisque » tu trouves que j'ai l'air bon; que veux-tu que je fasse pour toi? » — Dam! Monsieur... je ne sais pas... — Tu ne sais pas, cherche » bien. Elle se prit à sourire, du même sourire fin et perlé, comme » une soubrette de comédie. — Ah! je sais peut-être bien! mais... » — Veux-tu que je t'aide? — C'est cela, aidez-moi. — Voyons, me » répondras-tu franchement? — Ah! que oui! — As-tu un amou- » reux? Elle devint toute rouge, ce qui nous prouva qu'elle n'était » point effrontée, malgré sa hardiesse, et répondit avec un sourire » en roulant son tablier : — Ah! oui. — Comment s'appelle-t-il? — » Bastien Raulé, pour vous servir. Elle fit la révérence. — Que fait- » il? — Il est tailleur de pierres; c'est un bon état, mais très sale et » très ennuyeux. — Pourquoi ne l'épouses-tu pas? — Ah! voilà jus- » tement, Monsieur, que vous y arrivez. — Est-il bien riche? — » Hélas! non. — Et toi? — Moi, j'ai mes gages, dix écus par an. — » C'est pour cela que vous ne vous mariez pas? — C'est pour cela, » Monseigneur, rien que pour cela; il en a bien envie, et moi aussi. » — Est-ce un joli garçon? — Ah! pour ça, Monsieur, j'en réponds; » plus joli, quand il est requinqué, que tous les officiers de Royal- » Lorraine. — Et combien vous faudrait-il pour vous marier? — » Beaucoup, beaucoup d'argent; plus que vous n'en avez peut-être » en ce moment, Monsieur. — Mais encore?... — Il nous faudrait... » cent écus!

» Lorsqu'elle eut lâché cette *énormité*, elle baissa la tête et devint » plus rouge encore. Le comte du Nord regarda en souriant son » adorable épouse; il voulait lui laisser le plaisir du bienfait. — Viens » ici, Javotte, dit celle-ci, et tends ton tablier. Elle chercha sa » bourse et en tira quinze louis d'or, qu'elle laissa tomber dans le » tablier de la servante. Celle-ci fut si joyeuse, si étonnée, qu'elle » lâcha les coins, et leva les yeux au ciel en s'écriant : — Dieu du » ciel! est-il possible!

» Les louis roulèrent sur le plancher, elle ne songea point à les » ramasser; mais les yeux tout pleins de larmes, et sans rien ajouter, » elle prit le bas de la robe de la princesse qu'elle porta à ses lèvres

Digitized by Google

» avec une grâce et une simplicité qui nous touchèrent tous. Cette
» fille avait certainement un bon cœur. Avant de m'endormir, j'écri-
» vis cette petite scène telle qu'elle s'était passée, et je vous assure
» que rien n'était plus charmant. M. le comte du Nord me rappelait
» tout à fait la popularité de Henri IV »

Ce récit, assurément, sans qu'on s'en doute, nous ramène à la porte Girard; voici comment.

L'histoire ne dit rien des faits et gestes de Bastien Raulé : mais Jeanne, ou Javotte ne tarda pas à laisser là son service d'auberge, et à prendre un commerce à éventaire. Vive, accorte, jolie, puisque le czar futur l'avait déclaré, elle sembla vouloir préparer un modèle au poète Béranger; car, si elle pouvait dire avec raison :

J'ai le pied leste et l'œil mutin;

Elle put ajouter bientôt :

C'est Catin qu'on me nomme !

Que le lecteur ne s'effarouche pas de cette terminaison un peu cavalière, donnée au joli nom de Catherine; mais, c'est ainsi que les bouquetières, les écaillères et autres amies de notre jeune marchande avaient l'habitude de dire, et c'est sous ce sobriquet que Jeanne a toujours été connue parmi nous. Bientôt, d'ailleurs, elle allait faire accepter de tous un nom né trop évidemment des inspirations de la halle.

A peine dotée et mariée, elle avait pris possession de l'angle de la maison Abraham, et, sous la garde des deux hallebardiers dont nous avons parlé plus haut, elle s'était fait connaître au loin par l'excellence des oranges qui se dressaient en pyramides devant elle. Les jours funestes de la Révolution arrivèrent. Jeanne était jeune et belle encore, bonne et spirituelle toujours. Depuis près de dix ans, l'oracle du quartier, connue de toute la ville depuis l'aventure de la Boule d'or, ayant pour les artisans que les événements du jour dotaient d'un pouvoir inattendu, tantôt un quolibet, tantôt une parole suppliante ou gracieuse, elle contribua, assure-t-on, à détourner bien des soupçons, à calmer bien des haines, à faire rougir plus d'une convoitise et à effrayer plus d'une lâcheté. Ce sont là des titres qui doivent compter au coin de la rue comme au foyer des riches demeures.

Puis les années vinrent, vinrent encore. Toujours coiffée de sa *caline* en flanelle blanche, toujours assise et comme immobilisée à son angle de maison, avec ses deux paniers placés comme un tim-

Digitized by Google

balier placerait ses deux timbres, la jeune protégée de la grande duchesse Marie devint peu à peu une petite vieille dont l'esprit et le cœur avaient seuls échappé aux ravages du temps. Puis, enfin, un matin, il y a peu d'années, le jour se leva sans qu'elle parût à son poste sexagénaire... Elle n'y devait plus revenir. Le quartier avait perdu son hôte préféré : la porte Girard n'avait plus sa gardienne véritable. On aurait donné la maison Abraham elle-même pour voir Jeanne reparaître pendant six mois seulement.

Ici notre récit se termine. — Dira-t-on qu'une telle existence ne saurait intéresser, que Jeanne fut bien peu de chose en ce monde? Mais n'est-ce pas de souvenirs que se compose le caractère, et, pourrait-on dire, la physionomie morale d'une cité? Or, si les archéologues, gens dont nous sommes, du reste, très ami, emploient vingt pages pour nous dépeindre le vase brisé dans lequel aurait pu boire un Gaulois problématique, il nous a paru conforme à la destination de ce recueil de fixer par quelques mots et de chercher, pour ainsi dire, à mettre en scène le double souvenir d'une visite célèbre et d'une existence qui, recommandable pour tous ceux qui aiment la franchise et l'esprit, semble avoir voulu payer, en plus d'une circonstance, les intérêts du bienfait qu'une main royale avait laissé tomber sur elle.

L.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Album vendéen (1).

Qui de nous, enfants de la France occidentale, n'a, dès ses premières années, senti son cœur battre au doux et grand nom de Vendée? Qui de nous, malgré la différence des origines et des traditions, ne fut ému de sympathie pour cette terre héroïque, et n'eût été fier de se ranger, au moins un jour, parmi ses défenseurs?

Tout ce qui nous parle de la Vendée est donc le bienvenu. On n'éprouvera jamais de satiété à cet égard; elle sera éternellement belle et jeune, parce qu'elle fut sublime. Les chefs-d'œuvre de l'art ne connaissent point de vieillesse. Il en est de même, et à plus forte raison, des événements dignes d'être admirés. Ils ne sont ni anciens ni nouveaux. Consacrés par les acclamations populaires, sans sortir de la vérité, ils se revêtent de proportions épiques, et deviennent ces poèmes immortels qui ont l'heureux privilége d'enflammer les passions généreuses, de charmer le cœur en élevant l'esprit.

La Vendée est un de ces nobles types sur lesquels aiment à s'exercer avec plus ou moins de bonheur, les historiens et les romanciers; mais elle n'avait point encore été considérée sous le rapport monumental et artistique. C'est donc une intelligente, une originale pensée de reproduire les sites renommés de cette contrée célèbre et ses principaux édifices, vétérans de la *Grande Guerre*, si glorieusement balafrés de pittoresques cicatrices. Du reste, pour initier nos lecteurs aux attrayants avantages de l'*Album vendéen*, nous ne pouvons mieux faire que de les renvoyer aux explications du prospectus.

On conviendra qu'il est difficile de mieux dire, et nous partageons entièrement la manière de voir de son auteur, sauf en un seul point, quand il affirme que le dernier mot est dit sur la *Vendée militaire*. Nous osons penser, au contraire, que ce grand sujet est loin d'être épuisé. Les matériaux en abondent, il est vrai, mais un ensemble complet, étudié profondément avec la maturité du penseur, le coup d'œil du soldat, la foi constante et chevaleresque, la raison naïve et la simplicité grave du chroniqueur, une reproduction fidèle, en un mot, de la *grande guerre*, a bien été tentée, mais elle n'a point encore atteint le but des œuvres sérieuses et durables. Pour écrire les annales de la Vendée, il faut des qualités difficiles à réunir, surtout dans un écrivain de profession; mais nous avons l'espoir, nous allions dire la certitude, qu'elles se rencontrent en quelqu'un, non loin de nous, auquel il ne manque qu'un peu plus de confiance dans sa mission. Nous nous plaisons à croire qu'il l'accomplira pour l'honneur de son nom, et surtout pour l'amour de son pays.

En attendant, félicitons les éditeurs de l'Album, MM. Lainé, de la publication charmante qu'ils ont mise sous nos yeux. Le crayon de M. Drake rivalise de délicatesse et de distinction avec la plume de son commentateur. Ne pouvant donner des œuvres du premier une description suffisamment étendue, nous les ferons connaître cependant à ceux qui n'ont pu encore les admirer, en citant quelques passages du texte. En effet, il est difficile que deux talents se fondent dans une harmonie plus parfaite; et faire ressortir l'un, c'est tracer de l'autre l'éloge le mieux mérité.

Nous copions presque sans choix, car nos étroites limites nous inspireraient trop de regrets.

.... Du sud au nord, des forêts de Nuaillé à la chapelle délaissée du Marillais, une limpide rivière, l'Évre, s'écoule lentement entre deux rangées d'aulnes, et de chaque côté une multitude de petits cours d'eau suivent les pentes et les sinuosités des vallons....

L'hiver, lorsque le sol est jonché de feuilles sèches et que les ruisseaux gonflés deviennent des torrents; lorsque l'horizon, voilé par la brume, se revêt de teintes bleuâtres ou que la neige blanchit les coteaux, la physionomie du pays est profondément triste. Mais aux premières effluves du printemps, une transfiguration complète s'opère. Les brises de l'orient chassent les brouillards vers la mer, le ciel s'épure et les campagnes rajeunies se nuancent de mille couleurs. La consoude, la primevère et l'ancolie se mêlent à l'herbe des prés; la sylvie et l'hyacinthe surgissent dans les bois et parmi les ronces; le troène s'ouvre dans les buissons; et, ce qui ne se voit nulle part avec le même éclat, les fleurs parfumées des genêts couvrent les flancs des collines, en formant comme de vastes réseaux d'or.

Cette poétique région, qui eût été chère à l'auteur de *Woodstock* et que Byron eût chantée dans ses *Heures de paresse*, portait autrefois le nom de *Mauges*....

Nous sommes forcés de nous arrêter ici, et nous ne nous en consolerions pas, n'était la pensée qu'il ne dépend que de la volonté de nos lecteurs, de donner suite à la séduisante curiosité qu'il nous a été facile de leur inspirer.

(1) On souscrit à Angers chez Lainé frères, éditeurs, et chez Cosnier et Lachèse.

Digitized by Google

La **REVUE** de l'**ANJOU** et du DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE, paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, dont une partie est consacrée à la publication de manuscrits, et l'autre à des mémoires et travaux modernes. Elle forme à la fin de l'année deux volumes.

Le Prix de l'Abonnement est :

de 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la Poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MAINE ET LOIRE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE.

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE.

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

par

MM. P. MARCHEGAY, A. LEMARCHAND ET L. COSNIER

TROISIÉME ANNÉE

Mars-Avril. — 2me Livraison

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1854

Digitized by Google

LIVRAISON DE MARS-AVRIL 1854.

I. — L'abbaye et les statues de Fontevraud, par **P. J. Dulaure** et **M. Marchegay.**

II. — Documents relatifs à la déportation en Espagne des prêtres angevins (septembre 1792), publiés par **M. Paul Marchegay.**

III. — Les Sœurs de charité à l'hôpital St-Jean, par **M. Célestin Port,** archiviste du département de Maine et Loire.

IV. — L'ambassade de Hongrie à Angers en 1487, par **M. Paul Marchegay.**

V. — Jacques Turpin, baron de Crissé et Messire Philippe Gourreau, seigneur de la Proutière, par **M. le comte de Quatrebarbes.**

VI. — Maulévrier, par **M. A. Lemarchand.**

VII. — Les Chevaliers de l'arbalète ou la Confrérie de Saint-Sébastien; documents publiés par **M. A. Lemarchand.**

Digitized by Google

L'ABBAYE

ET

LES STATUES DE FONTEVRAUD.

Quelques années avant la Révolution française, P. J. Dulaure, entraîné déjà par son goût pour l'histoire, avait commencé une description de la France (1), dans le genre de celles publiées depuis par plusieurs de nos principaux éditeurs. Les circonstances politiques, le bouleversement de nos anciennes institutions et divisions territoriales, l'obligèrent à interrompre son travail. La province d'Anjou n'est pas comprise dans la partie imprimée; mais après en avoir visité les principales villes et s'être livré à de nombreuses recherches, Dulaure avait rédigé, sinon la totalité, au moins la plus grande partie du texte qu'il voulait lui consacrer.

Nous avons sous les yeux un fragment de son manuscrit, composé d'une douzaine de folios, dont le premier est coté 88, et qui contient les notices sur Fontevraud et Saumur. M. Taillandier, conseiller à la Cour de cassation, les a découvertes dans les papiers que Mme Dulaure lui a donnés, après la mort de son mari; il les a recueillies précieusement, comme un souvenir du pays dont sa famille est originaire, et il a bien voulu les mettre à la disposition des éditeurs de la Revue.

« Ces notices sont arriérées, écrivait M. Taillandier en nous les

(1) Description des principaux lieux de France, contenant des détails descriptifs et historiques sur les provinces, villes, bourgs, monastères, châteaux, etc., etc. *Paris, Lejay*, 1788-1789, 6 vol. petit in-12, avec cartes.

Digitized by Google

» adressant, puisqu'elles ont été rédigées en 1789; elles sont un » peu empreintes des opinions de l'auteur; mais elles renferment » des anecdotes curieuses et me paraissent avoir de l'intérêt. »

Les faits contenus dans la notice sur Saumur ayant été reproduits, et avec plus de détails, par J.-B. Bodin, dans ses *Recherches historiques* sur cette ville, nous ne parlerons de cette partie du travail de Dulaure que pour en signaler deux passages.

Le premier concerne le monument élevé par la reconnaissance du roi René à sa nourrice Thiephaine. Bodin (1) s'est trompé en reportant sa destruction aux guerres civiles du XVIe siècle. Ce ne sont pas les Protestants qui l'ont renversé; Dulaure a vu le tombeau en 1789, et il le décrit de la manière suivante :

« Dans l'église de Notre-Dame-de-Nantilly de Saumur, dans la nef, » devant la chapelle de Saint-Michel et au cinquième pilier, est un » tombeau de pierre, sur lequel est couchée la figure d'une femme » qui tient deux enfants entre ses bras. C'est le tombeau de Thie- » phaine la Magine, nourrice de Marie d'Anjou, princesse née le 4 » octobre 1404 (qui fut femme du roi Charles VII), et aussi du prince » René, son frère, qui fut duc d'Anjou et roi de Sicile, et qui na- » quit au château d'Angers, le 16 janvier 1408. Thiephaine mourut » le 13 mars 1458. On lit sur ce tombeau l'épitaphe suivante (2) :

Ci gist la nourrice Thiephaine
La Magine (3), qui ot grant peine
A nourrir de let, en enfance,
Marie d'Anjou, royne de France,
Et après son frère René,
Duc d'Anjou, et depuis nommé (4),
Comme encore est, roy de Sicile;
Qui a voullu en ceste ville,
Pour grant amour de nourreture,

(1) Recherches sur Saumur, édition de 1812, vol. I, p. 401.

(2) Le texte de cette épitaphe n'ayant pas été reproduit avec une exactitude complète par Dulaure et par Bodin, nous le donnons ici tel qu'on le lit encore sur la pierre tumulaire enchassée dans le troisième pilier de la nef de Nantilly, du côté de l'autel, en face de la crosse de Gilles, archevêque de Tyr.

(3) On voit dans le rôle 8e des dépenses de Jeanne de Laval, seconde femme du roi René (Bibl. d'Angers, Mss. Grille), qu'elle avait reçu, à la fin de 1456 ou en janvier 1457, une somme considérable pour cette époque : *A nostre dit argentier, la somme de 110 soulx tourneys, pour 4 escuz d'or, que lui avons fait bailler à la Mesgine, nourrice de Monseigneur, en don par nous à elle fait pour une foiz.*

(4) En effet, le bon René ne fut guère roi de Sicile que de nom.

Digitized by Google

Faire faire la sépulture
De la nourrice dessusdicte,
Qui à Dieu rendit l'âme quicte,
Pour avoir grâce et tout déduit,
Mil cccc cinquante et huit
Ou mois de mars XIIIe jour.
Je vous prye tous, par bonne amour,
Affin qu'elle ait ung pou du vostre,
Donnez luy ugne patenostre.

« Le duc d'Anjou, qui fit élever ce monument à sa mère-nour-
» rice, est celui qui est connu sous le nom du *Bon Roi René*. Ce titre
» précieux de *Bon*, qu'il mérita en plusieurs occasions, n'est pas
» démenti par cette nouvelle marque de sa reconnaissance envers
» une personne d'un rang obscur. Les Provençaux, chez lesquels
» il tint sa cour lorsqu'il eut renoncé, par force, à la Lorraine et au
» royaume de Naples, se rappellent encore son nom avec enthou-
» siasme. Il cultiva la musique, la peinture, composa des vers, et
» fut le prince de son temps qui se montra le plus passionné pour
» les beaux-arts. Il est très à présumer qu'il fut l'auteur de l'épitaphe
» de sa nourrice. »

Bodin, qui l'attribue positivement au roi René, dit qu'elle était anciennement placée, avec le tombeau, dans le chœur de Nantilly, et ajoute qu'il l'a découverte sur un pilier de l'église où elle était cachée, depuis longtemps, sous un blanc de chaux. La description de Dulaure est donc, tout à la fois, plus complète et plus exacte.

Un peu plus loin, cet auteur manifeste son indignation contre le droit de *Minage*, que l'abbesse de Fontevraud avait à Saumur.

« Le commerce, dit-il, y est assez florissant et consiste principa-
» lement en quincaillerie, en grains de verre, appelés Rassades,
» qu'on transporte en Amérique; en chapelets, en fusils, en tanne-
» ries.... Il s'y tient toutes les semaines un marché assez considéra-
» ble, mais qui le seroit davantage si l'abbesse de Fontevraud
» n'exigeoit, en vertu d'un ancien droit, le vingtième boisseau du
» bled qui s'y est vendu. Il est honteux de voir, encore aujourd'huy,
» des personnes consacrées à l'humilité et à l'abstinence, jouir de
» droits que la violence de quelques petits tyrans ont, dans des
» temps d'anarchie, usurpés sur la foiblesse des peuples, et, du fond
» de leur retraite, étendre leur domination sur des citoyens utiles,
» pour les opprimer, pour gêner leur commerce et pour enchérir la
» denrée la plus indispensable à la vie, et par conséquent accroître
» la misère du peuple. »

Digitized by Google

Le *petit tyran* qui donna aux religieuses le minage de Saumur, ainsi que celui d'Angers, est Le fondateur de la Levée et aussi de l'Hôtel-Dieu d'Angers, Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou, fils de notre Geoffroy-le-Bel et de l'impératrice Mathilde. Sa charte a été transcrite, sous le n° 638, au folio 157 v° de la *Grande-Pancarte* ou cartulaire de Fontevraud, dont les archives départementales possèdent une copie faite d'après l'original, appartenant à sir Thomas Phillip's, baronet, de Middlehill.

Les opinions de Dulaure, très clairement exprimées dans le passage que nous venons de citer, se manifestent surtout, dans sa notice sur Fontevraud, par la complaisance avec laquelle il analyse, commente et modifie les célèbres lettres de Geoffroy, abbé de Vendôme, et de Marbode, évêque de Rennes, au sujet des accusations que la clameur publique élevait contre Robert d'Arbrissel. Après ce qu'en a dit Bodin (1), et après les discussions dont nous avons tous été témoins à Angers en 1845 et 1846 (2), surtout après le beau travail de M. de Pétigny, membre de l'Institut, sur Robert d'Arbrissel et Geoffroy de Vendôme (3), il devient inutile de reproduire cette partie de la notice de Dulaure, parce qu'elle n'ajoute rien aux faits déjà connus. Sauf ce retranchement, nous imprimons en entier la partie de son manuscrit relative à Fontevraud, texte et notes; et l'on remarquera que si quelques anecdotes ont été mises en relief avec une certaine malignité, les opinions bien connues de l'auteur ne l'ont pas empêché de rendre hommage, en 1789, à la vie exemplaire et à l'esprit élevé des religieux et religieuses du monastère dont les décrets de l'Assemblée nationale devaient, l'année suivante, renverser les grilles et rompre les vœux.

La *Notice sur Fontevraud* contient, outre les anecdotes curieuses signalées par M. Taillandier, des détails qu'on relira avec plaisir, sur l'établissement de l'abbaye, le caractère de la règle établie par le fondateur, et les différentes maisons entre lesquelles étaient répartis les religieuses et religieux. Mais ce qui donne un intérêt tout particulier au travail de Dulaure, c'est sa description des édifices de Fontevraud, surtout de l'église et des tombeaux qu'elle renfermait.

A notre connaissance, aucun auteur (4) ne fournit des renseigne-

(1) V. Bodin, *Ibid*, p. 212 et 219.

(2) A propos de la réimpression, faite à Saumur en 1845, des *Recherches historiques* de Bodin. Voir les bulletins des *Sociétés Industrielle* et *d'Agriculture d'Angers*, et les diverses brochures publiées à cette occasion.

(3) Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 3e série, tome 5, pages 1-30.

(4) V. Bodin, *Ibid*, pages 310, 323, 329, 333 et suiv.

Digitized by Google

ments plus précis sur les monuments funéraires de Robert d'Arbrissel, de son ami et coopérateur Pierre, évêque de Poitiers; et principalement sur ceux élevés à Henri II, le premier des comtes d'Anjou qui ait porté la couronne de Guillaume-le-Conquérant, à sa femme Aliénor d'Aquitaine, à son fils et successeur Richard-Cœur-de-Lion, à leur fille Jeanne, à Raimond VII, comte de Toulouse, son fils, et enfin à Elisabeth ou Isabelle d'Angoulême. Cette dernière était femme de Jean-Sans-Terre, frère puiné et héritier de Richard-Cœur-de-Lion.

Et ce qui ajoute encore un nouveau mérite aux détails fournis par Dulaure, c'est d'avoir vu et décrit lui-même, à la veille pour ainsi dire de leur destruction, les précieux mausolées qui ont fait donner à Fontevraud le titre de *Saint-Denis des Plantagenets*. Aujourd'hui, les bâtiments de l'abbaye n'existent plus que de nom. A part les cloîtres, et la fameuse *tour d'Evrault* (1), que nous avons vue, il y a quelques années, encombrée de madriers et de planches, et que nos antiquaires émérites, réunis en congrès à Paris, disent aujourd'hui n'être que l'ancienne *cuisine de l'abbaye*, les bâtiments de Fontevraud ont subi une transformation complète. Leur aspect actuel rappelle les charmants vers d'Horace sur l'arbre luxuriant de végétation et noyé par les eaux du déluge :

Et quæ nota sedes erat columbis,
Immunda piscis habet!

Les sépultures décrites par Dulaure sont détruites. Il n'existe plus rien des tombeaux de Robert d'Arbrissel, de l'évêque de Poitiers, de Jeanne d'Angleterre et de son fils, le comte de Toulouse; mais nous possédons encore les statues de *Henri II, Aliénor, Richard et Isabelle.*

Echappées au vandalisme révolutionnaire et conservées avec soin pendant l'Empire, elles furent, sous la Restauration, 1817 et 1819, demandées et même réclamées avec insistance par le gouvernement anglais. Louis XVIII et ses ministres, MM. Laîné et Decazes, ne voulurent pas que la France se dessaisit de monuments historiques aussi précieux. Ils pensèrent en outre qu'on ne pouvait mieux en assurer la conservation et en constater l'importance qu'en les laissant en garde aux Angevins, dont le patriotisme les avait préservés, à travers les vicissitudes les plus critiques, et pour les annales desquels ils sont de glorieuses *pièces justificatives* (2). Ce fut M. Decazes

(1) V. Bodin, *Ibid*, p. 221.

(2) Elles ont été récemment moulées, pour l'Angleterre, sous la direction de M. Joly, inspecteur des Monuments historiques.

Digitized by Google

qui les fit déposer dans une chapelle fermée, au haut de l'église. Elles y étaient conservées avec le plus grand soin, depuis près de vingt-six ans, lorsqu'en 1846 elles ont été enlevées et transportées à Paris

Louis-Philippe, dans son désir éminemment louable, de mettre en relief *toutes les gloires de la France,* avait voulu créer au Louvre, comme complément du Musée de Versailles, un *Musée des Souverains;* les statues de Fontevraud furent portées en première ligne sur la liste de celles qui devaient y prendre place. Des démarches furent commencées, dès le mois d'août 1845, pour les faire délivrer à l'Intendant de la Liste Civile. Malgré l'assentiment donné à ce projet par le ministre de l'Intérieur, duquel dépendait la Maison Centrale de Fontevraud, le préfet, M. Bellon, et le directeur de la Maison Centrale, n'hésitèrent pas à écrire : *Ces statues sont plus convenablement placées à Fontevraud que partout ailleurs.* Tout en appréciant les motifs sur lesquels se fondait leur avis, le ministre n'en persista pas moins à mettre les quatre statues à la disposition de la Liste Civile.

A la fin de janvier 1846, le mouleur du Louvre, M. Jacquet, vint, au nom du directeur des Musées Royaux, pour en prendre possession. Cette nouvelle excita une assez vive rumeur chez les habitants de Fontevraud et des environs, qu'on ne peut pas soupçonner d'être de fanatiques archéologues. Aussi, l'enlèvement fut-il fait avec précipitation et presque nuitamment, comme si les personnes qui l'exécutaient eussent voulu témoigner elles-mêmes de l'inopportunité d'une semblable mesure. La population éclairée de tout le département fut vivement émue de cette spoliation. La Société d'Agriculture d'Angers protesta dès le 10 février; seulement elle croyait, ou feignait de croire, que la translation à Paris n'était encore qu'à l'état de projet. Du reste, les Angevins n'ont pas été les seuls à se récrier contre les prétentions de la Liste Civile à former un nouveau *Musée des Petits-Augustins,* à une époque où il n'y avait plus, comme en 1793, à craindre pour la conservation des objets d'arts que possèdent nos divers départements. Le Comité des Monuments Historiques, institué près du ministère de l'Intérieur, et dont plusieurs membres, notamment MM. Lenormant, Leprévost et Mérimée visitèrent l'Anjou vers cette époque, protesta aussi contre l'enlèvement des statues tombales de Fontevraud, et réclama leur restitution dans le plus bref délai. Enfin, le Conseil général (1) formula aussi un vote énergique pour que les statues de nos anciens comtes nous fussent rendues. Elles n'en restèrent pas moins dans le vaste réceptacle où

(1) Procès-verbal des séances de 1846, pages 249 et 250.

Digitized by Google

s'entassaient alors tant de richesses dont le public ne connaissait qu'une partie.

Après 1848, le Louvre dût lâcher sa proie; et si, dans les démarches qui furent faites alors, la Société d'agriculture d'Angers a eu le mérite de l'initiative, n'oublions pas non plus que la restitution des statues de Fontevraud est surtout due à l'intervention du courageux et éloquent ministre, qui trouvait encore le temps de veiller aux intérêts de la gloire angevine, même au milieu de la lutte qu'il soutenait, avec tant d'éclat, contre les hommes qui ne sont *capables de rien*, et les hommes qui sont *capables de tout* (1).

Quand les sculptures qui représentent Henri II, Aliénor d'Aquitaine, Richard-Cœur-de-Lion et Isabelle d'Angoulême rentrèrent à Fontevraud, les bons et fidèles habitants, qui les avaient vu enlever avec tant de regret, ne purent, pour ainsi dire, les reconnaître. Parties frustes et nues, elles revenaient restaurées et revêtues des plus brillantes couleurs. Quelques-uns s'écrièrent qu'ils étaient victimes d'un vol, que leurs vieux princes de pierre et de bois valaient mieux que des plâtres peints en bleu, en rouge et en vert (2). Le poids même ne leur paraissait pas une garantie : le plomb ou le fer en avaient, disaient-ils, fait tous les frais. Cependant, le nom de M. de Falloux, par l'influence duquel les quatre statues avaient été recouvrées, rassura enfin les consciences les plus timorées et fit taire toutes les clameurs. Bientôt, justice fut rendue à cette restauration, faite par les ordres d'un prince dont on ne contestera pas le goût éclairé pour les beaux-arts. L'enlèvement fut donc vite oublié à mesure que l'on put étudier et admirer davantage le soin avec lequel les statues avaient recouvré leur aspect de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe, sans grever le budget de la commune.

En terminant cet historique du voyage des statues de Fontevraud à Paris, nous devons ajouter que Bodin avait, dès 1812, dit qu'elles étaient anciennement peintes; et son opinion est confirmée par Dulaure, dont voici enfin la notice.

P. MARCHEGAY.

(1) Voir le Moniteur du 25 mai 1849.

(2) *Henri II :* tunique rouge, draperie bleue.

Alienor ou *Eléonore d'Aquitaine :* tunique gris perle losangée d'or, draperie bleue.

Richard Cœur-de-Lion : tunique rouge, draperie bleue.

Isabelle d'Angoulême : tunique bleue, draperie jaune doublée de vert.

Les draperies qui décorent les tombeaux d'Henri et de Richard sont de couleur grise; celles des tombeaux des femmes sont de coulenr rouge.

Le tombeau d'Isabelle, de plus petite dimension en longueur et en largeur, est en bois de chêne ainsi que la statue. *Note communiquée par M. d'Houdan.*

Digitized by Google

NOTICE

SUR L'ABBAYE DE FONTEVRAUD.

Fontevraud, bourg avec une abbaye célèbre de filles, chef de l'Ordre de son nom, dans le Saumurois, en Anjou, diocèse de Poitiers, est situé à une petite lieue de Candes et du confluent de la Loire et de la Vienne, à trois lieues de Saumur.

Ce lieu doit son origine et son accroissement à l'abbaye qui y fut instituée, en 1099, par le bienheureux Robert d'Arbrissel. Ce dévot fondateur, ayant abandonné le diocèse de Rennes, dont il avoit été vicaire général..., se retira d'abord dans un ermitage, situé au fond de la forêt de Craon, en Anjou. Il en sortit pour prêcher l'Evangile dans les campagnes. Les hommes, les femmes, les enfants le suivoient en foule pour l'entendre. Il résolut alors de se fixer dans un lieu convenable à ses projets, et choisit celui de Fontevraud, qui étoit abandonné. Il y bâtit de petites cabanes, dont celles destinées pour les femmes étoient entourées d'un fossé et d'une haye. Le nombre des solitaires augmentant, on fut obligé de bâtir plusieurs monastères. Il y en eut trois pour les femmes, dont un pour les vierges et les veuves, nommé le *Grand-Moutier*; l'autre, pour les lépreuses et les infirmes, appelé *Saint-Lazare;* et le troisième, pour les femmes pécheresses et pénitentes, sous l'invocation de *la Madeleine.*

Dans cet institut, que Robert mit sous la protection particulière de la Mère de Jésus-Christ, il témoigna une grande prédilection pour les femmes. Il voulut que les hommes leur fussent soumis, et que les religieux de cet Ordre regardassent les religieuses comme leurs mères et leurs supérieures, à l'exemple de saint Jean, qui reçut ordre de Jésus-Christ de regarder la Sainte Vierge comme sa mère.

Il nomma pour première supérieure Hersende de Champagne,

Digitized by Google

proche parente du comte d'Anjou, veuve du seigneur de Montsoreau. Il lui donna pour assistante et coadjutrice Peronelle ou Pétronille de Craon, veuve en quatrièmes noces du baron de Chemillé...

Comme un pareil établissement imprimoit alors à tous les séculiers une vénération profonde, les seigneurs, les princes mêmes se firent un devoir, un honneur de contribuer à enrichir Fontevraud. Une dame du pays, nommée Aremburge, fit don de l'emplacement où fut construite l'abbaye; les seigneurs de Loudun, de Montsoreau, de Montreuil-Bellay, les comtes d'Anjou, les ducs de Bretagne firent de nombreuses donations à cette maison, qui fut dans la suite enrichie par les libéralités de plusieurs rois d'Angleterre, qui y ont été inhumés, et par celles de quelques rois de France.

Les bâtiments de l'abbaye sont divisés en trois parties, qui forment trois communautés, séparées comme elles le furent dès la fondation. Celle de la Madeleine et celle de Saint-Lazare sont composées chacune de dix religieuses, que l'abbesse renouvelle tous les ans. La communauté appelée le Grand-Moutier est la principale. Outre ces maisons, il y existe encore deux communautés d'hommes : l'une, appelée le monastère de l'*Habit*, où l'on élève la jeunesse; l'autre, communauté, composée des confesseurs des religieuses, et située tout près de l'abbaye.

Le Grand-Moutier, ou principal monastère des Dames, est d'une construction simple et belle. Les cloîtres, qui sont grands et bien voûtés, et le réfectoire, long d'environ cent cinquante pieds et large à proportion, ont été construits par Renée de Bourbon, abbesse de Fontevraud, qui fit aussi faire, en pierres de taille, la grande clôture du monastère, et qui vendit, pour fournir à ces constructions, jusqu'à sa vaisselle d'argent. Elle mourut en 1533.

Dans le Chapitre, qui est vaste et orné de peintures, on voit les portraits de toutes les abbesses qui ont gouverné cette maison, depuis Madame Renée de Bourbon.

L'église offre, dans son intérieur, ce que ce monastère a de plus curieux pour les étrangers. Elle fut bâtie au XIIe siècle, pendant la vie de Robert d'Arbrissel, aux frais de Pierre, évêque de Poitiers et ami de ce fondateur. Elle fut sacrée, ainsi que le cimetière, en 1119 ou 1120, par le pape Calixte II. En même temps, il approuva les Constitutions de Pétronille, qui, après la mort de Robert, fut élue première abbesse.

Dans le chœur des religieuses, au côté gauche de la grande grille, est le tombeau de plusieurs rois et reines d'Angleterre. Sur le bord de ce monument on lit cette inscription moderne, qui donne l'explication des figures.

Digitized by Google

LES SIX EFFIGIES REPRÉSENTÉES EN CE LIEU SONT : DE HENRI II, ROI D'ANGLETERRE, etc., etc...; — D'ALIÉNOR, SON ÉPOUSE, DUCHESSE D'AQUITAINE, AUPARAVANT FEMME RÉPUDIÉE DE LOUIS VII, ROI DE FRANCE (1); — DE RICHARD, LEUR FILS, SURNOMMÉ CŒUR-DE-LION, AUSSI ROI D'ANGLETERRE (2); — D'ELISABETH DE LA MARCHE, QUI, VEUVE DE JEAN, ROI D'ANGLETERRE, SURNOMMÉ SANS-TERRE, PRIT L'HABIT DE RELIGION CÉANS (3); — DE JEANNE D'ANGLETERRE, SŒUR DUDIT RICHARD, FEMME, EN PREMIÈRES NOCES, DE GUILLAUME, ROI DE SICILE, ET, EN SECONDES, DE RAIMOND VI, COMTE DE TOULOUSE, QUI, MARIÉE, EN MOURANT, PRIT L'HABIT DE CET ORDRE; — ET DE RAIMOND VII, DERNIER COMTE DE LA MAISON DE TOULOUSE.

Ces deux dernières figures, les seules représentées à genoux et en face l'une de l'autre, sont modernes.

Elles sont peintes en différentes couleurs, et dorées en quelques endroits.

L'abbesse Jeanne de Bourbon se permit, en 1638, pour placer la grille du chœur (4), de changer la situation de tous ces tombeaux, sous chacun desquels étoit un caveau où reposoient les cendres de celui que le monument représentoit. Elle se permit aussi, dans la même circonstance, de détruire les tombeaux de Jeanne d'Angleterre et de son fils Raimond VII, où leurs figures étoient représen-

(1) Cette reine fit plusieurs donations à l'abbaye, qu'elle affectionnoit d'une manière particulière. Elle fit environner de murs le monastère, donna à l'église une croix d'or ornée de pierreries, pour être portée aux processions, une coupe ou un grand calice d'or et plusieurs autres vases d'or et d'argent. Partout où elle trouvoit une religieuse de l'Ordre, elle l'accueilloit avec autant de bonté que si elle eut été sa propre fille. Elle voulut être inhumée dans l'église de Foutevraud, et avant que de mourir elle prit l'habit de l'Ordre. Ainsi il ne faut pas être surpris si, dans le Nécrologe de cette maison, on a donné un démenti aux historiens, en prodignant à cette princesse vicieuse, et dont les déportements ont causé tant de troubles, les éloges les plus magnifiques. On y lit que *la splendeur de sa naissance fut encore décorée par la pureté de ses mœurs et l'honnêteté de sa vie, ornée par les fleurs de sa vertu et par une bonté et une probité incomparables*, etc. (Note de Dulaure).

(2) C'est ce célèbre Richard Cœur-de-Lion, poète, guerrier, aussi courageux que cruel, que l'on a mis avec succès sur la scène, où il figure d'une manière plus aimable que dans l'histoire. Il fut tué à Chalus, en Limousin. (Note de Dulaure).

(3) Isabelle d'Angoulême, mariée en secondes noces au comte de la Marche, avait voulu être enterrée dans le cimetière des religieuses; mais son fils, Henri III, fit quelques années plus tard, transférer ses restes dans l'église, où il lui éleva le tombeau que recouvroit la statue de cette princesse.

(4) Elle est aujourd'hui placée devant la cour de la Préfecture de Maine et Loire.

Digitized by Google

tées couchées, et d'en substituer de nouveaux, formés chacun par un piédestal portant de nouvelles statues à genoux.

Dans le même lieu gît aussi le cœur de Henri III, roi d'Angleterre, ainsi que le corps de plusieurs autres personnes illustres, qui sont dénommées sur une table de marbre posée en dehors, à côté de la grande grille, joignant leurs sépultures. On lit sur cette même table que ce mausolée a été *magnifiquement rétabli*, en 1638, par Madame Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille d'Henri-le-Grand, roi de France et de Navarre, trente-deuxième abbesse.

Proche le maître-autel, et du côté de l'Evangile, est le tombeau de Robert d'Arbrissel, mort au mois de mars 1116, et qui avoit été inhumé près de l'autel. Ce tombeau consistoit en un sarcophage, supporté par quatre colonnes, sur lequel étoit couchée la figure du fondateur. En 1623, Louise de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan, abbesse de Fontevraud, voulant faire reconstruire le maître-autel, on fut obligé de reculer le tombeau. On enleva les ossements et les cendres qui y étoient contenus, ainsi que les ossements qui se trouvoient dans le tombeau de Pierre, évêque de Poitiers, qui étoit à côté. On les renferma dans un cercueil de plomb qui fut placé sous le mausolée. La statue de Robert est en marbre blanc. Il est représenté vêtu de ses habits sacerdotaux et couché sur une tombe de marbre noir. On y voit plusieurs inscriptions latines. La plus remarquable contient les principaux détails de la vie du fondateur et les circonstances de la restauration de ce tombeau en 1623.

Contre le mur de l'aile gauche, et presque vis-à-vis le maître-autel, est le tombeau du bienheureux Pierre, évêque de Poitiers, contemporain et ami de Robert d'Arbrissel, dont les ossements furent transférés en cet endroit l'an 1623, comme nous venons de le dire. On y lit une inscription, portant :

QUE LA POSTÉRITÉ SACHE QU'ICI REPOSENT LES OS ET LES CENDRES DE RÉVÉREND PIERRE, ÉVÊQUE DE POITIERS, QUI FUT LE CONTEMPORAIN ET L'AMI DU VÉNÉRABLE ROBERT, FONDATEUR DE CET ORDRE. CE TEMPLE A ÉTÉ BATI SOUS SES AUSPICES ET PAR SES LIBÉRALITÉS.

Cet évêque est le même qui excommunia, dans son église, Guillaume VII, comte de Poitiers, et qui fut pour cela exilé à Chauvigny.

Le bienheureux Robert d'Arbrissel ne voyoit pas le danger qui résulteroit de la réunion d'un grand nombre de célibataires des deux sexes dans un même lieu. Les exemples malheureux du relâchement et des désordres, en se manifestant à diverses époques dans ce

Digitized by Google

monastère, ont prouvé que ce fondateur avoit un peu trop favorablement présumé de la vertu de ses disciples (1).

Il ne prévoyoit pas non plus qu'en attribuant aux femmes la supériorité sur les hommes, il donneroit lieu aux religieux de la même maison d'attenter à cette suprématie féminine, que l'usage, la nature et la raison semblent condamner.

En 1520 et 1523, les religieux cherchèrent à s'emparer de l'autorité qu'ils croyoient devoir leur appartenir. Un arrêt du Grand-Conseil, confirmé par une bulle de Clément VII, anéantit leurs prétentions. Ils les renouvelèrent eu 1640, avec une ardeur peu charitable, car ils les appuyèrent sur l'inconduite et la licence qui régnoient dans le monastère.

L'abbesse, qui étoit alors Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Henri IV et de Charlotte des Essarts de Romorantin, fit tout ce qu'il falloit pour repousser les atteintes injurieuses des religieux. Elle obtint un arrêt du Conseil qui confirmoit les anciens droits et priviléges des abbesses, les maintenoit dans toute leur autorité « sur » toutes les religieuses et religieux résidants en leurs couvents et » monastères, tant au spirituel qu'au temporel, même au pouvoir » appartenant à lad. dame abbesse en tout ledit Ordre, et aux dites » prieures en leurs couvents, de décharger et déposer les confesseurs » et iceux établir, ou leurs coadjuteurs, pour les confessions,... sans » que lesdits confesseurs ni autres religieux puissent s'ingérer en » l'administration du temporel, sinon en tant et pour autant qu'ils » y seront employés par ladite dame abbesse, dans son abbaye et » dans tout ledit Ordre... Ordonne Sa Majesté que ledit libelle, im» primé sous le titre de *Factum*, sera lacéré par le greffier de ladite » commission, et les paroles injurieuses et scandaleuses contenues » ès-dits mémoires rayées et biffées, en présence desdits procureurs,

(1) Le relâchement et la licence s'étoient introduits au xve siècle dans ce monastère. Marie IV, de Bretagne, qui en étoit alors abbesse, voulut y rétablir l'étroite observance de la règle du fondateur et soumettre les religieuses à la clôture, dont elles s'étoient dispensées depuis longtemps. Elle obtint même, pour cet effet, une bulle du pape; mais toutes ses tentatives furent inutiles. La résistance qu'elle éprouva dans plusieurs de ses religieuses, la détermina à les abandonner à leurs mauvaises habitudes et à s'éloigner d'elles, en se retirant dans son prieuré de Sainte-Madeleine d'Orléans, où elle rétablit la réforme et mourut en 1477.

L'abbesse Renée de Bourbon entreprit aussi de réformer le monastère de Fontevraud. Elle fit vœu de garder la clôture et parvint à y obliger ses religieuses, en faisant établir des grilles en divers endroits et construire un mur en pierre de taille autour du monastère. Louise de Bourbon, qui lui succéda, maintint la réforme que Renée avoit établie avec tant de peine. (Note de Dulaure).

Digitized by Google

» lesquels seront tenus en demander pardon à ladite dame abbesse, » tant pour elle que pour les prieures et religieuses dudit ordre. »

Après un tel succès, Jeanne de Bourbon chercha toujours à faire valoir des droits qui viennent d'être si authentiquement confirmés. Elle se montra même fort jalouse de jouir de toute l'étendue de son autorité. On raconte à cet égard un trait qui prouve combien elle tenoit aux formalités qu'elle avoit droit d'exiger. Cette abbesse étoit sur le point de mourir. Le religieux qui lui administra le viatique lui adressa, en lui présentant l'hostie, cette formule ordinaire : *Accipe, soror, viaticum, etc., etc.* Elle arrêta brusquement la main du prêtre et lui dit : « dites *mater,* un arrêt vous l'ordonne. » Cette même abbesse, fille naturelle de Henri IV, étoit d'un caractère un peu violent. Ayant perdu un procès à la Grand'Chambre, elle alla trouver le premier président Molé, et se plaignit vivement de l'arrêt qui venoit d'être rendu. Le président lui répondit d'une manière peu satisfaisante. L'abbesse offensée lui dit : « Savez-vous bien que je suis » du sang de France? » — « Eh oui, Madame, répliqua Molé, je sais » que vous en êtes, et du plus chaud ! »

Différents Mémoires que j'ai reçus sur cette maison s'accordent tous sur les mœurs des religieuses et des religieux d'aujourd'hui : les femmes y sont humbles, discrètes, réservées, et ne s'occupent ni de petites cabales ni d'intrigues secrètes; les hommes n'y sont occupés que du service de Dieu et de la maison. Ils sont fort instruits, fort unis, mènent une vie vraiment exemplaire, et par leur décence et leur politesse, ils se font respecter dans la communauté et dans les environs.

P. J. Dulaure.

Digitized by Google

DOCUMENTS

RELATIFS A LA

DÉPORTATION EN ESPAGNE

des

PRÊTRES ANGEVINS.

Septembre 1792 (1).

X.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE (2).

Du 1er septembre 1792, l'an IVe de la Liberté et le 1er de l'Égalité.

Présidait Pierre-Clair Francheteau, premier administrateur, en l'absence de François-Toussaint Villers, et assistaient Charles-Gabriel Joyau, Yves-Aimé-Anne Payen, Jean Donnet, Jean-Baptiste-Charles Gandon, René-Pierre Caviezel, René-Jean-Baptiste Dufrexon, Gabriel David et Jean-Vincent Robineau aîné; ayant avec

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, 2e partie, t. II, p. 541.
(2) Archives de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google

eux Pierre Grelier, secrétaire général de l'administration; présent François-Sébastien Letourneux, procureur-général-syndic.

MM. Hamon, membre du département de Maine et Loire, et Pérard, administrateur du district d'Angers, l'un et l'autre commissaires et députés du département de Maine et Loire, près celui de la Loire-Inférieure, sont entrés et ont exposé l'objet de leur mission, en déclarant qu'ils étaient envoyés pour se concerter avec les autorités constituées de la ville de Nantes, sur les mesures propres à opérer la déportation des prêtres non sermentés, au nombre d'environ 300, qui venait d'être arrêtée dans une assemblée générale des corps administratifs de la ville d'Angers. Ils ont déposé sur le bureau la délibération du Conseil général de Maine et Loire, du 30 août, et une lettre, signée du président du département, qui annonce leur arrivée.

Lecture faite de l'une et de l'autre, le Conseil, considérant qu'il ne peut prendre une détermination définitive, sur l'objet de la demande qui lui est faite par le département de Maine et Loire, sans entendre les observations, et prendre l'avis tant du Conseil général de la commune que du district de Nantes, a arrêté que, séance tenante, il serait écrit à ces deux corps d'envoyer des commissaires munis de pouvoirs suffisants pour arrêter, de concert, les mesures qu'exigent les circonstances.

En conséquence de cette invitation, ont été envoyés, par le district, MM. Bazille et Guesdon; et par le Conseil général de la commune, MM. Godebert, Vallat et Painparay.

Eux présents, il a été de nouveau fait lecture des pièces, et la discussion s'est ouverte.

Il a été observé par les commissaires du Conseil général de la commune que le château de cette ville, la seule maison où l'on peut en sûreté déposer les prêtres non assermentés, était déjà presque remplie par les prêtres du département de la Loire-Inférieure, qu'elle le serait complétement par ceux du département de la Sarthe qui devaient incessamment y arriver; qu'il était absolument impossible de trouver place pour un aussi grand nombre que celui qui était annoncé par le département de Maine et Loire, surtout si leur séjour devait être de quelque durée dans cette ville; qu'il résultait, de la résolution prise par le département de Maine et Loire, de faire partir sur-le-champ les prêtres non assermentés, que d'ici à longtemps, ces prêtres ne pourraient être en état de sortir du château où on les déposerait; qu'il y aurait à faire plusieurs dispositions pour leur embarquement, telles que l'affrétement, l'équipement et l'armement du navire qui devait les transporter; que, lorsque le navire serait

Digitized by Google

prêt, il faudrait encore attendre une saison et des vents favorables, ce qui entraînerait nécessairement un délai dont la durée est incalculable.

Ils ont conclu, par ces raisons, que, quelque pût être le désir des corps administratifs de la ville de Nantes d'accéder au vœu du département de Maine et Loire, il était évidemment hors de leur pouvoir de le remplir. Ils ont ajouté que la réunion de tous les prêtres dans la ville de Nantès ne manquerait pas d'y causer les mêmes inquiétudes aux citoyens, et d'exciter la même fermentation dans les esprits, et de les exposer aux mêmes dangers auxquels l'arrêté du département de Maine et Loire avait pour but de les soustraire. Ces observations, appuyées par MM. les commissaires du district, ont paru justes et déterminantes à l'assemblée.

Les commissaires du département de Maine et Loire, frappés de la même conviction, ont dit qu'ils prendraient sur leur compte, après en avoir informé leurs commettants, de faire préalablement toutes les dispositions nécessaires pour l'embarquement des prêtres non assermentés; que ce ne serait qu'au moment où ces dispositions seraient complétement faites, et les vaisseaux prêts à les recevoir, que ces prêtres seraient amenés à Nantes; qu'ils présumaient qu'alors on ne leur refuserait pas la faculté de faire passer ces prêtres sur le territoire du département de la Loire-Inférieure, et de les déposer à Nantes pendant le temps nécessaire seulement pour effectuer leur embarquement.

Délibérant sur le tout, et ouï le procureur-général-syndic,

Le Conseil arrête qu'au moment où toutes les dispositions auront été faites par le département de Maine et Loire, pour l'embarquement et la déportation de ces prêtres, il pourra les faire amener à Nantes, avec toutes les précautions de sûreté qu'il croira nécessaires; que ces prêtres pourront être déposés et séjourner dans cette ville pendant le terme seulement qui sera indispensable pour effectuer leur translation à bord du navire ou des navires destinés à les recevoir, parce que les frais de conduite, nourriture, logement, embarquement et autres, seront au compte du département de Maine et Loire, et qu'il fera, par lui ou ses commissaires, tout ce qui est relatif à l'exécution de son arrêté et du présent.

Déclarant, au surplus, le département de la Loire-Inférieure, à ses frères et bons voisins de Maine et Loire, que c'est avec regret qu'il se voit forcé, par l'empire des circonstances, à mettre des bornes au désir qu'il aurait eu de répondre complétement aux vues des corps administratifs et citoyens de la ville d'Angers.

Fait en conseil à Nantes, etc., etc.

Digitized by Google

XI.

LETTRES DE MM. HAMON ET PÉRARD, COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS POUR LA DÉPORTATION DES PRÊTRES.

A MM. les maire et officiers municipaux d'Angers (1).

Nantes, ce dimanche avant midi, 2 septembre 1792 et IVe de la Liberté.

Monsieur le maire et Messieurs, les administrateurs de cette ville recevront à leur passage et donneront logement à nos voyageurs.

Un armateur s'oblige à les embarquer sous quinzaine et répond de son équipage. Il refuse pour cette opération tout bénéfice quelconque; le remboursement de ses frais est la seule condition qu'il impose.

Voici à peu près l'évaluation qu'il en fait :

En cas de débarquement possible en Espagne, 4,000 à 5,000 liv.;

En Portugal ou en Italie, 5,000 à 6,000 livres.

Si, par empêchements forcés, le rapport avait lieu à Nantes, 10,000 à 12,000 livres.

Ces conditions sont trop avantageuses pour ne pas mériter l'attention la plus prompte et peut-être un témoignage direct de reconnaissance. Daignez en conférer sur-le-champ avec les administrations; nous attendons votre réponse.

Nous sommes avec fraternité, Monsieur le maire et Messieurs,

Vos concitoyens, les commissaires délégués à Nantes, pour la déportation des prêtres.

PÉRARD, HAMON.

(1) Orig. Archives de la mairie d'Angers.

Digitized by Google

A MM. LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE (1).

Nantes, le 6 septembre 1792, l'an IV de la Liberté.

Messieurs et confrères,

Nous avions trop écouté notre empressement et vos désirs; l'armateur qui devait traiter avec nous suivait trop aussi son zèle, et son désintéressement l'a séduit. Munis de nos nouveaux pouvoirs, nous nous sommes présentés chez lui, prêts à terminer. Des obstacles, qu'on nous a fait naître, ont rendu impossibles les conditions du traité que déjà nous croyions conclu, et dont les dispositions sont entre nos mains. Celles qu'on nous a définitivement présentées ne sont plus les mêmes, et ne nous semblent plus qu'un faux-fuyant honnête.

Réduits à de nouvelles recherches, un armateur nouveau nous offre ses services, et demande ce qui suit :

Le navire partirait à la fin de septembre.

Les passagers seraient nourris comme matelots.

Le navire est un négrier, de 300 noirs à l'aise.

La débarcation serait faite à 600 lieues au large, dans l'Océan.

L'armateur se chargerait, outre ses provisions ordinaires, des provisions ou instruments appartenant aux passagers.

Pour tout cela et à ces conditions, dont traité serait fait en double, l'armateur, se chargeant de toutes assurances, fret, transport, logement, vivres, débarquement, risques, périls et fortune, demande, à forfait, la somme de 250 livres par tête de prêtre.

Ce ne sont plus là, Messieurs et confrères, les conditions dont nous vous avions parlé; nous vous écrivons sous les yeux de l'armateur dont il est ici question. Voyez ce que vous voulez nous autoriser à lui répondre; nos recherches ne vont pas s'attiédir pendant que nous attendrons vos ordres.

Nous oublions de vous dire que l'armateur entend toucher la somme à l'instant de l'embarquement.

Nous sommes avec fraternité, Messieurs et confrères, vos concitoyens.

PÉRARD, HAMON.

Prononcez de suite sur l'un ou l'autre de ces projets.

(1) En original aux Archives du département.

Digitized by Google

PROPOSITIONS PREMIÈRES DE L'ARMATEUR, ÉCRITES DE SA MAIN, POUR PARTIR, AU PLUS TARD, VERS LE 15 DU COURANT.

Le coût du frêt;

Le loyer de l'équipage pour deux mois;

Le remboursement de toute dépense relative à la nourriture et au logement des passagers, dans tous les cas prévus et imprévus.

En cas de débarquement en Espagne, ce pourrait être un objet de 4,000 à 5,000 livres;

Si le débarquement a lieu en Portugal ou en Italie, de 5,000 à 6,000 livres;

S'il fallait revenir à Nantes, de 10,000 à 12,000 livres.

PROPOSITIONS DERNIÈRES DE L'ARMATEUR AVEC LEQUEL NOUS ÉTIONS EN POURPARLER.

Les administrateurs du département de Maine et Loire, soussignés, ont fait avec le sieur Giquel, commandant le navire le *Marville*, l'affrétement suivant, savoir :

Article 1er. Le navire, après son entière décharge, sera visité, et s'il avait besoin de quelques réparations pour prendre la mer, on y procéderait de suite;

Art. 2. Il sera fait, dans l'entrepont, des dispositions convenables pour le logement de 200 à 300 passagers, et le capitaine y fera travailler le plus tôt possible;

Art. 3. Le capitaine déclarera, dès qu'il le pourra, combien il sera dans le cas de recevoir à son bord de passagers; et on n'excèdera pas le nombre porté dans sa déclaration, soit qu'il demande plus ou moins de 200 hommes;

Art. 4. Les passagers seront nourris aux frais de l'administration, qui s'entendra à cet effet avec le capitaine ou nommera tel agent qu'il jugera à propos;

Art. 5. Il sera embarqué, aux frais des administrateurs, pour trois mois de vivres, conformément à l'ordonnance de la marine. Les pièces à eau devront être louées à leur compte, le capitaine s'obligeant seulement à fournir ce qu'il en a à bord.

Art. 6. Les frais du logement des passagers, de leur nourriture, de l'armement du navire; les gages à l'équipage, sa nourriture, les dépenses qui pourraient y être faites en cas de relâche, toutes, soit dans un cas prévu ou imprévu, seront à la charge des affréteurs;

Digitized by Google

Art. 7. Le navire, étant estimé 40,000 livres, sera garanti pour cette valeur au fréteur, jusqu'à 24 heures après son entrée au port de Marseille : de manière qu'en cas de perte par fortune de mer, tout autre événement, prise, arrêt dans quelque port que ce soit, ou seulement deux mois sans nouvelles du bâtiment, la délivrance de cette somme sera faite au porteur de la présente, sans discussion aucune et sans que, pour aucune cause ni sous quelque prétexte que ce soit, on puisse s'y refuser. C'est une condition expresse, sans laquelle le présent affrétement n'aurait pas lieu, et de plus une condition de parole d'honneur.

Art. 8. Le navire, arrivant à tel port d'Espagne ou de Portugal qui lui serait indiqué, fera sa déclaration d'entrage et autres; demandera la permission de mettre à terre ses passagers. S'il l'obtient, leur débarquement se fera aussitôt, et il appareillera de suite. S'il est refusé dans un port, il ira successivement dans deux autres; et, refusé dans le troisième, il reviendra mouiller dans la rivière de Nantes, où, indépendamment de tous les frais de voyage, il sera alloué au capitaine une indemnité de 10,000 liv., parce qu'il aurait manqué son projet de se rendre à Marseille pour l'ouverture de la campagne.

RÉPONSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE ET LOIRE A MM. PÉRARD ET HAMON (1).

8 septembre 1792.

Citoyens et confrères,

Nous recevons à l'instant votre lettre du 6 de ce mois et les pièces qu'elle contenait. Nous pensons, comme vous, que les propositions de l'armateur Giquel ne sont qu'une défaite. L'autre proposition nous paraît d'un prix exorbitant; mais, comme nous sommes toujours dans la résolution de suivre notre arrêté, nous vous prions de faire de votre mieux. Nous nous en rapportons entièrement à votre zèle, nous approuvons tout ce que vous aurez fait; nous ne vous recommandons que célérité. Nous vous prions de nous donner, par tous les courriers, des nouvelles de ce que vous aurez fait, afin que, sitôt que vous aurez traité, nous puissions nous occuper de remplir

(1) Archives du département. Minute.

Digitized by Google

les conditions que vous aurez acceptées. Nous vous serions obligés de vous occuper du départ des fusils que nous avons achetés. Notre bataillon part vendredi; nous désirons les avoir pour ce jour.

XII.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE ET LOIRE (1).

Séance du dimanche 9 septembre 1792, au matin, l'an IVe de la Liberté.

Le Conseil général du département assemblé, où étaient présents et assistaient MM. Dieusie, président, Villier, Hamon, Bardet, Revellière, Bernard, Brevet, Cresteault, Druillon, Huvelin, Brichet, De la Vigne, administrateurs, et Boullet, procureur-général-syndic.

Les membres du Conseil général du District, et ceux du Conseil général de la commune d'Angers, sont entrés et ont pris séance.

MM. Hamon et Pérard, commissaires députés de Nantes, ont rendu compte de leur mission, relativement à l'embarcation des prêtres insermentés, ensemble de traités projetés avec différents armateurs de Nantes.

Ils ont déposé sur le bureau l'arrêté du département de la Loire-Inférieure, en date du 1er de ce mois, par lequel cette administration a arrêté qu'au moment où toutes les dispositions auront été faites par le département de Maine et Loire, pour l'embarquement et la déportation de ces prêtres, il pourra les faire amener à Nantes, avec toutes les précautions de sûreté qu'il croira nécessaires; que ces prêtres pourront être déposés et séjourner dans cette ville (de Nantes) pendant le temps seulement qui sera indispensable pour effectuer leur translation à bord du navire ou des navires destinés à les recevoir, parce que les frais et conduite, nourriture, logement, embarquement et autres, seront au compte du département de Maine et Loire; et qu'il fera, par lui ou ses commissaires, tout ce qui est relatif à l'exécution de son arrêté et du présent; déclarant au surplus le département de la Loire-Inférieure, à ses frères et bons voisins de Maine et Loire, que c'est avec regret qu'il serait forcé, par l'empire des circonstances, à mettre des bornes au désir qu'il aurait eu de

(1) Archives du département.

Digitized by Google

répondre complétement aux vues des corps administratifs et citoyens de la ville d'Angers.

Tous les corps administratifs, d'après la lecture de l'arrêté du département de la Loire-Inférieure, ayant délibéré, il a été pris l'arrêté suivant :

Sur le rapport qui a été fait, par MM. Hamon et Pérard, des différents traités projetés par eux avec plusieurs armateurs de la ville de Nantes, pour la déportation par mer des prêtres détenus au Séminaire d'Angers, les Conseils des corps administratifs réunis, ont arrêté que M. Hamon se rendrait sur-le-champ à Nantes, pour conclure définitivement avec ces armateurs lesdits traités, aux conditions les moins onéreuses qu'il lui sera possible; lesdits Conseils lui donnant à cet égard toutes autorisations nécessaires et s'engageant à fournir les fonds dans les termes qui seront convenus.

Le Conseil s'étant ensuite occupé de tout ce qui a rapport au départ et à la conduite des prêtres insermentés, il a été arrêté à l'unanimité :

1° Que la municipalité d'Angers nommerait des commissaires qui se transporteront au Séminaire, et notifieront aux prêtres qui y sont détenus la loi du 26 août dernier, relative à leur déportation, et les interpelleront s'ils consentent à sortir du royaume par mer. Les commissaires, déjà nommés par le Conseil de la commune, sont invités à se charger de cette opération, et du résultat en informer le département;

2° Qu'il sera pris des fonds dans toutes les caisses, pour subvenir à la dépense que doit occasionner la déportation des prêtres;

3° Qu'il sera écrit au commandant de la garde nationale, pour l'inviter à se rendre à la séance de demain matin;

4° Qu'il sera également écrit au Directoire du District d'Angers, pour le prévenir que 200 hommes de gardes nationales de cette ville partent mercredi pour escorter les prêtres qui vont à Nantes et doivent coucher à Ingrandes; et le prier d'avertir la municipalité de cette commune qu'elle doit donner le logement à ces 200 concitoyens, qui n'auront point d'étapes au moyen de ce qu'il leur sera payé 6 sols par lieue; que la municipalité d'Ingrandes cherchera les moyens de coucher environ 420 prêtres; qu'elle fera tenir prêt du pain et de la viande pour la nourriture des 650 personnes, au moins, qui paieront la dépense, et que la municipalité de la commune de Saint-Georges, pourvoira pour la nourriture nécessaire à la garde nationale et aux prêtres, lors de leur passage par cette commune;

5° Enfin qu'il sera aussi écrit à la municipalité d'Angers, pour l'inviter à faire donner des réquisitions pour vingt-cinq charrettes, à

Digitized by Google

l'effet de transporter les individus hors d'état de marcher, et le bagage des gardes nationales qui doivent les escorter.

XIII.

ARRÊTÉ CONCERNANT LE NUMÉRAIRE ET LES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT POSSÉDÉS PAR LES PRÊTRES QUI DOIVENT ÊTRE DÉPORTÉS (1).

Le Conseil général du département de Maine et Loire, informé que plusieurs des prêtres non assermentés, détenus maintenant dans la ville d'Angers, et dont la déportation a été arrêtée tant par l'administration du département de la Sarthe, que par celle du département de Maine et Loire, ont été pourvus d'une assez grande quantité de numéraire par différents citoyens;

Considérant : 1° que cette déportation va être exécutée sous très peu de jours;

2° Que les prêtres non sermentés sont véritablement en état de guerre aux yeux de la nation, puisqu'une loi, généralement accueillie, a ordonné leur sortie hors de la France;

3° Qu'il est du droit naturel de la défense d'ôter à notre ennemi tous les moyens qu'il peut avoir de nous nuire;

4° Qu'en laissant sortir ce numéraire hors de l'empire, ce serait tout à la fois priver l'Etat d'une de ses plus précieuses ressources, et en gratifier nos ennemis les plus cruels;

5° Que la loi du 5 septembre, présent mois, défend expressément la sortie de toutes les espèces monnayées et même des lingots;

Arrête ce qui suit :

Article 1er. La municipalité d'Angers sera chargée de nommer des commissaires dans son sein, ou tous autres qu'elle jugera convenables, qui se rendront sur-le-champ dans les deux endroits où sont détenus les prêtres non assermentés, tant de la Sarthe que de Maine et Loire. Ils visiteront, avec exactitude, les effets desdits prêtres, pour s'assurer de la quantité du numéraire, ainsi que des matières d'or et d'argent, dont chacun d'eux est pourvu.

Art. 2. Les commissaires tiendront un registre exact des sommes et matières d'or et d'argent, et du nom de chaque individu qui les

(1) Archives du département.

Digitized by Google

avait entre les mains, et ils feront apposer à chacun sa signature au bas de son article (1).

Art. 3. Toutes lesdites sommes seront versées de suite dans la caisse du payeur général du département, ainsi que les matières.

Art. 4. Chacun desdits prêtres, entre les mains duquel on aura trouvé une somme en numéraire ainsi déposée, pourra donner procuration à un citoyen pour retirer, de ladite caisse, une pareille somme eu assignats, ou pour l'employer en marchandises françaises autres que celles dont la sortie est prohibée par la loi, ou bien en traites de commerce; quant aux effets en or et argent, l'envoi en sera fait au change, et le montant en assignats sera également remis entre les mains de leurs fondés de procuration, le tout sous la surveillance des corps administratifs.

Art. 5. Ceux desdits prêtres, entre les mains desquels il sera trouvé du numéraire, pourront néanmoins garder par devers eux jusque à la concurrence de quarante-huit livres, afin de pourvoir, en débarquant, à leurs premiers besoins. Il leur sera également laissé une montre, s'ils jugent à propos d'en garder une.

Fait en Conseil général à Angers, le 10 septembre 1792.

(1) Nous n'avons pas retrouvé les pièces relatives à cette opération. On lit seulement, dans le registre des délibérations de la mairie d'Angers, séance du 11 septembre 1792 : *L'assemblée municipale, pour l'exécution dudit arrêté, a délibéré de se transporter au Séminaire et au Château, pour faire la visite dont il s'agit.*

Il résulte aussi de récépissés, conservés dans les archives départementales, que le 12 septembre 1792, MM. Chéreau, Bardou, Genest le jeune, Aubry et Maynard, commissaires de la municipalité d'Angers, pour l'exécution de l'arrêté du Conseil général, du 10 septembre, déposent entre les mains de M. de la Chaise, payeur-général :

1° Deux boîtes ficelées et scellées, contenant plusieurs paires de boucles, tabatières et autres objets d'argent, dont la note était enfermée dans lesdites boîtes;

2° La somme de 9,285 livres 6 sols, provenant des prêtres de Maine et Loire,

Savoir :	en louis d'or de 24 et 48 livres	6,432 livres	» sols.
	Deux sacs de 1,200 livres en écus . . .	2,400	»
	Appoint en écus de 3 livres	120	»
	En monnaie	333	6

3° La somme de 13,771 livres 16 sols, provenant des prêtres de la Sarthe;

Savoir :	en louis d'or de 24 et 48 livres	9,168 livres	» sols.
	Trois sacs de 1,200 livres en écus . . .	3,600	»
	Appoint en écus de 3 livres	609	»
	En monnaie	394	16

que le payeur-général s'oblige à représenter à la première réquisition du département.

Digitized by Google

XIV.

LETTRE DE M. HAMON AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE (1),

Nantes, 10 septembre 1792, 6 heures du soir.

Citoyens confrères,

Je n'ai que le temps de vous prévenir qu'à l'instant, je viens de terminer le traité que je m'étais proposé de faire avec mon armateur (2), pour la déportation de vos prêtres. Il est arrêté à 150 liv., et non 250, comme il paraissait le vouloir à mon dernier séjour. En conséquence, vous pourrez les faire partir mercredi prochain, comme vous l'avez arrêté.

Le département de la Loire-Inférieure, toujours votre ami et bon voisin, vous offre secours, assistance et logement sur son territoire pour nos frères d'armes d'Angers. Il va, pour cet effet, donner des ordres très précis sur la route.

Vous voudrez bien me faire passer les fonds nécessaires pour acquitter cet affrétement; vous voudrez bien aussi me marquer si je dois attendre ici leur arrivée, car je serais même en état d'aller à leur rencontre à Ancenis, si vous l'ordonnez. Alors vous me marqueriez positivement le jour, afin qu'en y allant je fisse préparer leur logement.

Le départ du courrier étant pressé, je ne puis avoir le temps de vous faire passer l'extrait du traité, que je vous remettrai à mon arrivée, ne pouvant vous envoyer l'original, parce qu'il peut m'être utile, lors de l'embarcation, pour en faire exécuter les clauses. Le commissaire de la Sarthe ayant traité de concert avec moi, je pense que ses prêtres accompagneront les vôtres. Il vous prie de faire mettre de suite ses dépêches ci-jointes à la poste; auxquelles est également joint l'original de son traité, pour le faire accepter de son département, n'ayant pas de pouvoirs assez étendus.

Je suis votre concitoyen et confrère.

HAMON.

(1) Archives du département.

(2) M. Nau, pour le navire la *Didon*. (*Voir* n° XXI.)

Digitized by Google

P.-S. Le porteur exprès n'a point été payé. Ainsi, je vous prie de le satisfaire. Actuellement, je vais vaquer à l'achat et expédition des armes. J'oubliais de vous dire qu'ils (les prêtres) seront déportés aux Iles Canaries ou d'Açores, pour partie, et 50 en Andalousie. Ceux de Nantes sont partis.

XV.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE ET LOIRE. — LETTRES ÉCRITES PAR LUI (1).

Séance du mardi 11 septembre 1792, etc., etc.

Le Conseil général assemblé où étaient présents et assistaient MM. Dieusie, président, Druillon, Fillon, Bardet, Brevet, Pelletier, Cresteault, Villier, Revellière, Blondé, Brichet, Bernard, Delavigne, administrateurs, et Boullet, procureur-général-syndic.

L'ouverture de la séance s'est faite par la lecture d'une lettre de M. Hamon, l'un des membres de l'administration, en date du 10 de ce mois, commissaire nommé à l'effet de traiter avec un armateur pour la déportation hors le royaume des prêtres insermentés, par laquelle il annonce qu'il a enfin terminé l'objet de sa mission, à raison de 150 livres pour chaque prêtre.

Un membre ayant observé qu'il devenait indispensable de prendre de suite des mesures pour se procurer les fonds que nécessitaient les frais de transport et d'affrétement;

Le Conseil du département de Maine et Loire, après avoir entendu le procureur-général-syndic, a nommé M. Druillon commissaire pour accompagner les prêtres jusqu'à Nantes, et veiller à ce qu'il leur soit donné ce dont ils auront besoin; à la disposition duquel, il sera remis une somme de 50,000 livres, qui lui sera délivrée, sur un mandat, par le receveur-caissier du district d'Angers, à prendre sur l'arriéré des fonds du culte.

(1) Archives du département.

Digitized by Google

A M. HAMON.

11 septembre 1792.

Citoyen et confrère,

Nous avons appris avec bien du plaisir que vous aviez définitivement traité pour la déportation de nos prêtres, et, pour surcroît de bonne fortune, à bien meilleur compte que nous ne le pensions.

D'après votre lettre, nous ferons partir demain ces messieurs, ainsi que nous l'avions projeté. Ceux du Mans seront du voyage. M. Druillon, que nous avons nommé commissaire pour accompagner le convoi, et qui a bien voulu se charger de cette corvée, est porteur d'une somme de 50,000 livres, pour subvenir à tous les frais. Nous croyons qu'il ne partira que 270 des nôtres et 150 du Mans. Si ceux du Mans embarquaient, il n'y aurait pas de quoi payer pour eux; mais nous pensons que le commissaire du Mans doit avoir pourvu à cela. Nous vous prions d'acheter les armes le plus tôt que vous pourrez, de faire tout ce qui sera nécessaire pour cette acquisition, de presser l'envoi des gibernes et de revenir vers vos frères et collègues.

Le Conseil général.

A MM. DU DIRECTOIRE ET PROCUREUR-SYNDIC DU DISTRICT D'ANGERS.

Angers, 11 septembre 1792, etc.

Citoyens et confrères,

Comme il est indispensable que les prêtres, qui partent demain pour Nantes, au nombre de 427, soient accompagnés par un détachement de la garde nationale assez nombreux pour les contenir, nous vous prions de vouloir bien faire passer de suite à la municipalité une invitation de donner au moins 300 hommes, et de les requérir à cet effet du commandant de la garde nationale.

Les administrateurs du département de Maine et Loire.

B. L. DIEUSIE, président.

BOULLET.

Digitized by Google

AUX MUNICIPALITÉS DE VARADES ET D'ANCENIS.

Angers, 11 septembre 1792.

Amis et bons voisins,

Notre département a prévenu nos frères de la Loire-Inférieure du passage de nos prêtres sur votre territoire. Il les a priés de donner des ordres à cet effet; comme il serait possible qu'il n'eût pas encore eu le temps de vous avertir de ce convoi assez considérable, nous vous prions de vouloir bien lui prêter assistance et secours. La conduite sera de 330 gardes nationaux.

Les administrateurs du département de Maine et Loire.

XVI.

LETTRE DE M. DE BEAUVEAU (1), PROCUREUR-SYNDIC DU DISTRICT DE CHOLET, AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE (2).

Messieurs,

Une affaire personnelle m'ayant obligé d'aller pour vingt-quatre heures à Nantes, j'y ai rencontré MM. Hamon et Pérard, que vous avez nommés commissaires pour travailler à l'embarquement des prêtres réfractaires. Le prix excessif que l'on demandait me porte à croire que ces Messieurs n'ont pas terminé. Il est bon de vous faire voir à quel point l'on voulait tromper MM. vos commissaires dans le marché. J'aurai l'honneur de vous proposer ensuite une mesure qui remplira vos vues, avec les avantages de la promptitude, de l'économie et de la sûreté de l'expédition.

Vous avez 310 prêtres à exporter : c'est de cette base qu'il faut partir pour établir les calculs. L'on demandait, à MM. vos commissaires, 250 livres par tête, ce qui revient à un total de 77,500 livres; nous allons voir quel serait le bénéfice immense de l'armateur, si vous lui accordiez cette somme.

(1) Revue de l'Anjou, vol. II, p. 485 et suv.
(2) Archives du département.

Digitized by Google

Premièrement il faut convenir du lieu de la déportation.

M. Nau, avec qui vos commissaires traitaient, parlait des Açores; mais il n'était point de bonne foi; s'il est homme de mer, il doit savoir qu'excepté à Fayal, qui est un port, mais qui est gardé soigneusement et où, par conséquent, il est impossible de jeter la cargaison sacerdotale, toutes les autres îles n'ont que des baies et plages où le débarquement ne peut se faire facilement, et qu'il faudrait plusieurs jours pour y mettre à terre 310 hommes, avec les seuls bateaux et chaloupes du navire qui les portera. C'est donc à Madère, ou, pour le mieux, à la petite île de Porto-Santo, qu'il convient de jeter ces gens-là, dont au surplus l'on pourrait se défaire, au moins en plus grande partie, en les mettant à terre toutes les nuits sur la côte d'Espagne ou de Portugal, en louvoyant depuis le cap Ortégal jusqu'à l'embouchure du Tage. Cela posé, quinze jours suffisent pour que tous ces gens-là soient rendus à leur destination, et il est impossible de n'avoir point terminé cette opération en un mois, et d'être assez contrarié par les vents pour être obligé de mettre un second mois pour le retour du navire.

Le bâtiment proposé est estimé par le propriétaire à	40,000 livres.
Assurance à 5 pour 100.	2,000 livres.
9,300 rations à 1 l. 5 s., pour les vivres des prêtres, pendant un mois	11,700
Solde et vivres de 25 hommes d'équipage, pendant deux mois	2,500
Frais d'armement et de désarmement	2,500
Appointements et vivres des officiers, pendant deux mois	2,000
Frais imprévus	1,000
Total. . . .	21,700 livres.

La dépense faite par l'armateur s'élèvera donc à 21,700, à 22,000 livres si l'on veut : en sorte que, sans compter qu'il ne faut pas un mois de vivres pour les prêtres, qu'il en sera rapporté au moins moitié, le frêt du bâtiment qui, en tout état de cause, ne vaut pas 3,000 livres pour le temps qu'exige le voyage, rapportera à l'armateur l'énorme bénéfice de 55,500 livres.

Il est possible, Messieurs, d'éviter cette dépense : achetez le navire; qu'il vous coûte 40,000 livres, s'il les vaut, il faudra les donner; alors voici votre dépense :

Achat du navire	40,000 livres.
Frais ci-dessus détaillés	22,000
Total. . . .	62,000 livres.

Digitized by Google

Le bâtiment, pour avoir été deux mois à la mer, n'en vaudra pas moins. Au retour, vous le revendrez à perte, si vous voulez, de 5,000 livres; l'opération que vous projetez coûtera donc 27,000 livres, et vous aurez encore à revendre plus de 3,000 rations de vivres.

Il est inutile de raisonner longtemps sur l'évidence. Si vous adoptez ce projet, c'est l'affaire de huit jours que de mettre le navire en état de partir. Ce n'est pas la première fois que j'ai vu armer, et armé moi-même, des vaisseaux de 74 en moitié de ce temps. Il nous faudra un capitaine : j'en connais un qui sera toujours prêt à bien faire et qui peut conduire et l'armement et le voyage; il ne m'appartient pas de le nommer, mais vous le devinerez sur-le-champ.

Puisse, Messieurs, le motif qui m'engage à vous présenter ces réflexions, être considéré par vous comme une nouvelle marque de mon zèle pour la chose publique.

Le procureur-syndic du district de Cholet,

DE BEAUVEAU.

11 septembre 1792.

XVII.

LETTRES DE M. HAMON AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE (1).

Nantes, le 12 septembre 1792.

Citoyens administrateurs,

Mon opération relative à vos prêtres terminée, je me suis empressé de pourvoir aux armes et fournissements destinés aux citoyens qui se présentent pour défendre nos lois. J'ai fait expédier ce matin les 52 fusils restant à livrer par MM. Basset et Jacquier; quant aux gibernes, l'on se propose de vous en faire passer vers la fin de la semaine présente. Je vous instruis aussi qu'à l'instant même je sors de chez mesdits sieurs Basset et Jacquier; j'ai fait avec eux un traité : 386 fusils, à raison de 25 livres 10 sols, et 200 à 24 livres 12 sols, y compris frais d'épreuve, à deux coups de poudre et balle, et finale-

(1) Archives du département.

Digitized by Google

ment de voiture. Ils seront livrés dans le courant du présent, et devront être payés au 1er octobre prochain; néanmoins vous en recevrez 186 sous huit jours, et le reste sous peu.

Il est sept heures du soir, et cependant je n'ai aucune nouvelle de vous, quoique mon exprès ait parti d'ici, à huit heures, le 10 au soir. Je présume que vendredi notre armée arrivera à Nantes, au moyen de quoi je prévois n'avoir pas le temps d'exécuter vos ordres avant cette époque, si elles (sic) sont multipliées, et surtout de me rendre à Ancenis avant leur arrivée, dans le cas où vous l'exigeriez.

J'ai oublié de vous prévenir, dans ma dernière, que je dois rendre mes noires (1) à Paimbœuf à mes frais. Conséquemment il sera nécessaire de joindre des fonds plus considérables que ceux de l'affrétement, dans l'envoi que vous ferez.

Je suis, avec fraternité, votre concitoyen et collègue.

HAMON.

Nantes, 14 septembre 1792.

Citoyens et collègues,

Mardi ou mercredi prochain, vos prêtres réfractaires s'embarquent et probablement feront voile pour se rendre à leur destination. Avant tout, nous pensons qu'il serait nécessaire de leur faire passer, en lettres de change bien assurées, la valeur des sommes que vous avez cru devoir leur faire laisser à Angers; car je vous assure que presque tous se plaignent d'être dénués de tout et être dans la misère la plus affreuse. Presque tous s'accordent à dire qu'on les a privés de leur couteau, de leurs boucles, de leurs boutons et enfin de leurs tabatières; ce qui paraît affecter non seulement les corps constitués de Nantes, mais encore les citoyens. Une partie de leurs bagages n'est point encore arrivée ici. Nous vous prions de donner toute (diligence) pour remédier à ces inconvénients et faire parvenir le tout avant cette époque.

Nous sommes vos concitoyens et collègues.

HAMON.

(1) Sans doute *robes noires*.

Digitized by Google

XVIII.

LETTRE DE M. DRUILLON, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE ET LOIRE, AUX ADMINISTRATEURS DE CE DÉPARTEMENT (1).

De Nantes, 15 septembre, l'an 4e de la liberté et la 1re de l'égalité.

Messieurs et chers collègues,

Nous arrivâmes enfin hier, 14 du courant, à Nantes, avec tout notre convoi et son cortége, accablés de fatigue d'une pareille traite. Si l'on en excepte la station de Saint-Georges, où la municipalité avait fait l'impossible pour la halte, tout le voyage a été on ne peut plus pénible pour la garde nationale, qui a trouvé peu de secours pour elle et pour sa conduite, soit à cause de la précipitation du voyage, soit par la difficulté de se procurer des vivres dans un pays qui fournit peu de secours.

Si je n'eusse pas pris la précaution de faire boulanger à Ancenis, la nuit du jeudi au vendredi, nous eussions manqué du premier nécessaire à la halte de la troisième journée, où tout manquait. J'en ai eu le cœur déchiré. Plus de 770 hommes transportés dans une espèce de désert! Que fut devenue cette troupe nombreuse si, par une prévoyance qui me fut indiquée, je n'eusse pas pris soin d'y multiplier les pains; mais heureusement la bonne volonté a tout surmonté et, à quelques plaintes près, dures à la vérité, tout le monde a pris son parti et s'est rendu avec courage dans cette ville, dans l'espérance de s'y dédommager des fatigues et de l'inanition du voyage.

Les espérances n'ont pas été trompées : la municipalité a fait distribuer des logements aux gardes nationales, qui n'ont cependant pas trouvé dans tous les habitants la même cordialité qu'ils en attendaient. Les gros négociants les ont relégués dans les auberges, sous différens prétextes. Néanmoins, les ressources d'une grande ville leur ont fait heureusement oublier les inconvénients d'une longue et dure marche, et je les ai vus satisfaits des secours que j'ai cru devoir leur accorder.

Dans ce moment, je reçois une réquisition d'un des commissaires

(1) Archives du département.

Digitized by Google

du pouvoir exécutif, que vous n'avez point vus à Angers à leur passage, qui a suivi celui des deux premiers qui se sont présentés au département. Ces derniers, pressés par les ordres du ministre, se sont rendus directement dans cette ville, pour hâter le départ de l'artillerie trouvée ici. Comme la grande quantité qui en a été expédiée jusqu'à présent a singulièrement fatigué la garde nationale nantaise, les commissaires souhaiteraient faire accompagner le dernier envoi par nos militaires angevins jusqu'à Angers. En conséquence, ils doivent en faire ce soir la réquisition au département du lieu, pour nous l'adresser ensuite. J'ai pensé qu'il serait indifférent de différer d'un jour le retour de nos compatriotes par cette considération, à condition que leur séjour serait payé par la nation.

Mardi, nos ecclésiastiques et ceux de la Sarthe doivent s'embarquer. Tous sont arrivés à bon port; un seul est malade depuis l'arrivée. Nous hâterons notre expédition et notre retour le plus tôt possible. Le Directoire du Département nous a manifesté, de la manière la plus obligeante, la permanence de ses sentiments de fraternité pour vous tous. Je n'ai pas le temps de vous libeller plus au long le contexte de notre expédition. Nous avons trouvé au château nombre de lits et de magnifiques logements pour nos détenus.

Le vice-président du département de Maine et Loire,

DRUILLON.

P.-S. Assurance de mes sentiments du plus parfait dévouement pour tous nos collègues, de la part de M. le Commissaire de la Sarthe, de M. Hamon et de moi.

XIX.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE (1).

16 septembre 1792.

M. Druillon, administrateur et commissaire du département de Maine et Loire, est entré. Il a déposé sur le bureau : 1° Une lettre de son département, adressée à celui de la Loire-Inférieure, en date du

(1) Archives de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google

11 de ce mois, portant que M. Druillon, nommé commissaire pour accompagner les prêtres réfractaires à Nantes, est porteur des fonds nécessaires pour frayer à toutes les dépenses, et que si cependant il n'en avait pas assez, le département de la Loire-Inférieure est prié de lui en fournir; 2° Un arrêté du département de Maine et Loire du même jour, 11 septembre, référant les pouvoirs de ce commissaire; et il a demandé qu'il lui fût décerné acte du dépôt par lui présentement fait.

Lecture faite desdites pièces, et ouï le procureur-général syndic:

Le Conseil a décerné acte à M. Druillon de la représentation de ses pouvoirs; ordonné qu'ils seront déposés au bureau des administrations, et a assuré M. Druillon de son empressement à seconder les vues du département de Maine et Loire pour la prompte déportation des prêtres.

17 septembre 1792.

Se sont présentés MM. les commissaires des départements de la Sarthe et de Mayenne et Loire, chargés des pouvoirs de leurs administrations respectives, dont ils ont donné ci-devant communication à cette administration, lesquels sont venus pour conférer avec nous sur les moyens d'opérer la déportation des ecclésiastiques réfractaires de leurs départements, en conséquence des arrêtés qu'ils ont déposés.

M. Bachelier, administrateur et commissaire du département de la Sarthe, qui, lors de son arrivée en cette ville, le 9 du présent mois, déposa une lettre de MM. du Conseil de ce département, qui engageait celui-ci de se concerter sur la déportation de ses ecclésiastiques réfractaires et sur l'exécution de son arrêté du 6, a invité l'administration à l'aider de ses conseils sur la mise à exécution dudit arrêté.

Lecture donnée 1° de l'arrêté du département de la Sarthe du 6 présent mois, qui ordonne la déportation de ses ecclésiastiques réfractaires, en conformité de la loi du 26 août dernier, et invite les administrations de Mayenne et Loire et celle-ci à donner des passeports auxdits ecclésiastiques pour opérer volontairement leur déportation, et, au cas de difficulté, lui conférer ses pouvoirs à cet effet;

2° D'une lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, du 4 du présent mois, à l'administration du département de la Sarthe, qui l'avait consulté sur la déportation forcée des ecclésiastiques réfrac-

Digitized by Google

taires, par laquelle il déclare que la déportation doit être continuée, sauf la distraction des sexagénaires et infirmes exceptés par la loi;

M. Bachelier a exposé que l'intention de l'administration du département de la Sarthe, dans la suite de la déportation de ses ecclésiastiques, était de ne rien faire qui pût contrarier le bien général et celui du département de la Loire-Inférieure; qu'en conséquence, craignant que la déportation volontaire pût être préjudiciable, il priait l'administration de s'expliquer sur cet objet important de sa mission, et de vouloir bien concerter avec lui les endroits où il serait le plus avantageux de déporter les ecclésiastiques du département de la Sarthe, ne voulant point s'écarter de l'esprit de la loi et de ses pouvoirs. Qu'il invitait, au nom de son administration, celle du département de vouloir bien donner la retraite, au moins provisoire, aux ecclésiastiques sexagénaires et infirmes qui sont exceptés de la déportation, jusqu'à ce que l'administration du département de la Sarthe puisse les rappeler dans son sein ou prendre avec les ecclésiastiques des mesures pour une déportation volontaire, s'ils la préfèrent; et nous a invités à délibérer sur cet exposé et sur l'arrêté du département de la Sarthe du 6 du présent mois, qu'il a déposé à cet effet.

Et, au surplus, M. Bachelier, après avoir exprimé ses sentiments de reconnaissance à l'administration des soins qu'elle a pris de concourir aux moyens de faciliter la déportation des ecclésiastiques réfractaires du département de la Sarthe, a engagé l'administration à les continuer jusqu'à ce que l'objet de sa mission soit rempli.

Le Conseil délibérant sur cet exposé, et le procureur-général syndic entendu,

Considérant que lorsqu'il s'est agi de la déportation des prêtres du département de la Loire-Inférieure, la question de savoir si cette déportation serait libre ou forcée a été suffisamment discutée et éclaircie, et qu'on s'est déterminé, par les motifs les plus puissants, à arrêter qu'elle serait forcée et par la voie de mer; que la sûreté publique, la sûreté même de ces prêtres l'exigeait impérieusement;

Considérant que les circonstances ne sont pas changées; que la fermentation des esprits est la même, et que la défiance qu'ont inspirée les prêtres non sermentés n'a pas cessé depuis l'époque où la première délibération du Conseil a été prise;

Considérant que le département n'a consenti à admettre les prêtres de ceux de Maine et Loire et de la Sarthe sur son territoire qu'à la condition qu'ils n'y resteraient pas longtemps, qu'ils seraient retenus en état d'arrestation jusqu'au moment de leur embarquement et même de leur sortie des eaux de la rivière;

Digitized by Google

Par tous ces motifs,

Arrête que la déportation des prêtres non sermentés des départements de la Sarthe et de Maine et Loire sera effectuée, le plus promptement possible par la voie de mer et non autrement, parce que le lieu de la déportation sera déterminé par MM. les Commissaires des départements, comme ils le jugeront à propos et d'après les pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs administrations respectives.

Et délibérant sur la demande faite par lesdits sieurs commissaires que ceux de leurs prêtres qui, étant infirmes et sexagénaires, ne doivent pas, aux termes de la loi, être déportés, soient renfermés dans la même maison où sont détenus ceux du département de la Loire-Inférieure, qui sont dans le même cas;

Le Conseil, considérant que le local qu'il a destiné à ses prêtres infirmes et sexagénaires n'est pas très étendu; que le nombre des prêtres y renfermés est déjà considérable et qu'il peut s'augmenter encore; que dans l'état actuel des choses, ils sont déjà gênés et qu'il est à craindre que leur santé ne souffre de leur nombre;

Considérant que les citoyens ne verraient pas ce rassemblement de bon œil dans nos murs, et qu'il causerait d'ailleurs beaucoup d'embarras à l'administration, déjà surchargée d'affaires et de travaux;

Considérant que la loi, en défendant l'exportation des prêtres sexagénaires et infirmes, n'a pas voulu joindre à la peine de la détention, à laquelle ils sont condamnés, celle d'un exil loin du lieu de leur naissance et qu'elle a fixé en conséquence le chef-lieu de chaque département pour le lieu où serait établie la maison commune destinée à retenir les prêtres sexagénaires et infirmes;

Par ces raisons, le Conseil arrête que, malgré le désir qu'il a de seconder les vues des départements de la Sarthe et de Maine et Loire, il ne peut accéder à la demande que font leurs commissaires de retenir à Nantes et de loger dans le même local, occupé par les prêtres sexagénaires et infirmes du département de la Loire-Inférieure, ceux des départements de la Sarthe et de Maine et Loire.

En conséquence, arrête qu'une expédition du présent sera envoyée à ces deux départements, avec prière de prendre de promptes mesures pour délivrer notre territoire de ceux de leurs prêtres que leurs infirmités ou leur âge dispensent de la déportation.

18 septembre 1792.

Une députation de citoyens est entrée. Un d'eux, portant la parole, a dit qu'il s'était manifesté de l'inquiétude dans le peuple, fon-

Digitized by Google

dée sur les nouvelles qu'on venait de recevoir, par le courrier de ce jour, lesquelles annoncent que l'Espagne fait des préparatits de guerre contre la France et qu'elle ne cache plus ses intentions hostiles. Ces citoyens craignent que si on déporte, comme on le propose, les prêtres non sermentés des départements de la Sarthe et de Maine et Loire dans ce pays, déjà mal disposé, ces prêtres ne contribuent, par leurs plaintes et leurs manœuvres, à accélérer le moment de la rupture, et ne nuisent à la France, soit en guidant les armées ennemies sur notre territoire, soit en leur inspirant le fanatisme qui les anime.

Sur ce, ouï le procureur-général syndic;

Le Conseil, considérant 1° que quelque mal que puissent faire les prêtres dans les pays où ils seront déportés, ce mal sera toujours infiniment moindre que celui que fait leur seule présence dans le royaume;

Considérant 2° qu'il n'appartient point au département de la Loire-Inférieure de fixer le lieu de la déportation des prêtres de la Sarthe et de Maine et Loire, mais aux commissaires des administrations de ces départements, chargés de pourvoir à cet effet, et qu'on peut se reposer sur le patriotisme de ces commissaires pour le choix d'un lieu convenable;

3° Considérant que les prêtres des départements voisins n'ont été admis sur notre territoire que pendant le temps nécessaire seulement pour effectuer leur embarquement;

Par tous ces motifs,

Arrête que MM. les Commissaires des départements de la Sarthe et de Maine et Loire seront invités à ne pas retarder l'embarquement de leurs prêtres non assermentés, déposés momentanément au château de Nantes, sauf à eux à choisir un autre lieu que l'Espagne pour leur déportation.

Il a été donné lecture d'une adresse, en date de ce jour, présentée au département par les prêtres réfractaires des départements de Maine et Loire et de la Sarthe, pour le remercier des mesures qu'il avait prises pour adoucir leur malheureux sort.

Le Conseil, ouï le procureur-général syndic, a ordonné le dépôt de cette adresse au bureau des administrations.

Digitized by Google

A MM. LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. (1).

Messieurs,

Les prêtres des départements de la Sarthe, Maine et Loire, se reprocheraient éternellement d'être partis de cette ville sans auparavant avoir eu l'honneur de vous offrir le juste tribut de reconnaissance qui vous est due.

Vos attentions, Messieurs, à adoucir leur malheureux sort, l'empressement de tous les citoyens de cette ville à prévenir leurs besoins, ont gravé dans leurs cœurs des sentiments que le temps et la distance des lieux qui va nous séparer n'altéreront jamais.

Par toute la terre et jusqu'à leur dernier soupir, ils ne cesseront de le répéter dans leurs cantiques d'actions de grâces : *Vivent les corps administratifs et les citoyens de la ville de Nantes!*

Rien à cet égard ne pourra égaler notre reconnaissance que le respect infini avec lequel nous sommes, Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

VILLENEUVE, pour les prêtres du département de Maine et Loire.

HUREAU, prêtre de la ville du Mans, pour lui et pour tous ses confrères du département de la Sarthe.

Au château de Nantes, le 18 septembre 1792.

(1) Orig. Archives de la Loire-Inférieure

Digitized by Google

XX.

LETTRE DE LA COMMUNE DE NANTES AU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT (1).

Nantes, 16 septembre 1792, l'an IV de la Liberté, et de l'Egalité le Ier.

Messieurs,

Votre lettre de ce jour nous annonce que MM. les commissaires de la Sarthe et de Mayenne et Loire craignent que la communication des habitants de cette ville avec les prêtres réfractaires de ces deux départements n'ait des suites dangereuses, parce qu'ils ont, disent-ils, remarqué une fermentation dans le château, lors de leur visite, qui pourrait se communiquer au dehors.

Vous pouvez, Messieurs, rassurer ces commissaires, et leur dire que la municipalité de Nantes, chargée par la loi de la surveillance des maisons de détention qui sont dans son territoire, a pris toutes les mesures nécessaires pour y maintenir l'ordre et la tranquillité. Elle n'a pas cru pouvoir interdire à ses concitoyens la faculté de donner des secours à leurs parents ou amis détenus, quoique prêtres rebelles. Car, dès qu'ils sont condamnés à la déportation, et qu'ils subissent leur jugement, ils sont sous la sauve-garde de la loi; et nous n'avons pas cru qu'après une marche pénible, ils pussent être privés des secours qui leur étaient offerts.

Le Conseil de la commune ne donne des permis d'entrer qu'aux parents; et il n'est pas étonnant que, sur plus de 400 prêtres, un très grand nombre ait reçu des visites : car, quelles sont les familles de Nantes qui ne soient pas alliées à celles des ci-devant provinces d'Anjou et du Maine? Au surplus, vous pouvez vous reposer sur notre surveillance.

Les membres du Conseil de la Commune.

DELAHAYE, N. DUPOIRIER fils.

C. BAULY, BOUGON.

(1) Original. Archives de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DE LA COMMUNE DE NANTES (1).

Du lundi 17 septembre 1792, l'an IV de la Liberté, et de l'Egalité le Ier.

Séance permanente à laquelle présidait P. G. H. Giraud, maire, et assistaient MM. Fourmy, Beaufranchet, Bailly, Vallot, Le Cadre, Gaudin, Delahaye, Dupoirier, Kirouard, d'Hergne, Douillard, Bougon, Godebert, officiers municipaux, J. M. Dorvo, procureur de la commune; ayant avec eux J. J. Goullin, Drouin, Cantin, Colas, Lemaître, Soulastre et Painparay, notables.

Lecture donnée de plusieurs pétitions des prêtres insermentés de la Sarthe et de Mayenne et Loire, détenus au château, qui sollicitent la stricte exécution de la loi sur la déportation, et en conséquence que les sexagénaires et infirmes soient autorisés à rester.

Le Conseil général, faisant droit à leur juste demande, nomme MM. Le Cadre, Bridon et Delaville pour se transporter de suite près les administrateurs du département, et conférer avec eux sur les pétitions desdits prêtres.

Une députation du Conseil militaire instruit le bureau qu'il s'était introduit au château divers marchands merciers, qui vendaient aux prêtres y détenus des couteaux qui pourraient devenir dangereux dans leurs mains.

Le Conseil, le procureur de la commune entendu, arrête que les mesures les plus sévères seraient prises pour empêcher la vente des couteaux dont il s'agit, et charge Julien Gaudin et Vallot d'enlever tous couteaux et armes offensives dont seraient pourvus lesdits prêtres.

Du 19 septembre 1792.

Sur le rapport fait par M. Delahaye, que 29 prêtres des deux départements de la Sarthe et de Mayenne et Loire étaient restés au château, tant pour cause de maladie que pour leur âge, et qu'il était nécessaire, pour réunir tous les ecclésiastiques sous un seul point de surveillance, de les conduire aux Carmélites et d'établir une consigne propre à rassurer les citoyens sur les liaisons que pourraient avoir ces mêmes prêtres avec les personnes du dehors;

(1) Archives de la ville de Nantes.

Digitized by Google

Le Conseil général, le procureur de la commune entendu; faisant droit au rapport ci-dessus, ordonne que les 29 ecclésiastiques, dont est mention, seront dès demain transférés aux Carmélites; qu'il sera écrit aux départements de la Sarthe et Mayenne et Loire, pour qu'ils aient à faire revenir au plus tôt dans leurs départements respectifs lesdits prêtres détenus.

Le Conseil arrête en outre qu'il ne pourra être admis dans la maison de détention des Carmélites que les médecin, chirurgien et perruquiers, dont la nomination a été précédemment approuvée par le Conseil, sauf à Laënnec, médecin, à s'adjoindre tel aide qu'il jugera convenable pour le pansement des malades.

XXI.

AFFRÉTEMENT DU NAVIRE LA DIDON (1).

Nous, Charles Hamon, commissaire en cette partie et chargé des pouvoirs de MM. les administrateurs du département de Maine et Loire; Jacques-René Bachelier, administrateur et commissaire du Conseil du département de la Sarthe, agissant sous son bon plaisir;

Et René Nau, négociant de la ville de Nantes,

Avons fait triple, sous nos seings, le traité qui suit :

Que nous, Nau, nous obligeons de nous charger à Paimbœuf de 350 ecclésiastiques réfractaires, tant du département de Maine et Loire que de celui de la Sarthe, pour les déporter hors du royaume et déposer dans les Iles Canaries ou Açores, et nous obligeons de les recevoir, à bord de notre vaisseau la *Didon*, aussitôt leur arrivée, et de les prendre à nos frais du moment qu'ils y seront entrés; de leur fournir les vivres nécessaires pour la traversée et pendant leur séjour à Paimbœuf, à la ration d'officiers mariniers.

Et nous, commissaires susdits, nous obligeons, au nom de nos administrations respectives, de payer audit sieur Nau, pour ladite déportation, la somme de 150 livres pour chacun desdits ecclésiastiques que nous chargerons, en vertu du présent, sur son navire, au moment de l'embarquement à Nantes pour Paimbœuf.

Et reconnaissons que ledit sieur ne sera chargé que des risques de mer. Et dans le cas où le présent n'aurait pas son exécution, il

(1) Archives du département.

Digitized by Google

sera accordé audit sieur Nau (une indemnité) convenable et proportionnée à ses avances.

Fait et arrêté, comme dessus, triple, sous nos seings, à Nantes, le 10 septembre 1792, l'an IV de la Liberté et le 1er de l'Egalité.

NAU aîné, HAMON, BACHELIER.

Nous, commissaires des départements de Mayenne et Loire et de la Sarthe pour la déportation des ecclésiastiques réfractaires desdits départements, et René Nau, l'aîné, négociant de la ville de Nantes, soussignés, après avoir réfléchi sur le traité fait entre nous le 10 septembre présent mois, pour la déportation de 350 ecclésiastiques sur le vaisseau la *Didon*, de nous, Nau, et avoir reconnu, par nous commissaires, l'impossibilité que cette quantité fût déportée sur ledit vaisseau, aurions invité l'administration du département de la Loire-Inférieure d'indiquer des commissaires qui constatassent ladite impossibilité, pour, sur le rapport, être avisé ce que de droit. Nous étant transportés dans ledit vaisseau avec les sieurs commissaires ci-après, aurions déclaré respectivement nous en rapporter sur la fixation des dommages (dûs) à nous Nau, pour l'excédant des vivres et la récompense de l'entreprise que nous n'aurions pas faite pour un moindre nombre que celui compris audit traité, le tout sans appel de part ni d'autre.

A Nantes, le 16 septembre 1792.

A. NAU aîné, DRUILLON, BACHELIER.

Nous soussignés, commissaires nommés par l'administration du département de la Loire-Inférieure pour visiter le vaisseau la *Didon*, au sieur Nau, à l'effet d'arbitrer s'il est suffisant pour contenir 350 ecclésiastiques, en acceptant notre nomination et la convention desdits sieurs Nau et commissaires de s'en rapporter à notre décision, estimons que le vaisseau la *Didon*, dans sa distribution intérieure, ne peut contenir commodément que 200 ecclésiastiques. Et considérant que ledit sieur Nau a un excédant de vivres à sa perte, et que son vaisseau n'a pas d'autre objet dans la traversée que le transport des prêtres, ce qui ne l'indemnise pas suffisamment de sa mise en mer, jugeons qu'il est convenable d'accorder, pour indemnité, audit sieur Nau la somme de 2,500 liv., et avons signé.

A Nantes, ledit jour 16 septembre 1792.

BAILLY, officier municipal et enseigne de vaisseau;
BRIDOU, officier municipal.

Digitized by Google

En (1) ce qui concerne l'indemnité seulement, J. VIDEMENT, comme commissaire du département, membre de son conseil et président du tribunal de commerce; G. DAVID, comme commissaire du département.

Nous, commissaires des départements de Mayenne et Loire et de la Sarthe, et René Nau, susdits et soussignés, en déclarant accéder pleinement à l'arbitrage de MM. les commissaires susdits, nous obligeons à nous y conformer respectivement.

A Nantes, ledit jour 16 septembre 1792.

R. NAU aîné, DRUILLON.

J'ai soussigné reconnais avoir reçu de MM. les administrateurs et commissaires des départements de Maine et Loire et de la Sarthe, la somme de 30,000 livres, pour le prix de la déportation de 200 ecclésiastiques montés à bord de mon navire la *Didon*, à Paimbœuf, en conséquence du traité ci-dessus et de l'autre part, à raison de 150 l. par tête, et 2,500 livres pour indemnité, fixée par MM. les commissaires convenus entre nous, à raison des vivres dont j'avais fait l'approvisionnement sur le pied de 350 ecclésiastiques, dont le marché a été réduit à 200 par lesdits sieurs commissaires, par procès-verbal séparé. Dont quitte sans réserve.

Nantes, ce 25 septembre 1792.

R. NAU aîné.

XXII.

AFFRÉTEMENT DU NAVIRE LE FRANÇAIS. (2).

Nous, Charles Hamon, administrateur et commissaire du département de Mayenne et Loire, François Le Godec, capitaine du navire le *Français*, demeurant à Pennerf, département du Morbihan, avons fait en double le traité suivant :

Que nous, Le Godec, nous engageons de nous charger et prendre à bord de notre navire le *Français* la quantité de 50 à 60 ecclésiastiques du département de Mayenne et Loire, pour les déporter du royaume et les déposer côte d'Espagne, promettant les recevoir à

(1) Ceci est écrit en marge.
(2) Archives du département.

Digitized by Google

bord sitôt leur arrivée à Paimbœuf, et leur fournir, du moment de leur entrée, des vivres tant pour le séjour qu'ils pourront faire à Paimbœuf que pour la traversée, toujours à la ration d'officier marinier.

Et moi, commissaire susdit, m'oblige, au nom de l'administration générale du susdit département, de payer audit sieur Le Godec la somme de 120 livres par chaque individu, icelle somme payable avant l'embarquement.

Reconnaissaut au surplus avoir reçu, à valoir sur l'affrétement susdit, la somme de 1,500 liv. par une lettre de change payable par M. Touchy neveu, le 18 prochain.

Convenu qu'au cas qu'il fût impossible de les déposer en Espagne, sur le refus constaté par procès-verbaux signés du consul ou vice-consul français des ports où l'on se dispose à les débarquer, il sera alloué une somme de 60 livres par tête de plus, ce qui fera au total 180 liv. par tête, pour les conduire et déposer en Italie;

Convenu au surplus qu'il sera payé au capitaine une indemnité proportionnelle aux avances qu'il aura faites, dans le cas où le présent traité n'aurait pas son exécution.

Arrêté sous nos seings, en double, le 12 septembre 1792, l'an IV de la Liberté, et Ier de l'Egalité.

FRANÇOIS LE GODEC, HAMON.

J'ai reçu de MM. les administrateurs des départements de Maine et Loire et de la Sarthe, par les mains de M. Druillon, l'un d'eux, la somme de 7,200 livres, pour le fret de 60 ecclésiastiques destinés pour un port d'Espagne, à raison de 120 liv. par chaque individu, suivant le traité fait avec lesdits sieurs administrateurs.

A Nantes, ce 23 septembre 1792.

FR. FRUCHARD fils,

XXIII.

AFFRÉTEMENT DU NAVIRE L'AURORE (1).

Nous, soussignés, administrateurs des départements de Mayenne et Loire et de la Sarthe, et Jacques Le Cadre et compagnie, arma-

(1) Archives du département. Il n'y avait sur ce navire que des prêtres manceaux.

Digitized by Google

teurs de la ville de Nantes, avons fait triple, sous nos seings, le traité qui suit :

A savoir que nous, Le Cadre et compagnie, nous obligeons de déporter le nombre de cent quatorze prêtres réfractaires desdits départements, de nous en charger à bord de notre vaisseau l'*Aurore*, capitaine Pierre Mahé, à Paimbœuf, où lesdits ecclésiastiques seront conduits et transportés aux frais desdits départements, de les transférer à la Corogne, ou autres ports, à nos frais, en fournissant auxdits ecclésiastiques le traitement à la ration d'officier marinier.

Et nous administrateurs-commissaires, nous obligeons payer audit sieur Le Cadre et compagnie, lors de l'embarcation à Paimbœuf, la somme de 120 livres pour chacun des ecclésiastiques qui monteront son dit vaisseau ;

Fait triple, comme dessus, sous nos seings, à Nantes, ce 18 septembre 1792, l'an IVe de la Liberté, le Ier de l'Egalité.

J. Le Cadre et compagnie, Bachelier,
Hamon, Druillon.

Je soussigné reconnais avoir reçu de MM. les administrateurs et commissaires des départements nommés au traité de l'autre part, la somme de 13,680 livres, pour la déportation de 114 ecclésiastiques desdits départements, dont la liste m'a été remise, suivant ledit traité. Dont quittance et décharge.

A Nantes, le 22 septembre 1792.

Jacques Le Cadre et compagnie.

Digitized by Google

XXIV.

DÉPENSES

Faites pour la déportation des prêtres Angevins et Manceaux (1)

COMPTE QUE REND LE CITOYEN DRUILLON,

Nommé commissaire par le Directoire du département de Maine et Loire, à l'effet d'accompagner les ecclésiastiques réfractaires d'Angers à Paimbœuf, pour être déportés hors les limites de la République; des sommes qu'il a payées à leur occasion, tant pour les gardes nationales qu'aux armateurs des vaisseaux sur lesquels ils ont été embarqués, et autres frais accessoires au voyage, y compris la dépense des citoyens Hamon, Pérard et Bachelier, nommés précédemment commissaires par les départements de Maine et Loire et de la Sarthe.

Lequel compte sera divisé en deux chapitres.

Le premier comprendra la dépense occasionnée par 408 ecclésiastiques, savoir : 256 du département de Maine et Loire, et 152 du département de la Sarthe, à partir d'Angers jusqu'au jour du départ de la ville de Nantes pour Paimbœuf.

Le deuxième comprendra la dépense occasionnée par 374 ecclésiastiques seulement, dont 246 du département de Maine et Loire, et 128 du département de la Sarthe, qui se sont embarqués, le 21 septembre 1792, sur les vaisseaux la *Didon*, le *Français* et l'*Aurore;* le surplus desdits ecclésiastiques, savoir : 24 du département de la Sarthe et 4 du département de Maine et Loire sont restés au château de la ville de Nantes, pour cause de maladie; 4 de ce département se sont embarqués à leurs frais, et 2 qui ont prêté le serment devant les officiers municipaux de la ville de Nantes, faisant le nombre de 34, revenants ensemble au susdit nombre les 408; dans lesquels frais compris auxdits deux chapitres de dépense, les deux départements sont contribuables en proportion du nombre de leurs ecclésiastiques déportés.

(1) Archives départementales.

Après avoir été vérifié, le 8 novembre 1792, par MM. Villier, procureur-général syndic, Fillon et Vallin, ce compte fut approuvé, le lendemain, en directoire du département.

Digitized by Google

PREMIER CHAPITRE.

	liv.	s.	d.
Payé à la municipalité d'Angers, pour l'échange de 500 livres, de gros assignats en petits.	5	»	»
A différents fournisseurs, à la halte à Saint-Georges-sur-Loire, pour 198 bouteilles de vin blanc fournies aux ecclésiastiques réfractaires (1), à 12 sols la bouteille	118	16	»
A plusieurs aubergistes de Saint-Georges (2), pour 26 bouteilles de vin et verres cassés, lors du passage des prêtres audit Saint-Georges.	8	2	»
A différents boulangers, à Saint-Georges, la somme de 58 livres 14 sols, pour 308 livres et demie de pain fournies aux ecclésiastiques réfractaires.	58	14	»
Aux aubergistes à Saint-Georges, pour l'excédant fourni aux gardes nationales qui ont été jusqu'à Saint-Georges-sur-Loire (3), et qui ont marché au-delà de la réquisition, et s'en sont retournés le même jour à Angers; lequel paiement a été autorisé par une décision verbale du Directoire, sur la représentation du commissaire, suivant l'acquit du sieur Péan, procureur de la commune dudit Saint-Georges.	65	8	»
A Delaunay, boulanger à Ingrandes, pour petits pains aux ecclésiastiques, à la couchée dudit Ingrandes	2	16	6
A Simon, boulanger à Ingrandes, pour 38 pains et un demi, de pains de douze livres, à 31 sols chaque pain, fournis aux ecclésiastiques.	59	13	6
Au citoyen Esnault, boulanger à Ingrandes, pour 10 pains de douze livres à 31 sols chaque pain, fournis aux ecclésiastiques	15	10	»
A divers aubergistes d'Ingrandes, pour 424 bouteilles de vin, à raison de 11 sols chaque bouteille, fournies aux ecclésiastiques	233	14	»
Pour le souper de l'abbé Lancelot, détenu au corps-de-garde d'Ingrandes (4)	»	16	»

(1) Chaque prêtre avait une chopine de vin et du pain à discrétion.

(2) Le Cheval-Blanc, la Croix-Blanche, la Croix-Verte, le Lion-d'Or, les Trois Rois.

(3) Quinze sous par garde national.

(4) C'est le prêtre qui avait été attaché sur le canon comme sur un cheval. Voyez le document nº VI.

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
Pour paille fournie aux ecclésiastiques à la couchée d'Ingrandes (1)	83	16	»
A Duret, marchand à Ingrandes, pour chandelles fournies aux ecclésiastiques . , ...	5	4	»
Pour pain fourni aux ecclésiastiques à Ingrandes	3	17	6
Au moyen de l'ordre donné par l'adjudant du détachement de la garde nationale aux bouchers d'Ingrandes de préparer 330 livres de viande pour la garde nationale, qui n'en a consommé que 72, il leur a été payé, en présence et de l'avis du sieur Monnier, procureur de la commune d'Ingrandes.	30	»	»
A l'auberge de la Poste, à Ancenis, pour la dépense d'un commissaire et du secrétaire, en allant; et des trois commissaires et du secrétaire, au retour . . .	26	10	»
A M. le procureur du district d'Ancenis, la somme de 158 livres 14 sols 6 deniers tant pour pain, vin, paille, bois de chauffage et chandelles, fournis aux ecclésiastiques, bouteilles et verres cassés.	158	14	»
A l'aubergiste de la Maison-Blanche, pour pain et vin fournis aux ecclésiastiques	147	»	»
Aux portefaix de la ville de Nantes, pour avoir porté les effets des ecclésiastiques du bateau au château. .	18	»	»
Pour la dépense, tant en pain qu'en vin, des ecclésiastiques, au nombre de 408, pendant les six jours qu'ils ont séjourné au château de Nantes (2), la somme de 2,230 livres, suivant la quittance du citoyen Poignant, concierge du château de Nantes, en date du 23 septembre	2230	»	»
Au sieur Caton, hôte du Cheval-Blanc, à Nantes, pour nourriture et chambres, tant du commissaire			

(1) 270 livres de pain de méteil, à 28 deniers la livre.
100 bouteilles de vin à 12 sous.
1/8 de corde de bois.
363 bottes de paille, moitié vieille.
4 livres de chandelle, à 1 livre.
Pannerée de fruits à M. Druillon.
12 verres, 3 pots, 2 buies cassés.
5 journées pour balayer l'église et les cloîtres.

(2) Du 14 au 19 septembre. Chacun recevait, par jour, une livre et demie de pain, à raison de 4 sous 6 deniers la livre; une bouteille de vin, valant 10 sous.

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
que du secrétaire (1), pendant dix jours.	123	»	»
Pour la paille fournie aux ecclésiastiques, pendant			

(1) DÉPENSE DE M. DRUILLON, A L'HOTEL DU CHEVAL BLANC, A NANTES.

14 septembre, au matin.	Arrivée de MM. au n° 16.		
	10 repas à table d'hôte, à 2 l. 10 s.....	25 liv.	» s.
	4 repas dans la chambre, à 3 l.....	12	»
	1 bouteille de vin rouge d'extra.....	1	5
	1 bouteille de vin Ségur.....	3	»
	1 bouteille de vin de Champagne....	5	»
Au soir.	Dans la chambre.		
	Un plat de riz, pain, une bouteille de vin.....	2	»
Le soir encore.	. It. it. it.	2	»
	4 biscuits, du vin,.....	»	15
	Un plat de crême, pain, vin.....	2	»
	Un déjeûner : huîtres, beurre, fruits.....	2	»
	2 bouteilles de vin rouge.....	2	10
	Un déjeûner : poulet, beurre, fruit, pain.....	2	15
	1 bouteille de vin rouge.....	1	5
	Plus pour Paimbœuf, langue fourrée.....	5	»
	2 pigeons, poire, pêche, pain.....	3	»
	2 verres cassés.....	»	10
	10 jours d'appartement à 2 lits, à 3 liv. par jour....	30	»
	Les feux.....	3	»
	Pour la blanchisseuse.....	»	10
	Une bouteille de vin rouge.....	1	5
	Une soupe à l'ognon.....	1	10
	Un poulet à la Tartare.....	2	»
	Des saucisses.....	1	»
	Des côtelettes.....	1	»
	Des huîtres.....	»	15
	Des fruits, le pain.....	1	10
	2 bouteilles de vin rouge.....	2	10
	1 bouteille de vin blanc.....	»	12
	Le perruquier.....	2	8
	Total.....	119	»

Je reconnais avoir reçu de M. Druillon, administrateur-commissaire du département de Maine et Loire, la somme de 123 livres, y compris 4 livres pour les domestiques, montant du mémoire d'autre part, pendant son séjour dans cette ville avec M. Ergau, son secrétaire, pour le transport des prêtres réfractaires dudit département.

Fait à Nantes, ce 23 septembre 1792.

CATON.

Orig. Archives du département.

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
leur séjour au château de Nantes (1), suivant l'arrêté du sieur Le Cadre, officier municipal de la ville de Nantes	240	»	»
Pour fournitures de draps et couvertures (2) aux ecclésiastiques, pendant leur séjour au château de Nantes, suivant l'acquit du 23 septembre.	175	»	»
Au menuisier qui a fait différents raccommodages au couvent des Carmélites de la ville de Nantes, pour y loger les prêtres qui y sont restés.	9	5	»
A Legros, voiturier par eau, pour le transport par eau des bagages des ecclésiastiques d'Angers à Nantes	150	»	»
Pour rafraîchissement du rendant-compte et du secrétaire	1	5	»
Au citoyen Pineau, courrier extraordinaire envoyé de Nantes au département, à Angers, relativement aux effets d'or et d'argent retirés des mains des prêtres. .	120	»	»
Pour dépense du rendant-compte et du secrétaire à la halte de la Maison-Blanche.	1	5	»
Pour le transport du bagage des trois commissaires et du secrétaire, le jour de leur départ de Nantes à Paimbœuf, à la conduite des prêtres	2	10	»
Pour déjeûner du rendant-compte et du secrétaire	1	»	»
A l'aubergiste à Couëron, pour souper des deux commissaires de Maine et Loire, de la Sarthe, et du secrétaire, y compris les domestiques.	9	»	»
Pour le passage du commissaire sur une barge au vaisseau, à Paimbœuf	»	10	»
Pour papier	»	10	»
Pour le passage du secrétaire au vaisseau la *Didon*, à Paimbœuf.	»	10	»
Pour le déjeûner des trois commissaires et du secrétaire	5	»	»
Pour retour, du vaisseau à terre, du commissaire	»	10	»
Pour deux dîners, un souper et le coucher des trois commissaires, du secrétaire et du sieur Le Cadre, armateur, ce qui fait 15 repas à 3 livres chaque; et 5 livres pour le coucher.	50	»	»
A différents, pour transport de bagages des trois			

(1) 420 bottes de paille à 60 livres les 100 bottes.

(2) 80 paires de draps et 80 couvertures, à raison de 2 livres par semaine.

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
commissaires et du secrétaire et différentes commissions	2	»	»
A l'auberge de Couëron, pour le souper des trois commissaires, du secrétaire et du sieur Le Cadre, armateur.	11	»	»
Pour déjeûner des ci-dessus dénommés	1	10	»
Pour la solde des gardes nationales de Nantes (1), pour deux jours de la conduite des ecclésiastiques de Nantes à Paimbœuf.	138	»	»
Au citoyen Lemai, aubergiste à Saint-Georges, pour le dîner des trois commissaires et du secrétaire, y compris les domestiques	14	»	»
Aux deux domestiques qui ont porté le bagage aux domiciles des deux commissaires et du secrétaire. .	1	5	»
A madame Drély, maîtresse de la Poste aux chevaux à Angers, pour rafraîchissements	2	4	»
Au sieur Mussard, adjudant du détachement de la garde nationale, pour la solde des 380 gardes nationaux de la ville d'Angers qui ont conduit les ecclésiastiques non sermentés d'Angers à Nantes (2) et retour, à raison de 6 sols par lieue, faisant 42 lieues, pour l'aller et le retour, et sept jours; y compris			

(1) 23 gardes nationaux à 6 sols par lieue.

(2) Je certifie que le détachement que j'ai commandé, pour la conduite des prêtres réfractaires à Nantes, se montant au nombre de 380 gardes nationales, y compris les officiers, sous-officiers et tambours; que l'excédant des 330 hommes, qu'il devait y avoir, provient de ce que plusieurs gardes nationaux sont venus sans être commandés, et qu'ils nous ont rendu de grands services dans la route, par rapport au grand nombre de voitures que les corps administratifs avaient accordées aux prêtres, ce qui forçait notre colonne de s'étendre sur plus d'un demi-quart de lieue de longueur, ce qui rendait en outre le nombre de nos gardes nationales insuffisant. VIOT fils, commandant en chef du 1er bataillon et commandant dudit détachement.

J'ai soussigné, Mussard, adjudant-major du 3e bataillon de la garde nationale d'Angers, reconnais avoir reçu de M. Druillon, administrateur-commissaire du département de Maine et Loire, pour le transport des prêtres réfractaires à Nantes, la somme de 5,358 livres, pour le prêt du détachement de la garde nationale, composé de 380 hommes, conformément au certificat du citoyen Viot, commandant ledit détachement ci-dessus référé, à raison de 6 sols par lieue et de 30 sols pour le séjour de Nantes, ce qui fait 14 livres 2 sols pour chaque garde national, au moyen de ce que la distance de cette ville à Nantes est de 21 lieues de poste. A Angers, le 29 septembre 1792, MUSSARD, adjudant, faisant pour quartier-maître *(Orig. Archives du département)*.

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
30 sols par individu pour le séjour à Nantes, ce qui fait 14 livres 2 sols par chaque garde national. . . .	5358	»	»
Au sieur Mussard, pour vingt-neuf journées de chevaux, fournis aux deux commandants et à l'adjudant du détachement de la garde nationale qui ont escorté les ecclésiastiques insermentés d'Angers à Nantes; chaque cheval à raison de 5 livres par jour. . . .	145	»	»
Plus la somme de 366 livres 1 sol, payée, par le citoyen Bachelier, commissaire du département de la Sarthe, pour sa dépense pendant son séjour à Nantes, pour les affaires concernant les ecclésiastiques de son département, et à leur embarquement à Paimbœuf, y compris les frais de poste pour les trois commissaires et du secrétaire, de Nantes à Angers. . . .	366	1	»
A madame Drély, maîtresse de la Poste aux chevaux à Angers, pour six jours de louage d'une voiture à deux chevaux, fournie au commissaire Druillon, d'Angers à Nantes.	90	»	»
Pour cordages (1).	26	»	»
Pour les frais du voyage des citoyens Hamon et Pérard (2), nommés commissaires pour le département de Maine et Loire, à l'effet de traiter avec les armateurs de la ville de Nantes des frais relatifs à l'embarquement des ecclésiastiques réfractaires. . .	299	14	»

(1) Je certifie que les nommés Nicolas Clairambault et Jean Frenest, cordiers, m'ont fourni, le premier 20 livres de cordes, et le second 24 livres, pour la conduite des prêtres réfractaires à Nantes, prix fait à raison de 12 sols la livre. Angers, le 2 octobre, l'an Ier de la République française. VIOT fils, commandant en chef du 1er bataillon (*Orig. Ibid.*).

(2) ETAT de la dépense qu'a nécessitée le voyage des sieurs Pérard et Hamon, commissaires, nommés par les corps constitués d'Angers, pour la déportation des prêtres insermentés, tant du département de la Sarthe que du département de Maine et Loire.

30 août. — Payé une voiture au sieur Riffault.....	24 l.	» s.	» d.
Frais de poste d'Angers à Nantes, y compris le passage d'Ancenis.	50	17	6
Pour dîner à Ancenis et rafraîchir à Chantocé.....	9	»	»
Dépense à l'hôtel du Chapeau-Rouge, y ayant séjourné huit jours, et déjeûners donnés à différents armateurs, avec lesquels il a été nécessaire de s'aboucher.....	149	19	»
Pour domestiques, et avoir fait graisser la voiture.....	7	10	»
Aux perruquiers, tant de M. Pérard que le mien.....	9	»	»
Pour revenir, même dépense pour la poste.....	50	17	6

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
A Robichon, voiturier par terre, pour la conduite des bouches à feu qui ont accompagné les prêtres à Nantes.	140	»	»
Par le citoyen Druillon (1) à divers endroits, tant sur la route d'Angers à Nantes que dans la ville d'Angers, pour différentes petites dépenses qui n'ont pas été insérées dans les mémoires fournis.	170	»	»
A Citoleux, pour avoir fourni quatre chevaux qui ont traîné les canons d'Angers à Nantes et de Nantes à Angers.	168	»	»
A Etienne Fayet, pour avoir ramené de Nantes différents bagages de la garde nationale d'Angers. . .	90	»	»
Total. . . .	11183	»	6

CHAPITRE DEUXIÈME.

Payé aux portefaix qui ont transporté du château de Nantes dans des barges, tous les effets des ecclésiastiques, en présence et par l'avis de M. Delahaye, officier municipal de ladite ville.	78	»	»
Aux maîtres de dix grandes barges qui ont conduit les ecclésiastiques de Nantes à Paimbœuf, suivant le marché d'un officier municipal de Nantes, pour quatre jours, à raison de 9 livres par jour chaque. . . .	360	»	»
Aux bargers qui ont conduit de Nantes à Paimbœuf les trois commissaires et le secrétaire.	24	»	»
Aux maîtres de cinq petites barges qui ont transporté les ecclésiastiques de Nantes à Paimbœuf, à raison de six livres par barge, pour trois jours. . .	90	»	»
Dîner à Ancenis, et le port.....	7	10	»
Deuxième voyage qu'a fait seul ledit sieur Hamon :			
Frais de poste, y compris le port d'Ancenis.....	46	10	»
A l'hôtel, séjour de quatorze jours, y compris une nuitée de cheval.....	86	»	»
Voyage de Paimbœuf avec cheval.....	12	»	»
Domestiques et perruquier.....	12	»	»
Papier commun, papier timbré, à l'effet d'écrire des traités d'affrétement, et cire à cacheter.....	1	10	»

Orig. Ibid.

(1) Ces trois derniers articles sont portés à la fin du compte de M. Druillon, comme ayant été oubliés au premier chapitre.

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
Au sieur Le Cadre, armateur à Nantes, pour le fret de 114 ecclésiastiques embarqués sur le vaisseau l'*Aurore*, à raison de 120 livres par tête.	13680	»	»
Au sieur Fruchard, armateur à Nantes, pour le fret de 60 ecclésiastiques, embarqués sur son vaisseau le *Français*, à raison de 120 livres par tête.	7200	»	»
Au sieur Nau, armateur à Nantes, la somme de 32,500 livres, dont 18,000 livres pour le rendant compte; le surplus, montant à 14,500 livres, par le citoyen Bachelier, commissaire du département de la Sarthe, suivant son reçu, faisant partie de la somme remise par ce dernier au citoyen Druillon, à compte de ce qu'il peut devoir; et ce, pour le fret de 200 ecclésiastiques insermentés, embarqués sur son vaisseau la *Didon*, à raison de 150 livres par tête. . . .	32500	»	»
Total. . .	53932	»	»

ARTICLES PARTICULIERS AUX PRÊTRES DE LA SARTHE.

Payé au nommé Legros, voiturier, pour l'indemnité à lui due à cause du retard de ses bateaux, relativement au voyage projeté d'Angers à Nantes des ecclésiastiques du département de la Sarthe, qui n'a pas eu lieu par eau.	150	»	»
A Gaugain, boulanger, pour pain fourni aux mêmes ecclésiastiques détenus à la citadelle d'Angers. . .	37	14	4
A Gilbert Cady, boulanger à Angers, pour pain fourni aux mêmes ecclésiastiques.	334	6	»
Total. . .	522	»	4

RÉCAPITULATION.

Il résulte des comptes ci-dessus que le premier chapitre de dépense s'élève à 11,183 liv. 6 d. pour frais de transport d'Angers à Nantes, y compris le séjour; laquelle somme il convient de répartir entre 408 ecclésiastiques, ce qui fait par chaque individu la somme de 27 liv. 8 s. 2 d. 1/4.

Et au moyen de ce qu'il y en a le nombre de 256 du département de Maine et Loire, il y est contribuable pour la somme de 7,016 liv. 16 sous.

Digitized by Google

Celui de la Sarthe, en ayant le nombre de 152, est contribuable, pour sa part, de la somme de 4,166 liv. 4 s. 6 d.

Le deuxième chapitre, s'élevant à la somme de 53,932 liv., qu'il convient de répartir sur le nombre de 374 ecclésiastiques déportés, donne pour chaque individu 144 liv. 4 s. 3/4 de d.

Et au moyen de ce qu'il y en a le nombre de 246 du département de Maine et Loire, il y contribue pour la somme de 35,474 liv.;

Et celui de la Sarthe n'ayant que le nombre de 128 ecclésiastiques n'y contribue pour sa part que de celle de 18,458 liv.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES (1).

Maine et Loire.	1er Chapitre. .	7,016l	15s	»d	42,490l	16s »d
	2e — . .	35,474	»	»		
Sarthe.	1er Chapitre. .	4,166	4	6	23,146	4 10
	2e —	18,458	»	»		
	Articles particuliers.	522	»	4		
	Total. . .				65,637	» 10

(1) Dans le compte qui précède n'ont pas été comprises les dépenses suivantes, montant ensemble à la somme de 3,125 liv. 6 s. 8 d., et réclamées plus tard aux deux départements, savoir :

28 décembre 1792. — Pour les 25 voitures des étapes et convois militaires employées à la translation des prêtres insermentés d'Angers à Nantes. 3,000 l. » s. » d.

14 février 1793. — A la municipalité de Paimbœuf..... 96 6 8

25 juillet 1793. — Au sieur Thomas, menuisier à Nantes, pour travaux faits lors de l'incarcération des prêtres réfractaires. 29 » »

La réclamation de la ville de Paimbœuf est constatée par l'acte suivant :

Extrait des registres du Directoire de Paimbœuf (14 février 1793).

Vu l'état des vivres fournis par la municipalité de Paimbœuf, tant au détachement d'artillerie de Nantes, qui gardait les prêtres non assermentés embarqués à bord de la *Marie-Catherine* et du *Télémaque*, qu'à la garde nationale de Paimbœuf, qui l'a remplacé, et aux prêtres, pendant les trois jours qu'ils ont été en rade dans ce port;

Et notre arrêté du 13 septembre qui autorise cette fourniture;

Le Directoire, ouï le procureur-syndic,

Approuve ledit état des fournitures, comme conforme à l'arrêté du 13 septembre dernier;

Et considérant qu'il est urgent que les fournisseurs soient payés de leurs fournitures;

Estime que la municipalité doit être autorisée à prendre la somme de 96 liv. 6 s.

Digitized by Google

XXV.

Liste des prêtres angevins déportés en Espagne, sur les navires la Didon et le Français (1).

* ABAFOUR, *René*, doyen de Saint-Quentin, en Craonnois.
ABAILARD, vicaire de Bourgueil.
ABAILARD, *Pierre*, chapelain de Gonnord.
ABRIAL, *Barthélemy*, chapelain de Seiches.
* ALLARD, *Louis*, vicaire de Sainte-Croix d'Angers.
ALLIOT, vicaire de la Jumellière.
« Au général Hédouville (2), chargé de la pacification des départe-

8 d. dans la caisse du district, sauf au département à exiger de celui de Maine et Loire, d'où sont venus lesdits prêtres réfractaires, le remboursement de ladite somme.

Fait en Directoire à Paimbœuf, les jours et an que devant.

Pour expédition conforme au registre. P. GABORY, secrétaire.

État des vivres frais fournis par la municipalité de Paimbœuf :

Viande cuite	10 l.	5 s.	» d.
122 livres de pain blanc, à 3 s. 6 d. la livre	21	7	»
42 livres de pain de méteil, à 2 s. 5 d. la livre	5	2	8
84 livres de viande fraîche, à 6 s. 6 d. la livre	27	6	»
39 pots de vin, à 14 s. le pot	27	6	»
Légumes	5	»	»
Total	96 l.	6 s.	8 d.

Voir les originaux aux Archives du département.

(1) Archives du département. Les noms marqués d'une * sont ceux des prêtres embarqués sur le *Français*.

(2) Les requêtes ou pétitions relatives à la rentrée des prêtres déportés en Espagne, que nous donnons dans leur entier, en extrait ou en analyse, selon l'intérêt qu'elles offrent, à la suite du nom de l'ecclésiastique auquel elles se rapportent, existent en original aux archives de Maine et Loire, partie moderne, case XXIV, planche 6, dans le portefeuille, intitulé *Déportation des prêtres et religieuses*, avec la majeure partie des documents qui précèdent.

Sans doute, il en a été adressé un plus grand nombre au ministre de la police, au général Hédouville, à l'administration départementale ou au préfet, et, sous ce rapport, la publication de nos documents est loin d'être complète. Toutefois, nous avons cru devoir tenir compte des pièces relatives à la rentrée en France d'une grande partie des déportés en 1792, afin de faire connaître l'empressement avec lequel les familles et les paroisses accueillirent les principes généreux et éclairés proclamés par le Premier Consul.

Digitized by Google

ments de l'Ouest. Général, vous exposent Perrine Alliot, veuve Caillard... et autres, tous habitants de la commune de Chemillé, que Antoine Alliot, prêtre, leur frère et cousin..., a été déporté en Espagne en 1792, qu'il y a constamment resté à Valladolid, où il demeure à présent chez Don Luis, *en casa del senor de Francisco Durango*. D'après les intentions que manifeste le premier consul de faire rentrer dans leurs familles les déportés contre lesquels il n'y a aucun jugement, les exposants vous prient, Général, de procurer audit Antoine Alliot... sa rentrée d'Espagne en France. Il désire rester dans sa famille. Veuillez le leur accorder et lui procurer des passeports pour qu'il puisse voyager en sûreté. Vous rendrez à cette famille un homme qui devait en faire le bonheur et l'appui. Ce faisant, ils vous auront une éternelle reconnaissance. Fait à Chemillé, ce 19 ventôse, l'an 8 de la République. » 12 *signatures*.

Amirault, chapelain de l'oratoire de Fondy, en Bourgueil.

Arlouet, *Pierre*, vicaire de Bauné.

« Au citoyen préfet du département de Maine et Loire, à Angers.

Les habitants de la commune de Bauné... Exposent que, désirant continuer l'exercice du culte catholique, celui de leurs pères, qu'ils ont toujours exercé et qui fait depuis longtemps l'objet de leurs désirs; sachant que la liberté leur en est promise tant par la constitution que par les arrêts des Consuls, ils ne peuvent jouir de ce bienfait aussi entièrement qu'en ayant les anciens ministres de ce culte, qui sont les citoyens Paul Tanqueray, leur curé, et Pierre Arlouet, vicaire, tous les deux déportés en Espagne, en vertu de la loi, en l'année 1792. Pourquoi, citoyen préfet, sachant qu'il vous appartient d'être l'interprète du vœu des exposants auprès du gouvernement, ils ont l'honneur de vous adresser la présente et de vous prier d'appuyer, auprès du gouvernement, la réclamation qu'ils font des personnes desdits citoyens Tanqueray et Arlouet, leurs anciens ministres, pour qu'il leur soit permis de rentrer dans leur patrie et dans leur commune. Ce qu'accordant vous ferez justice. A Bauné, le 9 germinal an 4. » 19 *signatures*.

Aubert, chapelain de la Trinité d'Angers.

Auger, *François*, curé de Distré.

* Auger, *René*, curé de Juvardeil.

« Au général Hédouville... Les habitants de la commune de Jouvardeil (sic)... soussignés, désirant jouir du bienfait que leur accorde la nouvelle constitution et de la liberté pleine et entière que leur laisse le gouvernement d'exercer leur culte religieux, suivant le rit catholique, vous exposent qu'en 1792, le citoyen Auger, leur curé

Digitized by Google

légitime, fut déporté, aux termes de la loi, et conduit en Espagne, où il est toujours resté depuis cette époque; que leur plus grand désir est qu'il lui soit permis de rentrer en France et autorisé à revenir dans ladite commune, pour y exercer les fonctions de son ministère. Si vous daignez seconder leurs vœux, leur reconnaissance sera sans bornes. Déjà ils vous doivent la paix et la tranquillité dont ils jouissent; en accordant leur demande, ce sera une justice que vous leur rendrez. Vous ferez des heureux, et ils vous devront leur bonheur. » *Suivent* 56 *signatures, et une liste de* 172 *personnes ne sachant pas signer.*

*Avril de Boutigny, curé de Saint-Aubin de Luigné.

*Babard, *Pierre,* sulpicien, directeur du séminaire d'Angers.
Barat, *Jacques,* curé de Soulaire.
*Barrault, vicaire de Chaudefonds.
Bascher, *Charles,* chapelain de la Chapelle-sous-Doué.
Bascher, vicaire de la Chapelle-sous-Doué.
Bastard, *Maurille,* vicaire de Saint-Laud d'Angers.
Baudry le jeune, chapelain de Nantilly, *alias* directeur de l'hôpital de Saumur.
Bauné, *François-Louis,* curé du Vieil-Baugé.
Bechet d'Arzilly, bénédictin non réformé, prieur de Brignon.
Beguyer, *Thomas,* chanoine et chantre de St-Léonard de Chemillé.
Bellanger, prêtre sans fonctions.
Besnard du Percher, chapelain de Doué.
Besnier le jeune, vicaire de Lasse.
*Bigot, *Jacques-François,* vicaire de Chavagnes.
Billard, vicaire de Chemillé.

Requête adressée, le 26 germinal an 8, au préfet de Maine et Loire par 18 signataires, en leur nom et en celui d'autres, formant la plus saine partie de la population de la Daguenière :

« Depuis plusieurs années, ils sont privés d'un ministre du culte catholique, quoi qu'ils aient toujours eu le plus grand désir de le professer. — Le citoyen René-Hilarion Billard, prêtre, natif de la commune de Chemellier, en Anjou, actuellement déporté en Espagne, a été vicaire dans leur commune pendant plusieurs années. Il a toujours exercé son ministère avec distinction, et rempli son devoir avec exactitude et la vertu la plus exemplaire. Les exposants, désirant avoir ce ministre pour pasteur et être dirigés par lui, vous supplient humblement de vouloir bien leur permettre et les autoriser à faire rentrer ledit citoyen Billard dans leur commune, pour y remplir la place de curé, et, pour cet effet le faire revenir d'Espagne. »

Digitized by Google

BLANCHOUIN, curé de Soucelles.

*BLANVILAIN, desservant le prieuré du Coudray-Monbault.

« Les habitants de la Croix, canton de Vihiers, représentent qu'ils ont eu, dans leur commune, au village du Coudray, pour desservant, l'espace de 20 ans, le citoyen René Blanvilain. Pendant son séjour dans la commune ....., il nous a toujours donné de très bons avis, et surtout l'obéissance aux lois. Désirant y persévérer et vivre en paix, c'est pourquoi ils vous demandent, comme une grâce, le rappel de ce citoyen, qui a été déporté de la république française et embarqué pour l'Espagne. » 21 *signatures*.

*BLANVILAIN, *Andre*, vicaire d'Ingrandes.

Requête, de même teneur, des habitants d'Ingrandes. 21 *signatures*.

*BLANVILAIN, *Denis*, vicaire de Seiches.

La rêquête des habitants de Seiches porte 13 signatures en faveur de celui qui avait été leur vicaire pendant trois mois. Il était âgé de 34 ans.

*BLONDEL DE RYE, curé de Chanzeaux.

BLOTIN, *Etienne*, vicaire de Jumelles.

« Au citoyen préfet du département de Maine et Loire.

» Vous exposent les habitants de la commune de Jumelles qu'ils ont toujours été jaloux de suivre les lois, et de les suivre d'une manière irréprochable; mais ils seraient aussi jaloux de pouvoir jouir de l'avantage que leur accorde le gouvernement actuel, le libre exercice du culte. En conséquence, ils vous prient instamment de leur permettre de faire revenir les citoyens Blotin et Gaugain, prêtres catholiques, anciens vicaire et chapelain de cette commune, exportés et demeurant présentement en Espagne, pour leur servir de ministres catholiques, leur dire la messe, prêcher la morale, l'union et la concorde. Lesdits Blotin et Gaugain leur sont connus par leurs mœurs, et leurs talents à éduquer la jeunesse dans les principes de l'honnêteté et la justice. Jumelles, ce 14 frimaire l'an 8. » 18 *signatures*.

BOISSEAU, vicaire de la Rouaudière.

BOUCHARD, vicaire de Craon.

BOUCHET, *Fidèle*, aumônier de l'hôpital de Châteaugontier.

BOUÉ, vicaire de Bené.

*BOUGUIER, curé de Saint-Michel-du-Tertre, à Angers.

« Au citoyen ministre de l'intérieur... Les habitants de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, commune d'Angers, vous représentent que la personne du citoyen Gabriel Bouguier, leur curé,... ayant été leur pasteur pendant seize années, leur a été enlevé; que ledit Bou-

Digitized by Google

guier ne leur a jamais prêché que l'union, la paix et l'obéissance aux lois; que ces préceptes ont été tellement pratiqués en sa paroisse, que pendant tout le temps des troubles, depuis son absence, la paix et la concorde ont toujours régné dans le cœur de ses concitoyens; et, pour les maintenir, ils se sont exposés aux plus grands dangers pour chasser les brigands, lors du siége de cette ville. Animés du désir de revoir ce digne prêtre, de recevoir ses leçons, ils demandent à l'unanimité son retour, convaincus que le gouvernement, qui veut le bien général et particulier, octroiera leur demande. Angers, 6 ventôse l'an 8. » 56 *signatures*.

BOUJU, *Jean-Baptiste*, ancien curé d'Andigné.

BOULLOYS, curé de Rochefort-sur-Loire.

« Au citoyen préfet... Les habitants de la commune de Rochefort... désirant revoir au milieu d'eux Pierre Boulloys, leur ancien curé, et Jean Marais, leur ancien vicaire, qui se sont soumis aux lois de la déportation et ont été conduits en Espagne (1), vous supplient de permettre et autoriser leur rentrée en France. A Rochefort, ce 18 germinal an 8. » 73 *signatures*.

*BOURIGAULT, *Pierre*, chapelain à Châteauneuf.

BOUSSARD, curé de Brion.

*BOUTMY, curé d'Ambillou.

BOUVIER, curé de Saint-Jean des Marais.

*BRANCHU, curé de la Madeleine de Segré.

BRÉHARD, chapelain ou aumônier de la Roche, en Daumeray.

*BRETON, diacre, professeur de philosophie au séminaire d'Angers.

BRIARD, *Gilles*, chapelain d'Ardanne, en Corzé.

BRICHET, curé de la Bruère.

Le 21 floréal an 6, M. Ducan, ancien président de la municipalité de la Flèche, adresse au président du département de Maine et Loire copie de la lettre suivante reçue par lui de Pierre Brichet :

« A Silos, en Espagne, le 23 avril 1698. S. M. Catholique a donné, le 23 du mois dernier, un édit qui oblige tous les émigrés de sortir de son royaume et de passer en Majorque. On vient de m'écrire qu'il y avait à craindre que les prêtres venus en Espagne sans passeport, ou qui, ayant été déportés, ne pussent le prouver, ne subissent le même sort. Comme il n'existe à Santander, où nous fûmes conduits au mois d'octobre 1792, aucune liste de ces derniers, et que je ne suis point sorti de France de moi-même, je n'ai point d'autre moyen de le prouver, que d'avoir recours à MM. du département d'Angers. Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de vous intéresser

(1) Ils demeuraient alors à Meruello, près l'Ardo.

Digitized by Google

pour moi auprès d'eux, et de les prier de vouloir bien me délivrer un certificat qui fasse foi que je n'ai été déporté en Espagne qu'en vertu d'un arrêté du département, donné d'après le décret de l'Assemblée nationale, qui ordonnait à tous les prêtres fonctionnaires publics de sortir de France. Si vous voulez bien me rendre ce service aussitôt la présente reçue, car il y a *periculum in mora*, je vous devrai toute mon existence et vous en aurai une éternelle reconnaissance. Je pense que MM. du département d'Angers ne feront pas de difficulté de m'accorder ce que je désire. »

BRISSET, *Pierre-Jacques*, vicaire de St-Michel-du-Tertre, à Angers.

Réclamé le 9 ventôse an 8, par ses anciens paroissiens, dont il avait été deux ans vicaire. La requête est conçue dans les mêmes termes que celle en faveur de M. Bouguier.

* BROSSIER, *Gaspard-Marie*, chanoine de Saint-Maurice d'Angers et archidiacre d'outre-Loire.

BRUNSARD, curé d'Echemiré.

BUREAU, vicaire du Bourg-d'Iré.

CAFFIN, directeur des Ursulines de Saumur.

* CHALOPIN, *Joseph*, chanoine de Saint-Maurice d'Angers.

CHAMPION, *Jacques*, curé de Saint-Nicolas de Vihiers, diocèse de la Rochelle.

CHASSEBEUF, chapelain à Soucelles.

CHAUDET, chapelain de la Roche-Foulques.

CHEINTRIER, *Jacques-Etienne*, vicaire de Champigné.

* CHERBONNIER, *Etienne*, curé de Laigné.

CHIRON, chartreux.

CHOUINIÈRE, chanoine de la Grézille.

COCHARD, curé de Saint-Pierre de Chemillé.

* CŒURDEROY, chanoine régulier et prieur-curé de Vritz, diocèse de Nantes.

* COULLION, *Pierre-Jean*, chanoine de Jarzé.

CLÉMOT, vicaire d'Huillé.

COULONNIER, curé du May, diocèse de la Rochelle.

COURANT, vicaire de Saint-Saturnin-sur-Loire.

COURTIN, *François*, sulpicien, supérieur du Grand-Séminaire d'Orléans.

* COURTOIS, *Pierre-François*, bénédictin.

COUSCHER, *François-Charles*, vicaire de Baugé.

COUTURIER, ancien curé de Saintes (1), aumônier de la Croix, à Angers.

(1) *Alias* de l'Angoumois.

Digitized by Google

CRUON, curé du Mesnil.

* DABURON DE MANTELON, doyen de Saint-Pierre d'Angers.
* DALENÇON, *Louis,* chapelain de Selaines-en-Tiercé.
DAMOIS, prémontré.
* DANCHEMAIL, *Charles-Louis,* sulpicien, supérieur du Petit-Séminaire d'Angers.
DAVIAU, le jeune, vicaire de Thouarcé.

« Du Champ, le 1er germinal an 8. Au citoyen ministre de la Police. Les habitants, désirant avoir pour ministre du culte catholique Mathieu Daviau..., vous prient de vouloir bien lui permettre de rentrer dans la commune du Champ. Ce faisant, vous vous rendrez au vœu général et réclamation desdits habitants et ferez justice. Le citoyen qu'on réclame est à Burgos-Cartez, en Espagne. » 28 *signatures.*

* DAVID, curé de Marcé.
DAVY, *Jean,* vicaire de Chanteussé.
DAVY, le jeune, vicaire de Saint-Aubin de Luigné.
DAVOINE, chanoine de Saint-Laud d'Angers.

« Au citoyen ministre de la Police. Les habitants de la commune, ville et campagne, de Saint-Laud-lès-Angers, représentent qu'ils ont été témoins, depuis 20 ans, de la vertu et sage conduite de Arnoul Davoine, chanoine du ci-devant chapitre de Saint-Laud. En conséquence du souvenir qu'ils en ont, ils ne pensent pas pouvoir mieux faire que de demander son retour d'Espagne... 15 ventôse de l'an 8. » 19 *signatures.*

DEBOURNE, *Louis,* curé de la Chapelle-Aubry, diocèse de la Rochelle.
* DELAUNAY, *Charles,* curé de Saint-Saturnin du Limet.
DELOUCHE, *Jean,* vicaire de Marcé.
DENIAU, chanoine de Beaupreau.
DESCHAMPS, *Guillaume,* vicaire de Saint-Germain-des-Prés.

« Au citoyen Montault, préfet du département... Les habitants de Saint-Germain-des-Prés réclament, pour exercer le culte catholique, le citoyen Deschamps, prêtre, déporté en Espagne en 1792; ledit citoyen ayant été vicaire dans cette paroisse et s'y étant bien conduit, et ayant toujours prêché la paix et l'union, ils désirent le ravoir. Veuillez procurer audit citoyen Deschamps les moyens de rentrer en France : c'est le vœu général des habitants de ladite commune dont suivent les signatures. *Il y en a* 22.

DESCHÈRES, *François-Paul,* chartreux.
* DESLANDES, *Toussaint,* vicaire de Chanzeaux.

Digitized by Google

* DESMAZIÈRES, *Jean-Charles*, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

Requête de son père, Claude-Jean Desmazières, au Préfet, le 14 germinal an 8 : « Vu l'intention manifestée par le gouvernement de permettre la liberté du culte catholique en France, il vous prie, citoyen Préfet, de vouloir bien obtenir du gouvernement, pour ledit J. C. Desmazières, son fils (1), la permission de revenir dans sa famille, qui joindra la reconnaissance au respect dont ils sont pénétrés. »

DEVONDEL, chanoine de Montreuil-Bellay.

DION, *Joseph*, vicaire de Brion

DONAT, *Obercider*, gardien des Capucins d'Angers

DOUAIGUE, ancien curé du Berry, chapelain de Savennières.

DRON, curé d'Alençon.

« Monsieur (2),

» Il est dans la nature de chercher un remède à ses maux. C'est cette vérité qui m'a persuadé que vous ne trouveriez pas mauvais qu'un infortuné élevât sa voix jusqu'à vous, comme étant celui qui pouvez le plus efficacement et le plus promptement mettre fin à son infortune. Je suis prêtre, curé d'Alençon, près Brissac, déporté, avec beaucoup d'autres, d'Angers, le 12 septembre 1792; débarqué à Santander, le 12 octobre suivant, (je) fixai, dès les premiers jours de mon arrivée, mon domicile à Astillero de Guarnizo, près cette ville, et y ai constamment demeuré jusqu'à ce moment. C'est là que j'ai appris, par hasard, car les lettres qu'on m'avait écrites à ce sujet ne me sont point parvenues, que mes paroissiens, vers la fin de février ou le commencement de mars, avaient fait représenter une pétition pour mon retour. Cette démarche de leur part, en me prouvant leur attachement, me les a rendus plus chers, et a enflammé mes désirs de me réunir à eux. J'avais espéré qu'elle m'aurait obtenu un passeport pour m'y rendre avec sécurité; je l'ai attendu en vain. Aujourd'hui, on me dit que, pour l'obtenir, il faut de plus exhiber un certificat qui atteste qu'on n'est point rentré en France depuis sa déportation; mais à qui l'adresser, et qui le présentera, la majeure partie des lettres qu'on écrit ne parvenant point à leur adresse? Dans l'embarras où me met cette incertitude, je me suis déterminé à m'adresser à vous-même, ayant la confiance que vous ne le trouverez pas mauvais, pour obtenir, s'il est possible, un passeport. La preuve de ma déportation est consignée dans les registres du dépar-

(1) Il résidait à Saint-Jacques de Compostelle.

(2) Probablement le président du département de Maine et Loire.

Digitized by Google

tement; et la preuve, que, depuis ma déportation, je n'ai pas rentré en France, se trouve dans le certificat ci-joint (1). Si vous daignez m'accorder la grâce que j'ai l'honneur de vous demander, mon signalement sera nécessaire, et le voici :

» Jean Dron, né à Coutures; au commencement de la Révolution, curé d'Alençon; âgé de 63 ans 7 mois; taille de 5 pieds 3 pouces et demi; un peu voûté; tête grosse; visage plein, rond et coloré; nez gros; yeux gris; sourcils noirs; front étroit; cheveux gris.

» Si vous ne croyez pas le pouvoir ou le devoir faire, daignez au moins me faire celle de me le faire savoir, afin que je ne me repaisse plus d'une vaine espérance, qui ne fait qu'ajouter de l'amertume à ma triste existence. Quelque soit le parti pour lequel vous vous déciderez, j'aurai toujours eu l'honneur de vous offrir l'assurance du respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» J. Dron, prêtre déporté, vivant à Astillero de Guarnizo, près Santander, en Espagne. »

Drouin, curé de Challain-la-Potherie.

« Liberté, Egalité, Justice... Nous, habitants de la commune de Challain, exposons à qui il appartient, que le citoyen André Drouin, remplissait les fonctions curiales dans notre susdite commune, et le citoyen François Mercier, son vicaire, jusqu'au moment où les prêtres furent inquiétés et persécutés pour s'être refusés aux serments exigés par la loi du 26 décembre 1791; que, dans ce moment déplorable, funeste, lesdits citoyens Drouin et Mercier se rendirent eux-mêmes au ci-devant Petit-Séminaire d'Angers, maison désignée par l'administration du département de Maine et Loire pour incarcérer les prêtres non assermentés, et qu'ensuite il subit, avec grand nombre de ses confrères, la déportation dans Dom Antonio a Longo Lugaux de Baxxos Caxtes, montanas de Sortandas Baxxos. Nous, habitants susdits, désirant profiter des lois qui autorisent la liberté des cultes, maintenue par la force et la bienfaisance du gouvernement, réclamons, vers tous ceux qu'il appartient, la mise en liberté des citoyens Drouin et Mercier, actuellement détenus (*sic*), pour qu'il puisse librement, en se conformant à la loi, remplir dans notre commune la fonction du ministère du culte catholique, et qu'en cette qualité, il continue d'employer, comme il faisait toujours, tous les moyens de concorde, d'union et de paix, ce qu'il avait toujours fait. Justice leur soit rendue. A Challain, le 25 de ventôse de l'an 8. » 22 *signatures*.

(1) Je ne l'ai pas retrouvé.

Digitized by Google

DUMOULIN, *Henri,* curé de Beaulieu.
DUTERTRE, *René-Marie,* curé de Bourg.

FARRAYRES, curé d'Huillé.

« Au citoyen Préfet... Les habitants de la commune d'Huillé..., exposent qu'ils ont, dans tous les temps, exercé le culte catholique, qui est celui de leurs pères, celui qui a toujours fait l'objet de leurs désirs; que, désirant en continuer l'exercice, sachant que la liberté leur en est permise, tant par la Constitution que par divers arrêtés des Consuls, ils ne peuvent jouir de ce bienfait qu'en ayant un ministre de ce culte. Pour cet effet, ils désirent réclamer le citoyen François Farrayres, leur ancien curé, déporté en Espagne... A Huillé, le 16 germinal an VIII. » 42 *signatures.*

* FAUCILLON, *Germain,* vicaire de Saint-Jean-des-Mauvrets.
FERMIN, *Claude,* vicaire d'Alonnes.
FOLLENFANT, chanoine de Blaison.

« Au citoyen ministre de la police. Citoyen, un vieillard de 85 ans, une famille et des amis nombreux exposent qu'en 1792, François-Alexis Follenfant, prêtre, chanoine de Blaison, retiré à Angers lors de la destruction de son chapitre, a été déporté en Espagne, qu'il y est encore, à Compostelle, ainsi que le prouve le certificat ci-joint (1); qu'il n'a point exercé publiquement ni en particulier son ministère à Angers ni en France; qu'il s'est toujours conduit avec sagesse et vertu; que son exemple ne peut qu'être très avantageux, son retour ne pouvant opérer que l'édification du public, la satisfaction de sa famille et de ses amis, et enfin la consolation de son vieux père, qui le réclame comme tous les autres. Angers, le 16 ventôse an 8. FOLLENFANT père » *et* 20 *autres signatures.*

« Angers, le 15 germinal an 8. Au citoyen ministre de la police générale, à Paris, exposent les soussignés que, dans le mois de septembre 1792 (vieux style), le nommé François-Alexis Follenfant, leur parent et leur ami, prêtre, chanoine de Blaison, en ce département, a été déporté en Espagne, sous prétexte d'avoir refusé de prêter le serment que les lois exigeaient alors des prêtres en activité de service. Les exposants vous observent que ledit Follenfant était, dès avant la Révolution, chanoine à Blaison; que, lors de la suppression de son chapitre, il s'en revint à Angers demeurer chez son père, où il vécut tranquillement sans se livrer à aucune fonction et en renonçant même à la pension qu'il aurait eu droit d'attendre; que, malgré ses précautions, il n'en fut pas moins compris dans la pros-

(1) Je ne l'ai pas retrouvé.

Digitized by Google

cription générale qui eut lieu, à cette époque, pour tout ce qui était prêtre; et il fut alors contraint de subir la déportation, ainsi qu'il est constaté par le certificat joint à la présente. Les parents et amis dudit Follenfant firent alors des démarches auprès des autorités pour obtenir son retour, ce fut en vain. La raison et la vérité ne purent prévaloir, et c'est après huit ans d'exil qu'il leur est permis d'espérer de revoir au milieu d'eux un parent et un ami qui, dans toutes les époques de sa vie, contribua toujours à leur félicité. C'est pour obtenir promptement son retour que les exposants vous adressent la présente, en vous priant de solliciter, auprès du gouvernement juste et bienfaisant dont vous êtes l'organe, le passeport nécessaire pour qu'il puisse l'effectuer avec sûreté... FOLLENFANT père, » *et* 22 *autres signatures.*

*FOREST, *Jean-René*, vicaire de Saint-Michel-du-Tertre, à Angers.

Requête faite par les paroissiens de Saint-Michel-du-Tertre, de même teneur que celle en faveur de M. Brisset. 34 *signatures.*

FOUASSIER, curé d'Andigné.

FOULARD, bénédictin à l'Evière.

FOUQUET, *Jean-Simon*, vicaire de Chalonnes-sous-le-Lude.

FOURNIER, *Jean-Baptiste*, vicaire de Saint-Christophe-du-Bois, diocèse de la Rochelle.

FOURNIER, *Urbain*, vicaire de Saint-Pierre-de-Parcé.

FRANCLET, chanoine de Montreuil-Bellay.

*FRÉMONT, *Pierre*, doyen de Saint-Martin d'Angers.

GARENGER, *Mathurin*, vicaire du Louroux-Béconnais.

GASTEAU, *Etienne-Alexandre*, chapelain de Doué.

GAUGAIN, *Philippe*, chapelain d'Etiau, près Longué (1).

*GAUTREAU le jeune, chanoine de Saint-Martin d'Angers.

GENDRON, *Pierre*, vicaire de Saint-Georges de Chatelaison.

GENNETEAU, *Jacques*, aumônier de l'abbaye de Nioiseau.

GENNETEAU, *Jean-Joseph*, chapelain de Doué.

*GIBERT, *Joseph*, curé de Pruniers.

*GIBERT, *René*, récollet, ancien curé de Pruniers.

Requête des habitants de Pruniers, adressée au ministre de la police le 14 ventôse an 8, en faveur des deux frères qui résidaient à Saint-Jacques de Compostelle. Elle est aussi identique à celle faite pour M. Brisset. 20 *signatures.*

GODARD, *Michel-Pierre*, curé de Thouarcé.

Requête des habitants de Thouarcé au ministre de la police, 25

(1) Voir BLOTIN.

Digitized by Google

ventôse an 8. Les termes sont les mêmes que pour celle en faveur de M. Daviau. Il habitait Salamanque. 38 *signatures*.

*GODINEAU, curé de la Bohalle.

« Au citoyen préfet... Exposent les citoyens... et autres, tous paroissiens et habitants de la commune de la Bohalle, que le citoyen Pierre Godineau... était leur curé. Les services qu'il leur a rendus par son zèle, la régularité de sa conduite, les actions pieuses qu'il ne cessait de faire en exhortant à la paix, à l'exécution des lois et prêchant toujours la morale chrétienne (sic); que, depuis son absence, il y a toujours eu division chez eux. La mémoire qu'ils ont de ce brave ministre fait que, depuis son absence, ils ne cessent de pleurer l'instant qui les en a privés. Les exposants implorent votre puissance et vous supplient instamment de vouloir bien leur permettre et les autoriser à faire revenir ledit citoyen Godineau, leur curé, afin de reprendre ses fonctions et continuer à les diriger. Ce sera une grâce que vous leur accorderez, de laquelle leur reconnaissance sera éternelle. Arrêté à la Bohalle, le 25 germinal an 8. Les exposants... ont dit ne savoir signer, fors les soussignés. » 6 *signatures*.

GOUJON, *Edme*, desservant de Gouis.
GRELLIER, *Louis*, vicaire des Rosiers.
GUILLOT, *Nicolas*, curé de Saint-Léger-des-Bois.
GUITER, *Laurent*, curé de Rigné.
GUYARD, *Denis-Jacques*, prêtre.

HAYE, *Etienne*, aumônier des Cordeliers des Ponts-de-Cé.
HAYER, *Olivier-Louis*, vicaire de Saint-Michel-la-Palud, à Angers.
HÉBERT, *Just-Urbain*, prieur-curé de Cellières.
HOREAU, *Louis*. vicaire de Gené.
HOUDBINE, *François*, curé de Joué.
HOUDBINE, *Jacques*, curé de Quelaines, diocèse du Mans.
HOUET, *Gilles*, curé de Saint-Martin-des-Fouilloux.
HUAU, *Jean*, prêtre.
HUAULT-DUPUY, *Joseph-Jacques*, prieur-curé de Gée.
*HUCHELOU-DES-ROCHES, *Charles-Abel*, curé de St-Julien d'Angers.
HUE, *Jacques-René*, vicaire de Pontigné.

*JAHOUAN, *Charles-Bonaventure*, sulpicien, directeur du grand séminaire d'Angers.
JANIN, *Pierre*, vicaire de Saint-Michel-du-Tertre, à Angers.
JEANNIN, *André*, prêtre.
JOULAIN, *Joseph-Louis*, chanoine de Doué.

Digitized by Google

*Juet, *Maurice*, curé de Luigné.

Julliot, *Louis-Pierre*, bénédictin à l'Évière.

La Lesse, *Pierre-Eloi*, chanoine-régulier et prieur-curé de Villemoisant.

Lamirault (1), *Etienne*, chapelain de Fondy.

Lancelot, *Louis*, curé de la chapelle Saint-Laud.

Lancelot, chapelain des Jobeaux.

Lanneras, *Alexandre-François*, chanoine de la Trinité d'Angers.

Launay, *Etienne*, vicaire de Louvaines.

« Citoyen général (Hédouville), d'après la liberté des cultes accordée par la constitution, les habitants de la commune de Louvaines... pénétrés des sentiments d'estime que leur a inspirés le citoyen Launay, prêtre catholique, par la conduite sage et modérée qu'il a toujours tenue dans ladite commune, dont il était vicaire lors de sa déportation pour l'Espagne, où il réside au couvent de la Mercie de Chaussée (sic), dans la ville de Salamanque,... vous supplient de vouloir bien présenter leurs vœux au premier Consul, pour qu'il lui plaise de donner des ordres pour autoriser ledit Launay à rentrer dans une patrie, après laquelle il soupire et où il est rappelé par les ardents désirs de tous ceux qui le connaissent. A Louvaines, le 6 ventôse an 8. » 10 *signatures*.

Lavalay, *Thomas*, prieur-curé de Chavagnes-les-Eaux.

Lebeurier, aumônier de l'hôpital de Durtal.

Lebolloch, *Robert-Thomas*, chanoine de Saint-Laud.

Lebreton, *François-Antoine*, curé de Pruillé.

*Legau, *Pierre-François*, corbellier de Saint-Maurice d'Angers.

Leger, augustin, à Cholet.

Legueu, vicaire de Saint-Augustin-des-Bois.

« Au général Hédouville. Exposent les habitants de la commune de Grand-Bois (Saint-Augustin-des-Bois)... que le nommé Pierre Legueu, ex-prêtre, déporté en Espagne, avait exercé les fonctions du culte catholique dans ladite commune l'espace de trois années, mais toujours avec le caractère d'un vrai citoyen français; pourquoi les habitants vous en proposent la réclamation, pour avoir la satisfaction d'avoir parmi eux un homme digne de leur annoncer la paix et l'union; et ce qu'octroyant, vous leur rendrez justice. Au Grand-Bois, le 9 germinal l'an 8. » 12 *signatures*.

« Au citoyen préfet... Expose la famille du nommé Pierre Legueu, prêtre déporté en Espagne. — Son domicile : Espagna, Asturias, a

(1) *Sic* V. Amirault.

Digitized by Google

D. Pedro Legueu en casa del segnor D. Joseph de Hevia, en sus casas de conceyero, Oviedo, Villaviciosa. — Que, d'après la réclamation des habitants de la commune de Saint-Augustin... nous joignons la présente pour vous prier de rendre un enfant libre d'exercer parmi nous le culte catholique, surtout parmi des habitants paisibles, au milieu desquels il avait toujours exercé les fonctions de ce culte en véritable ministre d'un Dieu de paix... A Bouillé-Ménard, le 20 germinal an 8. » 29 *signatures de parents, notamment de M. Legueu père.*

LEMAY, *Pierre*, curé de Saint-Martin-des-Bois.

LEMERCIER, *Pierre-Charles*, feuillant.

LEROY, curé d'Ecouflant.

« A l'administration centrale du département... Les soussignés, habitants de la commune d'Ecouflant, exposent qu'ayant (sic) toujours resté fidèles à la religion catholique, dont ils avaient hérité de leurs pères, ils désireraient, sous la protection des lois, en continuer l'exercice et en pratiquer la morale; et pour ce faire, ils auraient besoin du retour de Jean-Urbain Leroy, légitime pasteur de ladite église, déporté en Espagne. Ce considéré, il vous plaise, en ce qui dépend de vous, accorder le retour dans ladite commune dudit J.-U. Leroy, en lui accordant tous passeports pour ce nécessaires, aux offres et promesses que font les exposants que la tranquillité publique n'en sera jamais troublée, et que les fidèles et leur pasteur seront toujours les plus exacts observateurs des lois. Angers, 3 germinal an 8. » 21 *signatures.*

*LE ROYER DE CHANTEPIE, prieur de Milon.

LE SELLIER DE MONTPLACÉ, *Joseph-Charles*, aumônier à Beaufort.

LE SELLIER DE MONTPLACÉ, *Pierre-René*, prêtre-habitué à Beaufort.

LETAYEUX DE LA BERTINIÈRE, curé d'Ampoigné.

LIERRÉ, curé de Saint-Macaire, diocèse de Poitiers.

LIZÉ, vicaire d'Auverse.

*MABILLE, archi-prêtre et curé de Juigné-sur-Loire.

« Au citoyen ministre de la police. Les habitants de la commune de Juigné-sur-Loire vous représentent qu'en 1792, Thomas Mabille, leur curé, leur fut enlevé et exporté en Espagne, où il est, près d'Orense; que pleins de reconnaissance pour les bons exemples et bons avis qu'il leur donnait, ils sont persuadés que son retour au milieu de son troupeau ne pourrait que les confirmer dans les sentiments de paix et d'union qu'il n'a cessé de leur inspirer, et qu'ils ont gardés dans tous les troubles, où aucun d'eux n'a pris part; et le

Digitized by Google

rappel de leur curé est pour eux l'objet de leur plus ardent désir... A Angers, le 17 ventôse an 8. » 45 *signatures*.

MAILLARD, *François*, vicaire de Tigné.

MANGIN, *Louis*, curé de Saugé-l'Hôpital.

« Messieurs les administrateurs du département,

L'amour de la patrie, loin de s'affaiblir par l'exil, prend au contraire de nouvelles forces. Depuis trois ans que j'ai fait cette expérience, je suis en état de certifier que le bannissement est, pour l'innocent et l'homme d'honneur, la peine la moins supportable.

Dans ces circonstances, j'ose vous demander, Messieurs, si les lois du gouvernement me permettent ou non de rentrer en France. L'affirmative me donnera des ailes pour y voler; mais la négative sera pour mon esprit et mon cœur le plus cruel des tourments. Ainsi, placé entre l'espérance et la crainte, j'attendrai de votre charité une réponse prompte, et, s'il est possible, satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

MANGIN, prêtre. »

28 septembre 1795.

Mon adresse est : *A M. Vial, négociant à Santander, ville et port de mer, pour remettre à M. Mangin, prêtre, en Espagne.*

MARAIS, *Jean*, curé de Marigné, près Daon.

MARAIS, *Jean*, vicaire de Rochefort-sur-Loire (1).

*MARCHAND, *Jacques*, vicaire de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé.

MARQUET, *René*, curé de Forges.

MARQUET, *Jean*, chanoine de Doué.

MARQUIS, *Jean-Pierre*, carme.

MARTIN, *Michel*, curé de Grézillé.

MARTIN, *Jean*, chapelain de la Tour-Landry.

MASSONNEAU, *Antoine*, chapelain de Liré, diocèse de Nantes.

MAUCLAIR, *Louis-Nicolas*, vicaire de Cheffes.

Réclamé, le 11 germinal an VIII, par les habitants de la commune de Cheffes, au nombre de 163. Leur requête, adressée au général Hédouville, est la reproduction de celle adressée en faveur de M. Auger.

MAUMUSSEAU, *François*, ancien curé d'Argenton, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

MAURIER, *Jean*, vicaire de Saint-Lambert-du-Lattay.

*MAZURE, *Paul-Augustin*, cordelier à Angers.

(1) V. BOULLOYS.

Digitized by Google

MÉNARD, *Jean-Louis*, curé de Saint-Léonard de Chemillé.
MÉNARD, *Michel*, curé de Sainte-Christine.
MONCRIF, chanoine régulier de Toussaint d'Angers.
*MONTALANT, *Alexandre-Louis*, professeur de philosophie au Petit-Séminaire d'Angers.
MORINIER, *François*, curé de Saint-Gilles de Chemillé.
MOYELLE, *René*, vicaire d'Ambillou.
*MURAY, vicaire de Chambellay.

« Au citoyen préfet.... Les habitants de la commune de Chambellay vous exposent que, voulant se conformer aux sentiments d'humanité et de justice dont le gouvernement s'honore, à la grande satisfaction de ses administrés; que désirant rendre à sa patrie un malheureux qui, depuis plusieurs années, coule des jours pleins d'amertume, réclament du gouvernement, par votre intervention, la libre rentrée en France du citoyen Georges Muray, prêtre, qui, ayant exercé en cette qualité dans cette commune, a donné constamment des preuves de son dévoûment pour le bonheur et la tranquilité de ses semblables, jusqu'au jour où la loi impérieuse du 21 septembre 1792 l'obligea d'aller chercher un asile en Espagne, chez le citoyen Grégoire Martinet, commerçant, près Saint-Roch, à Compostelle... » 15 *signatures*.

*MUSSAULT, *François-Claude*, vicaire de Saint-Martin d'Angers.

NAQUEFAIRE, *André*, directeur de la Visitation de Saumur.
NICOLLE, vicaire de Juigné-sur-Loire.
NICOLLE, vicaire de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé.

« Au citoyen ministre de la police générale. Citoyen, une tendre mère, des sœurs et frères, des amis, des voisins, tous habitants d'Angers, vous exposent que leurs fils et frère, Michel-Maurille et Mathurin Nicolle, prêtres, l'un à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, l'autre à Juigné, en Anjou, qui, à la suppression du culte public, s'étaient retirés chez leur mère, en ont été tirés et exportés en Espagne... Tous les exposants, persuadés que leur retour en cette ville et pays ne pourrait procurer que du bien pour le public, de la satisfaction pour leurs amis, de la consolation pour leur famille, surtout pour leur tendre mère, âgée de 67 ans, et à la tête d'un commerce de chapeaux; en conséquence, ils ont tous unanimement signé la présente pétition en réclamation. A Angers, le 16 ventôse, an 8. » 19 *signatures, et en tête celle de Jeanne Garnier, veuve Nicolle.*

ODIAU, chanoine de Jarzé.
OGER, *Pierre-Marie*, curé de la Jaille-Yvon.

Digitized by Google

POLLU, *Gabriel*, curé de Saint-Léonard, près Angers.

PÉCARD, *Jacques*, vicaire de Vern.

Réclamé par ses paroissiens, le 1er floréal an 8, par requête adressée au préfet et conçue dans les mêmes termes que celle des habitants de Juvardeil, en faveur de M. Auger. 15 *signatures*.

PELLÉ, desservant de Sobs.

PELLETIER, *François*, chanoine de Doué.

PIFFARD, *Pierre-Paul*, chanoine de Beaupreau.

*PIOLAINE, *Emmanuel*, prieur de l'abbaye de St-Nicolas d'Angers.

*PLATEL, *Louis*, vicaire des Ulmes.

POIRIER, *Mathurin*, vicaire de Neuillé.

POISSON, *Jacques*, chapelain de Villedieu.

POROUET, *Fabien*, prêtre à Angers.

POULAIN DU MAS, *Jacques*, carme.

POUPARD, *Denis-François*, curé de Somloire, diocèse de la Rochelle.

POUTEAU, *Jacques*, chapelain de St-Michel-du-Tertre, à Angers.

PROVOST, *André*, curé de Bocé.

PROVOST, *Pierre*, curé de Chavagnes-sous-le-Lude.

PRUDHOMME, *Jacques*, doyen de Saint-Hilaire du Bois, diocèse de la Rochelle.

PRUNIER, vicaire de Baugé.

PUISSANT, *Noël*, dominicain.

QUÉNAULT, *Louis-René*, vicaire de Grézillé.

QUÉNION, *Charles-François*, curé de Lézigné.

*QUINCÉ, *Jean*, vicaire de Saint-Lambert-des-Levées.

« Citoyen préfet, vous expose Jacques-Alexandre Quincé, habitant et domicilié de la commune d'Angers, qu'il a un frère ecclésiastique, déporté en Espagne... avec les autres prêtres du même département; qu'il a été débarqué à la Corogne, d'où il s'est rendu de suite à Saint-Jacques de Compostelle, province de Galice, où il n'a pas cessé d'habiter depuis cette époque; et que, profitant de l'esprit de tolérance et de justice du gouvernement actuel, qui, consacrant la liberté des cultes, abroge nécessairement la proscription des ministres, surtout de ceux qui n'ont occasionné aucun trouble et se sont, sans murmurer, résignés et conformés aux lois, il désire saisir cette occasion pour rappeler à sa famille un frère malheureux, dont l'existence, depuis longtemps, est une carrière de douleurs et de privation des choses même les plus utiles... Angers, 27 germinal an 8. »

Digitized by Google

RABIER, *Noël-Pierre*, curé de Coron, diocèse de la Rochelle.

RAGARU-LATOUCHE, *Robert-Jean*, chanoine de Doué.

RENAULT, *Alexandre*, curé de Rochemenier.

« Au citoyen préfet... les habitants de Rochemenier... exposent que le vœu général étant d'exercer le culte catholique dans leur église, ils ne le peuvent sans avoir pour ministre dudit culte leur ancien curé, nommé Renault, déporté à Lastyllero de Guarniso, près Santander, en Espagne, où il a toujours été et est encore depuis 1792 (vieux style); en conséquence, vous veuillez bien les autoriser à faire rentrer ledit Renault dans leur commune, et lui accorder tous les moyens et passeports nécessaires à cet effet. Lesdits habitants, tous agriculteurs sans exception, ne demandent qu'à s'attacher de plus en plus au gouvernement sage qui les protége. La religion est le plus fort soutien des États. Les mœurs douces et pacifiques de leur ancien curé, âgé de plus de 60 ans, né parmi eux dans la classe des laboureurs, et qui lui-même engage la commune à s'appuyer de votre approbation pour son retour, ses vertus religieuses et vraiment sociales, sont un sûr garant de la bonne conduite que s'engage à tenir ledit Renault. Les habitants, de leur côté, s'empresseront de témoigner leur reconnaissance par leur entière soumission aux lois, et leurs vœux constants pour la prospérité d'un gouvernement qui leur a accordé une preuve si signalée de sa bienveillance. A Rochemenier, le 14 floréal an 8. » 11 *signatures*.

REYNEAU, *Olivier-Louis*, curé de la Boissière-Saint-Florent.

RETAILLEAU, *Antoine*, curé de Cossé, diocèse de la Rochelle.

REZÉ, *Pierre*, chanoine et chantre de Saint-Pierre d'Angers.

RIBAULT, curé de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

RIBAY, *Jean*, chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

RICHOU, vicaire de Foudon.

« Citoyen préfet, natif de la commune de Saint-Samson, en Saint-Serge d'Angers, et ex-vicaire de celle de Foudon, réunie au Plessis-Grammoire, près d'Angers, déporté en vertu de la loi de 1792, et conduit au port de Saint-Ander, en Espagne, province de la Montagne, sur une frégate nommée la *Didon*, capitaine Brée, et ensuite transféré par le soin de personnes charitables, au village ou valle de Aras, près de Laredo, dans la même province, où j'ai toujours résidé. Désirant me rendre dans ma patrie, conformément aux lois humaines et bienfaisantes du nouveau gouvernement de la république de France, qui permettent la rentrée aux prêtres déportés, j'ai l'honneur de vous adresser la pétition ci-incluse, que je vous prie de lire; et sauf meilleur avis, je vous supplie, citoyen préfet, de vouloir bien la faire passer au citoyen ministre de la police géné-

Digitized by Google

rale, et de l'engager à accorder et à vous remettre le passeport que je vous demande, et que vous voudrez bien m'adresser et me faire parvenir par le courrier ordinaire, sous enveloppe et votre cachet, en ces termes : *Francisco Richou, frances, valle de Aras, por Laredo, en Espagne.* N'ayant eu presque aucune correspondance en France depuis ma résidence ici, et cette année ayant écrit trois fois, à mes père, mère, fermiers à la métairie de Bois-l'Abbé, commune de Saint-Samson en Saint-Serge d'Angers, lors de ma déportation, sans pouvoir en avoir de réponse ni nouvelles, je ne sais à qui m'adresser. Ici il n'y a pas lieu d'affranchir les lettres; aussitôt mon retour, je vous remettrai tous les frais des présentes. Faites-moi donc aussi le plaisir d'un mot de réponse de la réception des présentes, et de vouloir bien m'indiquer, s'il vous semble, une autre marche plus prompte et plus convenable pour me rendre près de vous. Ce sont les services que vous rendrez à l'humanité, et qu'espère de vous, avec toute confiance et parfaite sécurité, citoyen préfet, Fr. Richou, prêtre, à Saint-Michel de Aras, ce 4 mai 1801. »

« Au citoyen préfet... Vous représentent les citoyens André et Jacques Richou frères, cultivateurs, demeurant commune d'Ecouflant, que leur frère François Richou, prêtre, vicaire de la commune de Foudon, a été déporté à Laredo, ville d'Espagne, province de Biscaye avec les autres prêtres de ce département, en 1792; que leur père étant mort depuis deux mois, joint à l'attachement qu'ils ont pour leur frère, les engagent à vous prier de lui faire obtenir la permission de revenir au sein de sa famille, qui le désire, afin d'arranger leurs affaires... A Angers, le 27 germinal an 8. »

Rideau, *Louis,* chanoine de Saint-Martin d'Angers.

Robert, *Laurent,* curé de Combrée.

Robin, vicaire de Pouancé.

« Au général Hédouville, lieutenant du général en chef de l'armée d'Angleterre. Général, à des jours de douleur et de deuil viennent de succéder des jours de tranquillité et de calme. Absolument étrangers aux discussions intestines de notre infortuné pays, nous gémissions, victimes malheureuses, sous le poids des maux qui nous accablaient; notre volonté, nos pouvoirs se trouvaient réduits à former des vœux, à implorer la Providence d'accorder un sort plus heureux à notre chère patrie. Ces vœux, ces prières, faites avec cette candeur, cette sincérité qui caractérisent si bien des agriculteurs paisibles, occupés uniquement des travaux de la campagne, semblent avoir été écoutés. Un gouvernement sage, vivement affecté de notre situation, a jeté sur nos pays un regard paternel : il vous a envoyé vers nous, citoyen général, pour y être l'interprète de sa

Digitized by Google

volonté, le dispensateur des actes de sa clémence et de sa bienfaisance; et déjà, nous devons à vos veilles, à votre infatigable sollicitude, à votre prudente et inaltérable sagesse le changement heureux que nous éprouvons depuis plusieurs mois. Cependant, général, ce bonheur n'est point encore parfait pour nous. Elevés par nos pères dans la religion catholique, accoutumés à nous réunir dans le temple pour y assister aux exercices qu'elle nous impose, être à lieu de pouvoir remplir nos obligations de chrétiens, sont autant de consolations intérieures qu'il nous est plus facile de sentir que d'exprimer; et si vos proclamations ont répandu le baume dans nos cœurs et les ont remplis de joie, l'article dans lequel vous manifestez à tous les citoyens la ferme volonté du gouvernement pour qu'ils aient le libre exercice de leur culte, n'est pas celui qui les a le moins sensiblement affectés. Cette assurance, donnée par le gouvernement, proclamée par le Pacificateur des départements de l'Ouest, ne pourrait être vaine; elle est aussi le motif de notre espoir le plus fondé, dans la réclamation que nous vous faisons de la personne de Jean Robin, ministre du culte catholique, actuellement et depuis plusieurs années résidant en Espagne, pour exercer dans notre commune les fonctions de son ministère. Ce prêtre, infiniment respectable à notre connaissance, ne pourrait être présumé, avec raison, devoir être une cause du désordre, puisque, dès le moment où sa présence a pu occasionner quelque ombrage, où une loi du 26 août a laissé aux ministres du culte catholique l'option de se déporter, il s'est retiré en Espagne où il réside actuellement encore. Nous demandons donc, général, que vous accordiez ou nous fassiez obtenir, pour ce ministre, un ordre ou autorisation de rentrer en France et d'y exercer, dans la commune de la Prévière, les fonctions de son ministère. Accueillez avec bonté, citoyen général, notre réclamation : elle est le témoignage d'une confiance respectueuse et bien sincère; mais aussi, qui mieux que vous fut plus capable de se concilier l'estime générale? Ce nouveau bienfait ne fera que nous pénétrer de plus en plus de nos obligations; nos vœux et nos moyens tendront toujours à ce qui pourra contribuer aux vues du gouvernement et au plus grand bonheur de notre patrie. A la Prévière, le 6 germinal an VIII. » 9 *signatures*.

* Roques, *Jacques*, sulpicien, directeur du Grand-Séminaire d'Angers.

Roulleau, *Charles*, vicaire de Vauchrétien.

* Rousseau, *Claude-René*, chartreux, à Angers.

Rousselière, *Jacques*, curé de Saint-Christophe-du-Bois, diocèse de la Rochelle.

Digitized by Google

* SAGET, *François-René,* chanoine régulier et prieur-curé de Saint-Augustin-lès-Angers.

SANLEQUE, cordelier, *alias* vicaire de la Chapelle-Aubry.

SIGOGNE, *Louis-Pierre,* vicaire de la Jumelière.

SOLON, chapelain de Miré.

SOUVESTRE, *François,* cordelier.

TANQUERAY, *Paul,* curé de Bauné.

THOMAS, vicaire de Renazé.

« Au citoyen Préfet... Les soussignés, habitants de la commune de Saint-Lezin, ont l'honneur de vous exposer que le citoyen Pierre Thomas, prêtre, natif de ladite commune, a été exporté en Espagne, aux termes de la loi, et y a constamment habité depuis cette époque, y est encore à présent, désirant son retour en son pays natal et rentrer au sein de sa famille. Nous vous supplions de lui accorder un passeport et protéger son retour en France, afin qu'il puisse rentrer le plus tôt possible, pour nous rendre le service que nous désirons de lui et dont nous avons nécessairement besoin. Ce faisant, vous rendrez justice et vous obligerez infiniment vos concitoyens. A Saint-Lezin, le 5 floréal an VIII. » 43 *signatures.*

TONNELET, *Jean,* chanoine régulier et prieur de l'abbaye de Toussaint d'Angers.

* TOUCHET, *François,* chanoine de Saint-Maurille d'Angers.

TULANE, *Pierre,* curé de Cuon.

VEXIAU, curé d'Yzernay, diocèse de la Rochelle..

VIAU, bénédictin.

* VILLENEUVE, vicaire général, doyen de Saint-Maurice d'Angers.

« Au ministre de la Police, Citoyen, les soussignés, parents, amis et voisins de Césaire de Villeneuve, ci-devant doyen et chanoine de l'église cathédrale d'Angers, ayant la mémoire toute présente de la sage conduite qu'il a toujours fait éclater pendant les vingt-cinq ans qu'il a exercé ces fonctions, ne peuvent se refuser au désir ardent de le voir de retour parmi eux, étant bien convaincus que son exemple leur servira à se conforter dans la paix et l'union; en conséquence, ils ont signé la demande de son retour d'Espagne, où il a été déporté en 1792.... A Angers, le 16 ventôse an 8. » 27 *signatures.*

VOILEAU, *Simon,* vicaire de Cuon.

* WAILLANT, *Pierre,* chanoine-théologal de Saint-Maurille d'Angers.

Digitized by Google

LES SŒURS DE CHARITÉ

A L'HOPITAL SAINT-JEAN

D'ANGERS.

Un nom bien humble et bien inconnu, mais digne entre tous de respect et d'amour, est celui de Madame Legras, née Louise de Marillac : c'est la fondatrice des Sœurs de charité. Il existait, depuis 1617, une association de dames nobles unies dans une même pensée de bienfaisance ; mais bientôt détournées par le monde, préoccupées d'autres soins, et le zèle aussi allant s'attiédissant, elles avaient délaissé leur œuvre à des servantes malhabiles et sans dévouement. Madame Legras, libre de ses actions depuis la mort de son mari, trop pauvre d'ailleurs pour être admise à faire profession dans un couvent, s'adjoignit quelques demoiselles et reprit la tâche. Chaque année au printemps, elle quittait la ville et allait par les chemins se vouer au service des pauvres malades. Le coche s'arrêtait au premier village ; on saluait l'ange gardien, on courait à l'église prochaine, puis à l'hôpital ou au chevet de l'infirme délaissé. Elle parcourut ainsi les diocèses de Beauvais, de Paris, de Senlis, de Soissons, de Meaux, de Châlons et de Chartres, *avec des fruits et des bénédictions qui ne se peuvent concevoir*. Mais ce qui nous touche et nous intéresse de plus près et ce qu'à cette époque aucun récit ne mentionne, elle vint à Angers, non pas seulement en 1639 (1), alors que son œuvre,

(1) Elle revint sinon à Angers au moins en Anjou en 1646, et n'eut pas à se louer partout de la même hospitalité. Le P. Gobillon a publié, dans sa Vie de la vénérable Louise de Marillac, le récit qu'elle fait alors de son voyage à Nantes : « Nous eumes l'honneur au Pont-de-Cé d'être chassés de l'hôtellerie où nous arrivâmes un jeudi fort tard, mais au sortir de cette chère maison, nous trouvâmes une bonne dame qui nous recueillit bénignement » (page 100).

Digitized by Google

appelée partout, envoyait partout ses saintes filles, mais dès 1633, avant même que la communauté ne fût définitivement fondée. Saint Vincent-de-Paul, qui avait accepté la direction de la conscience de Madame Legras, lui donnait par écrit, à chaque voyage, une instruction pour la diriger sur la route, elle et ses compagnes : « Qu'elles » soient bien humbles à l'égard de Dieu, cordiales entre elles, bien- » faisantes à tous et à édification en tous lieux. » Madame Legras, à son tour, lui rendait compte de tout ce qui se passait, et n'entreprenait rien d'extraordinaire que par ses avis.

C'est à cette pratique qu'est due la lettre que nous publions; et là, avec un abandon ravissant de grâce et de naïveté, elle raconte à son directeur toutes les pensées du voyage, les prières du matin pour obéir aux instructions données, « de faire chaque jour leurs » petits exercices, ou avant que les coches partent ou sur les che- » mins, » la descente au village, la visite à l'hôpital et aux pauvres enfants de Dieu; le séjour chez les jésuites d'Orléans où l'hôpital est riche sans que les pauvres s'en trouvent mieux; Blois, Amboise, Tours, Chouzé, Saumur, Angers; les prières et les saintes pensées, les petits jeux de ses compagnes et les réponses de Catherine « à mourir de rire. » Elle a horreur des huguenots à l'égal de la peste; mais avant tout elle est douce et tendre de cœur; elle répand l'aumône et délivre les faux sauniers; et l'on voit bien, pour parler comme elle, qu'elle aime bien les pauvres et qu'elle est à la joie de son cœur parmi eux; d'ailleurs elle ne fait point la réformée, vit à bon escient, va à sa paroisse et ne se répent que d'une chose, c'est d'avoir refusé de se laisser peindre à la mode des bonnes bourgeoises d'Angers. En revanche elle joue au trictrac et s'en confesse à son directeur qui dut être facile au pardon, y jouant volontiers et même y trichant, dit-on.

Au milieu de l'amas de l'immense correspondance adressée au R. P. Faure, par les novices, vieux ou jeunes, de la congrégation de Sainte-Geneviève, soupirs mystiques, élans d'amour, et autres productions écloses à l'ombre de la solitude et des loisirs, je me suis senti tout ému de rencontrer à l'improviste une douce lettre de femme, écrite, non plus du cloître où la foi reste plus intime, mais en pleine route, au sortir de l'école ou de l'hôpital du pauvre, avec cet élan de charité, cette sainte naïveté des cœurs sensibles, cet enthousiasme candide du dévouement, cette éloquence, enfin, des âmes simples, qui ne trouve pas d'incrédule.

Ce qui n'était alors pour moi qu'une rencontre heureuse est devenu une bonne fortune que je puis offrir à l'Anjou comme mon présent de bienvenue.

Digitized by Google

Mon revérend père (1).

Par la miséricorde de Dieu nous avons tous les jours entendu la sainte messe. Dès que nous étions en carrosse, je disais *in viam pacis* et tous me répondaient. Puis je leur remettais en mémoire les points de l'oraison, après laquelle nous disions l'*Angelus*.

Quelque fois le premier de nos entretiens était des pensées de notre oraison et puis en quelque discours plus récréatif ou de nos distractions ou de nos songes; quelquefois à faire la guerre à ceux qui avaient dit quelque chose de travers; puis Grandnom lisait quelque demi-heure du Pélerin de Lorette, puis deux de nos filles chantaient les litanies du Saint Nom de Jésus et nous autres répondions la même chose qu'elles avaient chanté. Quand nous passions en quelque village nous saluions l'ange gardien, et au village où nous devions arrêter, je demandais assistance particulière à notre Seigneur.

A Etrechy, notre première dinée, j'arrivai à l'église et demandai s'il y avait un Hôtel-Dieu. Je trouvai quelques petits enfants avec lesquels je raisonnai, et me vint en pensée qu'ils étaient enfants de Dieu. Je ressentis une joie avec eux en leur faisant dire leur *Pater*, qui me fit passer la petite tristesse que j'avais eue la matinée de mon départ. Toutes les heures que ma montre sonnait soit dans le carrosse ou dehors, nous disions un *Ave Maria* en nous remettant en la présence de Dieu, et demandais l'accomplissement de sa sainte volonté.

A Etampes, notre première couchée, passant devant l'église, je m'y fis descendre et envoyai voir où était l'Hôtel-Dieu qui se trouva être loin. J'y fus pourtant à pied avec seulement ma fille et mon laquais. Je m'adressai à une jeune religieuse qui se trouva être la supérieure. Je me mis auprès d'elle à l'entretenir pendant que mon laquais était allé acheter quelque chose pour donner aux malades; et comme je lui parlais de la nécessité d'un directeur, elle me regarda au visage : j'étais faite avec un collet bas sans vertugadin, comme une servante; elle me dit : quelle femme êtes vous? êtes-vous mariée? J'ai tant ouï parler d'une Mademoiselle Acarie, mais je pense que vous en êtes une autre; et commença à me dire comme

(1) Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris. — Cabinet des MSS. Collection de lettres adressées au R.-P. Faure (année 1633). Il n'est peut-être pas inutile pour expliquer l'existence de cette lettre dans cette collection, de rappeler que le R.-P. Faure était d'Angers.

Digitized by Google

elle avait eu volonté d'être aux hospitalières; qu'on l'avait choisie pour être supérieure de six religieuses qui sont là sans réforme, mais que depuis deux ans, elle n'avait encore rien fait : je l'encourageai fort. Elle me dit qu'il faudrait qu'elle vînt à Paris, je lui offris ma maison. j'avais bien désir de prier Dieu pour elle. A l'hôtellerie j'entendis dire que l'hôtesse avait une grande affliction de son fils, je passai mon après-soupée à l'entretenir; puis donnai le sujet d'oraison et l'examen à l'ordinaire.

Le lendemain à la dinée, à Angerville, je ne trouvai point d'Hôtel-Dieu. Je fus à l'église pendant que le dîner s'apprêtait; après lequel je descendis, où je trouvai quantité de pauvres qui m'attendaient et aussi des enfants et grandes personnes qui faisaient de l'étamine. Je commençai par leur faire faire le signe de la croix, dont la plupart ne le savaient pas faire; et me firent grand pitié : ils me semblèrent de bonne affection. Je fus coucher à Artenay, où je fis grand catéchisme à l'église : je crois vous l'avoir mandé; puis dinai à Orléans où j'arrivai à jeun aux Pères Jésuites, pour y communier, car c'était le jeudi et j'admirais comme partout je trouvais tout à point ce que je pouvais souhaiter, tant pour l'âme que pour le corps. Leur Hôtel-Dieu est riche à ce que l'on m'a dit, mais les malades n'en sont pas mieux : il y a peu de religieuses et qui ont des servantes sous elles à qui elles se fient trop.

Je m'étais proposé d'y faire quelque séjour pour affaire; je ne sais comment je m'y déplus si fort; j'étais logée chez des huguenots. Je laissai tout là et m'en allai coucher à Cléry, où je visitai et fis dire le lendemain la sainte messe à Notre-Dame et dînai à Saint-Dié, où je trouvai l'église fort bien servie; les pauvres et les enfants mieux instruits que en pas un lieu. Je fus coucher à Blois, où je trouvai beaucoup de dévotion, mais l'Hôtel-Dieu point visité et mal en ordre. Je parlai à une de mes cousines, qui est fort dévote, qui me dit que le père Lallement, supérieur des Jésuites, les avait bien exhortées à le visiter, mais que peut-être Dieu avait-il permis que j'y allasse pour leur faire croire que, à Paris, les femmes de qualité y vont et que elles seront incitées d'y aller. Je ne m'y arrêtai point à cause de la rougeole qui était chez mon oncle, de sorte que j'allai dîner à Escure et coucher à Amboise, où Dieu me fit bien des grâces. Leur Hôtel-Dieu est pauvre; l'on y retire tous les passants, estropiés et orphelins, mais non pas les malades. Il y a un marchand qui y a fait une fondation pour une maîtresse d'école, devant laquelle j'interrogeai les pauvres, et la priai de me venir voir le lendemain, ce qu'elle fit, et en fus bien édifiée. C'était le premier dimanche du mois, je me confessai et communiai aux Pères Minimes, et l'après-

Digitized by Google

dînée, ne laissai pas de repartir coucher à Tours, où je vis le plus bel Hôtel-Dieu et mieux ordonné que pas un ; et, le lendemain, communiai à Saint-François-de-Paule, où étaient les indulgences et grand concours de peuple, et l'après-dînée, je partis et allai coucher à Langeais, et vins le lendemain ouïr la sainte messe à Chouzé, qui est de cet évêché-ci, et le bon prêtre qui y dit la messe aurait bon besoin, comme je pense, de voir une mission ; même il me vint en pensée d'en dire quelque chose à M. d'Angers : les petits enfants y sont peu instruits. De là je vins à Saumur, où je séjournai ce jour-là le mercredi tout entier, et le jeudi y communiai, en même temps que tous mes gens. Ils y ont eu bien de la dévotion. Dès que nous avisâmes le lieu, nous chantâmes le *Te Deum*.

Je m'oubliais de vous dire notre après-dinée : nous disions quelquefois notre chapelet en deux chœurs, tous les jours les litanies de la sainte Vierge, et les autres rechantaient les mêmes, afin de les dire doublement.

Notre récréation durait bien autant que nos prières. Quelquefois nous jouions à ne dire ni oui ni non, et ceux qui le disaient payaient un *Ave* à celui qui l'y pouvait prendre. Nous chantions *Alleluia* et d'autres hymnes, mais tout cela si gaiment qu'un de mes fermiers, qui était à cheval, était ravi de nous voir. Je voulais montrer à Catherine à bien lire et la prononciation ; elle faisait des réponses et des discours à rire jusques aux larmes ; enfin, mon père, il est bien aisé de servir Dieu à ce prix-là. A mon arrivée à Angers, il vint deux Messieurs au devant de moi qui m'empêchèrent d'aller à l'Hôtel-Dieu, ni à l'église, et puis, il était tard.

J'arrivai droit céans où je trouvai un souper magnifique, et tant de monde à me recevoir qu'enfin l'on me traita du grand. Le lendemain je n'eus le loisir que d'entendre la messe. MM. de la Justice et tous les principaux de la ville me vinrent visiter et encore le jour d'après ; j'eus grand peine à me dérober pour visiter l'Hôtel-Dieu, que je trouvai en assez bon ordre. Il y a une bonne tourière qui a fait vœu d'y finir ses jours au service des malades, ce qui leur a été un grand bien ; principalement elle a soin de leur salut. Depuis, j'ai été deux fois visiter les prisonniers dans cette pensée que notre Seigneur disait en l'Évangile : J'ai été prisonnier. Je leur donnai des images et chapelets et délivrai de pauvres faux-saulniers qui me firent grand pitié. Ce qui est déplaisant, c'est que tout est su dans la ville et toujours l'on en dit plus qu'il n'y en a. Dimanche, je fus à vêpres à une religion où, contre ma coutume, je fus deux heures devant le Saint-Sacrement, et là il me vint en pensée comment je pourrais parler du catéchisme devant ces demoiselles de céans que

Digitized by Google

je m'imaginais en avoir grand besoin. Je me résolus d'aller aux pauvres Renfermés, où je les amenai et interrogeai les enfants assez bien instruits. Il y a un bon ecclésiastique qui en a grand soin. Mon père, cela réussit si parfaitement bien que Mlle Le Fèvre, qui est mariée à un conseiller et qui a quatre enfants, me dit au retour y avoir pris très grand plaisir et qu'elle ne savait presque rien de tout cela, et m'ajouta : « L'on voit bien que vous aimez bien les pauvres et que vous êtes à la joie de votre cœur parmi eux. Vous paraissiez deux fois plus belle en leur parlant. » Mon père, cela est admirable que Dieu me donna la hardiesse de parler en présence de leur ecclésiastique et, pour le moins, cent personnes qui m'écoutaient, et puis après me payèrent de tant de louanges ! Même ce bon prêtre me dit qu'il s'estimerait bien heureux de pouvoir finir ses jours auprès de moi sans gages ni récompense, mais seulement pour ouïr les paroles qui sortiraient de ma bouche : voilà ses propres termes.

Or sus, mon père, c'est à vous que j'écris et dans la confiance que vous louerez Dieu et l'aimerez pour sa miséricorde infinie. Il m'a fait des grâces à Saumur et ici que je ne puis vous dire et nonobstant mon extrême infidélité ; c'est ce qui me doit ravir d'amour vers lui. Mon père, priez-le qu'il rabaisse mon orgueil par quel moyen il lui plaira, je suis prête à tout perdre et tout quitter, préférant l'humilité à toutes les consolations et biens. L'exemple de mon Sauveur est bien puissant, qui a quitté le sein de son père pour la venir pratiquer dans la pauvreté et l'anéantissement.

Or, revenons à l'effet du catéchisme ; c'est que depuis, ces bonnes demoiselles viennent prier Dieu avec moi, quand je donne le sujet de l'oraison, mais principalement une qui est fille ; or, je la trouve bien touchée, je la peux dire gagnée. Il y a une bonne femme dévote qui me vint voir et me dit que si j'étais ici un an, je convertirais toute la ville ; je vous assure qu'elle me fit bien rire. Deux choses leur plaît ici, que je ne fais point la réformée, que je vis à bon escient et que je vas à ma paroisse. Dernièrement ils me pressèrent fort de me faire peindre ; ils ont un homme qui l'entend parfaitement (1) : c'est celui qui a peint feu Monsieur ; et c'est la coutume :

(1) Nous ignorons quel peut être ce peintre si ce n'est Lagoux, dont Claude Ménard parle ainsi : Propriam artis suæ peritiam vultibus humanis ad vivum repræsentandis sic exhibuit excellenter, vix ut alium Gallia etiam in ipsa diligentia similem collocaret, quod ipsum testari possim qui per tot quod vixit annos arte sua laudando solertiam, peritiam, quin et ipsa etiam Parisiorum Lutetia tot excellentium pictorum gloriosa monimentis in hac picturæ portione minorem se ingenua et laudabili voce professa est.

(*Rerum Andegavensium Pandectæ*, fol. 208. — Biblioth. d'Angers. MSS.)

Digitized by Google

il n'y a si petite bourgeoise qui ne le soit, et, après leur mort, on met leur portrait à l'église auprès de leur tombe. Or, je leur refusai et m'en suis repentie, car il me semble que c'était par une fausse humilité de ne vouloir pas paraître si vaine que de se faire peindre, et qu'il y a plus de vertu à le faire par condescendance. Je jouai dernièrement une heure au trictrac et me suis résolue de leur obéir en ce qui ne sera point péché, c'est-à-dire jusqu'à ce que j'aie votre réponse; car je ferai tout ce que vous voudrez. Vous savez que je suis, pour l'amour de notre Seigneur et de sa sainte Mère,

Mon révérend père,
Votre très humble et obéissante servante.

Angers, ce 16 avril 1633.

Madame Legras revint à Angers en 1639, cette fois appelée par la ville même (1), qui lui demandait quelques-unes de ses filles pour le service de l'hôpital. C'était en plein hiver : « la bonne demoiselle » était souffrante; sa santé, depuis longtemps délabrée, de tout temps incertaine, lui commandait de rester : elle partit. En arrivant chez l'abbé De Vaux, grand vicaire du diocèse, qui lui avait offert sa maison, elle tomba malade. A cette nouvelle, Vincent de Paul lui écrivit pour lui donner du courage, et à l'abbé De Vaux pour le remercier de ses bons soins. La première de ses lettres a été publiée (2). La seconde est inédite. Nous la donnons ici, ne pouvant mieux finir. L'original que possèdent les Sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Angers, nous a été communiqué avec un empressement et une bonté dont nous ne saurions trop nous louer.

De Paris, ce dernier du mois et de l'an 1639.

Monsieur,

La grace de nostre Seigneur soict avecq vous pour jamais. Je ne puis vous remercier assez affectionement ny humblement, au gré

(1) Les actes capitulaires de cette époque n'existent pas dans le chartrier de l'Hôtel-Dieu, aujourd'hui déposé aux Archives du département, mais, à l'année 1651, on trouve : Et ledit jour (19 septembre), nous avons resolu d'escrire à Mademoiselle Legras, pour la prier de nous envoyer encore trois sœurs servantes..., attendu l'affluence et le grand nombre qui est à présent à l'Hostel-Dieu, qui ne peuvent estre serviz comme nous le désirions, attendu que lesdites sœurs servantes sont en trop petit nombre et sont souvent malades à cause du trop grand travail. (*Registre capitulaire*, 1651, page 5.)

(2) Gobillon, p. 87.

Digitized by Google

de mademoiselle Le Gras et au mien, de la charité, la non pareille, que vous exercez vers elle et vers ses filles; je vous en remercie en la manière que je le puis, Monsieur, et prie nostre Seigneur pour l'amour duquel vous faictes tout cela qu'il soict luy mesme vostre remerciment et vostre recompense, et vous ofre tout ce que je puis en la terre pour le ciel et toutes les recognoissances qui me sont possibles devant Dieu et devant le monde. La voilà doncq tombée malade ceste bonne demoiselle. *In nomine Domini*. Il faut adorer la sagesse de la Providence divine là dedans; je ne la vous recommende pas, Monsieur; vostre lettre me fait voir combien elle vous tient au cœur et celle qu'elle m'escript aussi; je voudrois estre en lieu pour vous libérer du soing que vostre bonté en a et de la peine qu'elle en prend. Nostre Seigneur veut adjouster le fleuron de ce mérite à la couronne que nostre Seigneur vous va façonnant; je luy escris un mot. Je vous supplie, Monsieur, de luy envoyer ma lettre et de me regarder comme une personne que nostre Seigneur vous a donnée, et qui est en son amour et celuy de sa sainte mère vostre tres humble et tres obéissant serviteur

VINCENT DE PAUL.

Nous donnons ici le texte exact de la lettre de Madame Legras : c'est ainsi, ce nous semble, qu'il la faut lire, dans toute la parure de son ignorance.

« Mon Révérend père,

» Par la miséricorde de Dieu nous avons tous les jours antendu la S^te^ messe. Des que nous estions an carosse, je disois *in viam pasis* et tous me respondois. Puis je leur remettois an mémoire les points de l'oraison, après laquelle nous disions l'*Angelus*.

» Quelque fois le premier de nos antretiens estoit des pansée de nostre oraison et puis an quelque discours plus récréatif ou de nos distractions ou de nos songes, quelque fois à faire la guerre à seux qui avoient dit quelque chosse de travers, puis Grandnom lisoit quelque demie heure du Peslerin de Laurette, puis deux de nos filles chantoient les Litanie du S^t^ nom de Jésus et nous autres respondions la mesme chose qu'elles avoient chanté. Quant nous pasions an quelque vilage nous saluyons l'ange gardien, et au vilage ou nous devions arrester, je demandois assistance particuillierre à nostre Seigneur.

» A Estrechy nostre premierre disnée, j'arivé à l'Eglise et demandé

Digitized by Google

s'il y avoit un hotel-dieu. Je trevé quelque petits anfans avec lesquels je m'aressonné, et me vint en pansée qu'il estoient anfans de Dieu. Je ressenty une joie avec eux an les fesant dire leur *Pater* qui me feit passer la petitte tristesse que j'avois heue la matinée de mon départ. Touttes les œures que ma montre sonnoit soit dans le carosse ou de hors nous disions un *Avé Maria* an nous remettant an la presance de Dieu et demander la complisement de sa s^te^ volonté.

» A Estempe nostre premierre couchée, passant devant l'Esglise, je m'y fis dessendre et anvoyé voir ou estoit l'hotel-dieu qui ce treuva estre loing. J'y fus pourtant à pied avec seullement ma fille et mon lacques. Je m'adresé à une jeune Religieuse qui ce treuva estre la supérieure. Je me mis aupres d'elle à l'entretenir pandant que mon lacques estoit alés aietter quelque chosse pour donner aux malades, et comme je luy parlay de la nessesité d'un directeur, elle me regarda au visage, j'estois faitte avec un colet bas san vertu-gadin comme une servante, elle me dit : quelle femme este vous? este vous mariée? j'é tant ouy parler d'une Mlle Acarie, mais je pance que vous an este une aultre; et commanca à me dire comme elle avoit heu volonté d'estres aux hospitalierres, que l'on l'avoit choisi pour estre superieure de six religieuse qui sont là sans resforme, mais que de puis deux ans, elle n'avoit encore rien faict. Je l'encouragé fort. Elle me dit qu'il faudroit qu'elle vint à Paris, je luy orfris ma maison; j'avois bien désir de prier Dieu pour elle. A l'otellerie j'entendis dire que l'otesse avoit une grande afliction de son fils, je passé mon apres soupée à l'entretenir, puis donné le sujet d'oraison et l'examen à l'ordinere.

» Le lendemin, à la disnée à Aniersville, je ne trevé point d'otel-Dieu. Je fus à l'église pandant que le disné s'aprestoit, après le quel je dessendis où je trevé quantité de pauvre qui m'attendois et ausy des anfans et grande personne qui fesoient de l'estame. Je commansé par leur faire faire le signe de la crois dont la plus part ne le savoient pas faire, et me firent grand pitié. Ils me semblèrent de bonne afection. Je fus coucher à Artenait, ou je fis grand catéchisme à l'esglise, je crois vous l'avoir mandé, puis disner à Orléans où j'arrivé à jeun aux pères Jésuites pour i comunier, car s'estoit le jeudy, et j'admirois comme par tout je trevé tout à poins ce que je pouvois souhetter tant pour l'ame que pour le corps. Leur autel-Dieu est riche à ce que l'on m'a dit, mais les malades n'an sont pas mieux. Il y a peu de religieuse, et qui ont des servantes soubs elles à qui elles ce fient trop.

» Je m'estoient proposée d'i fere quelque seiour pour afaire. Je ne say commant, je m'i displu si fort. J'estois logée chés des Hugenos.

Digitized by Google

Je lessé tout la et m'en alé coucher à Cléry, où je visité et fis dire le lendemin la sainte messe à Notre-Dame et diner à Saint-Dié, où je trevé l'esglise fort bien servie, les pauvres et les anfans mieux instruits que an pas un lieu. Je fus coucher à Blois, où je trevé beaucoup de dévotions, mais l'otel-Dieu point visité et mal an ordre. Je parlé a une de mes cousinnes qui est fort dévote qui me dit que le père Lalement, supérieur des Jésuiste, les avoient bien exortée à le visiter, mais que peult estre Dieu avoit-il permis que j'y alasse pour faire croire que a Paris les femmes de qualité y vont et que elles seront insitée d'i aler. Je ne m'i arresté point a cosse de la rouiolle qui estoit ches mon oncle, de sorte que j'alé disner à Escure ét coucher à Amboise, où Dieu me feit bien des grases. Leur Hautel-Dieu est pauvre. L'on n'y retire tous les passant, estropiat et orphelin, mais nom pas les malade.

» Il y a un marchan qui y a faict une fondation pour une mettresse d'escolle devant laquelle j'ynterosgé les pauvres et la prié de me venir voir le lendemin, ce qu'elle feit, et an fus bien édiflée. S'estoit le premier dimanche du mois, je me confessé et communié aux Pères Minimes, et l'apresdinée, ne lessé pas de repartir coucher à Tours où je vis le plus bel autel-Dieu et le mieux ordonné de pas uns, et le lendemin comunier à St François de Paulle, où estoient les induljences et grand concours de peuple, et l'apresdinée, je party et alé coucher à Langes, et vint le lendemin ouyr la sainte messe à Chousé qui est de sest Esvesché ycy et le bon prestre qui y dit la messe auroit bon besoin comme je panse de voir une mission, mesme il me vint en pansée d'an dire quelque chose à M. d'Anjers, Les petits anfants cy peu instruits. De là je vins à Somur, où je séjourné se jour là, le mercredi tout antier et le jeudy y communié, ancore tous mes jents. Ils y ont ehu bien de la dévotion. Dès que nous avisame le lieu, nous chantame le *Te Deum*.

» Je m'oublie de vous dire nostre apresdinée. Nous disions quelquefois nostre chapelet an deux cœurs, tous les jours les litanies de la Sainte Vierge et les autre rechantois le mesme afin de les dire doublement.

» Nostre récréation duroit bien autant que nos prières, quelquefois nous jouions à ne dire ne ouy ne nom et seux qui le disoient poyoyent un ave à celuy quy luy pouvoit prendre. Nous chantions alleluya et d'autres imnes, mais tout cela sy gaiement [que] un de mes fermiers qui estoit à cheval estoit ravy de nous voir. Je voulois monstrer à Catherine à bien lire et la prononciation, elle fesoit des responce et des discours à rire jusques aux larmes; anfin, mon père il est bien ayzé de servir Dieu à ce prix la. A mon arrivé ycy, il vint

Digitized by Google

des messieurs au devant de moy qui m'anpecherent d'aler à l'ostel-Dieu ny à l'Eglise et puis, il estoit tart.

» J'arrivé droit céans ou je trevé un soupé magnifique et tant de monde à me resepvoir que anfin l'on me treta du grand. Le lendemin, je n'us le loisir que d'entendre la messe. M. de la justice et tous les principaux de la ville me vinrent visiter, et ancore le jour d'après, j'eus grand paine à me desrober pour visiter l'Ostel-Dieu, que je trevé en assés bon ordre. Il y a une bonne tourouaire qui a fait veuf d'i finir ses jours au servisse des malades, qui leur a esté un grands bien, principallement elle a grand soing de leur salut. Depuis j'ay esté deux fois visiter les prisonniers dans seste pansée que nostre Seigr disoit en l'Evangille : J'ay esté prisonnier. Je leur donné des images et chapelets et délivré de pauvres fossoniers qui me fire grand pitié. Ce qui est desplaisants, s'est que tout est seu dans la ville et tout jours l'on an dit plus qu'il n'y an a. Dimanche je fus à vespres à une Religion où, contre ma coustume, je fus deux heures devant le Saint-Sacrement, où là il me vint an pansée commant je pourrois parler du Catechisme devant ses damoiselles de séans que je m'imaginez an avoir grand besoing. Je me réssolus d'aler aux pauvres anfermés où je les mené et interosgé les anfants assés bien instruits. Il y a bon ecclésiastique qui an a grand soing. Mon père sela réussy si parfaittement bien que Mlle Le Fevre qui est mariée à un conseillé et qui a quatre enfans me dit au retour y avoir pris très grand plaisir, et qu'elle ne savoit preque rien de tout cela, et m'adjouta : « L'on voit bien que vous aymés bien les pauvres et que vous este à la jouaie de vostre cueur parmi eux. Vous paroissiés deux fois plus belle en leur parlant. » Mon père se la est admirable que Dieu me donna la ardiesse de parler en présence de leur ecclésiastique et pour le moins san personne qui m'escoutoient et puis apres me paiere de tant de louange. Mesme ce bon prestre me dit qu'il s'estimeroit bien heureux de pouvoir finir ses jours auprès de moy sans gages ni rescompance, mais seulement pour ouyr les parolles qui sortiroient de ma bouche : voilà ses propres termes.

» Or sus, mon père, s'est à vous que je escrits et dans la confiance que vous louerés Dieu et l'aimerés pour sa miséricorde infinie. Il m'a faict des grases a Somur et ycy, que je ne vous puis dire et nonobstant mon extreme infidélité ; s'est ce qui me doit ravir d'amour vers luy. Mon père priés le qu'il rabaise mon orguil par quel moyen il lui plaira, je suis preste a tout perdre et tout quitter, préferant l'umilité à toutte les consolations et biens. L'exemple de mon Soveur est bien puissant qui a quitté le sin de son père pour la venir pratiquer dans la pauvreté et anéantissement.

Digitized by Google

» Or revenons à l'efait du catéchisme, s'est que depuis, ses bonnes damoiselles vienne prier Dieu, avec moy quant je donne le sujet de l'oraison, mais principallement une qui est fille, or je la treve bien touchée, je la peult dire gaignée. Il y a une bonne femme dévote qui me vint voir et me dit que sy j'estois ycy un an, je convertirois toutte la ville. Je vous assure qu'elle me fit bien rire. Deux chose leur plait ycy, que je ne fes point la réformée, que je vis à bon esciant et que je vas a ma paroisse. Dernierrement ils me presere fort de me fere pindre. Ils ont un homme qui le l'antent parfaittement; s'est celuy qui a pint feu Mr et s'est la coutume; il n'y a cy petitte bourjouayse qu'il ne le sait, et apres leur mort l'on met leur pourtrait à l'esglise aupres de leur tombe. — Or je leur refusé et m'an suis repantie, car il me semble que s'estoit par une fose humilité de ne vouloir pas paroistre cy vesne que de se faire pindre et qu'il y at plus de vertu à le faire par condessendance. Je jouay dernierrement une heure au trictrac et me suis ressolue de leur obéir an ce qui ne sera point péché, s'est a dire jusque à ce que j'aye vostre responce, car je feré tout ce que vous vousdrais. Vous savés que je suis pour l'amour de nostre Seigneur et de sa sainte Mère,

» mon Révérend père,

» Vostre très humble et obéissante servante.

» *D'Anjers, ce 16 avril 1635.* »]

La signature manque.

La lettre porte pour adresse : *à Monsieur, Monsieur Vincent de Paul, supérieur des Prestres de la Mission, à Saint-Lazare.*

CÉLESTIN PORT.

Digitized by Google

L'AMBASSADE DE HONGRIE

A ANGERS EN 1487.

Charles VIII séjourna fréquemment à Angers, en 1487 et 1488, pendant le cours de la guerre qu'il soutint contre François II, duc de Bretagne. Barthélemy Roger se trompe néanmoins (1) en disant qu'il y fit presque continuellement sa résidence : c'est principalement de Laval que le roi de France suivit les opérations de ses armées ; et nous en trouvons la preuve dans les registres mêmes de notre Mairie, dont les rapports et la correspondance avec le monarque étaient presque quotidiens. Il ne se passait aucun fait important sans que Charles VIII en avertit ses *très chers et bien amez les maire et eschevins de sa ville d'Angiers* (2); surtout il ne leur épargnait pas les recommandations de bien garder la capitale de l'Anjou contre toute surprise de la part de ses ennemis, et de lui envoyer les vivres nécessaires pour les trois ou quatre armées (3) qu'il avait fait entrer en Bretagne.

Malgré la présence ou le voisinage de la cour, notre ville était nécessairement en proie à la désolation et aux angoisses causées par le passage continuel de troupes mal disciplinées, les fatigues d'une

(1) Histoire d'Anjou, page 380.

(2) *4 juin 1487*. Par Pierres Coqueau, chevaucheurs de l'escuierie du roy, ont esté apportées et présentées plusieurs lettres-missives du roy, adressantes aux Estatz de lad. ville, données à Laval, le.... jour de ce moys, ès quelles y avoit enclouses plusieurs coppies d'autres lettres escriptes au roy; le tout faisant mencion de la prinse de Saint-Omer, de Plermel (Ploermel), et de la guerre contre monseigneur d'Allebret, aussi de Coussy. Audit Cocquereau, chevaucheur, a esté ordonné, pour son vin, ung escu.

Archives de la mairie d'Angers.

(3) Roger dit quatre, les historiens de Bretagne, trois.

Digitized by Google

surveillance incessante, et enfin la crainte que la victoire, en se prononçant pour les Bretons, ne vînt encore accroître les charges et les calamités qui avaient déjà causé des pertes inestimables à la population angevine.

Au commencement du mois de juin 1487, une nouvelle inattendue détourna un instant les esprits des tristes préoccupations qui les assiégeaient : Angers allait recevoir dans ses murs l'Ambassade de Hongrie.

Nos historiens ayant tous omis ou négligé de relater ce fait, nous allons en rapporter textuellement les détails, tels qu'ils sont consignés dans les délibérations de la Mairie d'Angers.

I.

4 juign. Jehan Bourgeolays, eschevin et connestable (des portaux Saint-Aubin, Toussaint et la Basse-Chaîne), qui arriva yer soir de Laval, où il avoit esté envoyé devers le roy, a apporté les lestres dudit seigneur, adressantes aux Estaz de la Ville, données à Laval, le (1) jour de ce moys, signées CHARLES, par lesquelles ledit seigneur mande que l'on recueille honnorablement et festie l'ambassade de Hongrie, etc., etc.; et qu'il a donné provision aux courses et pilleries faictes par les Bretons.

Et pour troys jours et demy que ledit Bourgeolays a vacqué oudit voyage, luy a esté ordonné 70 solz.

II.

5 juign. Mons^er^ l'évesque du Mans a escript que l'ambaxade de Hongrie arrivera cy vendredi matin. A ceste cause a esté ordonné qu'elle sera logée en la Cité, et festié dymanche.

Thomin Berson et Jehan Cyreul, poullailiers, se y sont comparuz, ausquelx a esté commandé de se pourveoir et fournir à la ville, pour festier dymanche ladite ambaxade :

Levratz, ce que en pourront recouvrer,
200 lapereaux,
200 pigeons,
200 poullets,

(1) La date est restée en blanc, mais ce doit être le 2.

Digitized by Google

50 { héronneaux,
palles,
buhors,
50 oysons,
25 chevreaux,
5 veaulx.

III.

6 *juign.* A esté conclud que on escripra lestres, de par les gens du Conseil du roy, officiers, maire et eschevins d'Angiers, aux abbez et gentilzhommes de ce païs, pour recouvrer d'eulx venaisons, gibiers et volatilles, pour festier ladite ambaxade de Hongrie;

Qu'on leur donnera du vin, de par la ville, par chascun des jours du vendredi et sabmedi prouchain, à chascun des chiefz six quartes; et pour le leur présenter sont commis Pierres Thevin et René Tousche Rousche.

Maistres Jehan Loheac, juge de la provosté, Guy Poyet, sieur de Jupilles, Jehan Lenffent, sieur de Louzil, Jehan Fallet, Ligier Buscher, sont commis maistres d'ostelz pour le festage de ladite ambaxade.

Guillaume Leroy, Jehan Delaunay, sont commis pour emprunter et fournir de tapicerie.

IV.

7 *juign.* A esté commandé à Colas Main, Guillemin Doaisseau, Jehan Perier, Jehan Ragot, de emprunter jusques au nombre de 300 platz et 300 escuelles, pour servir au festage de l'ambaxade; et a esté baillé commission pour ce faire audit Colas Main.

V.

Le vendredi 8e *jour dudit moys de juign,* arriva ladite ambaxade de Hongrie, au matin, en la quelle estoit chief le chancelier de Hongrie, archevesque, accompaigné de 200 chevaulx ou environ; avecques les quelx estoient les évesques du Mans et de Lymoges.

Audavant des quelx sont allez les gens de l'église d'Angiers, au nombre de cinq ou six, avecques le dean, qui a fait la harangue, et grant nombre des officiers, maire et eschevins et bourgeois d'Angiers, en grant estat et ordonnance, jusques à Ballée.

Digitized by Google

VI.

9 *juign*. A esté appoincté avecques la femme de Guillemin Alasneau qu'elle servira de linge les seigneurs de l'ambaxade de Hongrie et pour le festage d'entr'elx; et en sera paiée par la ville.

Guillaume Leroy, Jehan de Sainct-Lambert, Guillaume Prieur, Jehan Ogier, ont esté commis et ordonnez pour emprunter vesselle d'argent, ou nom de la ville, et en respondre, etc., pour servir audit festage.

Augier Painot et Guillaume Jollet, sergens de céans, ont rapporté oudit Conseil avoir, cejourduy, emprunté, de par la ville, de la vefve feu maistre René Du Houssay, une couete avecques ung traverlit et deux orilliers, le tout garny de deux souilles, quatre draps de lit et une sarge rouge, deux couvre-chiefz; les quelx mesnaiges ont esté portez, par l'ordonnance dudit Conseil, en la maison de maistre Olivier Leprince, chantre de l'église d'Angiers, pour servir au chief de l'ambassade de Hongrie, qui y est logé.

VII.

11 *juign*. Plusieurs parties de la mise et despence faicte par Jehan Fallet, eschevin et receveur, dymanche derrenier, à festier au souper l'ambaxade de Hongrie, par le commandement du roy, ont esté par luy présentées oudit Conseil, veues, leues et calcullées, montant à la somme de 118 livres 6 solz 11 deniers tournoys; et ordonné icelle somme lui estre allouée.

VIII.

Extrait des Comptes du receveur de la ville.

A Maurice Cousin, héritier de feu Morice Cousin, pintier, la somme de 40 s. t., pour les louaiges et pertes de la vesselle d'estaing dont il fournit pour servir au soupper de l'ambaxade de Hongrie, qui fut festiée de par ladite ville, le dimanche 10e jour de juin, l'an 1487, en Recullée; comme par la requeste dudit Maurice Cousin, présentée ou Conseil de ladicte ville, et aussi par le dret et ordonnance d'icelle, peut apparoir, expédiée oudit Conseil le 9e jour de mars l'an 1488; et quictance dudit Cousin, signée, à sa requeste, du seing manuel de

Digitized by Google

Jehan Jousses, notaire des contraz royaulx d'Angiers, donnée le 26e jour de mars 1488, cy rendue à court. Pour ce 40 solz.

Il résulte, des passages extraits des registres si précieux de nos Archives municipales, et inconnus, ou à peu près, aux personnes qui ont travaillé à l'histoire d'Anjou, que la Mairie d'Angers, prévenue le lundi, 4 juin 1487, de l'arrivée des ambassadeurs envoyés par le roi de Hongrie à Charles VIII, s'appliqua de suite à tout préparer pour les festoyer dignement.

Le lendemain, on apprend qu'ils seront à Angers le vendredi matin. La Cité est désignée pour leur servir de logement; deux des principaux poulaillers ou marchands de comestibles sont appelés au Conseil, pour faire connaître ce qu'ils pourront fournir en viande, gibier et volaille. Le souper du dimanche se composera de cinq veaux, vingt-cinq chevreaux, autant de lièvres qu'il sera possible d'en avoir, deux cents lapereaux, cinquante oisons, deux cents poulets, autant de pigeons, et enfin cinquante hérons, palettes et butors, oiseaux de rivière peu estimés de nos jours par les gourmets, et qui étaient en grande faveur au temps où le faucon, décapuchonné et lancé dans les airs, les poursuivait jusqu'à ce qu'il les eût saisis dans ses impitoyables serres.

Ainsi réglé, le menu du festin paraît passablement copieux; toutefois, sur la nouvelle que l'ambassade est plus nombreuse qu'on ne l'avait annoncé, le Corps de ville craint que les commandes, faites à Thomin Berson et à Jean Cyreul, ne soient pas suffisantes.

A cette époque de l'année, le gibier et la volaille sont rares. Sans doute, il n'y avait pas alors possibilité de s'en procurer d'autre au marché, circonstance facile à expliquer par le séjour de troupes nombreuses et par la guerre qui s'étendait alors jusqu'aux portes d'Angers. On écrit donc aux abbés et gentilshommes du pays, dont les basses-cours n'étaient pas moins bien peuplées que leurs garennes, buissons, haies, bois et forêts, afin qu'ils concourent à la fête, et envoient venaison, gibier et volatiles dignes d'être servis aux nobles Hongrois. Le même jour, la distribution du vin est réglée; des commissaires, pris dans le sein du Conseil, sont désignés pour la surveiller; d'autres s'empressent d'accepter les fonctions de maîtres-d'hôtel, et se chargent d'emprunter, ou même de fournir, les tapisseries qui doivent décorer la salle du festin.

Enfin, le jeudi 8, on s'occupe de la vaisselle; et comme le personnel des seigneurs et gens notables dont se composait l'ambassade, devait être porté au double par les convives de la ville, on fait emprunter trois cents plats et trois cents écuelles.

Digitized by Google

Ces dispositions bien réglées, les ambassadeurs et leur nombreuse suite arrivent, le vendredi matin, conduits par Philippe de Luxembourg, cardinal, évêque du Mans, et Jean de Barthon, évêque de Limoges. Ils étaient passés par Amboise et Tours, et n'ayant trouvé le roi dans aucun de ses châteaux des bords de la Loire, ils avaient descendu le fleuve, en suivant la Levée dans toute sa longueur. Cet itinéraire est indiqué par la désignation de Ballée, ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur, et situé un peu au-delà de Saint-Léonard, sur la route de Sorges, comme le lieu où les ambassadeurs, qui venaient de traverser une grande partie de l'Allemagne et de la France, furent salués et complimentés.

Les officiers du roi, le personnel du corps de ville, maire et échevins avec leurs sergents, revêtus de leurs plus splendides costumes, s'y tenaient en bon ordre, entourés d'une foule immense, composée surtout de femmes, d'enfants et de vieillards; les hommes étaient, du moins les plus valides, retenus sur les remparts et aux portes, dans la crainte de leurs redoutables ennemis, les Bretons.

Le clergé n'avait pas fait défaut pour cette cérémonie, en l'honneur d'une ambassade conduite par d'illustres prélats français et étrangers. La cathédrale, notamment, était représentée par cinq ou six chanoines; et Jean de la Vignole, doyen de l'église d'Angers, fit une belle harangue en latin, langue familière encore aujourd'hui aux Hongrois de la plus humble condition.

A partir du jour où l'ambassade fait son entrée à Angers, les détails fournis par les registres de la mairie sont moins complets. Nous voyons cependant que le samedi 9 juin, on passe un marché avec la dame Alanneau, pour la fourniture du linge destiné au souper; et il est aussi nommé des commissaires, afin d'emprunter la vaisselle d'argent nécessaire pour servir audit festage.

Il n'avait pas été pourvu à l'ameublement de la chambre que le chancelier-archevêque, chef de l'ambassade, devait occuper dans la maison d'Olivier Leprince, chantre de la cathédrale. Deux sergents de la ville réparèrent cet oubli, et MM. les maire et échevins n'eurent qu'à approuver l'emprunt fait par eux à Madame Du Houssay, d'une *couëte, ung traverlit, deux oriliers, le tout garny de deux souilles, quatre draps de lit, une sarge rouge et deux couvre chiefz.* Probablement l'archevêque-chancelier faisait coucher près de lui son chapelain ou son secrétaire.

Le dimanche 10, le festin a lieu, et sans qu'il en ait été donné la moindre description dans le cahier des conclusions de la mairie.

Dès le 11, par exemple, on paie la plus grande partie des dépenses

Digitized by Google

faites à cette occasion; celles qui sont constatées et calculées se montent à 118 livres 6 sous 11 deniers tournois.

Quoique cette somme fût très forte pour l'époque, il est à croire qu'elle ne représente pas tout ce qu'il en coûta à la ville pour recevoir et festoyer l'ambassade de Hongrie. Des recherches minutieuses pour donner le total des frais, n'ont abouti qu'à nous faire trouver, dans les comptes du receveur des deniers de la mairie, un paiement de 40 sous, fait, longtemps après, à l'héritier du pintier qui avait fourni la vaisselle d'étain, savoir les trois cents plats et trois cents écuelles dont parle la délibération du 6 juin.

Ce dernier document constate un fait assez curieux, en disant que le souper du dimanche 10 juin 1487, eut lieu en *Recullée*, c'est-à-dire dans l'enclos du charmant manoir construit et entretenu par le bon roi René, avec une prédilection toute particulière. Aucun lieu ne pouvait donner, aux habitants des rives du Danube, une opinion plus favorable de la beauté des bords de la Maine, que la pittoresque colline du haut de laquelle on voit la belle rivière recevoir, au milieu de riches prairies et de splendides ombrages, les eaux de la Sarthe et du Loir, qu'elle conduit triomphalement au pied du coteau sur lequel la ville se groupe autour de sa haute cathédrale, puis sous les murs du formidable château d'Angers.

L'Hôtel de Reculée était encore alors dans tout son éclat. Après la mort du roi de Sicile, il était devenu la propriété de Louis XI, qui avait tenu à le conserver dans son entier, malgré les réclamations exercées sur une partie de ses dépendances par l'abbesse du Ronceray. On nous permettra d'en donner ici, pour preuve, une lettre du roi de France, en date du 23 mars 1483, et la réponse qui lui fut faite par MM. de la Chambre des Comptes d'Angers, documents inédits, comme tous ceux qui précèdent, et qui nous ont été conservés dans un volume des Archives de l'Empire, coté P. 1344, aux folios 165 et 168.

A nos amez et féaulx conseilliers Mes Jehan Binet, juge, et Jehan Bernard et Jehan Muret, maistres de nos comptes d'Angiers.

De par le Roy,

Noz amez et féaulx, l'abbesse d'Angiers nous a escript à ce que lui vouleissons faire restituer ung estang qui est des appartenances de l'ostel de Regullée; lequel estang, comme elle dit, nostre feu oncle, le roy de Sicille, print et appliqua audit hostel de Regullée. Et pour

Digitized by Google

ce que ne savons que c'est de ceste matière, ne à quel titre ledit estang a esté joinct avec ladicte maison, enquerrez-vous en, et nous advertissez le plus tost que pourrez, pour y pourveoir ainsi que de raison.

Donné aux Plesseys du Parc, le 24e jour de mars.

Signé, LOYS.

Et plus bas, BESSONA.

Au roy, notre souverain seigneur.

Sire, nous recommandons à votre bonne grâce tant et si très humblement que faire le pouons. Et vous plaise savoir, Sire, que par maistre Emery Louet, l'un de voz conseilliers en votre grant conseil, avons receu voz lettres, contenant nous enqueriz de l'estang qui est à présent des appartenances de l'ostel de Regullée, autres foiz acquis par le feu roy de Sicille, vostre oncle, que Dieu absoille, de l'abbesse et convent de Nostre Dame d'Angiers, et de ce vous en advertir.

Sire, ledit estang fut autres foiz acquis desdictes abbesse et convent, par ledit seigneur, roy de Sicille, en eschange de la somme de 13 livres 10 solz tournoys de rente, o les condicions et tout ainsi que pourrez faire veoir, si c'est vostre plaisir, par les coppies des lettres dudit eschange que l'un de nous vous porte, ensemble la coppie de certaines autres lettres, pièça octroyées, de partie du lieu où est situé ledit estang, au monstier dudit lieu de Notre Dame d'Angiers; depuis lequel eschange, ledit feu roy de Sicille a augmenté et acreu ledit estang sur les vignes et autres héritaiges dudit Regullée, et en partie desdictes vignes, fait la chaussée de l'ung des coustez dudit estang, et par ce moyen empesché ung chemin qui estoit sur la chaussée d'icelui estang, pour y passer à aller d'Angiers ou bourg dudit Regullée, quant la rivière est hors le santier acoustumé, ce que advient chascun an.

Sire, autre à présent, fors que prions Dieu et Nostre Dame qui vous doient très bonne vie et longue.

Escript en vostre Chambre des Comptes, à Angiers, le 9e jour d'avril.

Voz très humbles et très obbéissans subgectz et serviteurs,

LES GENS DE VOS COMPTES A ANGIERS.

Digitized by Google

Revenant à l'ambassade de Hongrie, nous pouvons ajouter quelques nouveaux renseignements à ceux qui précèdent, grâce au curieux travail publié dans la Bibliothèque de l'École des Chartes (1), par M. E. de Certain, sur la *Chronique rimée de Guillaume Ledoyen, notaire à Laval, au* XV*e siècle.*

« Pendant le nouveau séjour que Charles VIII fit dans cette ville, des ambassadeurs de divers pays vinrent l'y trouver et lui apporter des présents. Laissons parler le naïf chroniqueur, qui fut grandement émerveillé de la pompe de leur cortége, et ouvrit de grands yeux à ce spectacle inaccoutumé. Il en vint, dit-il :

De Venise, de Romannie,
De Milan, aussi de Hongrie,
Vestus d'honneur, en robes d'or,
De les veoir s'estoit grant honor.
Coueffez de drap d'or, commes femmes,
Dont n'estoient réputez infammes.
. . . . . .
Eulx-mesmes faisoient les ducatz
Dont estoient farciz à grant taz,
Et quant firent entrée à Laval,
Cent d'ordre estoient et à cheval,
Sans que l'un d'eulx si passast l'autre.
Devant estoient, sans nulle faulte,
Leurs tabourins et leurs héraulx,
Et tous montez sur beaux chevaulx.
. . . . . »

L'historien le plus important pour la portion du règne de Charles VIII antérieure à son expédition en Italie, Guillaume de Jaligny, parle de l'ambassade de Hongrie et de son passage à Angers. Il semblerait résulter de son récit que le roi séjournait dans notre ville lors de l'arrivée des ambassadeurs, qu'il les y reçut lui-même et qu'ils y prirent congé de lui pour se rendre à Paris. Pour être exact, nous devons dire qu'il en fut tout autrement.

Charles VIII arriva, il est vrai, à Angers, le 10 juin 1487, mais seulement au soir et lorsque le festin était terminé ou à peu près. Le maire et les échevins espéraient le retenir pour la procession du Sacre, mais ils ne purent y parvenir (2); le roi retourna de suite à

(1) 3e série, vol. 3, p. 361-393.
(2) Registres de la mairie d'Angers.

Digitized by Google

Laval, où se tenait la Cour, et où l'accompagnèrent ou suivirent de très près les Hongrois, dont Guillaume Ledoyen nous a fait connaître la pompe, le luxe et la richesse.

Voici du reste, et pour terminer, le passage de Guillaume de Jaligny (1).

« Avant son départ d'Angers, Charles VIII reçut une ambassade de Hongrie, grande et notable, de laquelle le chancelier de ce royaume, qui étoit archevêque, étoit le chef. Ils firent plusieurs beaux présents au roy de la part du roy de Hongrie, lequel souhaitoit beaucoup l'alliance du roy, d'autant qu'il étoit lors en guerre avec l'empereur et le duc d'Autriche (2).

» Cette ambassade fut longtemps avec le roy, qui, à leur départ, leur fit de fort beaux et riches dons, et de plus envoya plusieurs autres grands présents au roy et à la reine de Hongrie (3).

» Aussi, Madame de Beaujeu (4) envoya, de sa part, plusieurs belles choses auxdits roy et reine de Hongrie, qui lui en avoient envoyé par leurs ambassadeurs, auxquels elle en donna aussi particulièrement; et les fit à leur retour passer par Paris, pour voir la ville, en laquelle ils furent très bien accueillis, festoyés et défrayés par le prévôt et les échevins. »

P. MARCHEGAY.

(1) Histoire de Charles VIII. Paris, 1684, in-folio, page 28.

(2) Frédéric III, empereur, 1440-1493, et son fils Maximilien.

(3) Mathias Corvin, fils de Jean Huniade, et Béatrix de Sicile, sa femme.

(4) Anne de France, fille aînée de Louis XI, femme de Pierre de Bourbon-Beaujeu, régente pendant la minorité de son frère, et qui dirigeait encore les affaires de l'État.

Digitized by Google

JACQUES TURPIN,

BARON DE CRISSÉ

et Messire

PHILIPPE GOURREAU,

SEIGNEUR DE LA PROUTIÈRE,

Les premières années des règnes de François Ier et d'Henri IV furent signalées en Anjou par l'envoi de commissaires royaux revêtus de pouvoirs extraordinaires. Nous avons recherché les traces historiques de leur passage, qui nous ont paru former une page curieuse et peu connue de l'histoire de notre province.

François Ier, en montant sur le trône, s'était empressé d'ajouter l'Anjou au douaire de la duchesse d'Angoulême. Cédant à ses instances maternelles, il avait fait avec elle *son entrée triomphale* dans sa bonne ville d'Angers, le dimanche après la fête du corps de Notre-Seigneur, 1518. Deux mois entiers s'étaient ensuite écoulés en plaisirs et en fêtes. Il avait visité les châteaux du Plessis-Bourré et de Mollières. A Durtal et au Plessis-Macé, les sires de Scépaulx et de Brie lui avaient donné des chasses royales, et le vainqueur de Fornoue, le vieux maréchal de Gié, retiré à son château du Verger, avait ouvert un grand tournoi en son honneur.

Les Angevins, qui rêvaient le retour du règne de René, accueillirent avec amour la mère de leur roi. Spirituelle, aimable et courageuse, la belle Louise de Savoie justifia d'abord ces espérances. Quelques sages règlements, des réformes utiles, la création d'un tribunal d'appel, qui, sous le nom de *Grands jours*, précéda le pré-

Digitized by Google

sidial, et le choix de magistrats intègres et éclairés lui firent pardonner l'établissement de la gabelle. Mais il fallait une main plus forte que celle d'une femme pour maintenir la tranquillité dans une province sans cesse sillonnée par les gens de guerre. Tandis que l'élite de la noblesse angevine versait son sang en Italie, en Flandre, sur la frontière d'Espagne, la nécessité de soutenir contre Charles-Quint une lutte sans cesse renaissante, avait forcé le roi à de nouvelles levées. En outre des subsides et taxes ordinaires pesaient sur le pauvre peuple, et malgré une année de disette, chaque paroisse d'Anjou avait été tenue, en 1521, « à mettre sus hommes en armes, » appellez vulgairement francs archiers, qui leur fut grant grief; car » chascune paroisse fournissoit d'ung homme, lequel il convenoit » habiller de tocque, pleumes, pourpoint, collet de cuyr, chausses » et souliers, et de tel harnoys et baston que le cappitaine vouloit. » (Bourdigné.) Ce capitaine était un vieux chevalier nommé le sire de Coesmes, seigneur de Lucé au pays du Maine, et qui s'était distingué à la bataille de Ravennes. Mais, soit que son grand âge eût affaibli son caractère, soit que l'argent manquât pour la solde des archers, il ne sut maintenir dans cette troupe turbulente ni frein, ni discipline. Après l'avoir passée en revue à Angers, sur les Lices qui longeaient les remparts au sud de la ville, il la laissa se débander et rançonner les habitants des campagnes. Pendant deux ans, elle vécut en Anjou comme en pays de conquête, se recrutant de tous les aventuriers qu'attirait l'espoir du pillage

La fuite et la trahison du connétable de Bourbon venaient de jeter dans tout le royaume des semences de troubles et de divisions sanglantes. Le peuple, qui le croyait victime de la haine jalouse de Louise de Savoie, la noblesse dont il était le chef, et surtout les soldats, qui célébraient dans leurs chansons sa générosité et sa vaillance, tous plaignaient le sort du malheureux prince, leur compagnon de péril et de gloire sur les champs de bataille d'Italie. Dans le Berri et le Bourbonnais, surtout, le mécontentement populaire ne tarda pas à éclater en révolte. Au commencement du printemps de 1523, un pauvre gentilhomme, nommé Maclou, sans crainte de Dieu, comme sans *avoir*, et que le licenciement des gardes du connétable avait laissé oisif et dénué de ressources, parvint à armer six ou sept mille hommes. Comme ils étaient sans solde, ils devinrent en quelques jours d'audacieux vagabonds, « abandonnés, disent nos vieux » historiens, à tout mal et pillerie, et couroient sus à prestres et » gens de justice. Toutes les fourches patibulaires qu'ils trouvoient » dans les chemins estoient par eulx abattues. » (Bouchet, histoire d'Aquitaine.) Bourdigné ajoute « qu'ils prenoient chevaulx et ju-

Digitized by Google

» ments par champs et prez, où ils les trouvoient, pour porter eulx » et les hardes qu'ils roboient par le pays, nourrissoient leurs che- » vaulx de pur froment, et leur faisoient boire du vin, ce qui estoit, » dit plus loin notre naïf chroniqueur, un grant péché de perdre » ainsi le bien que Dieu nous donne. »

Après avoir exercé en Berri d'horribles ravages, Maclou, que ses soldats appelaient le *roi Guillot,* entra en Poitou, prit d'assaut Montmorillon, et s'avança vers Poitiers, dans l'intention de livrer cette grande ville au pillage. Mais, arrêté avec son principal lieutenant sur les bords de la Vienne, à la suite d'un combat livré par quelques courageux gentilshommes à la tête de leurs vassaux et des bourgeois de Poitiers, Maclou, conduit à Paris, termina sur le gibet une carrière de brigandage. Sa mort, loin de décourager ses compagnons, sembla accroître leur audace. Devenus la terreur du pays, ils se nommaient eux-mêmes *les mille diables d'enfer* (Dupleix). Ils choisirent pour capitaine un certain sire de Comarques, et se dirigèrent de nouveau sur Poitiers, dont ils surprirent les faubourgs pendant une nuit obscure. Ils espéraient même entrer dans la ville, lorsque le maire, homme de résolution et de courage, fit tout-à-coup monter au beffroi et sonner la cloche d'alarme. Les habitants, réveillés en sursaut, coururent sur les remparts, et doublèrent en un instant tous les postes. La ville était sauvée; et sans une sortie malheureuse, qui eut lieu le lendemain, où quelques jeunes gens, sans ordre et sans chef, payèrent de la vie leur généreuse témérité, les bandits eussent infailliblement reçu le prix de leur criminelle audace. Abandonnant alors Poitiers, Comarques entra en Anjou, laissant derrière lui la trace sanglante de son passage. Il s'établit dans les campagnes, « faisant les plus grandes insolences que jamais l'on » eust veu faire. Car ce que ses gens ne povoient emporter, ilz le » gastoient ou brusloient; et avecques eulx se rengèrent aucuns » mauvais paillardeaux du pays, qui estoient leurs guides. Ilz les » menoient par les grosses bourgades, et leur monstroient les opu- » lentes maisons et les secretz d'icelles, parce que bien les congnois- » soient. Et pourtant que plusieurs avoient, pour doubte de leur » venue, caché leur or et argent; et néantmoins ilz furent par iceulx » pendars géheinez et tourmentez, tant qu'ilz estoient contraintz » l'enseigner. » (Bourdigné.)

François Ier était à son château de Saint-Germain, lorsqu'il apprit ces tristes nouvelles. Depuis bientôt cinq ans qu'il avait confié à sa mère son beau duché d'Anjou, deux fois déjà il avait été forcé de rétablir l'ordre par les mesures les plus sévères. Vainement, les années précédentes, le maréchal de Montmorency avait succédé au

Digitized by Google

sire de la Châtre, livré au prévôt et fait pendre et décapiter à Angers, sur la place des Halles et le Pilori, les principaux larrons se disant gens de guerre. Il fallait un remède héroïque à la hauteur du mal; le roi se décida à l'employer.

Il y avait alors en Anjou un loyal et preux chevalier, que François aimait grandement, pour l'avoir vu faire merveilles à ses côtés à la bataille de Marignan et dans les guerres d'Italie. Il s'appelait Jacques Turpin, baron de Crissé, sire de Vihiers, de Montrevault, de la Tremblaye et de la Grézille. C'était d'ailleurs un homme sage, prudent dans le conseil et grand justicier, autant qu'expert aux armes. Il était occupé à réunir ses vassaux pour repousser les bandes de Comarques, lorsqu'il reçut de François Ier, et revêtue du sceau royal, la lettre suivante :

« François, par la grâce de Dieu, roi de France, à notre ami et féal le baron de Crissé, salut :

» Comme nous, ayant été advertis des énormes pilleries, sacriléges, ransonnements, meurtres, oppressions, viollences de femmes, de filles et autres innumérables maux et cas exécrables, que font et commettent chascun jour plusieurs avanturiers vagabonds et gens sans adveu, qui s'assemblent en grandes et grosses bandes, tellement qu'il n'y a plus personne, soyent nobles, gens d'esglise, communautés de villes, villages et paroisses ny contrées en nostre royaulme, qui soyent en sureté de leurs personnes ny de leurs biens, mais vivent chascun jour en grosse crainte et doute pour raison des dicts maux que commettent les dicts avanturiers vagabonds et gens de la condition dessus dicte; et même qu'ils se sont mis et mettent chascun jour en devoir d'assaillir par force aveques harquebustes et crochets et fauconneaux, qu'ils conduisent aveques en les villes et chasteaux de nostre dict royaulme; et ce fait en ont à plusieurs pris par force, et yceulx pillés et saccagez à grandes et grosses effusions de sang, des habitants d'iceulx et de nostre pauvre peuple, à nostre très grand regret et desplaisir; et pour ce que les dicts avanturiers et vagabonds se pourroient de plus en plus assembler et continuer lesdits détriments, cas et maux dessus dicts, tellement que adviendroit à la totalle ruyne et destruction de nostre peuple et royaulme, si par nous n'estoit sur ce promptement pourveu; ce pourquoy, nous, les choses considérées, voulant et désirant à nostre pouvoir garder nostre dict peuple de telles pilleries, oppressions, d'affroiances et cas dessus dicts, nous avons donné et donnons par ces présentes pouvoir de mander et assembler tous les nobles bans et arrière-bans, prévôts des marchands, francs archers, gens de guerre de nos ordonnances,

Digitized by Google

communautés de villes, paroisses, ainsi que besoin sera, en telle manière qu'ils soyent les plus forts et que nostre ordonnance soit gardée.

» A ce faict, chassez, déportez, rompez, saccagez, faictes pendre et mettre en pièces les dicts avanturiers, vagabonds et aultres de la condition dessus dicte, tenant les champs et faisant les maux dessus dicts, en toutes les sortes qu'il sera possible, sans aulcun en épargner, et à ce les abandonnons et déclarons comme nos ennemis et persécuteurs de la chose publique de notre royaulme, en manière que la force en demeure à vous, par ceulx qui seront au dict acte et entreprise, et que nostre dict peuple en soit soulagé. Et de ce que par vous et ceulx qui seront en vostre dicte compaignie, sera faict au dict effet, nous avons et eulx semblablement déchargés et quittés, déchargeons et quittons à pur et à plein des exécutions qui, en ce que dessus auront été faictes, comme pour choses raisonnables et faictes contre ennemys de nous et de la chose publique, et sans que jamais on en puisse à vous ni à eulx, aucun quereller ne demander jugement, vous donnons et à ung chascun des dessus dits, donné et donnons pouvoir aveques commission et mandement spécial, nonobstant oppositions aux appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons estre defferré quelconques ordonnances et deffanses contraires.

» Donné à Saint-Germain en Laye, le huitième jour de mai, l'an de grâce mil cinq cent vingt-trois.

» Signé le Roi.

» Et plus bas Robert; et est scellé. »

Muni de ces pouvoirs terribles, Jacques Turpin voulut aussitôt justifier la confiance royale. Angers et Saumur furent mis immédiatement en état de défense. Leurs bons bourgeois se formèrent en compagnies pleines de courage et bien exercées. Les écoliers de l'Université furent armés; et Comarques, qui se vantait d'emporter d'assaut ces deux villes, reçut sous leurs murs un sanglant échec.

Ce succès fit succéder tout-à-coup la confiance à la terreur. Les habitants des campagnes se levèrent en foule en apprenant la défaite des bandits; et, faisant arme de tout ce qui leur tombait sous la main, en tuèrent et dépouillèrent un grand nombre. Ils les eussent tous exterminés, sans l'imprudence d'une troupe d'écoliers et de volontaires des communes. Le moine Roger, qui visita, plus d'un siècle après, le champ de bataille, et se fit montrer les grands fossés

Digitized by Google

où l'on avait enterré les morts, nous dit que le combat fut engagé par les premiers venus, sans attendre leurs chefs ni le gros de l'armée, vers le village d'Antoigné, entre Montreuil-Bellay et la Motte-Bourbon, au fond d'une plaine, que traverse le chemin de Saint-Martin de Sanzay. La victoire demeura à Comarques, et les communes y perdirent près de six cents hommes (juillet 1523). Mais ce désastre fut bientôt réparé par l'habileté et la prudence de Jacques Turpin. Il accourut avec sa petite armée, et sans tenter les hazards d'un engagement incertain, il pressa et harcela tellement Comarques, lui coupant les vivres, et pendant et *branchant* sur son chemin tous les traînards, qu'il le força bientôt à s'en remettre à sa générosité. Une convention fut conclue; et au lieu de le réduire au désespoir et à vendre chèrement sa vie, le vieux chevalier réfléchit que, tout chef de bandits qu'était Comarques, il n'en était pas moins un hardi compagnon, commandant à plusieurs milliers d'aventuriers, qui ne demanderaient pas mieux que de se rendre en Ecosse, à l'armée du bon allié du roi de France, pour vivre de pillage et de guerre sur les terres des Anglais, dont ils n'avaient pas plus souci que du diable. Il leur en fit donc la proposition, qu'ils acceptèrent avec autant de joie, que les capitaines des *grandes compagnies* avaient accueilli, un siècle et demi auparavant, la harangue de Duguesclin. A la fin d'août de la même année (1523), Comarques et les siens s'embarquèrent à la Rochelle, et firent voile pour Edimbourg. Un vieil historien dit que la paix ayant été conclue peu après avec Henri VIII, ils ne furent pas d'un grand secours à l'intrépide Jacques Stuart; mais notre Anjou fut ainsi délivré des ravages de la guerre civile, et vit renaître une tranquillité dont il n'avait pas joui depuis plusieurs années.

Quant à Jacques Turpin, après avoir ainsi rempli une mission difficile avec autant de modération que de courage, il se rendit en Italie; et nous le retrouvons à la bataille de Pavie, faisant merveilles d'armes pour défendre son roi.

Nous raconterons dans un autre article la mission de Philippe Gourreau, cet austère magistrat, qui, presque centenaire, fut envoyé par Henri IV en Anjou, avec de pleins pouvoirs, sous le nom d'intendant de justice.

Comte de QUATREBARBES.

Digitized by Google

MAULÉVRIER.

Le bourg de Maulévrier est situé sur une colline au bas de laquelle coule la Moine, cette petite rivière aux capricieux méandres dont les eaux viennent se mêler à celles de la Sèvre nantaise, sous les frais ombrages de Clisson. Il doit son origine à Foulques-Nerra, comte d'Anjou (1), et la tradition locale attribue la fondation de son église à la reine Blanche, mère de saint Louis.

La terre de Maulévrier, qui constituait au moyen âge un fief considérable, a été successivement une baronnie, un comté et un marquisat. Parmi les familles illustres qui l'ont possédée, on distingue celle des sires de Montberon, celle des Gouffier, comte de Caravas, et celle des Colbert, descendants de François-Edouard Colbert, frère du célèbre ministre de Louis XIV, à laquelle elle appartient encore aujourd'hui.

Le duc de Saint-Simon a consacré, dans ses Mémoires, à l'un des membres de cette dernière famille, plusieurs pages à la fois si piquantes et si dramatiques, que nous croyons devoir les citer ici presque entièrement. Les analyser ce serait les décolorer.

François Colbert, colonel du régiment de Navarre, homme d'esprit, mais d'une figure commune et peu agréable, avait épousé une fille du maréchal de Tessé. « Sa femme étoit jolie, avec fort peu » d'esprit, tracassière, et, sous un extérieur de vierge, méchante » au dernier point. » Admis fréquemment à la cour de Monseigneur

(1) Spicilège de d'Achery, édit. in-4°, tome x, page 393.

Digitized by Google

le duc de Bourgogne, par le crédit de son beau-père, Maulévrier s'éprit ardemment de la duchesse, Adélaïde de Savoie. Mais il eut un rival dans M. de Nangis. « Nangis, dit Saint-Simon, étoit alors la » fleur des pois, un visage gracieux sans rien de rare, bien fait sans » rien de merveilleux, élevé dans l'intrigue et dans la galanterie par » la maréchale de Rochefort, sa grand'mère, et Madame de Blansac, » sa mère, qui y étoient des maîtresses passées. » Il était aimé de Madame de la Vrillière, fille de Madame de Mailly et dame d'atours de la duchesse de Bourgogne. L'amante délaissée, loin de céder sa conquête à la princesse, se piqua d'honneur de la lui disputer. « Cette » lutte mit Nangis dans d'étranges embarras : il craignoit les furies » de sa maîtresse, qui se montroit à lui plus capable d'éclater qu'elle » ne l'étoit en effet, et voyoit déjà sa fortune perdue. D'autre part, » sa réserve ne le perdoit pas moins auprès d'une princesse qui pou- » voit tout, qui pourroit tout un jour, et qui n'étoit pas pour céder, » non pas même pour souffrir une rivale. Cette perplexité, à qui » étoit au fait, donnoit des scènes continuelles.

» ... Maulévrier écuma des premiers ce qui se passoit à l'égard de » Nangis... Enfin, excité par l'exemple, il osa soupirer. Lassé de » n'être point entendu, il hasarda d'écrire; on prétendit que Madame » Cantin, amie intime de Tessé, trompée par le gendre, crut rece- » voir de sa main des billets du beau-père, et que les regardant » comme sans conséquence, elle les rendoit. Maulévrier, sous le nom » de son beau-père, recevoit, croit-on, la réponse aux billets par la » même main qui les avoit remis... Quoiqu'il en soit, on s'aperçut » de celui-ci comme de l'autre... Sous prétexte d'amitié pour Ma- » dame de Maulévrier, la princesse alla plus d'une fois pleurer avec » elle et chez elle, dans des voyages de Marly, le prochain départ de » son mary et les premiers jours de son absence, et quelquefois » Madame de Maintenon avec elle. La cour rioit : si les larmes étoient » pour lui ou pour Nangis, cela étoit douteux; mais Nangis, toute- » fois, réveillé par cette concurrence, jeta Madame de la Vrillière » dans d'étranges douleurs.

. . . . . .

» Ce tocsin se fit entendre à Maulévrier. De quoi ne s'avise pas un » homme que l'amour ou l'ambition possède à l'excès; il fit le ma- » lade de la poitrine, se mit au lait, fit semblant d'avoir perdu » la voix et fut assez maître de lui pour qu'il ne lui échappât pas un » mot à voix intelligible pendant plus d'un an, et par là ne fit point » la campagne et demeura à la cour... Le fait est, que se mettant » ainsi dans la nécessité de ne parler jamais à personne qu'à l'oreille, » il se donnoit la liberté de parler de même à Madame la duchesse de

Digitized by Google

» Bourgogne devant toute la cour, sans indécence et sans soupçon que » ce fut en secret. De cette sorte, il lui disoit tout ce qu'il vouloit » tous les jours, et il prenoit son temps de manière qu'il n'étoit » point entendu, et que parmi des choses communes, dont les ré- » ponses se faisoient tout haut, il en méloit d'autres dont les ré- » ponses courtes se ménageoient de façon qu'elles ne pouvoient être » entendues que de lui. Il avoit tellement accoutumé le monde à ce » manége, qu'on n'y prenoit plus garde, sinon de le plaindre d'un « si fâcheux état; mais il arrivoit pourtant que ce qui approchoit le » plus de Madame la duchesse de Bourgogne en savoit assez pour ne » s'empresser pas autour d'elle, quand Maulévrier s'en approchoit » pour lui parler. Ce même manége dura plus d'un an, souvent en » reproches, mais les reproches réussissent rarement en amour; la » mauvaise humeur de Madame de la Vrillière le tourmentoit; il » croyoit Nangis heureux et il vouloit qu'il ne le fût pas. Enfin, la » jalousie et la rage le transportèrent au point de hasarder une extré- » mité de folie.

» Il alla à la tribune sur la fin de la messe de Madame la duchesse » de Bourgogne. En sortant, il lui donna la main et prit un jour » qu'il savoit que Dangeau, chevalier d'honneur, étoit absent. Les » écuyers, soumis au premier écuyer, son beau-père, s'étoient ac- » coutumés à lui céder cet honneur, à cause de sa voix éteinte, pour » le laisser parler en chemin, et se retiroient par respect pour ne pas » entendre. Les dames suivoient toujours de loin, tellement qu'en » pleins appartements et au milieu de tout le monde, il avoit, depuis » la chapelle jusqu'à l'appartement de Madame la duchesse de Bour- » gogne, la commodité du tête-à-tête qu'il s'étoit donné plusieurs fois. » Ce jour-là il chanta pouille sur Nangis à la princesse, l'appela par » toutes sortes de noms, la menaça de tout faire savoir au roi, à » Madame de Maintenon, au prince son mari, lui serra les doigts à » les lui écraser, en furieux, et la conduisit de la sorte jusque chez » elle. En arrivant, tremblante et prête à s'évanouir, elle entra tout » de suite dans sa garde-robe, et y appela Madame de Nogaret, qu'elle » nommoit sa petite bonne, et à qui elle alloit volontiers au conseil, » quand elle ne savoit plus où elle en étoit. Là elle lui raconta ce » qui venoit de lui arriver, et lui dit qu'elle ne savoit comment elle » n'étoit pas rentrée sous les parquets, comment elle n'en étoit pas » morte, comment elle avoit pu arriver jusque chez elle. Jamais elle » ne fut si éperdue... Madame de Nogaret conseilla à la princesse de » filer doux avec un fou si dangereux et si hors de tout sens et de » toute mesure, et toutefois d'éviter sur toute chose de se commettre » avec lui. Le pis fut qu'à partir de là il menaça et dit force choses

Digitized by Google

» sur Nangis, comme un homme qui en étoit vivement offensé, et » qui étoit résolu d'en tirer raison et de l'attaquer partout. Quoiqu'il » n'en dit pas la cause, elle étoit claire. On peut juger de la frayeur » qu'en conçut la princesse, de la peur et des propos de Madame de » la Vrillière et de ce que devint Nangis. Il étoit brave de reste pour » n'en craindre personne et prêter le collet à quiconque; mais le » prêter sur pareil sujet, il en pâmoit d'effroi. Il voyoit sa fortune » et des suites affreuses entre les mains d'un fou furieux. Il prit le » parti de l'éviter avec le plus grand soin qu'il pût, de paraître peu » et de se taire.

» Madame la duchesse de Bourgogne vivoit dans des mesures et » des transes mortelles; cela dura plus de six semaines de la sorte, » sans que pourtant elle en ait eu autre chose que l'extrême peur. » Le maréchal de Tessé crut devoir venir à son secours. « Il per- » suada à son gendre de le suivre en Espagne où il lui fit voir les » cieux ouverts pour lui. Il parla à Fagon (médecin de Louis XIV), » qui, du fond de sa chambre et du cabinet du roi, voyoit tout » et savoit tout. C'étoit un homme d'infiniment d'esprit et avec » cela un bon et honnête homme. Il entendit à demi-mot, et fut » d'avis qu'après tous les remèdes que Maulévrier avoit tentés pour » son extinction de voix et sa poitrine, il n'y avoit plus pour lui que » l'air des pays chauds; que l'hiver, où on alloit entrer, le tueroit » infailliblement en France et lui seroit salutaire dans un pays où » cette saison est une des plus belles et des plus tempérées de l'an- » née. Ce fut donc sur le pied de remède et comme l'on va aux eaux » que Maulévrier alla en Espagne. Cela fut donné ainsi à toute la » cour et au roi, à qui Fagon persuada tout ce qu'il voulut par des » raisonnements de médecine. »

Après quelques mois d'absence, Maulévrier revint en France; mais ses prétentions sur le cœur de la duchesse de Bourgogne ne firent qu'augmenter. « Bientôt sa tête se troubla, au point qu'il fallut » appeler des médecins et ne le laisser voir qu'aux personnes indis- » pensables, et encore aux heures où il étoit le moins mal. Cent vi- » sions lui passoient par la tête. Tantôt, comme enragé, il ne parloit » que d'Espagne, que de Madame la duchesse de Bourgogne, que de » Nangis qu'il vouloit tuer, et d'autres fois faire assassiner. Tantôt » plein de remords sur l'amitié de Monseigneur le duc de Bourgogne, » à laquelle il manquoit si essentiellement, il faisoit des réflexions si » curieuses à entendre qu'on n'osoit demeurer avec lui et qu'on le » laissoit seul. D'autres fois doux, détaché du monde, plein des idées » qui lui étoient restées de sa première éducation ecclésiastique, ce » n'étoient que désirs de retraite et de pénitence. Alors il lui falloit

Digitized by Google

» un confesseur pour le remettre sur ses désespoirs de la miséricorde » de Dieu. Souvent encore il se croyoit bien malade et prêt à mourir. » Le monde cependant, et jusqu'à ses plus proches, se persuadoient » que tout cela n'étoit qu'un jeu ; et dans l'espérance d'y mettre fin, » ils lui déclarèrent qu'il passoit pour fou dans le monde et qu'il lui » importoit infiniment de sortir d'un état si bizarre et de se montrer. » Ce fut le dernier coup qui l'accabla. Outré de fureur de sentir que » cette opinion ruinoit sans ressource tous les desseins de son ambi- » tion, sa passion dominante, il se livra au désespoir. Quoique veillé » avec un extrême soin par sa femme, par quelques amis très parti- » culiers et par ses domestiques, il fit si bien que le vendredi-saint » de cette année, il se déroba un moment d'eux tous, sur les huit » heures du matin, entra dans un passage derrière son appartement, » ouvrit la fenêtre, se jeta dans la cour et s'y écrasa la tête contre le » pavé. Telle fut la catastrophe, ajoute en terminant Saint-Simon, » d'un ambitieux à qui les plus folles et les plus dangereuses pas- » sions parvenues au comble, renversèrent la tête et coûtèrent la » vie, tragique victime de soi-même. »

L'ancien château de Maulévrier, construit par Foulques-Nerra et augmenté sous ses successeurs, protégea longtemps le pays contre les incursions des Anglais. M. le marquis de Maulévrier, ambassadeur en Espagne, le fit raser dans les premières années du XVIIIe siècle, et le remplaça par un vaste bâtiment dont l'architecte Mansard avait fourni le plan. Cette seconde construction fut incendiée en 1793, et avec elle disparut un des plus riches chartriers de l'Anjou(1). Un troisième château s'est élevé sur les ruines des deux autres, de 1818 à 1830 : c'est celui qui domine actuellement le bourg.

A une lieue de Maulévrier, du côté de Cholet, il existe quelques restes d'un vieux manoir nommé la Foucherie. Le seigneur de ce lieu jouissait d'un droit assez étrange, qui s'est perpétué jusqu'à la Révolution. Tous les ans, un certain dimanche, il entrait dans l'église de Maulévrier, à cheval et armé de pied en cap. Il s'avançait ainsi jusqu'au sanctuaire, recevait la communion des mains du curé, puis il allait couper les cordes des cloches avec son épée, dans la tour du beffroi, et se retirait.

Mais une coutume beaucoup plus curieuse, une de ces solennités pittoresques et populaires de l'âge féodal, qui ont été enveloppées dans le tourbillon révolutionnaire, avec les institutions politiques et religieuses de l'ancienne monarchie, se rattache à l'histoire de Mau-

(1) Claude Pocquet de Livonnière, commentateur de la Coutume d'Anjou, a puisé beaucoup de renseignements dans les archives du château de Maulévrier.

Digitized by Google

lévrier : c'est la fête de la *Bachelerie,* dont nous allons exposer les phases diverses et bizarres. Entre les métairies de Lhoumois, des Granges et de la Touche-Manoir, les deux chemins qui vont, l'un de Maulévrier au bourg de Moulins, l'autre du village des Echaubroignes à Cholet, forment, en se rencontrant, un *carroil* ou carrefour peu spacieux. Chaque année, le matin du jour de la Pentecôte, tous les jeunes paysans à marier, ou *bacheliers,* se réunissaient à cheval dans cet endroit, en présence du seigneur de Maulévrier. Au milieu du carrefour se trouvait une meule de moulin, et à gauche de celle-ci un fossé large et profond. A un signal donné, les cavaliers s'élançaient vers ce fossé, une pièce d'argent à la main, et celui qui, en le franchissant, laissait tomber sa pièce dans l'ouverture assez étroite, pratiquée au centre de la meule, était proclamé *Roi de la Bachelerie.* Toutes les pièces mal jetées étaient le prix de son adresse, et le roi de l'année précédente lui remettait, comme marque de sa dignité, une branche d'arbre garnie de ses feuilles. Le vainqueur choisissait alors un certain nombre de jeunes bachèliers, qui composaient son escorte, et rentrait triomphalement au bourg, pour assister à la messe. Le meunier du moulin de l'Aumônerie (moulin du château) était tenu, ce jour-là, de fournir un immense gâteau qu'il venait présenter lui-même à l'autel, et qu'on distribuait par petits morceaux aux fidèles, après l'avoir porté processionnellement autour de l'église. Le héros de la fête recevait une large part de ce pain béni; puis, après la messe, le garde du château, accompagné du sacriste, se rendait devant sa porte, tirait un coup de fusil, et criait : « *Vive le Roi!* » Le lendemain, à une heure de l'après-midi, le roi et les bacheliers se rendaient à pied à la métairie des Granges, dépendante du château. Là, se réunissaient, sous la présidence du seigneur de Maulévrier, tous les garçons et toutes les jeunes filles qui s'étaient mariés dans l'année. Les premiers se rangeaient sur une ligne, dans la cour de la ferme, et le garde-chasse, placé à la distance d'une centaine de pas, jetait trois fois à chacun d'eux une balle élastique qu'il fallait recevoir au moins une fois sur une espèce de raquette en bois : c'était ce qu'on appelait *toquer la pelote.* En cas de maladresse, les huées de l'assemblée couvraient le joueur de confusion, et le seigneur confisquait la balle. Si, au contraire, la pelote était adroitement renvoyée, le joueur la gardait à titre de récompense. Quant aux jeunes mariées, elles allaient, après le jeu de la paume, se présenter devant le seigneur, qui les attendait assis dans un vaste fauteuil. Chacune d'elles lui chantait quelques couplets, et il les remerciait toutes par un baiser plus ou moins accentué, suivant le mérite de la chanson ou la fraîcheur de la chanteuse.

Digitized by Google

Dans les jours qui suivaient le lundi de la Pentecôte, le Roi de la Bachelerie choisissait une Reine parmi les *bachelettes* ou filles à marier de la paroisse de Maulévrier. Le dimanche de la Trinité, il paraissait dans la procession, derrière la croix, en gants blancs, l'épée au côté et la cocarde au chapeau. La grand'-messe terminée, il montait à cheval, et reprenait avec ses bacheliers le chemin du carrefour où il avait été élu le dimanche précédent. Le métayer de la Touche-Manoir l'y attendait avec un troupeau de moutons, et lui remettait à son arrivée une serpe bien affilée dont il devait essayer le tranchant sur le tronc d'un ormeau. S'il parvenait, après trois coups, à ébrécher la serpe, il pouvait prendre, dans le troupeau, le plus gras et le plus laineux des moutons, qu'on ornait aussitôt de rubans et de feuillages; sinon il était tenu d'envoyer une barrique de vin au métayer. Du carrefour de la Touche-Manoir, que l'on quittait à la suite d'une légère collation servie sur la meule de moulin, la joyeuse troupe se dirigeait vers les Echaubroignes, où tous les aubergistes devaient fournir au Roi un certain nombre de pots de vin, et lorsque les bacheliers avaient fait d'abondantes libations, ils revenaient à Maulévrier, ayant chacun à la main leur épée nue surmontée d'une orange. Ils se rendaient ainsi successivement chez le seigneur, le sénéchal, les principaux officiers de justice, puis chez la Reine à laquelle ils présentaient un bouquet. Celle-ci désignait à son tour un certain nombre de bachelettes pour former sa cour, et un souper, donné par le Roi, terminait les fêtes de la journée. Le lendemain, la Reine invitait le Roi des bacheliers et toute sa suite à un repas de laitage qui avait lieu à la métairie de la Roulière, près le bois de Saint-Louis. Vers les deux heures de l'après-midi, le métayer ramenait les nouveaux souverains à Maulévrier, dans une charrette attelée de quatre bœufs, ornée de branchages et escortée de paysans à cheval. En compensation de sa peine, on lui accordait le droit de verser le royal couple en chemin, sur un tas de fumier ou dans un bourbier, et il ne manquait jamais de l'exercer, aux grands applaudissements de la foule qui suivait. C'était alors au Roi à faire preuve d'adresse et de courtoisie, en préservant la Reine de tout accident. Le cortége reprenait ensuite sa route, et entrait dans la cour du château où le vin et les gâteaux étaient distribués à discrétion. Le seigneur embrassait la Reine, le Roi embrassait la châtelaine, et, pour clore la Bachelerie, filles et garçons exécutaient, au son des flûtes rustiques, la fameuse *Pilée*, cette danse vendéenne qui n'a d'égale que la célèbre gavotte ou le *Jabadao* des Bretons.

C'est du château de Maulévrier que partit, au commencement du mois de mars 1793, Nicolas Stofflet, l'un des premiers chefs de l'in-

Digitized by Google

surrection vendéenne et l'un de ceux qui ont le plus longtemps lutté contre les armées républicaines. Stofflet était né en Lorraine, ce vieux pays austrasien si fécond en héros, patrie de Jeanne d'Arc et des Guise. Ses parents, humbles et pauvres, habitaient Batelmont-lès-Bauzemont, et il avait servi pendant seize ans, lorsque M. le comte de Colbert, l'ayant remarqué dans une chasse aux environs de Nancy, l'appela, en qualité de garde, à sa terre de Maulévrier. Son caractère était plein de rudesse et d'âpreté, son langage brusque et saccadé; mais il avait de l'énergie, de l'activité, et tous les paysans subissaient l'ascendant de sa mâle et vigoureuse nature. Profondément attaché à ses maîtres, dévoué à la cause de la religion et de la monarchie, le garde-chasse de Maulévrier bondit d'indignation, comme le colporteur du Pin-en-Mauges, aux premières rumeurs de la Révolution. Il y avait, dans la cour du château, six pièces de canon que la République de Gênes avait données à M. le marquis de Colbert, lieutenant-général des armées du roi, pendant la guerre de la succession d'Autriche. Elles furent enlevées par l'ordre du district de Cholet. Cette mesure acheva d'exaspérer Stofflet, et, se mettant à la tête d'une bande de douze cents hommes venus des communes voisines, il alla rejoindre Cathelineau pour se diriger avec lui sur Cholet.

Une pyramide a été élevée à sa mémoire par la famille de Colbert, dans la cour du château actuel de Maulévrier. L'inscription, gravée sur la base, rappelle que Stofflet mourut victime de l'obéissance, en prenant les armes, sur les ordres de Monsieur, dans un moment qu'il jugeait inopportun (1).

Ce chef intrépide, calme dans la victoire comme dans les revers, savait mieux que tout autre, soutenir l'ardeur de ses soldats dans leurs courses pénibles. Il leur faisait exécuter, dit-on, des chants militaires de sa composition, et quelquefois encore aujourd'hui, dans le Bocage angevin, quand les nouveaux mariés vont à la messe des épousailles, on entend le ménétrier jouer sur son violon *la marche favorite de Stofflet*.

Après la désastreuse expédition d'outre-Loire, le 29 décembre 1793, Henri de La Rochejaquelein se rendit au château de Maulévrier pour y délibérer avec Charette sur l'avenir de la cause royaliste. Le général poitevin songeait alors à réunir sous son autorité toutes les bandes dispersées de la Vendée, et se préparait à attaquer Cholet. La Rochejaquelein qui avait appris, en venant, que cette ville était fortement défendue, combattit le projet de Charette. « Ce dernier,

(1) Stofflet a été fusillé à Angers le 23 février 1796.

Digitized by Google

» raconte Crétineau-Joly, comprit la justesse de ses observations, » et se retournant vers La Rochejaquelein : je renonçe à cette affaire, » lui dit-il, et je pars pour Mortagne; vous allez me suivre. — Je n'ai » jamais, monsieur, été habitué à suivre, mais à être suivi, répond » celui-ci avec fierté. A ces mots, les deux chefs se séparèrent, ou- » bliant peut-être dans une futile question de préséance, que de leur » union dépendait le salut de la Vendée. »

Le 17 mai 1815, un corps de Vendéens, qui se dirigeait vers Cholet, sous la conduite de M. Auguste de La Rochejaquelein et du général Canuel, rencontra, près de Maulévrier, un régiment d'infanterie, le 26e de ligne, commandé par le colonel Prévost. Un garde-du-corps, M. Nicolas, engagea la lutte par l'ordre de M. de La Rochejaquelein. Le choc fut rude, et les Bonapartistes se défendirent avec bravoure; mais les Vendéens, grâce à l'habileté de leur tactique, et bien que les cartouches leur fissent défaut, eurent l'avantage, et poursuivirent jusqu'à Châtillon les soldats débandés du colonel Prévost.

Peu de temps après la pacification de 1796, il se passa dans une ferme, peu éloignée du château de Maulévrier, une scène qui donne l'idée du courage et de la résolution des Vendéens. Nous en devons les détails à l'obligeance de M. Desormeaux, docteur-médecin à Maulévrier. Le pays était, à cette époque, sillonné par des bandes de vagabonds connus sous le nom de *Chauffeurs*. On les appelait ainsi, parce qu'ils contraignaient les paysans, par les tortures du feu, à leur révéler le lieu où ils avaient caché leur argent, pendant la persécution révolutionnaire. Un soir, trois de ces malfaiteurs, déguisés en mendiants, vinrent demander un asile à la métairie de la Pelonière, située sur la commune d'Izernay. Les hommes de la ferme étaient allés *veiller* à une assez grande distance, et deux femmes seulement gardaient la maison. Elles n'osèrent renvoyer les trois inconnus; mais, pendant que l'une d'elles s'entretenait avec eux, l'autre courut au village de la Devison, distant de quatre cents pas environ, et en ramena un paysan robuste, nommé Cigogneau, d'un caractère ferme et d'un sang-froid éprouvé. Il arriva comme un voisin à la Pelonière, disant qu'il venait faire une partie de cartes avec le métayer et ses garçons, feignit la surprise, lorsqu'on lui répondit qu'ils étaient absents, et resta quelque temps à causer avec les deux femmes et les faux mendiants. L'heure étant avancée, ceux-ci parlèrent d'aller se reposer. Cigogneau sortit avec eux, les conduisit lui-même dans la grange, leur souhaita une bonne nuit, et reprit le chemin de son village, en faisant résonner sur les pierres ses sabots ferrés De retour chez lui, il s'arma d'une hache, et revint précipitamment à la Pelonière, non plus en sabots, mais nu-pieds. Il entra

Digitized by Google

dans la ferme par une porte de derrière, qui, suivant sa recommandation, avait été laissée ouverte, s'assit près de la porte qui donnait sur la cour, recommanda par signes aux deux femmes le plus grand silence, et attendit. Deux heures s'étaient à peine écoulées, lorsqu'on entendit frapper. — Qui est là, demanda l'une des femmes? — Ouvrez, répond-on du dehors. — Nous n'ouvrons jamais la nuit. — Alors, réplique-t-on, nous allons entrer de force. Et aussitôt, les trois vagabonds, approchant une charrette, défoncent la porte à coups de timon. L'un d'eux se précipite dans la maison; il tombe sous la hache de Cigogneau; ainsi du second, et ainsi du troisième. Après cette sanglante exécution, le brave paysan de la Devison, toujours impassible, attèle deux bœufs à la charrette qui avait servi d'arme aux chauffeurs, et seul, au milieu de la nuit, va déposer les trois cadavres dans la lande de la Salée, à un quart-de-lieue de la Pelonière.

A. LEMARCHAND.

Digitized by Google

LES

CHEVALIERS DE L'ARBALÈTE

ou la

CONFRÉRIE DE SAINT-SÉBASTIEN

A ANGERS.

Le jeu de l'arc ou de l'arbalète était autrefois très répandu en France, et ceux qui s'y livraient étaient groupés en corporations ou confréries. On se réunissait chaque année pour tirer un *papegault* ou *papegay*, sorte de perroquet en bois placé au sommet d'une longue perche, et les arbalétriers assez adroits pour l'abattre, jouissaient de priviléges souvent considérables accordés par les souverains.

Nous publions plusieurs documents qui feront connaître l'organisation, les usages et les prérogatives de la confrérie des chevaliers de l'arbalète, à Angers.

Digitized by Google

STATUTS ET ORDONNANCE DU JEU DE L'ARC, APPELLÉ LA FRAIRIE MONSIEUR SAINCT-SÉBASTIEN DE CESTE VILLE D'ANGERS, VEUS, CORRIGEZ ET APPROUVEZ, VOULUZ, CONSENTIS ET ACCORDEZ ESTRE ENTRETENUZ, GARDEZ ET OBSERVEZ INVIOLABLEMENT PAR LES FRÈRES D'ICELLE CONFRAIRIE, VULGAIREMENT APPELEZ LES CHEVALLIERS DU JEU DE L'ARC, DEUMENT CONGREGEZ ET ASSEMBLEZ A SON DE TABOURIN PAR TOUS LES CARFOURS DE CESTE DICTE VILLE D'ANGERS, PAR PERMISSION DU JUGE PRÉVOSTAL D'ICELLE, CE RÉQUERANT LE PROCUREUR DU ROY, COMME DE TOUT CE APPERT AU BAS D'UNE REQUESTE A EULX PRÉSENTÉE PAR LESDICTS FRÈRES, LE VINGT-SIXIÈME JOUR DE JANVIER, L'AN PRÉSENT MIL CINQ CENS CINQUANTE ET UNG, LESQUELZ STATUTS ET ORDONNANCE CY-APRÈS CONTENUS ONT ESTÉ PRINS SUR LES VIEULX ET ANTIENS STATUTS ET ORDONNANCE DES ANTIENS FRÈRES D'ICELLE CONFRAIRIE, COMME S'ENSUIT (1).

I.

Que tous les ans, le dernier jour d'avril ou aultre jour qui sera advisé par lesdicts frères de laditte confrairie, sera tiré un papegault par iceulx au lieu où ils adviseront plus commode en ceste ville d'Angers ou ès-faulxbourgs d'icelle, qui sera notifflé à son de tabourin par tous les carfours de ceste ditte ville, le jour de devant, affin que nul ne prétende cause d'ignorance.

II.

ITEM. Que celluy qui fera le plus beau coup, et abastera ledit papegault, sera le Roy desdicts chevalliers pour ung an; mais il fault entendre que auparavant que tirer ledict papegault, pour éviter le désordre qui se y pourroit trouver en le tirant, et aussi que toutes personnes se metteroient en leur effort de y tirer, sinon que ordre y fust mis préalablement, qu'il ne sera reçu aucune personne à y tirer, sinon les juges, procureur et advocat du roy de laditte ville d'Angers et ceulx qui seront passés du serment dudict jeu de l'arc, lesquelz juges, advocat et procureur tireront les premiers selon leurs qualitez, et par après celluy qui aura esté Roy l'année d'auparavant ou bien le lieutenant dudict Roy, en son absence, et par après tous lesdicts chevalliers, chascun en son ordre.

(1) Ms. de la bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

III.

Item. Auparavant que tirer ledict papegault, sera baillé par le Roy ou son dict lieutenant à chascun desdits chevalliers ung marcan qu'ils atacheront à leur bonet ou bien au davant de leurs estomacs, pour plus aisément congnoistre et tenir l'ordre à tirer ledict papegault : pour chascun desquelz marcans sera païé par chascun de ceulx qui en prendront, en les leur baillant, six deniers tournois, lesquelz six deniers tournois seront reçus par le Roy ou sondict lieutenant, en son absence, qui les délivrera à celluy qui aura abatu ledict papegault, et ce, auparavant partir la place et lieu où il aura esté abatu, qui incontinent sera appelé Roy, pourvu qu'il soit suffizant et soit du serment comme cy-dessus.

IV.

Item. Sy il se trouve qu'il y ayt quelcun desdicts chevalliers qui ayt frappé ledict papegault ou abatu quelque pièce d'icelluy, il sera lieutenant dudict Roy, et où il ne se trouveroit personne desdicts chevalliers avoir frappé ledict papegault, en ce cas ledict Roy en pourra eslire ung avecques ung admiral, ung prévost et ung sergent, telz qu'il lui plaira, auparavant que partir du lieu où aura esté tiré ledict papegault. Ce faict, chascun desdicts chevalliers en bon ordre iront reconduire leur Roy jusques en sa maison, en laquelle, ou aultre lieu honneste, ledict Roy fera ung banquet à tous lesdicts chevalliers, selon sa puissance, au moins jusques à la concurrence de l'argent qui aura esté reçu desdicts marcans.

V.

Item. Et auquel Roy sera délivré et baillé le joyau d'argent en garde s'il est solvable, et, où il ne le seroit, il baillera bon pleige, sinon sera baillé à ung des plus suffisants desdicts chevalliers pour en répondre quand mestier sera.

VI.

Item. Que chascun an, audict dernier jour d'avril ou aultre jour qui sera advisé pour tirer ledict papegault, chascun desdits chevalliers sera tenu aller quérir le Roy audict jour dernier d'avril ou aultre

Digitized by Google

jour qui sera advisé, en sa maison, en bons et honnestes acoustremens pour l'accompaigner, et conduire ou lieu où debvra estre tiré ledict papegault, et luy sera faict honneur et révérence comme au chef de la compaignée desdicts chevalliers, et ceulx qui y déffauldront seront emendables de six deniers tournois, sinon qu'il y ayt cause légitime pour les excuser, lesquelz six deniers seront mis à la bouette pour subvenir aux affaires de ladicte confrairie.

VII.

Item. Que si aulcun desdicts chevalliers, pour tirer audict papegault, s'efforçoit tirer à icelluy hors son rang et tour de son marcan, sera amendable de six deniers qui se paieront sans depport, auparavant qu'il puisse plus tirer audict papegault, lesquelz six deniers se metront à la bouette, comme dict est à l'article cy-dessus, affin que ordre soit tenu de garder en tirant icelluy papegault, et ou cas qu'il fust abatu d'homme n'estant en son ordre, son coup ne vauldra rien et sera emendable de six deniers.

VIII.

Item. Que ledict Roy aura la garde de la bouette s'il est solvable, avecques le papier où sont et seront inscripts les noms et surnoms des chevalliers dudict jeu, sinon sera baillé à ung des plus notables de la compaignie, comme sera advisé par icelle, laquelle bouette et papier, selon les antiens statutz et ordonnance dudict jeu, seront apportez aux buttes royalles chacune fois, quoyques soit aux festes que nul ne soit destourbé de son art et mestier pour illecques recepvoir les deniers des serments, amendes et aultres deniers qui se offront à recepvoir; les clefs de laquelle bouette seront baillées à deulx desdicts chevalliers chacun une, aultres que celluy qui aura la garde d'icelle bouette, et quant est du papier seront inscripts tous ceulx qui sont du serment dudict jeu, et appelez chacun an, selon qu'ils auront faict le serment au jour que sera tiré ledict papegault, pour sçavoir et congnoistre les défaillants et ceulx qui pourroient estre morts.

IX.

Item. Que ledict Roy doibst estre franc de toutes tailles, guetz et subsides imposez par le roy notre sire, si le vouloir des deffunctz roys de France estoit gardé et observé, et d'iceulx subsides en ont

Digitized by Google

le temps passé et depuis trente ans esté exempts les Roys dudict papegault, mais pour ce que par aulcun temps le jeu de l'arc a esté délaissé et aulcunement anéanty, laditte exemption n'a esté débatue, restera auxdits chevalliers la débattre pour l'avenir, sy bon leur semble.

X.

Item. Et doibst ledict Roy du papegault estre quicte et franc de tous les escots où il se trouveroit avec lesdicts archers et chevalliers pour veu que lesdicts escots se facent du gaing du jeu de l'arc et de parties communes, et pour icelle cause ledict Roy doibst le banquet du jour qu'il a abatu ledict papegault à tous lesdicts chevalliers, lesquelz luy doibvent honneur et révérence durant son année comme à leur chef.

XI.

Item. Et recepvra ledict Roy le serment d'un chascun qui vouldra estre de ladicte frairie, pourveu qu'ils soient cappables et gens de bien, qui n'ayent jamais esté reprins d'acte d'infamie par justice, lesquelz paieront pour leurdict serment quinze deniers tournois, desquelz quinze deniers en sera mis dix deniers tournois à la bouette pour subvenir aux réparations des buttes et aultres choses nécessaires à l'entretennement dudict jeu, et où il se trouveroit que ledict Roy, sondict lieutenant, admiral et prévost fussent absents et qu'il se présente quelcun à faire ledict serment; en ce cas le plus antien des chevalliers appelle avecques luy ung aultre desdicts chevalliers, prendra le serment de celluy qui se présentera et le fera paier lesdicts quinze deniers qui tous quinze seront mis à la bouette, et quant aux cinq deniers restant des quinze deniers des sermens que aura receuz ledict Roy, il en fera ce que bon luy semblera, et jurera celluy qui fera ledict serment de garder et observer inviolablement ces présents statuts et ordonnance sans y contrevenir.

XII.

Item. Ledict Roy aura la congnoissance des actions, pétitions et demandes qui naistront entre lesdicts archers, chevalliers, touchant ledict jeu de l'arc et fera raison à chascun, les parties oyes en leurs raisons, sommairement et de plain, et pour ce faire appellera avecques luy deux ou trois des plus notables desdicts chevalliers, pour conseil, affin de garder le droict à qui il appartient, et sera tenu son

Digitized by Google

appelant sans contredict, sur peine de douze deniers d'amende et de suspension de tirer de l'arc en partie ne aux buttes de quinze jours celluy qui y contredira, laquelle amende sera exécutée sur le contredisant par le sergent dudict Roy en son arc ou flèches, et ne pourra ledict contredisant maintenir tort luy avoir esté faict par laditte exécution, ne s'en pourvoir pardavant juge quelconque fors pardavant ledict Roy, sur peine d'estre privé à jamais de tirer au papegault ne ès buttes en parties ne en la compaignie desdicts chevalliers.

XIII.

Item. Que si quelcun desdicts chevalliers achepte d'un de ses confrères arc ou flèches et reffuze le paier, le Roy pourra en celluy cas après que recommandation aura esté faicte de paier ledict arc ou flesche, faire prendre iccelluy arc ou flesche par son sergent et deffendre le jeu de l'arc au redevable, jusques à ce qu'il aura satisfaict et paié.

XIV.

Item. Que le Roy quand il sera en partie tirera le premier pour la première fois de l'allée et de là en avant le dernier, et si il y auroit quelcun desdicts chevalliers qui rompe l'ordre dudict Roy, sera émendable de six deniers tournois, qui sera exécutée par le sergent dudict Roy, sommairement et sans qu'il le puisse empescher ne debatre.

XV.

Item. Que celluy qui donnera jeu de pris sera allé querir par lesdicts archers, chevalliers jusques en sa maison pour le conduire jusques aux buttes, et aura la puissance et prééminance celluy jour comme le Roy, et a semblable celluy qui donnera le gasteau, et quiy contredira sera emendable de six deniers tournois et privé icelluy jour du jeu de l'arc, et ne sera reçu aulcun desdicts chevalliers à tirer entre les buttes de flesches ayant fer trenchant sur peine de perdre la flesche et le coup pour éviter aux inconvénients qui en pourroient arriver.

XVI.

Item. Que s'il se trouve qu'il faille mesurer quelque coup de flesches à la butte, sera mesuré au pied de la flesche et non ailleurs,

Digitized by Google

et s'il se trouve aulcun desdicts chevalliers qui, tirant en partie, frappe les gardes ou ne tire et franchisse icelles de plain sault, il sera émendable de trois deniers tournois qui se paieront auparavant que plus tirer, et cessera le jeu jusques à paiement d'icelle.

XVII.

Item. Que celluy desdicts chevalliers qui fera les trois plus beaulx coups en tirant ledict jeu de prix, gaingnera icelluy jeu de prix et sera tenu en donner ung aultre dedans ung an, après que ledict jeu de prix aura esté gaingné, sur peine d'être privé à jamais de la compaignie, et ne sera aulcune personne reçue à tirer audict jeu de prix qu'il ne soit du serment dudict jeu et qu'il ne soit chaussé et ayt arc encornaillé qui soit de bois aultre que blanc bois, combien que son coup vauldra en partie et non au jeu de prix, ou qui mettra dedens ung cercle un aigneau qui pour ce faire sera pendu au blanc, gaingnera ledict prix.

XVIII.

Item. Que quiconque desdicts chevalliers estant entre les buttes, tirant à icelles en partie ou aultrement, jure le nom de Dieu ou de la Vierge Marie et des apostres, sera émendable de trois deniers tournois, et quiconque nommera les diables paiera deulx deniers tournois ou bien mettra son bonnet auprès et à costé du blanc lequel qu'il vouldra, pour à icelluy bonnet tirer par tous les chevalliers estant entre les buttes ung coup de flesche, et qui regniera Dieu sera émendable de douze deniers tournois qui sera exécuté sans deport, et sera privé du jeu de l'arc aux buttes d'un mois, et où il se trouveroit que quelcun desdicts archers tirast plus d'une flesche après ledict bonnet, il sera contrainct y mettre le sien comme dict est pour y estre ainsy faict comme dessus, et qui y contredira sera privé dudict jeu d'un mois, et qui pissera, petra ou reutera entre les buttes paiera trois deniers à laditte bouette.

XIX.

Item. Que nul desdicts chevalliers ne tirera en partie plus d'une flesche sans permission, sur peine de trois deniers d'amende ou du bonnet comme dessus, et quiconque en tirant aura son arc bout pour bout, et en sera reprins, paiera trois deniers tournois d'amende, qui sera convertie au proffict desdicts chevalliers pour avoir du vin,

Digitized by Google

et quiconque desdicts chevalliers passera par entre les buttes, quand ils tireront, paiera trois deniers tournois sans deport et avant qu'il puisse plus tirer aux dites buttes, qui sera mis et converty en vin.

XX.

Item. Que si quelcun desdicts archers, estant entre ces buttes, dict injure notable ou donne ung dementy à ung de ses confrères à tort et contre raison, il sera émendable à l'arbitration du Roy et des assistants, et requerra pardon à icelluy qu'il aura ainsy injurié, lequel, en ce faisant, sera tenu luy pardonner, et paiera néanlmoings l'injuriant six deniers tournois d'amende pour avoir ce faict, et qui contredira à ce faire sera privé dudict jeu pour ung an.

XXI.

Item. Pour ce que aucunes fois celluy qui donne le jeu de prix accompaigne son jeu de prix de quelque aultre chose qui se tire en la partie avecques ledict jeu de prix, celluy qui fera le plus beau coup d'après lesdicts trois coups du gaingnant dudict jeu de prix aura la pièce dudict accompaingnement, et sy il y avoit plus d'ung accompaignement, sera de degré en degré délivré à celluy qui aura faict le plus beau coup d'après chacun, ensuivant l'un l'aultre, lesquelz coups seront marchez.

XXII.

Item. Et pour ce que souventes fois advient que ledict jeu de prix ne se gaingne le jour qu'il est donné, quand telle chose arrivera, ledict jeu de prix se reportera par celluy qui l'aura donné qui se chargera le raporter auxdittes buttes le jour de feste ensuivant et de feste en feste tant qu'il aura esté gaingné, lequel sera allé quérir par lesdicts chevalliers jusques à sa maison pour l'accompaigner honnestement, ainsy qu'il est à coustume faire de tout temps et ancienneté.

XXIII.

Item. Et pour ce qu'il a esté de bonne coustume de tout temps et d'antienneté que les chevalliers dudict jeu, après que les parties du jeu de prix et royalles sont finies, vont boire ensamblement en signe de bonne amytié et fraternité, et que, avant partir du jeu et buttes,

Digitized by Google

ils tirent à qui boira le premier, qui versera à boire à qui debvra boire le premier, et qui portera les arcs des archers et chevalliers lors tirant, celluy ou ceulx des perdants qui ne vouldra obeyr et satisfaire à sa perte qui est pour avoir pirement tiré que le gaingnant, il paiera trois deniers tournois d'amende au prouffit de table desdicts chevalliers, et, où il n'y aura debat ne refus, le perdant, qui aura tiré pour boire le premier, servira à boire au gaingnant et à semblable des autres points dessus dicts.

XXIV.

Item. Sy celluy qui est chargé et a faict le pire coup pour porter les arcs de la compaignée ou de celluy contre qui il aura perdu, et il le met et porte bout pour bout, sera emendable de trois deniers tournois au prouffict de laditte compaignie.

XXV.

Item. Si aulcun desdicts chevalliers va boire en la compaignie d'iceulx, et il n'a argent pour payer son escot, l'un d'iceulx chevalliers paiera pour luy ou bien la compaignie estant assemblée pour celle fois seullement, et satisfera ledict chevallier pour qui aura esté payé, ce qu'il aura despendu à celluy qui l'aura payé pour luy, dedens le jour de la première feste ou dimanche que l'on tirera auxdittes buttes, sur peine d'estre privé du jeu jusques à paiement du deu.

XXVI.

Item. Quiconque partira de la table où se seront assemblez iceulx chevalliers pour boire, sans payer son escot et avant que icelluy escot soyt dressé, sans le consentement de la compaignie sinon qu'il y eust cause légitime, paiera au prouffict d'iceulx chevalliers l'amende de trois deniers, et icelluy escot dressé, il se trouve après l'hoste et l'hostesse contente du bon dudict escot, il sera mis à la bouette.

XXVII.

Item. Quiconque desdicts chevalliers usera de main mise à son confrère, estant au jeu de l'arc, par force et violence, et il en arrive scandal, il paiera l'amende de douze deniers tournois et réquerra

Digitized by Google

pardon à celluy qui aura esté offensé, et où il sera de ce faire reffuzant, il sera privé de la compaignie d'iceulx chevalliers et dudict jeu pour ung an.

XXVIII.

Item. Que si aulcun desdicts chevalliers joue en partie, et il pert ou a perdu, il sera tenu payer sa perte auparavant que partir du jeu de la butte, ou bien faire content celluy qui aura gaingné de luy, sur peine de douze deniers d'amende et de suspention du jeu de l'arc pour ung mois, de laquelle amende il sera exécuté par le sergent dudict Roy.

XXIX.

Item. Toutes lesquelles amendes dessusdictes, fors celles qui sont aplicables auxdicts chevalliers, seront mises à la bouette pour survenir aux affaires de laditte confrairie et jeu de l'arc.

XXX.

Item. Que tous lesdicts chevalliers se tiendront foy et amytié l'un à l'autre, et où ilz oyront machiner mal de leurs confrères, ils l'en advertiront pour soy donner de garde, et s'entresecoureront l'un l'aultre quand besoing sera, comme frères et amys.

XXXI.

Item. Que ledict Roy sera tenu fournir auxdicts chevalliers, son année finie et le jour ordonné à tirer le papegault, d'un papegault honnestement faict en forme d'un oizeau, qu'il fera mectre et fischer au bout d'une lance, et sera ledict Roy allé quérir ensemble ledict papegault en sa maison, en bon ordre et équipaige, par lesdicts chevalliers, chascun garny d'un bel arc et flesche pour le conduire au lieu où debvra estre tiré ledict papegault, et sera ledict Roy tenu faire sonner le tabourin le jour de davant pour advertir lesdicts chevalliers de n'y faillir, et semblablement le jour dudict papegault pour conduire la compaignie audict lieu.

XXXII.

Item. Que ledict Roy aura ung fol tel qu'il vouldra choisir, qui aura liberté de tout dire et racompter nouvelles pour esbattre la

Digitized by Google

compaingnie qui se trouvera audict jeu de l'arc, et pourra tirer en tout rang d'une flesche seullement sans qu'il soit subject à amende.

XXXIII.

Item. Que tous les ans lesdicts chevalliers s'assembleront le jour de M. sainct Sébastien au lieu où a de coustume estre desermé laditte confrairie, huyct heures du matin dudict jour, pour illecques jour ensemblement faire dire une messe à haulte voix à diacre et soubz-diacre, laquelle messe sera payée des deniers de la bouette, et sera à la fin d'icelle messe dict ung *Subvenite,* avec l'oraison *de fidelium,* pour les âmes des chevalliers trespassez.

XXXIV.

Item. Que le luminaire et ornements d'icelle confrairie sera entretenu aux despens desdicts chevalliers, qui, pour ce faire, paieront chascun audict jour sainct Sébastien à celluy qui aura la garde du papier où sont inscripts les noms d'iceulx, la somme de cinq deniers tournois, dont il sera tenu faire registre et rendre compte une fois l'an comme sera advisé par lesdicts chevalliers, et sy, par la closture dudict compte, il se trouve du reliqua, il sera mis à la bouette. Aussy s'il se trouvoit de la mise plus que recepte, en ce cas sera laditte bouette ouverte pour rembourser ledict recepveur de ce qui pourra luy estre deu, et seront tenuz lesdicts chevalliers payer sans contredict ne debat lesdicts cinq deniers tournois chascun an audict jour, et qui y contredira sera rayé du papier d'iceulx chevalliers, et privé dudict jeu de l'arc à jamais.

XXXV.

Item. Que quand il déceddera aulcun desdicts chevalliers, le sergent d'iceulx sera tenu en advertir le Roy qui le fera sçavoir auxdicts chevalliers pour aller honnestement à la conduite du corps, et ledict jour ou lendemain dudict trespas, sera faict dire et célébrer une messe basse pour l'âme dudict trespassé, laquelle sera payée des deniers de la bouette, à laquelle seront tenus assister ledict Roy, officiers et chevalliers dudict jeu, sinon qu'il y ayt empeschement légitime.

XXXVI.

Item. Que lesdicts chevalliers ne tireront avec gens qui ne soient

Digitized by Google

du serment dudict jeu de l'arc aux buttes royalles de ceste ditte ville, sur peine de douze deniers d'amende qui se mettra à ladicte bouette, et où il se trouveroit quelcun n'estant du serment qui voulsit tirer, sera empesché et faict gratieuse remonstrance de ces présents statutz, sinon qu'il fut si gros seigneur qu'on ne lui osast faire lesdittes remonstrances; et ne tireront à icelles buttes lesdicts chevalliers de flesches qui ayt fer tranchant, sur peine que dessus est dicte, et aussy de ne tirer de flesches non ferrées sur peine de trois deniers tournois payables à la bouette, et où il se trouve quelcun d'iceulx chevalliers qui vienne auxdittes butres pour tirer durant une partie, il attendra à tirer que laditte partie soit finie.

XXXVII.

Item. Que nul desdicts chevalliers ne sera reçeu à tirer au papegault ne aulx buttes ayant espée ou dague à sa saincture, et qui fera le contraire sera emendable de six deniers tournois applicables à la bouette.

XXXVIII.

Item. Comme souventesfois advient que lesdicts chevalliers tirant en partie, ils tombent esgaulx ayant autant de coups les ungs comme les aultres, et y en a aulcuns qui veullent dire que après que l'une des parties a obtenu l'advantaige sur son adverse partie, et ladicte adverse partie qui a perdu l'advantaige, il ne fault que deulx coups, qu'iceulx deulx coups n'emportent gaing de partie et qu'il n'a obtenu que l'advantaige comme avoit le premier, pour oster hors tous debatz, que celle des parties qui estant tombée à deulx du jeu fera deulx coups suivant, il emportera gaing de la partie sans que l'autre partie puisse dire qu'il fault trois coups pour gaingner icelle et est ainsi ordonné et voulu par iceulx chevalliers estre entretenu audict jeu.

XXXIX.

Item. Que quand le Roy tirera en parties qui sont appellées parties royalles, il fournira d'une douzaine d'eguillettes qui seront dispersées et délivrées à chascun de ceulx qui feront les plus beaulx coups, chascune allée une. Laquelle douzaine d'éguillettes se remboursera du gaing d'icelles parties et le reste dudit gaing se mettra à la bouette pour subvenir aux affaires de ladicte confrairie, et ceulx qui y voul-

Digitized by Google

dront tirer seront tenuz bailler leurs flèches à ung d'iceulx, tel qu'il plaira commettre aux chevalliers pour faire la partie, et seront iceulx tenuz en baillant leurs dittes flesches bailler ung liart ou trois deniers tournois pour leur enjeu à celluy qui y sera commis pour en rendre compte la partie finie, et estre rendu l'enjeu que auront mis les gaingnants à chascun d'eulx, et s'il se trouve aulcun qui rompe la flesche de son confrère, il lui en rendra une aultre et paiera l'amende de trois deniers tournois qui seront mis à la bouette pour avoir ce faict.

Sachent tous presens et advenir que en la court du roy notre sire a Angiers, en droit pardavant nous Jehan Le Melle, Pierre Poustelier notaires royaulx Angiers, et Noël Amyrault greffier fermier de la provosté d'Angiers, ont esté présens et personnellement establys chacun des honnestes hommes maistre Jehan Gamelin, maistre René Cupre flamen (*sic*), Toussaint Colpin, Benoist Soreau, Noël Labbe, Jehan Grudé, maistre René Thibault curé de Saint-Macé, Jehan Lestore, seigneur des Loges, Christophle de la Morelière, maistre René Tambonneau, maistre Jacques Pelé, presbtre, chanoine prébendé en l'église collégial monsieur S. Maurille d'Angiers, seigneur de Gillette, Macé Rabut, Pierre Fromont, sire des Barres, Pierre Phelipeau, Pierre Grimaudet, Guillaume Remond, maistre Pierre Morier, chanoine prébendé en l'église collégial monsieur S. Jean Baptiste d'Angiers, et Venant Pineau, tous archers, aultrement appelez les chevalliers du jeu de l'arc de ceste ville d'Angiers, eulx deument congregez et assemblez audit jeu anxien de l'arc, estant entre le portal sainct Aulbin d'Angiers et le portal Toussaincts d'Angiers, suyvant la permission a eulx donnée par les présentes et pardevant la provosté d'Angiers, ce requerant le procureur du roy notre sire, en Anjou, en dabte du vingt septiesme jour de janvier derrenier, passé au son du tabourin par les carefours de ceste ville d'Angiers, soubsmettons lesdicts establys eulx et chacun d'eulx leur successeur et ayans cause avecques tous et chacun leurs biens meubles et immeubles presens et advenir, quelzqu'ilz soient au pouvoir, ressort et juridiction de ladite court, quant à ce confessent de leur bon gré sans aucun pourforcement, après à eulx avoir par nous notaires susnommés estant audict jeu de l'arc, donné à entendre auxditz establys et à chacun d'eulx certains articles autrement appelez statutz et ordonnance dudict jeu de l'arc, appelé la frairie monsieur sainct Sébastien de ceste ville d'Angiers, estans lesdicts articles escripts en six feilletz ou rolles de parchemyn cy devant inscripts; lesdicts establys et chacun d'eulx avisé, assemblez comme dict est,

Digitized by Google

nous ont dict, déclairé, rapporté et confessé les ungs après les autres avoir ouy lire et entendu de mot à mot lesdicts articles et statutz lesquelz et chacun d'eulx ont promis et par ces présentes promestent iceulx articles et statutz garder, observer et entretenir selon leur forme et teneur de point en point et d'article en article, et iceulx articles et statutz faire emolloguez par le roy notre sire selon et au désir des statutz et ordonnances anxiens dudict jeu, dont nous avons respectivement jugé et condampné lesdicts establys et chacun d'eulx, leurs successeurs et ayant cause, et à iceulx tenir se sont soubmis et obligez, soubs ladite court, et promis par les foy et serment de leurs corps garder et observer inviolablement lesdicts articles et statutz, selon leur forme et teneur, sans les enfreindre en aucune manière et y ont renoncé et renoncent par ces présentes.

Faict audict jeu dessus déclairé lès Angiers pardavant nous notaires et greffier sus-nommez et soubsignez, le dymanche treizième jour de mars l'an mil cinq cens cinquante et ung.

Signé AMYRAULT; POUSTELIER; LE MELLE.

(La fin à une prochaine livraison).

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Monuments anciens et modernes de l'Anjou.

Sous le titre de *Monuments anciens et modernes de l'Anjou*, M. G. Pignet prépare une publication qui, dans notre belle et riche province, doit avoir de nombreuses chances de succès. Il faut dire tout d'abord que cet ouvrage, ou plutôt cet *Album* ne ressemblera point à ce qui s'est fait jusqu'à présent. Il y a sur l'Anjou, sur son histoire, sur ses monuments, une foule de livres, de travaux érudits, de recherches savantes, — trop savantes parfois, — de recueils moitié texte et moitié dessins, qui semblent à première vue barrer la route aux chercheurs de choses nouvelles, et ne plus rien laisser à glaner désormais au crayon ni à la plume. Ne parlons point mal de nos devanciers Plusieurs d'entre eux ont écrit sur notre province des pages solides qu'on estime au moins si on ne les lit guères; d'autres se sont attachés à quelque partie de notre histoire locale, et ont fait preuve de goût, d'imagination et de style; en un mot, tous ont une valeur réelle et des mérites très sérieux. Aussi l'éditeur des *Monuments anciens et modernes de l'Anjou* n'a point la présomption de croire qu'il fera mieux que ses prédécesseurs; il se contentera de faire différemment. Peut-être le simple soin de ne pas suivre le chemin déjà battu le conduira-t-il à ce *mieux* qui serait la gloire et la fortune de son entreprise. Il ne l'affirme pas, il l'espère; il ne veut point trop promettre, afin de tenir plus qu'il ne promet. Son plan d'ailleurs est tout entier dans le titre qu'il choisit : *Monuments anciens et modernes de l'Anjou*.

Presque toujours, en effet, les éditeurs d'Albums se bornent à reproduire une douzaine, plus ou moins, des églises et des châteaux qui sont ou passent pour être les plus remarquables d'une province. Tout ce que les siècles n'ont pas marqué de leur empreinte, tout ce qui n'exhale pas un parfum moyen âge, ne leur paraît digne ni du regard de l'artiste, ni de l'intérêt du public. Il semble qu'en dehors du passé, des teintes grises des vieux édifices, des tours croulantes, des murailles effondrées que le lierre, ami des ruines, embrasse et soutient dans ses réseaux de verdure, il n'y a plus d'art, plus de poésie, plus de charme, rien enfin qui vaille la peine d'être remarqué. Cette erreur, commune à beaucoup de gens, même parmi ceux qui se piquent de n'avoir point de préjugés, n'est pas celle de l'éditeur de l'Album que nous annonçons. Il croit au contraire qu'il ne faut pas dédaigner les œuvres du temps présent, et que, parmi les constructions modernes, il en est plusieurs qui peuvent, à beaucoup d'égards, soutenir le parallèle avec ces antiques manoirs que l'on cite sans cesse et exclusivement, lorsqu'il s'agit des monuments de notre province.

Son Album différera donc d'une manière essentielle des publications entreprises jusqu'à ce jour, en ce qu'il comprendra tout ce que l'Anjou renferme de remarquable, sans acception d'époques. Ainsi, par exemple, le château de Chanzeaux y trouvera sa place aussi bien que celui du Plessis-Bourré, le château de la Potherie aussi bien que le château de Brissac. Nous citons ces noms parmi beaucoup d'autres, car, depuis trente ans, les belles demeures se sont multipliées en Anjou à un point que ne soupçonnent pas beaucoup d'Angevins eux-mêmes. Ce sera une collection, un répertoire complet des églises, des chapelles, des châteaux, des beaux sites, des paysages les plus aimés, des parcs et des jardins les plus en renom, en un mot l'histoire ancienne et l'histoire contemporaine de notre pays sous un même titre et dans un seul ouvrage. A chaque dessin sera jointe une notice; une notice pas trop courte, afin de pouvoir dire en entier ce qu'il faut dire, mais surtout pas trop longue, ni trop pesante d'érudition, par respect pour le lecteur. Si l'Album des *Monuments anciens et modernes de l'Anjou* était précédé d'une dédicace, il faudrait que cette dédicace s'adressât à tout le monde, parce qu'en effet il y aura de l'intérêt pour tout le monde. Le propriétaire s'y contemplera dans sa propriété, l'architecte dans ses plans, l'artiste dans les conceptions de son imagination et de son goût, l'habitant de l'Anjou dans les richesses et les beautés de sa province. Œuvre essentiellement locale, l'Album n'empruntera aucun secours étranger Le dessinateur, M. Vétault, est Angevin, et son délicat et charmant crayon serait remarqué et apprécié partout. Des plumes angevines se chargeront des textes, et le travail entier, jusqu'au plus petit détail, sortira des presses de M. G. Pignet. Qui pourrait donc nuire au succès de l'entreprise? Serait-ce par hasard le dicton banal qui veut que l'on ne soit pas *prophète dans son pays*? A ceux qui nous opposeraient ce méchant proverbe, nous répondrions par cet autre, bien plus juste souvent : *A beau mentir qui vient de loin*.

Digitized by Google

La **REVUE** de l'**ANJOU** et du DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, dont une partie est consacrée à la publication de manuscrits, et l'autre à des mémoires et travaux modernes. Elle forme à la fin de l'année deux volumes.

Le Prix de l'Abonnement est

de 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la Poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MAINE ET LOIRE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE.

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE.

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

par

MM. P. MARCHEGAY, A. LEMARCHAND ET L. COSNIER

TROISIÈME ANNÉE

Mai-Juin. — 2me Livraison

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1854

Digitized by Google

LIVRAISON DE MAI-JUIN 1854.

I. — Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634), par **Jehan Louvet.**

II. — Les Chroniques de Saint-Aubin d'Angers, par **M. Paul Marchegay.**

III. — Renseignements historiques demandés par le roi René aux gens de la Chambre des comptes d'Angers, par **M. Paul Marchegay.**

IV. — Du Plessis-Mornay, par **M. Eugène Poitou**, juge au Tribunal civil d'Angers.

V. — La Rue de l'Oisellerie, par **M. L. Cosnier.**

VI. — Nouvelles observations sur Roland et sur la chanson de Roncevaux, par **M. Eugène Baret**, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers.

Digitized by Google

JOURNAL

OU

Récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634),

PAR

JEHAN LOUVET,

clerc au greffe civil du siège présidial dudit Angers (1).

(1560). Le lundy quatorzième jour d'octobre mil cinq cent soixante, les Estatz tenurent Angers pour députter hommes capables pour envoier aux Estatz généraulx de la France assignez à tenir en la ville d'Orléans, à raison des troubles qui estoient au royaulme de France, faicts par les huguenots; laquelle assemblée desdicts Estatz fust faicte au pallais royal d'Angers, où y présidoit noble homme

(1) Le manuscrit autographe de Jean Louvet a été acheté, pour la Bibliothèque d'Angers, à la vente du cabinet de M. Toussaint Grille. C'est un recueil précieux qui renferme tous les éléments de l'histoire du Calvinisme en Anjou. Louvet était du parti de la Ligue et manifeste souvent ses opinions avec énergie, mais il raconte les événements de son temps en témoin fidèle et scrupuleux. Son ouvrage se composait de huit volumes in-4°. La Bibliothèque ne possède que les cinq premiers et le septième; les deux autres ont été perdus. Le tome I contient le récit de ce qui s'est passé de plus remarquable en Anjou, depuis l'origine de la ville d'Angers jusqu'à l'an 1583. Il renferme en outre : un catalogue des évêques d'Angers; une liste des églises et abbayes

Digitized by Google

Guillaume Lesrat, président au siége présidial dudict Angers, noble homme Clément Louet, lieutenant-général, où il s'y fist une grande cédition par lesdicts huguenots en laquelle il y en avoit grand nombre de noblesse et roturiers, sçavoir : Charles du Riz, dict Salvert, le prévost Quetier, Grimauldet, avocat, et plusieurs, lesquelz, pour se reconnoître les ungs les autres, portèrent des mouchoirs à leurs chappeaulx, et fust cette journée appelée la *Journée des mouchoirs*.

Audict an, par ordonnance de MM. de la justice, il fust ordonné que les habitants d'Angers porteroient leurs armes au château, et y avoit grand trouble en laditte ville à raison des huguenots luthériens, qui estoient faicts par ung nommé Salvert et ung nommé Despina, renégat et apostat qui estoit religieux augustin, natif du bourg de Daon, près Châteaugontier, et estoient les chefs desdicts huguenots les sieurs de la Barbée, de Soucelle, Mebretin, la Varanne-Tillon, son frère, de Chavaigne, l'Esperonnière, nommé de Baïf, un escolier allemand, nommé le comte de Chombert, des Marais et aultres, et faisoient lesdicts huguenots leurs presches au tertre Saint-Laurent et aux halles d'Angers.

Le dimanche vingt-sixième jour d'octobre 1560, M. Dynolle, religieux jacobin faisant le sermon dans l'église Saint-Maurice, il lui fust tiré un coup de pistolet, estant en la chaire, par un homme, lequel fust tué en ladicte église à coup de celles.

(1561). En l'année 1561, il fist de la pluie le jour de sainte Cathe-

fondées par les rois, princes, princesses et seigneurs de France; un catalogue des sénéchaux d'Anjou; un catalogue des maires d'Angers; un catalogue des auteurs angevins les plus célèbres; des extraits d'un journal de M. de Mariant, avocat au présidial d'Angers; une liste des archevêchés et des évêchés du Royaume; une liste des cours de parlement; enfin des notes sur l'institution de la fête du Sacre, sur l'invention de la gamme et sur l'établissement de la fête des Trépassés. Dans le tome II sont relatés les événements de 1583 à 1618; dans le tome III, ceux de 1618 à 1625; dans le tome IV, ceux de 1625 à 1630; dans le tome V, ceux de 1630 à 1634. La fin du Vme volume est remplie par des notes relatives à diverses époques, par une liste des évêques d'Angers et un catalogue des savants de l'Anjou. Le tome VII est un recueil de faits concernant soit l'histoire de France en général, soit l'histoire d'Anjou en particulier. On y remarque un article sur la bataille de Baugé, un autre sur les arbalêtriers de la ville d'Angers, un récit de la *Journée des mouchoirs*, en 1560, etc. Dans tous les volumes se trouvent des copies de pièces importantes. Nous ne publions aujourd'hui que le *Journal* proprement dit, c'est le récit des faits contemporains de l'auteur et qui se sont, pour ainsi dire, accomplis sous ses yeux.

A. L.

Digitized by Google

rine, et dura jusques au mois de février ensuivant, qui fust cause d'une grande crue d'eau qui passa par sur les ponts d'Angers.

(1562). Ce dimanche, quatrième jour d'apvril mil cinq cent soixante et deux, ung nommé du Pineau, dit la Musse, chanoine en l'église cathédrale d'Angers, regnégat et apostat, adhérant avec les huguenots et hérétiques, en haigne de ce que MM. du chapitre de ladicte église l'avoient privé des gaignaiges à raison de son hérézie, et pour raison de laquelle privation, il y avoit procès par entre eux, et pour la vangence qu'il portoit tant aux catholiques qu'à MM. dudict chapitre, il voullut se venger contre eux; et pour parvenir à faire exécuter ce que le diable lui avoit mis en l'esprit, il fist entrer en sa maison, environ les huit à neuf heures du matin, grand nombre de huguenots, lesquels, environ les neuf à dix heures de ladicte matinée, avec aultres huguenots qui s'y trouvèrent, allèrent à l'église Saint-Maurice sur espérance y entrer, les portes de laquelle ils trouvèrent fermées; lesquelles portes ils rompirent de force, et entrèrent en laditte église; lequel Jehan du Pineau, dit la Musse, après avoir apostasié, il se maria, et après s'estre marié, il alloit par les rues comme fol et insensé, mendiant sa vye, et a vescu et finy malheureusement sa vye jusqu'au règne du roy Henri IVe.

Et environ les dix heures du soir dudict jour de dimanche, il se trouva dans laditte ville d'Angers grand nombre desdicts huguenots et luthériens qui s'y estoient trouvez peu à peu, de peur d'estre découverts, tant de la Bretaigne, Craon, Châteaugontier, Saulmur, Baulgé, Beaufort et aultres provinces, païs et contrées, lesquelz s'emparèrent de ladicte ville d'Angers avec l'assistance qu'ils eurent des huguenots, luthériens, que faulx catholiques habitants de ladicte ville, firent rompre par des charpentiers tant les portes de la cité que du pallais épiscopal; ce que voyant, les serviteurs du secretain de ladicte église Saint-Maurice montèrent dans le clocher et sonnèrent le toquesaint environ de demi-heure; ce que oyant, lesdicts huguenots montèrent dans ledict clocher; ce que voiant, ledict secretain, nommé Jehan le Blanc, et ses serviteurs, se sauvèrent pour évitter la rage et cruaulté desdicts huguenots, et allèrent dans ladicte nuittée, qui fust toute pluvieuse et faisoit assez mauvais temps, ès-maisons des chanoynes, desquelles ils s'emparèrent et du pallais épiscopal où ils mirent des garnisons, et des gardes aulx portes de la cité.

Ce que voyant les catholiques de ladicte ville, qui demeurèrent les plus foibles, qui n'avoient peu empêcher laditte prinse, furent bien estonnez pour ne pouvoir résister contre eulx, et que M. de la

Digitized by Google

Faucille, capitaine du château, n'étoit dans ledict château, qui étoit en Craonnois, lequel arriva incontinent et rentra audict château, et fist entrer avec luy M. de Brairon, l'un des chanoynes et plusieurs autres chanoynes et chapelains de laditte église.

Et le lendemain jour de lundy furent lesdicts huguenots reconnus être les chefs, savoir :

Le sieur de Soucelle et son frère, gentilhomme de ce païs d'Anjou.

M. de la Barbée et son gendre.

Varanne-Tillon et ses frères.

M. de Mebretin.

M. de Lamuce de Bretaigne.

M. de Luvaraulx.

Le fils aîné de M. de la Faucille, capitaine du château, qui étoit commissaire député de la noblesse huguénote d'Anjou aux assemblées tenues à Poissy.

M. des Marays.

Malabry.

Le recepveur Belhomme.

Mathurin Bouju, recepveur.

Les Lavaryes.

L'eslu Thouyn.

Grimauldet, droguiste.

Bonnaventure Royer et aultres huguenots tant avocats, marchands, artisans et autres racailles et brigands de ladicte ville.

Le mardi suivant dudit mois d'apvril 1562, les huguenots se mirent à rompre toutes les imaiges et représentations des saints et bienheureux qui sont en paradis, qui estoient sur les autels de laditte église Saint-Maurice, et brûslèrent la châsse et les ossements de M. saint René dont y eut ung huguenot qui avoit nom René, qui en serra quelques ossements qu'il rendist à MM. les chanoynes de laditte église, et y eut beaucoup desdicts huguenots qui avoient pollu leurs mains et faict brusler ung si riche et précieulx reliquaire, qui tournèrent d'esprit et devindrent comme fols et enragez.

Le huitième jour dudict mois, lesdicts huguenots prindrent prisonnier M. Lanier, sieur de Leffretière, comme il se voulloit sauver estant déguisé pour évitter leur raige, et le tenurent prisonnier huit jours en la cité au logis de M. le maistre-escole.

Durant les jours cy-davant, la maison de ville tenut tous les jours, et furent baillez articles aux habitants pour accorder, ce qui fust faict.

Le recepveur de Madame l'abbesse du Ronceray fut vollé le dimanche et le lundy de nuit par les huguenots, desquels volleurs fust prins ung boucher, nepveu de Florant Boismort, ung cordonnier,

Digitized by Google

beau-frère des Rancords, lesquels furent pendus au Pillory, auxquelz Salvert fist le presche comme estant l'un des capitaines desdicts huguenots.

Le quinzième jour dudict mois d'apvril fust publié au siége présidial d'Angers, en présence de M. Deshayes, conseiller, ce réquérant M. de l'Aubrière pour M. le procureur du roy, une déclaration de Sa Majesté, avec une missive envoyée aulx habitants par M. de Montpensier, gouverneur, contenant deffense aulx gentilshommes de non aller au secours de M. le prince de Condé et de demeurer en leurs maisons jusques à nouveau mandement, et se trouver au 25e de ce mois à Saint-Denis, en France, pour aller là, par où il leur sera commandé, lesquelles lettres furent aussy publyées à son de trompe par les quarfours ordinaires de ceste ville d'Angers, par Louis le Gauffre, sergent royal, lequel fust prins prisonnier par lesdicts huguenots, faisant lesdictes publications, par le frère dudict la Varanne-Tillon, huguenot, lequel fust délivré d'entre leurs mains par M. le maire et M. le lieutenant-général Louet. Lesquelz huguenots preindrent prisonnier ung quareleur, habitant de ladicte ville, lequel ayant publié la déclaration cy-dessus pour avoir dit ces mots : *Dieu doint bonne vie et longue au roy et à M. de Guise*, lequel, pour avoir dict lesdicts mots, le voullurent pendre, ce qui fust empêché par ledict sieur maire, et demeura seullement prisonnier et fust néanlmoigns mis en liberté par les catholiques.

Ledict jour de la publication de laditte déclaration, lesdicts huguenots voullurent sçavoir qui avoit aporté laditte déclaration, et fisrent fermer les portes avec une grande rumeur et émotion qu'ils fisrent estants en armes, et disoient que laditte publication ne se debvoit faire sans leur en communiquer suivant ce qui avoit esté accordé en la maison de ville, et de rage que lesdicts huguenots avoient de laditte déclaration du roy, lesquelz de Soucelle, Mebretin, des Marais et aultres huguenots allèrent chez M. le président pour le prendre et rompre sa porte, l'accusant d'avoir aporté la déclaration du roy et pour ce subjet la maison de ville tenut.

Le lundi dix-neuvième jour dudict mois d'avril audict an 1562, environ les dix heures du soir, les huguenots entrèrent dans l'église des Quarmes de ceste ville d'Angers par ung vitral du costé de la rue de derrière où ils rompirent l'image de Notre-Dame, et la portèrent sur le pont de la Croix-Dorée et la jettèrent dans l'eau, et rompirent d'aultres ymaiges en laditte église.

Et le mardy ensuivant, vingtième jour dudict mois, l'imaige de Notre-Dame se trouva au bord de l'eau au pré des Quarmes, laquelle fust reportée en ladicte église par des batteliers catholiques.

Digitized by Google

Le mercredy de nuit, vingt-unième dudict mois, les huguenots entrèrent en la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation par le portal Lyonnois, emportèrent l'imaige et rompirent ladicte chapelle (1).

Le jeudy ensuivant, de nuit, lesdicts huguenots rompirent et fisrent brûler deux ymaiges, sçavoir : l'imaige et représentation de la Très-Sainte-Trinité qui estoit sur la porte de l'église de la Trinité d'Angers et l'imaige Notre-Dame, et les portèrent brusler la nuit au quaroy la Censerie, comme aussy la mesme nuit ils allèrent en la chapelle Saint-Sauveur, près le portal Saint-Aubin, hors la ville d'Angers, où ils rompirent la porte de ladicte chapelle et toutes les ymaiges qui estoient dedans, et de là allèrent la mesme nuit en l'église et paroisse Saint-Sanson, près l'église de Saint-Serge, vollèrent ladicte église de tout ce qu'il y avoit de bon, et emportèrent l'imaige de la Trinité et l'imaige de Notre-Dame qu'ils traisnèrent par les rues et la fouettèrent et la firent brusler, et prindrent la sainte et sacrée hostie qu'ils jettèrent dans le feu et fisrent par force et viollence mettre le feu par le vicquaire de ladicte église, autrement, s'il eust esté refusant, ils l'eussent tué, et vollèrent tout en sa maison.

Et aussy la mesme nuit, ils allèrent à Saint-Aulbin des Ponts-de-Cé où ils rompirent dans l'église des ymaiges.

Ledict jour de jeudy, Théodore de Bèze, ministre des huguenots, arriva à Angers en l'après dîner; il fist le prêche aulx Augustins, environ de deulx heures où les huguenots se trouvèrent, auquels il défendit de rompre les imaiges.

Le vingt-deuxième dudit mois, ledict Bèze, ministre, s'en fust vers Saulmur en les cinq heures du matin.

Ledit jour, ledict des Marais et sa compaignée prindrent la Basse-Chaisne où il ne fut guère de temps, de tant que ceulx qui estoient dans le château coururent incontinent sur luy, et y fust ledict Marais blessé en ung bras et au visaige, et fust contraint d'en sortir par composition.

La nuit d'entre le mardy et mercredy trentième dudict mois, ledict Marais surprint le château des Ponts-de-Cé, et désarma les habitants de la ville dudict Pont-de-Cé, et tint ledict château dix jours, lequel fut reprins sur luy par lesdicts habitants où il en fust tué que blessé de ceulx de dedans desdicts huguenots, et à la sortye dudict château des Ponts-de-Cé, ledict Marais alla à Rochefort où il

(1) *Nota.* Qu'en l'année 1620, il a esté commencé à faire au lieu où estoit la dicte chapelle, ung couvent et abbaye pour les religieuses bénédictines, comme plus au long sera déduit.

Digitized by Google

surprint le château où il fist beaucoup de mal aux habitants, et tuèrent à ladite prinse dudict château deux prêtres qui estoient de Saint-Maurice.

Le sixième jour de may audict an 1562, Salvert, ministre, fust tué entre le portal Lyonnois et la Haute-Chaisne, à une tour qui depuis a esté appelée Salvert, et fust blessé un prêtre qui avoit apostasié, lequel estoit avec luy.

Le mesme jour, les habitants d'Angers prindrent un pacquet de lettres qui s'adressoit aulx huguenots.

Ledict jour et an, monsieur de Puy-Gaillard, estant soubz la conduite de M. de Montpensier, a entré dans le château d'Angers par la porte des Champs, environ l'heure de mesnuit, et trois heures après, il print la cité d'Angers sur les huguenots avec l'assistance des bons habitants catholiques de laditte ville, à la sortye de laquelle cité, lesdicts huguenots se campèrent sur les ponts où ils fisrent des barricades et tenurent fort, et avoient les clefs des portes de la ville, sçavoir : du portal Lyonnois et Saint-Nicolas. Et à la sortye de laditte cité, ledict sieur de Montpensier et sieur de Puy-Gaillard, avec la noblesse et assistance des habitants catholiques, ils allèrent à la maison de Ville qui avoit aussy esté prinse par un nommé le Royer, Pierre Aurays, Reverdy, cordonnier, et aultres huguenots qui tenurent et se mirent en déffense, et y fust blessé la Ville-au-Fourier qui depuis a eu la teste tranchée, et rendirent au mesme temps la maison de ville.

Le mesme jour, MM. de la ville s'assemblèrent en l'hostel de laditte ville où M. de Puy-Gaillard se trouva accompagné de gentilshommes et capitaines, et grand nombre de bons catholiques, comme aussy s'y trouvoient Malabry et le recepveur Bouju, huguenots, accompagnés d'autres huguenots, où il fust conclud que lesdicts huguenots rendroient la ville au roy, et mise entre les mains de M. de Puy-Gaillard, suivant les lettres de M. de Montpensier, et les armes de tous les habitants rendues de part et d'autres dans vingt-quatre heures, et rendroient les clefs des portes de la ville dans six heures, laquelle conclusion fust publiée par les quarfours ordinaires en une heure après-midy dudict jour, en présence dudict Mallabry dont les huguenots furent bien marrys.

Ledict jour, ung nommé Signart, cousturier, huguenot, fut pendu au quarroy du Puy-Notre-Dame, et environ les six heures du soir, ledict sieur de Puy-Gaillard, avec ses capitaines et gentilshommes, firent la visitte par la ville d'Angers et par les portaulx, où au mesme instant M. de Montbourcyer arriva accompagné de beaucoup de noblesse catholique où estoit M. de Beauchamps, lesquelz furent

Digitized by Google

honorablement reçuz par les habitants de ladicte ville d'Angers, et lesquelz Malabry et Bouju rendirent les clefs desdictes portes, lesquelles furent portées au château.

Le jeudy septième jour dudict mois de mai audit an, ledit ministre de Salvert fust enterré dans le cymetière des pauvres, à l'issue duquel les huguenots se rassemblèrent sur les douves du portal Saint-Nicollas, où ils se trouvèrent environ de deulx cents, lesquelz fisrent le presche et estoient bien joyeux d'avoir accordé.

Le vendredy huitième jour dudict mois de may audict an, lesdits Bouju et Malabry, surveillants des huguenots, furent sommés de rendre les armes suivant les articles accordez, ce qui leur fust signiffié environ les cinq heures du matin, et qui leur fust encore enjoint et publié tant à son de trompe que tambour par les quarfours ordinaires de laditte ville; que faulte qu'ils feroient, le toquesaint seroit sonné pour amasser la commune s'ilz se voulloient rebeller, lesquelz huguenots ne voullant obéir pour rendre lesdictes armes, MM. les gouverneurs, gentilshommes et les habitants catholiques s'armèrent et allèrent au logis d'ung nommé Pierre Richard, demeurant en la rue Saint-Aubin, auquel fust faict commandement, de par le roy, de rendre les armes, où ledict Richard et aultres huguenots qui estoient avec luy en saditte maison, au lieu d'obéir et rendre réponse, ils se tenurent forts et se barricadèrent et tirèrent plusieurs coups d'arquebuse sur les catholiques et fisrent une grande rebellion, et tuèrent deulx catholiques; ce que voyant MM. les gouverneurs, fisrent sonner le toquesaint à Saint-Maurice, au son duquel les habitants prindrent les armes et y fisrent mener du canon devant le logis, et des perriers, lequel fut prins de force et rompu et donné à la pille et trois des serviteurs dudit Richard tuez. Ce fait, et au même instant, allèrent les catholiques au logis d'un nommé Grimauldet, groussier, et en plusieurs autres maisons de huguenots et chez ung nommé Champaing où il en fust prins de prisonniers, comme aussy les catholiques allèrent au même temps au logis du recepveur Bouju, huguenot, lequel tint fort et fist de la résistance et rébellion, où il fust tiré de part et d'autre grand nombre de coups d'arquebuze et de faulconneaux, et fust ledict logis prins et ledict Bouju et ung médecin et menez au château et autres huguenots tués sur le pavé et jettez en l'eau et la retraite sonnée. Ce même jour, M. de Villeneufve, gentilhomme du pays d'Anjou, entra avec sa compaignée, tous catholiques, par le portal du château du côté des champs audict château, en les deux heures de nuit.

Le samedy au matin, neufvième jour dudict mois de may, M. de Richelieu entra aussy en la ville d'Angers avec sa compaignée par

Digitized by Google

le portal Saint-Michel, et fust fait une seconde recherche ès-maisons desdicts huguenots, des armes qu'ils avoient, et en fust prins de prisonniers et grand nombre de livres hérétiques et lesdicts livres bruslez.

Le dimanche, dixième jour dudict moys, il fust conclu à l'hôtel-de-ville, que les capitaines et soldats seroient logés et qu'ils feroient la visite chez les huguenots, et qu'ils seroient prins prisonniers, et que les portes de la ville seroient gardées par les habitants de laditte ville.

Ledict jour de dimanche, M. le procureur du roy et M. de la Perrière d'Apurillé sont arrivés à Angers, lesquelz s'en estoient allés pour évitter la furye des huguenots et ont amené avec eux grand nombre de noblesse et de soldats.

Le lundy, onzième jour dudict mois et an, il fust planté et mis des potences aux quaroys de la Trinité, porte Chapelière, la place Neupve et Sainte-Croix, où il fust pendu trois huguenots, savoir : ung gabeleur audict quaroy de la porte Chapelière, ung nommé François Giffard audict quaroy de la Trinité, lequel estoit ymaigier et stucteur qui se convertirent catholiques et déclarèrent ce que voulloient faire lesdicts huguenots.

Ledict jour Pierre Richard fust prins en une cave environ les dix heures du matin par M. de Montbourcyer et luy fust son procès faict en présence de M. le procureur du roy par M. le président, lequel fust condampné d'être pendu et fust garrotté et pendu à sa porte en les dix heures du soir, et s'il n'eust esté pendu la commune l'eust tué de tant que c'estoit un séditieux.

Mazure, qui estoit prisonnier au château, fust tué et jetté sur le port Lignier avec un aultre huguenot, parce qu'ils avoient tué le concierge qui les gardoit, avec un trancheplume, lesquelz le lendemain furent traisnez en l'eau.

Le mardy, douzième jour dudict mois de may audict an 1562, M. de Montpensier entra en la ville d'Angers avec deux compagnées dont les catholiques furent bien joyeulx, lequel le même jour députta des juges pour faire le procès aulx huguenots rebelles qui avoient prins les armes et s'estoient emparez de la ville d'Angers contre le service du roy.

Le jeudy, le quatorzième dudict mois de may 1562, M. de Savigné, lieutenant de M. de Montpensier, entra à Angers avec ses compagnées, lequel fut honorablement reçu par les habitants catholiques.

Le même jour, Mathurin Bouju, recepveur des tailles, et Jehan de Montmartre, pasteur huguenot, furent, par sentence, penduz au

Digitized by Google

quaroy de la place Neutve, et ung nommé Jehan Divry, sergent royal, fut aussy par sentence, comme huguenot et volleur, au Pillory, comme aussi fust pendu au quaroy de la porte angevynne, un tambourineux, natif de la ville, comme estant des volleurs huguenots, lequel se convertit catholique.

Le quinzième jour dudict mois et an, Maurille Théard et René Théard, son frère, furent penduz au quaroy de la Trinité, près la boucherye, comme estant huguenots séditieux et volleurs, lesquelz estoient enfants de Mathurin Théard, notaire royal, demeurant sur les ponts.

Cedict jour, M. de Montpensier a sorti hors la ville d'Angers, avec sa compagnée et est allé à Chantossé pour voir le moien de prendre Rochefort et a fait mener du canon par eau avec deux cents hommes qui sortirent de ville pour le conduire en les onze heures du soir.

Le seizième dudict mois, il fut pendu au Pillory ung escripvain qui estoit huguenot, nommé Jacques, qui fist amende honorable, et eût le poing couppé, comme estant convaincu d'avoir esté à la vollerye des reliques et ymaiges de l'église de M. saint Maurice.

Cedict seizième jour dudict mois de may 1562, il fust publyé par les quarfours d'Angers une déclaration du roy contenant mandement et pouvoir de prendre les armes, et de saisir et prendre prisonniers les huguenots et les emprisonner en prochaines prisons des villes où ils seront prins, et où ils feroient aulcune résistance, de courir sus et faire sonner le toquesaint avec injonction à tous les habitants de la ville de se retirer en leurs maisons à neuf heures du soir.

Cedict jour, les monstres furent faictes de la noblesse du païs d'Anjou, catholiques.

Le dimanche, dix-septième dudict mois, fête de la Pentecoste, la damoyselle de la Tremblaye fust menée à la messe à Saint-Maurice par des soldats, où estant en l'église, le prêtre qui célébroit la messe luy présenta la paix pour la baizer, qu'elle refuza, et au mesme instant fust menée et tirée hors l'église, où estant en rue, elle fust tuée par la populace et traynée en la rivière.

Le lundy, dix-huitième dudict mois audict an, le capitaine Feuzil, qui estoit devant le château de Rochefort et tenoit Marais assiégé dans le château, est venu à Angers quérir du secours, auquel M. de Puy-Gaillard auroit baillé cinquante hommes conduits par le capitaine Villeneufve et y furent menées quelques pièces de canon avec des munitions et provisions, et fist ledict Marais une sortye la nuist sur le capitaine Petit-Préau; il en tua de sa compagnée soixante à quatre-vingts, laquelle sortye ledict Marais fist par l'avis à luy donné par ung

Digitized by Google

nommé Tarin que la compagnée dudict Petit-Pré estoit endormye, ce qui fust découvert, lequel Tarin fust tué à coups d'arquebuze.

Ledict jour de lundy, mardy et mercredy ensuivant, furent faictes des processions généralles en la ville d'Angers, où M. de Montpensier assista et aux sermons qui y furent faits durant lesdicts jours.

Le mardy, vingtième jour dudict mois, furent penduz deulx habitants de laditte ville, savoir : ung nommé Beriquette, patissier au quaroy de la porte Angevynne, et ung nommé Jehan Pineau, hoste des Trois-Sabots, huguenots, atteintz et convaincuz d'avoir prins les armes contre le service du roy, tant pour la prinse de laditte ville que de la cité et église Saint-Maurice.

Ledict jour, Messieurs de l'église d'Angers présentèrent requête à M. de Montpensier pour avoir permission de fermer les portes de la cité, ce qui fust empesché par les habitants de la ville, qui s'y opposèrent, lesquelz remonstrèrent audict sieur qu'il y avoit sentence par laquelle estoit dict que durant la paix, repos et tranquillité, lesdicts de l'église d'Angers ne fermeroient lesdittes portes si bon leur semble, et qu'en temps de guerre et troubles, lesdittes portes seroient ouvertes et mises à bas, et fust faict assemblée en la maison de ville où il fut conclu qu'il y auroit pour la garde de laditte ville, cinq cents hommes de guerre, et qu'ils escriproient de part et d'autre leurs demandes et deffenses pour la fermeture desdittes portes de la cyté, pour les tenir et y faire droit.

Le jeudy, vingt-unième jour dudict mois de may audict an 1562, il fust faict accord entre le sieur des Marais, qui estoit dans ledict château de Rochefort, et M. Villeneufve et le capitaine Feuzil, qui avoient assiégé ledict des Marais, et lesquelz permirent audict des Marais, soubz le bon plaisir de M. de Montpensier, de sortir hors dudict château, lui huitième, avec l'épée et le poignard, l'arquebuze sur l'espaule, le morion sur la tête et la cuirasse sur le dos, lui et ses gens, à la charge que ledict des Marais rendroit tous les prisonniers qu'il tenoit dans ledict château, lequel château il rendroit dans quatre jours, et que, pour assurance de ce, il bailleroit son fils en hostaige, ce qui lui fust accordé, pendant et durant lequel temps ledict des Marais se fortiffioit dans ledict château.

Ledict jour les habitants d'Angers baillèrent deux mille livres pour soulder les capitaines et les soldats qui estoient en garnison en la ville, et deulx mille livres pour lever des gens d'armes pour aller découvrir autour de la ville d'Angers, comme aussi MM. du clergé baillèrent deulx mille livres.

Le vendredy vingt-deuxième dudict mois de may audict an, les compagnées qui estoient davant le château dudict Rochefort, vin-

Digitized by Google

drent Angers avec les munitions suivant l'accord faict entre eulx.

Cedict jour, il fust mis hors du château d'Angers trente-six prisonniers, et fust l'un d'iceulx nommé M. du Cormier, avocat, reçu à ses faits justificatifs, au grand regret des habitants.

Comme aussi audict jour M. de Champvallan, de l'évêché de Nantes, arriva Angers avec soixante soldats, lesquelz furent retenus par M. de Montpensier pour la sûreté de la ville, qui furent le même jour logés dans le faulx bourg Saint-Jacques.

Le samedy vingt-troisième dudict mois de may audict an 1562, il fust pendu deux huguenots, l'un au Pillory et l'autre au quaroy du Puy-Notre-Dame.

Cedict jour M. de Montpensier envoia deulx cents hommes à Chinon où estoit assiégé M. de Montgommery, qui avoit sorti de la ville d'Orléans, crainte qu'il avoit d'être assiégé du roy.

Les paroissiens du faulx bourg Saint-Jacques deslogèrent pour la crainte qu'ils avoient des huguenots.

Le vingt-cinquième dudict mois, il fust conclu en la maison de ville que les habitants d'Angers bailleroient cinq cents livres pour fortiffier la ville, et ce par le commandement de M. de Puy-Gaillard.

Cedict jour, il fust pendu à la porte Chapelière ung orphevre nommé Teste d'or, demeurant sur les grands ponts, qui estoit huguenot.

Le vingt-septième dudict mois, il fust pendu au quaroy du Puy-Notre-Dame ung nommé Crousille, huguenot, serviteur du recepveur Bouju.

Le jeudy, feste du Sacre, vingt-huitième jour dudit mois et audict an, M. des Marais estant dans ledict château de Rochefort, et suivant l'acord cy-davant mentionné, avoit envoyé son fils en hostaige et promis vuider et sortir dudict château dans quatre jours, ce qu'il ne fist rien ; durant ledict temps, il se fortiffia et print des prisonniers, qui fust cause que la commune le rassiégea.

Le vingtneuvième dudict mois et an, M. Jacques Eveillard, sieur de la Gasnerye, et Me Jehan Mellet, dit Princé, avocat, furent penduz au quaroy de la porte Chapelière pour avoir été participants de la prinse et vollerye de l'église Saint-Maurice, et ce, par sentence donnée contre eulx.

Cedict jour, un nommé Mallabry, huguenot, fust prins chez M. le grand doyen de l'église d'Angers, avec aultres huguenots, lesquelz et ledict doyen furent mis prisonniers au chasteau.

La nuist d'entre le dimanche dernier dudict mois et le lundy ensuivant, M. de Montpensier, M. de Saigne, son lieutenant, et M. de Puy-Gaillard, fisrent sonner le tocquesaint à Saint-Maurice et aultres

Digitized by Google

églises de la ville, au son duquel fust faict une faulse allarme en la ville, laquelle donna une grande frayeur aux habitants, laquelle fust faicte pour les aguerrir, et fust publiée une ordonnance par les quarfours de la ville des deffenses de non-cacher les huguenots, sous peine d'estre pendu et estranglé comme rebelle.

Et ladicte année la cherté fust si grande Angers que le blé-seigle valloit dix-huit livres le septier.

Et fust ladicte année grand nombre de mouches au bord de la rivière.

Plus audict jour un nommé Claude le Sonneulx, fust pendu au quarroy de la porte angevynne pour avoir assisté à la prinse de Saint-Maurice et vollerye qui fust faicte en ladicte église.

Comme audict an M. de Montpensier, M. de Puy-Gaillard, et M. de Richelieu, et M. de Montbourcyer ont défaict une compagnie de huguenots au Puy-Notre-Dame et en ont tué dix-huit, et sept qu'ils ont prins prisonniers.

Et aussy fust pendu François Deshayes, corroyeur au quaroy de la porte Chapelière pour avoir assisté comme les aultres huguenots.

Plus audict an, Pierre Gohin dit Mallabry, eust la teste tranchée au quaroy de la place Neufve, lequel dist sur l'eschaffault que M. le prince de Condé étoit cause qu'il avoit prins les armes contre le service du roy.

Plus un nommé Prieu, orphèvre, demeurant sur les ponts, fust pendu au quaroy de la porte Chapelière.

Le serviteur de Mathurin Théard, notaire, fust aussy pendu audict quaroy.

Jehan le commendeux d'Escouflan, de la compagnée de Petit-Pré, fust aussy pendu au Pillory.

M. Jehan Noirieulx dict M. du Cormier, avocat, et ung gentilhomme nommé Cruardière du pais de Craonnois eurent la teste tranchée au quaroy du Pillory, pour avoir porté les armes contre le roy, assisté comme les aultres à la prinse de la ville et de l'église Saint-Maurice.

Le serviteur de Jehan Renou, marchand patissier, fust pendu au quaroy de la porte Angevynne pour les causes cy-dessus.

Le vingt-deuxième jour de juing audict an 1562, MM. de Puy-Gaillard et de Monbourcyer, firent faire monstre aulx habitants d'Angers et faict faire le serment de bien garder la ville pour le service du roy.

Le dernier jour dudict mois, M. de Montpensier fist mener du canon pour battre le chasteau de Rochefort, dans lequel ledict sieur des Marais s'estoit fortiffié et duquel il n'avoit voullu sortyr, suivant

Digitized by Google

ledict acord cy-davant déclaré, et fist mettre ledict canon au hault du vieil chasteau de Dieusye où il commença le deulxième juillet, feste de la Visitation-Notre-Dame, à faire jouer le canon et tirer audict chasteau de Rochefort et après avoir faict tirer plusieurs coups et voïant que ledict canon estoit trop esloigné, il fist amener et mettre dans la place Saint-Symphorien proche dudict chasteau de Rochefort, où estant il fust tiré grand nombre de coups contre les murs dudict chasteau à costé du portal vers la Possonnière où fust faict bresche, lequel Marais deffendit et y tua et blessa beaucoup des assiégeants, durant lequel siége ledict sieur de Montpensier mist des garnisons dans le bourg dudict Rochefort et aultres endroits autour pour empescher le secours dudict Marais par les huguenots.

Le jeudy deulxième jour de juillet audict an 1562, en les six heures après-midy, ledict sieur de Puy-Gaillard, les capitaines la Varenne, Beauregard et aultres capitaines allèrent à l'assault par la bresche qui avait été faicte, qui fust fort bien soustenu, et ladicte bresche deffendue par ledict des Marais et ceulx qui estoient avec luy et y fust ledict Beauregard tué et beaucoup de soldats n'y purent entrer.

Et le lendemain en les sept heures du matin la batterye de cinq gros canons fust recommencée à faire au mesme endroit dudict chasteau.

Le vendredy ensuivant il fust encore donné ung aultre assault par laditte bresche où il fust tué et blessé beaucoup de capitaines et soldats et fust ledict chasteau prins de force et ledict des Marais, ung nommé Jehan Pauvert, ung nommé Laguette, lesquelz furent amenez prisonniers et autres qui estoient avec ledict des Marais audict chasteau, furent tuez par la commune jusques au nombre de cinq et une chambrière qu'ils avoient avec eulx, et dans lequel chasteau de Rochefort fust mis par M. de Puy-Gaillard, M. de Vauboisseau, MM. de la Bruère et de la Haye, gentilshommes angevins, avec des soldats, pour le garder.

Lequel sieur des Marais estant Angers, fust rompu sur un eschaffault au Pillory d'Angers et mis sur une roue où il fust plus de douze heures à languir pour ses forfaits avant que de mourir et fust porté au davant de la porte dudict chasteau et mis sur une roue.

Le huitième jour dudict mois, il fust pendu au Pillory un espyon des huguenots.

Le quatrième jour dudict mois et an, ce requérant, M. le procureur du roy luy a esté donné deffault des accusez et deffaillants cy-après nommés pour le proffit duquel il a esté ordonné que les témoigns ouïs seroient reputtez et que ledict recollement général et

Digitized by Google

examen qui en sera faict vauldera confrontation. Ensuivent les noms desdicts accusez qui ont esté ajournés à trois briefs jours :

Bonaventure le Royer.
René le Bas.
M. Pierre Haurais.
Noël Amyrault.
Jehan Belhomme, naguères recepveur d'Anjou.
M. François de Rennes, sieur de Bellazé, gendre dudict Belhomme.
Les serviteurs et lacquais dudict Belhomme.
Charles Binel, sieur de Tessé, et son serviteur.
M. Gilles Garnier et son clerc, nommé Gaillard.
Le sieur de Peruze.
Jehan Lescot, mercyer.
Robin du Fay, mercyer.
Guillaume-Michel, son frère, aussy mercyer.
Macé Boutevyn, aussi mercyer.
Martin Chudeau, serrurier, et trois de ses serviteurs.
Mathurin Boutault, fourbisseur.
Jehan le Royer, pintier, et son serviteur.
Jacques le Blanc, dit Carboisseau.
Le seigneur de la Tibaudière, nommé le Blanc.
Pierre Renou, pâtissier.
Jehan Reverdy, cordonnier, et son serviteur.
Claude Varye, sergent-royal.
Symon Repussard, poislier.
Mathurin Maulevault, cordonnier.
Jherosme Boullard.
André Lemanceau, verrier.
Nicollas Dupont, faiseur de lymes.
Hardouin Chudeau.
Macé Millet, quincallieur.
René Sourciller, cordonnier.
Collin Chevreul.
Grant Jehan Papillon, cordonnier.
Me Jehan Jousselin.
Marin Jousselin.
M. Pierre Riverain.
Pierre Girard, de Villevêque.
Mathurin Gilbert, dudict Villevêque.
Charles Huget, dit le sieur de Saint-Cire.
François Fouquet, drappier.
M. Jehan Chaillant, dit le Tail.

Digitized by Google

François Planchenault.
Rolland Vandelant, peintre.
Laurent La Gouz, dict le Piccard.
Nicollas Delestre, patissier.
Guillaume Dubois, drappier.
René Davy, dit Hallay.
Jacques les Breslais, dit Chasleryes.
Louys Furet, dit les Mothes.
Amar le devyn, esleu d'Angers.
Sanson le Gauffre.
Chevereul, dict d'Ardanne.
N. H. de Mergot, dict Montargon, autrement Mallabry.
M. Guillaume de Chavincourt, avocat.
Thomas de Lailler.
Denis Guillotteau, clerc au greffe du siége présidial.
Jehan Regnart, dict Minguetière.
Anceau de Soucelles, sieur dudict lieu, et son frère dict Douère.
Le sieur de la Barbée et son fils.
Ung nommé d'Andigné de l'Isle-Briant, escuyer.
René Tillon, sieur de Varennes, aisné, et son frère nommé Chavaigne.
Le capitaine Chambert.
Ung nommé Guyot, sieur de la Fourerye.
Jacques Pierres, autrement Mesbretin.
Ung nommé Saint-Blaize, dict d'Audouet, et ses deulx serviteurs.
Gabriel Aubour, dict Serclère.
L'hoste du *Plat d'estain* au Pillory d'Angers.
Hardouin Chastelain.
François Huguet.
Jullien Ragaigne, cousturier.
René Dezé.
Jullien Sigoigne, cordonnier.
Ung nommé Anthoine, charpentier.
Pierre Rivière, charpentier.
François Scarin.
M. Marin du Hardaz.
Guillaume Mahot, serrurier.
Pierre Guyte.
Nicollas Fouqueré, apotiquaire.
Jehan Proust, mary de la dame des Champs-Regnards.
Jehan Corbin, et son frère naguères moyne.
Ung nommé Maugears, dict Jousselin.

Digitized by Google

Ung nommé Le Genvre, dict la Fontayne, nepveu de Cormier Noyreulx.
Jehan Lecomte, sergent-royal.
Nicollas Breston, dict la Grange.
Robert Sinault.
Jacques Richer.
Ung nommé Martin, vitrier.
Pierre Villers.
Sebastien Mahé.
Allain Commeau.
M. Jacques Regnier.
Toussaintz Roger, serrurier.
Guillemin Richard.
Pierre Grimauldet.
Claude Martin, de Suet.
M. Vincent Saulve, dict Bardinière.
M. Pierre de Lestang, maître des eaux et forretz.
Guyon Goussault.
Louys Patras.
Le frère de la femme de Roberd Avelynne, pintier.
Thomas Belucier, mercyer.
Jehan Thomasseau, teinturier.
M. Jacques Chaillant, notaire royal.
M. Jehan d'Aigremont, dict Chastaignier.
Jehan Gamelin, dict le greffier Gamelin.
Le sieur de Jambon.
M. Michel Theard, notaire.
M. René le Bec.
M. Maurice Gohier, sirier.
Pierre du Grat, apoticquaire.
René Marchand, drappier.
Pierre Marchand, son frère.
Guillaume Doublard, drappier.
René Roberteau.
Jehan Sarcher, boullanger.
Jehan Gasteau, barbier.
Jehan Lebreton, dict la Maignanne, libraire.
M. Charles Bourgoignon.
Jehan Gaiget, colletier.
M. Pierre Oger, dict Beauvoir-Cuon.
Claude de la Cressonnière, escuyer.

Digitized by Google

Ung nommé Delhommeau, dict Parerye, et Jehan Delhommeau son frère.
Claude Quetier, prévost des mareschaulx.
Ung nommé André, serviteur du sieur de Soucelles.
M. de Portebize, sieur du boys de Soullere.
M. Estienne Nyvard.
Guy Hermon, des Ponts-de-Cée.
Ung nommé Laguette, marchand de vin, demeurant sur le port Lignier.
Ung nommé le bourgeois Hellouin.
Ung nommé Merveil.
Guillaume Roinsard, rouettier.
Anthoyne Martin, peintre.
Martin Bureau.
Thomas Langayn.
Jehan et Gilles les Doissaulx, apotiquaires.
Ung nommé de Chivré, appelé la Fontaine d'Estriché.
Estienne Couldray, barbier.
Pierre le Royer, chaussetier, dict Mannivet.
M. Mainde Mauriceau, voyeur des eaux et foretz d'Angers.
Pierre Pauvert.
Ung nommé Pichot, chapelain de l'église d'Angers.
Jehan Gaultier, dict Beguignier.
M. René Arnault, prieur de Gouiz.
Jehan Gastau, coutelier.
René Jodon, le jeune, chaussetier.
Ung nommé Arnoul, sieur de la Rainyère.
René Tulleau.
Le fils de Jehan Gasteau, coustelier.
Estienne Cupif, drappier,
Jacques de Chartres, dict l'homme au butin.
Ung nommé la Lande Crochard.
Christofle Lailler, dict Maisonneufve.
Hardouin Guyer, dict Chapeau-Vert, orphèvre.
Ollivier Froger, drappier et chaussetier.
Le fils de Laurent Champaing.
Pierre Bourreau.
Guillaume Robeveille, chaussetier.
Le fils du Lorain, maczon.
M. Claude du Pineau, dict la Musse, chanoine d'Angers.
François Foussier, dict Grohan.
Ung jeune gantier, demeurant près la place Neufve.

Digitized by Google

Ung nommé Dallebert, frère de feu Guillaumyn, tabourineux.
Hiérosme Quetier, fils de la recepveuse Quetier.
Jehan Belot, pâtissier.
Ung nommé la Motte d'Orvaulx, puisné.
Pierre du Fay, frère puisné du sieur de Granville.
Jehan le Maistre.
Bonaventure Jahier.
Ung grand menuisier, appelé Nez de fer, de la rue Baudrière.
M. Jehan Beguyer et Clément Beguyer, appelé la Givrays, frères.
Mathurin Godebille, apotiquaire.
Le fils du controleur Richer.
Jehan le Roy, archer du prévost.
Ung borgne, tapissier de la rue Saint-Aulbin.
Jehan Gault, dict le Reistre, cordonnier.
Pingault, coustelier.
Ung nommé Mathurin, frère puisné du sieur de la Grandière.
Ung nommé Pigeon.
M. François Quetier, recepveur du taillon.
François Choppin, le jeune.
Le fils de la dame de Bruslon.
M. Jehan Mesnier.
Ung nommé Cuppif, dict Saint-Hervé.
Le moyne Genault, dict Lorchère.
Jehan Marchant, drappier, et son fils.
René Marchant.
Nicollas Gervays, beau-frère de Charles Bourgoignon.
Le fils aisné de Gervays le Pelletier, dict Saint-Crespin.
Vincent Blouin, colletier, demeurant en la rue Baudrière.
Lucas Bellanger.
Ung nommé d'Huisseau, apotiquaire.
Vallentin Benoist, serrurier.
Ung nommé Jacquault, pâtissier.
Ung nommé Grenier, prêtre de Sapvennières.
Jehan Gillet, apotiquaire.
René Champion, bossetier.
La Roche-Avorton, l'aîné.
Ung appelé l'Espronnière de Cré.
Le fils du sénéchal de Beaufort.
M. Pierre Brossard, avocat à Baugé.
L'eslu Belot, dudict Baugé.
Deux jeunes hommes, appelés les Jamerons, frères du juge de la prévosté de Baugé.

Digitized by Google

François Lefebvre, hoste du Cheval-Blanc de Baugé.

Le frère du sieur du Pressouer, avocat à Baugé, à présent hoste des Trois-Rois.

Ung nommé Chaloppin, enquesteur à Baugé.

Joachim-Thomas, dit Beauregard.

Pierre Fleuriot, marchand de draps de soye.

François Aulbry, drappier.

Jullien de Vasseul.

François Moresne, chaussetier.

Deulx quincailleurs, demeurant près la fontaine Pied-de-Boullet.

Anthoyne le Fourbysseur.

Guichard-Garnier, de Brécigné.

Ung Gascon, tenant taverne en Brécigné, homme trappe.

René Girard, de Villevesque.

René Lemercier, compagnon chaussetier.

M. Pierre Belet.

Ung nommé Pierre, chaussetier, demeurant près le quaroy des Petits Pastez.

René Jarry, controlleur.

Georges l'esmailleux.

Jullien Gabet.

Le Bourguignon, fourbysseur.

Ung nommé Cupif, demeurant à la place Neufve.

Ung nommé Gilles, apotiquaire.

Estienne Gohier, mercyer.

Et Macé Rabut, messaiger d'Angers à Paris.

Tous les dessus dicts, tant habitants d'Angers, Baugé, Villevesque et autres endroits, près la ville d'Angers, accuséz d'être participants d'avoir donné confort et aide comme estant huguenots, de la prinse de ladicte ville, église et volleryes par eulx faictes, tant de l'église de M. saint Maurice de ladicte ville que aultres églises, s'en allèrent et fuyrent comme larrons hors la ville d'Angers, lorsque M. de Montpensier fist prendre le recepveur Bouju et plusieurs aultres huguenots, tant avocats que marchands, à raison de laquelle fuyte et absence furent ajournez à la requête de M. le procureur du roy, à ban et cry publics par les quarfours d'Angers, par Pregend-Benard, sergent royal, en vertu du décret de prinse de corps, du pénultième jour de may 1562, par exploit dudict Benard, du douzième juing audict an; ledict exploit faict à ban et cry publycs contre les dessus dicts, à raison qu'ils s'estoient absentez et cachez, ledict décret donné en conséquence des procès-verbaulx faicts par M. Clément Louet, lieutenant-général de M. le sénéchal d'Anjou, Angers,

Digitized by Google

les 12 et 15 apuril dernier, tant des ruptures de ladicte église faictes par lesdicts huguenots au clocher de dessus ladicte église appelé le *Harannier*, que des ymaiges et châsses des corps saints qui reposent ès-dictes châsses, qui sont sur le grand autel et autel de M. saint René de ladicte église Saint-Maurice, que des autels de ladicte église, que de la reddition des clefs, reliques, bagues et joyaulx que lesdicts huguenots avoient vollés et prins en ladicte église, faicte par N. H. Jehan Tillon, sieur de Chavaigne, et MM. du chapitre de ladicte église, en présence de N. H. Jehan Gohin, maire de ladicte ville d'Angers, M. François Grimauldet, avocat du roy, René Fourré, greffier, M. Thomas Richer, notaire dudict chapitre, ladicte reddition des reliques faicte à personnes de vénérables et discrets M. René Haurays, grand archidiacre, Jehan Bohic, chantre, Christofle de la Barre, Estienne Bertrandi, Jacques Lemaczon, Charles Frontault, Pierre du Cleray, Jehan Chandouault, Ollivier Daudouet, Guillaume Demandon et Grégoire Bodineau, chanoynes de ladicte église Saint-Maurice, lesquelz ont reçu dudict Tillon sept marcqs et demy deulx gros d'argent, que lesdicts huguenots avoient arrachés de dessus les châsses M. saint René, saint Serené, deux doigts d'argent l'ymaige de M. saint Maurice, qui est tout d'argent, estant sur ledict grand autel, plus quelques pierres, tant de la custode que de la châsse M. saint Maurille, qui est sur ledict grand autel, qui ont esté pezées et revenir à quinze marcs deux onces d'argent; plus a rendu plusieurs clefs des portes de ladicte église, comme appert par ledict procès-verbal dudict seizième apuril, signé Fourré; desquelles ruptures cy-dessus y a esté trouvé beaucoup d'ymaiges d'argent et aultres pierres et enrichissements qui ont esté vollées de dessus lesdittes châsses et emportées par lesdicts huguenots, et qui n'ont esté rendues ni représentées, oultre les ruptures tant des autels que ymaiges et aultres enrichissemens de ladicte église.

Le dixième jour de juillet 1562, M. de Montpensier est allé à Saulmur et à Tours, pour faire rendre lesdittes villes, qui estoient tenues et occupées par les huguenots, et seroit, M. de Puy-Gaillard, demeuré Angers pour garder laditte ville en l'obéissance du roy.

Le quatorzième jour dudict mois, il fut tué un cellier huguenot, de la rue Toussaintz, et le corps jeté en l'eau par la commune.

Cedict jour, celuy qui faisoit la pouldre à canon, au château de Rochefort, pour Marais, fut pendu à la place Neufve.

Cedict jour, il fust aussy jeté en la rivière, par sur la grande arche, ung huguenot et une huguenotte, et la femme d'un avocat, nommé Sigonneau, qui fust jettée ès-douves du portal Saint-Aulbin, par la commune et popullace.

Digitized by Google

Le mercredy dix-neufvième dudict mois, il a esté faict sortir de la ville d'Angers deux pièces de canon, pour mener devant la ville d'Orléans, aussy occupée par lesdicts huguenots, lesquelles pièces de canon avoient esté amenées de la ville de Nantes, pour battre le château de Rochefort, où estoit Marais.

Le vingt-quatrième dudict mois, jour de vendredy, audict an, il fust pendu à la place Neufve, ung couturier et ung apotiquaire, comme estant convaincuz d'hérézie et séditieux.

Claude du Pineau, sieur de la Musse, chanoine de l'Eglise d'Angers, fust pendu en effigye au quaroy de la porte Angevyne, pour avoir vendu l'église Saint-Maurice aulx huguenots, retirez et cachez en sa maison, de nuit, et avoir été de leur conspiration, et lequel est depuis mort misérable en mendiant sa vye par les rues, et estoit tourné d'esprit fol et insensé, et comme tel portoit par les rues d'Angers ung baston et une bouteille.

Le dernier jour dudict mois de juillet, audict an 1562, ung cordonnier nommé Thoreau, huguenot, fust pendu au quaroy de la porte Chapelière, lequel se convertit au hault de la potence.

Le premier jour d'aoust audict an, M. de Puy-Gaillard et MM. de la justice firent profession de leur foy et religion catholique, apostolique et romayne, suivant l'édict du roy, par davant M. le révérend évêque d'Angers, fors MM. Jehan Bonvoisin, juge de la prévosté, Maurice Baultru, Desmatras, son lieutenant, François Grimauldet, Grimauldet, avocat du roy, qui ne comparurent et défaillirent et s'absentèrent de la ville, comme les huguenots.

Ensuivent les noms de MM. les officiers de la justice de la ville d'Angers, qui estoient lors des troubles en laditte année.

Guillaume Lesrat, président.
Clément Louet, lieutenant-général.
François Chaloppin, lieutenant particulier.
Jehan Gohin, conseiller et maire de laditte ville.
Pierre Deshayes, conseiller.
Adrien Jacquelot, conseiller.
François Le Bret.
François de Pincé.
René Apuril.
Pierre Poisson, sieur de la Bodinière.
Estienne Gaultier.
Guillaume de la Cottinière.

Digitized by Google

Claude Le Bigot et Mathieu Aulbin, sieur des Morelles, tous conseillers.

François Grimauldet, avocat du roy.

Laurent Surguin, avocat du roy.

Jehan Lemaczon, sieur de Launay, procureur du roy.

Jehan Bonvoisin, juge de la prévosté.

Maurice Baultru, lieutenant, et Charles Belot, procureur du roy.

François Le Blanc.

Simon de Challes.

N. Le Devyn.

René Vollière, esluz.

Jehan de la Coussaye, controlleur.

Noms des capitaines de la ville d'Angers et habitants d'icelle qui estoient lors laditte année 1562, *durant lesdicts troubles, savoir, MM. :*

Jehan Lemaczon, procureur du roy pour les paroisses Saint-Michel et Saint-Maurille.

Guy Lasnier, sieur de l'Effretière, capitaine de Sainte-Croix, Saint-Denis, Saint-Martin et Saint-Michel de la Palluz.

Raoul Surguyn, avocat du roy, capitaine de Saint-Pierre.

Jullien Millon, recepveur des traites, capitaine de Saint-Maurice.

Jehan Cireul le jeune, sieur de Saultray, capitaine de la paroisse de la Trinité.

Le seizième jour de novembre audict an, il fust pendu ung huguenot qui estoit de Villevesque.

Le vingt-neuvième dudict mois, M. de Bois-Hubert, huguenot, eut la teste tranchée au Pillory.

Le dix-neuvième décembre audict an, ung nommé Planchenau et ung mercyer de la rue Saint-Michel, huguenots, furent jettez en la rivière par sur la grande arche des ponts.

Le dernier jour de décembre audict an, le controlleur Caillau, demeurant à Ingrandes, eut la teste tranchée au Pillory, comme estant huguenot, et avoir assisté avec les autres à la prinse de la ville et église Saint-Maurice, comme aussi fust pendu Jacques Lemaignan, ung nommé Macé et le fils de l'évesque Saint-Crespin pour avoir assisté comme les précédents huguenots.

Le dernier jour dudict mois et an, Clémence Le Roy, dame de Puy-Gaillard, fut tuée d'un coup de pistolet, par ung soldat, au logis de M. de la Menantière, et enterrée en la chapelle des chevalliers de l'église d'Angers, à laquelle fust faict grand honneur par les ha-

Digitized by Google

bitants, avec beaucoup de cérémonyes, mesme fust faicte une oraison funèbre; aucuns qui ont escript raportent que ce fust le dix-huitième janvier 1563.

Audict mois de décembre, audict an 1562, la bataille de Dreux fut donnée, où M. le prince de Condé fust prins prisonnier et M. le maréchal Saint-André, tué.

Au dix-huitième décembre audict an 1562, l'on commença à faire des plates-formes par dans la ville, contre les murs et contre le portal Saint-Aulbin et Saint-Michel, et au vieil portal de la Tanneryc.

(1563). Le mercredy des cendres de l'année mil cinq cent soixante et trois, feste Saint-Mathias, au mois de febvrier, M. de Guyse fust tué dèvant la ville d'Orléans par un traistre huguenot nommé Poltrot, lequel seigneur fust bien regretté par tous les bons catholiques de France.

Le mardy troisième mars audict an, M. de Puy-Gaillard amena en la ville d'Angers, sa femme, nommée Marye de Maillé, dame de Jarzé, sortye de la maison de Brezé.

Le treizième dudict mois, la paix fust faicte avec les luthériens huguenots, en l'île aux Bœufs, davant la ville d'Orléans, où l'exercice de leur faulce religion leur fust accordé en leurs maisons, qui est la perte du royaulme de France, de souffrir dans ledict royaulme ung sy dangereulx venin, qui sont ennemys des rois.

Le lundy, huitième jour dudict mois, il y eut ung soldat qui fust tué à coups d'arquebuze, dans la place des Halles d'Angers, pour avoir blessé M. François Lefebvre, avocat d'Angers, estant dans ung bateau sur l'eau, à la Haulte-Chesne, avec Madame de Puy-Gaillard.

Au mois d'apuril ensuivant, le blé-seigle valloit huit livres le septier, et le froment quinze livres.

Le mercredy, septième jour dudict mois d'apuril, audict an 1563, M. de Saint-Marsault, fils de M. du Sauzay, arriva Angers, de la part du roy, lequel alla au pallais où il fist publier l'édict de la paix, faict par Sa Majesté avec les huguenots.

Cedict jour, au moïen de la publication de l'édict de paix cy-dessus, MM. Maurice Baultru, lieutenant de la prévosté, M. François Grimauldet, avocat du roy, et M. Gilles Heard, sieur de la Hallourde, avocat, rentrèrent en la ville d'Angers fort honteusement, lesquelz estoient fugitifs et absentz avec les aultres fugitifs huguenots cy-davant dénommez.

Le sixième jour de may audict an, il fust faict une procession générale Angers, à laquelle fut porté grand nombre de reliques pour remercier Dieu d'avoir délivré les catholiques d'entre les mains et

Digitized by Google

tyrannye des huguenots, qui avoient pris la ville et église qu'ils avoient tenue par le temps de cinq sepmaynes, laquelle procession a esté continuée tous les ans, jusqu'en l'an 1593, que M. Miron, évesque d'Angers, a empesché qu'elle fust faicte.

Environ la feste M. saint Jehan, audict an, la contagion a commencé à prendre en la ville d'Angers, qui fust grande tellement, qu'à raison d'icelle, MM. de la justice allèrent à Villevesque tenir leur juridiction dans le château, et les marchés transférés au pré d'Almaigne et champs Saint-Nicolas, où il fust procédé à la vante des domaines de l'Eglise.

Au mois de juillet audict an 1563, il fust levé des pionniers en l'élection d'Angers, qui furent menez au Hasvre-de-Grâce, détenuz par les Anglais, qui furent conduits par Pierre Ballain de Morannes, et ung nommé Jehan Bastard, archer.

Le dix-neufvième juillet audict an, M. Guillaume Lesrat, président au siége présidial d'Angers, estant de retour de la cour, où il estoit allé comme député, pour les affaires de la ville d'Angers et de la province, fust enterré à l'église M. Saint-Michel-du-Tertre, au grand regret des habitants et du peuple, de tant qu'il estoit homme de bien et bon catholique.

Audict mois, les gardes furent faictes aux portes de la ville d'Angers et la patrouille faicte la nuit par les rues de la ville, nonobstant l'édict de la paix, dont les huguenots estoient grandement faschez, comme aussy il fust levé Angers quinze cents livres pour paier la solde de ces soldats, qui estoient à M. de Puy-Gaillard, lequel sieur de Puy-Gaillard s'en alla en emmenant sa compagnée, de tant que les habitants n'en voulloient plus.

Et fust proceddé audict Villevêque à la vante de grande partye du bien de l'Eglise, par M. le lieutenant-général et M. Grimauldet, avocat du roy.

Audict mois de juillet audict an 1563, les forteresses de la ville d'Orléans furent abattues et razées.

(1564). Le troisième jour de janvier mil cinq cent soixante et quatre, la juridiction commença à tenir au pallais royal d'Angers qui avoit l'année passée cessé, à raison de la contagion.

Le treizième jour de febvrier audict an, qui estoit le dimanche-gras, le roy envoya Angers et y arrivèrent des commissaires pour l'exécution de l'édict de paciffication allencontre des huguenots, lesquelz contrairement audict édict, faisoient leurs presches Angers, en leurs caches où ils faisoient leurs assemblées, auxquelz huguenots furent faictes deffenses de faire leurs presches en aultres en-

Digitized by Google

droits sinon qu'à Baugé, nonobstant lesquelles deffenses, ils faisoient leurs presches à Cantené, près Angers.

Le mercredi, vingt-cinquième jour de novembre audict an, damoyselle Françoise Breslay, femme de M. Claude Le Bigot, conseiller au siége présidial d'Angers, a accouché de trois enfants masles, lesquelz reçurent le baptême et furent nommez Sidrac, Misac et Abdenago, deux desquelz avoient six doigts en chacune main et six orteils en chacun pié.

(1565). Le cinquiesme jour de janvier mil cinq cent soixante et cinq, en les dix heures du soir, il fut tué d'un coup d'arquebuze M. de Brye, sieur de Marsillé, frère puisné de M. de Serrant, en la rue Saint-Aulbin, près rue Courte, de cette ville d'Angers, duquel assassinat M. de Launay-Lemaczon, procureur du roy au siége présidial d'Angers, fust accusé par M. de Serrant, de Saint-Georges, près Angers, frère du deffunt, et lequel fust poursuivy criminellement et à raison de ce esté constitué prisonnier, où il a esté à Paris, en la Conciergerye jusques au règne du roy Henry troisième, roy de France et de Polongne, où il fust eslargi lorsque les habitants de Paris prindrent les armes et se barricadèrent contre son maistre, desquelles barricades sourdirent la prinse des armes contre le roy, qui fust universelle dans le royaulme de France, qui fust appelée la *Guerre de la Ligue*, laquelle prinse d'armes fust fondée sur la mort de M. de Guyse, qui fust malheureusement tué aulx Etats de Bloys. La détention duquel sieur Lemaczon fust sy longue, que les proceddures et poursuittes qui furent contre luy faictes par ledict sieur de Serrant, que ledict sieur de Serrant y est mort à la poursuite, et sa maison ruisnée de biens et moïens, qui sont allés entre les mains de la bonne justice ou des bons justiciers, lequel sieur de Serrant a relaissé ung garçon et une fille fort paouvres, au moien de laquelle paouvreté, le procès est demeuré sans être jugé faulte d'argent et de partye pour le poursuivre, et estoit cedict fils dudict sieur de Serrant mallade d'une malladye incurable qu'il avoit au visaige, de laquelle il estoit tout difforme, et laditte fille, à raison de sa paouvreté est demeurée à marier, et la dicte maison de Serrant, la maison de la Coullée et le chateau de la Roche, seigneurie et prés qui en dépendent, venduz par cryées et bannyes.

Au mois de febvrier audict an 1565, il tomba sy grande quantité de neige au païs d'Anjou et fust l'hyver si froid, que les rivières furent glacées et qu'on marchoit et passoit par-dessus, et que tous les lauriers et romarins gelèrent, et qu'au dégel les eaux crurent et furent sy grandes qu'elles rompirent des ponts et moullins aux Ponts-de-

Digitized by Google

Céc, où l'on ne pouvoit passer ny à pié ny à cheval, et en plusieurs aultres endroits du païs, rompirent des arches, ponts et chaussées, et fust ceste année appelée l'année du grand hyver.

Le dimanche, quinzième juillet audict an, il y eut en la ville d'Angers une sédition et querelle entre les clercs de la bazoche et les clercs de boutique des marchands, de laquelle s'ensuivist une grande batterye par entre eulx, qu'il y eut beaucoup de blessés de part et d'aultre; il y eut ung nommé Seureau, notaire royal, qui y eut le nez couppé.

Le seizième dudict mois, M. le maréchal de Vieilleville arriva à Angers avec deulx conseillers du Parlement de Bordeaux, commissaires pour faire entretenir et exécuter l'édict de pacifficaton.

Audict temps, les marchands d'Angers obtinrent du roy ung édict contenant la création de la juridiction des Juges et Consuls, laquelle y fust establye en la grande salle du couvent des Quarmes, et fust, par lesdicts marchands, proceddé à l'ellection desdicts juges et consulz, lesquelz nommèrent François Cornilleau, marchand, juge, et Pierre Le Pelletier, sieur de Grignon, et François Tard, aussy marchands, pour consuls, et tinrent la première juridiction audict lieu le vingt-deuxième octobre audict an 1565.

Le cinquième jour d'octobre audict an, le roy Charles arriva à Brissac, près Angers, et le lendemain alla coucher à Gonnord où il séjourna jusques au lundy, et le mardy alla à Beaupreau où M. le prince de la Roche-sur-Yon luy fist ung grand préparatif, lequel estoit mallade, lorsque son maître y arryva, de la malladye dont il mourut qui fust le dix octobre audict an.

Le vendredy douzième dudict mois, le roy fist son entrée en la ville de Nantes, et dudict Nantes alla à Châteaubriant.

La vigille de la Toussaintz audict an, l'entrée du roy fust assignée à faire Angers, qui toutefois ne fust faicte ledict jour.

Le vingt-septième jour dudict mois d'octobre audict an, MM. le cardinal de Chastillon, le prince de Condé, le duc de Longueville, le baron des Adrets et madame la marquise de Rottelan, venans de Châteaubriant, arrivèrent Angers pour aller à la Flesche à la célébration du mariage de M. le prince de Condé avec Mlle de Longueville, qui estoit logée chez M. le grand-doyen de l'église d'Angers.

Le samedy, troisième novembre audict an 1565, le *Te Deum* fust chanté à Saint-Maurice, et les feuz de joye faicts Angers pour louer Dieu de la victoire obtenue par les chrétiens à Malthe.

Le dimanche, quatrième jour dudict mois et an, M. le prince Dauphin fist son entrée en la ville d'Angers comme gouverneur, au-davant duquel MM. de la justice, maire et eschevins et de l'Uni-

Digitized by Google

versité allèrent au-davant jusques à la porte Saint-Nicollas pour le recepvoir, auquel ils luy firent une harangue.

Cedict jour, le roy logea à Candé et vint disner à la Tousche-aulx-Asnes, et vint en l'abbaye Saint-Nicollas-lez-Angers, où y aiant séjourné, passa l'eau et alla au château où il entra par la porte des Champs, dans lequel il couscha, et estoit avec luy M. le duc d'Orléans, son frère, et quant à la royne, sa mère, entra Angers sans solempnité.

Le lendemain, le roy alla disner à Saint-Nicollas, et à l'après-disner, Sa Majesté se mist en ung théâtre qui luy fust préparé au logis abatial, accompaigné de son dict frère et grands seigneurs, où il vist passer tous les étaz et habitants de la ville qui estoient en bel ordre, auquel MM. de l'Université firent une harangue qui fust faicte par M. Michel Commeau, l'un des docteurs d'icelle, comme M. Louet luy fist une harangue pour le corps de laditte ville, et, aiant Sa Majesté tout vu, il s'achemina à venir par le portal Saint-Nicollas qui estoit fort enrichy de beaulx et riches tableaux, colonnes et aultres enrichissements, par où il passa et entra Angers, et passant par le quaroy du Puy-Notre-Dame, près la Boucherye, il y avoit des enrichissements et riches tableaux et pareillement sur les ponts et à la porte Chappelière, et dans lequel tableau, qui estoit sur laditte porte Chappelière, le roy Charles neufvième du nom estoit représenté au naturel dans ledict tableau de platte paincture, et oultre y avoit ung autre tableau dans lequel estoit peint ung Hercules tuant un Cerbère enchaisné, au bas duquel estoit escript :

Je, Cerbère tiré des enfers odieux,
Sacrifice on m'a fait et colonnes levées;
Mais voiant ta vertu conduitte par les dieux,
Je cedde à tes haultz faitz mes armes et trophées.

Et auquel quaroy, il y avoit les praticiens de la Bazoche, du pallais, qui faisoient une belle compaignée, tous à cheval, richement acoustrez, au mytan desquelz y avoit un chariot fort riche dans lequel estoit un jeune enfant nommé René de Pincé, fils de feu M. Christofle de Pincé, sieur du Bois, et de damoyselle Anne Challopin, agé de deulx ans, fort beau, lequel représentoit la justice, tenant une espée en une main et des ballances en l'autre, accompagné de quatre jeunes enfants qui jouoient des instruments, lequel René de Pincé fist une harangue au roy, lorsqu'il passa, que Sa Majesté entendist fort attentivement, et passa Sa ditte Majesté plus outre, alla à Saint-Maurice où il fust reçu par MM. du clergé avec

Digitized by Google

les cérémonies et honneurs qu'ils ont coustume de faire aulx roys à l'entrée de leur église.

Le lendemain, Saditte Majesté alla ouïr la messe en laditte église, accompagnée de M. son frère, de la royne, sa mère, et aultres grands seigneurs.

Et à l'après-disner, Sa Majesté alla coucher au château du Verger avec tous les seigneurs, et demeura M. le chancelier en la ville jusques au dimanche onzième jour dudict mois, qu'il s'en alla couscher à la Thésorerye, paroisse Saint-Silvin.

Le dix-septième jour dudict mois de novembre audict an 1565, M. le connétable arriva Angers en les quatre heures du soir et s'en alla le lendemain.

En laditte année, le blé-seigle valloit le septier dix-neuf sous, et le froment vingt-quatre sous.

(1566). A raison de laquelle cherté en l'année suivante 1566, il arriva une grande afluance de paouvres, gens des champs et artisans, pour y demander leur vye, à cause de la stérélitté des fruits, et y avoit grand nombre de paouvres mestaiers et closiers.

Le dernier jour de mars audict an 1566, qui estoit ung dimanche, le lundy premier apvril, les huguenots abatirent l'imaige saint François qui estoit sur la première porte des Cordeliers de ceste ville d'Angers.

Au commencement du mois de juillet audict an, noble homme Jacques Richard, sieur du Boistravers, maire d'Angers, fist commencer le quay de la Poissonnerye.

Au mois d'octobre audict an, M. de Thevalles et M. le Breton, thrésoriers de Tours, s'en vinrent Angers pour bailler le dommayne du roy à ferme.

(1567). Au mois de mars mil cinq cent soixante et sept, les huguenots allèrent à la presche à Cantenay, près Angers, au lieu appelé Chastillon où ils fisrent bastir une grange pour y prescher.

Au mois d'aoust audict an, les grands jours furent publiez Angers, et assignez à tenir en la ville de Poitiers, qui commencèrent à tenir le neuvième septembre audict an.

Audict mois, M. Pierre Cailleau, sieur de Chauffour, se rendit partye entre les huguenots pour la contravention qu'ils faisoient contre l'édict de prescher à Cantenay, de tant qu'ils debvoient faire leurs presches à Baugé.

Au mois d'aoust audict an 1567, la grande arche de dessus les ponts d'Angers fust faict faire sous le règne de M. Toussaintz Bault,

Digitized by Google

sieur de Beaumont, lors maire, laquelle, par la furye et chutte des grandes eaux, a tombé, et n'a esté depuis refaicte, et au lieu d'icelle, on a faict ung pont de bois.

Le vingt-sixième septembre audict an, il sortit de la ville d'Angers grand nombre de huguenots, qui fust cause et donna subject de soubzon faire la garde aulx portes et la patrouille la nuit, et ce, par conclusion de la maison de ville.

Le premier jour d'octobre audict an, il fust commencé à lever Angers ung nouveau subside de sept solz six deniers sur chascune pippe de vin entrant en laditte ville et ès-gros bourgs d'Anjou, dont René de Bené et ung nommé Rigault furent fermiers, dont ils furent mal voulluz du peuple, et à raison de ce, on les appeloit Maltoustiers

Cedict jour, M. Georges Athuret fust envoyé par les habitants d'Angers, par le roy, pour luy donner avis de la cédition des huguenots, lequel ne peult passer à raison que lesdicts huguenots tenoient beaucoup de païs, et fust contraint de s'en revenir.

Le onzième dudict mois, M. de Vassé arriva Angers, lequel le roy y envoya pour la garde du château et sûreté d'icelle.

Le huitième dudict mois, le sieur de Pontivy, frère de M. de Rohan, entra dans la ville de Sablé et la pilla.

Le seizième dudict mois, M. de la Trémouille arriva Angers pour ses affaires.

Le dix-huitième dudict mois, les huguenots prindrent la citadelle d'Orléans.

Cedict jour, il fust faict une procession générale, où il fust porté grand nombre de reliques, et à raison du mauvais temps, le sermon fust faict dans le pallais.

Le sixième jour de novembre audict an, le sieur de Martigné arriva Angers, accompagné de mille chevaulx et de deux mille hommes de pié, et le lendemain, il s'en alla coucher à Beaufort pour aller trouver le roy.

Le dimanche, seizième novembre audict an, il fust faict Angers une procession généralle et solennelle, qui sortit depuis Saint-Maurice et vint à Notre-Dame du Rouceray, à laquelle on porta le corps de Nostre-Seigneur, et furent les rues tendues comme le jour du Sacre.

Le vendredy, douzième décembre audict an 1567, il y eut Angers une émotion entre M. le juge de la prévosté Bonvoysin et M. de Vassé, pour raison d'ung nommé Baudriller, qui estoit prisonnier, qui fust tiré de prisons par ledict sieur de Vassé, que ledict sieur Bonvoysin voullut renverser à la porte Chappellière où ils se battirent, et y eut de part et d'aultre beaucoup de blessez.

Digitized by Google

Les nouvelles vinrent Angers que M. de Clermont et son fils puisné et aultres huguenots avoient été défaicts par ceulx du party du roy, voullant planter le camp à la chapelle du Landy où y fust M. le connétable Anne de Montmorency blessé à mort, dont il mourut bientost après et beaucoup d'aultres.

Le dixième jour de novembre audict an, la bataille de Saint-Denis fust donnée la vigille de Saint-Martin, contre le prince de Condé et ses adhérants huguenots.

(1568). Le lundy, douzième jour de janvier mil cinq cent soixante et huit, M. Pierre Ayrault fust reçu et installé en son estat de lieutenant criminel Angers, lequel estat estoit annexé avec l'estat de lieutenant-général, que M. Clément Louet, lieutenant-général, exerçoit avec ledict estat de lieutenant-général, lequel sieur Ayrault a bien dignement exercé ledict estat, pour avoir bien et saintement rendu la justice à l'endroit des méchants, qu'il a faict pugnir selon leurs démérittes, et particulièrement, il a bien faict coupper des testes à ung grand nombre de gentilshommes de ce païs d'Anjou, qui estoient mouvais et qui l'avoient bien méritté, et condampné et faict mourir grand nombre d'aultres méchants durant qu'il a vescu jusques au mois de juillet 1601, qu'il est décédé, et a esté enterré en l'église de Saint-Michel du Tertre, comme il y appert par l'épitaphe qui a esté faicte et gravée en marbre au droit de sa sépulture, lequel a laissé pour tenir ses place et estat M. Pierre Ayrault, son fils, agé de vingt-six ans, auquel pour ses mérittes et pour les bons services que deffunt M. son père a faicts au roy en l'exercice de la justice, luy a baillé ledict estat, auquel il a été reçu par MM. de la Cour du Parlement, laquelle charge il a exercé jusques en l'année 16.. qu'il a esté reçeu à l'office de président au siége présidial d'Angers.

Le vingt-quatrième jour dudict mois, M. Bonvoisin, juge de la prévosté d'Angers, présenta à la maison de ville des lettres-patentes du roy, contenant ponvoir d'avoir sous ses charges trois cents soldats en la ville d'Angers, ce que les habitants ne voullurent accepter et s'y opposèrent, de tant qu'ils l'avoient à suspect, et disoient pour les causes d'opposition, que les huguenots l'avoient incité à ce faire, où il fust conclud que les paroisses s'assembleroient pour, les dépputez desdictes paroisses ouis, en délibérer au mardy ensuivant.

Auquel jour de mardy, vingt-septième dudict mois et an, ledict sieur Bonvoisin comparut audict Hôtel-de-Ville, où estant il s'excusa d'avoir obtenu lesdictes lettres et d'en poursuivre l'exécution, de tant qu'il jugeoit que lesdicts habitants l'avoient à suspect, et fust

Digitized by Google

au moïen de ce et aultres considérations, démis de sa capitainerye, que lesdicts habitants luy avoient octroyé, auparavant l'octroy desdictes lettres.

Le samedy, dernier jour dudict mois de janvier, audict an 1568, M. René Gohin, sieur de Monstreuil, fust reçu au siége présidial d'Angers, au lieu de son père, qui estoit en son vivant premier et ancien conseiller au siége présidial d'Angers, et a esté maire de laditte ville, où il s'en est dignement acquitté, au grand contentement des habitants, desquelz il estoit bien aimé.

Au commencement du mois de febvrier, audict an, il arriva Angers grand nombre des habitants de la ville de Tours, de tous estatz, mesme de la ville d'Orléans, qui sortirent desdictes villes pour éviter la raige et tirannye des huguenots.

Et le quatrième dudict mois, Monseigneur l'évêque d'Orléans arriva Angers, pour évitter le péril de sa vie et la cruaulté des huguenots.

Le vendredy, sixième dudict mois, la ville de Bloys fust prinse par les huguenots, qui estoient en partye Provenceaulx, à raison de laquelle prinse, beaucoup des habitants catholiques de laditte ville et de Tours s'enfuyrent avec leurs femmes et enfants, et serviteurs, tant par batteaux que par charrettes, mesme un trésorier général, qui fist mener avec luy les deniers du roy Angers, et estoit chose pitoiable de voir tous ces pauvres habitants réfugiez.

Ce qui donna subject que l'on commença à fortiffier la ville d'Angers.

Le onzième dudict mois de febvrier, audict an, le roy envoya Angers M. de Thevalle pour gouverneur, à raison de la malladye de M. de Vassé.

M. René Bertran, dict Bussonnière, avocat Angers, fist amende honorable tout nu en chemise, la corde au col, aïant une torche allumée, au siége présidial d'Angers, la juridiction tenant, le quatorzième dudict mois, et ce pour avoir esté convaincu du crime de faulx et supposé ung nommé Jehan Briant.

Le jeudy, dix-neufvième dudict mois, audict an, M. de Vassé, gouverneur, fist emprisonner au château d'Angers, MM. François Grimauldet, avocat du roy, et Jehan Bonvoisin, juge de la prévosté, pour avoir esté accuzez d'avoir conspiré contre le repos de la ville.

Et le lundy ensuivant, furent mis hors et eslargis à la supplication des habitants, qui furent, à ce faire, pratiquez par M. François Le Fébure, sieur de l'Aubrière, avocat, qui estoit leur beau-frère, homme pertinent et bien avisé et estoit consultant.

Le vingt-quatrième jour dudict mois et an, il mourut aux Cor-

Digitized by Google

deliers d'Angers ung religieux nommé Vervon, qui fust bien regretté, à l'enterrement duquel fust faicte une oraison funèbre par le gardien du couvent des Cordeliers de Blois.

Le doulzième jour dudict mois de mars, audict an 1568, M. le prince dauphin, accompagné de quatre cents hommes de cheval et de deux cents de pié, arriva Angers, et fust logé chez M. de Boistravers, près l'église Sainte-Croix, qui avoit nom Jacques Richard.

Le samedy, treizième dudict mois et an, les capitaines Dardillon et Plan arrivèrent Angers, avec chacun une compaignée de gens de pié, pour la garde de la ville.

Et le lundy ensuivant, firent monstre en la place des Halles de laditte ville.

Le sieur de Panantais, qui estoit ung jeune homme qui n'avoit jamais manié les armes, fust eslu et fust chef de ces archers pour la garde de la ville d'Angers.

Au mois de mars audict an, les huguenots du Poictou et des Maulges s'assemblèrent et prirent Thiffauges et Mortagne, en Poictou, et firent des courses sur le païs pour prendre des prisonniers à rançon et pillèrent l'église de Saint-Aulbin de Luigné, et vollèrent toutes les richesses de laditte église et le curé de laditte église, auquel ils firent païer trois cents livres, comme aussy ils prindrent le curé de Chanzeaux, ce qui apporta une grande espouvante aux marchands et au peuple, qui n'ozoit aller ni venir par les champs.

Audict mois de mars 1568, M. le prince de Condé assiégea la ville de Chartres, davant laquelle il fust traicté de la paix que l'on nomma la *Paix-Fourrée*, parce qu'elle ne dura que six mois, après lesquelz les huguenots reprindrent les armes et prindrent Angoulesme et le païs de Saintonges.

La Rochelle ne se voullut mettre en l'obéissance du roy.

La cause de la révolte des huguenots est prinse soubz ung faulx prétexte que le roy voulloit susporter la querelle du roy d'Espagne contre les rebelles de Flandre, et par ce moien mettre l'inquisition en France.

Dandelot, le vidame de Chartres, Montgommery, Lanoue, Lavardin, Bressault et aultres huguenots, ayant faict amas de huguenots en Bretagne, Anjou et Normandye, se mirent en debvoir de passer la rivière de Loire pour se joindre au prince de Condé; mais le sieur de Martigues (1) vint au davant sur la Levée, à Saint-Mathurin, qui les mist tous en déroute, et y pensa Dandelot y perdre la vye, qui fust au mois de septembre audict an, comme plus ample renseigne-

(1) C'est par erreur qu'on a mis le sieur de *Martigné*, page 286.

Digitized by Google

ment est faict mention et récit de ce qui se passa le mardy vingt-quatrième dudict mois et an, à la page 292 du présent volume.

Le vingt-neuvième jour dudict mois de mars, M. de Puy-Gaillard arriva Angers pour être gouverneur, au lieu de M. de Vassé, auquel il apporta lettres de Sa Majesté, par lesquelles le roy le remercyoit de son debvoir en son gouvernement et lui permettoit de se retirer en sa maison, attendu son indisposition et vieillesse, lequel ne voullut se désister de son gouvernement.

Le deulxième jour d'apuril audict an, les habitants de la ville d'Angers reçurent nouvelle certaine que le roy avoit faict la paix davant la ville de Chartres avec les huguenots, au moïen de laquelle les troupes et compaignées de gens de guerre se retirèrent, et ne laissoient nonobstant icelle lesdicts huguenots de piller et voller, saccager, faire meurtres et brusler les églises.

Maistre Jehan Gohin, sieur de la Belottière, conseiller et eschevin d'Angers, mourut le cinquième apuril, audict an 1568, lequel fust regretté pour estre homme de bien.

Le troisième jour d'apuril audict an, MM. Guillaume Deslandes, François Hiret, Guillaume Guytet et René Juffé, tous jeunes hommes, furent reçus conseillers au siége présidial d'Angers.

Le neuvième jour dudict mois, les compaguées des capitaines Dardillon et Plan s'en allèrent de la ville d'Angers.

A l'après-dîner dudict jour, l'édict de la paix, appelée la Paix-Fourrée, faicte avec les huguenots, fust publiée au siége présidial d'Angers, où M. de Vassé assista, où M. Grimauldet, avocat du roy, requéra que le *Te Deum* fust chanté, dont il fust refusé d'aultant que ledict édict estoit à l'avantaige du tout pour les huguenots.

Le mercredy, quatorzième dudict mois, les huguenots entrèrent dans la ville de Douay (Doué), comme ils se retiroient, où ils firent des meurtres, volleryes, pillages et bruslèrent les églises et commettoient toutes sortes de cruaultez contre les catholiques.

Ledict sieur de Puy-Gaillard, après la publication dudict édict, se retira avec six cents hommes de pié, lequel fist beaucoup de mal au païs d'Anjou, parce qu'ils pilloient et emmenoient ce qu'ils trouvoient en des charriots.

Le lundy des efferyes de Pasques, le feu print dans le logis de Saint-Eloi, près la Vieille-Chartre, dans lequel M. le trésorier de l'Eglise d'Angers estoit logé, lequel logis fust bien endommagé et y eut grande perte à raison dudict incendie.

La nuit d'entre le vingt-huitième et le vingt-neuvième desdicts mois et an, le corps-de-garde qui estoit sur la grande arche des ponts d'Angers fust forcé par Christoffle Lailler, dict Maisonneufve,

Digitized by Google

et son compagnon, dont il y eut grande émotion en la ville, et furent les portes, à raison de ce, fermées tout le jour, où il n'entroit et sortoit personne; lequel Maisonneufve, à raison de ce, eust la teste tranchée au Pillory, le vingt-troisième aoust ensuivant.

Environ le dixième jour de may, audict an 1568, les habitants de la ville d'Angers firent les gardes en laditte ville bien exactement, et fust deffendu aux huguenots de sortir hors ville, ce qui fust observé jusqu'au dix-neufvième jour dudict mois, où leur fust seullement permis d'aller à leurs affaires sans porter aulcunes armes, fors l'épée et le poignard, dont ils se formalisèrent fort.

M. le duc d'Anjou descend en Poitou, où MM. les ducs de Montpensier, de Guyse, les comtes de Martigues, Brissac et aultres l'attendoient, et fust la ville de Mirebeau prinse par MM. les comtes du Lude et de Brissac.

La vigille de la feste de la Pentecoste audict an, il fust prins des livres d'hérésie que l'on amenoit aux huguenots, qui entroient en ville par le portal Saint-Aulbin, lesquelz furent, par le commandement de M. de Vassé, bruslez au davant de laditte porte, et se continuoit la garde aulx portes de laditte ville par les catholiques, dont lesdicts huguenots bien irritez.

Les feryes de la Pentecoste, les huguenots firent leurs presches à Châteauneuf, en la chapelle Saint-Jehan, qui est au bout du pont.

Le dix-neufvième juillet, audict an 1568, M. le maréchal de Vieilleville passa par Angers pour aller à La Rochelle, pour sommer les huguenots y estant de rendre la ville en l'obéissance du roy.

Le vendredy, vingt-troisième dudict mois et an, M. de Vassé s'en alla de la ville d'Angers, au grand regret des habitants, au lieu duquel M. de Puy-Gaillard demeura pour empescher qu'il ne se fist des ceditions et ports d'armes, lequel fist continuer les gardes par les habitants comme cy davant, à raison que le sieur Dandelot, huguenot, estoit à Laval avec grandes compaignées, sous coulleur de voulloir prendre possession du comté dudict Laval, qui apporta de la deffiance en beaucoup de villes.

Le dix-septième jour d'apuril audict an, la noblesse fust convoquée Angers, par la dilligence de M. de Puy-Gaillard, en vertu de lettres du roy, pour scavoir quel party ils voulloient tenir, du costé du roy ou des huguenots, où se trouvoient le sieur de la Trémouille, du Bellay, le jeune Monsoreau, de Villeneufve, Plessis-Baudouyn, Plessis de Chivré, Bas-Plessis et plusieurs aultres, où il ne fust rien terminé ni conclud, à raison de la malladye dudict sieur de Puy-Gaillard, joinct que la noblesse d'Anjou ne lui voulloit obéir, parce qu'il n'estoit du païs et qu'il estoit de bas lieu comme le bruit en estoit.

Digitized by Google

Le vingt-quatrième jour du mois d'aoust, audict an 1568, Christofle Lailler, dit Mazure, eust la teste tranchée au Pillory d'Angers, pour avoir esté atteint et convaincu d'avoir forcé la garde de la ville et aultres volleryes par luy faictes.

Le premier jour de septembre audict an, les huguenots commencèrent à leur assemblée à prendre les armes, lesquelz prindrent la ville de Châteaugontier où ils firent de grands ravaiges, pilleryes, volleryes et saccagèrent tout autour de laditte ville sur le païs, lesquelz auparavant laditte prinse s'estoient assemblez à Laval où estoit le sieur Dandelot, l'un de leurs chefs, ce qui apporta une grande épouvante aulx habitants de la ville d'Angers, lesquelz estoient menacez desdicts huguenots d'estre pillez et saccagez, qui fust cause que lesdicts habitants fisrent mander la noblesse du païs catholique, où il s'y en trouva grant nombre, et entre autres les sieurs de Villeneufve, des Roches-Baritault et de la Roche-Hues; comme aussy les catholiques du païs qui estoient moïennez, venoient Angers en grant nombre pour évitter la tirannye desdicts huguenots, et commencèrent lesdicts habitants à porter la hotte et à fortiffier leur ville, et estoit chose pitoiable de voir les paouvres des champs qui venoient leur réfugier Angers avec leurs femmes et enfants, qui apportoient tout ce qu'ils pouvoient avec eux, comme aussy les religieux de Saint-Sierge, Saint-Nicolas et aultres gens d'église se vindrent aussy réfugier en laditte ville, où ils apportèrent tous leurs joyaulx de leurs églises et aultres biens pour leur sûreté, tellement qu'il fust dressé des compagnées de gens de pié et de cheval pour la deffense de laditte ville d'Angers, qui estoient conduictz par les sieurs de Chavigné, le sieur des Moullins de Corzé, de Villeneufve, la Roche-Hues et de Panantais, lesquelz firent beaucoup de mal sur le païs.

Le mardy quatorzième jour dudict mois de septembre audict an 1568, le sieur de Martigues arriva Angers, accompagné de sept à huit cents hommes de cheval et six cents hommes de pié en bon équipage et bien armez, lequel logea dans le faulxbourg de Bressigné où estoient les sieurs d'Avaugour, d'Assigné, les Roches-Baritault, Chesnaye-Lailler et aultres seigneurs, et le lendemain, en les six heures du matin, ledict sieur de Puy-Gaillard et de Martigues s'en allèrent, avec toute leur quavallerye et gens de pié, pour aller trouver d'Andelot et sa compaignée de huguenots qui estoient à Beaufort, à Longué, et lesquelz sieurs de Puy-Gaillard et de Martigues misrent leurs compaignées en champ de bataille en la grande plaine où est la Justice, et allèrent sur la Levée où ils fisrent rencontre des compaignées huguenottes où il en fust tué plusieurs, et le reste se mist

Digitized by Google

en fuytte, à laquelle deffaitte, le capitaine Plon y fust blessé d'une balle en l'espaulle dont il mourrut le vingt-troisième dudit mois, et enterré en l'église Saint-Maurice, en la chapelle des Chevalliers; et, passant oultre, l'avant-garde dudict sieur de Martigues fist rencontre de huguenots qui estoient à cheval, dont il en fust tué de part et d'aultre, lequel sieur de Martigues passant oultre, avec tous ses hommes, à travers de l'armée des huguenots, qui estoit composée de six à sept mille hommes, pour joindre M. le duc de Montpensier qui estoit sur le levée.

Et le lendemain, seizième jour desdicts mois et an, les huguenots, craignant estre enclos sur la levée, passèrent la rivière au droict de Saint-Remy et Saint-Maur, du costé du Poitou, où il s'en noya beaucoup, et lesquelz laissèrent beaucoup de bagages dont les habitants s'emparèrent, et allèrent tous lesdicts huguenots à Nyort et à Angoulême qu'ils pillèrent, et demeura Angers M. du Plessis-Baudouyn pour lieutenant dudict sieur de Puy-Gaillard, et y commander durant son absence.

Durant cedict temps, il y avoit tant de trouppes et compaignées sur le païs qui volloient et pilloient le peuple et les marchands, qui estoient plus méchants que barbares, que personne n'ozoit aller ni venir en sûreté.

Le roy fist faire le jour de saint Michel une procession solennelle à Paris où fust porté le corps de Notre-Seigneur, près duquel il déposa sa couronne et la présenta à Dieu, et fist vœu de ne la reprendre jusques à ce qu'il eust débellé les ennemys de la foy catholique, apostolique et rommayne et de son royaulme.

Le sieur de Chavigny fust envoyé à Châteaugontier par le commandement de M. de Puy-Gaillard, de tant que les habitants dudict Châteaugontier ne voulloient contribuer aux frais de la guerre avec les habitants d'Angers, auquel sieur de Chavigny les portes furent fermées par les habitants, ce qu'estant, ledict sieur de Puy-Gaillard, averty, y alla en personne avec des trouppes auxquelles ils fermèrent lesdictes portes; ce que voïant, ledict sieur les fist rompre à coups de hache et y entra, et mist des compaignées dans la ville dudict Châteaugontier, oultre le nombre qui y estoit.

En octobre audict an 1568, il fust levé au païs d'Anjou deulx cents pionniers.

Audict mois, les nouvelles vindrent Angers que la royne d'Espagne, fille de France, estoit morte. Ce qui c'est trouvé véritable.

Le septième dudict mois et an, l'on envoya d'Angers des soulliers et haultz de chausse pour bailler aulx soldartz qui estoient en l'armée.

Digitized by Google

La ville d'Angoulesme fust prinse par les huguenots.

Le dimanche, vingt-unième dudict mois, fust mis des garnisons et trouppes de soldartz sur la Levée aulx Ponts-de-Cé et à Saulmur, de tant que les huguenots y voulloient entrer, et alla aulx Ponts-de-Cé ledict sieur de Puy-Gaillard, auquel on envoya deulx piéces de canon, fauconneaulx, et de la pouldre, lequel sieur de Puy-Gaillard, après y avoir esté quelques jours, il quitta les Ponts-de-Cé, et s'en revint Angers, en haygne de ce que quelques habitants avoient obtenu des lettres du roy, contenant deffense audict sieur de Puy-Gaillard, à M. de Beaumont, maire, et au procureur du roy de non à l'advenir lever aulcuns deniers sur les habitants, sans commission et permission du roy de la vie, et lesquelles deffenses furent obtenues par lesdicts habitants, sur la plainte faicte au roy des excessives levées de deniers qui levoient si souvent sur eulx et sur les habitants d'Angers, qu'ils ne pouvoient plus susporter lesdittes levées, et desquelz deniers ils disoient lever pour de beaulx prétextes, et néanlmoings, ils n'estoient du tout emploiés à ce à quoy ils disoient les lever, quoy que soit fort peu, et le surplus ilz le mettoient en leur bourse et le partageoient, et en haygne de ce, ledict sieur de Puy-Gaillard leur avoit baillé lesdittes garnisons pour les piller et vexer.

Le dimanche cinquième décembre audict an 1568, en les trois heures après-midy, le sieur de Pannantais fust tué d'un coup d'espée en la place des Halles par ung nommé le chevallier de la Boullaye, de la maison Daillon, qui estoit chevallier de Malthe, lieutenant de M. de Puy-Gaillard, le corps duquel fust porté dans le chapitre des Cordeliers Angers, et le lendemain fust enterré dans le chœur de l'église desdicts Cordeliers, lequel la Boullaye fust contumacé et cadelé en effigye qui furent attachez sur les portes de la ville à la dilligence de Madame de Montbourcier, veufve dudict deffunt.

Le treizième jour dudict mois et an, les habitants d'Angers furent en grande crainte de tant que l'armée des huguenots estoit davant la ville de Saulmur, et qui avoient sommé les habitants de leur rendre, tellement que c'estoit chose pitoiable de voir arriver Angers les pauvres gens d'église et aultres personnes, femmes et enfants qui s'enfuyoient du pays de Poitou, Montrubellay, Passavant, Vihiers, Chemillé, le Puy-Nostre-Dame et aultres endroitz dudict païs de Poitou pour evitter les cruaultez et tirannyes que lesdicts huguenots faisoient aulx catholiques.

Sur la fin du mois de décembre audict an 1568, les huguenots pillèrent le bourg de Chalonnes , mirent le feu en l'église M. saint Maurille, prindrent et emmenèrent beaucoup des habitants dudict

Digitized by Google

bourg prisonniers pour les rançonner, tuèrent beaucoup de prêtres, et pillèrent et ravaigèrent toutes les églises dudict bourg.

Par commission de M. le duc d'Anjou, les greniers des riches marchands et fermiers furent ouverts pour avoir des bledz pour mener en l'armée du roy.

Il n'estoit lors Angers fait aulcun exercice en règle de la juridiction pour rendre la justice, et estoit loisible à ung chacun, estant sur les champs, d'oprimer et vexer ses voisins, et disposer de leurs biens et vye, sans qu'il y eut moïen en avoir la justice, à raison du mauvays règne qui estoit lors à raison desdicts huguenots qui n'ont jamais faict que du mal et ne feront au royaulme de France.

(1569). Au commencement du mois de janvier 1569, il n'y avoit aulcunes garnisons ny soldats Angers; mais il y en avoit beaucoup autour et ès environs de la ville, qui estoient du costé du Mirouer et vallées, qui pillèrent et traitèrent mal le paouvre peuple qu'ilz dépouilloient de leurs habitz et chaussures.

Le lundy, dixième jour dudict mois, M. de Martigues passa par Angers avec deulx cents chevaulx pour aller en Bretaigne, pour empescher que les Anglois n'y entrassent.

Audict temps, les principaulx officiers de la ville d'Angers estoient :

M. Toussaintz Bault, sieur de la Ragottière, procureur du roy.

M. René Bault, sieur de Beaumont, son frère, son substitut, eschevin et garde de l'artillerye de laditte ville.

M. René Goupilleau, controlleur-général des traites et eschevin.

M. Clément Louet, lieutenant-général, tous gens de bien pour le faict et administration de leurs biens seullement; mais, pour le gouvernement et administration de leurs charges et administration des affaires publiques, ils estoient en mauvaise réputation des habitants et du publicq.

Environ le vingt-unième dudict mois, les huguenots commencèrent à laisser le pays des Maulges, qui fust occasion que les paouvres catholiques, qui s'en estoient fuiz dudict païs, s'en retournèrent.

Le huictième jour de mars audict an, M. de Puy-Gaillard et la noblesse qui l'assistoit, avec ce qu'il avoit de soldats, allèrent, avec des compaignées qu'ils trouvèrent en Bretaigne, assiéger Thiffaulges et Montagu où se retirèrent les huguenots qui faisoient des courses à Chemillé, Chalonnes et ès-environs pour prendre des prisonniers, tellement que l'on n'estoit en sûreté pour les pillages et brigandaiges que faisoient les huguenots.

Le dimanche, vingtiesme jour de mars audict an, les feux de joye

Digitized by Google

furent faitz Angers, de la victoire de la bataille gaignée par M. le duc d'Anjou contre les huguenotz à Congnac, à laquelle M. le prince de Condé fust tué.

L'an mil cinq cent soixante et neuf,
Fust chargé mort sur une ânesse,
Entre Congnac et Chasteauneuf,
Celuy qui hayoit tant la messe.

Environ la feste de Nostre-Dame de mars audict an, la ville et chasteau de Montagu furent renduz par composition, et sortirent les soldarts bagues saulves, fors les huguenotz qui y estoient réfugiez qui furent prins à rançon par les capitaines dudict sieur de Puy-Gaillard, dont ledict sieur eust un maistre des comptes de Bretaigne qu'il mist à dix mille livres de rançon.

Après laquelle prinse, ledict sieur de Puy-Gaillard, en vertu de la commission de M. le duc d'Anjou, leva grande somme de deniers sur les huguenots de la ville d'Angers.

Le quatorzième apvril audict an 1569, René Goupilleau, fils de M. le controlleur se noya à la Basse-Chaisne, qui fust bien regretté.

Le vingt-troisiesme dudict mois, MM. les officiers de la justice du siége présidial d'Angers fisrent leur profession de leur foy et religion catholique, fors MM. Gille Garnier, Mathurin Jousselin, Jehan Chaillant, dit le Tail, advocatz, M. Pierre Rommier et Le Devyn, esleuz, qui demeurèrent opiniastres dans leurs hérésyes.

Au mois de may audict an, le chapittre général des Cordeliers d'Angers tenut en leur couvent audict Angers, où il se trouva peu de religieux à raison de ce que l'on n'ozoit aller ny venir par païs pour la crainte des huguenots.

Le troisiesme jour de may audict an, les nouvelles vindrent Angers que M. Thimolléon de Cossé, sieur de Brissac, avoit esté tué davant Mucidam, en Périgord, en remarquant la place, ce qui se trouva véritable.

Ledict sieur de Cossé estoit collonnel de l'infanterye de France.

Audict mois, M. d'Andelot mourut à Sainctes.

Le jour de la feste du Sacre audict an, au retour de la procession, il y eut une batterye entre les clercs des marchands et les bazochiens et M. Bonvoisin, juge de la prévosté, dont il y eut ung procès qui ruina beaucoup de marchands, qui fust cause que lesdicts clercs n'allèrent plus en procession jusques en l'année dont sera faict cy-après mention, et fust le sujet de laditte querelle à raison que les clercs des marchands avoient des viollons et haultsbois allant à la-

Digitized by Google

ditte procession, que lesdicts bazochiens voullurent avoir en revenant de tant qu'ils n'en avoient point.

Le samedy quinzième jour de juing audict an 1569, les obsèques de M. le comte de Brissac furent publiées à Paris, où le lundy ensuivant fust enterré en l'église et couvent des Célestins, en la chapelle des ducs d'Orléans, auquel fust faict grand honneur par le commandement du roy, auquel on donna tittre de grand fauconnier de France et collonnel de l'infanterye françoise, lequel fust bien regretté des catholiques.

Le vingt-deuxième jour de juing audict an, la première pierre de la quassematte qui est entre le portal Saint-Aubin et le portal Saint-Michel, dans les fossez de ceste ville d'Angers, fust mise par M. de Puy-Gaillard, à laquelle ont esté mises ses armes, qui est ung vaultour.

Le vingt-quatrième jour dudict mois et an, les huguenots françois joignirent l'armée des reistres.

Edict du roy faict davant Metz pour la vendition des biens des huguenots au mois de may dernier.

Lusignan prins par les calvinistes au mois de juillet.

Trahison descouverte sur la ville de Nantes par le sieur de Sauzay.

La ville de Poictiers assiégée par l'amiral chef des huguenots, laquelle fust bien deffendue par M. le duc de Guyse qui estoit dedans, qui fust audict mois de juillet audict an 1569.

Le vingt-septième de juing audict an, M. Pierre Goupilleau, sieur de Longchamps, grenetier, et l'un des eschevins d'Angers, fust tué par M. de la Hunne, à raison duquel assassinat, le toquesainct fust sonné à Sainct-Maurice, auquel son les habitants prindrent les armes, et fust ledict sieur de la Hunne prins prisonnier par M. de la Fessardière qui estoit prévost; et, estant au quaroy du Pillory pour le mener en prison, ledict la Hunne fust osté de force par la populace d'entre les mains dudict prévost pour la crainte qu'ils avoient que la justice n'en fust faicte, lequel sieur de la Hunne, se voullant sauver, fust tué près le Jeu de paume des Carmes par les habitants, et dépouillé tout nu et mis dans ledict jeu et la nuict enterré aulx Cordelierz sans aucunes pompes funèbres ny assistence d'aulcun desdicts habitants qui le hayoient pour ce qu'il avoit tué ung capitaine de la ville; et en laditte quallité, le jeudy ensuivant, ledict sieur Goupilleau fust enterré en l'église de Sainct-Pierre où tous les capitaines et compaignées de la ville accompagnoient avec leurs armes et enseignes, et luy fust faict tout l'honneur qu'on peult faire à ung capitaine de ville.

Le dix-huictième dudict mois de juillet audict an, les huguenots

Digitized by Google

estoient à Doué, Chemillé et Vihiers, qui faisoient bien du mal aulx catholiques, lesquels, à raison de ce, fuyoient davant eulx, et venoient se réfugier en la ville d'Angers, et tenoient tous lesdicts huguenots la plus grande partye du païs de Poictou où ils estoient tous rangez pour assiéger laditte ville de Poictiers qu'ilz firent battre à coups de canon, et fust le siége bien soustenu et la ville deffendue par M. le duc de Guyse, durant lequel siége le roy estoit à Amboyse.

Le quatriesme du mois d'aoust, il fust pendu aulx halles d'Angers trois soldats qui estoient audict sieur de la Hunne, pour l'avoir assisté à l'assassinat par luy commis à la personne dudict sieur de Longchamps, capitaine de laditte ville.

Au mois d'aoust audict an, le roy fist lever sur les habitants d'Angers, les plus riches et aysés, la somme de vingt-cinq mille livres, comme aussy Sa Majesté fist procéder à la vante de partye du dommayne de l'église.

Au mois de septembre, les huguenots honteusement levèrent le siége de davant la ville de Poictiers, à la sortye duquel siége ils allèrent ès-faulxbourgs de Nantes où ils pillèrent tous lesdicts faulxbourgs.

Le cinquième dudict mois, M. le duc d'Anjou assiégea Chastellerault, et fict lever ledict siége de davant Poictiers.

Le treizième dudict mois et an, Gaspart de Coligny, admiral de France, le vidame de Chartres et le comte de Montgommery furent, par arrêtz de la cour, condampnez d'avoir la teste tranchée.

Et le quatrième jour d'octobre audict an 1569, M. le duc d'Anjou livra la bataille aulx huguenots, et les deffict près Montcontour.

Audict mois, il fust faict une procession générale Angers pour louer Dieu de la victoire que M. le duc d'Anjou avoit obtenue contre les huguenots en la bataille de Montcontour, au moïen de laquelle les catholiques, qui avoient quitté leur pays pour évitter la cruaulté et tyrannie des hérétiques, s'en retournèrent en leurs maisons.

Partenay, Sainct-Maixant, Nyort et Luzignan renduz au roy.

Chastellerault fust quitté par les huguenots.

L'Isle de Nermoutier prinse pour le roy par le seigneur Aimé de Sauzay, comte de Magnan, dont les Rochelois fusrent incommodez pour leur estre osté le trafficq de la rivière de Loyre.

La ville de Nismes prinse par les catholiques.

La ville de Vezelay, en Bourgongne, surprinse par les mesmes, où les huguenots pillèrent une très belle châsse en laquelle reposoient les saincts ossements de la glorieuse Magdeleine.

Sainctes rendue au roy et Saint-Jehan-d'Angely assiégé, où fust

Digitized by Google

tué d'une arquebuzade M. le comte de Martigues, au regret et grande tristesse des catholiques, enfin la ville d'Angely rendue par de Pilles qui y commandoit le troisième décembre audict an.

Le samedy dix-neufvième jour de novembre audict an 1569, M. Claude Gouffier, grand-escuyer de France, espousa Madame de Nermoustier, de la maison de la Tourlandry, de Châteauroux, qui avoit auparavant esté maryée avec le puisné de la maison de la Trémouille, lesquelles espouzailles furent faictes Angers, en la chapelle de Sainct-Eloy, laquelle dame avoit une robbe de drap d'or, la queue de laquelle estoit portée par un varlet de chambre, laquelle on appeloit Madame la grant, Monsieur la petit.

Le dimanche quatrième jour dudict mois et an, les nouvelles vindrent Angers que M. de Martigues avoit esté tué davant Sainct-Jehan-d'Angely, ce qui se trouva véritable, de tant qu'il en fust faict à Sainct-Maurice ung service solennel pour le repos de son âme, où les principaux habitants de la ville assistèrent le premier janvier 1570, lequel fust bien regretté des habitants.

Le vingt-deuxième décembre audict an, M. Mathurin Cochelin fust reçu procureur du roy au siége présidial d'Angers par la résignation de M. Toussaint Bault.

Comme aussy, M. Jacques Ernault, sieur de la Dannerye, fust reçu conseiller audict siége, au lieu de M. Pierre Poisson, sieur de la Bodinière.

(1570). Le quatrième jour de janvier 1570, M. le maréchal de Cossé arriva Angers avec aultres seigneurs, et le lendemain arrivèrent aussy Angers MM. les cardinaulx de Lorayne et de Guyse et M. le marquis du Mayne, lesquelz furent à vêpres à Sainct-Maurice, qui estoit la vigille des Roys.

Le samedy septième jour dudict moys de janvier audict an 1570, le lendemain de la feste des Roys, en les quatre heures après-midy, le roy, M. son frère, la royne-mère et aultres grands seigneurs arrivèrent Angers.

Le lendemain, le roy, M. le duc d'Anjou, son frère, allèrent à la messe en l'église Sainct-Aulbin.

Le dimanche vingt-deuxième dudict mois, le roy, MM. les cardinaulx et aultres grands seigneurs disnèrent en la maison de ville d'Angers où y eut ung grand aparat qui fust faict aux dezpens de M. le duc d'Anjou.

Cedict jour, les depputez des huguenots vindrent trouver le roy Angers, pour traiter de la paix, lesquelz dressèrent des articles qu'ils emportèrent pour en conférer aulx huguenots, lesquelz depputez s'en

Digitized by Google

allèrent, avec lesquelz M. de Biron s'en alla pour sçavoir leur réponse.

Le cinquième jour de febvrier audict an 1570, M. le duc de Montpensier espouza la sœur de M. de Guyse en l'église M. sainct Aulbin d'Angers, où elle fust menée par le roy, où M. le duc d'Anjou y mena la royne, sa mère, et Madame Margueritte, sœur du roy, et aultres seigneurs et dames, et disnèrent, à l'issue desdittes espouzailles, en l'abbaye dudict Sainct-Aulbin.

Le dix-neufvième de febvrier audict an 1570, le roy Charles courut la bague ès-jardins de laditte abbaye Sainct-Aulbin, lequel estoit accoustré de mesmes habitz comme estoit habillé le deffunt roy François, accompagné de six grands seigneurs habillez de mesme façzon, aïant des toques de velours, avec des panaches sur la teste, desquelz estoient M. le duc d'Anjou, M. le prince Dauphin, M. de Guyse, M. d'Angoulesme, frère bastard du roy.

Le lendemain, le roy toucha, ès-cloistre de l'église, abaye Sainct-Aulbin, les mallades des écrouelles.

Monsieur le juge de la prévosté d'Angers fist emprisonner deulx honorables marchands de draps de soye, habitants d'Angers, pour une batterye qui se fist à la procession du Sacre audict Angers l'année dernière.

Le vingt-cinquième dudict mois et an, le roy a donné commission à M. le lieutenant-général civil au duché d'Anjou et siége d'Angers et M. Guy Lasnier, sieur de l'Effretière, conseiller audict siége, pour faire abattre les bois de haulte fustaye et taillis qui appartiennent à ceulx de la nouvelle opinion qui portent les armes contre Sa Majesté, et qui ruisnent et saccagent le paouvre peuple, à procedder à la vante comme plus au long est contenu en laditte commission donnée Angers, le vingt-cinquième febvrier audict an, signée, *par le roy*, Dubois, et scellé.

Le mercredy huictième jour de mars audict an, le roy sortit d'Angers avec tous les princes, princesses et seigneurs et toute sa cour, est allé coucher au château du Verger, où il fust deulx jours au grand désir et contentement des habitants pour raison des grandes incommoditez qu'ils recepvoient de tous les courtisans.

Au commencement du mois d'apvril audict an, il y eut grand nombre de bourgeoises rotturières de la ville d'Angers, la plus part desquelles sont sorties de marchands, fermiers, mestaïers et aultres personnes de basse condition, se sont faictes damoyselles, et ont laissé leurs chaperons et coiffures, et ont prins des chaperons de velours et coiffures que portent les damoyselles nobles et de bonne extraction de noblesse, soubz prétexte qu'elles estoient femmes de juges, conseillers, advocats et aultres vacquations du pallais, telle-

Digitized by Google

ment que ceste présente année a esté grandement fertile en damoyselles.

Audict mois, Loys de Brye, escuyer, sieur de l'Aiglerye, eust la teste tranchée au Pillory d'Angers, pour avoir esté convaincqu de vollerye, et fust son corps enterré aulx Cordeliers.

Le jour ensuivant, le sieur des Fourneaulx eust aussy la teste tranchée audict Pillory.

Le seizième jour de juing audict an 1570, les huguenots firent une sortye de la ville de la Rochelle pour charger le sieur de Puy-Gaillard et ses compaignées, à laquelle charge il fust bien tué cinq cents huguenots, et le sieur de la Noe de Bretaigne, l'un de leurs chefs, bien blessé.

Le seizième juillet audict an 1570, M. l'enquesteur Ferjon, qui avoit esté marié avec la fille de M. Pierre Gaillard, fust tué en sa maison qui est en la rue ou venelle de la Chartre, proche la rue du Puiz-Doux d'Angers, par son serviteur, lequel fust condampné faire amende honorable, qu'il fist à Sainct-Maurice, eust le poing coupé, fust tenaillé aux deulx mamelles de tenailles toutes rouges, et fust bruslé tout vif ès-halles d'Angers, et la femme dudict Gaillard mise prisonnière pour raison dudict assassinat.

Le seizième jour d'aoust audict an 1570, la paix fust conclue, arrestée et publiée à Paris, entre le roy et les huguenots de France, et le vingt-quatrième dudict mois, elle fust publiée Angers, laquelle fust de peu de durée, comme sera rapporté cy-après.

En ce mesme temps, il nasquit à Paris ung monstre, qui fust le vendredy vingtième juillet audict an, en la rue des Grasvilliers ung peu davant jour, qui estoit deulx enfants jumeaulx, lesquelz estoient jointz en ung corps, au lieu de la nature, ayant testes, bras, mains, seings, estomactz à l'oposite l'ung de l'aultre, et n'ayant qu'ung corps, les pieds de l'un sous les aisselles des braz de l'aultre, lesquelz, ayant vye, furent baptisez en l'église de Sainct-Nicollas-des-Champs, paroisse de la maison de leur naissance et où demeuroit leur père, nommé Pierre Germain, servant les massons, et leur mère se nommoit Mather Pernelle, fort paouvre; lesdicts enfants moururent le dimanche ensuivant, peu de temps l'ung après l'aultre, ce qui est rapporté véritable par Corozet, en son livre des Antiquittez et Croniques de Paris.

Deffenses publyées Angers, de faire leurs presches à Cantenay, près et distant d'Angers d'une lieue, sur peine du crime de Majesté (lèze-Majesté).

Le samedy vingt-sixième octobre audict an 1570, Me Guillaume Lesrat fust reçu présidant au siége présidial d'Angers, au grant con-

Digitized by Google

tentement de tous les habitants de la ville, comme aiant toutes les perfections qui peuvent estre en ung homme de bien pour rendre la justice.

Le vingt-sixième jour dudict mois d'aoust audict an 1570, M. de Montgommery est arrivé Angers, accompaigné de quatre ou cinq cents chevaulx, est allé disner avec Madame l'abbesse du Ronceray, sa tante, et à l'après-dîner s'en alla; ce qui apporta une grande frayeur et espouvante aux habitants de la ville, et leur donna subject de prendre les armes, de tant qu'il estoit l'ung des chefs des huguenots, et comme rebelle au roy, eust depuis la teste tranchée à Paris.

Audict temps, il y avoit à Angers un grant personnage nommé M. Baldouin, docteur en droit, lequel faisoit leczons à Saint-Pierre, bien suivy de grant nombre d'escolliers, qui a faict beaucoup de bien à l'Université d'Angers.

Le jeudy treizième jour de novembre audict an 1570, il fust faict une procession généralle à Angers pour louer Dieu du mariage du roy Charles IXe du nom, surnommé Maximillien, fils du roy Henry IIe, lequel Charles succéda à la couronne, le jeudy cinquième jour de décembre 1570, par la mort du roy François, son frère, lequel Charles a espouzé Isabel d'Austriche, fille de l'empereur Maximillien, en réjouissance duquel mariage, ledict sieur Baldouin fist à l'après-dîner de ce dit jour une harangue ou panegiricq en la grande salle de la maison de ville, à laquelle M. l'évêque d'Angers, M. de Puy-Gaillard, gouverneur, MM. de la justice, MM. les maire et eschevins et aultres notables hommes de la ville d'Angers assistoient. Ce faict, l'on fist les feuz de joye après ledict *Te Deum* chanté.

Au mois de décembre audict an, la rivière de Loyre fust grande et dérivée, laquelle rompit la Levée en plusieurs et divers endroitz, qui fist et apporta beaucoup de perte et dommaige, comme aussy les aultres rivières et fleuves, tant de France, Allemagne, que Ytallye ne furent pas moins grandes, tellement que l'on avoit jamais vu une telle inondation d'eau, et fust, à raison desdictes crues, la ville d'Anvers partye submergée, et fist aussy grand dommaige en la ville de Lyon, et la ville de Ferrare grandement ruysnée d'un tremblement de terre.

(1571). Le dimanche, quatrième jour de mars mil cinq cent soixante-onze, M. le maréchal de Cossé, sieur de Gonnord, arrive Angers avec trois commissaires de robbe longue, pour l'entretennement de l'édict de paciffication et recepvoir les plainctes des catholiques et huguenots, entre lesquelz estoit l'un des commissaires, M. Phelippes Goureau, sieur de la Proustière, maistre des requestes,

Digitized by Google

lequel estoit en l'âme grandement huguenot, et en aparance alloit à la messe, le frère duquel estoit prévost d'Angers, lequel depuis fut pendu à Paris à la poursuite de M. Ayrault, lieutenant criminel, lequel Proustière estoit venu pour informer contre ceulx qui avoient levé des deniers sans commission du roy.

Auquel Goureau, sieur de la Proustière, les huguenots présentèrent leur requête pour avoir permission de faire le presche à Miré et à la Ruchesnyère, près Châteauneuf, laquelle permission leur fust octroyée, de laquelle permission il fust grandement blasmé par M. le maréchal de Cossé, sieur de Gonnord, à raison de laquelle tous les catholiques avoient ledict Proustière en mauvaise opinion et odeur, qui le tenurent pour hérétique et suspect et en réputation d'être huguenot. A la clameur des catholiques et de MM. du clergé, ledict sieur maréchal fist deffense auxdicts huguenots de s'aider de laditte permission, de sorte qu'elle ne sortit effet et estoit le commun bruit Angers que ledict Proustière avoit eu grande somme de deniers des huguenots pour leur donner laditte permission; delaquelle il fust grandement blasmé par les prédicateurs en leurs sermons qu'ils faisoient, lesquels le nommèrent publiquement en chaire.

Au mois d'apuril, audict an 1571, il arriva une sédition à Rouen, qui fust faicte par les huguenots à l'encontre des catholiques qui ne le purent endurer, lesquelz en tuèrent plusieurs, qui fust cause que le roy y envoya ung commissaire qui en fist pendre quelques-uns des plus moindres et fust le tout paciffié.

Audict mois, les huguenots tenurent leur synode en la ville de La Rochelle, où leur grant pontiffe, nommé Bèze, estoit et y présidoit.

Durant que M. le maréchal de Cossé estoit Angers, René Leroux, escuyer, sieur de la Roche des Aulbiers, et Madame sa mère, se trouvèrent Angers pour leurs accords de quelques différends qu'ils avoient, par davant ledict sieur maréchal de Cossé, lequel accord ne se peult faire, au moïen de quoy il se révolta contre saditte mère et la chassa hors sa maison et luy pilla sa maison de tous ses meubles, et pour déguiser et donner coulleur à ce qu'il luy avoit faict, il disoit que sa mère estoit huguenote et qu'elle estoit ennemye du roy, et estant seigneur de laditte maison, il la fist fortiffier et eust des soldats, lesquelz pilloient et volloient, faisoient mourir les hommes à une estrapade et tirer à coups d'arquebuze, violloient les filles et faisoient de grandes insollences, à raison desquelles estant Angers, sa mère le fist prendre prisonnier et luy fust son procès faict et parfaict par M. le lieutenant-général criminel Ayrault, lequel fust par luy condampné d'avoir la teste tranchée et condampné en de grandes amendes, ce qui fust exécuté le dixième jour de may

Digitized by Google

audict an 1571. Ledict sieur de la Roche des Aulbiers, âgé de vingt-trois ans, fust enterré en l'église des Cordeliers, lequel estoit néanlmoings huguenot et portoit les armes pour les huguenots et avoit esté paige de M. de Soubzbize de Poitou, qui estoit fort mauvais et céditieux, et fust ordonné par laditte sentence que le chasteau de la Roche des Aulbiers seroit razé et une chapelle fondée pour y prier Dieu pour les âmes de ceulx qu'il avoit tuez.

Audict an, fust apporté l'usaige des coches à la mode d'Itallye, pour aller de Paris à Orléans, par ung nommé Anthoine Panaut.

Le premier jour de may audict an, M. Guillaume Deschamps, sieur de la Boullerye, avocat Angers, homme docte et en grande et bonne réputation, fust esleu maire de la ville, et estoient audict an les principaulx et plus fameulx avocatz audict Angers, MM. :

Jehan Goussault, sieur du Chesne.

François le Febvre, sieur de l'Aubrière.

Ledict Deschamps, maire.

Jehan Bignon, sieur de la Croix.

Denys Nyvard, sieur des Ayres.

Ollivier Cador, sieur de la Borde.

Pierre Regnault, sieur de la Boullaye.

Loys Bitault, sieur de la Rainberdière.

Anthoyne Davy, sieur d'Argentray.

M. René Oger, sieur de la Gueroullière, lequel depuis quita sa vacquation d'avocat, et se fist homme d'église et prêtre.

M. Pierre de la Marqueraye.

Au commencement du mois de juillet audict an, M. le maréchal de Cossé alla à La Rochelle pour parlementer avec les rebelles huguenots, habitants de laditte ville, où estoient les chefs et plus grands desdicts huguenots.

Le lundy, seizième jour dudict mois, audict an, en les neuf heures du soir, le tonnerre et foudre tomba du ciel, qui brusla du tout une maison qui est au faulx bourg Sainct Michel, près le portal.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

LES CHRONIQUES

DE

SAINT AUBIN D'ANGERS.

Il y a bientôt quinze ans, l'Auteur d'*Angers Pittoresque*, M. E. Lachèse, après avoir décrit la tour Saint-Aubin et les sculptures et fragments d'architecture qui attestent la munificence de cette abbaye sous nos comtes Ingelgériens, disait avec un juste sentiment de tristesse : « Moins heureux que les arceaux du XIe siècle, la chro- » nique de Saint-Aubin, ouvrage des savants Bénédictins auxquels » plus d'un historien a emprunté de précieux documents, semble » perdue pour toujours. » Des circonstances toutes récentes avaient en effet donné une sorte de certitude à cette conjecture : les Archives départementales ne possédaient pas le manuscrit qu'on espérait depuis longtemps y retrouver, et les investigations faites, sous la direction éclairée du préfet, M. Gauja, n'avaient donné qu'un résultat négatif.

Aussitôt son arrivée à Angers, en 1841, l'élève de l'Ecole des Chartes, que le Conseil général de Maine et Loire venait de mettre à la tête de ses Archives, s'était livré lui-même à de nouvelles recherches, également sans succès; mais en le constatant dans son rapport général du 14 août suivant (1), et en signalant l'existence d'une des chroniques de Saint-Aubin à la Bibliothèque du Vatican, parmi les manuscrits que Christine, reine de Suède, a légués au Saint-Siége, il s'empressait de combattre le découragement de nos anti-

(1) V. Annuaire de Maine et Loire de 1842.

Digitized by Google

quaires. « Il ne faut pas néanmoins, écrivait-il, admettre d'une ma-
» nière trop absolue que les documents dont nous déplorons l'ab-
» sence aient payé la dette de tout le chartrier de Saint-Aubin au
» vandalisme révolutionnaire. On doit plutôt croire qu'ils ont été
» recueillis dans quelques collections particulières. Puissent leurs
» possesseurs actuels ne pas s'obstiner à garder plus longtemps sous
» sequestre, des richesses vraiment nationales, et que notre époque
» est bien digne d'apprécier! »

Cette espérance devait être bientôt réalisée. Dès le commencement de 1845, la Société de l'Histoire de France, dont les grands travaux, les importantes et belles publications ont beaucoup contribué aux progrès des études historiques, se disposait à publier un « Choix de Chroniques pour ainsi dire provinciales, et plus particu-
» lièrement intéressantes pour l'histoire et la topographie de plu-
» sieurs grandes portions du territoire de la France (1); » et elle plaçait en troisième ligne les *Gesta Consulum Andegavensium* avec les autres chroniques d'Anjou, contemporaines de ces dramatiques mais romanesques annales de nos anciens comtes. L'archiviste de Maine et Loire était en même temps choisi pour exécuter ce travail.

Afin de mieux remplir cette honorable mais difficile mission, il demande bientôt, et il obtient, qu'on lui adjoigne un de ses amis et confrères de l'Ecole des Chartes; et tandis que M. André Salmon, de Tours (2), compulsait, à Rome, les manuscrits de la reine de Suède, et y retrouvait non pas seulement une mais deux Chroniques de Saint-Aubin d'Angers, son collaborateur recueillait, soit dans notre ville, soit à Paris, le texte de deux autres chroniques de la même abbaye. Ainsi, en peu d'années, grâce surtout à la féconde intervention de la Société de l'Histoire de France, un résultat très important avait été obtenu : les Angevins qui déploraient la destruction d'un précieux manuscrit, apprenaient qu'on venait de leur en retrouver quatre.

Nous nous arrêterons d'autant moins à en faire ici la description, et à donner sur chacun d'eux des renseignements même peu étendus, que le projet de la Société de l'Histoire de France sera promptement exécuté. Ainsi on pourra consulter, dans une édition belle et correcte comme celles auxquelles elle attache son nom, tous les anciens chroniqueurs de l'Anjou dont il a été possible de retrouver

(1) Sur la proposition de M. Le Prévost et le rapport de M. Guérard, membres de l'Institut. V. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, année 1845, p. 9, 36 et 79

(2) M. Salmon vient de publier, pour la Société Archéologique de Touraine, un Recueil des Chroniques de cette province. 1 vol. grand in 8°, de CLII et 491 pages.

Digitized by Google

les écrits, et un grand nombre d'autres documents inédits, dont quelques-uns ont été puisés dans les principales collections d'Angleterre par les éditeurs eux-mêmes.

Les quatre manuscrits de la Chronique de Saint-Aubin sont tous des originaux en parchemin, et ils remontent à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe. En beaucoup d'endroits, ils se reproduisent l'un l'autre, mais ils présentent aussi de nombreux articles spéciaux, qui donnent à chaque chronique un caractère individuel.

Un seul a été imprimé, d'une manière incomplète et surtout très incorrecte (1). C'est celui que possédait le vénérable et savant Toussaint Grille, de l'affectueuse obligeance duquel nous en avons obtenu communication dès 1846. Il appartient aujourd'hui à la Bibliothèque d'Angers, et les lecteurs de cette Revue le connaissent déjà par l'article du docteur Farge sur la Peste Noire en Anjou (2).

Le manuscrit de Paris existe à la Bibliothèque Impériale, dans l'Ancien Fonds Latin, n° 4955; si les premiers feuillets lui manquent, par compensation il rapporte des faits qu'on ne trouve pas dans celui d'Angers.

Les deux Chroniques de Saint-Aubin, conservées au Vatican, sont classées dans le Fonds *Regina*, sous les numéros 609 et 711 A. Outre qu'il s'arrête avec l'année 1148, tandis que les autres atteignent la fin du XIIe siècle et même le commencement du XIIIe, le n° 609 paraît le moins important, et reproduit, à peu de chose près, le texte correspondant dans le manuscrit de M. Grille; il n'en est pas ainsi du n° 711 A, qui nous conduit jusqu'à l'année 1212.

Aussi, pour faire connaître dans ce recueil les chroniques de Saint-Aubin d'Angers, donnerons-nous la préférence à ce dernier manuscrit, dont M. Salmon est allé prendre copie jusque dans la Ville Pontificale, et dont l'origine est attestée par l'inscription suivante, placée sur le premier feuillet et remontant au XIIIe siècle : *Iste liber est de armario sancti Albini.*

La partie que nous publions embrasse toute la fin de la Chronique, depuis l'année 1167. Elle a été choisie surtout à cause des détails curieux et ignorés par le plus grand nombre de nos historiens qu'elle fournit sur les guerres à la suite desquelles l'Anjou fut réuni à la France.

Pour mieux faire connaître ce que c'est qu'une chronique d'abbaye, document que plus d'une personne cite, verbalement et même par écrit, sans en avoir jamais lu aucune, nous avons cru

(1) Nova Bibliotheca Manuscriptorum Librorum, vol. I, p. 275.
(2) Voir dans ce volume, p. 82.

Digitized by Google

nécessaire d'ajouter au texte latin une traduction littérale. Nous avons introduit, entre parenthèses, quelques indications précises sur les personnages et sur la chronologie, dont l'énumération et la constatation sont les seuls moyens à l'aide desquels il est possible d'assigner une date à la plupart des chartes antérieures au XIIIe siècle.

Par ce moyen, il sera facile d'apprécier l'importance de la chronique rédigée dans l'un de nos monastères de l'ordre de saint Benoît les plus célèbres, par de bons moines angevins que la reconnaissance attachait évidemment aux princes anglais, descendants de nos célèbres comtes les Foulques et les Geoffroy, et qui, par une charité vraiment chrétienne, déploraient en termes si formels le fanatisme avec lequel on avait procédé à l'épouvantable massacre des Albigeois.

1167. Guerre entre le roi de France (Louis VII, le Jeune) et celui d'Angleterre (Henri II). Mort de l'Impératrice Mathilde (veuve de Geoffroy Plantagenet et mère de Henri II).

1168. Henri (roi d'Angleterre) détruit les chateaux suivants : en France, Beaumont; en Aquitaine, Lusignan; en Bretagne, Josselin; et la guerre continue.

1169. Paix entre les deux monarques. Le roi Henri partage son royaume entre ses trois fils; et il établit ainsi Henri (l'aîné) roi d'Angleterre et duc de Normandie, Richard duc d'Aquitaine et Geoffroy duc de Bretagne.

1170. Henri est, par l'ordre de son père, sacré comme roi d'Angleterre. Dans la même contrée, Thomas (Becket), archevêque de Cantorbery, meurt en martyr.

1171. L'archevêque saint Thomas devient célèbre en Angleterre par un grand nombre de miracles.

MCLXVII. Werra inter regem Franciæ et regem Angliæ. Obiit Mathildis imperatrix.

MCLXVIII. Hainricus castella destruxit : in Francia Bellum Montem, in Aquitania Luzinnan, in Britannia castrum Goscelini; guerra perseverante.

MCLXIX. Duo reges pacificantur. Hainricus rex, regnum suum tribus filiis suis dividens, statuit Hainricum regem Angliæ et ducem Normanniæ, Richardum ducem Aquitaniæ et Gaufridum ducem Britanniæ.

MCLXX. Hainricus, jussu patris, in Anglia rex consecratur. Thomas archiepiscopus Cantuariensis, in Anglia martyr occubuit.

MCLXXI. Sanctus Thomas archiepiscopus in Anglia miraculis clarus habetur.

Digitized by Google

1172. Le roi Henri passe en Irlande et soumet une partie de cette île.

1173. Les fils du roi Henri se révoltent contre leur père. Les royaumes de la terre en sont ébranlés; l'église est désolée, la religion foulée aux pieds, la paix ravie à la terre.

1174. Dans toute la chrétienté on ne voit que guerre, séditions et tous autres maux.

1175. Rétablissement de la paix entre le roi d'Angleterre et ses fils. Mort d'Amaury, roi de Jérusalem.

1176. Famine dans toutes les parties de la Gaule.

1177. La veille de la Saint-André (29 novembre), le vent fut d'une grande violence. Mort de l'évêque (d'Angers) Geoffroy (la Mouche) et élection de l'évêque Raoul (de Beaumont).

1178. Un concile est célébré à Rome, sous le pape Alexandre III (XIe concile de Latran).

1179. Philippe (Auguste) fils de Louis le Jérosolimitain (ou le Jeune) est sacré roi à Reims, le 1er novembre.

1180. Mort de Louis (VII), roi des Français.

1182. Les vendredi et samedi avant les Rameaux (8 et 9 avril 1183) le vent sévit avec la plus grande violence, submergeant presque tous les moulins de la Loire et renversant les pignons d'un grand nombre d'églises.

1183. Expédition du Limousin. Le jeune roi Henri, fils du roi

MCLXXII. Hainricus rex, in Hibernia transiens, partem insulæ adquisivit.

MCLXXIII. Filii Hainrici regis adversus patrem suum consurgunt; unde regna terrarum commota sunt, ecclesia desolatur, religio conculcatur, pax de terra ablata est.

MCLXXIV. In omni Christianitate guerræ et seditiones et omnia mala vigent.

MCLXXV. Pax inter regem et filios restituta est. Amauricus rex Jerusalem obiit.

MCLXXVI. Fames per Gallias.

MCLXXVII. In vigilia sancti Andreæ ventus vehemens fuit. Gaufridus episcopus obiit et Radulfus episcopus eligitur.

MCLXXVIII. Concilium Romæ celebratum est, sub Alexandro papa.

MCLXXIX. Philippus filius Lodovici Iherosolimitani apud Remis rex inungitur, kalendis novembris.

MCLXXX. Obiit Lodovicus rex Francorum.

MCLXXXII. Die veneris et sabbato ante Ramos Palmarum, ventus vehementissimus factus est, qui fere omnes molendinos Ligeris submersit, multarumque ecclesiarum pignacula subversit.

MCLXXXIII. Lemovicensis exercitus. Obiit Henricus rex junior, filius Henrici

Digitized by Google

Henri (II) le Vieil, meurt; l'univers presqu'entier regrette et pleure sa perte.

1184. Guerre entre les deux frères, Richard, comte de Poitou et Geoffroy, comte de Bretagne. Enfin leur père Henri, à son retour d'Angleterre, rétablit entr'eux une bonne paix.

1185. Le patriarche de Jérusalem vient à Angers. Mort du pape Lucius (III); consécration d'Urbain (III).

1186. Mort de Geoffroy, duc de Bretagne.

1187. Naissance d'Arthur (fils du susdit Geoffroy et de Constance de Bretagne) qui dans les combats doit être un second Mars, et dans la cité un rempart infranchissable pour tous ses sujets.

1188. Guerre entre Philippe, roi de France, et Richard, comte de Poitou. Châteauroux est pris par Philippe; beaucoup de forteresses sont détruites.

1189. Mort de Henri (II) le Vieil, roi d'Angleterre, monarque fameux et très puissant des rives de l'Océan aux bords de la Méditerranée. Consécration de son fils Richard Cœur-de-Lion. La discorde éclate entre les moines de Saint-Aubin et leur abbé Guillaume; ce dernier meurt, et Jaguelin est ordonné à sa place.

regis senioris, mortem cujus fere universus orbis lamentatur et plangit.

MCLXXXIV. Guerra inter duos fratres, Ricardum videlicet comitem Pictavensium et Gaufridum comitem Britanniæ. Tandem Henrico, patre eorum, de Anglia redeunte, pax bona inter eos stabilita est.

MCLXXXV. Patriarcha Jerusalem venit Andegavis. Obiit Lucius papa; Urbanus consecratur.

MCLXXXVI. Gaufridus dux Britanniæ moritur.

MCLXXXVII. Nascitur Arturus, Mars alter Marte futurus;
Qui regnaturus civibus erit undique murus (1).

MCLXXXVIII. Guerra orta est inter Philipum, regem Franciæ, et Ricardum comitem Pictavensium. Castrum Radulfi a Philippo rege capitur; plurima castella destruuntur.

MCLXXXIX. Obiit Henricus rex senior, rex famosus et potentissimus a mari usque ad mare. Richardus filius ejus consecratur. Discordia inter monachos Sancti Albini et Guillelmum abbatem eorum. Obiit Guillelmus abbas, Jaguelinus ordinatur.

(1) Ces deux vers sont en rubrique. Dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale, il y a :

Nascitur Arturus, regali stirpe creatus;
Ut sit causa pacis nobis et ille legatus.

Digitized by Google

1190. Mort du pape Clément. Mort de l'abbé Jaguelin; Geoffroy est consacré abbé de Saint-Aubin le jour de l'Assomption.

1191. La veille de la Saint-Martin de Vertou (23 octobre) il fit un vent d'une grande violence.

1198. Mort du pape Célestin (III). Consécration d'Innocent (III).

1199. En cette année moururent Raoul, évêque d'Angers, et le très illustre roi d'Angleterre Richard, qui fut enseveli à Fontevraud. Il avait été blessé devant le château de Chalus.

Le jour de Pâques (18 avril), Arthur (de Bretagne) est reçu à Angers par les bourgeois de la ville. Aux octaves de la même fête, Jean, fils de Henri II, se fait reconnaître à Rouen comme duc de Normandie; puis le jour de l'Ascension il est couronné roi à Londres.

1200. Le roi Philippe-Auguste vient à Tours, d'où il emmène Arthur en France. Huit jours avant la Pentecôte (20 mai), le roi Jean-sans-Terre prend Angers, et il recouvre toutes les provinces qui avaient appartenu à son père jusqu'à la Croix du roi Charles. Mort de Guillaume (de Chemillé), évêque d'Angers.

1201. Jean, roi d'Angleterre, se rend à Paris, où il fait la paix avec le roi de France. Peu de temps après, ce dernier donne sa fille en mariage à Arthur, sans avoir consulté le monarque anglais.

1202. La guerre éclate entre le roi de France et celui d'Angleterre,

MCXC. Obiit Clemens papa. Obiit Jaguelinus abbas. Gaufridus ordinatur die Assumptionis beatæ Mariæ.

MCXCI. Vigilia sancti Martini Vertavensis factus est vehemens ventus.

MCXCVIII. Obiit Celestinus papa. Innocentius consecratur.

MCXCIX. Hoc anno obire Radulfus episcopus Andegavensis et Ricardus illustrissimus rex Angliæ, et sepultus est apud Fontem Ebraldi; qui vulneratus est apud castellum Caluz.

Die vero Pasche postea, receptus fuit Arturus apud Andegavim a burgensibus ejusdem civitatis. In octabis autem Pasche factus fuit dominus Johannes, regis (Henrici) filius, dux Normanniæ apud Rothomagum; die vero postea Ascensionis intronizatus fuit in regem apud Londonias.

MCC. Hoc anno accessit rex Francorum apud Turones, et exinde adduxit Arturum secum in Franciam. Octava autem die ante festum beati Johannis Baptistæ cepit rex Johannes Andegavim, et acquisivit totum regnum quod erat patris sui, usque ad Crucem Karoli regis.

Tunc obiit Willelmus episcopus Andegavensis.

MCCI. Hoc anno accessit Johannes rex Angliæ apud Parisius, et pacificatus est cum rege Francorum. Postea vero rex Francorum dedit filiam suam Arturo, rege Angliæ inconsulto.

MCCII. Hoc anno orta est guerra inter regem Francorum et regem Anglorum,

Digitized by Google

parce que, sans avoir pris l'avis de Jean, Philippe avait marié sa fille avec Arthur. Le mariage célébré, Arthur se rend à Mirebeau, accompagné d'un grand nombre de Français, Bretons et Poitevins; et le jour de la Saint-Pierre-ès-liens (1er août), il est fait prisonnier avec plusieurs des barons qui avaient embrassé son parti. Peu de temps après, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, rassemble les barons de France, de Bretagne, de Poitou et d'Anjou, entreprend la guerre contre le roi d'Angleterre, et le mercredi avant la Toussaint (30 octobre), s'empare de la ville d'Angers et la fortifie. Le mercredi avant la Purification (29 janvier 1203), Robert de Turneham s'empare de cette place, puis l'abandonne après l'avoir livrée aux horreurs du pillage, et même brûlée en partie.

En cette année, Guillaume de Beaumont fut consacré évêque d'Angers le lendemain de la Saint-Maurille (14 septembre).

1203. Le lundi de Pâques (7 avril), Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, reparaît à la tête de son armée. Beaufort lui ouvre ses portes sans combat. Quinze jours plus tard, Philippe, roi de France, descend la Loire en bateau et prend Saumur de vive force. Dans le même mois, l'armée poitevine et angevine, renforcée par les Bretons, marche sur Châteauneuf et l'attaque, mais elle ne peut s'en emparer, à cause de la vigoureuse résistance des assiégés. Bientôt,

eo quod rex Franciæ filiam suam dederat Arthuro, rege Angliæ inconsulto. Accepta autem regis filia; idem Arthurus accessit apud Mirebellum, Francorum, Britonum, Pictavensium multitudine comitatus; ubi, in die sancti Petri quæ dicitur Ad Vincula, captus fuit cum pluribus baronibus qui cum eo convenerant. Et exinde Willelmus de Rupibus, Andegavensis senescallus, Francorum, Britonum, Pictavensium, Andegavensium baronibus comitatus, accepta contra regem Angliæ guerra, die mercurii ante festum Omnium Sanctorum, cepit civitatem Andegavim et eam munivit. Die autem mercurii ante Purificationem beatæ Mariæ, accessit Robertus de Turnehan ad eamdem civitatem; et ea miseribiliter deprædata et in parte combusta secessit.

Hoc anno Willelmus de Bello Monte, in crastino sancti Maurilii, consecratus est episcopus (1).

MCCIII. In festo Paschali, feria secunda, adveniente Willelmo de Rupibus, senescallo Andegavense, cum exercitu suo, Beaufordus sine conflictu ei reddita est. Denuo, infra quindecim dies, Philippus rex Francorum, navigio adductus, Saumur suæ ditioni subjugavit. In eodem etiam mense apud Castrum Novum convenit exercitus Pictavensis et Andegavensis, comitantibus Britonibus; et

(1) Ceci est écrit en marge.

Digitized by Google

privés des secours et des conseils du roi d'Angleterre, les citoyens sont obligés de se rendre sans résistance au sénéchal Guillaume qui, indigné contre le prince dont ils avaient embrassé le parti, ruine de fond en comble la tour et les murs du château. Ensuite, et de jour en jour, la misère s'accroit dans les régions du Maine, de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne : les villes, châteaux et forteresses sont pillés et brûlés, aucun âge, aucune condition ne sont épargnés. Tandis que la sédition promenait de toutes parts sa tempête, le roi d'Angleterre, ayant bon espoir en ceux auxquels il avait confié la garde de la Normandie, passe en Angleterre aux approches de l'Avent (fin de novembre), pour y reconstituer son armée et reparaître plus fort et plus sûr du succès.

Sur ces entrefaites, Aliénor, jadis reine d'Angleterre et mère du roi, termine ses jours à Poitiers. Cette mort causa à son fils une très grande tristesse, et elle ranima ses craintes à un tel point qu'il retarda son retour en Normandie au-delà du terme le plus urgent.

Instruit de l'éloignement de son rival, le roi de France envahit aussitôt la Normandie avec toute son armée, se rend maître de toutes les places, réduit leurs habitants en captivité et s'avance jusqu'à Falaise, dont il s'empare sans avoir même la peine de combattre. En même temps, les Bretons dévastent par le feu le Mont-Saint-Michel et même son abbaye. Presque aussitôt Rouen et Verneuil ouvrent leurs portes sans coup férir; et ainsi, par des intrigues très manifestes, toute la Normandie tombe sous le joug du roi de France.

inito conflictu et defendentibus se aliis, obtinere non poterant; sed deinde, deficiente regis Angliæ auxilio et consilio, cives ejusdem castri sese pacifice contradiderunt, et Willelmus senescallus, ex indignatione, turrim et muros solo tenus prostravit. Deinde de die in diem multiplicata est miseria in regionibus Cenomanniæ, Pictaviæ et Andegaviæ et Britanniæ : ita ut, villis et castris et oppidis deprædatis et combustis, nulli ætati aut conditioni parceretur. Ingruente igitur hinc inde seditionis procella, rex Anglorum de suis spem bonam reportans, quibus tutelam Normanniæ commiserat, instante Adventu Domini, in Angliam transfretavit ut iterum, reparato exercitu, fortior et securior rediret.

Interim autem Alienora, quondam Anglorum regina et regis mater, apud Pictavim in fata recessit; de cujus morte rex, vehementissime contristatus, magis sibi timuit et in Normanniam redire ultra quam satis distulit. Audiens jamque rex Francorum regis Angliæ discessum, in Normanniam cum omni exercitu suo se ingessit et, combustis, et captivatis undique oppidis et populis, ad Falesiam devenit quam sibi, sine difficultate prælii, subjugavit. Interim a Britonibus Mons Sancti Michaelis cum ipsa abbatia, igne imposito,

Digitized by Google

Enflammé par les succès qui avaient favorisé ses armes dans ce pays, Philippe-Auguste fait marcher son armée sur Chinon. Après un combat, dans lequel la victoire fut disputée avec un acharnement inouï, il s'empare enfin du château de Rousset. Il en part, laissant à Guillaume des Roches le commandement des troupes angevines, poitevines et françaises qui devaient assiéger la citadelle, et il se rend à Loches, dont il obtient la remise à la faveur d'une paix trompeuse. Mais voyant que les guerriers de grand renom qui défendaient le château de Chinon contre Guillaume des Roches, ne pouvaient être amenés à se rendre, ni par les armes, ni par des propositions de paix, ni à prix d'argent, ni par promesses, il revient dans cette ville, y réunit toute son armée, disséminée sur divers points, fait préparer des machines de toutes sortes, dont quelques-unes étaient d'invention toute nouvelle, et il commence l'attaque de la citadelle de Chinon. Les assiégés reconnaissent qu'ils ne peuvent résister longtemps : aussi livrent-ils aux flammes leurs provisions en vivres et en armes ainsi que leurs chevaux, renversent les murs sur leurs ennemis et font une sortie dans laquelle ils combattent héroïquement, jusqu'à la mort.

1206. Le roi de France vient à Brissac, le jour de l'Ascension (11 mai); à son départ, le lendemain, il ordonne d'en détruire le château. Le même jour, il se rend à Angers et y est accueilli avec les

devastatur. Nec mora, Rothomagus et Vernuel sese ultro dederunt; et sic tota Normannia ditioni regis Francorum, per seductiones manifeste, succubuit. Videns itaque rex Francorum sibi prospere apud Normanniam successisse, apud Chynon exercitum agregavit et, habito inaudito conflictu, vix tandem castellum de Russeth obtinuit; et inde recedens, Willelmum de Rupibus, cum exercitu Pictavorum et Andegavensium et Francorum, ad oppidum obsidendum reliquit, et apud Loches sese recepit et pace seductoria obtinuit. Cum autem videret rex quod viri memoria digni qui erant intra castra Chynon, nullo conflictu vel pace vel precio vel promissis, Willelmo de Rupibus se redderent, apud Chynon se contulit et omnem exercitum suum undequaque secum adunavit et, præparatis machinis et diversis et inauditis, oppida de Chynon cœpit impugnare. Cumque illi qui infra mœnia erant nequaquam per longa tempora resistere posse viderent, quidquid victualium habebant, cum armis et equis, igni combusserunt et muros ultra super hostes prostraverunt; et exeuntes, usque ad mortis discrimen, viriliter dimicaverunt.

MCCVI. Venit rex Francorum apud Brachesac, in die Ascensionis; et in crastino recedens, castrum de Brachesac subverti præcepit. Crastino igitur Ascensionis die Andegavim veniens, cum summo honore ab episcopis, abbatibus,

Digitized by Google

plus grands honneurs par les évêques, les abbés, le clergé et le peuple. Après y avoir passé la nuit, il se met en route pour Nantes, où il fait son entrée au milieu des cris de joie des citoyens, qui lui offrent les clefs de leur ville et se soumettent à sa domination. Sur la nouvelle que le roi d'Angleterre se disposait à descendre en Normandie, il part de Nantes le jour de la Pentecôte (21 mai) pour aller mettre des garnisons dans les ports et forteresses de Normandie.

Mais le roi d'Angleterre, par les conseils et le mandement du vicomte de Thouars et de quelques barons poitevins, débarque à La Rochelle, accompagné d'une armée innombrable, s'empare de la ville et du château de Bourg, prend sa route à travers le Poitou et arrive à la Loire, où il ne trouve aucun bateau pour traverser le fleuve.

Le mercredi, jour de la Nativité de Notre-Dame (8 septembre), plein de confiance dans l'assistance divine, chose merveilleuse à dire et inouie à notre époque, il vient au port Alascher, fait sur l'eau le signe de la croix, passe la rivière à gué et exerce en Anjou de très déplorables ravages. Après avoir possédé cette province jusqu'à ce qu'il eût appris, le jour de la Saint-Michel, l'arrivée du roi de France, il se retire brûlant le pont d'Angers et les maisons adjacentes, et gagne le Poitou. Enfin, par l'avis de ceux qui les entouraient, les deux monarques traitent de la paix, et ils font une trève de deux années, garantie par la remise réciproque d'ôtages. Les conseils de la sainte maison de l'Hôpital (de Jérusalem) contribuèrent surtout à

clero et populo suscipitur et, ibi pernoctans, Nannetum expetiit. In cujus adventu cives congratulati, claves civitatis obtulerunt et sese ejus dominio subdiderunt. Audiens jam rex Francorum quod rex Anglorum in Normanniam transmeare disponeret, die Pentecostes a Nanneto recessit et portus et oppida Normanniæ acie militari permunivit. Porro rex Anglorum, consilio et mandato vicecomitis de Toarz et quorumdam baronum Pictavensium, apud Rochele, innumero comitatus exercitu, applicuit et oppidum de Borc cum civitate ipsa sibi subjugavit; et per mediam Pictaviam iter arripiens, cum ad fluvium Ligerim pervenisset, nullum navigium transmeandi invenit. Die igitur mercurii qua Nativitatem beatæ Mariæ processit, divino fretus auxilio, quod etiam dictu mirabile et nostris inauditum temporibus, veniens ad portum Alascher, aquam manu signans, cum toto exercitu transvadavit, et Andegaviam miserrime deprædavit et eam possedit quousque adventum domini regis Franciæ audivit, videlicet in festo beatis Michaelis; et inde recedens, pontem civitatis cum domibus adjacentibus igne devastavit, et in Pictaviam recessit. Habito denique huic inde consilio, uterque rex de pace tractans, ad spatium duorum annorum

Digitized by Google

ce résultat, obtenu à condition que le roi d'Angleterre conserverait paisiblement, jusqu'à l'époque assignée, tout ce qu'il venait d'acquérir en France. La trève ainsi conclue, le prince anglais retourne dans ses états.

Mort de Barthélemy, archevêque de Tours.

1207. En cette année, Geoffroy, archidiacre de Paris, est consacré archevêque de Tours le dimanche (21 janvier 1208), jour où l'on célébrait la fête de Sainte-Agnès vierge.

La même année (26 février), on entendit un très grand éclat de tonnerre, suivi d'un tremblement de terre vers le milieu de la nuit, et la veille des calendes de mars (29 février), il y eut une éclipse de soleil vers l'heure de tierce.

1208. Mort de Geoffroy, archevêque de Tours, le samedi 20 avril.

1209. Le seigneur pape, Innocent (III) envoie douze abbés de l'ordre de Cîteaux prêcher les hérétiques Albigeois, dans le pays desquels ils pénétrent à pied et en prêchant, mais sans pouvoir les convertir.

1210. Les Français et un nombre infini d'autres peuples prennent la croix sur leur poitrine, marchent contre les Albigeois, s'emparent miraculeusement de Carcassonne et d'autres cités et châteaux, et y font un très horrible carnage, non seulement des hérétiques, mais encore des catholiques, qu'ils ne pouvaient pas distinguer.

treucas, interpositis obsidibus, assumpserunt; et hoc consilio Sacre Domus Hospitalis et tali conditione ut quod rex Anglorum adquisierat pacifice usque ad tempus præfinitum obtineret. Tali igitur pacto rex Angliæ Angliam repatriavit.

Obiit Bartholomeus Turonensis archiepiscopus.

MCCVII. Hoc anno Gaufridus, archidiaconus Parisiensis, archiepiscopus Turonensis consecratur, dominica quæ fuit Agnetis virginis. Eodem anno, V° kalendas marcii, audita sunt tonitrua maxima cum terræ motu, circa mediam noctem. Ipso anno fuit eclypsis solis, circa horam tertiam, II° kalendas marcii.

MCCVIII. Obiit Gaufridus, archiepiscopus Turonensis, XII° kalendas maii, die sabbati.

MCCIX. Dominus Innocentius papa misit duodecim abbates, Cisterciencis ordinis, prædicare hæreticis Albigensibus; qui, incedentes pedites et prædicantes, non potuerunt eos convertere.

MCCX. Franci et alii innumeri populi crucesignantur in pectore, contra Albigenses vadunt, capiunt Carcassonam et alias civitates et castella miraculose, facientes immanissimam stragem hæreticorum et catholicorum, quos non poterant discernere.

Digitized by Google

1212. Les Croisés s'avancent en Espagne contre les Sarrazins, qui s'étaient emparés du pays jusqu'à Tolède. Les chrétiens recouvrent Calatrava et prennent plusieurs autres places. L'émir (Mehemed-el-Nasir) est vaincu en bataille rangée et prend la fuite.

MCCXII. Eunt cruce signati in Hispaniam, contra Sarracenos qui coperant terram usque Tholetum. Recuperant christiani Calatrave et multa alia castra capiunt. Miremummelinus victus fuit in bello et fugit.

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES

DEMANDÉS

PAR LE ROI RENÉ

AUX GENS DE LA CHAMBRE DES COMPTES D'ANGERS.

L'occupation de l'Anjou par Louis XI n'avait pas eu pour résultat de détruire toute relation entre le roi René et la province dont il regrettait plus encore le séjour que la domination. En dictant et en signant les lettres qu'il adressait à MM. de la Chambre des Comptes d'Angers, et en lisant leurs réponses, le bon prince pouvait encore sinon se méprendre sur la portée des actes de son royal neveu, du moins trouver une consolation aux chagrins et aux malheurs qui accablaient sa vieillesse. Plus d'une fois, l'expression des sentiments conservés par ses fidèles Angevins dût lui faire verser des larmes; mais elles n'étaient pas toujours amères, et ces sentiments, aujourd'hui désintéressés, prouvaient que le souvenir du bien, fait par lui, régnait encore dans leur cœur.

La lettre suivante est au nombre de celles qui auront causé à l'excellent monarque un de ces tristes, mais doux attendrissements. Elle lui fut écrite le 31 juillet 1478, et présente un vif intérêt, non seulement par les touchantes assurances de respect et de dévouement qui la terminent, mais encore et surtout par l'objet auquel elle se rapporte. Il y est en effet question de renseignements historiques demandés par le roi René sur les anciens comtes d'Anjou et

Digitized by Google

du Maine. Dans quel but les avait-il réclamés? Nous ne pouvons le dire précisément, parce que sa lettre n'a pas été transcrite sur le registre de notre Chambre des Comptes dans lequel est copiée la missive qui suit. Cette omission est due à une circonstance toute personnelle, la mort du fidèle et habile secrétaire des Comptes.

« Le 12e jour de mai 1478, lisons-nous dans ce même registre, » trespassa Guillaume Rayneau, clerc des Comptes de céans, et aussi » clerc du Conseil du roy de Sicille, à qui Dieu doint très bonne vie » et longue, et audit Rayneau la joye de Paradis. » Son successeur, Jean Lepeletier, par inexpérience ou par défaut de soin et de zèle, ne tint pas aussi bien les registres; et il nous a ainsi fait perdre des documents précieux que Rayneau n'aurait certes pas négligés.

Quoi qu'il en soit, et même sans la lettre du roi René, la réponse des gens de la Chambre des Comptes est curieuse pour notre histoire. La demande des *abillemens*, que portaient les anciens comtes d'Anjou et du Maine, semble établir que René s'occupait non de mémoires politiques, désormais inutiles pour lui faire recouvrer ses droits, mais plutôt d'une notice historique sur ses prédécesseurs, et dans laquelle il aurait lui-même dessiné et peint de belles miniatures, comme il l'avait déjà fait pour plusieurs manuscrits popularisés par M. le comte Théodore de Quatrebarbes

Les tentatives des gens des Comptes, pour remplir les intentions du roi, ne furent pas heureuses. Elles constatent qu'ils ne possédaient aucune chronique. Leur registre, le plus ancien, remontait seulement à l'année 1397; et le château d'Angers étant occupé par les troupes de Louis XI, il leur avait été impossible de vérifier, si, lors de l'enlèvement des livres du roi de Sicile (1), quelque vieux manuscrit, relatif à l'histoire d'Anjou, n'était pas resté par mégarde dans les appartements situés au-dessus du grand portail, *pour ce que*, disent-ils eux-mêmes, *comme savez, l'ouverture n'en est en nostre vouloir*. A l'égard des recherches qu'ils firent exactement, on n'en saurait douter, *par les égliczes anciennes de ce pays*, il est probable qu'elles furent aussi infructueuses, puisqu'il n'en est plus question dans la dernière partie de notre registre. Sans doute, René possédait une copie des *Gesta Consulum Andegavensium*, conservés dans les Archives du chapitre de Saint-Laud (2); et les chroniques de Saint-

(1) Voir le bulletin historique et monumental de l'Anjou, année 1854, page 68-70.

(2) Voici quelques renseignements inédits sur les chroniques possédées par ce chapitre à la fin du XVe siècle, et souvent feuilletées et lues par le doyen ainsi que par les chanoines.

9 juillet 1482 : Dominus decanus hujus ecclesiæ (Michel Grolleau), restituit cro-

Digitized by Google

Aubin, peu appréciées alors à cause de leur concision, ne fournissaient pas les détails que le roi désirait.

La conclusion à tirer de notre lettre, est qu'il n'existait alors guère d'autres histoires ou chroniques d'Anjou que celles dont les textes ont été imprimés ou dont nous possédons encore les manuscrits authentiques. Quand même sa publication n'aurait pas d'autre résultat, elle serait par ce fait seul suffisamment justifiée.

AU ROY DE SICILLE, D'ARRAGON, ETC., ETC., DUC D'ANJOU, NOSTRE TRÈS REDOUBTÉ SEIGNEUR.

Sire, nous nous recommandons à vostre bonne grace tant et si très humblement que plus povons. Et vous plaise savoir, Sire, que nagaires avons receu voz lettres qu'il vous a pleu nous escripre, par lesquelles nous mandez que vous envoyons les noms des contes qui ont esté d'Anjou et du Maine, et les causes d'iceulx, ensemble les abillemens qu'ilz portoient lors, et comme lesdictes seigneuries sont escheues et descendues, de degré en degré, à la couronne.

Sire, en obéissant au contenu en voz dites lettres, incontinent icelles receues, avons serché par touz les livres et kathernes (1) de céans, et n'avons trouvé aucune cronique ou livre qui nous en ait donné enseignement, fors seulement ung répertoyre en papier de plusieurs choses desclairées en iceluy, qui commance en l'an 1397, en la fin duquel sont escriptz les noms des princes qui ont esté contes d'Anjou; et vous envoyons, cy dedans encloux, ce que avons trouvé escript oudit livre, touchant ceste matière. Ou portal de vostre chastel, Sire, n'avons sceu sercher pour ce que, comme savez, l'ou-

nicas ducatuum Andegaviæ, huic ecclesiæ spectantium, quas ipse accomodaverat a capitulo dictæ ecclesiæ. *Ce sont les* GESTA.

13 février 1481 : Dominus Brehier restituit in capitulo librum Cronicarum hujus ecclesiæ pro præfato domino meo decano; quem librum ipse dominus decanus etiam habuerat in capitulo.

20 novembre 1481 : Dominus meus Pouquet, canonicus, habuit librum Cronicarum ecclesiæ, pro visitando ipsum, quem librum ipse Pouquet tenebitur restituere et in capitulo reaportare.

Archives du département : Conclusions Capitulaires de Saint-Laud d'Angers.

(1) Quaternier, registre dont chaque cahier était composé de quatre feuillets doubles. Anciennement, ce nom s'appliquait généralement aux Cartulaires ou recueils de chartes. Le second Cartulaire de Saint-Serge, dont l'original a figuré à la vente Grille, et que j'ai copié pour les Archives de Maine et Loire, était désigné au XIIe siècle sous le titre de *Petite Quaterne*.

Digitized by Google

verture n'en est en nostre vouloir. Et pour ce, Sire, qu'il nous a semblé que ledit livre ne parle pas assez souffisamment, nous avons délibéré, aller les aucuns de nous, par les égliczes anciennes de ce pays; qui sont d'ancienne fondacion, pour savoir s'aucune chose se y trouvera qui puisse servir à vostre intencion et plaisir; et de ce que en trouverons vous advertirons le plus toust que possible nous sera. Vous supplians, Sire, qu'il vous plaise nous avoir tousjours en vostre bonne grâce, et nous avoir pour excusez s'autre chose ne vous envoyons pour le présent, et tousjours nous mander et commander voz bons plaisirs et commandemens, pour les accomplir très humblement à nostre loyal povoir; en priant le benoist Filz de Dieu, Sire, qu'il vous doint très bonne vie et longue, et accomplissement de voz très nobles et haulx desirs.

Escript en vostre Chambre des Comptes d'Angiers, le derrenier jour de juillet.

Vos très humbles et très obéissans subjects et serviteurs.

LES GENS DE VOS COMPTES A ANGIERS.

Le registre dans lequel nous avons découvert cette lettre est conservé aux Archives de l'Empire et coté P. 1343. Elle y est transcrite au folio 157.

P. MARCHEGAY.

Digitized by Google

DU PLESSIS-MORNAY.

Une des plus nobles figures de notre histoire du XVIe siècle est sans contredit celle de Du Plessis-Mornay. Au milieu de cette époque si féconde en grands hommes, il apparaît comme un des plus grands. Contemporain des L'Hôpital et des Harlay, des Etienne Pasquier et des J. Bodin, il a, comme les premiers, traversé, toujours pur et toujours honoré, les troubles civils et les guerres religieuses : il a, comme les seconds, pris par la parole et par la plume une part considérable au mouvement intellectuel qui a marqué son siècle. Pendant vingt années remplies d'immenses événements, pas un événement ne s'accomplit en France où il n'ait joué un rôle actif et influent. Ami et conseiller du roi de Navarre devenu bientôt roi de France, il partagea héroïquement sa mauvaise fortune sans songer plus tard à venir réclamer une part de la bonne. Ministre habile, diplomate éminent, il fut à la fois homme de guerre et homme de plume, aussi énergique dans l'action que prudent et modéré dans le conseil, aussi brave que La Noue, aussi intègre que Sully. L'austérité de ses principes, la sincérité de ses convictions, sa loyauté inaltérable firent de lui, en des temps de violence et de perfidie, un objet de respect universel : ses ennemis, et chose plus rare, jusqu'à ses adversaires religieux, rendirent hommage à sa vertu.

Dans cette Europe savante du XVIe siècle, il eut un renom de savant et d'écrivain, et fut une des lumières du calvinisme. Parmi ses écrits, il en est qui honorent la philosophie et la religion : d'autres, véritables pamphlets, sont empreints d'une virulence qu'on a justement blâmée, mais qui est peut-être le tort du siècle plus que celui de l'homme. Car si l'homme fut roide et absolu dans ses idées,

Digitized by Google

il ne fut jamais violent dans sa conduite. Devenu chef du parti réformé quand le roi de Navarre troqua cet humble rôle contre la couronne de France, Du Plessis-Mornay s'appliqua toujours à contenir les emportements de ses coreligionnaires; à ce point que, sur la fin de sa vie, en butte à d'injustes soupçons, il vit sa loyauté mise en doute. Et il arriva que cet homme du plus pur désintéressement, exempt d'ambition, aussi peu avide de pouvoir que d'argent, qui n'avait travaillé, combattu, écrit durant cinquante ans que pour sa foi et son roi, mourut pauvre, calomnié, méconnu même des siens, dépouillé par le fils même de celui qu'il avait contribué à porter au trône. Ainsi il ne devait rien manquer à cette glorieuse vie, pas même la suprême consécration du malheur, pas même cette couronne d'épines que l'ingratitude n'oublie guère de mettre sur la tête des plus grands hommes.

Du Plessis-Mornay n'appartient point à l'Anjou par sa naissance. Mais nous pouvons, à un titre plus sérieux, le revendiquer presque comme un compatriote. La moitié de sa vie s'est passée dans notre province : pendant trente ans, de 1589 à 1621, sous Henri III, Henri IV et Louis XIII, il fut gouverneur du château et de la sénéchaussée de Saumur. On sait que Saumur, à cette époque, fut à la fois un des boulevards du protestantisme, un de ses centres principaux d'activité et une de ses écoles les plus renommées. L'importance que cette ville conquit sous ces différents rapports, c'est à Du Plessis-Mornay qu'elle la dut. Si on songe en outre à la part que prit Mornay dans la guerre acharnée dont ce pays fut le théâtre, et dans sa laborieuse pacification, on ne pourra nous contester le droit de compter son nom parmi les noms glorieux de notre histoire locale et de lui donner une place dans nos études.

Cette place serait considérable si nous voulions y faire entrer l'homme tout entier et l'envisager sous tous les aspects. Ce ne serait rien moins que l'histoire de tout un siècle (et quel siècle!) où il faudrait toucher à toutes choses, depuis l'administration jusqu'à la politique étrangère, depuis la guerre jusqu'à la controverse, depuis les intrigues de cour jusqu'aux querelles de partis. Une telle tâche, outre qu'elle serait au-dessus de nos forces, sortirait des limites de ce recueil. Ce qui doit surtout attirer ici notre attention dans la vie de Du Plessis-Mornay, c'est ce qui a plus spécialement trait à son gouvernement en Anjou, et ce qui le rattache plus ou moins directement à l'histoire de notre pays. En dehors de ce cadre, nous devrons nous borner à esquisser rapidement les traits les plus marquants de sa biographie.

Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, naquit le 5 no-

Digitized by Google

vembre 1549, à Buhi, dans le Vexin français, d'une famille alliée aux plus grandes maisons de France. Son père, zélé catholique, le destinait à l'église. Mais à cette époque, les dissentiments religieux qui troublaient la paix de l'Etat, se glissaient souvent jusque dans le foyer domestique pour y altérer l'harmonie de la famille. Françoise du Bec, mère du jeune Philippe, était secrètement gagnée aux doctrines calvinistes. Le précepteur qu'elle choisit à ses fils, encore enfants, professait la même religion et leur en inculqua les principes; et quand la mort de Jacques de Mornay, leur père, survenue en 1560, les laissa sous la libre direction de leur mère, celle-ci leur fit faire avec elle, dès l'année suivante, profession publique de la religion réformée. Plus tard, à l'âge où le développement de sa raison lui eût permis de faire un choix et de revenir à la religion paternelle, Du Plessis persévéra dans la foi que sa mère lui avait inspirée. Ni les arguments théologiques de son oncle, alors évêque de Nantes et depuis archevêque de Reims, ne parvinrent à le convaincre, ni les brillantes espérances que cette parenté pouvait lui faire concevoir ne réussirent à le séduire.

Dès l'enfance, le jeune Mornay annonça un caractère sérieux, un esprit grave et solide. Les études philosophiques et religieuses avaient pour lui un attrait particulier : au collége, il dévorait des livres de théologie. Mais toutes les sciences, toutes les branches d'instruction sollicitaient son ardente curiosité, et il montrait pour toutes une égale aptitude.

Les troubles qui éclatèrent à Paris en 1567, avaient interrompu ses études et l'avaient contraint de retourner dans sa famille. Les protestants venaient de prendre de nouveau les armes, et de tous les points du royaume allaient se ranger sous les ordres de Coligny qui assiégeait Chartres. Du Plessis-Mornay, alors âgé de dix-sept ans, voulut aller, sous ce vaillant chef, faire ses premières armes en faveur d'une cause qui devait être celle de toute sa vie. Une chute de cheval l'en empêcha, et quelques mois plus tard, la paix étant survenue, il partait pour un grand voyage, dans le double but d'achever sa guérison et de compléter son éducation.

De 1568 à 1572, Du Plessis-Mornay parcourt successivement l'Italie et l'Allemagne, visitant les universités les plus célèbres, embrassant dans ses études les connaissances les plus variées, apprenant à Padoue la botanique et l'hébreu, à Heidelberg le droit et l'allemand, accueilli, distingué partout par les hommes les plus doctes et les plus éminents. La guerre des Vénitiens et des Turcs le force de renoncer au projet d'un voyage en Orient. Inquiété pour sa religion par la police de Rome et l'inquisition de Venise, il se rend

Digitized by Google

à Vienne, visite la Hongrie, la Bohême, la Saxe, séjourne à Cologne où il publie ses premiers écrits, adressés aux Flamands, qui soutenaient alors contre l'Espagne la lutte héroïque d'où est sortie leur indépendance. L'année suivante, après avoir vu les Flandres, ce foyer ardent de passions patriotiques et religieuses, il passait en Angleterre où, grâce à son mérite et à sa réputation déjà naissante, il trouvait à la cour d'Elisabeth l'accueil le plus honorable.

C'est à ces longs voyages et à l'étude attentive qu'ils lui permirent de faire de l'esprit, des institutions, des forces militaires des divers peuples, que Du Plessis-Mornay dut cette intelligence supérieure, parmi ses contemporains, de la situation générale de l'Europe à cette époque, et des intérêts respectifs des puissances qui s'y disputaient la prépondérance. A ces voyages aussi il avait dû de nouer avec les personnages politiques les plus importants, des relations qui, plus tard, lui donnèrent une influence considérable, et lui attribuèrent même un grand rôle dans les affaires intérieures des Pays-Bas.

Au mois de juillet 1572, Du Plessis-Mornay rentrait en France, et se rendait à Paris auprès de l'amiral Coligny. La paix de Saint-Germain venait de rapprocher momentanément les deux partis religieux qui déchiraient la France. Mais sous les apparences d'une cordiale réconciliation couvaient, de part et d'autre, des haines implacables. Une explosion était imminente, et pour tous ceux que n'aveuglait pas la légèreté ou la présomption, tout conseillait aux protestants de se défier de la cour. La sagacité de Mornay ne s'y trompa point. Il disait à l'amiral : « Que tous les gens de bien es-» toient en grande crainte de ces nopces (de Henri de Navarre); que » le bruit courroit partout, avec de notables apparences, qu'elles se » brassoient à sa ruine et de tous ceux de la religion qui estoient à » Paris (1). » Trois jours après, la Saint-Barthélemy ensanglantait la capitale. Du Plessis-Mornay, resté par devoir près de l'infortuné Coligny, échappa à grand'peine aux massacreurs. Réfugié en Angleterre, il songea un instant à se rendre en Suède, ou même à quitter l'Europe et à traverser l'Océan pour fonder une colonie avec ses coreligionnaires proscrits, comme firent au siècle suivant ces Puritains d'Angleterre, auxquels les Etats-Unis d'Amérique ont dû leur premier accroissement. La paix de La Rochelle (1573) et les instances de La Noue le rappelèrent en France.

Déjà, et quoique à peine âgé de vingt-quatre ans, il comptait parmi les hommes les plus considérables de son parti. Le duc

(1) Vie de Du Plessis-Mornay, p. 18. (Par David de Licque), Leyde 1657.

Digitized by Google

d'Anjou, qui fut depuis Henri III, récemment élu roi de Pologne, et partant pour son nouveau royaume, voulut l'attacher à sa personne, surtout à cause de la connaissance qu'il avait des langues étrangères et des pays allemands. Il refusa, autant pour ne pas aliéner son indépendance, que pour ne pas abandonner son parti, dont la situation en France était toujours fort précaire.

La question religieuse, à ce moment, s'effaçait déjà complétement, pour les protestants comme pour les catholiques, derrière la question politique. Le drapeau était le même, la cause avait changé. On ne se battait plus, à dire vrai, ni d'un côté pour l'intégrité de la foi, ni de l'autre pour la liberté de conscience. Les Guises, sous prétexte d'orthodoxie, les Bourbons, sous couleur de protestantisme, ne servaient que leurs ambitions personnelles et ne convoitaient que le pouvoir. Charles IX se mourait. Le duc d'Alençon nouait un complot avec les calvinistes dans le but de s'assurer la couronne, à l'exclusion de son frère le roi de Pologne. Tous les chefs du parti réformé y trempaient. Du Plessis-Mornay seul désapprouva cette alliance : il la jugeait dangereuse à raison de la perfidie du duc, compromettante surtout pour la religion « qui perdroit, disait-il, beaucoup de son poids si on la mesloit avec les intérêts des hommes. » Mais c'étaient là des maximes d'un autre âge et qui ne pouvaient plus se faire entendre. L'événement lui donna raison. Le duc d'Alençon trahit ses complices; le roi de Navarre fut arrêté; la guerre civile recommença (février 1574).

C'est vers cette époque que Du Plessis-Mornay se maria. A Sédan, où il s'était retiré avec plusieurs gentilshommes huguenots et où il passa près d'une année, il connut une jeune Française de sa religion, qui avait failli, comme lui, être victime de la Saint-Barthélemy, et comme lui avait cherché là un refuge : c'était Charlotte Arbaleste, veuve du sieur de Feuquières, femme d'un esprit élevé et d'une grande fermeté d'âme. Ils furent fiancés dès l'année 1575; mais peu après, pendant une expédition d'un parti de huguenots en Champagne, Du Plessis-Mornay, blessé, fut fait prisonnier par les troupes du duc de Guise. Le hasard voulut qu'il ne fût pas reconnu, et moyennant une rançon de cent écus il recouvra sa liberté.

Son mariage à peine célébré, le 3 janvier 1576, il partait dans la même semaine pour rejoindre l'armée du duc d'Alençon qui s'était mis à la tête des calvinistes. Mais un tel chef n'était pas fait pour s'attacher un tel serviteur. Mornay, pressentant ses trahisons prochaines, refusa d'aller en Angleterre négocier son mariage; et, sur ces entrefaites, le roi de Navarre, qui guerroyait alors dans le Midi, lui ayant écrit pour l'inviter à se rendre près de lui, il l'alla joindre à Agen vers la fin de l'année 1576.

Digitized by Google

De ce jour, Du Plessis-Mornay se dévoue, pour ne plus s'en séparer, à la cause et à la personne du Béarnais. Pendant les treize années qui s'étendent de cette époque jusqu'à la mort de Henri III (1589), c'est-à-dire pendant la période la plus agitée et la plus laborieuse, la plus remplie d'épreuves et de souffrances de la vie du roi de Navarre, il est presque toujours à ses côtés : il est son conseil et son bras droit, son maître de l'artillerie et son intendant des finances, son premier ministre et son ambassadeur. En même temps qu'il dirige les affaires du roi, il s'occupe de celles de l'Eglise réformée, assiste un jour à un synode et le lendemain à une bataille, mène de front la guerre au dedans et les négociations au dehors, passe plusieurs fois de France en Angleterre, d'Angleterre dans les Pays-Bas, pour resserrer l'alliance de Henri avec Elisabeth, d'Elisabeth avec le prince d'Orange; est consulté par les Provinces-Unies qui l'accueillent comme un des chefs et une des lumières du parti, et le sollicitent de prendre en main la direction de leurs affaires. Et au milieu de ces voyages, de ces ambassades, des fatigues de la guerre et des préoccupations de la politique, il trouve encore, dans son infatigable activité d'esprit, le temps d'écrire des livres de controverse religieuse, des traités de philosophie et de théologie, que lui-même, après les avoir rédigés en français, traduit ensuite en latin.

Le rêve de Du Plessis-Mornay, à cette époque, le but qu'il poursuivait de tous ses efforts, c'était une union politique et religieuse, dont il avait conçu le plan et qui devait rassembler tous les princes et tous les Etats réformés dans une alliance offensive et défensive. Mais ce n'était pas trop de toute son habileté et de toute sa prudence seulement pour prévenir ou apaiser les divisions intestines qui affaiblissaient sans cesse en France le parti protestant. Au milieu des complications de la politique européenne ou des dissentiments intérieurs de son parti, ce qui faisait la force de Du Plessis-Mornay, c'est que, supérieur à tout intérêt personnel, il n'avait qu'une passion, celle de contribuer au triomphe de ce qu'il tenait pour la vérité. Cette foi ardente pouvait entretenir en lui des espérances chimériques et nourrir des illusions; mais c'est en elle qu'il puisait cet indomptable courage avec lequel, pendant de longues années, il lutta contre tant et de si grandes difficultés. C'est à elle aussi, et à l'austérité de ses mœurs, à la loyauté chevaleresque de ses sentiments, non moins qu'à ses talents et à l'étendue de ses connaissances, qu'il dut l'autorité morale dont son nom était entouré et la confiance que lui accordait le parti calviniste. Grâce à cette haute et noble position, qui l'élevait au-dessus des passions communes et des intérêts vulgaires, Du Plessis-Mornay jouait, entre le roi de

Digitized by Google

Navarre et le parti réformé, un double rôle, également utile à l'un et à l'autre; d'un côté, raffermissant à l'occasion le zèle parfois chancelant du roi et le prémunissant contre les tentations d'une ambition trop ardente; de l'autre, retenant sous son drapeau les huguenots découragés ou défiants, et servant en quelque sorte près d'eux de garant à la fidélité suspectée de leur chef.

Mais s'il sait ranimer les courages et relever les cœurs, il sait aussi modérer les passions qui pourraient déshonorer sa cause. Il flétrit les désordres, les excès de la guerre. Tout zélé calviniste qu'il est, il blâme le pillage des églises catholiques, ne voyant « qu'iniquité, » inutilité, dommage et danger en de telles procédures, plus propres » à détruire qu'à instruire (1). » La paix lui semble toujours le parti le plus désirable et le plus sage : il répond au roi qui le consulte, que « la plus mauvaise paix lui vaut toujours mieux que la plus avanta- » geuse guerre (2). » Quant à appeler en France les armées étrangères, c'est là un secours qui ne lui plaît point; il n'y avait jamais compté, et « avoit toujours creu que Dieu ne béniroit point ce moyen » auquel on mettoit trop de confiance (3). »

En 1584, la mort du duc d'Alençon, qui portait alors le titre de duc d'Anjou, vint ouvrir à Henri de Navarre la perspective du trône de France. « Sire, lui écrit Mornay, par le décès de ce prince et la » stérilité de la royne, il semble que Dieu veuille préparer pour vous » et par vous de grandes choses. Le monde vous fera de belles pro- » positions; mais c'est de par Dieu que les rois règnent. Ce n'est pas » à un grand prince à se changer sur les accidents, mais à changer » les autres.... (4). » Mornay faisait allusion aux négociations qui avaient déjà eu lieu et qui allaient se renouveler près de Henri avec bien plus d'instance, pour le déterminer à se faire catholique. La conjoncture était grave, l'avenir peut-être en dépendait. Le conseil de Du Plessis-Mornay était le seul qui convînt, non seulement à la dignité du roi de Navarre, mais aussi à son intérêt. Une abjuration, dans de telles circonstances, l'eût perdu à jamais près du parti réformé sans lui rendre la confiance du parti catholique. Ce parti, exalté de plus en plus par la politique ambitieuse des Guises, venait de se constituer à l'état de Sainte-Ligue, dans le but avoué de contraindre le roi à des mesures violentes contre les protestants, d'écarter du trône Henri de Navarre et d'y faire monter un des princes de

(1) Vie de Mornay, p. 46.
(2) *Ibid.*, p. 49.
(3) *Ibid.*, p. 112.
(4) *Ibid.*, p. 80.

Digitized by Google

la maison de Lorraine. L'édit de Nemours, imposé à Henri III, livrait les places fortes aux Ligueurs et révoquait tous les édits de tolérance. La cour de Rome venait d'excommunier les deux princes de Bourbon. La guerre, un moment interrompue, se rallumait avec fureur. Jamais la situation de Henri de Navare n'avait été plus critique. Ses partisans étaient consternés; lui-même doutait presque de l'avenir.

Seul, Du Plessis-Mornay semble n'avoir eu ni doute, ni faiblesse, ni découragement. Il rédige manifeste sur manifeste, répond aux accusations de la cour, aux anathèmes de Rome, négocie un traité d'union entre Henri et Montmorency-Damville, le chef des catholiques modérés dans le Midi, discute et rédige les clauses et conditions du traité (juillet 1585). On conseillait au roi de Navarre de passer en Angleterre pour solliciter des secours de troupes d'Elisabeth. Du Plessis-Mornay combat cet avis de toutes ses forces. Peu confiant, on l'a vu, en cette ressource, il apercevait surtout un immense danger à ce que Henri quittât alors la France, son absence devant relâcher encore le lien déjà trop faible qui tenait unis ses partisans.

Chargé de la défense de Montauban et de toute la province, Mornay y porta seul, pendant toute une année, le poids de la guerre, au milieu de difficultés et d'embarras de toute sorte où il eut à déployer autant de dextérité que d'énergie. Blessé au mois de mai 1587, il rejoignait enfin le roi de Navarre à la Rochelle. C'est alors qu'appréciant de plus en plus son mérite et son dévouement, ce prince l'attacha plus étroitement à sa personne, et « lui remit toutes choses entre les mains, la conduite de sa maison, l'administration des finances publiques, le soin de toutes les dépesches, la direction de toutes les entreprises (1). » De ce jour jusqu'au traité fait avec Henri III, Mornay ne le quitta plus. Tous les matins le roi l'entretenait une demi-heure dans son lit, le consultant sur tout, « dont il » souloit dire qu'aussi peu se fût passé de lui que de sa chemise (2) ».

Du reste, la capacité et l'intégrité de Du Plessis-Mornay étaient si haut placées dans l'esprit de tous, que, lorsqu'il voulut l'année suivante, devant l'assemblée des Eglises protestantes qui se tint à la Rochelle, rendre compte de son administration des finances, l'assemblée refusa d'examiner ses comptes, et, sur son simple exposé, le pria de continuer sa gestion. On le désigna en même temps comme président du Conseil privé nommé par l'assemblée près du roi.

Le 23 décembre 1588, le duc de Guise est assassiné à Blois. Déca-

(1) Vie de Mornay, p. 103.
(2) *Ibid.*, p. 104.

Digitized by Google

pitée, mais toujours terrible, la Ligue remplit de ses fureurs Paris et les provinces voisines. A ce moment, le roi de Navarre, continuant péniblement sa guerre de coups de main, venait d'enlever Niort. Quelques-uns lui conseillaient d'aller mettre le siége devant Saintes ou Brouage. Du Plessis-Mornay juge plus nettement la situation : son coup-d'œil politique lui montre que, malgré la détresse du parti réformé, l'heure est venue pour Henri de Navarre de jouer son tout, et de prendre hardiment l'offensive. « Si vous devez, lui dit-il, un » jour estre roy de France, il faut porter vos desseins ailleurs. Le » plus court de ces siéges vous retiendra deux mois; et les affaires » sont en tel estat qu'en deux mois la France est perdue. » Son avis est qu'on tente une entreprise sur Saumur : « Si elle réussit, vous » avez un passage tel que de longtemps vous désirez. Sinon, portant » vos armes par le pays, vous reduirez tout ce qui est entre cy et la » Vienne. Le roy, pressé de l'aultre part par M. de Mayenne, trop » foible pour résister à tous deux, sera contrainct sans doubte de » rechercher la paix avec l'un. Et avec le duc de Mayenne ne peut- » il, les mains toutes freschement teinctes du sang de ses frères. » Reste donc qu'il traite avec vous, et pour en estre secouru que lui- » même vous donne un pont sur la rivierre (1). » La suite ne tarda pas à prouver la profonde justesse de ces prévisions. Le roi de Navarre approuva cet avis, et quitta Niort pour marcher sur la Loire (février 1589). On manquait d'argent : l'artillerie n'était pas payée depuis plusieurs mois. Mornay emprunta mille écus sur son crédit personnel pour acquitter l'arriéré de solde. L'attaque sur Saumur manqua; mais on prit Loudun, Châtellerault, Thouars, Montreuil-Bellay.

En même temps les négociations se renouaient avec Henri III, qui, devant Paris révolté et au pouvoir de l'Union, devant la plupart des provinces insurgées, menacé par l'armée de Mayenne, n'avait plus de ressource que de traiter avec le roi de Navarre. M. de Buhi, frère aîné de Du Plessis-Mornay, fut chargé, sous prétexte d'affaires privées à régler avec ce dernier, de porter les premières paroles. Mornay se rendit ensuite à Tours, où s'était retiré Henri III. Une trève d'un an fut conclue. Le roi de Navarre mettait toutes ses forces au service du roi de France. En échange, ou plutôt comme garantie et comme moyen d'action et de communication, le roi s'engageait à livrer au roi de Navarre la place des Ponts-de-Cé « pour le passage et retraite des siens. »

Une difficulté, commune en ce temps-là, empêcha l'exécution de

(1) Vie de Mornay, p. 126.

Digitized by Google

cette dernière clause. Cosseins, qui commandait le château des Ponts-de-Cé, refusa, malgré l'ordre du roi, de livrer la place aux Calvinistes. On songea un instant à Blois. Puis enfin, le sieur de Lessard, gouverneur de Saumur, avec lequel on entra en négociations secrètes, ayant promis d'obéir au roi *moyennant raisonnable récompense,* il fut convenu que cette place serait remise au roi de Navarre. Celui-ci gagnait au change, le passage étant beaucoup plus commode à Saumur qu'aux Ponts-de-Cé, et la place plus facile à garder. Le roi de France mit seulement à cette cession deux conditions : la première, que Du Plessis-Mornay aurait le gouvernement de la ville, « se confiant en lui pour bien traiter ses sujets catholiques »; la seconde, que l'exercice de la religion réformée, concédé par article secret, n'y serait public que dans quatre mois (1).

Le roi de Navarre, qui était à Gonnord, s'avança, le 17 avril, jusqu'à Doué. Mornay se rendit de là à Saumur, accompagné de M. de Buhi qui devait l'introduire dans la place. Au dernier moment, le gouverneur Lessard parut hésiter et vouloir revenir sur ses engagements, quoiqu'il reçût en dédommagement le gouvernement de Châtillon et dix mille écus. Il fallut que du Plessis-Mornay s'obligeât, en son nom personnel et au nom du roi de Navarre, à lui payer en sus quatre mille écus et autant au sieur de l'Estelle. Enfin les clefs lui furent remises. Le 19 avril 1589, le roi de Navarre entra dans la ville, tout joyeux du succès d'une négociation qui était pour lui d'un si haut intérêt, et qu'il avait craint jusqu'à la fin de voir échouer. Mornay, nommé par lui gouverneur et son lieutenant-général en la ville, château et sénéchaussée de Saumur, prêta serment de les garder fidèlement « pour le service des deux rois. »

Du Plessis-Mornay ne songea d'abord qu'à s'établir fortement dans Saumur. Il y appela près de lui sa femme et ses enfants qui, depuis quatre ans, suivaient de ville en ville sa fortune errante, et avaient successivement habité Montauban, Nerac, la Rochelle. Les fortifications de Saumur étaient tombées en ruine. Sa première préoccupation fut de les relever; car si Angers et Tours étaient au roi, toutes les petites villes intermédiaires et tous les châteaux des deux rives de la Loire étaient à la Ligue (2), et il importait de se mettre à l'abri d'un coup de main.

Mais les événements se précipitaient, et ne laissaient guères le loisir de pourvoir à ces soins de défense. Henri III tombait le 2 août

(1) Vie de Mornay, p. 131. Mémoires de Mme Du Plessis-Mornay, p. 172 et 173.

(2) Mémoire pour servir à l'histoire du Calvinisme et de la Ligue en Anjou, par l'abbé Rangeard, manuscrit de la Bibliothéque d'Angers, p. 188.

Digitized by Google

sous le couteau de Jacques Clément. A cette nouvelle, du Plessis-Mornay, quoique malade des suites de ses fatigues, se fait transporter en bateau jusqu'à Tours, pour être plus à portée de rejoindre le roi de Navarre, si sa présence près de lui est nécessaire. Là, il reçoit de Henri un message important. Il s'agissait de s'assurer de la personne du cardinal de Bourbon, que Henri III, depuis l'assassinat du duc de Guise, tenait prisonnier à Chinon sous la garde de Chavigny. La Ligue venait, en haine du Béarnais excommunié comme hérétique, de proclamer roi ce vieillard imbécile, et frappait monnaie à l'effigie de Charles X. Il importait à Henri de mettre sous sa main ce fantôme de roi qu'on lui opposait comme rival : il pensa ne pouvoir confier cette grave mission à nul plus sûrement qu'à Mornay; et il lui manda en conséquence d'y employer toute la diligence possible, et de lui garder le cardinal à quelque prix que ce fût, « y dût-il y aller de la moitié de son patrimoine. »

Du Plessis-Mornay revient en hâte à Saumur, écrit à tous ses amis, rassemble quelque noblesse et 2 mille hommes de pied. C'était peu pour agir de vive force et tenter un coup de main : la voie de la négociation était plus sûre. Le temps pressait d'ailleurs : les Ligueurs faisaient beaucoup d'efforts pour qu'on leur rendît le cardinal. Mornay entra en pourparlers avec Mme de Chavigny, dont le mari était aveugle et caduc. Il fut stipulé que le cardinal lui serait remis moyennant 2 mille écus comptant, 6 mille payables lors de la remise du prisonnier, et 14 mille payables sur parole six mois après. Au jour dit, du Plessis-Mornay se trouva devant Chinon avec toute sa noblesse. L'argent compté, il fut introduit dans le château par la poterne. Le cardinal demandait dix ou douze jours pour faire ses préparatifs de départ : on lui donna une demi-heure. Un carrosse et des mules avaient été tenus tout prêts, et on l'emmena coucher à Loudun. Il était temps : au moment où le cardinal sortait de Chinon, le duc de Soissons et d'Epernon arrivaient pour l'enlever à la tête des Ligueurs. En apprenant l'heureux succès de l'entreprise, Henri IV dit, parlant de Du Plessis-Mornay : « Cet homme icy sçait faire les affaires bien seurement. Voilà un des plus grants services que je pouvoys recevoir : il ne sera jamais qu'il ne m'en souvienne. » (1) Henri tint parole : il n'oublia jamais les services que lui rendit Mornay. Mais, quoiqu'il eût donné des ordres à cet effet, c'est à peine si Mornay fut remboursé des deniers avancés par lui en cette circonstance, en rentes sur les tailles de la Rochelle qui furent peu après réduites de moitié.

(1) Vie de Mornay, p. 141 Mémoires de Mme Du Plessis-Mornay, p. 182.

Digitized by Google

Cette grave affaire n'avait pas empêché Du Plessis-Mornay de tenir l'œil sur toute la province, et d'y servir activement les intérêts du roi. Il avait repris La Flèche dont s'était emparé Boisdauphin, ardent ligueur. Il s'était assuré le concours du sieur de Puycharic, gouverneur de la ville et du château d'Angers, qui avait répondu « qu'il ne seroit jamais Espagnol », et qui resta en effet toujours fidèle au roi. Il s'était enfin rendu maître de plusieurs petites places et châteaux de la Loire, entre Saumur et Brissac. Tranquille de ce côté, il alla enfin rejoindre à Tours le roi qui allait mettre le siége devant Le Mans. Du Plessis-Mornay passa près de lui toute l'année 1590. Il assista à la bataille d'Ivry, et y paya bravement de sa personne.

Malgré des succès isolés, les affaires de Henri IV n'étaient en guères meilleur état. Odieux aux catholiques, suspect aux protestants, il s'était vu, aussitôt après la mort de Henri III, abandonné non seulement par les catholiques fougueux, mais même par plusieurs des chefs du parti réformé, qui, prévoyant sa conversion prochaine, ne voulaient plus, en le portant au trône, courir le risque de faire triompher une religion rivale, et surtout craignaient, en se donnant un maître, d'annuler à la fois l'importance de leur parti et d'abdiquer leur indépendance personnelle. De tels calculs étaient loin de Du Plessis-Mornay. Plus zélé que nul autre pour la cause protestante, il eût rougi à la seule idée d'une défection. Aucune ambition, aucune velléité d'indépendance féodale n'était jamais entrée dans son esprit, et jamais l'ardeur du religionnaire n'altéra en lui la fidélité du sujet. Il usait seulement, avec une infatigable persévérance, de la familiarité où il vivait avec le roi pour solliciter de lui quelques adoucissements à la situation des réformés, et tâcher de leur conquérir quelques garanties dans l'avenir. Il pressait Henri de révoquer les édits de son prédécesseur contre les protestants, et de leur rendre la tolérance dont ces édits les avaient privés. Il lui représentait qu'il était trop dur de laisser ceux qui versaient leur sang pour lui tous les jours, *comme la corde au col.*

En soi, ces réclamations n'avaient rien que de juste et de raisonnable. Protestant et roi, Henri n'avait guères de bon argument à y opposer. Et pourtant sa situation critique et ambigue ne lui permettait pas d'y faire droit. Roi, il ne l'était que de nom; protestant, il songeait à la nécessité prochaine de cesser de l'être. Obligé de ménager à la fois catholiques et réformés, de les mener ensemble au combat sous le même drapeau, condamné à promettre toujours et à tenir le moins possible, à louvoyer et à attendre; — lui demander d'accorder aux protestants, par un acte solennel, liberté entière de culte et égalité de droits dans l'Etat, c'était lui demander de licencier

Digitized by Google

son armée et de renoncer au trône de France. Le tort de Du Plessis-Mornay, à ce moment et plus tard, fut de ne pas comprendre ces dures nécessités que la politique, que l'intérêt même de la France, livrée à l'anarchie et vendue à l'étranger, imposaient à Henri IV. C'est là, disons-le hautement, le petit côté, le côté étroit, exclusif, incomplet de Du Plessis-Mornay, dont l'esprit d'ailleurs est si lucide et si étendu. Il est trop théologien pour ne pas être un peu sectaire; et le propre de l'esprit de secte est de rétrécir l'horizon, et de ne rien faire envisager qu'à un certain point de vue et sous un certain jour. Qu'il réclamât pour ses coreligionnaires, rien de plus naturel. Mais il se montra impatient, importun; et, en se plaignant d'ingratitude, mérita le reproche de paraître exiger le prix de ses services. Henri répondait à ses instances par des protestations et des moyens dilatoires : il ajournait les nouvelles mesures après la prise de Paris, à quoi Mornay répondait gravement : « Et Dieu, sire, puisque nous le » remettons après Paris, ne nous donnera point Paris. » (1)

Après neuf mois d'absence, Du Plessis-Mornay, revenu dans son gouvernement de Saumur (novembre 1591), s'occupa plus activement que jamais de relever les fortifications du château, qui, faute d'argent, avaient été abandonnées. Il fit construire des moulins à poudre, préparer du salpêtre, fondre des canons, et s'appliqua à réorganiser la garnison. Le peuple étonné supposait qu'il recevait, pour faire exécuter ces travaux, une subvention secrète des Eglises réformées de France, dans un intérêt de parti. La vérité est qu'il n'avait pour y subvenir que les produits d'un droit d'un demi-écu par pipe de vin que le roi l'avait autorisé à prélever dans ce but, « lequel il mesnageoit mieulx que son propre, au lieu que la plus » part des gouverneurs qui le levoient sans commission, l'em- » ployoient à leurs usages particuliers. » (1)

Il faisait, en ces années, de fréquents voyages auprès du roi. Mais lors même qu'il s'éloignait de Saumur, on peut dire que son esprit n'en était point absent. Il y laissait comme un représentant naturel en sa femme, femme digne de lui par l'intelligence, le courage, le dévouement à leur foi commune. Au retour d'un de ces voyages, Du Plessis-Mornay « eut grant contentement » de trouver fort avancée la construction d'un temple élevé, en son absence, par « la diligence de sa femme » Comme il n'eût voulu, à aucun prix, distraire les fonds destinés aux fortifications, ce temple fut bâti de ses propres

(1) Vie de Mornay, p. 143.
(2) Mémoires de Mme Du Plessis-Mornay, p. 199.

Digitized by Google

deniers. Le prêche, qui se tenait dans le jeu de paume de la ville loué à cet effet, y fut transporté quelque temps après (1).

C'était peu pour Du Plessis-Mornay que Saumur eût un temple. Une pensée plus grande, plus féconde, avait germé dans son esprit, et ne tarda point à être réalisée. Dans une de ses conversations avec le roi, où il était question de ces conférences solennelles, entre docteurs catholiques et protestants, que Henri prétendait vouloir instituer pour son instruction, Mornay, prenant au sérieux et avec son ardeur ordinaire ce projet, qui n'était pour le roi qu'un moyen préparé pour couvrir son abjuration, proposa de réunir à Saumur « jusques à une douzaine des plus doctes et excellents ministres ou docteurs de la relligion réformée, » qui se prépareraient par de communes études aux discussions prochaines. Le roi y consentit. Puis, cette idée se développant et se précisant dans son esprit, « il mist en avant, particulièrement pour l'instruction de la jeunesse et surtout de la noblesse de la relligion, de dresser une académie à Saumur, composée de gens doctes nécessaires, et douée de revenu suffisant, dont il proposeroit les expédients au roy (2). » Ce grand projet fut réalisé l'année suivante. Lorsque, au mois de mars 1593, Henri IV vint à Saumur, il « loua particulièrement le bastiment du Temple, et octroya lettres d'érection pour un collége à Saumur, garny de professeurs ès troys langues, et ès arts et sciences, promettant de pourvoir, quand la nécessité de ses affaires le permettroit, aux bastiments et entretenement d'iceluy (3). »

Telle fut l'origine de cette académie ou université de Saumur, qui prit bientôt, sous l'active impulsion de Mornay, un rapide développement, et, devenue célèbre en peu d'années, « a fourni de grands hommes aux lettres et à l'Etat (4). »

L'habileté connue, et plus encore la fidélité éprouvée de Du Plessis-Mornay, faisaient que le roi jetait toujours les yeux sur lui pour mener à fin les négociations les plus épineuses, ou diriger ses affaires les plus délicates. Il fallut vendre pour 225 mille écus du domaine de Navarre, engagé pour garantie de la solde arriérée de trois vieux régiments suisses. Une telle opération voulait être confiée à des mains sûres. On en chargea Mornay, malgré sa répugnance; et, comme il l'avait prévu, il eut à lutter en cette occasion, pour

(1) Mémoires de Mme Du Plessis-Mornay, p. 243. Ce temple fut détruit après la révocation de l'Edit de Nantes. Hist. du Calvinisme, par Rangeard, p. 257.

(2) Mémoires de Mme Du Plessy-Mornay, p. 241.

(3) *Ibid.*, p. 251.

(4) L'abbé Rangeard, note manuscrite, vie de Mornay, p. 157. Biblioth. d'Angers.

Digitized by Google

remplir son devoir, contre plus d'une difficulté. Dès qu'il eut l'argent entre les mains, il se vit assailli de demandes. Il résista; mais on obtint de la faiblesse du roi des injonctions formelles. Il dut céder, non sans avoir fait entendre d'énergiques et nobles remontrances. « Mon but a esté, Sire, écrivait-il, que Votre Majesté fût servie, » et n'en ai jamais eu d'aultre; mais elle veult maintenant estre » obéie, et le sera (1). »

Après avoir assisté au siége mis par Henri IV devant Rouen, Du Plessis-Mornay avait passé en Angleterre pour solliciter de nouveaux secours d'Elisabeth. C'est de là qu'il écrivait au roi, que sa téméraire valeur avait fait blesser et avait exposé à être pris ou tué au combat d'Aumale : « Sire, vous avés assés fait l'Alexandre, pour faire désormais le César-Auguste (2). »

Mais la guerre se prolongeait sans succès décisif. Il devenait évident que la situation ne pouvait se dénouer par la force. Aussi négociait-on activement, avec la Ligue, avec le pape, tout en continuant de se battre. Mieux que personne, Du Plessis-Mornay sentait la nécessité de conclure la paix, et il y poussait le roi de toutes ses forces, bien loin de l'en dissuader, comme on le soupçonnait de le faire dans l'intérêt de sa religion. Lui-même fut l'intermédiaire des négociations qui s'ouvrirent avec quelques-uns des Ligueurs, et entra avec Villeroy dans de longs pourparlers qui n'aboutirent point. Il rédigea même, pour le cardinal de Gondi et le marquis de Pisani, envoyés secrètement par le roi près de la cour de Rome, des instructions destinées à amener cette cour à des sentiments moins hostiles, et qui sont admirables de sagesse et de raison.

Cependant de graves complications menaçaient de s'élever du côté de la Bretagne. Le duc de Mercœur, qui semblait vouloir se rendre indépendant dans cette province et y ressusciter à son profit la souveraineté de ses anciens ducs, venait de battre devant Craon l'armée royale conduite par le prince de Conti et le maréchal d'Aumont. Du Plessis-Mornay retourna en hâte dans son gouvernement (juillet 1592). Tandis qu'il entre avec Mercœur dans de nouveaux pourparlers, il pousse d'un autre côté, plus activement que jamais, les travaux de fortification de Saumur, et forme, avec M. de la Trémouille et Puycharic, gouverneur d'Angers, le projet de reprendre le château de Rochefort. Cette forte place, qui barrait la Loire, était aux mains des seigneurs de Saint-Offange, hardis aventuriers qui s'é-

(1) Vie de Mornay, p. 160. Mémoires de Du Plessis-Mornais, in-8°, t. v, p. 61 (4 juillet 1591).

(2) Vie de Mornay, p. 168.

Digitized by Google

taient faits ligueurs pour avoir toute licence de piller, et qui du haut de ce rocher, comme d'un nid de vautours, fermant la navigation, rançonnant le commerce, dévastant le pays, étendaient au loin sur les deux rives du fleuve et jusque dans les faubourgs d'Angers leurs audacieuses déprédations.

Le siége fut mis devant la place. Du Plessis-Mornay y conduisit cent gentilshommes, deux cents arquebusiers et deux canons. On lui confia la direction de l'artillerie. Son avis était de battre immédiatement la place pour gêner les assiégés dans leurs travaux de défense. Mais le maréchal d'Aumont, à qui appartenait le commandement en chef, s'obstina à attendre que toutes ses forces fussent réunies. On donna ainsi le temps aux Saint-Offange de se mettre en état de repousser énergiquement l'attaque, et au duc de Mercœur celui d'arriver à leur secours. Après plusieurs tentatives infructueuses, il fallut lever le siége (2 décembre 1592) (1).

La liberté dont jouissaient à Saumur les réformés, pour la profession de leur culte, la célébrité de Du Plessis-Mornay qui, en y bâtissant un temple, avait déjà fait de cette ville un des centres du parti, y attiraient chaque jour un plus grand nombre de protestants. De ce nombre fut Catherine de Navarre, sœur du roi et zélée calviniste, qui y demeura quelque temps. Au mois de février 1593, Henri IV vint l'y rejoindre : il négociait alors sous main son mariage avec le prince de Montpensier; mais Montpensier était catholique, et Catherine avait au cœur une inclination bien connue pour le comte de Soissons. Les perplexités de Henri étaient à cette heure plus grandes que jamais. Nulle paix ne semblait possible tant que la condition de son abjuration ne serait pas avant tout posée. Pressé par les circonstances, qui devenaient de plus en plus urgentes, retenu pourtant par des liens d'honneur, de reconnaissance, d'affection, dans le parti qui avait servi sa fortune, il hésitait encore; mais chacun sentait que le moment était proche où une grande détermination allait être prise.

Le roi visita le temple de Saumur. Il fréquenta le prêche, accueillit avec affabilité les ministres, se défendit de songer à quitter la religion et leur fit, à cet égard, les plus énergiques protestations, les assurant « que s'ils apprennent qu'il se soit permis une nouvelle desbauche, il s'avouoit fragile et subjet à de grandes foiblesses; pour quoi ils pourroient croire ce qu'on leur en diroit; mais que si on leur

(1) Vie de Mornay, p. 187-189. Hist. manuscr. du Calvinisme en Anjou, par l'abbé Rangeard, p. 250. Le château de Rochefort, fut plus tard rasé par Henri IV, qui le racheta des Hurtault de Saint-Offange, par traité antérieur à celui de Mercœur.

Digitized by Google

disoit qu'il se détraquât de sa relligion, ils n'en crussent jamais rien, et qu'il y mourroit (1). »

Henri IV se montra très satisfait des travaux faits aux fortifications. Non seulement Du Plessis-Mornay avait relevé les bastions qui étaient hors du château et le revêtement des pierres de taille de ceux du dedans, mais il avait entouré de bastions et de courtines de terre le faubourg des Billanges. Les subsides ayant été insuffisants, il avait été obligé d'emprunter. Le roi approuva ces travaux, « com-
» manda de les poursuyvre, et en accrut les moyens. Mesmes, pour
» la closture du fauxbourg de la Billange, accorda aussy, en faveur
» de M. Du Plessis, aulx habitants, exemption de tailles pour neuf
» ans, desdommagement des maisons ruynées à l'occasion desdictes
» fortifications, et droit de cloaison (octroi) à l'instar de celuy d'An-
» gers, pour l'entretennement des murailles de la ville (2). »

Mornay reconduisit le roi jusqu'à Tours. Dans ses entretiens avec lui, et dans les conseils qui se tinrent en cette ville, il insistait fortement pour obtenir de Henri IV deux points principaux : le paiement des ministres protestants dans les lieux soumis à l'autorité royale, et l'abolition des édits qui excluaient les calvinistes des charges de l'Etat. Mais le temps n'était pas encore venu où de telles concessions, si disposé qu'y fût le roi, pouvaient être faites. Il promettait, il ajournait, gagnait du temps, parlait de se faire instruire; et sachant apprécier le rare serviteur qu'il avait en Du Plessis-Mornay, supportait patiemment l'ardeur indiscrète de son zèle, ses importunités et jusqu'à ses reproches.

L'abjuration du roi, survenue au mois de juillet 1593, affligea Mornay sans le surprendre et sans ébranler son dévouement. Henri n'était pas sans quelques inquiétudes sur la manière dont les calvinistes accueilleraient cet événement. Il écrivit à Du Plessis-Mornay et désira le voir avant la réunion des députés des églises réformées, qui étaient convoqués à Mantes. Mornay lui répondit par une lettre pleine d'une admirable éloquence, grave et triste, respectueuse et ferme : « Sire, lui disait-il, puisqu'il plaist à Votre Majesté s'en in-
» former, vos très humbles subjects de la relligion réformée dient :
» qu'ayant cest honneur de se voir pour roy celui qu'ils avoient eu
» l'honneur d'avoir pour protecteur, et en autorité d'enterriner leurs
» requestes, celui qui auroit eu le zèle au milieu de tant de dangers de
» les présenter, ils pensoient se pouvoir justement promettre qu'il au-
» roit soing de les tirer de peine, sans qu'ils s'en remuassent beaucoup.

(1) Vie de Mornay, p. 192. Hist. ms. du Calvinisme, p. 258.
(2) Mém. de Mme Du Plessis-Mornay, p. 251.

Digitized by Google

» Au contraire auroient à se plaindre qu'au bout de quattre années, » Votre Majesté ne leur auroit seulement osté la corde du col... Dient » toutesfois qu'ils ne demandoient pas par leurs requestes que la loi » de l'Estat fust changée à leur profict, ou de quelque prince estran- » ger comme ceux de la Ligne; aussi peu que leur prince naturel » changeast sa relligion à leur appetit, comme les catholiques ro- » mains qui suivent Votre Majesté; et moins encores que l'Estat fust » déchiré en pièces pour contenter l'ambition de peu de gens, aux » dépens du public et vostres, comme il s'agit aujourd'hui; ains » seulement de pouvoir posséder leurs consciences en paix et leurs » vies en seureté, chacun selon la condition et qualité en laquelle, » sous vostre auctorité, Dieu l'a faict naître : ce qui est un droict » commun à tous, et non un privilége...

» Et se plaignent néantmoins que ces si justes requestes, à eulx » accordées par tant d'édicts des rois prédécesseurs, et par vous de- » mandées et deffendues avec tant de zèle et de vertu, n'ont pu estre » escoutées soubs vostre règne, soubs lequel ils auroient deu mieulx » espérer... Que pouvoient moins obtenir que liberté et vie, ceux » qui espandoient leur sang si librement pour vous?... »

Et après avoir énuméré tous les motifs de crainte qui se présentaient aux calvinistes : « A tout cela vos bons serviteurs ne sçavent » que respondre. Aultresfois ils respondoient qu'on attendist le » temps; et le temps s'est perdeu... Cependant ne peuvent vous cé- » ler que les esprits sont agités, passent de l'espoir du bien à l'attente » du mal, de la longue et inutile patience en la recherche du re- » mède. Et vous, Sire, nous le sçavons bien, n'en estes sans allar- » mes. Vous ne prendrés plaisir de voir un protecteur : vous seriés » jaloux s'ils s'adressoient ailleurs qu'à vous.

» Sire, voulés vous bien leur oster l'envie d'un protecteur? Ostés » en la nécessité. Soyés le donc vous mesmes : continués dessus » eulx ce premier soing, ceste première affection; prevenés leurs » supplications par un plein mouvement, leurs justes demandes par » un volontaire octroy des choses nécessaires. Quand ils connois- » tront que vous aurés soing d'eulx, ils n'en ont plus d'eulx mesmes. » Mais pardonnés à qui vous dira qu'ils doubtent tous si vous en » avés assés de vous. Vous sçavez ce qui leur nuit, ce qui leur duit » (convient); les requestes que vous présentiés pour eulx aulx roys » prédecesseurs, pour leur liberté, leur seureté, leur dignité, rap- » portés les vous à vous mesmes. Elles n'ont certes depuis ce temps » rien rabatteu de leur doicture; elles l'ont comblée depuis de bons » services, et doibvent avoir gaigné en vostre auctorité, qui pouvés » et rapporter et appoincter leurs justes plainctes; en estre, sans

Digitized by Google

» aultres députés et avec plus de gré, le juge si vous voulés et l'ad-
» vocat, l'impétrant et l'octroyant ensemble (1). »

Le prince à qui s'adressaient ces énergiques et nobles paroles, n'en garda pas moins, il faut le dire à son honneur, toute son amitié et toute sa faveur à Du Plessis-Mornay. Il tenait à le voir, à l'entretenir, à s'expliquer à cœur ouvert avec lui. Il le presse de nouveau de venir le joindre; et toute sa correspondance, à cette époque, témoigne d'une singulière insistance et d'une sorte d'impatience mêlée d'affection (2). Du Plessis-Mornay ne se hâte pas : il a l'air de bouder un peu.

Enfin, au mois de septembre, le roi le vit à Chartres, l'entretint longuement, tâcha de le rassurer pour l'avenir, et le chargea de maintenir les Eglises réformées dans l'obéissance. Il lui offrit la charge de surintendant général des finances, vacante par la mort de M. d'O. Mornay refusa : il avait rempli ces fonctions près du roi de Navarre, quand les circonstances lui en faisaient un devoir; aujourd'hui, elles lui répugnaient comme « esloignées de la facilité de son humeur, et subjettes à trop d'envie, pour personne faisant profession de la religion (3). »

Mercœur, las des Espagnols qui le traitaient en alliés impérieux et exigeants, avait rouvert les négociations. On avait choisi Ancenis, qui lui appartenait, pour lieu de conférences. Du Plessis-Mornay fut spécialement chargé par le roi de diriger cette négociation. Plusieurs commissaires lui étaient adjoints, mais il avait des instructions secrètes et les plus larges pouvoirs pour traiter. Les conférences n'aboutirent point. Mercœur avait des prétentions exorbitantes, inacceptables; et Du Plessis-Mornay lui-même, convaincu qu'il fallait recourir à d'autres moyens, conseilla de rompre les négociations. Tous ses efforts se tournèrent dès lors à détacher de Mercœur les principaux seigneurs qui faisaient cause commune avec lui. Le plus puissant était le marquis de Laval-Boisdauphin, très influent dans l'Anjou et dans le Maine : on l'acheta moyennant un bâton de ma-

(1) Mém. et corresp. de Du Plessis-Mornay, tome v, p. 535 et s.

(2) Lettres des 5, 7, 15 août 1593.

« Je vous ay escript plusieurs fois de me venir trouver, mais en vain; et je vois bien ce que c'est : vous aimés mieux le général (la généralité des huguenots) que moy. Sy seray-je tousjours et vostre bon maistre et vostre roy. Donnés moy ce contentement que je vous voye, soit en poste ou aultrement, et ne cerchés plus d'excuse pour cela. » (7 août 1593) (Documents inéd. relatifs à l'Hist. de France, correspondance de Henri IV, t. IV, p. 5).

(3) Vie de Mornay, p. 220. Mém. de Mme Du Plessis-Mornay, p. 283.

Digitized by Google

réchal de France. Du Plessis-Mornay traita aussi successivement et isolément avec plusieurs seigneurs et évêques de Bretagne (1).

La trève conclue avec Mercœur expirait à la fin de l'année 1594. La guerre recommença. Le château de Tigné, situé dans le gouvernement de Mornay, fut surpris par un officier ligueur, Fouquet des Esves. Cette place assez forte menaçait Saumur, et incommodait grandement cinq élections circonvoisines. Mornay, résolu à la reprendre, rallie tout ce qu'il peut de noblesse, se concerte avec M. de la Rochepot, gouverneur de l'Anjou, et avec Boisdauphin, devenu très zélé pour le service du roi. Des intelligences avaient été pratiquées dans la place; mais l'entreprise avorta. Il fallut en faire le siége en règle avec du canon, et elle ne se rendit qu'au bout de douze jours (13 octobre 1595).

Cependant l'inquiétude et l'irritation augmentaient chaque jour parmi les calvinistes. L'absolution du roi par le pape, obtenue enfin après de longues négociations et moyennant promesse de rétablir le culte catholique dans le Béarn, avait, il est vrai, affermi la couronne sur la tête de Henri IV, mais achevait de mettre en défiance contre lui ses anciens coreligionnaires. Au mois de mai 1596, un synode national des Eglises réformées se réunissait à Saumur; et en même temps une assemblée politique s'ouvrait à Loudun. Tout en prenant une part active aux discussions théologiques du synode, et en y faisant briller à la fois sa science et « son esprit conciliateur (2), » Du Plessis-Mornay portait particulièrement son attention sur ce qui se passait à Loudun. Le mécontentement était arrivé au dernier degré. La Noue, de retour de sa députation auprès du roi qu'il avait rencontré à Lyon, ne rapportait que des paroles évasives et des assurances vagues. Beaucoup de protestants voulaient qu'on en revînt aux conditions de la trève de 1589, stipulée entre les deux rois par les soins de Du Plessis-Mornay, c'est-à-dire que des places de sûreté leur fussent remises, et qu'ils eussent leur justice à part et leurs finances à part, ce qui n'était rien moins que l'organisation d'un autre Etat dans l'Etat. Mornay s'effraya de ces résolutions : il vit la guerre civile prête à se rallumer d'un côté, quand à peine elle venait de s'éteindre de l'autre; et son patriotisme, non moins que son affection personnelle pour le roi, effacèrent dès lors dans son âme tous les griefs du passé. Temporiser, pour laisser aux passions le temps de se calmer, était le seul moyen qui lui fût offert. Il persuada à l'assemblée d'envoyer une nouvelle députation au roi. La députation

(1) Hist. ms. du Calvinisme, par Rangeard, p. 273.
(2) Expressions de l'abbé Rangeard. Hist. ms. du Calvinisme en Anjou, p. 279.

Digitized by Google

ne reçut pas de réponse plus satisfaisante que celle qu'avait reçue La Noue. Le roi même, prenant ombrage de cette réunion politique de Loudun, lui enjoignit de se dissoudre. Les esprits s'aigrissaient de plus en plus. Du Plessis-Mornay pensa qu'il serait dangereux de renvoyer dans leurs provinces des mécontents qui y porteraient le feu de la discorde, et que mieux valait les retenir jusqu'à ce que la promesse d'un *bon édit* les eût apaisés. Il écrivit au roi dans ce sens. Le roi comprit la sagesse de ce conseil, et envoya près de l'assemblée des commissaires qui y posèrent les bases des concessions stipulées plus tard dans l'édit de Nantes (1).

« Je suis bien informé, lui écrivait le roi quelques jours après, des » debvoirs et bons offices que vous m'avés rendus en ceste occasion, » dont je vous sçais très bon gré; et me ferés service bien agréable de » continuer à les disposer (les députés des Églises) de traicter avec » doulceur et patience, et accommoder leurs demandes à la raison » et à la qualité du temps... Au surplus, je désire qu'après ceste » assemblée finie, vous vous résolviés à me venir trouver le plus » promptement qu'il vous sera possible. Car il y a trop longtemps » que vous estes séparé de moi, à quoi je ne veulx pas que vous » vous accoustumiés, mon service et mon désir ne le comportant » pas... (2) »

A quelque temps de là, un fâcheux événement donnait à Du Plessis-Mornay occasion de recevoir d'éclatants témoignages de cette affection que lui exprimait si cordialement le roi. Au mois d'octobre 1597, Mornay s'était rendu à Angers pour conférer avec le maréchal de Brissac et M. de Schomberg sur les mesures à prendre pour la guerre de Bretagne. Un jour, comme il sortait, vers deux heures après-midi, de l'hôtel de M. de la Rochepot, et passait dans la rue Saint-Aubin, suivi seulement de quelques gentilshommes, il fut brusquement abordé par le jeune Saint-Phal, seigneur de Beaupreau, qui l'attendait au coin de la rue Courte, accompagné d'une dizaine d'hommes armés. Saint-Phal lui demande avec hauteur raison d'une injure qu'il prétend avoir reçue de lui : il s'agissait d'une dépêche interceptée à Montreuil-Bellay par les soldats de Du Plessis-Mornay, et que ce dernier, aussitôt l'erreur reconnue, s'était empressé de renvoyer à sa destination. Mornay expliquait froidement et poliment cette méprise involontaire, lorsque Saint-Phal, s'armant tout à coup d'un bâton qu'il tenait caché, l'en frappe à la tête d'un coup si violent qu'il le renverse. Deux de ses gens portaient en

(1) Vie de Mornay, p. 235. Mém. de Du Plessis-Mornay, t. 6 et 7, *passim*.
(2) Lettre du roi, du 15 septembre 1696. Mém. de Du Plessis-Mornay, t. 7, p. 10.

Digitized by Google

même temps à Du Plessis-Mornay deux estocades qui heureusement ne l'atteignirent point. Puis Saint-Phal saute sur un cheval qui l'attendait, et pique des deux en écartant les assistants à coups d'épée (1).

Cet odieux attentat souleva une indignation universelle. Le maréchal de Brissac, beau-frère de Saint-Phal, en témoigna de suite à Du Plessis-Mornay son extrême déplaisir, « protestant qu'il eust voulleu l'avoir racheté de son propre sang. » De toute part, de l'étranger aussi bien que de France, les personnages les plus considérables, catholiques comme protestants, et jusqu'à des têtes couronnées, s'empressèrent d'envoyer à l'illustre insulté des assurances d'estime et de sympathie. Son parti tout entier se serait levé pour laver son affront; et rien n'eût été plus facile à Du Plessis-Mornay que d'en tirer un rude châtiment : il avait 4 mille hommes sous la main, et son ennemi renfermé dans son château n'eût pu y tenir longtemps. Mais, faire de son injure privée une guerre publique, ne pouvait convenir à ce noble cœur : il n'eût pas « voulu qu'un seul de ses amis se fût perdu dans sa querelle (2). »

Le roi, au surplus, se chargea de la réparation. Tout le monde connaît la belle lettre qu'il lui adressa à cette occasion. Quoiqu'elle ait été souvent citée, nous ne pouvons résister au plaisir de la reproduire ici. Elle a été d'ailleurs souvent défigurée; la voici dans son texte authentique :

« Monsieur Du Plessis, j'ay un extresme déplaisir de l'outrage » que vous avés receu, auquel je participe et comme roy et comme » vostre amy. Comme le premier, je vous en feray justice, et me la » feray aussy. Si je ne portois que le second titre, vous n'en avés » nul de qui l'espée fust plus preste à desgainer que la mienne, ni » qui vous portast sa vie plus gaiement que moy. Tenés cela pour » constant, qu'en effect je vous rendray office de roy, de maistre et » d'amy : et sur ceste vérité, je finis, pryant Dieu vous tenir en sa » garde.

» 8 novembre.

» HENRY (3). »

(1) Mém. envoyé au roy, par M. de Schomberg. (Mém. de Du Plessis-Mornay, t. 7, p. 360). Vie de Mornay, p. 240 et s. Mém. de Mme Du Plessis-Mornay, p. 317.

(2) Vie de Mornay, p. 243. Mém. de Mme Du Plessis-Mornay, p. 320 et s.

(3) Documens relatifs à l'hist. de France. Corresp. de Henri IV, t. 4, p. 874

Digitized by Google

Les ordres les plus sévères furent donnés par le roi. Une information criminelle fut commencée par le lieutenant-général de Tours; et l'affaire, qualifiée *guet-apens,* ne menaçait le jeune Saint-Phal de rien moins que de le conduire à l'échafaud. La générosité de Du Plessis-Mornay épargna au coupable un tel châtiment et à sa famille une telle infamie. Tout se borna à une amende honorable que Saint-Phal dut faire à Mornay, à genoux, en présence du roi, du connétable, des maréchaux de France et de tous les grands dignitaires de l'Etat. Le vieux gentilhomme déclara qu'il eût souhaité n'avoir raison de son injure que les armes à la main; mais le roi dit qu'une telle injure n'était pas de nature à être vengée par cette voie; et Du Plessis-Mornay se tint pour satisfait. L'expiation d'ailleurs s'attacha au coupable : quelques années après, il mourait sous le poids de sa honte et de la réprobation publique.

Henri IV venait de reprendre Amiens. Ses affaires rétablies dans le Nord, il songea enfin sérieusement à étouffer en Anjou et en Bretagne les derniers restes de la Ligue qui s'y agitaient obscurément. La paix était devenue pour tous un besoin. Il y avait quarante ans que la guerre durait : le pays était désolé. La plupart des terres, faute de bras, restaient sans culture. Une misère effroyable décimait les populations; le septier de blé valait 60 livres d'alors (1).

Suivant le conseil de Du Plessis-Mornay, le roy s'apprêta à attaquer Mercœur avec des forces assez considérables pour le réduire par les armes s'il ne venait pas à composition. A son approche, plusieurs des chefs de la Ligue se hâtèrent de traiter sous main pour obtenir de meilleures conditions. De ce nombre furent les Saint-Offange, maîtres de Rochefort. On rasa les châteaux de Craon, de Rochefort, de Montjean.

Henri, arrivé le 7 mai 1598 aux Ponts-de-Cé, entra le lendemain à Angers. C'est là que se fit enfin la soumission de Mercœur, à des conditions beaucoup plus favorables que cet obstiné ligueur ne pouvait prétendre et n'avait droit d'espérer, mais que lui valut l'intervention de l'ambitieuse duchesse de Beaufort (Gabrielle d'Estrées). La fille unique de Mercœur, opulente héritière de la maison de Penthièvre, fut mariée au jeune duc de Vendôme, fils naturel de la duchesse, auquel fut assuré pour l'avenir le gouvernement de la Bretagne. A si haut prix que fût achetée la paix, la joie publique en salua avec ivresse la proclamation, faite par Henri lui-même à Angers, le 28 mai.

La soumission du dernier des chefs de la Ligue, et la paix qui ve-

(1) Hist. ms. du Calvinisme, par Rangeard, p. 292.

Digitized by Google

nait d'être signée à Vervins avec l'Espagne, en consolidant définitivement le trône de Henri IV, lui permirent de prêter enfin l'oreille aux réclamations des calvinistes, et de leur faire la juste part de tolérance et de liberté qu'ils sollicitaient en vain depuis son avénement à la couronne de France. C'est à Angers même que furent arrêtées les clauses de cet édit qui était, quinze jours plus tard, signé à Nantes et qui, opérant la transaction des deux religions ennemies, mettait fin à la guerre religieuse, comme le traité de Vervins avait mis fin à la guerre étrangère (13 avril 1598).

En même temps qu'il donnait, autant que le permettait le bien de l'Etat, satisfaction aux plaintes du parti réformé, Henri voulut réparer, envers le chef de ce parti, resté son serviteur si fidèle et si zélé, l'oubli involontaire où il avait longtemps laissé son dévouement. Il y avait vingt-deux ans que Du Plessis-Mornay était attaché à sa personne et à sa fortune. Il avait à son service, non seulement prodigué ses travaux et son sang, mais même engagé des sommes considérables et dissipé le patrimoine de ses enfants. Henri s'en souvint enfin, et pour l'aider à doter ses trois filles lui fit un don de 50 mille livres, payables en trois années.

C'était le moment où toutes les ambitions et les cupidités se disputaient l'argent et les honneurs, où tant de douteux services réclamaient leur prix, tant de trahisons leur récompense. Il n'eût tenu sans doute qu'à Du Plessis-Mornay de se faire aussi sa large part de richesses ou de dignités. Il n'eût tenu qu'à lui d'être aussi duc et pair. Mais il avait refusé déjà, on l'a vu, les hautes fonctions qui furent données à Sully; et il ne voulut rien être autre chose que gouverneur de Saumur. S'il faut en faire surtout honneur à la modération de ses goûts et à son désintéressement, il faut dire aussi, pour être vrai, que l'inflexibilité qu'il portait dans les questions religieuses l'éloignait naturellement des affaires. Henri IV avait besoin qu'on l'aidât dans son œuvre difficile de pacification. L'avenir, le succès étaient aux habiles, aux modérés, aux politiques comme Rosny, qui, sans abjurer, avait conseillé au roi l'abjuration. Du Plessis-Mornay, avec sa raideur et sa rudesse, était l'homme du passé, et fût devenu bien vite un obstacle au lieu d'être un instrument utile.

Il ne le prouva que trop, même dans la position modeste qu'il avait voulu garder, et vers ce temps-là même attira sur lui, à force d'ardeur religieuse, une sorte de disgrâce qui empoisonna le reste de sa vie. En l'année 1599, parut son *Traité de l'Eucharistie*. Dans ce livre, qui fit grand bruit, Du Plessis-Mornay s'emportait à de fâcheuses violences de langage contre le pape, qu'il injuriait et qu'il appelait l'Anté-Christ. La cour de Rome s'émut de ces injures par-

Digitized by Google

ties d'une plume si autorisée dans le monde politique et religieux; elle se plaignit au roi de cette attaque dirigée contre elle par un de ses conseillers d'Etat et de ses familiers. Le roi, qui négociait alors à Rome son divorce, dans la pensée d'épouser la duchesse de Beaufort, sut mauvais gré à Du Plessis-Mornay des embarras que lui suscitaient les excès de sa polémique. Un orage formidable s'éleva contre l'écrivain calviniste. Les théologiens catholiques, et à leur tête Duperron, évêque d'Evreux, prétendirent que son livre contenait un nombre considérable de citations fausses, de passages altérés ou mutilés. Mornay piqué, demanda au roi qu'une conférence publique s'ouvrît devant des commissaires nommés par lui, pour vérifier l'exactitude de ses citations. Si peu de goût qu'il eût au fond pour ces sortes de tournois théologiques, Henri IV accéda à cette demande, voyant là sans doute une première satisfaction donnée à l'opinion catholique. Les conférences eurent lieu à Fontainebleau le 4 mai 1600.

Il paraît certain que de nombreuses erreurs s'étaient glissées dans le livre de Du Plessis-Mornay. Absorbé par les affaires, il avait dû, pour les recherches, se faire aider; et soit légèreté de ses collaborateurs, soit même mauvaise foi (ce qui n'était pas rare alors), des altérations graves avaient été commises dans les textes cités. Mornay avait eu le tort sans doute de ne pas faire de vérification; mais sa loyauté personnelle ne pouvait guère être suspectée, et l'insistance que lui-même avait mise à obtenir que la conférence eût lieu, suffirait à prouver que sa bonne foi était entière (1).

Quoiqu'il en soit, il se défendit mal; et dès le premier jour, il fut constaté que plusieurs citations étaient plus ou moins fautives (2). Le second jour Mornay se retira de la conférence, alléguant son état de maladie. Etait-ce fatigue de la lutte? était-ce embarras de la défaite? Il se plaignit de la partialité du roi, et des surprises dont on avait usé envers lui. « En somme, dit de Thou, cette conférence répondit peu à l'espérance qu'on en avoit conçue. » Les attaques d'un côté, les apologies de l'autre, se multiplièrent; et tandis que les catholiques s'attribuaient la victoire, les protestants crièrent à l'intrigue de cour.

Du Plessis-Mornay, triste et chagrin, avait quitté Fontainebleau sans prendre congé du roi. Tous deux étaient mécontents l'un de l'autre. Revenu à Saumur, Mornay s'y renferma dans l'étude et dans les soins

(1) C'est l'opinion du cardinal de Richelieu, qui n'est pas suspect de bienveillance. Voyez ses *Mémoires*, liv. 14.

(2) De Thou, t. 13, p. 448.

Digitized by Google

de son gouvernement, et six années se passèrent sans qu'il remît le pied à la cour. Henri IV, cependant, généreux et facile, ne gardait pas à son vieil ami un ressentiment bien profond. Plus d'une fois il lui fit donner des marques de son bon souvenir. En 1605, le fils unique de Mornay ayant atteint vingt-cinq ans, le roi le demanda à son père, l'accueillit avec bienveillance et voulut l'employer. C'était un jeune homme plein de qualités et de talents les plus rares, et qui promettait de porter dignement un nom illustre. Une mort glorieuse vint le frapper à l'entrée de la carrière. Il était allé en Hollande combattre sous Maurice, pour la cause des protestants. Le 23 octobre 1605, un éclat de mitraille le tua raide sur la tranchée ouverte de la ville de Gueldres. Ce fut un deuil pour toute l'armée. « J'ai perdeu, » dit Henri IV, à cette nouvelle qui lui fut annoncée par le prince » Maurice, la plus belle espérance de gentilhomme de mon royaume. » J'en plains le père, et fault que je l'envoye consoler. Aultre père » que luy ne pouvoit faire une telle perte. » Il chargea en effet un de ses secrétaires de porter à Du Plessis-Mornay des lettres « fort gra- » cieuses » de condoléance (1).

Cette mort prématurée d'un fils sur la tête duquel reposaient tant de chères et légitimes ambitions, fut pour le père une inconsolable douleur et frappa la pauvre mère d'un coup dont elle ne se releva point. Cette femme si courageuse qui, depuis trente ans, associée constamment à la vie militante de son mari, avait partagé tous ses travaux et toutes ses souffrances, épuisée par tant de luttes, sentit son cœur se briser en elle à cette dernière épreuve. Elle avait entrepris, pour laisser à son fils le souvenir des nobles exemples paternels, d'écrire de sa main un récit succinct de la vie de Du Plessis-Mornay. Son fils mort, et le but manquant désormais à son œuvre pieuse, la force lui manqua du même coup. Son livre s'arrête à cette date funèbre. On ne peut lire sans émotion ces dernières pages où, au milieu des tristes et suprêmes détails, éclate, malgré l'effort de la résignation chrétienne, le cri de la douleur maternelle : « Nous » sentismes arracher nos entrailles, retrancher nos espérances, ta- » rir nos desseings et nos désirs. Nous ne trouvions, un long temps, » que dire l'un à l'aultre, que penser en nous mesmes, parce qu'il » estoit seul après Dieu nostre discours, nostre pensée... Desormais » toutes nos lignes partoient de ce centre et s'y rencontroient; et » nous voyons qu'en luy Dieu nous arrachoit tout, sans doubte pour » nous arracher ensemble du monde, pour n'y tenir plus à rien, à » quelque heure qu'il nous appelle... (2). »

(1) Mém. de Mme Du Plessis-Mornay, p. 488. (2) *Ibid.*, p. 490.

Digitized by Google

« J'ai perdu mon fils, j'ai donc perdu ma femme, » avait dit Mornay, en apprenant la fatale nouvelle. Six mois plus tard en effet, elle s'éteignait, consumée par la douleur qu'elle avait héroïquement renfermée en elle-même pour ne pas accroître celle de son mari.

Seul désormais, car ses trois filles étaient mariées loin de lui (1), frappé dans ses plus vives affections et ses plus chères espérances, Du Plessis-Mornay ne trouva de consolation que dans sa profonde piété et dans l'activité inépuisable de son esprit. Des travaux de polémique (2), de théologie, de méditation religieuse, remplissaient le vide immense laissé dans sa vie par les affaires politiques et les joies de la famille. Un des principaux objets de sa sollicitude était cette Académie qu'il avait fondée à Saumur, et qui, grâce à ses soins incessants, commençait à prendre un accroissement considérable. Il y avait appelé des professeurs capables dans toutes les branches de l'instruction. En 1606, deux éminents théologiens écossais et le plus célèbre professeur de l'Académie de Montauban, Béraud, vinrent jeter sur la jeune Ecole un nouvel éclat. Sa réputation dès-lors s'étendait au loin, et bientôt elle fut une des plus florissantes de l'Europe. Non seulement la noblesse protestante de France y envoyait ses enfants de toute part, mais il y venait des élèves même des nations étrangères (3).

C'est dans le cours de la même année que Du Plessis-Mornay, qui avait eu déjà à Orléans une entrevue avec le roi, retourna à la cour pour la première fois depuis la conférence de Fontainebleau. Il y fut appelé à l'occasion de la mort du chancelier de Navarre, et pour mettre ordre à cette ancienne maison de Navarre du roi, qu'il avait si longtemps administrée. Henri IV lui fit le meilleur accueil, mais, malgré tout, l'ancienne confiance et cette libre familiarité qui exis-

(1) Des trois filles de Du Plessis-Mornay, l'aînée, Marthe, avait épousé M. de Villarnoul, aîné de la maison de Jaucourt, en Bourgogne; c'était une femme aussi distinguée par le caractère que par l'intelligence. La seconde avait été mariée à M. de Fontenay-le-Husson, en Normandie; et la troisième à M. de la Tabarière, en Poitou. Voy. Vie de Mornay, p. 327.

(2) Au nombre des ouvrages qu'il écrivit vers cette époque, on regrette d'être obligé de rappeler celui qui parut seulement en 1611, sous le titre de *Mystère d'iniquité, ou histoire de la Papauté*. Ce livre, plein de passion, d'invectives, fit scandale et fut blâmé même par les esprits sages du parti Calviniste.

(5) Hist. inéd. du Calvinisme en Anjou, par l'abbé Rangeard, p. 316, 317. Vie de Mornay, p. 326. Voy. dans la Revue de l'Anjou, 1re année, t. 2, p. 343 et s. la notice intéressante publiée par M. Marchegay, d'après Dom Jarno, sur l'Académie de Saumur. Elle fut supprimée par arrêt du conseil d'État du 8 janvier 1685, c. à d. dix mois environ avant la révocation de l'Édit de Nantes. V. le texte. loc. cit.

Digitized by Google

taient autrefois entre eux, avaient disparu. Si les vieux griefs étaient oubliés, les difficultés de la situation étaient les mêmes d'ailleurs. Un instant le roi songea à employer Mornay dans les négociations que la Hollande suivait avec l'Espagne, et où la France intervenait: les justes ressentiments de la cour de Rome et la crainte que Mornay ne penchât trop exclusivement dans le sens des intérêts de ses coreligionnaires, le firent renoncer à ce projet.

Du Plessis-Mornay était à Saumur lorsque, le 14 mai 1610, Henri fut frappé par Ravaillac, au milieu de ses projets et de ses grandes pensées. Averti dès le lendemain, et dès lors préoccupé avant tout de maintenir les provinces dans la fidélité et les Eglises réformées dans la paix, il expédie des ordres de tous côtés, rassure les magistrats, les citoyens, leur disant : « Qu'il avoit perdeu son maistre et » tous leur roy, et tel roy que plusieurs siècles auparavant n'en » avoient veu de pareil; mais que les roys en France ne mouroient » point; que chascun se retirast en sa maison, asseuré autant qu'en » cest esclandre il se pouvoit (1). »

La reine-mère lui envoie dépêche sur dépêche, l'assurant qu'elle compte sur lui fortement « pour la paix et la conservation de son Estat. » Sa confiance ne fut pas trompée. Du Plessis-Mornay était de ces hommes qui ont le culte du devoir, et en qui n'entre jamais la pensée de profiter des malheurs ou des troubles publics dans un intérêt personnel ou dans un intérêt de parti.

Aussitôt la régence déclarée, il assembla les habitants de la ville et des localités voisines, et reçut le serment des officiers, du clergé et de tout le peuple. En terminant sa harangue, il dit : « Qu'il les » prioit tous d'oublier les noms de huguenot et de papiste, qu'après » tant de malheurs il falloit ensevelir en cestui-cy; que qui seroit » bon François lui seroit citoyen, lui seroit frère (2). »

Au trouble universel, causé par la mort du roi, avait promptement succédé la lutte des ambitions rivales et une prodigieuse ardeur à se disputer le pouvoir, les honneurs et l'argent. Seul peut-être des anciens serviteurs de Henri, Du Plessis-Mornay le pleura avec une douleur sincère. Il s'indignait de voir qu'on oubliât si vite ce qu'on devait à sa mémoire, « pour ne penser chascun qu'à accrois- » sement de degré, d'auctorité, de pensions, de gages, comme si le » royaume eust esté au pillage (3). »

La reine lui ayant demandé « ce qu'elle pourroit faire pour lui »,

(1) Vie de Mornay, p. 342.
(2) Ibid. p. 343.
(3) Ibid. p. 343.

Digitized by Google

il répondit : « Il ne sera point dict que j'aie mesnagé le malheur com-
» mun, importuné le deuil de la royne, ni affligé la minorité du roy.
» Je laisse à la royne à juger si je mérite quelque chose. S'il luy plaist
» me faire payer commodément ce qui m'est de long temps deu, je
» le tiendrai en cette calamité comme si elle me le donnoit (1). » Il n'est pas étonnant que, demandant si peu, on se soit peu souvenu de lui, et qu'on lui ait fait attendre plus de trois ans la confirmation des pensions que lui faisait le feu roi et qu'il ne réclama jamais.

Il n'entre pas dans notre plan de retracer ici les longues agitations et les essais de guerre civile qui remplirent les premières années du règne de Louis XIII. Il nous suffira de dire qu'au milieu des révoltes sans cesse renaissantes, Du Plessis-Mornay demeura invariablement attaché à la cause de la régente et du pouvoir royal; qu'au milieu des dissensions intestines qui partagèrent en deux camps les églises réformées sous le maréchal de Bouillon et le duc de Rohan, étranger aux passions misérables qui combattaient de part et d'autre, il n'intervint que pour jouer le rôle de modérateur. Des deux côtés on sollicite ses conseils, on l'appelle comme conciliateur ou comme arbitre. Dans les synodes, où fermente toujours le vieux levain d'indépendance et de rébellion, en se montrant aussi résolu, aussi ardent qu'aucun autre à réclamer de la cour l'exécution complète et loyale de l'édit de Nantes, dont tous les engagements n'avaient pas été tenus, il ne se lasse pas de conseiller la paix, l'obéissance, de repousser l'appel aux armes sans cesse invoqué, et les menaces toujours près de se faire entendre. Il est l'intermédiaire entre la cour et son parti; et tandis qu'il insiste énergiquement près de l'une pour lui arracher les concessions promises, il se consume en efforts pour calmer les passions et contenir les impatiences de l'autre. Pour lui, le prince de Condé, le duc de Vendôme, tous ces grands dont l'ambition ou la vanité turbulente soufflent la guerre civile dans les provinces, sont des ennemis de l'Etat; et il s'oppose constamment à ce que le parti réformé accepte leur concours et compromette sa cause en se rangeant sous leur drapeau.

En juillet 1614, la reine-mère, conduisant son fils en Bretagne pour y tenir les états de la province, dut passer par Angers. Du Plessis-Mornay alla au-devant d'elle à Tours. Une certaine émotion s'étant manifestée à l'approche de la cour parmi les calvinistes d'au delà de la Loire, on conseillait à la reine de ne point s'exposer à traverser Saumur, mais de gagner Angers par Baugé. Mornay s'indigna de ces soupçons : « Je ne l'ai point creu, Madame, lui dit-il; et si

(1) Vie de Mornay, p. 343.

Digitized by Google

» cela a esté proposé, je le prends au point d'honneur et le tiens à » injure. Saumur m'a esté mis en main pour avoir traicté de la paix » entre deux rois : il a servi de planche au feu roy pour passer à la » couronne; et il ne sera jamais un achoppement au service de » Vostre Majesté (1). » La reine voulut passer à Saumur; elle y séjourna même, et le quitta touchée, ainsi que son fils, des témoignages de respect et de dévouement qu'ils avaient reçus de son gouverneur.

Lors de l'assemblée des notables, qui se réunit à Rouen, en 1617, pour délibérer sur les affaires de la religion réformée, Du Plessis-Mornay fut convoqué par le roi. Il refusa d'abord, mais sur une nouvelle et instante invitation, il dut s'y rendre. Comme toujours, il s'y fit remarquer par la justesse de son esprit, par la sagesse et l'étendue de ses vues. Le cardinal Duperron, son ancien adversaire à Fontainebleau, fut le premier à rendre hommage à sa supériorité, et, oubliant noblement les vieilles querelles, il dit au roi : « Qu'on avoit fait tort à son service de l'avoir esloigné des affaires, et qu'il ne devoit pas le laisser retourner à Saumur (2). »

Quand la guerre éclata entre le roi et la reine-mère, guerre dont le dernier acte et la conclusion finale eurent pour théâtre l'Anjou, Du Plessis-Mornay, bien que personnellement attaché à la reine, refusa d'épouser sa querelle, comme il avait refusé de s'associer aux révoltes des seigneurs. Aussi, dans le traité qui accorda à Marie de Médicis le gouvernement de l'Anjou, en échange de celui de la Normandie, une clause particulière laissa-t-elle en dehors de l'autorité de la reine la ville de Saumur, de façon à maintenir entière comme devant l'indépendance de son gouverneur.

Cependant l'agitation croissait de jour en jour dans le parti protestant, et le moment approchait où la voix modératrice de Mornay n'allait plus être écoutée. A l'assemblée de Loudun (1619), ses conseils l'avaient encore emporté. Il avait fait écarter les mesures violentes. Sur son avis, l'assemblée s'était même séparée pour obéir à l'ordre du roi, après avoir nommé des députés chargés de poursuivre près de lui l'exécution de l'édit de Nantes. Louis XIII s'était montré satisfait de cet acte d'obéissance; il en avait su gré surtout à Mornay et il avait fait aux protestants les promesses les plus complètes et les plus rassurantes.

Mais bientôt le rétablissement du culte catholique en Béarn devint la cause ou le prétexte d'un nouveau soulèvement des esprits dans

(1) Vie de Mornay, p. 395.
(2) *Ibid.*, p. 477.

Digitized by Google

tout le Midi. L'assemblée de La Rochelle arrêta des résolutions où éclatait audacieusement la vieille prétention du parti calviniste de se constituer en France à l'état de république indépendante : elle partageait les églises réformées en cercles, y organisait un gouvernement civil et militaire, levait des troupes et des subsides, nommait Bouillon « général en chef des armées réformées, » et demandait des secours à la Hollande, à l'Angleterre, aux protestants d'Allemagne.

Louis XIII marcha sur le Midi à la tête d'une armée (1er mai 1621). Mais auparavant, il eut soin de confirmer, par sa déclaration du 24 avril, le bénéfice de l'édit de Nantes à tous les calvinistes qui demeureraient paisibles; cette mesure arrêta la panique qui poussait déjà vers Saumur, comme vers un lieu de refuge, tous les protestants du pays de Chartres, de la Normandie et du Maine.

Saumur, place assez forte, principal passage de la Loire, avait, dans les circonstances actuelles, une importance considérable: aussi, des deux parts, au moment où la guerre éclatait, avait-on songé à s'en assurer; car, ni d'un côté ni de l'autre, on ne comptait sur le concours de celui qui la détenait. N'est-ce pas dans les temps de troubles, le sort inévitable des hommes modérés de devenir également suspects à tous les partis extrêmes, et d'être volontiers traités par tous en ennemi commun? La cour savait que, gardien d'une place de sûreté pour ceux de sa religion, Du Plessis-Mornay ne commettrait jamais, en la livrant aux catholiques, ce qu'il eût regardé comme une trahison. L'assemblée de La Rochelle, de son côté, convaincue qu'il ne se ferait jamais le complice d'une révolte qu'il avait énergiquement blâmée, qu'il voudrait rester fidèle à la fois au service du roi et à sa cause religieuse, avait eu la pensée de lui enlever le commandement de Saumur en y introduisant des troupes à elle; mais ce projet, suggéré par Bouillon, n'avait pas eu de suite (1).

La cour fut plus habile. Là où la force eût risqué d'échouer, elle eut recours à l'astuce; et pour évincer le loyal Mornay, ne rougit pas de descendre à une déloyauté.

Le gouverneur de Saumur fut averti que le roi passerait par cette ville. Il n'était pas sans inquiétude : tout récemment Louis XIII s'était, par surprise, emparé d'une petite place du Béarn occupée par les calvinistes et dont les portes lui avaient été ouvertes sans défiance; et cet exemple pouvait donner à réfléchir. Résolu de concilier autant qu'il le pourrait la fidélité due aux intérêts de sa religion

(1) Hist. de Louis XIII, par Levassor, t. 4, p. 166 et s.

Digitized by Google

avec l'obéissance due au roi, Mornay envoya à Tours, au devant de lui, son gendre, M. de Villarnoul, en apparence pour s'informer près du connétable de la manière dont Sa Majesté voulait être reçue, en réalité pour sonder les intentions et entrevoir les projets qu'on avait touchant la place de Saumur. M. de Villarnoul ne reçut du connétable de Luynes que de bonnes paroles : le roi devait loger, comme d'habitude, en ville; il fut convenu seulement que lorsqu'il visiterait le château la garnison en sortirait. Au surplus, on déclara à plusieurs reprises « qu'il ne seroit rien innové à Saumur; qu'il n'y seroit non plus touché qu'à la prunelle de l'œil (1). » Les mêmes assurances furent données et par le maréchal de Lesdiguières et par le roi lui-même, de sorte que M. de Villarnoul quitta Tours en toute sécurité.

Le 9 mai, les maréchaux-des-logis du roi arrivèrent à Saumur et firent disposer pour son logement l'hôtel de Chappes, où avaient toujours logé, en pareille circonstance, Henri IV, Marie de Médicis et Louis XIII lui-même. Mais deux jours après, ils se rendent près de Du Plessis-Mornay, alléguant que ce logement est incommode pour le roi, et le prient de trouver bon qu'ils voient si le château peut lui en offrir un plus convenable. Mornay se borne à répondre « que tout est au roy. » On visite le château, on désigne les appartements qui seront occupés, et on fait si bien qu'on n'en laisse pas un seul de libre, ni pour Mornay ni pour Mme de Villarnoul et ses enfants, qui étaient en ce moment chez lui; de sorte que le gouverneur fut obligé de vider les lieux avec sa famille et d'aller loger en ville. Quelques heures après, le capitaine des gardes, accompagné d'archers, se présente au nom du roi pour occuper son logement et se fait remettre les clefs du dedans et du dehors, des magasins d'armes, poudres, vivres, munitions, etc. La garnison aussitôt sort du château et va se loger dans les villages voisins. Tout cela se fit avec tant de hâte et de précipitation, que tout resta dans le château ouvert et à l'abandon.

Cependant le roi s'approchait. Mornay, tourmenté de soupçons que n'autorisaient que trop les procédés étranges et blessants dont on usait envers lui, alla le recevoir aux Ardilliers. Le roi lui fit gracieux accueil comme à l'ordinaire.

Le lendemain, Mornay, s'expliquant avec le maréchal de Lesdiguières, en reçut de nouvelles protestations « qu'il ne seroit rien innové, mais seulement que Sa Majesté désiroit aviser avec lui des

(1) Vie de Mornay, p. 594. Hist. ms. du Calvinisme en Anjou, par l'abbé Rangeard, p. 385.

Digitized by Google

moyens d'assurer la place. » Il semble qu'on hésitât encore à ce moment sur les mesures à prendre pour le déposséder de son gouvernement. On eût souhaité qu'il consentît à s'en démettre et, moitié gré, moitié contrainte, à se contenter d'une indemnité. Le connétable de Luynes lui fit faire des ouvertures à ce sujet; on lui offrait en dédommagement une somme de cent mille écus, le paiement de tout ce qui lui était dû, et le bâton de maréchal de France. Mornay fit répondre « Que s'il eust été homme d'argent, il eust eu des mil-
» lions, et qu'il avoit tousjours esté plus soigneux de mériter les di-
» gnités et les charges que de les mendier ou extorquer; qu'au reste
» il ne lui seroit jamais reproché qu'il eust vendu la liberté et seu-
» reté d'autruy qui lui avoit esté commise (1). »

Deux jours après, le commandement provisoire du château fut donné pour trois mois au comte de Saulx, petit-fils du maréchal de Lesdiguières. Le comte de Saulx était calviniste; mais on eut soin de composer la garnison exclusivement de soldats catholiques. Le titre de gouverneur était laissé à Du Plessis-Mornay. Le roi poussant la dissimulation jusqu'au bout, affecta de le remercier du service qu'il lui rendait en lui laissant, dans les circonstances graves où l'on était, la disposition de la place, protesta qu'il ne l'oublierait point, et l'engagea de nouveau à compter sur sa parole.

On fit plus; et pour couronner cette œuvre de duplicité, on remit à Du Plessis-Mornay un acte, signé de la main du roi, et contenant, dans les termes les plus solennels, l'engagement de lui remettre Saumur à l'expiration du délai fixé. Voici la partie la plus importante de cette pièce, qui mérite d'être reproduite :

« Aujourd'huy XVII de may 1621, le roy estant à Thouars, voulant estre accommodé de la ville, chasteau et Croix-Verd de Saumur, pour l'espace de trois mois, pendant lesquels Sa Majesté pourveoira à quelques affaires qu'elle a estimé faciliter par ce moyen, nonobstant les remontrances que le sieur Du Plessis luy a faittes par plusieurs fois de la nature et qualité de ladite place, destinée à la seureté et retraitte de ses subjects de la religion prétendue réformée par le feu roy son père (que Dieu absolve), sadite Majesté ayant esgard à l'obéissance que le dit sieur Du Plessis luy a rendue en ceste occasion, luy a promis et promet de luy remettre et restituer la dite place dans le terme desdits trois mois, à commencer du 17e jour de may dernier et finir au 17e aoust prochain, ou plustost, si plustost elle a composé les susdites affaires; et ce, en mesme estat, qualité, condition et nature en toutes ses parties qu'il l'a délivrée ès mains

(1) Vie de Mornay, p. 603.

Digitized by Google

de sadite Majesté, sans y estre rien innové. Et encore a donné sa parole royale audit sieur Du Plessis de sa propre bouche, qu'encores que le terme pour lequel les places de seureté seront baillées en garde auxdits de la religion prétendue réformée, ait à finir dans trois ans ou environ, qu'elle luy perpétue et perpétuera le gouvernement de ladite place en toutes ses parties avec le mesme entretenement et garnison que jusques à présent il a eu, et aux auctorités et prérogatives dont il a jusqu'à présent joui, sans y estre rien innové. Et advenant son décès promet sadite Majesté la mesme chose au sieur de Villarnoul son gendre, suivant les provisions que cy devant luy en ont esté expédiées. Et cependant elle veult que, durant lesdits trois mois, le sieur comte de Saulx, que Sa Majesté a commis pour commander audit Saumur, et les capitaines qu'elle y laisse sous luy, comme aussi ceux qui seront logés à la Croix-Verd, reconnaissent ledit sieur Du Plessis pour gouverneur, prennent le mot de luy; et qu'il lui laisse un quartier libre dans le chasteau pour son habitation, pour y résider s'il veut luy et les siens... » Inventaire devait être fait des armes, munitions et meubles laissés dans le château, pour être intégralement restitués au bout de trois mois à Du Plessis-Mornay; et un mémoire dressé des dommages qui pourraient y être causés, à l'effet de l'en indemniser (1).

Du Plessis-Mornay, peu confiant, ce semble, dans cet engagement royal, voulut quitter immédiatement Saumur. M. de Saulx vint avant son départ lui exprimer ses regrets. Les échevins de la ville, les ministres, les professeurs de l'Académie lui firent leurs adieux avec larmes. Lui, monta dans sa litière « l'œil sec », laissant sa fille, Mme de Villarnoul, pour veiller à l'inventaire et à la conservation de ses meubles et effets. Mais les soins de Mme de Villarnoul ne purent préserver du pillage ce qui avait été laissé dans le château. Même pendant le séjour du roi, les plus indignes excès avaient été commis par les soldats et les pages : « Bris de portes et de coffres, dégast de vivres et provisions, dissipation de magasins, armes et munitions, fractures de cabinets et armoires où estoient gardés papiers de conséquence et publics et particuliers. Surtout se plaignoit M. Du Plessis d'une grande armoire au bout de la galerie par luy construite au chasteau, qu'il appeloit sa petite bibliothèque, en laquelle estoient gardés tous ses œuvres, escrits pour la plus part de sa propre main, ou imprimés sur parchemin, avec les additions en marge, reliés tout d'une façon en maroquin de Levant, avec ses armes dedans et dehors, de partie desquels on n'eut honte d'arracher les fermoirs

(1) Vie de Mornay, p. 609 et 610.

Digitized by Google

d'argent, mesme d'en jeter quelques-uns dans les fosses (1). » Ce fut là, au milieu de tant de choses qui l'avaient cruellement blessé, une de celles qui affligèrent le plus Mornay et lui laissèrent au cœur le plus d'amertume.

En quittant Saumur, il s'était rendu à sa maison de la Forêt-sur-Sèvre, où bientôt Mme de Villarnoul alla le rejoindre. C'est dans cette retraite qu'il passa ses derniers jours. Saumur ne lui fut point rendu. Le roi, occupé par la guerre du Midi, répondit d'abord à ses lettres par des assurances répétées et d'hypocrites protestations, le conjurant de prendre patience, remettant l'exécution de sa promesse « en temps et saison convenables. » Puis, on allégua qu'il fallait attendre la pacification générale. Mais, si peu d'espoir que dût garder Du Plessis-Mornay de voir s'exécuter l'engagement solennel qu'on avait pris avec lui, toute illusion dut se dissiper, quand il apprit que le roi, au mépris des clauses formelles de l'acte du 17 mai, avait donné l'ordre de démolir les fortifications de la Croix-Verte.

La paix fut conclue au mois d'octobre de l'année suivante. Mais de nouvelles réclamations n'eurent pas plus de succès que celles qui s'étaient produites jusque-là. On argua d'articles équivoques de certains édits, et finalement on opposa à Du Plessis-Mornay un refus catégorique. A titre d'indemnité pour lui et pour son gendre, M. de Villarnoul, à qui avait été donnée la survivance du gouvernement de Saumur, on lui offrit, « à prendre ou à laisser », ce furent les termes, quatre-vingt mille livres, non en argent comptant, mais à toucher sur un impôt qui ne devait être mis en recouvrement que l'année suivante; plus, 20 mille livres pour les armes, munitions et valeurs de toute sorte laissées par lui dans le château, lesquelles il estimait valoir en réalité plus de 30 mille écus. C'est tout ce que put obtenir M. de Villarnoul, après dix mois d'instances auprès du roi et des ministres : c'est tout ce que l'on concéda aux requêtes éloquentes, aux plaintes amères du vieux gouverneur frauduleusement spolié; ce fut la seule réparation d'une injustice consommée à l'aide de moyens qui, indignes d'un honnête homme, étaient odieux de la part d'un roi.

Mornay ne put porter longtemps le poids de son chagrin et de son humiliation. Ce n'étaient pas seulement les intérêts de son parti qui étaient lésés; c'était à ses yeux son honneur même qui était souillé, toute une vie de dévouement qui était méconnue et outragée (2).

(1) Vie de Mornay, p. 613.

(2) L'une de ses requêtes adressées au roi, de la Forêt-sur-Sèvre, 20 janvier 1622, se termine par ces nobles et fières paroles : « Et pour la fin, Sire, il me sera permis

Digitized by Google

Perdre, après 46 ans de labeurs et de services, la seule récompense qu'il eût jamais reçue, c'était peu; mais se voir, aux yeux de la France, ignominieusement dépouillé d'une charge confiée à sa loyauté; se voir chassé comme un serviteur infidèle, quand il avait poussé la fidélité jusqu'à s'aliéner ses propres partisans et la confiance jusqu'à se livrer lui-même, c'était là, pour cette âme généreuse et fière, une blessure que rien ne pouvait guérir. Le 11 novembre 1623, Du Plessis-Mornay, âgé de 74 ans, mourut au fond de sa retraite, entouré de ses enfants et de quelques amis, avec le calme d'un chrétien, et en prononçant ces paroles de l'apôtre : « J'ai combattu le bon combat, j'ai parachevé la course, j'ai gardé la foi (1). »

Le nom de Du Plessis-Mornay est resté comme le symbole de la fidélité et de la vertu stoïque. Ce fut, sans nul doute, une puissante intelligence. Il porta dans la guerre, dans l'administration, dans les finances, dans la diplomatie, une égale et rare capacité. Comme écrivain politique, il est au premier rang : sa correspondance, ses mémoires diplomatiques sont à la fois un des plus précieux monuments de notre histoire, et un modèle de sagesse et de haute éloquence. Mais quels qu'aient été ses talents, on peut dire qu'il fut plus grand encore par le caractère que par l'esprit. Il y eut, même parmi ses contemporains, des ministres aussi habiles, des politiques plus avisés : il n'y eut point de plus noble cœur, d'âme plus droite, de plus intrépide courage.

Animé de convictions profondes, en un temps où les croyances n'étaient le plus souvent que le masque de l'ambition, si un reproche peut lui être fait, c'est de n'avoir ni pu comprendre, ni voulu accepter une politique de transaction qui était devenue une nécessité sociale : reproche qui, pour tout autre, et quand les consciences se vendaient à si haut prix, pourrait passer pour un éloge. Historiquement sans doute, politiquement surtout, Sully lui est supérieur; il a mieux compris son temps, il a mieux servi son pays. Mais la politique n'est pas tout dans ce monde, et la conscience humaine a bien aussi ses droits. Le point de vue de la philosophie de l'histoire, vrai pour les masses, n'est pas toujours équitable pour les hommes.

» de dire à V. M. qu'en ce qui est de mon particulier, s'il n'y alloit de mon honneur » pour ne laisser cette tache à mon nom, que mon roy n'eust peu se confier en moy » de cette place, je l'estime si bas au dessous de ce que je devoys espérer de mes » services, que je n'en voudroys pas importuner V. M. d'une seule parole. » (Vie de Mornay, p. 655).

(1) H. Thimo. Vie de Mornay, p. 710.

Digitized by Google

S'il y a moins d'intelligence politique, n'y a-t-il pas en revanche plus de grandeur morale chez celui qui s'est dévoué tout entier à ses convictions, qui a sacrifié à sa cause l'ambition, la fortune, la faveur, et jusqu'à l'affection de son maître et de son ami?

Un grief qui pèse plus sérieusement sur la mémoire de Du Plessis-Mornay, c'est d'avoir poussé l'ardeur de la polémique jusqu'à l'injustice, et la violence du langage jusqu'à l'injure. Par un contraste plus commun qu'on n'imagine aux époques de révolution, il alliait à la modération du caractère l'exaltation des idées. Tolérant pour les hommes, il portait sur le terrain des doctrines une intolérance fougueuse. Ce n'était pas le pape qu'il poursuivait de ses invectives, c'était la papauté. Mais ces diatribes, dignes du temps de Luther, exerçaient sur les esprits une fâcheuse influence. C'était jeter de l'huile sur un feu mal éteint; c'était rallumer des passions que la prudence conseillait d'assoupir; c'était, bizarre contradiction de l'esprit humain, prêcher la guerre dans le domaine des croyances, quand on travaillait chaque jour à maintenir la paix dans le domaine de la politique; c'était enfin compromettre, par d'imprudentes provocations, la cause même qu'on voulait servir (1).

Ces querelles religieuses sont loin de nous, et nous avons peine à comprendre que la controverse théologique ait pu entraîner un esprit élevé à de tels écarts. Sommes-nous pour cela beaucoup plus sages, et tout en les déplorant, avons-nous le droit d'en parler avec trop de sévérité ou de dédain? De nos jours, il est vrai, on n'insulte plus guères le pape et Rome, mais ce sont les rois et les gouvernements qu'on outrage. On ne se bat plus pour la présence réelle ou la justification par la foi; mais on se maudit et on se mitraille au nom de doctrines farouches et sauvages qui semblent renouvelées des anabaptistes.

S'il faut regretter chez Du Plessis-Mornay les emportements du théologien, il est consolant du moins d'avoir à rendre hommage à l'humanité, à la générosité de l'homme : et on ne saurait trop admirer cette sagesse, cette modération jamais démentie, qui, en un siècle de violence et de sanglantes représailles, lui inspira toujours l'horreur de la violence et de la guerre civile, lui fit toujours détester

(1) C'est le reproche que fait à Du Plessis-Mornay, un historien moderne non suspect de partialité, puisqu'il partage ses opinions religieuses : « Si comme homme d'état il n'avait aucune ambition personnelle, dit M. de Sismondi, il était très âpre comme théologien, très imprudent dans ses écrits; et, alors même (1612), il venait de compromettre toute l'église réformée par une histoire injurieuse de la papauté, qu'il avait publiée sous le titre de *Mystère d'iniquité.* » Hist. des Français, t. 22, p. 265.

Digitized by Google

la persécution de quelque part qu'elle vînt et au service de quelque cause qu'elle fût mise (1).

La beauté de sa vie est dans son unité. Soldat, diplomate, écrivain, il a toujours suivi le même drapeau, servi la même cause, confessé la même foi. Il a été invariablement fidèle à cette noble devise, qui fut la sienne : *Ferrea virtus, et labor, et pietas*. Homme de fer, en effet, qu'on put briser, mais qui ne plia jamais; nature indomptable et infatigable; âme antique dont la foi avait trempé l'énergie. La mémoire de tels hommes ne saurait être trop honorée, ni leurs exemples trop souvent retracés : en un temps d'affaissement moral et de scepticisme comme le nôtre, ils portent surtout avec eux cet enseignement que le secret des grands caractères et des nobles vies ce sont les fortes convictions.

EUGÈNE POITOU.

(1) « Ce ne sont point, disait-il dans un écrit adressé aux États de Blois, nos religions mais nos passions qui nous troublent, et nos passions provenantes pour la plupart de personnes qui n'ont amour de religion quelconque... La religion ne veut estre preschée par les armes : la force peut engendrer des hypocrytes, mais non des chrétiens. »

Digitized by Google

LA RUE DE L'OISELLERIE.

Une charmante histoire serait assurément celle des rues d'Angers et de leurs principales maisons. Ce serait l'histoire des mœurs, l'histoire intime de nos aïeux; quand on essaie de réfléchir à tous les événements qui se sont accomplis derrière ces frêles murailles le long desquelles nous passons indifférents, quand on pense à toutes les joies, à toutes les douleurs qui ont éclaté dans leur étroite enceinte, aux naissances, aux fêtes, aux morts dont elles ont été témoins, l'esprit est confondu et s'abandonne à des rêveries sans fin.

Certes, il ne faut pas songer à évoquer complétement toutes ces étranges, vulgaires ou touchantes figures qui se sont succédées à la même place, durant plusieurs siècles; mais si l'on pouvait seulement leur dérober quelques traits caractéristiques, assister à quelques-unes des fêtes où elles ont joué un rôle dramatique; si l'on pouvait encore suivre les diverses transformations de l'abri de pierre ou de bois à l'ombre duquel leur existence s'est écoulée, qui a retenti de leurs chants, de leurs cris de bonheur, qui, plus souvent peut-être, a vu couler leurs larmes, cette revue rétrospective, même fort imparfaite, pourvu qu'elle fût sincère, aurait un grand charme pour plusieurs, et serait un utile enseignement pour tous.

Mais si l'on veut que cette étude devienne fructueuse, il faudra se hâter de s'y livrer, car les éléments qui serviraient à édifier son œuvre, disparaissent rapidement. On s'acharne sur cette pauvre arrière-garde du passé avec une émulation inflexible. Les logis gothiques succombent, les uns après les autres, sous les coups redoublés du marteau et le dédain du goût moderne; bientôt, hélas! ils auront tous mordu la poussière sur le champ d'honneur, sans

Digitized by Google

qu'un seul survive pour nous donner l'idée de la splendeur et de la grâce pittoresque de ses contemporains.

Notre ville, si riche naguère en édifices publics et privés de ces époques brillantes où florissait une architecture nationale, ne tardera pas, si l'on n'y prend garde, à les perdre jusqu'au dernier. Il y a vingt ans à peine, on admirait leurs rangs nombreux, leur fière attitude; mais comme dans un bataillon carré, après une défaite, l'ennemi a fait irruption de tous côtés, et nous assistons impassibles à cette extermination impitoyable, comme si, un jour, elle ne devait pas nous causer un amer repentir.

Parmi les ruines, ou plutôt les nouveautés, qui se multiplient de toutes parts, un petit coin privilégié de notre vieille cité restait seul debout. Il avait conservé, comme par miracle, un ensemble parfait. Tout y plaît, jusqu'à son nom. A l'aspect de la rue de l'Oisellerie, on se croit en plein XVIe siècle; rien n'y manque : logis de chêne en colombages bariolés des plus gracieuses fantaisies, boutiques à l'ombre d'auvents sculptés, étages en encorbellements garnis de frises capricieuses; fenêtres barrées par des meneaux, ouvertes pour encadrer des bouquets aux riches couleurs ou de frais visages de jeunes filles; pignons pointus et penchés sur la rue, comme pour y jeter un regard curieux et jaser avec la facade voisine; enfin des toits aigus et développés pour préserver de l'atteinte des neiges et des pluies de notre humide climat. Pendant l'éclat du soleil, des effets merveilleux de jour et d'ombre sur ces plans si variés, où les prismes de la lumière aiment tant à se jouer, et, pendant la nuit, un aspect plus saisissant encore, de mélancolie et de poétique harmonie, par les clairs argentés de la lune se détachant sur des fonds de ténèbres. Nous voudrions mieux peindre ce spectacle qui nous a ravi tant de fois, contemplé de cette porte Angevine au souvenir patriotique, et du haut de la rue Baudrière toujours si belle, et que nous n'oserons pas trop vanter, de peur de voir nos éloges se changer bientôt en regrets; mais ne pouvant rendre, selon nos désirs, le magique tableau que nous avons encore sous les yeux et dont nous ne sentons point assez le prix, parce que l'habitude efface ses mérites, nous empruntons la description suivante, car nulle part nous n'avons trouvé mieux reproduites les chastes et mystérieuses beautés de nos chères cités du Nord.

Dans une des œuvres les plus élevées d'Octave Feuillet, *Dalila*, Marthe supplie son père de quitter Naples et de la ramener en Allemagne, son pays natal. Le Nord, s'écrie-t-elle, est ma patrie :

« Si longtemps que j'aie vécu sous ce beau ciel italien, je m'y sens toujours exilée... Mon visage même me rappelle que j'y suis étran-

Digitized by Google

gère... Mes yeux cherchent sans cesse un nuage dans cet éternel azur!... Je n'étais point née pour l'éclat de cette vie en plein soleil... Cette agitation, ce langage turbulent, ces passions bruyantes et factices du Midi m'importunent.... J'aspire à l'ombre et au silence. Je serais heureuse d'enfermer ma vie près de la vôtre dans une vieille maison flamande à vitraux d'église.. dans un de ces intérieurs austères et paisibles qu'on voit dans les tableaux et qu'animent quelques bonnes figures de voisins allemands à demi éclairées par la douce lueur du foyer... J'aimerais ces longues soirées d'hiver qu'on passe sous le manteau d'une antique cheminée, continuant le travail et la causerie de la veille, tandis que la neige s'amasse au dehors sur les toits gothiques.... et que la bise murmure à la porte les légendes de Noël... Voilà mon Allemagne. »

Eh bien! cette idéale vue d'intérieur, nous la possédons en réalité. Dans quelques jours, elle n'existera plus; et pourquoi? Pour élargir de quelques pieds un passage dont chacun se contentait depuis plusieurs siècles, et au moment où l'ouverture de la rue de la Boucherie recevra le trop plein, s'il en survient, de la rue Baudrière. Quand nous aurons abattu cette pauvre rue de l'Oisellerie, qu'on appelerait ainsi à cause de sa décoration en volières, si son nom ne lui eut pas été donné par la profession de ses anciens habitants, quand on l'aura remplacée par des châteaux de carton, plus ou moins vulgaires, y marchera-t-on plus droit, et surtout en aurons-nous le cœur plus content?

Nous possédons cependant un fécond sujet d'études. Pour entretenir la puissance inspiratrice, les artistes ont besoin de contrastes, d'objets de comparaison. Nos jeunes architectes qui, dans un brillant concours, viennent de donner une preuve remarquable de sentiment et de consciencieuses recherches, vont perdre une source précieuse d'observations sur le goût, sur le savoir d'autrefois dans les édifices civils et particuliers.

Cet arrêt de mort de l'une des principales curiosités de notre ville est d'autant plus regrettable, qu'il n'émane point de l'autorité et qu'il n'est amené que par un conflit d'intérêts privés, par une occasion, en quelque sorte, fortuite. Nous devons cette justice à l'administration qu'elle a résisté de tout son pouvoir à l'obligation d'exécuter un plan qui a force de loi. Elle a éludé jusqu'aux dernières limites la nécessité de prendre un parti, dans l'espoir de réaliser le projet de dégagement des murailles de l'Evêché; mais la dépense considérable de ce travail en a jusqu'ici empêché l'exécution, et l'on a dû y renoncer, sans qu'on puisse compter désormais en voir l'accomplissement.

Digitized by Google

Encore si l'on rasait tout le pâté qui s'étale au pied de l'enceinte de l'Evêché, et si l'on mettait à nu les assises de briques romaines du palais des prêteurs, y aurait-il une excuse! Une terrasse monumentale, couverte de vases de fleurs et dominant les environs de ces galeries dix fois séculaires, aurait de la grandeur et répondrait fièrement à nos doléances. Mais remplacer nos jolis édifices tout angevins par de banales constructions, voilà ce qui nous attriste et ce que nous ne pouvons comprendre.

Ah! s'il s'agissait d'une question de salubrité, de purifier un quartier infect, au moral comme au physique, la rue de la Boucherie, par exemple, à la bonne heure! Nous sacrifierions de grand cœur nos prédilections architectoniques et invoquerions la hache purificatrice, dut-il nous en coûter les gracieux logis qui voilaient les extrémités de cette même rue, d'indigne mémoire. Mais à la rue de l'Oisellerie, rien de pareil. Elle est habitée par les plus honnêtes gens du monde, et elle n'est pas plus dénuée que d'autres de ces deux propriétés inaliénables des créatures de Dieu : l'air et le soleil, biens si précieux que les chefs-d'œuvre de l'art ne peuvent pas les compenser.

Ne craignons pas de l'avouer, pour le sujet de nos préoccupations, son histoire n'est point féconde en événements. Péan de la Tuilerie, l'exact chroniqueur de l'intérieur de notre ville, n'en dit mot, et à peine si nos investigations sur son passé nous ont fourni quelque faible lumière. Jadis notre jolie rue n'avait pas un nom aussi poétique; elle s'appelait rue de la *Poulaillerie*. Il est vrai que la corporation des poulaillers n'était point à dédaigner. Grâce au penchant de leurs compatriotes, chez qui n'a point dégénéré le goût des *noces et festins*, grâce surtout aux joyeux avénements et réceptions des princes, aux anniversaires sans nombre, dont le retour était célébré avec pompe dans le bon vieux temps, les poulaillers voyaient si bien prospérer leurs affaires, qu'à l'époque de la translation des *Grandes boucheries* ils feignirent d'oublier ce commerce du voisinage qui rappelait trop ostensiblement le leur; ils remplacèrent leurs modestes réduits par de vastes *hébergements*, ainsi qu'on appelait alors les habitations confortables, et décorèrent leur quartier du nom gracieux d'Oisellerie.

Cette invention était habile, car elle ne démentait pas l'origine de la fortune de ses auteurs, et maintenait ces dénominations spéciales qui indiquaient si bien les professions d'alors et dont la place Neuve était en quelque sorte le centre; ainsi se groupaient ou s'étendaient autour d'elle les rues de l'Aiguillerie, Baudrière (de baudrier), Chaperonnière (de chaperon), etc. Quant à la place elle-même, notre

Digitized by Google

naïf poète des *Noëls angevins*, nous a chanté ses mérites dans ces vers si connus :

La place Neuve un coq-d'Inde,
Poules et chapons,
Offrit à ce roi digne,
De vouloir très bon :
Et puis la Chaussée Saint-Pierre,
A Joseph donna
Un beau livre de prières,
Qu'il prit et serra.

Depuis Urbain Renard, l'illustration gastronomique de la place Neuve s'est respectueusement maintenue. Toutefois, de nos jours, elle a perdu un de ses soutiens les plus recommandables, et ne compte plus qu'un représentant. Il est vrai que les traditions et la popularité de celui-ci ont, depuis longues années, acquis le droit de suppléer au nombre.

Nous ne connaissons point d'acte important qui ait eu pour théâtre la rue de l'Oisellerie. Seulement, dans un vieux titre, écrit en latin et réglant les limites entre les paroisses Saint-Maurice et Saint-Pierre, on voit que Josselin, *Goscelus Turonensis*, sénéchal d'Anjou, avait pour logis la maison de l'angle de la rue Saint-Laud, que nous avons toujours vu occupée par un magasin de modes. Dans la maison vis-à-vis, celle de M. Bart, était placé le bureau des changeurs : *stationes capsorum*.

Si l'histoire de ce petit coin de la cité ne présente point de faits mémorables, il est à croire qu'elle n'a pas été témoin de ces épisodes sanglants que d'autres ont vu si souvent se succéder dans nos discordes civiles et religieuses. Grâce à sa décoration pittoresque, la rue de l'Oisellerie a dû briller lors de l'entrée des rois de France, qui étaient toujours arrêtés par quelque pompeuse surprise *au carrefour de la Porte-Angevine*. Nous avons encore pu juger son lustre d'autrefois par l'effet merveilleux que produisent, à la procession du Sacre, les vieilles tapisseries parsemées de paons et d'oiseaux de paradis qui trouvent un cadre naturel dans les façades en colombages. Rien ne devrait être plus respectable que ces harmonies, que ces populaires musées, car ils transportent les enfants dans un monde enchanté et rappellent aux vieillards une foule de riants souvenirs.

Conservons donc, de grâce, quelques images de notre passé. Si elles ne nous plaisent pas, pensons un peu à ceux qu'elles enchantent. Ceux-ci sont en si petit nombre, nous répondra-t-on peut-être,

Digitized by Google

mais nous pouvons invoquer la postérité, au moins quelques-uns de ses représentants. Que diront nos arrières-neveux si nous ne leur léguons qu'une grande ville vulgaire, ressemblant à toute autre, ne conservant aucun asile, aucun refuge pour un souvenir, une pensée de reconnaissance et d'amour, où la vie s'écoule froidement sans trace des ancêtres et sans affection d'enfance? Ils nous accuseront d'avoir décoloré notre héritage et glacé tout leur avenir. N'auront-ils pas raison de proférer ces plaintes, que nous n'entendrons plus, il est vrai, mais qui péseront sur notre mémoire? A combien de titres serait utile la préservation d'un spécimen de la cité de l'ancien temps, d'un coin modeste même, mais qui nous fait pénétrer dans l'intimité de gens qui là ont vécu de longues années, après lesquelles ils ont disparu, emportant avec eux le secret de leur existence toute entière, si leur demeure intacte n'en révélait encore une partie. Nous n'avons plus que deux échantillons de la vieille ville, l'un formé par le groupe des échoppes si pittoresques, d'une couleur si chaude, qui entoure le chœur de la Trinité; et l'on va les abattre pour élargir la route impériale, et aussi pour délivrer le monument de parasites dangereux. Au moins, là existe un motif grave. L'autre précieux reste est notre pauvre rue de l'Oisellerie. Le premier donne l'idée de la vie des petits artisans d'autrefois, le second, du négoce de plus haut étage. Quel sujet d'études inépuisables pour l'histoire des vieilles maisons! A qui les rattacher désormais, si l'on n'a plus sous les yeux le moindre vestige des formes extérieures qu'elles adoptaient et qui en annonçaient tout d'abord le caractère?

A un point de vue secondaire, si l'on veut, mais important encore, le respect des œuvres du passé est d'un avantage considérable. Comment se plaire à visiter des lieux tous semblables, tous empreints d'une uniformité commune, affadissante? L'étranger, le voyageur, traverseront rapidement des villes qui se ressembleront toutes et qui ne lui présenteront aucun attrait original, aucun signe particulier. Si nous n'avions pas si follement dispersé ou dégradé nos richesses, si nous avions conservé dans leur pureté nos églises, quelques monastères, notre Hôtel-de-Ville, notre *Palais des Marchands*, des fragments au moins de nos fortifications, de tout cet ensemble si curieux que rien n'empêchait d'entretenir avec toute la vigilance désirable, notre ville serait devenue, sans rien perdre d'un autre côté, le rendez-vous des artistes, de tous ceux qui observent avec sentiment, et même de tous ceux qui croient bien voir. Que l'on parcoure l'Italie, l'Angleterre, la Belgique, et dans ces intelligentes contrées, respectueuses envers leurs traditions, on apprendra le prix inestimable d'une particularité importante par sa

Digitized by Google

beauté ou par son ancienneté, et l'on saura combien rapporte d'honneurs et de profit à ceux qui sont assez prudents pour ne point tuer la poule aux œufs d'or, la récompense de leur discernement et de leur patriotisme.

Arrêtons-nous donc dans cette œuvre aveugle d'anéantissement irréparable. Tout n'est pas détruit encore, et, quoique bien appauvri, notre trésor de reliques monumentales n'est pas épuisé. Quand particulièrement, elles ne nous inspireraient nul souci, soyons bienveillants pour leurs sincères admirateurs. Ils sont plus nombreux qu'on ne pense; seulement ils n'ont pas tous la conscience de leur prédilection. Que d'âmes naïves s'éprennent de passion inexpliquée pour de chers souvenirs du premier âge; que d'enfants du peuple, au retour de l'armée ou de longs voyages, ont versé de douces larmes en revoyant les flèches de Saint-Maurice, et ont salué avec reconnaissance la petite porte cintrée, au seuil de laquelle ils ont reçu l'adieu suprême d'une mère !

Tant il est vrai que la pierre et le bois ont aussi leur éloquence et leur sentiment, et lorsqu'ils ont été mêlés intimement aux joies et aux deuils de la famille, à l'illustration de la patrie, on ne nous repoussera pas, quand, après l'immolation de tant de victimes, nous nous écrierons, au nom de ce que l'on a de sacré dans le cœur : Grâce, grâce pour les dernières !

L. Cosnier.

Digitized by Google

NOUVELLES

OBSERVATIONS SUR ROLAND

ET SUR

LA CHANSON DE RONCEVAUX.

Le titre de ce travail semblera peut-être étrange, au premier coup-d'œil, dans une Revue spécialement consacrée à l'Anjou et à son histoire. Quel rapport y a-t-il, va-t-on se demander, entre notre province et une vieille chanson de Geste, dont le héros semble moins appartenir aux temps historiques qu'à la race fabuleuse des Artus et des Tristan? Sans réclamer pour notre travail plus d'importance qu'il n'en mérite, nous allons montrer cependant que ces Observations ne sont pas tout-à-fait hors de leur place dans la Revue de l'Anjou, puisqu'il existe un lien, peut-être plus étroit qu'on ne pense, non seulement entre Roland et l'Anjou, mais encore entre Roland et Angers.

Nous avions toujours remarqué avec quelque surprise cette dénomination de *comte d'Angers* que M. de Tressan attribue perpétuellement au paladin Roland, dans sa traduction de l'Arioste. Ce titre est pour le spirituel traducteur l'équivalent exact du nom de Roland. Il n'use pas d'autre périphrase pour varier son style.

L'Arioste cependant ne qualifie pas Roland de ce titre. Il le nomme

Digitized by Google

tantôt chevalier, tantôt comte ou prince d'*Anglante* (1), empruntant visiblement cette périphrase au vieux roman italien des *Reali di Francia*, où il est en effet raconté comment Roland fut le fruit des amours secrètes de Berthe, sœur de Charlemagne, et d'un certain Milon, comte d'Anglante. On sait que le roman des *Reali di Francia* n'est qu'une compilation de nos vieux romans carlovingiens, lesquels, avec ceux des cycles postérieurs, pénétrèrent de bonne heure en Italie, comme dans le reste de l'Europe. Nous avions inféré de là que cette dénomination d'*Anglante* pouvait fort bien n'avoir été que la corruption italienne de l'adjectif latin *Andegavensis*, en remarquant d'ailleurs que Gabriel Chappuis, qui, dès 1576, donna une traduction de l'*Orlando*, rend toujours l'italien *cavalier d'Anglante, principe d'Anglante*, par comte d'Angliers, dont Angiers, vieux nom d'Angers, ne paraît être que l'abréviation. Nous avons eu la satisfaction de voir nos conjectures confirmées par le savant M. P. Paris, lequel nous a informé que dans un très ancien roman latin le père de Roland est en effet désigné par le titre d'*Andegavensis* ou quelquefois de *Andegavis*.

Nous n'avons pas sous la main le texte de ce roman latin; mais nous pouvons heureusement le remplacer par un passage non moins décisif, que nous fournit encore M. Paris, dans une de ces curieuses analyses qui donnent tant d'intérêt au XXIIe volume de l'*Histoire littéraire de la France*.

Dans le roman des *Quatre fils Aimon*, on lit que « Charlemagne, » après un voyage à Saint-Jacques de Galice, était de retour à Pa- » ris, d'où il se préparait à marcher contre les Gascons, lorsqu'un » jeune varlet, vêtu d'une pelisse fourrée, de houses d'Afrique,

(1) CANTO XII, ST. 66.

Ma non diro d'Angelica or più innante;
Che molte cose ho da narrarvi prima,
Nè sono a Ferraù nè a Sacripante,
Sin a gran pezzo, per donar più rima.
Da lor mi leva il principe d'Anglante,
Che di se vuol che innanzi agli altri esprima
Le fatiche e gli affanni que sostenne
Nel gran disio che a fin mai non venne.

— « Mais je ne dois plus parler à présent d'Angélique; il nous reste trop de choses à raconter avant de revenir à Ferragus et Sacripant. Le comte d'Angers doit occuper tout entier mes chants; ne dois-je donc pas peindre tous les maux, toutes les fatigues que ce paladin essuya dans sa constance à suivre l'objet de ses vains désirs, etc. »

Voyez aussi chant Ier, st. 57; chant XII, st. 5.

Digitized by Google

» garnies de l'éperon d'or, fier du regard, beau de visage et bien » formé de corps, descend au perron du palais. Il entre, suivi de » trente jeunes damoiseaux couverts de robes vermeilles, dont le » plus âgé n'avait pas encore le menton garni de barbe. Le varlet » salue Charlemagne, qui l'interroge :

» Amis, cil te garise qui vint à raencon! (Jésus-Christ)!
» Dont es-tu, de quel terre, et comment as-tu nom? »
» — Sire, dist li vallés, Rollans m'appelle-on,
» Et fuis nés en Bretaigne, tot droit à Saint-Fagon;
» Fix sui vostre seror, à la clere facon,
» Et le buen duc d'Angiers qu'on appele Milon (1). »

Remarquez maintenant que le roman, sur le point dont nous traitons, se trouve complétement d'accord avec l'histoire; ce qui n'a rien d'étonnant. Qu'est-ce, en effet, que ces vieilles *chansons?* Des récits embellis, agrandis par l'imagination populaire, mais fondés en quelque partie sur la réalité. Ainsi, les traditions latines sur Evandre, sur l'arrivée des Troyens en Italie, longtemps regardées comme fabuleuses, ont été successivement reconnues pour vraies à mesure que la lumière s'est faite sur l'histoire des anciens peuples du bassin de la Méditerranée. Il en est de même de Roland. Ce héros dont, pour le dire en passant, l'Arioste a étrangement défiguré l'austère et noble caractère, n'est point du tout un héros de fantaisie, un personnage imaginaire. Des témoignages authentiques démontrent qu'il n'a pas moins sûrement existé que Charlemagne lui-même. C'est en effet par le titre de comte de la Marche de Bretagne, *Britannici limitis comes,* que Roland est désigné par le biographe de Charlemagne, Eginhart:

« Charles, dit-il, ramena ses troupes saines et sauves. A son re- » tour cependant, et dans les Pyrénées mêmes, il eut à souffrir un » peu de la perfidie des Basques. L'armée défilait sur une ligne » étroite et longue, comme l'y obligeait la conformation du terrain » resserré. Les Basques se mirent en embuscade sur la crête de la » montagne qui, par l'étendue et l'épaisseur de ses bois, favorisait » leur stratagême. De là, se précipitant sur la queue des bagages et » sur l'arrière-garde destinée à protéger ce qui la précédait, il la » culbutèrent au fond de la vallée, tuèrent, après un combat opi- » niâtre, tous les hommes jusqu'au dernier, pillèrent les bagages, » et, protégés par les ombres de la nuit, qui déjà s'épaississaient, » s'éparpillèrent en divers lieux avec une extrême célérité.

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXII, p. 683.

Digitized by Google

» Les Basques avaient pour eux, dans cet engagement, la légè-
» reté de leurs armes et l'avantage de leur position. La pesanteur
» des armes et la difficulté du terrain rendaient, au contraire, les
» Franks inférieurs en tout à leurs ennemis. Egghiard, maître-d'hô-
» tel du roi, Anselme, comte du palais, *Rotland, commandant de la*
» *frontière de Bretagne*, et plusieurs autres, périrent dans cette oc-
» casion. Le souvenir de ce cruel échec obscurcit grandement dans
» le cœur du roi la joie de ses exploits en Espagne (1). »

Or, cette dénomination de *frontière de Bretagne* est assurément assez étendue pour qu'il soit permis de renfermer, dans le pays qu'elle comprenait, Angers et la partie de l'Anjou située sur la rive droite de la Loire. Angers, qui commande les riches vallées de la Mayenne et de la Sarthe, dut avoir, sous Charlemagne, la même importance stratégique qu'on jugea qu'elle avait sous saint Louis, et dont le château actuel est la preuve vivante (2). — Enfin, à l'appui de l'expression même d'Eginhard, Roland est désigné quelquefois, dans notre *Chanson*, par le nom de *Marquis*.

Apres i vint un paien, Climorins;
Cler en riant a Guenelun 'l ad dit:
« Tenez mun helme, unches meillor ne vi!
Si nos aidez de Rollans li marchis,
Par quel mesure le poüssum hunir! »
(*Chant* Ier, *v.* 52).

Ces diverses considérations nous ont amené à conclure que le titre de *comte d'Angers*, toujours donné à notre héros par M. de Tressan, doit être pris beaucoup plus au sérieux que ne pourrait le faire croire la manière habituelle de cet auteur. Ce ne serait point d'ailleurs la première fois que le célèbre écrivain, comme Voltaire, son admirateur, aurait déguisé le nombre et l'exactitude de ses connaissances sous cette légèreté de style, qui était le ton de l'époque. —

(1) In quo prælio Eggihardus regiæ mensæ præpositus, Anselmus comes palatii, et Hruodlandus Britannici limitis præfectus, cum aliis compluribus interficiuntur. — *Vita Caroli magni*, nº 9. — (Monumenta Germaniæ historica.)

Après le récit de la bataille de Roncevaux, qui ne présente rien de plus que ce que nous apprend Eginhard, l'auteur de la Chronique du manuscrit de la Bibliothèque impériale, 10307-5, probablement écrite par un Viennois, dit : En cesta batalia mori Engibaldus, li prevoz de la tabbla del rei, e Anseumes, comps de palais, e Rollanz de Loubara, *comps de Bretagnie*, et maint autra.

(2) Voyez l'Histoire de saint Louis en Anjou, par M. Lemarchand. *Revue de l'Anjou*, livraison de novembre-décembre 1853, p. 463.

Digitized by Google

Puisse cette circonstance appeler quelque intérêt sur les observations que nous allons présenter après beaucoup d'autres, dont quelques-uns sont nos maîtres, sur un poème consacré à célébrer les derniers exploits et la mort glorieuse de l'un des premiers comtes d'Angers à la fameuse retraite de Roncevaux.

I.

Malgré l'injuste oubli qui si longtemps a fait dédaigner les traditions de notre âge héroïque, ce nom de Roncevaux est demeuré fameux. Privé depuis des siècles de ces chantres errants, dont les récits transmettaient de génération en génération la mémoire des grandes choses, le peuple de France néanmoins en a gardé fidèle mémoire; et ce nom de Roncevaux, inséparable du nom de Roland, réveille encore aujourd'hui le souvenir d'un grand deuil national.

Interprètes naïfs des goûts, des sentiments, des préférences du vulgaire, comment nos vieux jongleurs auraient-ils passé sous silence les exploits et la vie du héros, que du xe au xive siècle, toute la France se plut à considérer comme le vrai miroir de la chevalerie? Jamais les rhapsodes grecs laissèrent-ils dans l'ombre le fils de Pélée et de Thétis, pour consacrer préférablement leurs chants à Ménélas ou Antiloque? La mort de Roland a donc inspiré une *Chanson*, comme disaient nos pères, un poème, dirons-nous, que, sous le rapport de la composition, des caractères et de la couleur épique on s'accorde à regarder comme la plus belle de nos chansons de Geste, mais qui paraît n'être cependant que la dernière partie d'une composition plus étendue.

Je ne me propose de traiter ici, ni de la date, ni de l'origine, ni de l'auteur controversé de cet antique monument, non, certes, par indifférence ni par dédain pour ces importantes questions. Mais, les étonnantes dissidences qui existent sur ces différents points, entre les meilleurs critiques, suffiraient à me détourner de ce dessein, si je n'avais d'ailleurs mon insuffisance pour excuse. J'ajoute que le discrédit où l'on voit quelquefois tomber des opinions préparées par de longs travaux, que servait la plus rare sagacité, ce discrédit me paraît éminemment propre à dégoûter tous les amateurs de critique conjecturale. J'essaierai simplement de découvrir, surtout par des rapprochements et des comparaisons, l'intérêt littéraire que peut offrir la *Chanson de Roland;* quelle espèce d'utilité il peut y avoir à revenir sur ce vieux monument des mœurs, des sentiments, des

Digitized by Google

passions de nos aïeux. Et en constatant que ce poème, par les remarquables analogies qu'il présente pour le fond, le mouvement, avec l'épopée antique, peut contribuer beaucoup à éclairer diverses questions de littérature générale, nous serons peut-être amenés à reconnaître que la *Chanson de Roland* a été trop vantée comme poésie, que l'intérêt principal en est surtout historique et grammatical : historique par la forte et fidèle expression qu'il offre des mœurs de l'époque ; grammatical, par les formes de la langue, que nous voyons encore, pour ainsi dire, dans son berceau latin, à peine bégayant, à peine commençant à se dépouiller de ses langes.

Je viens de parler des remarquables rapports de notre poème avec l'Epopée par excellence. Ces points de commun sont extrêmement nombreux. On n'est embarrassé que sur le choix. Laissant de côté les descriptions de combats, lesquelles n'offrent pas seulement analogie, mais identité avec les descriptions de l'*Iliade*, j'indiquerai les rapprochements principaux.

Dès le début, les chefs franks, rassemblés par Charlemagne, délibèrent sur les propositions de paix de Marsille, le roi sarrasin :

Li empereres est par matin levet :
Messe e matines ad li reis escultet,
Desur un pin en est li reis aler,
Ses barons mandet pur sun conseill finer :
Par cels de France voelt il del tut errer. AOI.

Le duc Oger e l'arcevesque Turpin,
Richard li velz e sun nevuld Henri
E de Gascuigne li proz quens Acelin,
Tedbald de Reins e Milon sun cusin ;
E se i furent e Gerers e Gerin,
Ensembl' od els li quens Rollans i vint
E Oliver li proz e li gentilz ;
Des Francs de France en i ad plus de mil,
Guenes i vint, ki la traïsun fist ;
Des ore cumencet le cunseill que mal prist, AOI. etc. (1).

Ce passage présente, avec la scène fameuse qui ouvre l'*Iliade*, une analogie remarquable, non seulement par la couleur et le dessin, mais même par les détails. L'altercation qui s'élève entre Roland et Ganelon, rappelle tout-à-fait la dispute d'Agamemnon et d'Achille. Des deux côtés, même orgueil et même rudesse :

(1) Chant Ier, v. 163.

Digitized by Google

« Francs chevaliers, dit l'empereur Charles, connaissez-vous un baron de ma terre bon pour porter mon message à Marsille? » — « C'est, dit Roland, Ganelon, mon beau-père. » Et les Français: « Oui bien; c'est l'homme qu'il nous faut. Roland restant ici, vous n'y pourrez envoyer un plus habile. »

« Ce propos jette le comte Ganelon en terrible angoisse. Il laisse couler bas son grand manteau de martre, et demeure en son blialt de soie; Ganelon avait les yeux vairs, les traits pleins de fierté, le corps moulé, les flancs puissants et larges. Tous ses pairs admirent sa beauté parfaite. « Fou, dit-il à Roland, d'où te vient cette rage? On le sait bien que je suis ton beau-père! Tu m'as jugé pour aller chez Marsille? la merci Dieu! S'il faut que j'en revienne, je t'en conserve une reconnaissance qui durera le reste de ma vie! » Roland répond : « Fol orgueil et démence! On le sait bien si j'arrête aux menaces! etc. (1). »

Au chant IV, le vieux poète fait la revue des forces que mène Charlemagne contre les Sarrasins, et ensuite le dénombrement des troupes de Baligant, émir de Babylone, allié du roi Marsille. Considérez les formes de ce récit, vous retrouvez entièrement la manière et le ton d'Homère au deuxième chant de l'*Iliade :*

« De Français sont les premières cohortes, après les deux on établit

(1) Chant Ier, v. 274. Traduction de M. Génin :

« Francs chevaler, dit le empereres Carles,
Car m'eslisez un barun de ma marche
Qu'à Marsilium me portast mon message. »
Ço dist Rollans : « Ço est Guenes mis parastre. »
Dient Franceis : « Car il le poet bien faire!
Se lui lessez, n'i trametrez plus saive. »
E li quens Guenes en fust mult anguisables;
De sun col getet ses grandes pels de martre,
En est remés en sun blialt de palie.
Vairs out les iex e mult fier lu visage,
Gent out le cors, e les costez ont larges;
Tant par fut bels tuit si per l'en esguardent.
Dist à Rollant : « Tut fol, pur quei t'esrages?
Ço set hom ben que jo sui tis parastres,
Si as juget qu'a Marsilium en alge?
Se Deus ço dunet que jo de la repaire,
Jo t'en muverai un si grant contraire
K'il durera a trestut ton edage! »
Respunt Rollans : « Orgoill oi jo e folage!
Ço set hom ben, n'ai cure de manace; etc. »

Digitized by Google

la tierce : dans celle-là, les braves de Bavière ; on l'estime à vingt mille chevaliers. La bataille déjà ne manquera point par leur faute ! Race n'est sous le ciel que Charles ait plus chère, hors les Français, conquérans des royaumes. Le comte Ogier le Danois, ce héros, les guidera ; car la compagnie est superbe !

. . . . . .

» La dixième cohorte est des barons de France : cent mille y sont de nos bons capitaines, grands corps gaillards et fières contenances, la barbe blanche et la tête fleurie, hauberts vêtus, les cuirasses doublées, au flanc l'épée française ou espagnole, nobles écus peints de divers symboles ; ils montent à cheval, demandant la bataille et criant *Montjoie !* Avec eux est Charlemagne ; Geoffroy d'Anjou leur porte l'oriflamme : c'était du temps passé l'étendard de Saint-Pierre, qui pour lors avait nom *Romaine ;* mais elle le changea pour celui de *Montjoie* (1). »

Quel rapport frappant entre les plaintes d'Hécube, d'Andromaque et les lamentations de Charlemagne sur le corps inanimé de Roland !

« Ainsi parlait Andromaque désolée, et ses femmes gémissent autour d'elle. Alors Hécube fait entendre aussi ses lamentations :

» Hector, ô toi le plus cher de tous mes enfants ! quand je te possédais encore plein de vie, tu étais cher aux dieux ; maintenant ils veillent sur toi jusque dans l'empire des morts. Le violent Achille, lorsqu'il enleva mes autres fils, les vendit au-delà des mers inféconds, aux rives de Samos, d'Imbros et de la sauvage Lemnos ; tandis que toi, il t'arrache la vie avec l'airain aigu, te traîne avec outrage autour du tombeau de son ami, de Patrocle, que tu as immolé et qu'il n'a pu rendre à la lumière. Cependant aujourd'hui, nouvellement immolé, tu reposes dans ce palais, comme celui qu'Apollon aurait percé de ses plus douces flèches. »

» Ainsi parlait Hécube, et ses pleurs excitent un deuil universel (2). »

(1) Chant IV, v. 630 :

De Franceis sunt les primeres escheles.
Apres les dous establisent la terce :
En cele sunt li vassal de Baivere,
A XXX mille chevalers la preisèrent ;
Ja devers els bataille n'ert lessée ;
Sur cel n'ad gent que Carles ait plus chere,
Fors cels de France ki les regnes conquerent.
Li quens Oger, li Daneis, li puinneres,
Les guierat, kar la cumpaigne est fiere. AOI. etc.

(2) *Iliade*, chant XXIV, v. 765.

Digitized by Google

Même après ce poétique langage, il me semble qu'on ne lit pas sans plaisir l'expression donnée à la douleur par notre vieux français :

« Le roi Charles se réveille de pamoison; quatre de ses barons le tiennent par les mains; met l'œil en terre, y voit Roland gésir, entier de corps, mais la couleur perdue, les yeux tournés et remplis de ténèbres. Charles le plaint d'un fidèle amour : « Ami Roland, Dieu mette ton âme dans les fleurs de son paradis, avec celles des glorieux saints! Comme en Espagne, hélas! tu vins à la male heure! pour moi, jamais un jour n'ira sans te pleurer! Ah! comme va déchoir ma force et mon audace! Et qui meshui soutiendra mon empire? Je ne cuide avoir un ami sous le ciel, pas un seul! Si j'ai parens encore, aucun de sa valeur!

» Ami Roland, je vais rentrer en France. Quand nous serons à Laon, ma bonne ville, les gens viendront de maint pays estrange me demander : Où est le capitaine? Je leur dirai qu'il est mort en Espagne. En chagrin désormais tiendrai-je mon royaume; jamais ne sera jour que je n'en pleure et plaigne! » Charlemagne, à pleines mains arrache ses cheveux, et cent mille assistants en ont douleur si poignante, qu'il n'est celui qui ne se fonde en larmes (1).

Même analogie dans l'emploi du merveilleux. On sait combien la poésie homérique emprunte de majesté à la présence, sur la scène des combats, des divinités de l'Olympe. Ce mélange des dieux et des héros agrandit singulièrement la scène, qui se trouve alors n'avoir pour limites que les limites même de la terre et du ciel. Ce merveilleux, dont on a fait depuis l'indispensable élément du poème épique, comme si l'artifice pouvait jamais égaler le naturel, ce merveilleux se présente dans la chanson de Turold avec les mêmes caractères qu'il

(1) Chant IV, v. 497 :

Carles li reis revint de pasmeisuns,
Par les mains le tienent iiij de ses barons,
Guardet a tere, veit gesir sun nevuld.
Cors ad gaillard, perdue ad sa culur,
Turnes ses oils, mult li sunt tenebros!
Carles le pleint par feid e par amur :
« Ami Rollans, Deus metet t'anme en flors
En pareis entre les glorius.
Cum en Espaigne mare venis, seignur!
Ja mais n'ert jur de tei n'aie dulur!
Cum décarrat ma force e ma baldur!
Nen aurai ja ki sustienget m'onur!
Suz ciel ne quid aveir ami un sul!
Se jo ai parenz, n'en i ad nul si proz, etc.

Digitized by Google

offre dans l'*Iliade*. La même candeur d'âme, un état de société également primitif, guident spontanément les deux poètes dans l'usage d'un ressort lequel n'a rien de cette froideur qui nous glace trop souvent dans les épopées d'imitation ; dans l'*Enéide*, par exemple, ou dans la *Henriade*. Ce n'est plus une machine de convention, empruntée à l'arsenal des Poétiques ; c'est la traduction spontanée de croyances populaires ; et l'on sent que le poète est de moitié dans l'illusion qu'il fait au lecteur.

Ce merveilleux se manifeste par des songes, par des visions, par l'envoi de messagers célestes :

« Claire est la nuit, et la lune luisante : Charles est couché, mais repose en homme travaillé de souci ; l'ange Gabriel fut envoyé d'en haut, à qui Dieu commet la garde de l'empereur. L'ange se tient toute la nuit au chevet, et par une vision fait connaître à Charlemagne une bataille à quoi se doit attendre ; l'ange en donna sombre signifiance. Charles, regardant là haut au fond du ciel, voyait les tonnerres et les vents et les gelées ; orages noirs, merveilleuses tempêtes, flammes et feux en terrible appareil.

» Soudainement tout pleut sur son armée ; ardent ces lances de fresne et de pommier, et ces écus jusqu'aux boucles d'or pur ; le fust se rompt à ces tranchants épieux ; l'acier gémit des hauberts et des heaumes. En grand'douleur il voit ses chevaliers ; voit léopards les voulant dévorer ; guivres, serpents, dragons, monstres affreux ! il n'est celui qui n'attaque un Français, etc. (1). »

(1) Chant IV, v. 116 :

Clere est la noit e la lune luisante ;
Carles se dort cum hume traveillet.
Seint Gabriel li ad Deus enveiet,
L'empereur li cumandet a guarder ;
Li angles est tute noit a sun chef,
Par avisiun li ad anunciet
D'une bataille ki encuntre lui ert ;
Senefiance l'en demustrat mult gref ;
Carles guardat amunt envers le ciel,
Veit les tuneires e les venz e les gielz
E les orez, les merveillus tempes,
E fous de flambes i est apareillez ;
Isnelemeut sur tute sa gent chet !
Ardent cez hantes de fraisne e de pumer,
E cez escuz jesqu'as bucles d'or mier ;
Fruisent cez hantes de cez trenchanz espiez :
Cruissent osbercs e cez helmes d'acer, etc.

Digitized by Google

Il y a loin de là, sans doute, à la vision d'Enée, au deuxième chant de l'Enéïde, mais cependant le mouvement est le même.

Voici un autre rapprochement où la ressemblance paraîtra plus frappante. Charlemagne et l'émir Baligant se sont reconnus dans la mêlée. Aussitôt commence entr'eux un combat à mort :

« Il est moult preux, Charles de France douce ! L'émir aussi ne le craint ni redoute. Ils ont dégaîné leurs épées, dont ils échangent des coups prodigieux. L'émir, homme de grand' vigueur, atteint Charlemagne sur le heaume d'acier bruni, et l'a partagé sur sa tête. Le fer pénètre à travers les cheveux, prend de la chair au moins une grand' palme; en cet endroit, on vit l'os tout à nu ! Charles chancelle, à peu qu'il n'est tombé; mais Dieu ne veut qu'il soit mort ni vaincu; saint Gabriel est descendu vers lui, qui lui demande : « Oh ! grand roi, que fais-tu ? »

» Quand Charles ouït la sainte voix de l'ange, il n'a de mort ni crainte ni soupçon; en lui renaît vigueur et remembrance, atteint l'émir avec l'épée de France, lui rompt le heaume où les joyaux flamboient, lui fend le crâne d'où s'espand la cervelle, et le visage après, jusqu'en la barbe blanche; bref, l'abat mort sans remède possible. Alors il crie *Montjoie !* à la reconnaissance; sur ce mot, le duc Nayme accourt, saisit la bride de Tencendor, et Charlemagne y remonte. L'ost des payens s'enfuit à la volonté de Dieu (1). »

Ecoutons maintenant Homère décrivant le combat de Pâris et de Ménélas : « Soudain, brandissant son immense javeline, Ménélas la lance, et frappe le bouclier arrondi du fils de Priam. Le trait redoutable perce le brillant airain, pénètre dans la superbe cuirasse, et déchire la tunique près du flanc; Pâris s'incline, et se dérobe au noir trépas. Alors Atride, armé de son épée étincelante, lève le bras, atteint le rebord du casque; mais le fer, brisé en mille éclats, s'échappe de sa main. Il gémit, et levant les yeux vers le ciel :

(1) Chant V, v. 316 :

Mult est vassal Carles de France dulce !
L'amiralz il ne l'crent ne ne dute,
Cez lor espees tutes nues i mustrent,
Sur az esculs mult granz colps s'entredunent...
Li amirals est mult de grant vertut !
Fiert Carlemagne sur l'elme d'acer brun,
Desur la teste li ad frait e fendut,
Met li l'espée sur les chevels menuz,
Prent de la carn grant pleine palme, e plus :
Iloec endreit remeint li os tut nut !
Carles cancelet, por poi qu'il n'est caüt,

Digitized by Google

« O Jupiter, s'écrie-t-il, le plus injuste des dieux! j'espérais enfin me venger de l'exécrable Pâris, et mon épée se rompt dans mes mains, et ma lance inutile n'a pu le frapper! »

» Soudain il s'élance, saisit la longue crinière du casque, et, tenant son ennemi le front baissé, il l'entraîne vers les Grecs; la courroie, ornée d'une épaisse broderie, qui retient le casque au-dessous du menton, serrait le cou délicat de Pâris. Ménélas l'eût entraîné sans doute, et se fût couvert d'une gloire immortelle, si Vénus à cette vue n'eût aussitôt rompu la courroie, dépouille d'un taureau vigoureux; et le casque vide suit la forte main du guerrier. Celui-ci, le faisant tourner avec violence, le jette au milieu des Grecs valeureux, et ses fidèles compagnons le relèvent à l'instant. Cependant, Ménélas se précipite de nouveau, brûlant d'égorger son ennemi de sa lance d'airain; mais Vénus, par sa puissance divine, enlève Pâris sans effort : elle l'enveloppe d'un épais nuage, et le transporte dans la chambre de l'hyménée, où s'exhalent de suaves parfums (1). »

Les guerriers, dans notre poème, ne sont plus couverts de ces armes divines, forgées par Vulcain, dans les fournaises de Lemnos ou d'Etna; mais la garde de leurs épées renferme quelquefois des reliques dont la puissance est également merveilleuse. Telle était en particulier la fameuse *Durandal :*

« Roland s'aperçoit qu'il n'y voit plus; se lève sur ses pieds, tant qu'il peut s'évertue, mais son visage est blesme et sans couleur. Devant lui se dressait une roche brune; de grand dépit et fascherie il y détache dix coups; grince l'acier, ne se tord ni se brise; contre le ciel l'épée est ressortie. Quand voit le preux qu'il n'en peut rom-

Mais Deus ne volt qu'il seit mort ne vencut;
Seint Gabriel est repairet a lui,
Si li demandet : « Reis magnes, que fais-tu? »

Quant Carle oït la sainte voiz de l'angle,
N'en ad poür ne de murir dutance;
Repairet loi vigur e remembrance;
Fiert l'amiraill de l'espee de France,
L'elme li freint o li gemme reflambent,
Trenchet la teste pur la cervele espandre,
Trestut le vis tresqu'en la barbe blanche,
Que mort l'abat senz nule recuverance;
Munjoie escriet pur la reconuisance.
A icest mot venuz i est dux Neimes,
Preut Tencendur, muntet i li reis magnes;
Paien s'en turnent, ne volt Deus qu'il i remeinent.

(1) *Iliade*, chant III, v. 355.

Digitized by Google

pre miette, moult doucement la plaignit en soi-même : Hé, Durandal, toi si belle et si sainte! en ta garde dorée nombre y a de reliques : une dent de saint Pierre, et du sang de saint Basile, et des cheveux à Monseigneur saint Denis; du vêtement de la Vierge Marie. Ce n'est le droit que payens te possèdent : des seuls chrétiens devez être servie (1). »

Telle était aussi *Joyeuse*, la noble épée de Charlemagne, dont un autre trouvère nous fera tout-à-l'heure l'histoire :

« L'empereur s'est couché sur le pré, son grand épieu à son chevet, le brave, car cette nuit ne se veut-il désarmer. Doncques s'endort avec son blanc haubert à franges, son heaume en tête, où luit l'or ciselé; Joyeuse au flanc qui n'eut onc son égale. Nous avons souvent ouï parler de la lance dont Jésus Notre Seigneur fut navré sur la croix; Charlemagne en possède le fer, grâce à Dieu! lequel il a fait enfermer dans la poignée en or de son épée; et pour cet honneur et cette bonté, l'épée reçut le nom de *Joyeuse*. Les barons français ne doivent l'oublier, car ils en ont retenu leur cri de guerre : *Montjoie!* qui fait que nulle gent ne peut tenir contre eux. »

Les destriers ont aussi leur nom propre. Veillantif, cheval de Roland, Tachebrun, cheval de Ganelon, Tecendor, cheval de Charlemagne, rappellent avec moins d'éclat le Rhœbus de Mézence, l'Æthon du jeune Pallas, et ces nobles coursiers d'Achille, Xanthus et Balius, qui descendaient de Podarge, issue elle-même des chevaux du Soleil (2).

(1) Chant III, v. 859.

Ço sent Rollans la veue ad perdue,
Met sei sus piez, quanqu'il poet s'esvertuet;
En sun visage sa culur ad perdue.
De devant lui ot une perre brune :
.X. colps i fiert par doel e par rancune;
L'espee cruist, ne fruisset ne ne brise,
Cuntre le ciel amunt est ressortie.
Quant veit li quens que ne la freindrat mie,
Mult dulcement la pleinst a sei mesme :
« E, Durendal, cum es bele e seintisme!
En l'oriet punt asez i ad reliques :
La dent seint Pere e del sanc seint Basilie,
E des chevels mun seignor seint Denise;
Del vestement i ad seinte Marie;
Il n'en est dreit que païens te baillisent :
De chrestiens devez estre servie. »

(2) Sur les noms de chevaux, dans les temps anciens, voyez une savante note de M. Dehéque, dans sa belle édition de la *Cassandre* de Lycophron. Paris, Auguste Durand, 1853.

Digitized by Google

Un guerrier a-t-il renversé son ennemi, comme dans l'Iliade, il prodigue les injures à son cadavre :

Le neveu de Marsille, nommé Aelroth, chevauche en tête des troupes, tenant mauvais propos de nos Français : « Félons François, vous joûterez aujourd'hui contre nous! Celui-là même vous a livrés qui vous devait défendre. Charlemagne était fou de vous laisser aux ports! dont aujourd'hui perdra votre douce France son los, et Charlemagne son bras droit! »

» Roland l'entend, avec quel ressentiment, mon Dieu! Il broche son cheval et le lance à bride abattue. Le comte va férir le païen tant qu'il peut; l'escu lui rompt, fracasse le haubert, lui fend la poitrine et lui brise les os; lui partage l'échine, et de son épieu lui arrache l'ame du corps, choquant si dur qu'il le fait chanceler sur son cheval, et à pleine lance à terre l'abat mort, le col en deux moitiés rompu. Il ne laissera pour autant de lui parler : « Outré maraud, non, Charlemagne n'est point fou, ni jamais ne livra les siens! Il fit que brave en nous laissant ici. En ce jour ne perdra France douce son los! Frappez, François; c'est à nous l'avantage! A nous le droit, à ces gloutons le tort! (1) »

(1) Chant II, v. 558.

Li nies Marsillie, ad a num Aelroth;
Tut primereins chevalchet devant l'ost,
De nos Françeis vait disant si mals moz :
« Feluns Françeis, hoi justerez as noz!
Traît vos ad ki a guarder vos out :
Fols est li reis ki vos laissat as porz!
En quoi perdrat France dulce son los,
Charles li magnes le destre bras del cors. »
Quant l'ot Rollans, Deus! si grant doel out!
Sun cheval brochet, laisset curre a esforz;
Vait le ferir li quens quanques il pout;
L'escuz li freint e l'osberc li desclot,
Trenchet le piz, si li briset les os;
Tute l'eschine li deseveret del dos,
Od sun espiet l'anme li getet fors,
Enpeint le ben, fait li brandir le cors,
Pleine sa hanste del cheval l'abat mort;
En dous meitiez li ad briset le col,
Ne lesserat, ço dit, que n'i parolt :
« Ultré culvert, Carle n'est mie fol!
Ne traïsun unkes amer ne volt.
Il fit que proz qu'il nus laisat as porz;
Oi n'en perdrat France dulce sun los!
Ferez i, Francs! nostre est li premers colps!
Nos avons dreit, mais cist glutun unt tort! » AOI.

Digitized by Google

Perd-il son compagnon, il verse sur sa mémoire les larmes et les regrets :

Or veit Rollans que mort est sun ami (Olivier),
Gesir adenz, à la tere sun vis (visage),
Mult dulcement a regreter le prit :
« Sire cumpaign, tant mar fustes hardiz!
Ensemble avum estet e anz e dis (jours);
Ne m' fesis mal, ne jo ne l'te forsfis!
Quant tu es mort, dulur est que jo vifs! »

Pour achever d'établir les analogies véritablement singulières de nos vieux romans avec l'épopée grecque, je crois devoir rapprocher, d'un endroit bien connu de l'Iliade, le passage du roman de *Gérard de Viane,* qui contient l'histoire de Hauteclaire, l'épée d'Olivier, non moins célèbre, dans nos vieilles gestes, que ses sœurs Durandal et Joyeuse :

« Quand le Juif ouït la criée qu'Olivier avait brisé son épée, il court à son logis et en rapporte une bien illustre! Le Juif l'avoit gardée plus de cent ans; elle avoit appartenu à Closamont, le célèbre empereur de Rome. Closamont la perdit au bois, sous la ramée, dans cette bataille terrible, où le tua Maucon de Valfondée. Closamont, quand il eut la tête coupée, tomba; la bonne épée coula de son fourreau, l'herbe épaisse la recouvrit. Longtemps après des faucheurs la trouvèrent, elle leur coupa même une faux ou deux : ils la ramassèrent, et l'allèrent présenter au pape, qui la vit belle, avec des lettres d'or sur la lame, et emmanchée d'une poignée d'or. Jetant les yeux sur l'inscription, il y trouva (c'est vérité prouvée) que l'épée s'appeloit Hauteclaire, faite et compassée à Rome, et trempée par Munificans, un maître de grande renommée. Le pape fit bien fourbir l'épée et la garda dans le trésor de Saint-Pierre. Pepin l'en fit sortir, Pepin de France la louée, pour le jour de son couronnement; puis il la donna au duc Beuves, et le duc la céda à ce Juif qui lui en donna une mule chargée de richesses. Depuis lors jusqu'à cette heure la garda le Juif, et nul n'en avoit ouï parler jusqu'au jour où il en fit présent à Olivier, le fils de Regnier de Gênes, qui la rendit fameuse (1). »

(1) *Gérard de Viane*, v. 2671.

Quant li Juis entendit la criée
Ke Olivier ot brisiée s'espée,
A son ostel s'en va sans demerée, etc.

Digitized by Google

Non moins soigneusement est rappelée, dans Homère, l'illustre origine du sceptre du roi des rois :

« Quand les peuples sont assis dans les rangs, et que les cris sont apaisés, Agamemnon se lève, tenant son sceptre, que Vulcain avoit façonné lui-même : Vulcain le donna jadis au puissant fils de Saturne; Jupiter, au messager céleste, vainqueur d'Argus; Mercure, à Pélops, écuyer habile; Pélops le remit au puissant Atrée, pasteur des peuples; Atrée, en mourant, le laissa dans les mains de Thyeste, riche en troupeaux; Thyeste enfin voulut qu'Agamemnon le portât pour gouverner des îles nombreuses et tout le royaume d'Argos. Appuyé sur ce sceptre, Atride adressa à tous ces paroles, etc. (1). »

Ces rapports, ces analogies, certainement fortuites (2), méritent d'appeler de plus en plus l'intérêt sur cette vieille poésie, qui ne peut plus être négligée, ni par le critique, ni par l'historien de la littérature. L'étude en est féconde en réflexions. Quelle preuve frappante de la permanence des lois de l'esprit humain! Le génie des peuples divers est donc jeté, comme les corps, dans un moule à peu près uniforme : car, à la distance de plusieurs siècles, voici un poète qui, sans règle et sans modèle, dans la libre spontanéité de ses chants, rencontre des formes épiques entièrement analogues, pour le fond, aux traits essentiels de l'Iliade! la critique est donc autorisée à soutenir, que non seulement l'Épopée, mais tous les autres genres littéraires, sont soumis à des règles nécessaires. Tout n'est donc pas arbitraire en matière de goût; et, dans les lettres, comme dans les sciences, l'observation des faits peut conduire à l'invention des lois.

Il ne faut rien exagérer cependant. Ce serait exposer le lecteur à des déceptions, et nuire ainsi à la cause même que l'on prétend servir. On a pu le remarquer : en signalant les nombreux rapports de la Chanson de Roland avec l'épopée grecque, je n'ai parlé que de rapports de fond, d'analogies générales avec certains traits essentiels. Je ne crois pas, en effet, qu'entre la chanson de Turold et la poésie d'Homère, il soit possible de faire un rapprochement sérieux, quoiqu'on l'ait essayé. Entre l'Épopée d'Homère et notre chanson, il y a, au profit de la première, cette chose infiniment complexe

(1) *Iliade*, II, v. 100.

(2) Turold, il est vrai, cite une fois Virgile et Homère :

Tut survequiet e Virgile e Omer.

IV, 220.

Mais on ne saurait en conclure qu'il ait lu dans le texte l'*Iliade* ni l'*Enéide;* les hommes du XIIIe siècle ne connaissaient les chefs-d'œuvre de l'antiquité que par des extraits ou des abrégés qui les défiguraient entièrement.

Digitized by Google

qu'on appelle style, et cela constitue une énorme différence. On pourrait, il est vrai, disputer, et se demander si nous avons réellement la forme primitive de l'Iliade, si Homère lui-même n'a pas eu, en quelque sorte, ses précurseurs, si les chants des Thamyris, des Phémius, des Démodocus, de tous ces aèdes inspirés, qui créèrent l'art épique, sinon l'Epopée, étaient de beaucoup supérieurs à notre vieille geste; mais, laissant à part ces diverses questions, qui mèneraient trop loin, il faut se borner à reconnaître que si la chanson de Roland est de la poésie épique, c'est de la poésie épique en embryon. C'est un germe vigoureux, destiné probablement à se développer et grandir, si l'esprit français, à l'époque de sa maturité, ne se fût détourné de ces antiques traditions, pour s'engager dans les voies de l'imitation antique. J'aperçois dans la *Geste* de Turold les éléments d'une épopée; mais il a manqué au vieux poète le génie, la force intime capable de lier fortement ces matériaux, le souffle puissant qui anime les créations de l'esprit, et leur communique l'intérêt et la vie immortelle. Mais trop souvent, le vieux trouvère manque d'haleine. — Il s'échauffe et s'anime surtout, quand il a à décrire l'ardeur d'une mêlée, le choc des combattants, les heaumes effondrés, les hauberts démaillés :

« Les payens s'adoubent de hauberts sarrazinois, la plupart à triple maille; lacent leurs bons heaumes de Sarragosse, ceignent épées de bon acier viennois; ont bons écus, bons épieux de Valence, et gonfanons blancs et bleus et vermeils. Dédaignant palefrois et mules, ils montent sur leurs destriers, et chevauchent serrés.

» Clair est le jour et brillant le soleil. Les payens n'ont vêtement qui tout ne reflambloie! et pour le faire encore plus beau, font retentir mille clairons. Telle en est la noise, que les François l'ouïrent, etc...

» Cependant la bataille est devenue affreuse! François et Sarrazins merveilleux coups y rendent; les uns frappent, les autres se défendent. Ah! combien de bonnes lances rompues et ensanglantées! Ah! combien de gonfanons, combien d'enseignes en lambeaux! Ah! que de bons François y laissent leur jeunesse! Ne reverront jamais leurs mères, ni leurs femmes, ni leurs amis, qui sont aux ports à les attendre (1). »

(1) Chant II. Passim.

Païen s'adubent d'osbercs sarazineis,
Tuit li plusur en sunt dubles en treiz;
Lacent lor elmes mult bons Sarraguzeis,
Ceignent espees del acer vianeis,

Digitized by Google

Il y a là sans doute du mouvement et de la chaleur. Mais ici même la poésie de Turold ne me semble pas égaler l'enthousiasme et le feu des chants de guerre de certains troubadours, de Bertrand de Born, par exemple :

« Je veux faire un sirventès sur les deux rois (1); nous allons voir bientôt lequel des deux a le plus de chevaliers. Le vaillant roi de Castille, Alphonse, arrive, entends-je dire, à la solde; et le roi Richard va dépenser l'or et l'argent à boisseaux et à setiers; car il met son honneur à dépenser et à donner, et il est plus ami de guerre qu'épervier de perdrix.

» Si les deux rois sont preux et braves, nous verrons bientôt les champs jonchés de débris de heaumes et d'écus, d'épées et d'arçons, de bustes fendus jusqu'à la ceinture. Nous allons voir errer çà et là des destriers sans cavalier, des lances pendantes aux flancs et aux poitrines; nous allons entendre rire et pleurer, crier de détresse, crier de joie; grandes seront les pertes, immense sera la gloire.

» Trompettes et tambours, étendards, bannières et enseignes, chevaux blancs et noirs, voilà au milieu de quoi nous allons vivre, Oh! le bon temps que ce sera alors! Alors on pillera les usuriers : on ne verra sur les chemins, ni sommier assuré, ni bourgeois qui ne tremble, ni marchand venant de France; alors sera riche qui osera prendre.

» Que le roi Richard triomphe! moi, je serai vivant ou tranché par quartiers. Si je vis, oh! le grand plaisir (d'avoir vaincu!) Si je suis en pièces, oh! la belle délivrance (de tout souci)! »

EUGÈNE BARET.

Escus unt gent, espiez valentineis,
E gunfanuns blancs e blois e vermeilz,
Laissent les muls e tuz les palefreiz,
Es destrers muntent, si chevalchent estreiz.
Cler fut li jurz, e bels fut li soleilz;
N'unt garnement que tut ne reflambeit, etc.

(1) Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion.

(La suite à la prochaine livraison).

Digitized by Google

TABLE DE LA REVUE.

PREMIER VOLUME.

Pages.

I. **Les Saints Évêques d'Angers**, par JACQUES RANGEARD..... 1

II. **Claude Pocquet de Livonnière**, par M. CAMILLE BOURCIER, conseiller à la Cour impériale..... 59

III. **La Peste noire en Anjou, 1348-1362**, par M. EMILE FARGE, professeur suppléant à l'Ecole de médecine..... 82

IV. **Anciens usages de l'Anjou**, documents publiés par M ALBERT LEMARCHAND..... 97

V. **Ermengarde d'Anjou**, par JOSEPH GRANDET, ancien supérieur du Séminaire d'Angers..... 115

VI. **La véritable gardienne de la porte Girard**, par M. L..... 122

VII. **L'Abbaye et les statues de Fontevraud**, par P.-J. DULAURE et M. MARCHEGAY..... 129

VIII. **Documents relatifs à la déportation en Espagne des prêtres angevins (septembre 1792)**, publiés par M. PAUL MARCHEGAY (*fin*)..... 142

IX. **Les Sœurs de Charité à l'hôpital Saint-Jean**, par M. CÉLESTIN PORT, archiviste du département de Maine et Loire..... 203

X. **L'ambassade de Hongrie à Angers en 1487**, par M. PAUL MARCHEGAY..... 217

XI. **Jacques Turpin, baron de Crissé, et messire Philippe Gourreau, seigneur de la Proutière**, par M. le comte de QUATREBARBES..... 227

XII. **Maulévrier**, par M. ALBERT LEMARCHAND..... 233

Digitized by Google

Pages.

XIII. **Les Chevaliers de l'arbalète ou la Confrérie de Saint-Sébastien**, documents publiés par M. ALBERT LEMARCHAND..... 245

XIV. **Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire, tant en la ville d'Angers, pays d'Anjou et autres lieux** (depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634), par JEHAN LOUVET. 257

XV. **Les Chroniques de Saint-Aubin d'Angers**, par M. PAUL MARCHEGAY 305

XVI. **Renseignements historiques demandés par le roi René aux gens de la Chambre des comptes d'Angers**, par M. PAUL MARCHEGAY..... 318

XVII. **Du Plessy-Mornay**, par M. EUGÈNE POITOU, juge au Tribunal civil d'Angers..... 322

XVIII. **La Rue de l'Oisellerie**, par M. L. COSNIER..... 360

XIX. **Nouvelles observations sur Roland et sur la chanson de Roncevaux**, par M. EUGÈNE BARET, professeur de rhétorique au Lycée d'Angers..... 367

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Archives d'Anjou, PAR P. MARCHEGAY; tome deuxième. — Le dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* contient l'article suivant de M. J. Quicherat :

Ce nouveau volume sur l'Anjou est conçu dans le même esprit que celui qui l'a précédé et dont nous avons fait ressortir le mérite dans ce recueil (1). C'est un choix de pièces et de renseignements puisés dans les dépôts publics et particuliers de la France et de l'Angleterre, de manière à compléter, pour l'utilité de l'histoire, les collections manuscrites conservées aux archives départementales ainsi qu'à la bibliothèque d'Angers.

Il contient d'abord le recueil des chartes relatives aux prieurés que l'abbaye de Marmoutier possédait en Anjou, recueil auquel nous avons aussi consacré un article (2), M. P. Marchegay l'ayant publié à part. Mais nous le trouvons augmenté, dans la nouvelle édition, de huit pièces. L'une, de l'an 1060 environ, est une très curieuse donation faite pour la sépulture d'un chevalier mort en bataille, dont la mère et le frère avaient apporté le cadavre au prieuré de Daumeray.

Après les chartes de Marmoutier, nous trouvons dans l'ordre qui suit :

1° La liste des citoyens notables d'Angers en 1310, fournie par une pièce du Trésor des chartes;

2° Deux extraits de l'histoire de Saint-Florent près Saumur, par Dom Huynes, concernant, l'un le recouvrement des reliques de saint Florent, sous Louis XI, et l'autre une élection d'abbé faite par les moines du même lieu, contrairement à un candidat que patronait Louis XII. Un grand nombre de lettres dont les originaux paraissent perdus depuis longtemps, sont textuellement rapportées dans ces deux morceaux, et leur donnent la valeur qu'on attacherait à des layettes d'archives;

3° Un inventaire des titres relatifs à l'Anjou et au comté de Craon, qui font partie du Trésor des chartes : dépouillement opéré par M. Marchegay sur deux cartons des archives de l'Empire, qui lui ont fourni cent trente-cinq pièces renfermées entre les années 1015 et 1475. Il donne la notice de chacune avec plus de détails que n'en présentent les inventaires manuscrits de Du Puy et de Godefroy. Il serait à désirer qu'un travail analogue fût fait pour toutes les provinces qui ont des titres qui les concernent dans l'immense dépôt de l'hôtel Soubise;

4° Les chartes de la fortification d'Angers, publication textuelle de quatorze pièces puisées également au Trésor des chartes. Elles constatent les achats et échanges que saint Louis eut à faire pour donner au château d'Angers les vastes proportions qu'il a conservées jusqu'à ce jour;

5° Les chartes du Pont-de-Cé, recueil tiré de diverses provenances, et notamment de la belle collection que sir Thomas Phillips a réunie dans son château de Middle-Hill. Ces chartes constatent la possession des droits du Pont-de-Cé par les religieuses de Fontevraud, depuis le comte d'Anjou Foulques-le-jeune qui les leur avait abandonnés, jusqu'à Charles de Valois qui les racheta en 1293;

6° Des chartes concernant la chasse de 1281 à 1321. Deux de ces pièces rendues sur les plaintes des populations, portent abolition des garennes établies autour des villes de Thouarcé et d'Angers;

7° « Le trespas de Loire, » mémoire rédigé en 1386 sur un péage extraordinaire que Duguesclin avait établi pour faire face aux besoins de la guerre de 1370, et qui, comme beaucoup d'autres impôts, de temporaire qu'il était devint perpétel;

8° Les statuts de la poissonnerie d'Angers en 1408 et 1449, publiés d'après les registres de la chambre des comptes d'Anjou qui sont aux archives de l'Empire;

9° Doléances et requêtes adressées à Charles VII par le roi René (1450-1452) pour la réduction ou la suppression des impôts, tailles, traites et autres charges qui pesaient sur ses sujets : curieux mémoire pour la connaissance des droits fiscaux que les rois exerçaient sur les terres des princes apanagés;

10° La chapelle et les statues de la Barre près Angers (1657-1664); publication d'un devis d'architecte qui prouve que l'on doit attribuer à Pierre Biardeau, statuaire d'Angers, les beaux ouvrages de l'église de la Barre, vantés par tous les voyageurs, et attribués, selon l'invariable usage de la tradition, à une école d'artistes italiens qui se serait transportée en France;

11° Mémoire sur la généralité de Tours en 1783 par M. Harvoin. M. Marchegay, sans craindre de sortir de son sujet, a publié intégralement cette pièce qui fait voir ce qu'était, à la veille de la révolution, le pays dont ne tardèrent pas à se former les départements d'Indre-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine-et-Loire et une partie de celui de la Vienne.

On ne saurait trop louer la correction des textes et la clarté des analyses imprimées dans les *Archives d'Anjou*. Pour la commodité des recherches, des tables chronologiques et onomastiques suivent chacune des séries de documents qui ont quelque peu d'étendue.

(1) Bibl. de l'École des Chartes, t. V (1re série), p. 291.

(2) Bibl. de l'École des Chartes, t. II (2e série), p. 583.

Digitized by Google

La **REVUE** de l'**ANJOU** et du DÉPARTEMENT de MAINE et LOIRE paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, dont une partie est consacrée à la publication de manuscrits, et l'autre à des mémoires et travaux modernes. Elle forme à la fin de l'année deux volumes.

Le Prix de l'Abonnement est

de 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la Poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE MAINE ET LOIRE, DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE.

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google